This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GOVERNMENT DOCUMENTS
HJ 12HU 0

Harvard College Library

FROM

.....

.....

.....

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TROISIÈME SESSION DE 1889

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

PARIS
Imprimerie Municipale
—
1890

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

PRÉFET DE LA SEINE : M. **E. POUBELLE**, C. ✱, ⊛, I. Ψ.

PRÉFET DE POLICE : M. **LOZÉ**, O. ✱, I. Ψ.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

TROISIÈME SESSION DE 1889

PREMIÈRE PARTIE

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE

PARIS
Imprimerie Municipale
—
1890

1120

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Ft D 6 870.1

STATE LIBRARY
— OF —
MASSACHUSETTS
JUN 19 1917
CANCELED
BY

JUN 29 1895

STATE HOUSE, BOSTON.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Deuxième session de 1889.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

A L'APPUI DU PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE ET BUDGETS.

Messieurs,

La situation financière du Département va se trouver notablement modifiée, à partir de 1890, par le vote et la mise à exécution des deux lois ci-après :

1° La loi du 24 juillet 1889, sur les dépenses de protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés ;

2° La loi du 19 juillet 1889, sur les dépenses ordinaires de l'Instruction primaire.

Depuis plusieurs années, par suite de l'accroissement continu

des dépenses d'assistance départementale, l'équilibre du budget ordinaire ne pouvait plus être obtenu qu'en demandant aux ressources extraordinaires une dotation complémentaire pour le service des Enfants-Assistés et pour celui des Aliénés.

Votre délibération du 31 décembre 1887, sanctionnée par la loi du 24 mars 1888, a fixé cette dotation complémentaire au produit de 4 centimes extraordinaires à prendre sur la surimposition de 12 centimes additionnels autorisée à partir de 1889, et répartie comme suit :

4 centimes, pendant cinq années, pour les dépenses des Enfants-Assistés et des Aliénés, et 8 centimes, pendant quatorze années, pour les grands travaux départementaux.

La nouvelle loi sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés, a pour effet d'augmenter nos ressources ordinaires.

L'article 25 de cette loi, qui permet d'assimiler le service des Enfants moralement abandonnés et celui des Enfants-Assistés, est en effet ainsi conçu :

« Dans les départements où le Conseil général se sera engagé « à assimiler pour la dépense les enfants faisant l'objet des deux « titres de la présente loi aux enfants assistés, la subvention de « l'État sera portée au 5e des dépenses, tant extérieures qu'inté- « rieures, des deux services et le contingent des communes cons- « tituera pour celles-ci une dépense obligatoire, conformément « à l'article 136 de la loi du 5 avril 1884. »

Depuis longtemps le service des Enfants moralement abandonnés est organisé dans le département de la Seine, il bénéficiera donc des avantages indiqués à l'article 25, transcrit ci-dessus; il conviendra seulement que le Conseil général prenne une délibération formelle dans le sens indiqué par cet article.

Jusqu'à présent l'État ne concourait que dans les dépenses *intérieures* du service des Enfants-Assistés; son contingent était fixé au 5e de ces dépenses, défalcation faite de diverses recettes.

Il n'en sera plus de même à l'avenir : l'État devra concourir pour 1/5 dans les dépenses *extérieures* de ce service.

Ces dépenses *extérieures* sont prévues au projet de budget de l'exercice 1890 pour la somme brute de..... 6.110.000 »

En déduisant les recettes correspondantes, soit..... 831.007 »

Il reste net comme dépenses extérieures.... 5.278.993 »
dont le cinquième à la charge de l'État sera de 1,055,798 francs.

Cette somme constitue une recette nouvelle au profit de notre budget.

Par contre, la loi du 19 juillet 1889 concernant les dépenses ordinaires de l'Instruction primaire a des effets onéreux pour le budget départemental.

Jusqu'ici il était pourvu aux dépenses départementales de l'Instruction primaire au moyen du produit des 4 centimes spéciaux obligatoires ; la loi du 19 juillet 1889 supprime cette perception en tant que centimes départementaux et ordonne qu'à partir de 1890 elle sera faite, à titre de centimes généraux, au profit de l'État. Ce dernier sera chargé en même temps d'assurer le paiement d'une partie des dépenses obligatoires de l'Instruction primaire ; mais l'autre partie restera à la charge des départements et des communes.

Par une circulaire du 26 juillet 1889, M. le ministre de l'Intérieur a fait connaître, d'après les dispositions concertées avec son collègue de l'Instruction publique, que le budget sur ressources spéciales de l'Instruction publique, n'ayant plus d'objet, serait supprimé ; que les dépenses rendues obligatoires pour les départements par les lois des 9 août 1879 et 19 juillet 1889 seraient inscrites au sous-chap. 1er du budget départemental, ressortissant au ministère de l'Intérieur, et qu'elles seraient dotées au moyen des ressources générales de ce budget ; qu'enfin les dépenses facultatives de l'enseignement primaire figureraient, à l'avenir, au sous-chap. XVI du même budget et pourraient être alimentées

par les mêmes ressources ou, à défaut, par la création de centimes extraordinaires dont le vote est laissé à la disposition des conseils généraux.

La suppression des 4 centimes départementaux prive le département de la Seine d'une ressource de.....	2.555.000	»
En défalquant de ce chiffre les dépenses mises à la charge de l'État par la loi susvisée, environ.....	700.000	»
La diminution de ressources se trouve ramenée à.....	1.855.000	»

Cette diminution n'a pas permis de doter les dépenses facultatives de l'Instruction primaire comme les années précédentes et on a dû se borner à inscrire au projet de budget de 1890, celles de ces dépenses présentant un caractère particulièrement intéressant ou résultant d'engagements antérieurs pris par le Conseil général.

Le total des dépenses facultatives est de....	800.000	»
Il figurait au budget de 1889 pour.....	1.722.000	»
Soit en moins.....	922.000	»
Mais en tenant compte d'une somme de..... montant de dépenses facultatives devenues obligatoires et qui, comme telles, ont dû être inscrites au sous-chap. 1er, art. 2 et 3, du projet de budget de 1890.	57.500	»
La diminution réelle est de.....	864.500	»

En résumé, la loi du 19 juillet 1889 supprime une ressource de..... 1.855.000 »

Celle du 24 juillet 1889 donne, au contraire, une ressource nouvelle de..... 1.055.000 »

Il en résulte une diminution définitive de ressources de..... 800.000 »

Ce chiffre est sensiblement rapproché de celui de 864,500 francs représentant le montant des dépenses facultatives de l'Instruction primaire qui ont dû être retranchées du projet de budget de 1890.

Cette situation, Messieurs, appelle toute votre attention et si, dans votre sollicitude pour l'instruction primaire, vous estimez qu'il convient de continuer à doter comme précédemment les dépenses facultatives de l'enseignement primaire, il sera nécessaire d'imposer un ou plusieurs centimes extraordinaires pour y faire face.

Vous aurez à faire connaître vos intentions à cet égard le plus tôt possible, afin que je puisse, s'il y a lieu, demander en temps utile aux pouvoirs publics la création des nouvelles ressources extraordinaires que vous auriez reconnu nécessaires.

L'exécution des lois des 19 et 24 juillet 1889 a nécessité certaines modifications dans le cadre du budget.

Ainsi, au sous-chap. VI, vous trouverez réunies maintenant toutes les dépenses concernant les Enfants-Assistés; ces dépenses figuraient précédemment aux sous-chap. VI et XVIII et quelquefois au sous-chap. XX; il était difficile de se rendre, à première vue, un compte exact de leur importance et de leurs détails. Pour obvier à ces inconvénients, j'ai, par une opération d'ordre, prélevé, à titre de subvention, sur le budget extraordinaire, au profit du budget ordinaire, la somme totale de 1,492,096 fr. 22 c. qui est inscrite, savoir :

Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er, pour.....	1.292.096 22
Et sous-chap. XX, art. 4, pour.....	200.000 »
Total égal.....	1.492.096 22

J'ai opéré de la même manière relativement aux dépenses des Aliénés, qui étaient précédemment inscrites aux sous-chap. VII et XVIII, et qui sont maintenant centralisées par le même moyen au sous-chap. VII.

Enfin, le service des Enfants moralement abandonnés, qui figurait au sous-chap. VIII, est compris actuellement au sous-chap. VI; ce service étant assimilé à celui des Enfants-Assistés, il a paru nécessaire de réunir les deux services dans le même sous-chapitre.

Voici maintenant quelle est, pour 1890, la situation exacte du budget départemental, en recettes et en dépenses de toute nature.

I. — *Recettes ordinaires ressortissant au ministère de l'Intérieur.*

1° Produit de 25 centimes additionnnels au principal des deux premières contributions et de 1 centime additionnel au principal des quatre contributions directes.....	8.632.867 93
2° Produit de 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions pour les dépenses du service vicinal.....	4.522.336 75
3° Produits éventuels ordinaires, comprenant la somme de 2,784,192 fr. 43 c. transportée du budget extraordinaire au budget ordinaire, à titre de subvention pour les dépenses des Enfants-Assistés et des Aliénés.....	11.277.719 89
Total.....	24.432.924 57

II. — *Recettes extraordinaires ressortissant au ministère de l'Intérieur.*

1° Produit de 12 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes (loi du 24 mars 1888).....	7.752.577 28
2° Produits éventuels extraordinaires	521.300 »
Total.....	8.273.877 28

Les dépenses à créditer sur l'ensemble de ces ressources s'élèvent, d'après le projet de budget de 1890, savoir :

I. — *Dépenses ordinaires.*

Ces dépenses sont portées pour 24,432,924 fr. 57 c., y compris les sommes prélevées sur le budget extraordinaire et transportées au budget ordinaire pour les services d'assistance, savoir :

Enfants-Assistés.....	1.492.096 22
Aliénés	1.292.096 21
Total.....	2.784.192 43

II. — *Dépenses extraordinaires.*

Les dépenses extraordinaires sont inscrites pour la somme de.....	8.273.877 28
Il faut en déduire la somme de..... appliquée aux services d'assistance, pour obtenir le chiffre des dépenses ayant un caractère véritablement extraordinaire, qui est de.....	2.784.192 43 5.489.684 85

En résumé, le budget ordinaire de 1890 ne peut être présenté en équilibre qu'à la double condition :

1° De prélever sur les ressources extraordinaires une somme de.....	2.784.192 43
2° De ne pas inscrire en dépense la somme de représentant des dépenses facultatives de l'Instruction primaire créditées au précédent budget.	864.500 »
Soit au total.....	3.648.692 43

Vous trouverez ci-après des détails explicatifs sur les documents financiers que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui sont :

1° Le compte de 1888 ;

2° Le projet de budget rectificatif de 1889 ;

3° Le projet de budget primitif de 1890.

COMPTE DE 1888.

Les recettes ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1888 figurent en prévision à la balance du compte de cet exercice, page 535, pour une somme totale de 45,111,651 fr. 97 c., et les crédits ouverts y sont prévus pour pareille somme, soit 45,111,651 fr. 97 c.

Ces prévisions de recettes et de dépenses sont inscrites pour les chiffres indiqués ci-après :

1° Au budget primitif de 1888 ;

2° Au budget de report de 1887 sur 1888 :

3° Au budget rectificatif de 1888 ;

4° Enfin, dans une décision modificative, portant le n° 3, intervenue au cours de l'exercice, savoir :

	RECETTES	DÉPENSES
1° Budget primitif de 1888, réglé par décrets des 13 et 17 janvier 1888.....	33.287.245 79	33.287.245 79
2° Budget de report de 1888, approuvé par décision ministérielle n° 1, en date du 8 août 1888 et rattachant, d'une part, au budget de 1888 : en dépense, les crédits nécessaires au payement des dettes de l'exercice 1887, constatées et non soldées, ainsi que les crédits pour dépenses à continuer, s'élevant ensemble au chiffre de.....	» »	7.871.376 19
Et, d'autre part, en recette, les ressources restées libres à la clôture de l'exercice 1887, s'élevant à.....	9.512.288 57	» »
Cette somme de..... 9.512.288 57 a été affectée, jusqu'à concurrence de..... 7.871.376 19 à la dotation des crédits reportés.		
Le reste, soit 1.640.912 38		
A reporter.....	42.799.534 36	41.158.621 98

	RECETTES	DÉPENSES
Reports.....	42.799.534 36	41.158.621 98
représentait les fonds libres dont il a été fait emploi au budget rectificatif de 1888.		
3° Budget rectificatif de 1888, approuvé par décrets des 15 janvier et 2 février 1889, rattachant au budget de 1888, en recette, une somme de.... (Cette somme comprend les fonds libres de l'Instruction primaire et du Cadastre, s'élevant ensemble à 2,285,181 fr. 96 c.)	2.309.744 87	» »
Et, en dépense, une somme de	» »	3.950.657 25
4° La décision modificative n° 3, en date du 28 février 1889, et provoquée par M. le Préfet de Police, a rattaché au même budget, en recette et en dépense, pour le service d'inspection des établissements d'eaux minérales, une somme de.....	2.372 74	2.372 74
Total égal aux prévisions de recettes et de dépenses.....	45.111.651 97	45.111.651 97

Les résultats généraux accusés par le compte départemental de l'exercice 1888, soumis à votre examen et à votre approbation, sont les suivants :

Recettes effectuées		45.293.817 09
Dépenses payées.....		32.626.687 87
Les recettes recouvrées présentaient donc au 30 avril 1889, par rapport aux dépenses payées, un excédent de.....		12.667.129 22
Il a été employé sur cet excédent, au profit du budget de report de 1888 sur 1889, pour assurer le paiement des dépenses restant à payer et pour les dépenses à continuer, une somme totale de. répartie comme suit :		8.705.257 41
Report afférent au ministère de l'Intérieur	8.694.268 57	
Report afférent au ministère de l'Instruction publique.....	10.988 84	
Total égal	8.705.257 41	
La différence, soit.....		3.961.871 81

figure au budget rectificatif de 1889 à titre de *Fonds libres*.

Les résultats généraux susénoncés se répartissent entre les divers services dans les proportions indiquées au tableau ci-après :

TABLEAU.

	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		INSTRUCTION PUBLIQUE	CADASTRE	TOTAUX
	SERVICE ordinaire	SERVICE extra-ordinaire			
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Recettes réalisées..	23,042,678 52	17,342,652 47	4,825,160 52	83,325 58	45,293,817 09
Paiements effectués.	19,829,465 60	10,589,112 10	2,188,326 72	19,783 45	32,626,687 87
Excédents de recettes	3,213,212 92	6,753,540 37	2,636,833 80	63,542 13	12,667,129 22
Sommes reportées à 1889.....	2,239,892 47	6,454,376 10	10,988 84	» »	8,705,257 41
Reste disponible..	973,320 45	299,164 27	2,625,844 96	63,542 13	3,961,871 81
	1,272,484 72				

L'excédent total de recettes de 3,961,871 fr. 81 c. se décompose de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur.

Service ordinaire :		
Plus-value des centimes...	259.189 85	
Abandons de crédits.....	909.918 94	
Crédits non reportés.....	46.662 82	
Ensemble.....	1.215.771 61	
dont il y a lieu de déduire pour moins-value sur les produits éventuels.....	242.451 16	
Reste disponible (*à reporter*).	973.320 45	973.320 45

Report.....		973.320 45
Service extraordinaire :		
Plus-value des centimes...	241.891 36	
Abandons de crédits.....	193.751 43	
Crédits non reportés.....	1.943 63	
Ensemble.....	437.586 42	
A déduire la moins-value des produits éventuels.....	138.422 15	
Reste disponible.....	299.164 27	299.164 27

Ministère de l'Instruction publique.

Plus-value des centimes...	60.472 86	
Plus-value des produits éventuels.....	1.000 »	
Abandons de crédits.....	340.747 11	
Crédits non reportés.....	2.223.624 99	
Ensemble.....	2.625.844 96	2.625.844 96

Ministère des Finances.

Plus-value des 2/10es de centime.....	484 36	
Crédit non reporté.....	63.057 77	
Ensemble.....	63.542 13	63.542 13
Total égal.....		3.961.871 81

Les opérations de recettes et de dépenses résumées dans le tableau qui précède comportent les explications ci-après :

SERVICE ORDINAIRE.

Ministère de l'Intérieur.

Le produit des centimes ordinaires et de la vicinalité avait été prévu, au budget de 1888, pour un total de...	12.783.411 49
Il s'est élevé à.....	13.042.601 34
Soit en plus.....	259.189 85
Cette plus-value provient des centimes ordinaires pour.....	153.362 38
et des centimes vicinaux pour.....	105.827 47
Total égal.....	259.189 85
Les produits éventuels, propres à l'exercice 1888, avaient été prévus pour.....	7.532.848 42
Ils ont été constatés, déduction faite d'une somme de 186 fr. 80 c. à admettre en non-valeur, pour.....	7.235.409 01
Soit en moins.....	297.439 41
Mais si l'on tient compte d'un certain nombre de produits qui, n'ayant pu être constatés en 1888, sont inscrits au budget rectificatif de 1889 pour.....	100.634 66
La moins-value se trouve réduite à.....	196.804 75

Aux constatations sur produits éventuels ordinaires propres à l'exercice 1888, indiquées plus haut pour le chiffre de.....		7.235.409 01
il y a lieu d'ajouter celles concernant les produits éventuels des exercices antérieurs restant à recouvrer au 31 décembre 1887, sauf déduction d'une somme de 16,842 fr. 20 c. à admettre en non-valeur, soit.....		1.577.178 11
Le total des constatations se trouve par suite porté à.....		8.812.587 12
Sur ce total il avait été recouvré au 31 décembre 1888 :		
Comme produits propres de 1888.....	6.507.608 27	
Comme produits des exercices antérieurs.....	782.788 99	7.290.397 26
Il restait donc à recouvrer à cette date.....		1.522.189 86
Cette somme se répartit ainsi :		
Restes à recouvrer sur les produits propres à l'exercice 1888.....		727.800 74
Restes à recouvrer sur les produits des exercices antérieurs.....		794.389 12
Total égal.....		1.522.189 86
Au compte de 1887 les restes à recouvrer sur produits éventuels étaient de.....		1.596.393 05
D'où une diminution, en faveur de 1888, de.		74.203 19

En résumé, le total général des recettes *ordinaires* réalisées

en 1888 et afférentes au *ministère de l'Intérieur* s'établit comme suit :

Produit des centimes		13.042.601 34
Produits éventuels de 1888		7.290.397 26
Fonds reportés de l'exercice 1887 :		
Centimes	» »	1.670.651 12
Produits éventuels	1.670.651 12	
Fonds libres de l'exercice 1887 :		
Centimes	321.870 58	1.039.028 80
Produits éventuels	717.158 22	
Total général		23.042.678 52
Les paiements effectués s'étant élevés à		19.829.465 60
L'excédent des recettes en caisse, au 30 avril 1889, était de		3.213.212 92
Sur cet excédent il a été fait emploi au budget de report, de 1888 sur 1889, d'une somme totale de		2.239.892 47
Il restait donc définitivement libre à la même date, sur le service ordinaire ressortissant au *ministère de l'Intérieur*, une somme de		973.320 45

Cette somme est employée à la dotation du budget rectificatif ordinaire de 1889.

Ministère de l'Instruction publique.

Instruction primaire.

Les ressources prévues au budget de 1888 pour les dépenses de l'Instruction primaire se composaient :

1° Du produit des 4 centimes spéciaux, évalué à.....		2.526.154 24
2° Des fonds reportés de 1887, montant à...		22.645 99
3° Des fonds libres de 1887, savoir :		
Centimes.....	2.188.542 13	2.214.887 43
Produits éventuels	26.345 30	
Soit un total de.....		4.763.687 66

Les recettes effectuées et constatées au compte de 1888, page 509, s'élèvent, savoir :

1° Produit des 4 centimes spéciaux.....	2.586.627 10	
2° Produits éventuels..	1.000 »	
3° Fonds reportés de 1887	22.645 99	
4° Fonds libres du même exercice :		4.825.160 52
Centimes 2.188.542 13		
Produits éventuels 26.345 30	2.214.887 43	
La différence en plus, soit		61.472 86

représente la plus-value des centimes pour....	60.472 86
et la plus-value des produits éventuels pour ...	1.000 »
Total égal.....	61.472 86
Sur le montant des recettes effectuées, qui s'élève à.....	4.825.160 52
Il a été payé en 1888.....	2.188.326 72
Il restait donc disponible, à la date du 30 avril 1889, pour le service de l'Instruction primaire.....	2.636.833 80
Sur cette somme il a été inscrit au budget de report, de 1888 sur 1889, pour dépenses faites et non payées, celle de	10.988 84
L'excédent de recette définitivement libre, au titre du ministère de l'*Instruction publique*, est donc de.....	2.625.844 96

Cet excédent forme ressources au budget rectificatif de 1889; mais il devra être affecté d'abord aux dépenses à continuer inscrites au compte de 1888, pour la somme de 2,223,624 fr. 99 c.; le surplus, soit 402,219 fr. 97 c., servîra à ouvrir des crédits nouveaux où à augmenter ceux déjà existants.

Ministère des Finances.

Cadastre.

Les recettes prévues pour dépenses du cadastre figuraient au budget de 1888 pour la somme de 82,841 fr. 22 c. et comprenaient :

1° Le produit des 2/10es de centime sur le principal de la contribution foncière, s'élevant à.....	35.192 68
2° Les fonds libres de 1887, montant à.....	47.648 54
Total égal.....	82.841 22

Les recettes réalisées sont inscrites au compte de 1888 pour la somme totale de 83,325 fr. 58 c., qui se répartit ainsi :

1° Produit des 2/10es de centime.....	35.677 04
2° Fonds libres de 1887.....	47.648 54
Total égal.....	83.325 58
Les prévisions étant de.....	82.841 22
La plus-value s'élève à.....	484 36

et provient de l'augmentation du principal de la contribution foncière.

Sur le produit des recettes effectuées s'élevant à.....	83.325 58
Il a été payé en 1888.....	19.783 45
L'excédent de recette du *Cadastre* était donc, à la date du 30 avril 1889, de.....	63.542 13

Cet excédent a été employé au budget rectificatif de 1889 en augmentation du crédit ouvert sous-chap. XVII, article unique, pour travaux d'art et d'expertise à exécuter en 1889.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Ministère de l'Intérieur.

Le produit des centimes extraordinaires avait été prévu au budget de 1888 pour la somme totale de 10,104,616 fr. 98 c. suivant le détail ci-après :

1° Surimposition de 6 centimes dont la perception a été autorisée par les lois des 13 juin 1879, 16 mars 1882 et 25 avril 1884		3.789.231 37
2° Surimposition de 10 centimes dont la perception a été autorisée par la loi du 30 avril 1886		6.315.385 61
Soit au total		10.104.616 98
Les recettes effectuées se sont élevées pour la première surimposition à	3.879.940 63	10.346.508 34
Et pour la seconde à	6.466.567 71	
Soit une plus-value de		241.891 36
provenant de la 1re surimposition pour		90.709 26
et de la deuxième, pour		151.182 10
Total égal		241.891 36

Le montant des produits éventuels *extraordinaires* propres à l'exercice 1888 avait été prévu pour..... 331.957 63

Il a été constaté pour 197.053 61

Soit en moins (*à reporter*)..... 134.904 02

Report.....		134.904 02
Cette moins-value porte sur les versements à faire par l'État pour prix de cession, par le Département, des bâtiments de la Préfecture de Police affectés à la Cour d'appel.		
Le 8e acompte à encaisser par le Département en 1888 avait été prévu pour 250,000 francs, tandis que le budget de l'État n'a alloué que 100,000 francs. Différence : 150,000 francs.		
Si cette somme de..... avait été versée, il y aurait eu, au contraire,		150.000 »
une plus-value de.....		15.095 98
Aux constatations sur *produits éventuels extraordinaires* propres à 1888 et qui s'élèvent à.....		197.053 61
Il y a lieu d'ajouter celles concernant les produits de même nature des exercices antérieurs, restant à recouvrer à la date du 31 décembre 1887, et s'élevant à.....		76.007 01
On a ainsi pour total des constatations.....		273.060 62
Il avait été recouvré au 31 décembre 1888 :		
Sur les produits propres à l'exercice 1888.....	168.028 47	
Sur ceux des exercices antérieurs	25.507 01	193.535 48
Il restait donc à recouver à cette date.....		79.525 14

Cette somme se répartit ainsi :

Restes à recouvrer sur les produits éventuels extraordinaires propres à l'exercice 1888.....	29.025 14
Restes à recouvrer sur ceux des exercices antérieurs.....	50.500 »
Total égal.....	79.525 14
Au compte de 1887, les restes à recouvrer sur produits éventuels extraordinaires figuraient pour.....	76.007 01
Soit en plus pour 1888.....	3.518 13

En résumé, le total général des *recettes extraordinaires*, réalisées en 1888, s'établit comme suit :

1° Produit des centimes.....	10.346.508 34
2° Produits éventuels de 1888.....	193.535 48
3° Fonds reportés de 1887 :	
Centimes.....	5.098.248 87
Produits éventuels.....	1.102.476 20
4° Fonds libres de 1887 :	
Centimes.....	552.036 59
Produits éventuels.....	49.846 99
Total général.....	17.342.652 47
Les payements effectués au cours de l'exercice s'étant élevés à.....	10.589.112 10
L'excédent de recette disponible, au 30 avril 1889, était de..... (*à reporter*).....	6.753.540 37

Report.....	6.753.540 37
Sur cet excédent il a été inscrit au budget de report, de 1888 sur 1889, une somme totale de.	6.454.376 10
Il restait donc définitivement libre à la même date sur le *budget extraordinaire*.....	299.164 27

Cette somme a été affectée à la dotation du budget rectificatif extraordinaire de l'exercice 1889.

De ce qui précède il résulte que le total général des excédents de recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, disponibles à la clôture de l'exercice 1888, s'élève, après prélèvement des sommes reportées, au chiffre de 3,961,871 fr. 81 c. qui se décompose comme suit :

Ministère de l'Intérieur :	
Service ordinaire.....	973.320 45
Service extraordinaire.....	299.164 27
Ministère de l'Instruction publique :	
Service ordinaire.....	2.625.844 96
Ministère des Finances :	
Service ordinaire.....	63.542 13
Total général des excédents disponibles accusés par le Compte de 1888.....	3.961.871 81

BUDGET DE REPORT DE 1888 SUR 1889.

Le budget de report, dressé en exécution de l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866, a été approuvé par décision du ministre de l'Intérieur le 3 août 1889.

Il comprend :

1° En recette :

Les excédents constatés au compte de 1888 et s'élevant, d'après les détails donnés ci-dessus, savoir :

Ministère de l'Intérieur.

Recettes ordinaires.....	3.213.212 92
Recettes extraordinaires	6.753.540 37
Total.....	9.966.753 29

2° En dépense :

Dépenses ordinaires	2.239.892 47
Dépenses extraordinaires.....	6.454.376 10
Total.....	8.694.268 57

La dépense de 8,694,268 fr. 57 c. est répartie entre les trois paragraphes réglementaires, savoir :

§ 1er. — Mandats non payés à la clôture de l'exercice;

§ 2. — Dépenses effectuées et non mandatées à la même date;

§ 3. — Dépenses autorisées restant à effectuer.

Le tout conformément aux détails qui suivent :

		SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
§ 1er. — Les mandats restés impayés sur le service ordinaire s'élèvent à....	15.691 47		
Il y a lieu d'en déduire la somme de..... montant de divers mandats qui ne seront par réordonnancés.	358 77		
Reste reporté.....	15.332 70	15.332 70	» »
Les mandats non payés sur le service extraordinaire s'élèvent à la somme de..... qui a été comprise en entier au budget de report.		» »	7.650 45
§ 2. Les dépenses faites et restant à mandater sur le service ordinaire figurent au compte pour.....	881.626 73		
Il y a lieu d'en déduire :			
Les excédents de dépenses, s'élevant à..... 24.780 74			
Et les créances abandonnées, ci. 46.304 05	71.084 79		
Reste reporté.....	810.541 94	810.541 94	» »
Les dépenses constatées et restant à mandater sur le service extraordinaire sont inscrites au compte pour la somme de.....	1.512.104 20		
Il y a lieu d'en déduire les créances abandonnées, montant à.....	1.943 63		
Reste reporté.....	1.510.160 57	» »	1.510.160 57
A reporter.....		825.874 64	1.517.811 02

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Reports.....	825.874 64	1.517.811 02
§ 3. Les dépenses autorisées restant à effectuer sur le service ordinaire figurent au compte pour un total de.....	1.414.017 83	» »
Elles ont été comprises au budget de report pour la totalité.		
Les dépenses autorisées restant à effectuer sur le service extraordinaire sont inscrites au compte pour une somme de.....	» »	4.936.565 08
Cette somme a été inscrite au budget de report.		
Total des crédits reportés.....	2.239.892 47	6.454.376 10
Les excédents de recettes destinés à doter le budget de report s'élèvent au compte, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, savoir :		
Pour le service ordinaire, à.....	3.213.212 92	
Pour le service extraordinaire, à.....		6.753.540 37
Il reste disponible, à titre de fonds libres afférents au ministère de l'Intérieur.....	973.320 45	299.164 27
Soit ensemble.....	1.272.484 72	

dont l'emploi est proposé au budget rectificatif de l'exercice 1889.

Ministère de l'Instruction publique.

Les dépenses comprises au budget de report, ressortissant au ministère de l'Instruction publique, s'élèvent à la somme de 18,988 fr. 84 c.

Cette somme comprend :

1° Les mandats restés impayés à la clôture de l'exercice 1888, s'élevant à	5.855 »
2° Les dépenses constatées et non mandatées, montant à	5.133 84
Total égal	10.988 84
L'excédent de recette constaté au compte étant de	2.636.833 80
Il reste disponible à titre de fonds libres du chef de l'Instruction publique	2.625.844 96

dont on propose l'emploi au budget rectificatif de 1889.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1889.

SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

I. — Ressources.

Les fonds restés libres à la clôture de l'exercice 1888 forment la première partie des ressources destinées à doter le budget rectificatif de l'exercice 1889.

Ces ressources sont les suivantes :

Ministère de l'Intérieur.

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1° Fonds libres de l'exercice 1888, ci	973.320 45	299.164 27
2° Recettes prévues, à titre de produits éventuels ordinaires, aux budgets primitif et rectificatif de 1888, non constatées au		
A reporter	973.320 45	299.164 27

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Reports.....	973.320 45	299.164 27
compte de cet exercice, à réaliser en 1889, ci.....	100.634 66	» »
3° Recettes nouvelles sur produits éventuels ordinaires non prévues au budget primitif de l'exercice 1889.....	21.783 13	» »
Total.....	1.095.738 24	299.164 27
De ce total il y a lieu de déduire en ce qui concerne le service ordinaire :		
1° La somme de. 297 24 formant le solde de la subvention de l'État dans la dépense de prolongement de l'égout sous la route nationale n° 3, dans la traverse de Bondy.		
Cette somme, ayant été constatée en 1888, figure dans les restes à recouvrer de cet exercice ; la prévision au budget primitif de 1889 de ladite somme forme donc double emploi.	1.398 44	» »
2° La somme de. 1.101 20		
A reporter.....	1.094.339 80	299.164 27

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Reports.....	1.094.339 80	299.164 27
à titre de trop perçu en 1888, comme contingent des communes dans les dépenses d'entretien des chemins vicinaux de grande communication en 1887.		
Reste comme ressources afférentes au ministère de l'Intérieur.....	1.094.339 80	299.164 27
Ministère de l'Instruction publique.		
Fonds restés libres à la clôture de l'exercice 1888 sur les ressources de l'Instruction primaire (y compris les fonds reportés)..	2.636.833 80	» »
Ministère des Finances.		
Fonds restés libres à la même date pour dépenses du Cadastre.	63.542 13	» »
Totaux par nature de ressources.....	3.794.715 73	299.164 27
Total général.....	4.093.880 »	

II. — Dépenses.

SERVICE ORDINAIRE.

Emploi des ressources rattachées au budget du ministère de l'Intérieur.

1° Dépenses effectuées en excédent des crédits alloués au budget de l'exercice 1888 et constatées au compte de cet exercice, ci.....		24.780 74
2° Augmentation de crédits ouverts au budget primitif, au budget de report et dans diverses décisions modificatives de l'exercice 1889 et ouverture de crédits nouveaux, ci.....	1.369.559 06	
compensée par la diminution ci-après figurant au sous-chap. XIV, art. 78, pour.....	300.000 »	» »
Reste.....	1.069.559 06	1.069.559 06
Total.....		1.094.339 80

Emploi des ressources ordinaires rattachées au budget du ministère de l'Instruction publique :

1° Crédits reportés.....	10.988 84	» »
2° Crédits nécessaires pour dépenses à continuer.....	2.223.624 99	» »
A reporter.....	2.234.613 83	1.094.339 80

Reports.....	2.234.613 83	1.094.339 80
3° Augmentation de crédits ouverts au budget primitif de 1889 et à la décision modificative n° 1.....	401.384 72	» »
4° Augmentation du crédit pour dettes antérieures non constatées au compte de 1888	835 25	
Total.....	2.636.833 80	2.636.833 80

Emploi des ressources ordinaires rattachées au budget du ministère des Finances.

Augmentation du crédit inscrit au budget primitif de 1889, sous-chap. XVII, article unique, pour travaux d'art et d'expertise relatifs au Cadastre.....	63.542 13
Total général des dépenses ordinaires.....	3.794.715 73

Cette somme est répartie somme suit entre les sous-chapitres du budget, savoir :

Sous-chap.	I^er^.....	8.903 04
Id.	II.....	205.518 60
Id.	IV.....	105.241 50
Id.	V.....	483.515 »
Id.	VIII.....	67.210 30
Id.	XIII.....	51.500 »
	A reporter.....	921.888 44

		Report.....	921.888 44
Sous-chap.	XV	.....	228.642 80
Id.	XVI	.....	2.636.833 80
Id.	XVII	.....	63.542 13
		Ensemble.....	3.850.907 17
Id.	XIV	Augmentation 243.808 56 / Diminution.. 300.000 »	
		Différence à déduire..... 56.191 44	56.191 44
		Reste égal.....	3.794.715 73

Vous trouverez, Messieurs, dans les notes marginales du projet de budget rectificatif et dans les mémoires spéciaux qui vous seront soumis, les indications nécessaires sur l'emploi de cette somme de 3,794,715 fr. 73 c., et vous remarquerez qu'il a été possible, non seulement d'allouer tous les crédits demandés par les divers services, mais encore d'augmenter la réserve générale du budget, à l'article 70 du sous-chap. XIV, d'une somme de 207,225 fr. 05 c.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Emploi des ressources extraordinaires rattachées au budget du ministère de l'Intérieur.

Ces ressources, qui proviennent exclusivement des fonds libres de l'exercice 1888, s'élèvent à la somme de 299,164 fr. 27 c.: elles ont été employées en augmentation de crédits ouverts au budget primitif et au budget de report de l'exercice 1889 et aussi à l'ouverture de crédits nouveaux suivant les détails ci-après :

1° Travaux des routes départementales :		
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 26, 28, 29 et 33....	13.500 »	
Id. § 3, art. 7, 38, 39 et 40....	104.030 »	
Id. § 4, art. 9, 10 et 11.....	109.888 »	
Total.....	227.418 »	
Augmentation compensée par des diminutions sur les art. 24 et 26 du sous-chap. XVIII, § 2, montant à..	16.978 80	
Reste comme augmentation....	210.439 20	210.439 20
2° Création d'un 5e asile départemental d'aliénés :		
Sous-chap. XVIII, § 4, art. 2 ...	93.000 »	
Compensée par une diminution de pareille somme sur l'art. 1er des mêmes sous-chapitre et paragraphe.	93.000 »	
3° Frais de vente de vieux papiers :		
Sous-chap. XX, art. 10.....	177 99	
Maison de Nanterre :		
Sous-chap. XX, art. 16.....	300 59	
Total.....	478 58	
Compensée par une diminution de..... sur l'art. 4 du même sous-chapitre.	478 58	
A reporter.....		210.439 20

		Report.....	210.439 20
4° Réserve pour travaux et dépenses imprévus :			
Sous-chap. XVIII,	§ 2, art. 34.	3.478 80	
Id.	§ 3, art. 41.	2.246 27	
Id.	§ 4, art. 12.	51.912 85	88.725 07
Id.	§ 5, art. 2..	10.264 40	
Id.	§ 6, art. 21.	20.822 75	
Total général des dépenses extraordinaires inscrites au budget rectificatif de 1889.....			299.164 27

BUDGET DE 1890.

SERVICE ORDINAIRE.

Recettes ordinaires.

Les prévisions de recettes qui figurent au projet de budget de l'exercice 1890 s'élèvent, pour le service ordinaire, au chiffre total de 24,469,003 fr. 51 c.

Ce chiffre se répartit de la manière suivante :

Centimes additionnels ordinaires.

1° Centimes afférents au ministère de l'Intérieur :

Produit de 25 centimes additionnels au principal des contri-

butions foncière et personnelle-mobilière et de 1 centime additionnel au principal des quatre contributions directes, ci.....	8.632.867 93
Produit de 7 centimes additionnels au principal des mêmes contributions pour le service vicinal, ci	4.522.336 75
2° Centimes afférents au ministère des Finances :	
Produit de deux dixièmes de centime additionnel au principal de la contribution foncière seulement, pour les dépenses du cadastre, ci...	36.078 94
Total des prévisions pour les centimes additionnels ordinaires	13.191.283 62
Le produit des centimes ordinaires figure au budget de 1889 pour.....	15.572.357 66
Soit en moins pour 1890.....	2.381.074 04
Cette diminution résulte, ainsi que je vous l'ai fait connaître plus haut, de la suppression dans le budget départemental des 4 centimes obligatoires de l'instruction primaire, qui se seraient élevés en 1890 à la somme de..... mais qui seront perçus, à partir de ladite année, au profit de l'État, sous forme de centimes généraux en vertu de la loi du 19 juillet 1889.	2.584.192 43
La perception à faire en 1890, au profit de l'État et du Département, dépassera donc de.. celle faite en 1889 au profit du Département seul.	..... 203.118 39

Aux prévisions de recettes à provenir des centimes additionnels ordinaires s'élevant, pour 1890, à.....	13.191.283 62
Il faut ajouter celles concernant les produits éventuels ordinaires, qui s'élèvent à.....	11.277.719 89
Le total général des prévisions des recettes ordinaires est donc de.....	24.469.003 51

Les prévisions sur produits éventuels ordinaires indiquées ci-dessus pour la somme de 11,277,719 fr. 89 c. se répartissent ainsi :

§ 1er. — Revenus des propriétés départementales.....	276.136 33
§ 2. — Droits d'expédition	7.250 »
§ 3. — Droits de péage et autres concédés au Département.....	71.000 »
§ 4. — Subventions pour les dépenses du budget ordinaire.....	9.110.183 14
§ 5. — Ressources éventuelles du service vicinal.....	» »
§ 6. — Ressources éventuelles du service des chemins de fer d'intérêt local.....	» »
§ 7. — Remboursements d'avances et reversements pour trop payé	1.813.150 42
Total égal.....	11.277.719 89
En 1889, les mêmes produits ont été prévus pour.....	7.892.328 98
D'où une plus-value, en faveur de 1890, de..	3.385.390 91

Cette plus-value est purement nominale jusqu'à concurrence

de la somme de 2,784,192 fr. 43 c. qui provient, ainsi que je l'ai dit plus haut, des prélèvements opérés sur le budget extraordinaire au profit des dépenses d'assistance départementale. Pour le surplus, elle est due principalement à la participation de l'État dans les dépenses extérieures des Enfants assistés, participation qui est prévue en 1890 pour 1,055,798 fr. 52 c.

Le détail de la plus-value est d'ailleurs donné dans le tableau ci-après :

NUMÉROS des PARAGRAPHES	PRÉVISIONS DE 1889	PRÉVISIONS DE 1890	DIFFÉRENCES POUR 1890	
			en moins	en plus
1.....	244,493 13	276,136 33	» »	31,643 20
2.....	7,250 »	7,250 »	» »	» »
3.....	56,000 »	71,000 »	» »	15,000 »
4.....	5,620,109 67	9,110,183 14	» »	3,490,073 47
5.....	» »	» »	» »	» »
6.....	» »	» »	» »	» »
7.....	1,964,476 18	1,813,150 42	151,325 76	» »
TOTAUX.....	7,892,328 98	11,277,719 89	151,325 76	3,536,716 67
Reste comme moins-value.....			3,385,390 91	

En résumé, les produits éventuels ordinaires donnent une augmentation de..... 3.385.390 91
tandis que les centimes ordinaires subissent une diminution de..... 2.381.074 04

La plus-value nette des ressources ordinaires est donc fixée à..... 1.004.316 87

Dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires sont prévues dans le projet de budget qui vous est soumis pour une somme égale aux prévisions de recettes, soit 24,469,003 fr. 51 c., y compris une réserve générale de 163,223 fr. 81 c. destinée à faire face aux dépenses urgentes et imprévues qui peuvent se présenter au cours de l'exercice.

Le tableau ci-après présente la comparaison, par sous-chapitre du budget, entre le montant des crédits demandés pour 1890 et de ceux qui ont été alloués pour 1889.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES ALLOUÉES au budget de 1889	SOMMES PROPOSÉES pour 1890	DIFFERENCES POUR 1890 EN PLUS	DIFFERENCES POUR 1890 EN MOINS
S.-chap. 1. Dépenses obligatoires..	495,308 14	558,686 26	63,378 12	» »
— 2. Propriétés departementales	1,103,170 02	946,080 21	» »	157,089 81
— 3. Mobilier départemental	20,860 »	20,860 »	» »	» »
— 4. Routes départementales	1,618,520 29	1,694,092 »	75,571 71	» »
— 5. Chemins vicinaux.....	1,466,935 »	1,587,425 »	120,490 »	» »
— 6. Enfants assistés et moralement abandonnés.	5,320,609 77	(1) 7,278,000 »	1,957,390 23	» »
— 7. Aliénés.....	5,905,854 77	(2) 7,357,045 »	1,451,190 23	» »
— 8. Assistance et hygiène publiques.....	2,571,649 50	1,991,136 »	» »	580,513 50
— 9. Cultes	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives.....	17,450 »	17,450 »	» »	» »
— 11. Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.....	85,750 »	84,250 »	» »	1,500 »
— 12. Agriculture et industrie	30,100 »	30,100 »	» »	» »
— 13. Subventions aux communes	42,000 »	30,400 »	» »	11,600 »
— 14. Dépenses diverses.....	2,193,021 65	2,037,400 10	» »	157,621 55
— 15. Dettes départementales.	» »	» »	» »	» »
— 16. Instruction publique...	2,535,780 46	800,000 »	» »	1,735,780 46
— 17. Cadastre.....	35,677 04	36,078 94	401 90	» »
TOTAL.....	23,464,686 64	24,469,003 51	3,648,422 19	2,644,105 32
		DIFFÉRENCE en plus.....	1,004,316 87	

(1) Y compris un crédit complémentaire de 1,292,096 fr. 22 c., prelevé sur le budget extraordinaire, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er.
Et un autre credit complémentaire de 200,000 francs, prélevé sur le même budget, sous-chap. XX, art. 4.
Ensemble : 1,492,096 fr. 22 c.

(2) Y compris un crédit complémentaire de 1,292,096 fr. 21 c., prélevé sur le budget extraordinaire, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2.

L'augmentation des dépenses prévues est égale à celle des prévisions de recette; mais il ne faut pas perdre de vue qu'une notable partie des dépenses ordinaires concernant les Enfants assistés et les Aliénés est couverte jusqu'à concurrence de la somme de 2,784,192 fr. 43 c. par un prélèvement fait sur les ressources extraordinaires.

Les principales augmentations sont les suivantes :

Sous-chap. I^er^. — Dépenses obligatoires....		63.000 »
Sous-chap. IV. — Routes départementales..		75.000 »
Sous-chap. V. — Chemins vicinaux.....		120.000 »
Sous-chap. VI. — Enfants assistés et moralement abandonnés.....	1.957.390 23	
dont il faut déduire.....	1.492.096 22	
prélevés sur le budget extraordinaire, reste...		465.000 »
Sous-chap. VII. — Aliénés.	1.451.190 23	
moins.....	1.292.096 22	
prélevés sur le budget extraordinaire, reste...		159.000 »

Les principales diminutions concernent les dépenses ci-après :

Sous-chap. II. — Propriétés départementales.	157.000 »
Sous-chap. VIII. — Assistance publique....	580.000 »
Sous-chap. XIV. — Dépenses diverses.....	157.000 »
Sous-chap. XVI. — Instruction publique...	1.755.000 »

Le tout en chiffres ronds.

L'explication de ces augmentations et de ces diminutions est donnée en détail dans les notes inscrites, au projet de budget, en regard des crédits qu'elles concernent.

SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Recettes extraordinaires.

Les prévisions de recettes extraordinaires inscrites au projet de budget de l'exercice 1890, s'élèvent au chiffre total de 8,273,877 fr. 28 c.

Ce chiffre comprend :

Le produit de la surimposition de 12 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, à percevoir aux termes de la loi du 24 mars 1888 et à affecter aux dépenses départementales dans la proportion suivante :

Le produit de 4 centimes additionnels, soit.. aux dépenses des Enfants assistés et des Aliénés;	2.584.192 43
Le produit des 8 autres centimes additionnels, soit..... aux dépenses énumérées dans ladite loi et concernant les routes départementales, les chemins vicinaux, l'assainissement et l'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen, le tour de Marne, l'approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette, la création d'une colonie agricole en Algérie pour les enfants assistés, enfin les dépenses des travaux des édifices départementaux.	5.168.384 85
Total du produit des centimes extraordinaires.	7.752.577 28
Le produit des mêmes centimes figure au budget de 1889 pour.....	7.667.341 37
Soit une plus-value, en faveur de 1890, de..	85.235 91

Aux prévisions de recettes à provenir des centimes extraordinaires, s'élevant à la somme de	7.752.577 28
Il y a lieu d'ajouter, pour obtenir le total général des prévisions de recettes extraordinaires, celles relatives aux produits éventuels, qui s'élèvent à.....	521.300 »
Le total général des prévisions des *recettes extraordinaires* est donc de.....	8.273.877 28

Les recettes à provenir des produits éventuels extraordinaires indiquées ci-dessus pour la somme de 521,300 francs se répartissent ainsi :

§ 9. — Produits de biens aliénés.....	520.700 »
§ 10. — Remboursements de capitaux exigibles et de rentes rachetées.....	600 »
Total égal.....	521.300 »
Les mêmes produits avaient été prévus en 1889 pour.....	2.482.552 78
D'où une moins-value de.....	1.961.252 78

Cette moins-value paraît considérable, mais il y a lieu de remarquer que dans le budget de 1889 figure, aux produits éventuels, une recette de 2,210,752 fr. 78 c. pour solde du contingent de la ville de Paris dans les dépenses nécessitées pour la formation du périmètre, l'isolement et l'agrandissement du Palais de Justice, et que cette recette ne doit pas se renouveler en 1890.

La moins-value totale des prévisions des recettes extraordinaires de 1890, par rapport à 1889, s'établit donc comme suit :

Moins-value des produits éventuels.....	1.961.252 78
Plus-value des centimes.....	85.235 91
Reste comme moins-value sur les ressources extraordinaires.....	1.876.016 87

Dépenses extraordinaires.

Le projet de budget de 1890 propose d'employer le montant des ressources extraordinaires, prévu plus haut pour la somme de 8,273,877 fr. 28 c., aux dépenses dont le détail est indiqué ci-après, savoir :

1° Subvention pour le service des Enfants-Assistés :		
Sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er.....	1.292.096 22	1.492.096 22
Sous-chap. XX, art. 4..	200.000 »	
2° Subvention pour le service des Aliénés.		1.292.096 21
3° Canaux. Approfondissement du canal Saint-Denis et du bassin de La Villette (5e et dernière annuité de la subvention complémentaire à la ville de Paris).....		900.000 »
4° Translation de la Préfecture de Police à la caserne de la Cité. Solde dû à la ville de Paris :		
Sous-chap. XVIII, §2, art. 2	300.000 »	310.737 47
Sous-chap. XX, art. 3...	10.737 47	
5° Réorganisation des prisons :		
Sous-chap. XVIII, §2, art. 3	500.000 »	800.000 »
Sous-chap. XX, art. 2...	300.000 »	
A reporter.....		4.794.929 90

Report.....		4.794.929 90
6° Travaux du Palais de Justice.....		100.000 »
7° Création d'asiles d'aliénés.....		849.040 56
8° Création d'un pensionnat à l'asile de Vaucluse.....		93.424 62
9° Création d'un cinquième asile départemental d'aliénés.....		415.182 20
10° Travaux des routes départementales....		1.200.000 »
11° Travaux des chemins vicinaux.....		800.000 »
12° Frais de vente de vieux papiers et d'objets hors de service.....		400 »
13° Réserve pour dépenses imprévues :		
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 8.	10.737 47	20.900 »
Sous-chap. XX, art. 5...	10.162 53	
Total égal.....		8.273.877 28

Vous trouverez, Messieurs, dans les notes marginales du projet de budget de 1890 et dans les mémoires spéciaux qui vous seront fournis, toutes les indications nécessaires pour vous éclairer sur les recettes et les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

En résumé, la balance générale du projet de budget du Département pour l'exercice 1890, donne les résultats suivants :

Recettes et dépenses ordinaires.....	24.469.003 51
Recettes et dépenses extraordinaires.....	8.273.877 28
Total général.....	32.742.880 79

Tous les documents de comptabilité sur lesquels le Conseil général est appelé à délibérer sont joints au présent mémoire.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

La loi du 17 juillet 1889, qui a règlé les contributions directes pour l'année 1890, a déterminé comme suit les contingents en principal assignés au département de la Seine dans les trois impôts de répartition :

Contribution foncière (propriétés non bâties).	282.453	»
Id. id. (propriétés bâties)....	17.752.638	»
Id. personnelle-mobilière.....	13.907.839	»
Id. des portes et fenêtres.....	7.481.407	»
Total.....	39.424.337	»

Les contingents votés le 19 novembre 1888 par le Conseil général pour 1889 s'élevaient aux chiffres ci-après :

Contribution foncière (propriétés non bâties).....	282.304	»	
Contribution foncière (propriétés bâties).....	17.551.835	»	
Contribution personnelle-mobilière.....	13.638.837	»	
Contribution des portes et fenêtres.....	7.411.835	»	
Ensemble.....	38.884.811	»	38.884.811 »

Ce qui fait ressortir, pour 1890, une différence en plus de..... 539.526 »

Cette augmentation résulte des mouvements qu'a subis la matière imposable par suite des constructions nouvelles et des démolitions.

Le tableau ci-après en donne le détail pour chacune des contributions.

MOTIFS DE RECLAMATIONS et DÉCISIONS	CONTRIBUTIONS								TOTAUX	
	FONCIÈRE				PERSONNELLE-MOBILIÈRE		DES PORTES ET FENÊTRES			
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES							
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Cotes afférentes aux constructions nouvelles. (Loi des 17 août 1835 et 3 août 1844).....	»	»	296,779	»	345,495	»	134,455	»	776,729	»
Cotes afférentes aux constructions constatées. (Loi des 17 août 1835 et 3 août 1844).....	»	»	»	95,663	»	76,493	»	64,883	»	237,041
Cotes afférentes à des propriétés devenus imposables.....	33	»	»	»	»	»	»	»	33	»
Cotes afférentes à des propriétés ayant cessé d'être imposables.....	»	193	»	»	»	»	»	»	»	193
Rectification d'erreurs commises dans les attributions faites aux contribuables des propriétés bâties et non bâties (Loi du 21 juillet 1884).....	329	18	18	329	»	»	»	»	347	347
TOTAUX.....	362	213	296,797	95,994	345,495	76,493	134,455	64,883	777,109	237,583
Augmentation...	149		200,803		269,002		69,572		539,526	
Diminution.....	»		»		»		»		»	

La répartition par arrondissement de ces augmentations et diminutions est indiquée dans le relevé suivant :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS								CONTINGI des trois contril de répart reuni
	FONCIÈRE				PERSONNELLE-MOBILIÈRE		DES PORTES ET FENÊTRES		
	PROPRIÉTÉS NON BATIES		PROPRIÉTÉS BATIES						
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmen-tation
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Ville de Paris.....	389	»	241,425	80,479	257,382	58,609	76,533	37,247	575,669
Saint-Denis.....	28	102	29,300	7,930	44,568	9,993	36,494	18,203	110,399
Sceaux.....	5	111	26,072	7,585	43,545	7,891	21,428	9,433	91,050
TOTAUX.....	362	213	296,797	95,994	345,495	76,493	134,455	64,883	777,109
RESTE.. Augmentation..	149		200,803		269,002		69,572		539,5
RESTE.. Diminution.....	»		»		»		»		

Les modifications apportées pour 1890 aux contingents de 1889 s'expliquent par les accroissements et les pertes de matière imposable qui se produisent nécessairement chaque année.

Sauf ces modifications, les éléments adoptés par le Parlement pour la fixation des contingents de 1890 ne diffèrent pas de ceux employés les années précédentes.

Cette marche est la seule qu'il paraisse possible de suivre, tant que les travaux entrepris par la Direction des Contributions directes pour l'évaluation des propriétés bâties n'auront pas fourni de nouveaux éléments de répartition. On peut espérer d'ailleurs que ces travaux seront terminés au cours de l'année prochaine.

La répartition, pour 1890, vous est proposée dans un mémoire spécial, où figurent les chiffres ci-après :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris...	11,384 »	16,387,483 »	12,031,494 »	6,307,583 »
Saint-Denis	106,373 »	798,537 »	1,053,385 »	714,154 »
Sceaux.....	164,696 »	566,618 »	802,960 »	459,670 »
TOTAUX.....	282,453 »	17,752,638 »	13,907,839 »	7,481,407 »

Le tableau qui précède ne fait connaître le montant *en principal* que des trois impôts de répartition.

Pour se rendre compte de l'importance totale *en principal* des charges contributives qui incomberont, en 1890, au département de la Seine, il y a lieu d'ajouter aux chiffres ci-dessus l'évaluation du produit probable de la contribution des patentes.

Le principal des patentes compris dans les rôles primitifs de 1889 s'élève à..... 25.176.124 40

Le principal probable des rôles supplémentaires peut être évalué à..... 771.134 06

Ce qui fait ressortir l'ensemble du principal des patentes à..... 25.947.258 46

En ajoutant à cette somme le principal des trois impôts de répartition, soit..... 39.424.337 »

plus le principal fictif de l'impôt foncier attribué aux bois de l'État pour le calcul des centimes départementaux, soit ..... 4.381 »

on arrive à un total de..... 65.375.976 46

représentant le montant *en principal* de l'ensemble des impôts directs du Département pour 1890.

Cette somme sera accrue du montant des *centimes additionnels* autorisés par les lois.

Le principal de l'impôt se répartit entre Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux dans les proportions suivantes :

Ville de Paris	89.72 °/₀
Arrondissement de Saint-Denis	6.12 °/₀
Arrondissement de Sceaux	4.16 °/₀

SITUATION DES RECOUVREMENTS.

Si l'on compare la situation des recouvrements au 31 décembre 1888 avec celle du 31 décembre 1887, on voit que le chiffre des sommes recouvrées n'a pas sensiblement varié d'une année à l'autre, tandis qu'il y a eu diminution dans la moyenne des frais de poursuites pour Paris et pour l'arrondissement de Sceaux.

Ainsi, au 31 décembre 1887, il avait été recouvré :

A Paris, 11 douzièmes et 63/100 de douzième, avec 2.44 p. °°/₀₀ de frais de poursuites ;

Dans l'arrondissement de Saint-Denis, 11 douzièmes et 47/100 de douzième, avec 7.58 p. °°/₀₀ de frais ;

Dans l'arrondissement de Sceaux, 11 douzièmes et 68/100 de douzième, avec 6.29 p. °°/₀₀ de frais.

Au 31 décembre 1888, les recouvrements opérés s'élevaient aux chiffres suivants :

A Paris, 11 douzièmes et 51/100 de douzième, avec 2.22 p. °°/₀₀ de frais ;

Dans l'arrondissement de Saint-Denis, 11 douzièmes et 46/100 de douzième, avec 7.84 p. °°/₀₀ de frais ;

Dans l'arrondissement de Sceaux, 11 douzièmes et 57/100 de douzième, avec 6.12 p. °°/₀₀ de frais.

EMPLOI DES FONDS DE NON-VALEURS.

Le compte d'emploi des fonds de non-valeurs afférents aux contributions directes pour l'année 1888 présente les résultats suivants :

L'ensemble des dégrèvements accordés sur les crédits dudit exercice s'est élevé au total de 2,338,411 fr. 23 c., ainsi réparti :

Vacances de maisons	31.382 20
Démolitions, pertes de matière imposable	159.964 65
Indigence survenue postérieurement à l'émission des rôles	13.801 63
Cotes irrécouvrables	86.298 39
Frais de poursuites irrécouvrables	5.867 26
Dégrèvements réimposables	503.039 14
Dégrèvements à des patentables mal imposés ou incapables d'acquitter tout ou partie de leur cote	1.538.057 96
Total égal	2.338.411 23

Le montant des dégrèvements pour cause de vacances ordonnancés sur les crédits de 1888 ne s'est élevé qu'à 31,382 fr. 20 c., chiffre bien inférieur à celui des exercices précédents.

Cette différence tient aux causes suivantes :

Les déclarations de vacances de maisons, concernant la contribution foncière, donnent lieu, en exécution de la loi du 30 juin 1885 et de l'arrêté préfectoral du 1er avril 1887, à la rédaction d'états généraux annuels de dégrèvement. Or ces états ne peuvent être dressés que dans le cours du premier trimestre de

l'année suivante, puisque le dégrèvement n'est acquis que s'il y a eu déclarations de vacances successives et ininterrompues pendant quatre trimestres consécutifs.

Comme d'autre part la loi du 25 février 1889 a réduit la durée de l'exercice financier, les états généraux de dégrèvement pour cause de vacances ne sont plus susceptibles d'être ordonnancés avant la clôture de cet exercice.

Il s'ensuit que les dégrèvements pour vacances de maisons afférents à 1888 ont dû être reportés sur les fonds de non-valeurs de 1889, ce qui a réduit sensiblement le chiffre des dégrèvements imputés sur le fonds de non-valeurs de 1888.

En tenant compte de cette différence d'imputation, on constate que le montant des dégrèvements portés sur les états de vacances de 1888 a été de 1.041.039 75

En 1887, il s'élevait à..... 1.047.772 28

Soit une différence en moins, pour 1888, de. 6.732 53

Quant au nombre des déclarations faites, il était en 1887 de..... 35.974

Il est en 1888 de..... 35.464

dont 28,474 pour Paris et 6,990 pour la banlieue, soit une diminution de ..... 510 sur l'année précédente.

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.

AFFAIRES MILITAIRES. — RECRUTEMENT.

Cette année, après les nombreux projets de loi qui pendant 7 et 8 ans ont été publiés et déposés sur le bureau des assemblées législatives, le Sénat et la Chambre des députés ont voté une nouvelle loi sur le recrutement de l'armée. Les débats approfondis auxquels cette loi a donné lieu sont encore présents à la mémoire de tous les citoyens.

La loi a été votée le 15 juillet dernier et son application va commencer en 1890 pour la levée de la classe de 1889. Les principes sur lesquels repose cette nouvelle loi du recrutement assureront à la France une armée qui aura le nombre et la qualité, sans porter atteinte à la constitution de la famille, à l'accroissement de la population, à la haute culture intellectuelle du pays ni à la grandeur et à la prospérité nationales.

Le principe fondamental de cette loi, c'est celui qu'elle consacre dans ses premiers articles : *service militaire personnel et obligatoire.*

Les opérations qui s'appliquent à la levée de la classe de 1888 ont eu lieu entièrement sous l'empire de l'ancienne loi du 27 juillet 1872. En voici le résumé :

Les opérations relatives à l'appel de la classe de 1888 commencées le 1er janvier 1889 par la formation des tableaux de recensement ont été closes le 18 juin 1889 par le conseil de révision qui a définitivement arrêté les listes de recrutement cantonal dans le département de la Seine.

Publiés et affichés les premier et deuxième dimanches du

mois de janvier dans les mairies de chaque arrondissement de Paris et de chaque commune de la banlieue, les tableaux de recensement ont été vérifiés en séance publique par le préfet ou par son délégué.

L'appel de la classe de 1888 a donné dans le département de la Seine les résultats ci-après :

Le nombre des inscrits sur les tableaux de recensement a été de 18,365, ainsi répartis :

1° Paris	1er arrondissement	409
	2e id.	410
	3e id.	497
	4e id.	632
	5e id.	647
	6e id.	503
	7e id.	444
	8e id.	500
	9e id.	620
	10e id.	895
	11e id.	1.456
	12e id.	645
	13e id.	714
	14e id.	643
	15e id.	753
	16e id.	465
	17e id.	981
	18e id.	1.335
	19e id.	896
	20e id.	1.001
	Total à Paris	14.446
2° Banlieue	Arrondissement de Saint-Denis.	2.365
	Id. de Sceaux	1.554
	Total général	18.365

Tirage au sort. — Le tirage au sort a commencé le 21 janvier 1889 conformément au décret du 26 novembre 1888 précédent et il a été terminé le 14 février suivant.

Pour les arrondissements de Paris, il s'est effectué à l'Hôtel de Ville (salle Saint-Jean) et pour les cantons suburbains il a eu lieu au chef-lieu du canton.

A Paris comme dans la banlieue les opérations se sont passées avec ordre et régularité.

Le nombre des jeunes gens admis à participer au tirage au sort après vérification des tableaux de recensement a été comme le détail ci-dessus l'indique de 18,365, soit 463 de moins qu'à l'appel de la classe précédente. Les effets du siège de Paris en 1870-1871 commençent à se faire sentir.

Revision. — Les opérations de la revision pour les jeunes gens de la classe de 1888 ont commencé le 1er avril conformément au décret du 25 février précédent.

Elles ont duré quatre-vingt-cinq jours, ce qui a permis au conseil de revision de visiter, indépendamment des conscrits de la Seine, 7,126 appelés ayant concouru au tirage au sort dans d'autres départements.

Parmi ceux de la Seine, 442 jeunes gens y ayant tiré au sort ont été autorisés à se faire examiner en province par le conseil de revision qui a opéré dans le canton où ils étaient en résidence; d'autres qui se trouvaient habiter l'étranger à l'époque de la revision ont obtenu l'autorisation préfectorale pour être visités par le médecin accrédité près l'ambassade ou le consulat français; ils étaient 124.

La revision de la classe de 1888 comme celle de la classe de 1887 s'est faite pour les jeunes gens de la ville de Paris à la mairie de chaque arrondissement; pour les jeunes gens de la banlieue, elle a eu lieu dans les locaux municipaux de la commune chef-lieu de canton. Quant aux jeunes gens des autres départements auto-

risés à être visités à Paris, ainsi que les contingents des VIII^e^, X^e^ et XVIII^e^ arrondissements dont les locaux sont petits, ils ont été examinés au palais de l'Industrie.

Afin de notifier aussitôt que possible les avis donnés par le conseil de revision de la Seine sur l'aptitude physique des jeunes gens visités à Paris, quoique n'appartenant pas au contingent du département de la Seine, les séances du conseil de revision ont commencé au palais de l'Industrie par l'examen des conscrits de la province quatre jours plus tôt que la date indiquée par le décret.

Les opérations de la revision qui continuent à se faire dans les diverses mairies de Paris et dans les cantons suburbains se passent à la grande satisfaction de la population et sans inconvénient pour la visite des conscrits.

Les membres du conseil se transportent régulièrement aux lieux de réunion, où l'organisation matérielle et administrative est préparée de façon à rendre facile l'examen médical. La promulgation de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée va apporter quelques changements dans la composition et le fonctionnement du Conseil de revision de la classe de 1889.

Après l'expiration des délais accordés aux hommes qui n'avaient pu se présenter au jour de la convocation, le Conseil de revision a définitivement arrêté les cinq parties de la liste du recrutement pour chaque arrondissement de Paris ou canton de la banlieue.

Les décisions du Conseil ont donné les résultats suivants :

Sur le chiffre de 18,365 inscrits, 270 ont été rayés après le tirage par le Conseil de revision en exécution des prescriptions de la loi comme étant décédés, devenus indignes ou étant de nationalité étrangère.

2,042 jeunes gens ont été exemptés comme impropres à tout service militaire (1).

Le nombre des inscrits appelés à composer les cinq parties de la liste du recrutement cantonal de la Seine se trouve donc réduit à 16,053, savoir :

1re partie. — Bons pour le service armé.....	6.809
2e partie. — Dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi.....	2.354
3e partie. — Dispensés conditionnellement (art. 20).....	3.598
4e partie. — Services auxiliaires.....	988
5e partie. — Ajournés à un an	2.304
Total.....	16.053

Formation des cinq parties de la liste. — Les jeunes gens classés dans la 1re partie de la liste du recrutement seront appelés sous les drapeaux. Ils n'y seront retenus que trois ans conformément à la loi du 15 juillet dernier.

La 2e portion de la liste comme la 1re devra faire trois ans sous les drapeaux.

Le tableau ci-dessous fait connaître la division de la 1re partie

---

(1) Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme sont :

Les affections de la vue.....	331
La faiblesse générale de constitution.....	170
La perte d'un membre, mutilation, etc.....	315
La hernie.....	236
Les affections du système osseux.....	153
Les affections de l'ouïe	69
Les affections cardiaques	124
Les affections du système nerveux.....	83
Les affections du cou (goitres, scrofules).....	63
La phtisie pulmonaire.....	64

de la liste en deux portions avec indication du dernier numéro atteint dans chaque canton pour former l'armée de mer :

ARRONDISSEMENTS OU CANTONS	NOMBRE D'INSCRITS	DERNIER NUMÉRO compris dans L'ARMÉE DE MER	OBSERVATIONS
1er arrondissement.....	409	15	
2e id.	410	9	
3e id.	497	23	
4e id.	632	28	
5e id.	647	35	
6e id.	503	17	
7e id.	444	17	
8e id.	500	12	
9e id.	620	50	
10e id	895	42	
11e id.	1,456	46	
12e id.	645	20	
13e id.	714	35	
14e id.	643	37	
15e id.	753	41	
16e id.	465	23	
17e id.	981	53	
18e id.	1,335	37	
19e id.	896	41	
20e id.	1,001	40	
Courbevoie.....	532	27	
Neuilly.....	745	33	
Pantin.....	345	22	
Saint-Denis.....	743	43	
Charenton.....	429	11	
Sceaux	364	11	
Villejuif.....	376	15	
Vincennes.....	385	10	

Dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi. — Dans la deuxième partie de la liste, 2354 jeunes gens ont été classés comme dispensés en exécution des dispositions de l'art. 17 de la loi, parce qu'ils ont établi par des documents authentiques qu'ils sont ac-

tuellement ainés d'orphelins, fils de veuve, frères de militaire présent au drapeau, fils de père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année.

Dispensés conditionnellement. — 3,487 appartiennent à la troisième partie de la liste comme élèves des écoles spéciales de l'État ou liés aux armées de terre ou de mer (art. 19), savoir :

Élèves de l'École polytechnique	48
Engagés pour cinq ans	2.748
Engagés conditionnels d'un an	662
Commissionnés	7
Inscrits maritimes	22

En outre, 111 appartiennent encore à cette même partie de la liste comme dispensés en exécution de l'art. 20 de la loi, au titre de membres de l'Instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques, savoir :

Membres de l'Enseignement.	Laïques	69
	Congréganistes	3
Étudiants ecclésiastiques	Culte catholique	36
	Autres cultes	3

Services auxiliaires. — La quatrième partie de la liste se compose de 988 jeunes gens classés dans les services auxiliaires de l'armée. Ces hommes sont, en cas de mobilisation, attachés aux ateliers de construction, de fabrication et d'entretien de l'armée; employés dans les bâtiments militaires, sur les voies ferrées, dans les hôpitaux, magasins de subsistances, services de transports, ainsi qu'aux travaux d'administration dans les états-majors, dans les bureaux de recrutement ou dans les dépôts de corps de troupe.

Ajournés. — 2,304 inscrits ont été classés dans la 5e partie de la liste par application de l'art. 18 de la loi, savoir : 306 pour défaut de taille et 1,998 pour faiblesse (1).

La moyenne de la taille a été dans le département de la Seine pour les hommes de la classe de 1888 de 1 m. 64 c.

Sur le nombre des inscrits, 13,345 sont originaires du département de la Seine, les autres sont nés en province où à l'étranger.

Degré d'instruction. — Sous le rapport de l'instruction, 828 sont bacheliers ès-lettres, ès-sciences ou de l'enseignement spécial ;

259 ont obtenu le diplôme de l'enseignement primaire supérieur.

11.706 savent lire, écrire et compter ;

3.931 savent lire et écrire ;

605 savent lire seulement ;

373 ne savent ni lire ni écrire ;

393 forment le surplus dont le degré d'instruction n'a pu être vérifié.

---

(1) Le nombre des ajournés de la classe de 1887 était de 2,315.

Les 2,315 ajournés ayant été révisés de nouveau avec la classe actuelle, 631 ont été reconnus bons pour le service armé ;

174 ont été dispensés en vertu de l'art. 17 ;

3 en vertu de l'art. 20 ;

126 ont été classés dans les services auxiliaires ;

1.157 ajournés à un deuxième examen ;

190 exemptés pour infirmités et 34 rayés à divers titres.

Sur les 1,284 jeunes gens de la classe 1886 qui avaient été ajournés à un dernier examen :

286 ont été reconnus propres au service armé ;

80 ont été dispensés en vertu de l'art. 17 ;

3 ont été dispensés en vertu de l'art. 20 ;

699 ont été classés dans les services auxiliaires ;

195 ont été exemptés pour infirmités ;

21 ont été rayés à divers titres.

En ce qui concerne les arts d'agrément :

561 connaissent la musique vocale ;
637 savent jouer d'un instrument à vent ou à corde ;
306 touchent du piano ;
3.061 montent à cheval ;
2.022 peuvent soigner les chevaux ou conduire les voitures.

Dispensés comme soutiens de famille. — Le nombre des jeunes soldats pouvant être dispensés comme soutiens de famille est de 4 °/₀ du nombre de ceux qui figurent dans la première partie de la liste du recrutement ; ce nombre atteint cette année dans le département de la Seine, savoir :

Pour la classe de 1888.	273
Pour les ajournés de la classe de 1887.....	26
Pour les ajournés de la classe de 1886.....	12

Le chiffre des demandes présentées est de :

Pour la classe de 1888	292
Pour la classe de 1887.....	31
Pour la classe de 1886	11

319 demandes ont été l'objet d'un avis favorable des conseils municipaux. Elles seront très prochainement soumises à la décision du conseil de revision.

Sursis d'appel. — Les sursis d'appel sont accordés par le conseil de revision dans les mêmes proportions que les dispenses au titre de soutien de famille.

Les jeunes gens qui ont sollicité soit un renouvellement de sursis, soit un sursis d'appel, sont au nombre de 55.

Toutes les demandes ont été l'objet d'un avis favorable des conseils municipaux. Elles seront présentées au conseil de revision en même temps que les demandes des soutiens de famille.

VOLONTARIAT.

La période du volontariat correspondant à la levée de la classe de 1888 embrasse les opérations effectuées du 1er juillet au 11 novembre 1889.

La nouvelle loi sur le recrutement de l'armée supprime le volontariat ; c'est donc pour la dernière fois qu'il va être appliqué.

Le nombre de jeunes gens qui ont adressé une demande afin de profiter du volontariat s'élève cette année à 1,370 dont 561 appartiennent à la catégorie de l'art. 53 de la loi ; 809 ont demandé la faveur de subir les épreuves de l'examen professionnel dans les conditions de l'art. 54.

Sur ce nombre de 1,370 candidats, 256 ont été ajournés pour faiblesse ou infirmités les rendant impropres au service militaire.

Il reste donc 1,114 candidats, dont 462 de l'art. 53 et 652 de l'art. 54.

La réunion du Conseil général ayant lieu à une date comprise d'habitude entre le milieu et la fin du mois d'octobre, il n'est pas possible de consigner ici les résultats complets du volontariat. Mais il est intéressant de connaître le nombre des engagements conditionnels qui ont été contractés l'année dernière : en 1888, il y avait eu 1,799 demandes dont 750 dans les conditions de l'art. 53 et 1,049 dans celles prévues à l'art. 54.

Après examen des conditions d'aptitude physique, les candidats de l'art. 54 restaient au nombre de 788 répartis entre trois séries correspondant à :

L'Agriculture	45
Le Commerce	488
Et l'Industrie	255
Total	788

Ces candidats ont été appelés, en exécution du décret du 10 mai 1880, à passer leur examen devant une commission militaire de 5 membres, dont font partie deux membres civils : un inspecteur de l'Enseignement primaire et un examinateur professionnel.

L'examen comporte deux épreuves : une écrite éliminatoire et des interrogations orales.

346 candidats ont été éliminés à l'épreuve écrite, il ne restait donc que 374 pour l'épreuve orale ; 6 ne se sont pas présentés aux épreuves orales, et 280 ont été définitivement admis.

En résumé, les jeunes gens qui ont obtenu en 1888 la faveur du volontariat et assimilés des années précédentes étaient 836 dont jeunes gens dans les conditions de l'art. 53, 566 ; jeunes gens ayant subi l'examen professionnel, 270.

Exonérations. — Parmi ces 836 candidats du département de la Seine, 111 ont sollicité l'exonération totale ou partielle de la prestation de 1,500 francs.

Les exonérations sont de deux sortes : celles accordées sur les fonds du ministère de la Guerre à la charge de l'État ; celles votées par le Conseil municipal de Paris.

Sur ce nombre de 111 candidats, ont obtenu de l'État ou de la ville de Paris :

L'exonération totale	7
L'exonération des 3/4	14
L'exonération de moitié	81
L'exonération d'un quart	9
Total	111

Les décisions ont été prononcées pour le compte de l'État par M. le préfet de la Seine comme délégué du ministre de la

Guerre, et pour le compte de la ville de Paris par le Conseil municipal.

C'est la voie du tirage au sort qui a déterminé, dans le département de la Seine, l'ordre dans lequel les jeunes gens ont choisi les régiments appartenant aux différentes armes dans lesquelles ils ont été incorporés.

Les engagés conditionnels ont été répartis dans les régiments d'infanterie, de cavalerie (dragons et chasseurs), dans l'artillerie et dans les sections d'administration.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE CINQ ANS.

Le chiffre des engagements volontaires de cinq ans dans les armées de terre et de mer, du 1er janvier au 31 décembre 1888, tant à Paris que dans les huit chefs-lieux de canton des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, s'est élevé à 3,143, dont 2,388 pour l'armée de terre et 755 pour l'armée de mer.

INSCRIPTION ET EXAMEN DES CANDIDATS AUX ÉCOLES POLYTECHNIQUE, DE SANTÉ MILITAIRE, DE SAINT-CYR, NAVALE ET PRYTANÉE MILITAIRE.

École polytechnique. — Le nombre des jeunes gens qui se sont fait inscrire en 1889 pour concourir à l'admission à l'École polytechnique est inférieur à celui de l'année 1888, qui en comptait 694.

Il a été de 688. Sur ce chiffre, 133 demandes ont été déposées par les parents des candidats en vue d'obtenir des bourses ou portions de bourse soit avec ou sans trousseau ; 116 de ces demandes ont donné lieu à des enquêtes dans Paris; elles ont été soumises au Conseil municipal pour avis. 17 ont été instruites

dans les communes de la banlieue ; 125, émanant de familles qui résident en province, ont été transmises aux préfets des départements chargés de procéder à l'instruction desdites demandes.

École du service de santé militaire. — Aux termes d'une circulaire ministérielle (Guerre) du 1er mars 1889, les aspirants à l'École du service de santé militaire, de création récente à Lyon, doivent se faire inscrire dans les préfectures chargées également de recevoir et d'instruire les demandes de bourses pour cette école.

Ces inscriptions et ces demandes de bourses ont été reçues du 1er au 25 juillet.

86 jeunes gens ont réclamé leur inscription et 15 demandes de bourses ont été produites.

Les dossiers des 86 candidats, ainsi que les 15 demandes de bourses après instruction, ont été transmis à M. le ministre de la Guerre.

École spéciale militaire. — Le nombre des inscriptions pour le concours de l'école de Saint-Cyr a été de 927.

En 1888, il était de 868.

Les demandes de bourses parvenues à la Préfecture ont été de 64, dont 54 formées par les familles de jeunes gens habitant Paris, 10 par les parents résidant dans la banlieue.

Comme pour les demandes de bourses déposées par les candidats à l'École polytechnique, elles ont donné lieu, suivant la résidence des parents, à une instruction faite par la municipalité. Les unes et les autres ont été transmises à M. le ministre de la Guerre accompagnées des pièces de l'instruction.

École navale. — En 1889 le nombre des candidats qui se sont fait inscrire pour le concours de l'École navale est de 95. En 1888, les inscriptions étaient de 104.

20 demandes de bourses ont été déposées.

17 ont été instruites à Paris et 3 dans la banlieue.

Parmi les élèves de l'École navale qui terminent cette année leurs études, 5 ont sollicité une première mise d'équipement. Ces demandes ont été envoyées, comme les demandes de bourses, à M. le ministre de la Marine avec le résultat de l'instruction.

Prytanée militaire. — Pour l'admission au Prytanée militaire, 67 jeunes gens se sont fait inscrire en 1889. En 1888, il y avait eu 47 inscriptions.

Les 67 candidats divisés en 7 séries ont pris part aux examens, qui ont eu lieu dans une des salles de la mairie du VI[e] arrondissement sous la surveillance et la direction d'un inspecteur de l'enseignement primaire désigné par M. le vice-recteur de l'Académie de Paris, assisté d'un officier délégué par M. le Gouverneur militaire de Paris.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE.

Actuellement, l'armée française est composée jusqu'au 31 décembre 1889 des classes suivantes :

Armée active : des classes de 1884, 1885, 1886, 1887 et 1888 ;

Réserve de l'armée active : des classes de 1880, 1881, 1882 et 1883 ;

Armée territoriale : des classes de 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879.

Réserve de l'armée territoriale : des classes de 1869, 1870, 1871, 1872, 1873 et 1874.

Dans ces vingt classes, ci-dessus énumérées, le département de la Seine fournit, par son recrutement, environ 260,000 hommes.

Savoir : les 5 classes de l'armée active.....	64.000 h.
Les 4 classes de la réserve	47.000
Les 5 classes de l'armée territoriale.....	63.000
Les 6 classes de la réserve de l'armée territoriale.....	86.000
Total égal.....	260.000 h.

L'application de la loi du 15 juillet 1889 augmentera chaque année le nombre des défenseurs du pays, puisque le contingent entier sera appelé sous les drapeaux.

Périodes d'instruction. — Comme les années précédentes, deux classes de la réserve de l'armée active ont été appelées en 1889 pour accomplir une période de 28 jours d'instruction, ce sont celles de 1880 et 1882.

Deux autres classes, celles de 1876 et 1877, appartenant à l'armée territoriale ont été convoquées aux exercices du printemps pendant 13 jours.

Ces 4 classes réunies donnent un effectif de près de 40,000 hommes, dont la moitié environ ne relève point du recrutement du département de la Seine mais se trouve en résidence à Paris.

Afin de venir en aide aux familles de tous ces hommes appelés au drapeau, les communes du département ont voté des subsides dont le montant s'est élevé en dépenses, savoir :

Pour Paris, à	286.640 25
Pour les communes de l'arrondissement de Saint-Denis, à.....	44.857 99
Pour celles de l'arrondissement de Sceaux, à.	23.019 43
Total.....	354.517 67

L'ensemble des familles secourues a été à Paris de.....	9.734
Dans l'arrondissement de Saint-Denis, de.....	1.167
Dans l'arrondissement de Sceaux, de.....	786
Total.....	11.687

Le maximum des allocations a été fixé en principe à 1 franc par jour pour l'épouse ou la mère ; à 50 centimes par enfant ou ascendant infirme ou incapable de travail.

La moyenne quotidienne des secours attribués à chaque famille nécessiteuse pendant la période d'instruction des militaires appelés au drapeau en 1888 a été de 2 fr. 42 c., ce qui donne pour la période entière 49 fr. 60 c.

Le crédit voté pour 1889 par le Conseil municipal lors de l'établissement du budget a été de 325,000 francs.

Exercices de nuit. — Depuis deux ans, l'autorité militaire, en vue d'exercer les troupes de la garnison du Gouvernement militaire de Paris, a prescrit dans l'été des marches et des exercices de nuit, trois fois à peu près par semaine. A cet effet, pour ne pas causer de trop grandes surprises parmi les populations, ni laisser s'accréditer des propos erronés, le Gouverneur militaire de Paris a soin de prévenir le préfet de la Seine, qui avertit les maires à l'avance de tous les mouvements de troupe qui ont lieu pendant la nuit.

Changements de domicile. — Aux termes des lois et des instructions de M. le ministre de la Guerre, les hommes qui font partie des diverses catégories de disponibles (réservistes ou de l'armée territoriale) sont tenus chaque fois qu'ils changent de domicile d'en aviser l'autorité militaire.

A l'égard des hommes de ces mêmes catégories, les directeurs

des asiles d'aliénés du département font connaître les entrées, mutations ou sorties de leurs pensionnaires.

Tous ces avis sont centralisés par la Préfecture et transmis par elle à l'autorité militaire.

Voici le résumé des changements de domicile et des mouvements dans les asiles d'aliénés pendant l'année 1888 :

Changements de domicile des réservistes :

De Paris.....	13.792	17.247
De l'arrondissement de Saint-Denis....	1.266	
De l'arrondissement de Sceaux.....	2.189	

Changements de domicile des territoriaux :

De Paris.....	8.791	11.133
De l'arrondissement de Saint-Denis....	860	
De l'arrondissement de Sceaux.....	1.482	
Total.....		28.380

Mouvements dans les asiles d'aliénés.

DÉSIGNATION DES ASILES	ENTRÉES	SORTIES par MUTATION	SORTIES par GUERISON	TOTAUX
Cabanis.....	»	»	»	»
Ville-Évrard.....	»	»	»	»
Vaucluse.....	89	21	51	161
Villejuif.....	325	33	154	512
Bicêtre.....	112	26	61	199
Totaux.....	526	80	266	872

Décès des hommes de vingt à quarante ans. — En exécution des instructions ministérielles des 20 mars et 13 avril 1877,

l'autorité militaire doit être informée du décès de tous les hommes âgés de vingt à quarante ans faisant partie à un titre quelconque de l'armée.

Le relevé de ces décès établi par la Préfecture de la Seine, en ce qui concerne la période écoulée du 1er janvier au 31 décembre 1888, donne les résultats suivants, savoir :

1er arrondissement	62
2e id.	84
3e id.	124
4e id.	333
5e id.	376
6e id.	213
7e id.	291
8e id.	224
9e id.	81
10e id.	423
11e id,	271
12e id.	279
13e id.	131
14e id.	336
15e id.	222
16e id.	78
17e id.	99
18e id.	308
19e id.	98
20e id.	221
Arrondissement de Saint-Denis	418
Arrondissement de Sceaux	376
Total	5.048

RÉQUISITIONS MILITAIRES.

La loi impose aux communes, en cas de mobilisation, l'obligation d'opérer chaque année le recensement général des chevaux, mulets et mules susceptibles d'être réquisitionnés pour les besoins de l'armée.

Ce recensement a été exécuté du 15 décembre 1888 au 15 janvier 1889.

Il en résulte qu'il existe dans le département de la Seine un nombre de 107,806 animaux pouvant être réquisitionnés, appartenant à 21,810 propriétaires.

La même loi oblige les communes à recenser les voitures qui, dans le même cas, pourraient suppléer aux moyens ordinaires d'approvisionnement de l'armée. Ce recensement a lieu par périodes triennales, il a été exécuté en 1886-1887 en même temps qu'avait lieu le recensement des chevaux. A la suite de ce travail il a été constaté qu'il existait dans le département 25,024 voitures pouvant être utilisées pour les besoins de l'armée.

Elles appartiennent à 12,733 propriétaires.

Classement des chevaux et voitures. — Le classement des animaux et des voitures recensés a eu lieu dans le département du 16 mai au 15 juin 1887; il se fait tous les trois ans par 16 commissions qu'a nommées M. le Gouverneur militaire de Paris. Ces commissions après avoir examiné les chevaux, mulets et voitures et procédé au classement, ont statué sur tous les cas de réforme, de remplacement ou d'ajournement demandés, elles ont arrêté la liste des animaux et des voitures qui peuvent, en cas de mobilisation, être requis pour les besoins de l'armée.

Recensement des pigeons voyageurs. — Un décret du

15 septembre 1885, pris en exécution de la loi sur les réquisitions, a ordonné le recensement des pigeons voyageurs qui existent dans le département.

Conformément aux instructions de M. le Gouverneur militaire de Paris, il a eu lieu au mois de janvier 1889 et a donné les résultats suivants :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE PIGEONS		TOTAL
	ENTRAÎNÉS	NON ENTRAÎNÉS	
Paris	4.502	6.342	10.844
Saint-Denis	1.076	1.147	2.223
Sceaux	816	1.565	2.381
Totaux	6.394	9.054	15.448

DOMAINE DÉPARTEMENTAL.

DOMAINE DE VAUCLUSE.

Acquisition.

Il reste toujours à acquérir une petite parcelle faisant enclave et dont le propriétaire continue à demander un prix exagéré.

Abaissement du plan d'eau de l'Orge.

Rien de nouveau à signaler ; j'espère toujours qu'une entente pourra s'établir avec les propriétaires et la municipalité.

DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD.

Parcelles restant à vendre dans la Haute-Ile.

Il ne s'est pas présenté d'acquéreur, ces parcelles sont comprises dans le fermage à adjuger.

Maison sise à Paris, 44, quai des Orfèvres.

Tous les appartements sont loués aux mêmes conditions que les années précédentes.

MAISON DE RÉPRESSION DE SAINT-DENIS.

Vente des terrains.

La Direction des travaux procède à l'exécution des travaux de voirie et de lotissement, après lesquels il sera procédé par adjudication à la vente des terrains.

Orphelinat Prévost, à Cempuis (Oise).

Tous les travaux de l'infirmerie et des nouveaux bâtiments de classe sont terminés. Ils sont un exemple de ce qu'une direction habile et affectueuse peut obtenir des enfants.

J'aurai l'honneur de vous soumettre, par un mémoire spécial, les comptes de l'orphelinat et mes propositions budgétaires pour 180 enfants, que les travaux exécutés permettent de recevoir actuellement.

Sapeurs-pompiers.

Le rapport annuel de M. le commandant Bailly, inspecteur des sapeurs-pompiers, vous fera connaître la situation des soixante-quatorze compagnies ou subdivisions de la banlieue.

Le crédit de 10,000 francs que vous inscrivez annuellement au sous-chap. XIII du budget départemental pour amélioration du matériel de secours contre l'incendie dans les communes suburbaines, et pour l'accroissement du fonds des caisses de secours et de retraites créées en faveur des sapeurs-pompiers, a été réparti de la manière suivante :

Matériel de secours.....	4.150	»
Caisses de secours de pensions et de retraites..	5.850	»
Total.....	10.000	»

Établissements charitables.

Les formalités d'expropriation pour l'établissement de l'hos-

pice intercommunal de Fontenay-sous-Bois, Montreuil et Vincennes sont terminées. Les travaux sont mis en adjudication.

Cette année, il a été créé un hospice de vieillards à Fontenay-aux-Roses. Cet hospice contient dix lits, il a été fondé par Mme Boucicaut.

Legs au Département.

Le Département est enfin entré en possession des libéralités qui lui avaient été faites par M. Vallée.

D'autre part, M. Otto Baetge, locataire du pensionnat, quitte l'immeuble dans le délai que vous aviez imparti.

Par un mémoire spécial, je vous demande de m'autoriser à faire exécuter des travaux d'aménagement en y employant les loyers payés par M. Otto Baetge, à partir du 1er janvier 1886.

Legs divers.

Par deux autres mémoires spéciaux, je vous demande de m'autoriser à accepter au nom du Département un legs fait par Mlle Robert au profit des Enfants abandonnés et un autre legs fait par Mlle Lamare au profit d'enfants moralement abandonnés.

Gendarmerie.

Les conseils municipaux des communes de Romainville et du Pré-Saint-Gervais ont à diverses reprises sollicité la création de brigades de gendarmerie. Les administrations de l'Intérieur et de la Guerre n'ont pas cru devoir donner suite à ces vœux.

J'aurai l'honneur de vous représenter des propositions pour le renouvellement des baux des casernes de gendarmerie de Boulogne et de Clichy, qui doivent prendre fin le 1er janvier prochain et sur lesquels il ne vous a pas été possible de délibérer au cours de votre dernière session.

ROUTES NATIONALES ET DÉPARTEMENTALES CHEMINS VICINAUX.

Les rapports annuels présentés par M. l'ingénieur en chef du Service ordinaire en ce qui concerne les routes et par M. l'agent-voyer quant aux chemins vicinaux, vous fourniront un exposé très complet de la situation des divers réseaux et des opérations engagées. Ils vous signaleront, en même temps, les besoins constatés, tant au point de vue de la viabilité qu'au point de vue de l'assainissement.

Routes nationales.

Les routes nationales du département, comme vous pouvez le voir, ont été l'objet de quelques améliorations sérieuses ; mais leur état laisse toujours à désirer. Aussi ne peut-on que constater avec regret que les crédits d'entretien continuent à subir une progression descendante, alors que le recensement de la circulation effectué en 1888 accuse une augmentation considérable. Ce n'est donc que par des transformations successives consistant à remplacer les chaussées mixtes trop larges et trop difficiles à

entretenir par des chaussées plus étroites, entièrement pavées et à reporter, autant que possible, sur accotements les voies de tramways qui existent, que la viabilité pourra être rendue satisfaisante. Seulement ces opérations ne peuvent s'effectuer que dans la limite des crédits ouverts sur fonds spéciaux. Le chiffre de ces crédits, pour cette année, est supérieur de 100,000 francs à celui de l'année précédente (335,620 francs au lieu de 236,385 francs).

Routes départementales.

C'est également par une réfection des chaussées dans de bonnes conditions, c'est-à-dire avec un pavage uni et solide reposant sur une fondation de béton et par le report des tramways sur trottoirs, que le Service ordinaire poursuit l'amélioration de la viabilité des routes départementales, dont le réseau atteint 196 kil. 102 m. Grâce aux opérations de cette nature déjà effectuées, en cours d'exécution ou projetées, les crédits d'entretien actuellement alloués peuvent être considérés comme suffisants.

En ce qui concerne l'entretien des égouts départementaux, les prévisions budgétaires comportent une augmentation de 4,000 francs motivée par un accroissement de 3 kil. 482 m. dans la longueur du réseau par rapport à l'année 1889. Une considération analogue nécessite une augmentation de 1,200 francs dans le montant du crédit affecté au curage de la Bièvre et des égouts, mais cette augmentation n'est qu'apparente attendu qu'elle se trouvera couverte par une recette plus forte.

Quant à la dotation des travaux neufs et de grosses réparations, qui s'est trouvée atténuée cette année par le prélèvement de 530,000 francs formant le solde du rachat des ponts de l'Ile Saint-Denis, elle m'a paru pouvoir être fixée, pour 1890, au chiffre de 1,200,000 francs.

Chemins vicinaux.

La méthode d'entretien des chaussées empierrées au moyen de rechargements généraux cylindrés continue à donner les meilleurs résultats sur les chemins vicinaux de grande communication. Il en est de même des essais de chaussées pavées sur fondation de béton.

La viabilité de ces voies peut être considérée comme satisfaisante; la comparaison des données des recensements de la circulation opérés en 1882 et en 1888 accuse, en effet, une diminution dans le nombre des colliers tandis que le tonnage comporte une augmentation de 1 °/₀.

En raison de l'extension du réseau, qui comportera au 1er janvier 1890 un accroissement de 3,127 m. 90 c., et de la nécessité dans laquelle le Service vicinal se trouve d'assurer certaines réparations exceptionnelles aux ponts dont il est chargé, le chiffre des crédits d'entretien devra subir un léger relèvement, qui sera d'ailleurs compensé en partie par quelques réductions. Quant à la dotation des travaux neufs, elle figure au projet de budget pour une somme de 1,053,825 francs; mais cette somme ne répond pas encore à l'importance des opérations restant à réaliser qui avaient paru appelées à bénéficier du produit de la surimposition des 8 centimes extraordinaires autorisée par la loi du 24 mars 1888.

Voirie urbaine.

Les principaux projets approuvés depuis l'année dernière, en vue de l'amélioration et de l'assainissement des voies urbaines de la banlieue, visaient les opérations ci-après :

Alfortville. — Assainissement des rues Véron et Louis Blanc, 8,052 francs.

Exhaussement du chemin de halage de la Seine au droit de l'usine à gaz de la Compagnie parisienne, 5,750 francs.

Asnières. — Pavage de la place de la Station, des rues Traversière, de Seine, de Paris, Bapst, des Dames et de différentes passerelles, 95,500 francs.

Construction d'égouts avenue Flachat, rues Parmentier, Chanzy et des Couronnes, 4,088 francs.

Bagneux. — Viabilité de la rue du Cimetière, 5,775 francs.

Bobigny. — Viabilité de la rue du Blanc-Mesnil, 16,170 francs.

Viabilité de la rue de la Cité, 4,830 francs.

Châtillon. — Viabilité de la rue du Ponceau, 12,810 francs.

Viabilité de la rue des Galvents, 8,200 francs.

Clichy. — Ouverture des rues des Écoles, d'Alsace, de Neuilly et de la Fabrique-prolongée, 339,198 fr. 91 c.

Courbevoie. — Viabilité d'une rue parallèle aux rues Saint-Denis et Lambrechts, 2,100 francs.

Créteil. — Viabilité de la rue du Général-Lacharrière, 3,817 fr. 85 c.

Dugny. — Réfection du pavage de la rue de la Commune, 7,699 fr. 20 c.

Fontenay-sous-Bois. — Réfection du pavage des rues Mat et Chevrette, 8,182 fr. 40 c.

Levallois-Perret. — Réfection des rues Gravel et Chevallier, 77,099 fr. 63 c.

Malakoff. — Assainissement de la rue du Plateau (construction d'égouts), 49,350 francs.

Pavage de la rue Dépinoy, 15,750 francs.

Neuilly. — Construction d'égout rue Soyer, 23,560 fr. 07 c.

Nogent. — Viabilité de la rue de la Muette, 9,114 fr. 50 c.

Viabilité de la rue de la Gare, 5,298 fr. 11 c.

Viabilité de la rue Amiral-Courbet, 17,389 fr. 65 c.

Viabilité de la rue de l'Ardillière, 7,314 fr. 06 c.

Viabilité de la rue Saint-Sébastien, 5,109 fr. 93 c.

Viabilité de la rue de Montreuil, 11,726 fr. 96 c.

Viabilité de la rue de la Porte, 7,234 fr. 79 c.

Viabilité de la rue Lequesne (1re partie), 4,460 fr. 04 c.

Viabilité de la rue Lequesne (2e partie), 9,093 fr. 32 c.

Viabilité de la rue des Grillons, 10,635 fr. 46 c.

Viabilité de la rue des Cailles (1re partie), 5,916 fr. 02 c.

Viabilité de la rue des Cailles (2e partie), 6,903 fr. 27 c.

Viabilité de la rue des Hautes-Marnes, 13,664 fr. 12 c.

Viabilité de la rue du Jeu-de-l'Arc, 3,070 fr. 66 c.

Viabilité de la rue des Gazons, 4,726 fr. 70 c.

Viabilité de la rue de Coulmiers, 21,257 fr. 54 c.

Viabilité de la rue de Bapaume, 9,171 fr. 93 c.

Viabilité de la rue de Saint-Quentin, 17,656 fr. 89 c.

Noisy-le-Sec. — Viabilité des rues Frépillon, Parisis, Louise, Hélène et des Trois-Bonnets, 18,690 francs.

Pantin. — Viabilité de la rue des Blancs-Murs, 17,847 fr. 42 c.

Viabilité des rues de Palestro, Benjamin-Delessert, du Commerce, Jacquart, Boïeldieu, Saint-Louis, Parmentier, Béranger et François-Arago, 53,509 fr. 27 c.

Pierrefitte. — Viabilité de la rue Briais et de la ruelle des Jardins, 12,180 francs.

Pré-Saint-Gervais. — Viabilité de la rue Ledru-Rollin prolongée, 2,310 francs.

Puteaux. — Pavage de la rue Arago, 5,400 francs.

Saint-Mandé. — Viabilité de la place de la Mairie, 4,600 fr.

Construction d'égouts rues Sacrot et de la Grange, 8,000 fr.

CHEMINS DE FER.

Réseau du Nord. — Depuis l'année dernière, en dehors des travaux d'entretien, diverses améliorations de détail ont été réalisées ou sont en cours d'exécution dans les gares de La Chapelle, de la Plaine-Saint-Denis, du Bourget et des Docks. Des embranchements industriels ont également été créés pour relier certaines usines.

Réseau de l'Est.— Les grands travaux entrepris pour l'agrandissement de la gare de Paris sont activement poursuivis.

Les constructions projetées entre le faubourg Saint-Denis et la

rue d'Alsace sont très avancées et pourront bientôt être mises à la disposition des divers services intéressés.

Elles seront prochainement complétées par les bâtiments à édifier sur les terrains du n° 146 de la rue du Faubourg-Saint-Martin, pour l'installation définitive du service de l'Économat, dont le projet est actuellement soumis à l'approbation ministérielle.

D'un autre côté, les agrandissements prévus du côté du faubourg Saint-Martin, pour améliorer les voies d'arrivée des voyageurs, les services de messagerie et de douane sont sur le point d'être terminés.

En ce qui concerne les extensions et les installations nouvelles entre Paris et Noisy-le-Sec, la compagnie a dressé la plupart des projets de modification des ouvrages d'art des diverses voies rencontrées ; quelques-uns sont même déjà exécutés ; ceux concernant le pont qui traverse le canal de l'Ourcq sont très avancés.

Une décision ministérielle du 20 mars 1889 a approuvé le projet relatif à l'établissement de quatre voies nouvelles entre Pantin et Noisy-le-Sec. Les travaux d'élargissement de la plateforme sont terminés et la pose des voies très avancée.

En dehors de ces grandes opérations, diverses améliorations de moindre importance ont été effectuées dans les gares de Paris, de La Villette, de Pantin, du Raincy, de Bondy, de Villemomble, de Rosny et de Nogent-sur-Marne.

Sur la ligne d'Aulnay-lès-Bondy, on a terminé la construction d'abris aux haltes des Coquetiers et de l'allée de la Tour, ainsi que d'un bâtiment de voyageurs au Raincy-Pavillons.

Sur celle de Vincennes, on exécute un projet pour le développement des voies de la gare de La Varenne. Quant à l'étude relative à l'agrandissement de la gare de Reuilly, elle a été soumise à l'enquête prescrite par le titre I^{er} de la loi du 3 mai 1841 ; mais la déclaration d'utilité publique n'a pas encore été prononcée.

Réseau Paris-Lyon-Méditerranée. — La compagnie de Lyon poursuit toujours l'établissement de deux voies principales nouvelles pour la circulation des trains de voyageurs entre Paris et la sortie de la gare de Conflans, avec rectifications de limites entre le chemin de fer et l'entrepôt de Bercy.

Elle ne tardera pas à exécuter, entre autres améliorations, la création d'un accès à la gare de Maisons-Alfort, du côté d'Alfortville, pour les voyageurs sans bagages.

Réseau d'Orléans. — La compagnie d'Orléans a entrepris l'opération de la transformation de la ligne de Paris à Sceaux et à Limours.

Elle a également obtenu l'approbation du projet du tracé et des terrassements de la rectification de l'embranchement de Bourg-la-Reine aux Quatre-Chemins, qui a déjà donné lieu à l'enquête dite des stations.

Elle a en outre présenté un projet tendant au transfèrement de la gare de Sceaux, à Paris, au carrefour Médicis, lequel vient d'être soumis à l'enquête d'utilité publique prescrite par le titre I de la loi du 3 mai 1841.

Réseau de l'Ouest. — A la gare Saint-Lazare, la compagnie de l'Ouest a poursuivi les travaux de concentration du service de la banlieue et d'installation du service des grandes lignes au départ.

La partie médiane de la façade est achevée ainsi que le pavillon d'Amsterdam, dont on aménage les étages. Le service de la banlieue et des grandes lignes est maintenant organisé dans les conditions où il doit fonctionner définitivement.

Les travaux relatifs à l'extension des halles couvertes, au remaniement des voies de la gare et à l'amélioration du service à l'arrivée des grandes lignes, sont à peu près terminés.

On a également terminé les travaux d'extension des aménage-

ments des cours et accès. Les deux cours et la rue intérieure ont été entièrement pavées en bois. Une passerelle relie l'hôtel Terminus à la gare, dont on achève l'installation de l'éclairage électrique.

L'Administration supérieure vient, en outre, d'approuver l'établissement :

1° De cabinets et urinoirs sur les quais de départ des grandes lignes ;

2° D'une rampe d'accès à la cour d'arrivée des mêmes lignes dans l'impasse d'Amsterdam, ainsi que l'aménagement de ladite cour en vue de faciliter le mouvement et le garage des voitures.

Ces travaux sont en voie d'achèvement.

Les autres gares ou stations du réseau ont été l'objet d'une foule de réparations, transformations ou aménagements complémentaires.

Conformément à un vœu émis par le conseil municipal de Clamart, une décision ministérielle du 12 juillet dernier a approuvé un projet d'installation d'une salle d'attente d'été à la gare de cette commune.

Le projet d'établissement d'un raccordement entre les lignes de Versailles et de Saint-Germain et d'une gare au pont des Quinze-Perches, a donné lieu à un jugement d'expropriation qui va permettre à la Compagnie de réaliser les acquisitions des terrains nécessaires.

La ligne du pont de l'Alma aux Moulineaux et à Courbevoie est actuellement ouverte à l'exploitation dans la partie comprise entre l'avenue de Suffren et Courbevoie.

Quant aux études présentées par la Compagnie en vue de la suppression des passages à niveau entre l'avenue de Suffren et la rue Leblanc et de l'établissement de la section de l'avenue de Suffren au pont de l'Alma avec prolongement éventuel jusqu'à l'esplanade des Invalides, elles ont été remaniées sur la demande

du conseil municipal de Paris et soumises aux formalités d'enquête.

Il y a lieu de penser que ces travaux, comme ceux du raccordement extérieur avec le chemin de fer de Ceinture (R. G.), pourront être entrepris après la clôture de l'Exposition.

Chemin de fer de Ceinture. — L'opération relative à la suppression des passages à niveau entre Charonne et la Seine est entièrement terminée; il ne reste plus à faire que quelques parachèvements de peu d'importance dans la gare aux marchandises de Charonne.

Le service sur les deux voies principales a été rétabli à la date du 1er mai dernier.

En ce qui concerne la traversée des XVIIe et XVIIIe arrondissements, de l'origine du projet au boulevard Ornano, les travaux sont également terminés sur les voies principales et sur les raccordements des docks de Saint-Ouen; à la date du 16 mai dernier, la circulation a été rétablie sur les voies définitives du chemin de fer de Ceinture.

On vient d'achever la pose des voies et le raccordement avec les voies principales de l'embranchement Gouin.

On procède actuellement à la démolition de la déviation provisoire qui avait été établie pour faciliter l'exécution des travaux et on rétablit dans leur état primitif les voies publiques sur lesquelles cette déviation avait été installée.

Le montage du viaduc métallique au moyen duquel la rue des Poissonniers franchira le chemin de fer avant de traverser les fortifications est très avancé; on poursuit les travaux d'établissement du prolongement de cette rue et des rampes d'accès pour son raccordement avec le boulevard Ney.

D'un autre côté, l'exécution de passages inférieurs projetés dans les différentes gares pour éviter aux voyageurs la traversée

à niveau des voies est complètement achevée; ces passages sont tous en service depuis plusieurs mois.

Il en est de même de la troisième voie principale installée à la gare de Courcelles-Ceinture pour l'établissement d'un service circulaire de trains de voyageurs sans transbordement.

Ces importants travaux du chemin de fer de Ceinture, exécutés sans arrêter un instant la circulation, ont été cependant, malgré mille difficultés, menés à terme pour la date prévue, c'est-à-dire pour l'Exposition.

Aussi leur achèvement a-t-il permis la multiplication des trains nécessaires au service du Champ de Mars, qui eussent été impossibles avec la présence des passages à niveau.

TRAMWAYS.

Le rapport spécial de M. l'ingénieur en chef du Contrôle vous exposera la situation générale des tramways du département.

En ce qui concerne l'extension du réseau, mon administration, conformément à votre autorisation du 29 mars dernier, s'est mise en instance pour obtenir la concession de la ligne de Neuilly à Saint-Denis par Saint-Ouen et l'approbation du traité de rétrocession passé avec la Compagnie des tramways de Paris et du département pour la construction et l'exploitation de cette même ligne.

Elle a également procédé aux formalités d'enquête à l'occasion :

1° Du projet de prolongement du tramway Bastille—Charen-

ton jusqu'à Maisons-Alfort, pour lequel l'instruction est favorable ;

2° Du projet d'établissement des quatre nouvelles lignes votées par votre délibération du 8 avril 1889.

Cette dernière instruction vient d'être terminée et la Commission ne tardera pas à se réunir pour en apprécier le résultat.

Les mêmes formalités sont actuellement remplies à propos d'une demande de la Compagnie des chemins de fer nogentais, concessionnaire des lignes de Vincennes à Ville-Évrard et à Bry-sur-Marne, qui sollicite le prolongement de son réseau jusqu'aux fortifications (porte de Vincennes) de manière à desservir Vincennes, Saint-Mandé et Montreuil.

Un décret du 13 juin 1889 ayant accordé à M. Tarbé des Sablons la concession du prolongement du tramway de Rueil jusqu'au pont de Neuilly, la pose des voies sur la route nationale n° 13 a été entreprise, de sorte que la ligne ne tardera pas à être livrée à l'exploitation.

Quant au tramway de Neuilly à Maisons-Lafitte avec embranchement de la Garenne à Colombes, M. le ministre des Travaux publics a pensé qu'en raison des circonstances dans lesquelles l'affaire se présentait, la commune de Neuilly paraissait naturellement désignée pour obtenir cette concession. La municipalité de cette localité, qui avait adhéré à cette combinaison, a donc été invitée à présenter un projet accompagné d'une demande de concession et d'un traité de rétrocession.

Enfin la constitution d'une nouvelle société semble devoir faire reprendre la question du tramway de Paris à Arpajon dont le projet, présenté par M. Billéma, avait été pris en considération par une décision ministérielle du 21 mai 1883.

NAVIGATION.

Seine. — Bien que les travaux nécessaires pour assurer un tirant d'eau de 2 mètres entre Montereau et Paris et de 3 mètres entre Paris et Rouen soient terminés, on ne constate encore qu'un service régulier de deux voyages par mois entre Paris et Pasajes (Espagne), effectués dernièrement par deux bateaux de la Compagnie parisienne de navigation à vapeur.

La batellerie a commencé néanmoins à transformer son matériel, comme l'atteste la circulation de quelques grands chalands de fort tonnage. Mais ce qui paraît retarder cette transformation et l'augmentation du trafic, c'est que si le mouillage de 3 m. 20 c. suffit dans les écluses pour assurer le passage des bateaux chargés au tirant d'eau de 3 mètres, il ne suffit pas dans les biefs, la légère revanche de 0 m. 20 c. ne permettant que par exception de charger les bateaux à plus de 2 m. 50 c. ou 2 m. 80 c. de tirant d'eau.

Il serait donc éminemment utile d'approfondir les biefs de 0 m. 20 c. à 0 m. 30 c. par des dragages qui ne seraient pas très onéreux mais qui devraient être entrepris d'abord en aval, en remontant de Rouen vers Paris. D'un autre côté, il conviendrait que la batellerie trouvât sur les ports de la Seine, comme dans les ports fluviaux étrangers, des grues, des hangars, des voies de fer raccordées avec les chemins de fer, améliorations qui sembleraient devoir appeler l'attention et l'intervention de la Chambre de commerce de Paris.

Quoi qu'il en soit, bien que d'une façon générale, les eaux aient été très abondantes en 1888, pendant les mois de février, mars, avril, mai, juillet, août et décembre et la navigation assez

difficile, le relevé de la circulation et du trafic sur la haute Seine, entre Paris et Corbeil, accuse :

17.819 bateaux chargés portant..... 2.999.435 tonnes.
273 trains — ..... 42.444 —

C'est-à-dire un tonnage absolu de..... 3.041.879 —

soit une augmentation de 195,908 tonnes par rapport à 1887.

Le trafic observé à l'écluse de Suresnes, sur la basse Seine, révèle le passage, pour la même année, de 12,638 bateaux vides et de 10,049 bateaux chargés, trains ou radeaux, portant 2,349,012 tonnes de marchandises. Ces chiffres, comparés à ceux de l'année 1887, donnent une différence en plus de 99,845 tonnes, de 341 bateaux chargés et de 259 bateaux vides. Le mouvement des ports du département situés en amont et en aval de Paris se trouve résumé, par expéditions et arrivages, dans les deux tableaux suivants :

1° Ports d'amont.

DÉSIGNATION DES PORTS	SORTIES	ENTRÉES
	tonnes.	tonnes.
Choisy-le-Roi (ports)	7,971	61,783
Alfortville (usine Lesage)	318	91,514
Alfortville (port de l'Abreuvoir)	257	55,554
Port à l'Anglais (Vitry)	1,751	14,013
Alfortville (usine à gaz)	2,434	56,114
Pont d'Ivry	»	8,190
Carrières-Charenton	25,206	40,206
Ivry	12,743	135.915
Bercy (port des Magasins généraux)	11,218	42,541

2° Ports d'aval.

DÉSIGNATION DES PORTS	EXPÉDITIONS	ARRIVAGES
	tonnes.	tonnes.
Port d'Issy	»	52,949
— de Billancourt	19,506	17,168
— de Sèvres	»	(19,705)
— de Boulogne	2,779	53,004
— de Suresnes	»	61,686
— de Puteaux	138	52,106
— de Courbevoie	36,490	29,318
— de Neuilly	»	10,956
— de Levallois	300	58,284
— de Clichy	2,185	134,180
— d'Asnières	»	14,735
— de Saint-Ouen	1,732	27,636
— de Saint-Denis	3,264	58,438
— de l'Ile-Saint-Denis	»	3,926
— d'Épinay (La Briche)	2,932	12,459
— de La Garenne	»	»

Le transport en commun dans la traversée du département continue à être assuré par la flotille des compagnies des Bateaux parisiens et des Hirondelles, qui comprend 102 bateaux pouvant disposer de plus de 27,000 places. Le nombre des voyageurs transportés en 1888 s'est élevé au chiffre de 15,064,008, ce qui donne une diminution de 1,295,147 voyageurs par rapport à l'année précédente.

Le service quotidien, celui qui est fait pendant la belle saison par le bateau *le Touriste*, le jeudi entre Paris et Corbeil, et les autres jours entre Paris et Saint-Germain, est resté sensiblement le même (5,899).

En dehors des travaux ordinaires d'entretien, le service de la Navigation a terminé la réfection des perrés du quai de Seine à

l'Ile-Saint-Denis, la maison pour le conducteur chargé de la surveillance des nouveaux ouvrages de Suresnes et les perrés sur la rive du bois de Boulogne entre le barrage et le pont de Suresnes. Il a également terminé :

1° La fondation du piédestal de la statue *La Liberté éclairant le monde* sur le môle de Grenelle ;

2° La construction du bas-port de la rive gauche au droit du Champ de Mars, dont il ne reste plus qu'à achever l'exécution des pavages correspondant aux parties couvertes par les installations de l'Exposition, opération qui ne pourra être entreprise que lorsque le nouveau port sera rendu à sa destination ;

3° La restauration du pont d'Arcole ;

4° La réfection des quatre palées (R. D.) de l'estacade de l'Ile-Saint-Louis ;

5° La restauration du Pont-Neuf (petit bras) et de trois des piles du grand bras.

Des études sont faites et se poursuivent en vue de la reconstruction des ponts de la Tournelle et de l'Archevêché ; de l'élargissement du pont de la Concorde, aussi bien qu'en vue de la création éventuelle de deux nouveaux ouvrages : l'un, entre le pont de Grenelle et le viaduc d'Auteuil (pont Mirabeau) ; et l'autre, entre le pont Neuf et le pont des Arts (pont du Louvre) suivant le prolongement de la rue de Rennes.

Quant au projet d'établissement d'un port à Issy, pour lequel vous avez voté une subvention de 60,000 francs, les travaux n'ont pu être mis en adjudication que dernièrement, la commune n'ayant pas pu verser plus tôt sa part contributive. D'un autre côté, la situation budgétaire n'a pas permis à l'État d'entreprendre la création d'une dérivation éclusée au barrage de Port-à-l'Anglais, opération déclarée d'utilité publique le 28 mars 1887, et de mettre à profit, par conséquent, l'avance de 300,000 francs consentie par votre délibération du 9 décembre 1887. L'acceptation de cette avance devant être nécessairement autorisée par

le Parlement, l'Administration supérieure n'a pas jugé opportun de présenter aux Chambres un projet de loi dans ce sens, vu l'incertitude où elle se trouve au sujet de l'époque à laquelle l'entreprise pourra être commencée.

Marne. — En ce qui concerne la Marne, la comparaison des relevés opérés aux écluses de Neuilly et de Charenton pendant les années 1887 et 1888 fait ressortir une différence de 66,444 tonnes en moins pour l'année 1888, dont 9,532 pour Neuilly (353,048 au lieu de 362,580) et 56,912 pour Charenton (427,703 au lieu de 484,615). Il y a lieu de constater cependant une amélioration sérieuse dans les conditions de navigabilité de cette rivière. Le halage funiculaire du système de M. Maurice Lévy est aujourd'hui installé sur toute l'étendue des canaux de Saint-Maurice et de Saint-Maur, où il fonctionne de la façon la plus satisfaisante.

On a, en outre, terminé les travaux de défense des berges du canal de Saint-Maurice et d'une estacade en charpente destinée à faciliter l'entrée du souterrain de Saint-Maur.

On achèvera cette année l'établissement d'une passerelle mobile au barrage de Joinville.

La mise en état de navigabilité du Tour de Marne entre Charenton et Joinville-le-Pont est toujours à l'état d'avant-projet. L'Administration supérieure n'ayant pas cru devoir admettre la participation de l'État à l'exécution de cette amélioration qu'il considère comme n'offrant d'intérêt que pour les communes riveraines, la ville de Paris et le Département, l'étude a été reprise sur un vœu du conseil municipal de Saint-Maur proposant la suppression de certains ouvrages du projet primitif de manière à réduire le chiffre de la dépense.

CARRIÈRES.

I

Surveillance des carrières en exploitation et des champignonnières.

Nombre et production des carrières en exploitation. — Le nombre des carrières en activité, en 1888, a été de 486, savoir : 102 souterraines, 384 à ciel ouvert, non compris les anciennes carrières utilisées comme champignonnières. Le nombre des ouvriers a été moyennement de 1661.

D'après les relevés statistiques effectués dans le courant de cette année, la production des carrières exploitées dans le département, en 1888, est approximativement représentée par les chiffres contenus dans le tableau suivant :

SUBSTANCES EXPLOITÉES	CARRIÈRES SOUTERRAINES			CARRIÈRES A CIEL OUVERT		
	Nombre de carrières	Nombre d'ouvriers	Production en mètres cubes	Nombre de carrières	Nombre d'ouvriers	Production en mètres cubes
Craie	3	8	7,170	»	»	»
Argile plastique	32	153	35,360	1	30	18.000
Calcaire grossier. Pierre de taille	51	168	5,940	61	168	660
Calcaire grossier. Moellons			17,460			98,120
Calcaire grossier. Pierre à chaux	»	»	»	7	22	26,350
Gypse et marnes. Gypse	26	372	188,400	4	83	38,606
Gypse et marnes. Marnes vertes	»	»	»	17	62	40,490
Gypse et marnes. Marnes à chaux et à ciment	»	»	»	5	21	9,380
Sable de Fontainebleau	»	»	»	53	84	95,350
Grès de Fontainebleau						
Meulières	»	»	»	38	63	12,110
Terre à briques	»	»	»	29	43	31,350
Sable du diluvium	»	»	»	169	387	345,880
TOTAUX	102	701	254,300	384	960	716,296

Si l'on additionne les produits des carrières souterraines et des carrières à ciel ouvert, on obtient un total de 970,596 mètres cubes, comme le montre le tableau suivant dans lequel figure en outre la production des deux années antérieures :

SUBSTANCES EXPLOITÉES	ANNÉE 1888	ANNÉE 1887	ANNÉE 1886
	mètres cubes.	mètres cubes.	mètres cubes.
Craie	7,170	8,850	7,980
Argile plastique	53,360	51,970	48,400
Pierre à bâtir	122,150	138,152	250,932
Pierre à chaux	26,350	36,800	31,500
Gypse	227,006	225,140	248,336
Marnes vertes	40,490	44,500	45,800
Marnes à chaux et ciment	9,380	14,795	19,510
Sables et grès de Fontainebleau	95,350	88,000	189,435
Meulières	12,110	12,900	17,620
Terre à briques	31,350	28,350	31,050
Sable du diluvium	345,880	300,450	330,400
TOTAUX	970,596	949,915	1,220,963

La comparaison des totaux ci-dessus montre qu'en 1888, comme en 1887, l'ensemble des produits a été inférieur (d'environ 250,000 mètres cubes pour 1888) à celui de l'année 1886, lequel était lui-même inférieur à celui des années précédentes.

Déclarations. — Il y a eu, en 1888,57 déclarations de nouvelles carrières ; ces carrières peuvent se classer ainsi : 3 carrières souterraines, 54 à ciel ouvert.

Les carrières déclarées en 1889 sont, jusqu'à ce jour, au nombre de 34, savoir : 4 souterraines et 30 à ciel ouvert.

Accidents. — La statistique des accidents survenus, dans

l'année 1888, dans les carrières en activité, comporte 22 cas, savoir :

Carrières souterraines : 1 tué, 8 blessés ;

Carrières à ciel ouvert : 11 tués, 2 blessés.

Les accidents survenus, en 1889, jusqu'à ce jour, sont au nombre de 8, savoir :

Carrières souterraines : 1 tué, 4 blessés.

Carrières à ciel ouvert : 1 tué, 2 blessés.

Le nombre des accidents a été de 22 en 1888 ; en 1887, il avait été de 21 ; en 1886, de 22.

Surveillance administrative. — Les agents de l'Inspection générale des carrières ont fait, dans l'année 1888, 408 visites de carrières souterraines, soit une moyenne d'un peu moins de 4 visites par carrière. Toutes les carrières ont été d'ailleurs visitées au moins 3 fois ; beaucoup l'ont été 4 fois.

Carrières occupées par diverses industries. — Au 1er janvier 1889, il y avait, dans le département de la Seine, 419 carrières occupées par diverses industries. L'industrie principale qui s'installe ainsi dans les vides souterrains est la culture des champignons.

L'occupation des vides de carrières est réglementée par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1884. Conformément à cet arrêté, les occupants doivent faire une déclaration d'occupation et y joindre un plan des vides souterrains. Ces plans sont conservés dans les bureaux de l'Inspection des carrières ; ils sont généralement au complet.

Il a été fait, en 1888, 14 déclarations d'occupation de vides souterrains.

Le nombre des visites de champignonnières ou caves, faites par le service, dans l'année, a été de 166, soit 1/3 de visite par carrière occupée.

Deux contraventions ont été relevées contre des champignonnistes qui avaient étendu leur culture au-delà de leur périmètre d'occupation.

Il est survenu un accident, en 1888, dans ces carrières : un ouvrier a été tué par la chute d'un bloc tombé du ciel de la carrière.

II

Travaux de consolidation dans les anciennes carrières.

Voies publiques de Paris. — Il résulte d'un travail d'ensemble fait, en 1886, par l'Inspection générale des carrières, et portant le titre « Statistique des voies publiques de Paris et des « établissements publics minés par d'anciennes carrières et sous « lesquels des travaux de consolidation ont été exécutés depuis « 1777 », que le développement des galeries de circulation ou maçonnées, ou tranchées à travers les bancs de pierre à bâtir, ou tracées et conservées dans les remblais, atteignait, au 1er juillet 1886, les chiffres considérables suivants :

Sous les voies publiques.....	86kil. 590m.
Sous les établissements publics	38 751
Au total.....	125kil. 341m.

Les travaux de consolidation se poursuivent chaque année, dans les limites du crédit mis à la disposition de l'Inspection des carrières.

Pour les voies publiques de Paris, ce crédit s'est élevé à 154,800 francs en 1888.

Les travaux dont il s'agit ont consisté dans le fonçage de puits de sondage et dans des fouilles souterraines destinées à faire reconnaître l'existence d'anciennes carrières et leur étendue; dans le lever de plan des vides souterrains rencontrés, et dans la

consolidation de ces vides par des piliers de soutènement en maçonnerie ou par leur remblaiement; enfin dans le remplissage de cloches de fontis dont les travaux ont amené la découverte.

Les voies publiques consolidées en 1888, soit en partie, soit en totalité, sont indiquées dans le tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	NOMS des VOIES PUBLIQUES	LONGUEURS consolidées	DÉSIGNATION DES TRAVAUX
		m. c.	
6e	Rue Notre-Dame-des-Champs.	50 »	Consolidation complémentaire.
12e	Rue de Charenton	6 »	Id.
»	Avenue Daumesnil.....	160 »	Consolidation partielle.
»	Boulevard de Reuilly.....	44 »	Id.
13e	Boulevard Saint-Marcel	72 »	De la rue Jeanne-d'Arc prolongée vers la rue du Jura.
14e	Rue de la Santé.....	94 »	Consolidation complémentaire.
15e	Rue de Dantzig.....	48 »	Consolidation complémentaire près le chemin de fer de Ceinture.
15e	Rue du Cotentin.....	114 »	Entre les rues des Fourneaux et Dutot; consolidation complémentaire.
»	Rue du Cotentin.....	95 »	Entre les rues des Fourneaux et de l'Armorique ; consolidation partielle.
»	Rue Chauvelot.....	25 »	Consolidation partielle des vides.
»	Boulevard Lefebvre	26 »	Id.
16e	Place d'Iéna.....	15 »	Consolidation complémentaire.
»	Avenue d'Iéna.....	50 »	Id.
»	Avenue Kléber	128 »	Id.
»	Avenue de Malakoff.....	120 »	Id.
»	Rue de Magdebourg.....	60 »	Galeries de recherches bourrées.
»	Avenue d'Eylau	48 »	Consolidation des carrières existant sous cette voie.
»	Avenue Marceau.....	52 »	Consolidation des carrières existant sous cette voie.
	TOTAL.....	1,207 »	

En dehors des travaux d'ensemble indiqués ci-dessus, l'Inspection des carrières a exécuté des travaux de détail dont les plus importants sont les suivants :

ARRONDISSEMENTS	NOMS des VOIES PUBLIQUES	DÉSIGNATION DES TRAVAUX
12e	Rue de Reuilly.....	Puits de sondage.
13e	Rue Nationale.....	Galerie de 8 mètres faisant communiquer la galerie de la rue Nationale avec les vides adjacents à cette rue.
13e	Rue de Tolbiac.....	Puits de sondage.
15e	Rue de Staël.....	Puits de sondage.

Le cube des maçonneries à mortier de chaux hydraulique ou à sec, construites en 1888 sous les voies publiques, a été de 2,578 m. 207, et celui des terres mises en bourrages, de 10,270 m. 617.

Les dépenses de toute nature, pour l'exercice 1888, ont été arrêtées à la somme de 152,382 fr. 51 c.

Consolidations diverses. — Le service des Carrières a, en outre, exécuté différents travaux en dehors des voies publiques, moyennant des crédits spéciaux, savoir :

Cimetière de Bagneux. — Travaux d'exploration et de consolidation, 7,124 fr. 78 c.

Cimetière d'Ivry. — Travaux d'exploration et de consolidation, 1,567 fr. 67 c.

Cimetière de l'Est. — Exploration sous des terrains nouveaux destinés à des sépultures, 564 fr. 82 c.

Cimetière du Sud. — Travaux de réfection et maçonnerie d'un puits de service, 716 fr. 14 c.

Bois de Vincennes, avenue de Gravelle et jardin d'arboriculture. — Travaux de consolidation et comblement de fontis, 4,952 fr. 62 c.

Hospice de Bicêtre. — Travaux de consolidation sous de nouveaux bâtiments, 3,915 fr. 68 c.

Préau et école maternelle de la commune de Joinville-le-Pont. — Travaux de recherches et de consolidation, 7,232 fr. 68 c.

Asile Sainte-Anne. — Consolidation sous les bâtiments de la buanderie, 2,218 fr. 78 c.

Maison nationale de Charenton. — Comblement de vides s'étendant sous les jardins, 7,240 fr. 05 c.

Hospice Cochin. — Travaux d'exploration et de consolidation sous les baraquements de cet hospice, 12,955 fr. 12 c.

Mairie du X^e^ arrondissement. — Travaux de sondage, 84 fr. 52 c.

Chemins vicinaux. — Le crédit de 5,000 francs prévu pour la consolidation de chemins vicinaux en 1888 a été employé jusqu'à concurrence de 3,973 fr. 08 c. pour des travaux de recherches et de consolidation, route de Saint-Mandé à Saint-Maurice, et rues des Monts, du Fort, de l'Église et Lasserre à Issy. De plus, les travaux de recherches et de consolidation exécutés à la suite de fontis venus à jour au commencement de l'année, sur l'emplacement du chemin des Monts, ont entraîné une dépense de 2,999 fr. 16 c., qui a été prélevée sur un crédit spécial alloué sur le crédit de réserve, chap. 14, § 70.

Il n'a pas été nécessaire d'exécuter, en 1888, aucun travail de consolidation sous les routes nationales pour lesquelles un crédit de 1,000 francs est ouvert chaque année, à titre de prévision.

Travaux d'office. — Un crédit de 23,000 francs a été ouvert, comme les années précédentes, à l'Inspection générale des car-

rières, pour exécuter les travaux d'office, en cas de besoin, sous les propriétés particulières.

A la suite d'arrêtés d'injonction, des travaux de cette nature, s'élevant à la somme de 6,646 fr. 43 c., ont été exécutés, par le service des Carrières, sous des propriétés appartenant à MM. Fleurier, Okeki, Denise, Desportes, Dubois, rue de Charenton, et M. Martin, avenue Daumesnil.

Finalement, l'ensemble des travaux exécutés par l'Inspection des carrières, en 1888, correspond à une dépense totale de 215,574 fr. 04 c., imputable sur les différents crédits ci-dessus mentionnés.

III.

Examen des demandes de permissions de bâtir.

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 1881, les propriétaires qui font construire, à Paris, sur des terrains situés dans la région susceptible d'être sous-minée par d'anciennes carrières, sont tenus, dans l'intérêt de la sécurité publique, de se conformer aux prescriptions insérées dans leur permission de bâtir sur la proposition de l'Inspection des carrières, à la suite d'un examen des conditions du sous-sol.

Dans le courant de l'année, l'Inspection des carrières, a reçu communication de 697 demandes d'autorisation de bâtir concernant les régions où d'anciennes carrières peuvent être rencontrées. Le service a conclu, pour 135 d'entre elles, à des prescriptions obligeant les propriétaires à exécuter des travaux de recherches ou de consolidation, et, en outre, pour 64, à la prise de précautions convenables pour assurer la stabilité des constructions, avec ou sans travaux souterrains.

IV

Affaissements du sol.

Dans le courant de l'annnée 1888, on n'a pas eu à constater d'affaissement dans Paris. Mais, en 1889, du 1er janvier au 1er septembre, huit accidents de ce genre ont été signalés, dont deux particulièrement graves : l'un, avenue de Châtillon, nos 49 et 51, le second, rue Lhomond, no 42, à l'école municipale de chimie et de physique.

Ces deux affaissements ont causé des dommages aux édifices et à la voie publique. Fort heureusement, grâce aux circonstances dans lesquelles ils se sont produits, ils n'ont occasionné aucun accident de personne. Des six autres affaissements, trois intéressent la voie publique et sont survenus : avenue du Maine, no 64; rue de la Santé et rue Marmontel, no 1. Les trois autres se sont produits rue Bara, rue Lebrun et avenue d'Orléans, 122, à l'intérieur de propriétés particulières.

En dehors de Paris, l'Inspection des carrières a eu connaissance d'un fontis venu à jour, en 1888, avenue de Gravelle, près le bois de Vincennes, sans qu'aucun accident en soit résulté. Un autre fontis a eu lieu en bordure d'un chemin de la commune de Malakoff, également sans occasionner d'accident.

V

Ossuaire municipal.

Comme les années précédentes, l'Inspection des carrières a pourvu à l'entretien de l'ossuaire municipal dit « les Catacombes » où sont déposés les ossements humains rencontrés par-

fois dans les fouilles du sol de Paris. Cette nécropole souterraine, dont la superficie embrasse un hectare, est une curiosité parisienne qui attire beaucoup de visiteurs. 8,163 personnes ont été admises à prendre part, sous la direction des agents de l'Inspection, aux vingt-six visites publiques qui ont eu lieu, en 1888, dans les Catacombes.

VI

Plans souterrains de Paris.

L'ensemble des documents graphiques établis par l'Inspection des carrières et concernant le sous-sol de Paris constitue le *Plan souterrain de Paris*. Il se compose :

1° De plans de détail, à l'échelle de 1/200e, contenant l'indication des anciennes carrières et celle des travaux de consolidation exécutés sous les voies et édifices publics par la Ville, le Département, l'État et les diverses administrations publiques, indication à laquelle se joint, lorsqu'il est possible, celle des carrières existant sous les propriétés privées;

2° De plans d'ensemble, à l'échelle du 1/1000e, reproduisant synoptiquement les mêmes renseignements.

Ces documents, dont la plus grande partie a été reconstituée depuis 1871, servent à éclairer l'Administration sur les conditions dans lesquelles se trouvent, au point de vue des anciennes carrières, les diverses localités de la Ville, et lui permettent de pourvoir aux besoins de la sécurité publique, soit en exécutant elle-même les travaux qui lui incombent, soit en imposant aux propriétaires intéressés, par voie d'injonction ou de prescriptions insérées dans les permissions de bâtir, les mesures de sécurité reconnues nécessaires.

La confection, la mise au courant et la conservation de l'im-

portante collection de documents dont il s'agit exige diverses opérations parmi lesquelles il y a lieu de distinguer le levé des plans partiels et détaillés, au fur et à mesure de l'exécution des travaux municipaux et privés et le report de ces documents partiels sur les plans généraux établis antérieurement ou dressés expressément pour les recevoir.

Les plans souterrains exécutés pendant l'année 1887 sont indiqués ci-dessous.

ARRONDISSEMENTS	NOMS DES VOIES PUBLIQUES	PLANS SOUTERRAINS	
		DRESSÉS EN MINUTE — Long^{r} des voies	MIS AU NET — Long^{r} des voies
		mètres.	mètres
6^{e}	Rue de Mézières	120	120
12^{e}	Avenue Daumesnil	160	»
»	Boulevard de Reuilly	44	»
14^{e}	Boulevard Saint-Jacques	320	320
»	Rue Leclerc	100	100
»	Boulevard Saint-Marcel	72	»
»	Rue de la Santé	94	»
15^{e}	Rue du Cotentin	200	»
»	Passage Dombasle	»	100
16^{e}	Rue de la Tour	80	»
»	Rue des Sablons	54	»
»	Place d'Iéna	15	»
»	Avenue d'Iéna	50	»
»	Avenue Marceau	50	»
»	Rue Bellini	»	24
»	Rue Desbordes-Valmore	»	58
	Longueur totale	1,359	722

Les plans des travaux de consolidation exécutés par les propriétaires, en exécution des prescriptions insérées dans les permissions de bâtir, ou des injonctions motivées par la constatation de l'état périlleux du sol de leurs immeubles, ont été reportés,

en 1888, sur les plans de détail et sur les feuilles de l'atlas au 1/1000e qu'ils concernent et, notamment, sur les plans des rues ci-après : des Chamaillards, du Château-des-Rentiers, de la Tombe-Issoire, Vercingétorix, Ducange, Friant et des Fourneaux; des boulevards Brune, Lefebvre et Edgar-Quinet; des avenues des Gobelins, Sœur-Rosalie, du Maine et Kléber.

Le nombre des documents graphiques accumulés dans les bureaux de l'Inspection est devenu considérable. Pour en rendre la consultation plus facile, il a été procédé à nouveau à leur classement et à l'établissement d'un catalogue méthodique.

VII.

Plans souterrains du département.

En même temps qu'elle procède au rétablissement des plans des carrières souterraines de Paris, l'Inspection générale des carrières poursuit la reconstitution des plans souterrains du département de la Seine. Ce dernier résultat est obtenu aussi complètement que possible :

1° Par l'application d'un arrêté préfectoral, du 24 août 1872, enjoignant aux exploitants de carrières en activité d'avoir à produire un nouvel exemplaire des plans de leurs exploitations souterraines en remplacement de ceux qui avaient été détruits;

2° En sollicitant de la part des anciens exploitants, des entrepreneurs, architectes, propriétaires, et des sociétés ou administrations privées ou publiques, connus comme ayant exécuté ou fait exécuter des travaux d'exploration ou de consolidation de carrières, la communication officieuse des plans ou renseignements graphiques en leur possession, et dont il était pris des copies dans le bureau de l'Inspection.

Atlas départemental. — Au mois de mai 1887, a été commencée la formation d'un atlas départemental à l'aide des plans de détail dont il vient d'être question. Cet atlas se composera de 26 feuilles de l'atlas Lefèvre, à l'échelle de 1/5000e.

A cet effet, tous les plans de carrière, à grande échelle, ont été réduits à cette dernière échelle au moyen du pantographe; ils ont été reportés ensuite sur les feuilles donnant la topographie des diverses communes, en négligeant provisoirement les détails afin d'activer le travail. De cette façon, il a été possible d'établir la carte murale qui a figuré à l'Exposition universelle de 1889, dans le pavillon est de la ville de Paris.

Toutes les localités teintées en noir sur cette carte sont sous-minées par d'anciennes carrières. Toutefois, les superficies qu'elles représentent et dont le tableau qui suit donne l'expression numérique, ne sont que des minima, attendu qu'il existe certainement des régions sous-minées qu'on ignore, soit parce que les carrières ont été exploitées antérieurement à 1777, date de la création de l'Inspection générale des carrières de la Seine, soit parce que les plans n'ont pu être reconstitués.

TABLEAU.

DÉSIGNATION DES ARRONDISSEMENTS DE PARIS ET DES COMMUNES	SUPERFICIE DES RÉGIONS SOUS-MINÉES			
	GYPSE	CALCAIRE GROSSIER	CRAIE	TOTAUX
	hect. c.	hect. c.	hect. c.	hect. c.
5e Arrondissement	»	31 25	»	31 25
6e id.	»	34 »	»	34 »
8e id.	»	» 25	»	» 25
10e id.	0 50	»	»	» 50
12e id.	»	19 »	»	19 »
13e id.	»	156 »	»	156 »
14e id.	»	299 »	»	299 »
15e id.	»	122 »	»	122 »
16e id.	»	29 »	»	29 »
18e id.	21 »	»	»	21 »
19e id.	31 »	»	»	31 »
20e id.	7 »	»	»	7 »
TOTAUX pour Paris	59 50	690 50	»	750 »
Antony	27 »	»	»	27 »
Arcueil	»	111 »	»	111 »
Bagneux	24 »	141 »	»	165 »
Bagnolet	5 »	»	»	5 »
Charenton	»	31 »	»	31 »
Châtillon	31 »	115 »	»	146 »
Champigny	»	1 »	»	1 »
Clamart	26 »	48 »	»	74 »
Créteil	4 »	2 »	»	6 »
Fontenay-aux-Roses	1 »	»	»	1 »
Fontenay-sous-Bois	3 »	»	»	3 »
Gentilly	»	73 »	»	73 »
Issy	»	10 »	13 »	23 »
Ivry	»	58 »	»	58 »
Joinville-le-Pont	»	17 »	»	17 »
Les Lilas	3 »	»	»	3 »
Le Pré-Saint-Gervais	1 »	»	»	1 »
L'Hay	1 »	»	»	1 »
Maisons-Alfort	»	3 »	»	3 »
Malakoff	»	46 »	»	46 »
Montreuil-sous-Bois	17 »	»	»	17 »
Montrouge	»	79 »	»	79 »
Nanterre	»	10 »	»	10 »
Noisy-le-Sec	5 »	»	»	5 »
Pantin	15 »	»	»	15 »
Puteaux	»	» 38	»	0 38
Romainville	12 »	»	»	12 »
Rosny	3 »	»	»	3 »
Sceaux	0 04	»	»	0 04
Saint-Mandé	»	1 »	»	1 »
Saint-Maur	»	3 »	»	3 »
Saint-Maurice	»	21 »	»	21 »
Suresnes	6 »	»	»	6 »
Vanves	»	» 03	»	0 03
Villejuif	6 »	11 »	»	17 »
Villemomble	1 »	»	»	1 »
Villetaneuse	1 »	»	»	1 »
Vitry	22 »	29 »	»	51 »
TOTAUX pour le département de la Seine, moins Paris	214 04	810 41	13 »	1,037 45
TOTAUX pour le département de la Seine, y compris Paris	273 54	1,500 91	13 »	1,787 45

Grâce au travail de réduction et d'assemblage des plans de détail dont il vient d'être question, un plan des régions sous-minées par d'anciennes carrières a pu être fourni par l'Inspection à la municipalité de Malakoff, qui a eu particulièrement à se préoccuper des conditions dans lesquelles se trouve le sol de la commune. Un plan analogue avait été fourni, l'année précédente, à la commune de Charenton.

La création de cet atlas départemental constitue une œuvre de longue haleine, qui exigera plusieurs années.

ALIÉNÉS.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DANS LES ASILES PENDANT L'ANNÉE 1888.

Le nombre des aliénés traités au compte du département de la Seine, tant dans les asiles départementaux que dans les asiles de province, était, au 31 décembre 1887, de..... 10.219

A ce chiffre, il convient d'ajouter celui des malades traités au compte de leurs familles au pensionnat de Ville-Évrard, soit..... 181

Total des aliénés présents au 31 décembre 1887..... 10.400

Dans le courant de l'année 1888, le nombre des admissions, tant à Paris qu'en province, a été de..... 4.253

A reporter..... 14.653

Le chiffre des aliénés traités en 1888 a donc été de.. 14.653

Les sorties définitives (guérison, décès), se sont élevées à..... 3.966

En sorte que le 31 décembre 1888, le nombre des aliénés restant en traitement était de..... 10.687

De ce chiffre, il y a lieu de déduire le nombre des aliénés traités au pensionnat de Ville-Évrard, soit..... 182

pour avoir le chiffre exact des aliénés au compte du Département, qui est de 10.505

Il y a donc eu, de 1887 à 1888, dans le nombre des malades restant en traitement au 31 décembre, une augmentation de 10,505 — 10,219 = 286, tandis que, l'année précédente, ce chiffre était de 223.

Frais d'entretien en 1888. — Le crédit mis à la disposition du service des Aliénés pour l'année 1888, au sous-chap. VII, art, 1er (Dépenses d'entretien des aliénés), était de.. 5.250.000 »

Un crédit de ..... 1.535.000 »
figurait pour le même objet au sous-chap. XVIII, § 2, art. 4.

Total des crédits..... 6.785.000 »

Les dépenses constatées au compte de 1888 s'élèvent à..... 6.671.493 13

Savoir :

Dépenses mandatées	6.670.692	69
Dépenses non mandatées...	800	44
Somme égale.....	6.671.493	13

D'où un excédent de crédit de..... 113.506 87
qui se justifie comme suit :

En prenant pour base le chiffre des aliénés restant au 31 décembre 1886, et tenant compte de l'augmentation moyenne des deux derniers exercices clos (1885 et 1886), l'Administration, dans ses propositions budgétaires de 1888, avait fixé au chiffre de..... 10.708
le nombre des aliénés à traiter pendant cet exercice;
mais on constate, au 31 décembre 1888, la présence de. 10.505
aliénés seulement.

Soit en moins..... 203
qui, à raison de 366 journées l'un, donnent 74,298 journées produisant, au prix moyen de 1 fr. 76 c. l'une, la somme de 130.764 48

Si l'excédent de crédit, qui, en apparence, devrait être approximativement de..... 130.764 48
n'est réellement que de..... 113.506 87

La différence de..... ..... 17.257 61
provient de ce que les asiles de la Seine, notamment Villejuif, ont été tenus au complet pendant tout l'exercice 1888, ce qui a permis, conformément au désir plusieurs fois manifesté par le Conseil général, de conserver auprès de leurs familles un plus grand nombre de malades qui auraient pu être traités dans les asiles de province à un prix de journée moins élevé.

Les dépenses non mandatées, ci..... 800 44
sont inscrites au budget de report sur l'exercice 1889 (sous-chap. XV, art. 28).

Une somme de..... 1.091 85
pour dépenses constatées après l'établissement du compte de 1888 est inscrite au budget rectificatif de 1889 avec une autre somme de..... 5.367 64
pour dépenses des exercices antérieurs.

Total du crédit demandé au budget rectificatif de 1889 pour dépenses d'entretien d'aliénés..... 6.459 49

Frais de translation et dépenses diverses. — Le crédit alloué au budget départemental de 1888 (sous-chap. VII, art. 2) pour frais de traslation d'aliénés et dépenses diverses était de..... 71.200 »

Les dépenses constatées de ce chef au compte de 1888, s'élèvent à 68,593 fr. 87 c., savoir :

Dépenses mandatées.....	56.294 50	
Dépenses non mandatées.....	12.299 37	
Somme égale.....	68.593 87	
d'où un excédent de crédit de.....		2.606 13

afférent aux frais de translation.

Les départements ayant maintenant l'habitude d'envoyer chercher leurs malades par leurs propres agents, les avances à faire par le département de la Seine ont été moins importantes en 1888 que les années précédentes.

Les dépenses non mandatées, ci 12,299 fr. 37 c. sont inscrites au budget de report sur l'exercice 1889 (sous-chap. XV, art. 29).

Une autre somme de 199 fr. 14 c. est inscrite au projet de budget rectificatif de 1889, pour dépenses constatées après l'établissement du compte de 1888.

Traitement du personnel du bureau central. — Un crédit de 68,900 francs inscrit au sous-chap VII, art. 3, a reçu l'affectation qui lui était destinée.

Traitement du personnel du receveur des asiles publics d'aliénés de la Seine. — Il a été demandé au sous-chap. VII, art. 4, du budget départemental de 1888, un crédit de 24,450 fr. qui a reçu son affectation.

Subvention à l'Assistance publique pour services d'aliénés. — Le crédit inscrit au sous-chap. VII, art. 5, était de 8.000 »

Il a été mandaté, pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, d'enfants idiots et épileptiques, et pour les bibliothèques des malades des quartiers d'hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière, une somme de ..... 7.000 »

Excédent de crédit à annuler faute d'emploi... 1.000 »

Frais de surveillance, de visite et de transport d'aliénés indigents appartenant au département. — Il a été prévu au sous-chap. VII, art. 6, du budget départemental de 1888 une dépense de 37,880 francs.

Ce crédit, qui relève de la Préfecture de police, ne figure ici que pour mémoire, la justification de son emploi se trouve au compte départemental de 1888.

Indemnités représentatives de repos aux agents du personnel secondaire des asiles. — Le budget départemental de 1888 portait (sous-chap. VII, art. 7) un crédit de..... 10.000 »

Il a été mandaté 7.081 43

Excédent de crédit resté disponible et qu'il convient d'annuler..... 2.918 57

Si le chiffre prévu de 10,000 francs en dépenses n'a pas été atteint, c'est que l'allocation d'indemnités représentatives de repos au personnel secondaire des asiles ne date que de l'année 1887 et que les demandes d'admission jusqu'au 31 décembre 1888 ont été relativement peu nombreuses.

PRÉVISIONS POUR 1890.

1° *Dépenses.*

Entretien des aliénés, sous-chap. VII, art. 1er.—Je vous propose, par un mémoire spécial, d'inscrire pour 1890 au sous-chap. VII, art. 1er, du budget départemental (Dépenses d'entretien des aliénés), une somme de 7,118,000 francs (sept millions cent dix-huit mille francs) en augmentation de 170,000 francs sur le budget de 1889 (6,948,000 fr.) et de 446,506 fr. 87 c. sur le compte de 1888 (6,671,493 fr. 13 c.).

Cette augmentation est justifiée par l'accroissement constant du nombre des aliénés.

Frais de translation et dépenses diverses, sous-chap. VII, art. 2. — Il est également demandé au sous-chap. VII, art. 2, du budget départemental de 1890 un crédit de 70,465 francs (soixante-dix mille quatre cent soixante-cinq francs). Ce chiffre est le même que celui des propositions budgétaires pour 1889, et qu'il n'y a pas lieu de modifier.

Traitement du personnel du bureau central des Aliénés, sous-chap. VII, art. 3. — Le traitement du personnel du service des Aliénés pour 1890 est prévu au chiffre de 76,800 francs (soixante-seize mille huit cents francs), en augmentation de 1,700 francs sur les prévisions de 1889. (Voir détail et justifications aux prévisions budgétaires départementales.)

Traitement du receveur des asiles publics d'aliénés de la Seine, sous-chap. VII, art. 4. — Il est demandé pour 1890 un crédit de 31,400 francs (trente-et-un mille quatre cents francs) dont il est rendu compte aux propositions budgétaires départementales.

Subventions aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpétrière, sous-chap. VII, art 5. — Je vous propose d'inscrire pour cet objet un crédit de 7,000 francs (sept mille francs), représentant le montant de l'allocation annuellement votée par vous depuis 1877.

Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés appartenant au département, sous-chap. VII, art. 5. — Ce crédit ne figure ici que pour mémoire, il relève de la préfecture de Police qui prévoit, pour 1890, une dépense de 38,380 francs (trente-huit mille trois cent quatre-vingts francs), en diminution de 4,500 francs sur les propositions budgétaires de 1889 (42,880 fr.).

Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles, sous-chap. VII, art. 7. — Je vous demande pour cet objet un crédit de 15,000 francs (quinze mille francs), à inscrire au budget départemental de 1890, soit une augmentation de 5,000 fr. sur le budget de 1889.

Il existe actuellement 16 titulaires de l'indemnité représentative du repos, pour une somme totale et annuelle de 10,537 fr. 46 c.

Plusieurs demandes d'admission sont en instance et, en tenant compte de celles qui pourront se produire au cours de l'exercice 1890, il y a lieu de prévoir que le chiffre de 15,000 francs sera atteint en 1890.

En résumé, les dépenses du service des Aliénés, prévues pour 1890 et groupées en sept articles au sous-chap. VII du projet de budget départemental, comprennent :

Article premier.— Frais d'entretien d'aliénés	7.118.000	»
Art. 2. — Frais de translation d'aliénés et dépenses diverses.....	70.465	»
A reporter.....	7.188.465	»

Report.....		7.188.465 »
Art. 3. — Traitement du personnel du bureau central.....		76.800 »
Art. 4. Traitement du personnel de la recette des asiles publics d'aliénés de la Seine.....		31.400 »
Art. 5. — Subventions aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière.....		7.000 »
Art. 6. — Frais de surveillance, de visite et de transport d'aliénés indigents du département (préfecture de Police).....		38.380 »
Art. 7. — Indemnités représentatives de repos au personnel secondaire des asiles.....		15.000 »
Total des dépenses.....		7.357.045 »

Enfin, Messieurs, le Département est entré en possession de l'institution Vallée. J'aurai l'honneur de vous soumettre, par mémoire spécial, mes propositions pour l'installation et le fonctionnement de cet établissement.

2° *Recettes.*

Si du chiffre total des dépenses on déduit le montant des recettes correspondantes prévues au budget départemental de 1890, savoir :

1° Art. 4, § 4, sous-art. 12, Contingent des familles.....	375.000 »	
2° Art. 4, § 4, sous-art. 11, Contingent de la ville de Paris	2.626.425 »	
A reporter.....	3.001.425 »	7.357.045 »

Reports.....	3.001.425	»	7.357.045	»
3° Même article, Contingent des communes de la banlieue.	293.250	»		
4° Art. 4, § 7, sous-art. 8. — Recouvrement sur les départements.....	237.000	»		
5° Art. 4, § 7, sous-art. 9. — Recouvrement sur les gouvernements étrangers.....	8.400	»		
6° Art. 4, § 7, sous-art. 10. — Recouvrement sur l'État..	6.300	»		
	3.546.375	»	3.546.375	»
Il resterait à la charge du Département...			3.810.670	»

Le reste en charge prévu au budget précédent était de 3,699,940 francs.

Quant au reste en charge constaté au compte de 1888, il s'élève au chiffre de 3,593,508 fr. 08 c., comprenant :

1° Frais d'entretien et de transport.....	3.421.885	17
2° Dépenses diverses exclusivement à la charge du service	26.311	48
3° Dépenses des art. 3, 4, 5, 6 et 7 du sous-chap. VII, pour ordre.....	145.311	43
Total égal.....	3.593.508	08

Si du chiffre ci-dessus rappelé de.....		3.810.670 »
on déduit le montant des dépenses qui ne concernent qu'indirectement le service des Aliénés et inscrites au projet de budget de 1890 sous les articles :		
3, pour	76.800 »	
4, pour	31.400 »	
5, pour	7.000 »	168.580 »
6, pour	38.380 »	
7, pour	15.000 »	
Le reste en charge prévu au budget départemental serait, pour 1890, de.....		3.642.090 »

Savoir :

Frais d'entretien d'aliénés.....	3.592.450 »
Frais de transport d'aliénés.....	22.875 »
Dépenses diverses.....	26.765 »
Somme égale.....	3.642.090 »

Vous recevrez, Messieurs, avec le rapport annuel sur la statistique et les opérations du service des Aliénés en 1888, un mémoire spécial sur la situation administrative et financière de ce service ainsi que les propositions budgétaires concernant le Département et les quatre asiles de Sainte-Anne, de Villejuif, de Vaucluse et de Ville-Évrard, pour l'exercice 1890.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Budget rectificatif de 1889. — Les crédits dont l'allocation vous est demandée au budget rectificatif de 1889 pour le service départemental d'architecture s'élèvent ensemble à 363,320 francs 39 centimes.

Sur cette somme, 28,531 fr. 31 c. sont destinés à payer, soit des dépenses qui, pour diverses raisons, n'ont pu être liquidées en temps utile, soit des excédents auxquels ont donné lieu notamment l'entretien du Palais de Justice et des asiles d'aliénés.

Le surplus, soit 334,789 fr. 08 c., serait appliqué : pour 4,655 fr. 31 c., au paiement à la ville de Paris de la 7e annuité des frais de viabilité de la rue d'Alésia aux abords de l'asile clinique d'aliénés (Sainte-Anne); pour 37,133 fr. 77 c., au paiement à la ville de Paris de la part contributive du Département dans les frais de consommation d'eau de la caserne de la Cité pendant la période écoulée de 1876 à 1888; pour 200,000 francs, à la réorganisation des prisons dont le programme est encore à l'étude, et pour 93,000 francs à la restitution, au fonds de création d'un cinquième asile, d'une somme égale qui avait été prélevée sur ce fonds en vue de la construction d'une petite ferme à la colonie de Vaucluse.

Des mémoires spéciaux vous seront d'ailleurs soumis, tant en ce qui concerne la justification des dépenses arriérées, des excédents constatés, qu'en ce qui touche le paiement des frais de consommation d'eau à la caserne de la Cité.

Budget de 1890. — Les crédits dont je vous demande l'inscription au budget de 1890 pour l'entretien, les grosses répara-

tions, les travaux neufs et les grands travaux des édifices et bâtiments départementaux s'élèvent à 3,401,228 fr. 26 c.

Avant de vous faire connaître l'emploi qui sera fait de ces crédits, je dois vous présenter un exposé succinct des opérations entreprises au moyen des ressources allouées tant au budget rectificatif de 1888 qu'au budget de 1889.

Travaux exécutés en 1889. — Outre les travaux ordinaires d'entretien, d'importantes réparations, des travaux neufs et des grands travaux ayant pour objet la sécurité ou la conservation des bâtiments, l'amélioration ou l'extension des services, ont été exécutés conformément à vos précédentes délibérations.

Parmi les principales opérations concernant les travaux neufs ou de grosses réparations, je citerai les suivantes :

Réfection de couvertures et de peintures à la caserne de gendarmerie des Minimes;

Exhaussement de la cuve du calorifère n° 11 et renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 10 au Dépôt près la Préfecture de police;

Remplacement de 30 châssis et de 50 sièges d'aisances, réparations de loqueteaux et réfection de peintures à la Maison d'arrêt cellulaire;

Chauffage des divisions, réfection de peintures et de dallages en ciment et travaux divers d'appropriation à la Maison d'éducation correctionnelle;

Réfection de peintures extérieures, de pavages et de dallages à la maison de correction de la Santé;

Exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 20 au Palais de Justice;

Au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets on a entrepris le prolongement du dortoir n° 4 (hommes), la réfection de couvertures, la transformation en dortoir pour femmes du rez-de-

chaussée de l'ancienne chapelle et l'assainissement de 8 cabinets d'aisances desservant des dortoirs de femmes.

Dans les asiles on a exécuté, savoir :

A l'asile clinique d'aliénés (Sainte-Anne) la réparation de couvertures, la réfection de peintures et de plafonds dans divers services, l'isolement du chauffage des bains et des salles aux pavillons Ferrus et Leuret ;

A l'asile de Vaucluse, la réparation de diverses parties des égouts, la fermeture partielle en vérandas des portiques des quartiers de faibles, la modification de l'aménagement de la pharmacie et l'établissement d'une alimentation d'eau spéciale pour la colonie ;

A l'asile de Ville-Évrard, la réparation de couvertures et de peintures, l'établissement de passerelles pavées et asphaltées entre l'asile et le pensionnat, l'installation d'une essoreuse à vapeur à la buanderie, et la réparation de parquets usés.

En ce qui concerne les grands travaux, on a continué l'opération d'agrandissement et d'achèvement du Palais de Justice.

On a également poursuivi l'exécution de travaux importants dans les asiles d'aliénés et à la maison de Nanterre.

C'est ainsi qu'à l'asile de Vaucluse on a installé une étuve à vapeur sous pression pour la désinfection des linges et vêtements. On a également entrepris les travaux d'installation de l'éclairage électrique dans tous les services. Le nouveau système d'éclairage fonctionnera à la fin de la présente année. Seront aussi achevés à la même époque les travaux de construction d'une petite ferme à proximité de la colonie.

Au pensionnat de Ville-Évrard on a terminé la construction d'un pavillon pour paisibles (hommes).

A l'asile de Villejuif, on a mené à bonne fin la modification de l'entrée principale de l'établissement, l'installation d'une étuve à

désinfection, la construction d'un atelier de photographie et l'exhaussement des souches de cheminées de la cuisine.

A l'asile Sainte-Anne on a terminé les travaux d'agrandissement de la buanderie, ainsi que ceux de trois cellules d'agitées, dans la partie de la clinique installée au pavillon Ferrus.

Enfin on a entrepris les travaux nécessaires pour alimenter en eau tous les services de la maison de Nanterre au moyen de la nappe souterraine :

Prévisions pour 1890. — Comme je vous l'ai indiqué ci-dessus, les crédits dont l'allocation vous est demandée au budget de 1890 s'élèvent à la somme de 3.401,228 fr. 26 c.

Ils se divisent en trois catégories, savoir :

Entretien, éclairage et chauffage.....	458.829 09
Travaux neufs et grosses réparations.....	363.276 85
Grands travaux.....	2.579.122 32
Total égal.....	3.401.228 26

Entretien, éclairage et chauffage (458,829 fr. 09 c.).

Le chiffre des crédits dont l'ouverture vous est proposée aux divers articles des sous-chapitres I et II du budget ordinaire présente, malgré quelques augmentations partielles, une diminution sur les allocations correspondantes de l'exercice 1889.

Cette diminution porte presque en totalité sur la maison de Nanterre et provient de ce que ne figure pas dans mes propositions une prévision afférente à l'entretien des appareils de chauffage et de ventilation ; cette prévision sera comprise au projet de budget que doit vous soumettre M. le préfet de Police.

Les principales augmentations portent sur les améliorations

de l'école normale d'instituteurs (11,735 fr. 83 c.), de l'école normale d'institutrices (5,073 fr. 12 c.) et sur l'éclairage et le chauffage du Palais de Justice (7,500 francs).

Toute compensation faite entre les diminutions et les augmentations, les crédits demandés pour entretien des édifices départementaux sont inférieurs de 12,691 fr. 05 c. à ceux qui m'ont été alloués en 1889.

Travaux neufs et grosses réparations (363,276 fr. 85 c.).

Ces travaux qui ont pour objet la conservation des bâtiments, la sécurité ou l'amélioration des services, nécessiteront pour l'année 1890 l'ouverture de crédits montant à 363,276 fr. 85 c.

Les dépenses les plus importantes s'appliquent aux casernes de gendarmerie, au Tribunal de Commerce, aux prisons, aux asiles d'aliénés, au Palais de Justice, au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets et à la maison de Nanterre.

Pour les casernes de gendarmerie il y a lieu de citer : la réfection de peintures de logements et d'escaliers, la réparation d'égouts intérieurs à la caserne des Minimes et l'établissement de trois cabinets d'aisances à la caserne de Neuilly-sur-Seine.

Au Tribunal de Commerce, je mentionnerai : la peinture des bureaux et escaliers du greffe, l'établissement d'une pièce nouvelle pour les archives du 2e étage et d'un petit escalier pour les archives du 3e étage ; l'installation de casiers pour le greffe et les nouvelles archives, et l'établissement de trois compteurs d'eau.

Dans les prisons, les principaux travaux auront pour objet :

Au dépôt de la préfecture de Police, l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 15 et l'établissement d'une deuxième passerelle reliant les galeries du 1er étage des cellules (hommes) ;

A la Maison de justice l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 7;

A la Maison d'arrêt cellulaire, la réfection de parquets des galeries, de dallages dans les préaux, la peinture de 137 cellules de la 6e division, et le remplacement de générateurs de vapeur hors de service;

A la Maison d'éducation correctionnelle, la réparation de couvertures, de tuyaux hors comble et la réinstallation des bains;

A la maison de correction de la Santé, la peinture de la première division du quartier cellulaire.

Parmi les travaux intéressant les asiles je citerai :

A l'asile de Vaucluse, la reconstruction de parties de murs de clôture, la réparation de toitures, l'établissement de cheminées nouvelles aux générateurs à vapeur de la cuisine et des bains et la réfection du séchoir-étendage dans la cour de la buanderie;

A l'asile de Ville-Évrard, la réparation de toitures, la transformation du chauffage des cellules du 5e quartier (hommes et femmes), la fermeture partielle des portiques des quartiers de faibles, la réaffectation à leur destination primitive des pavillons des anciennes cellules, le curage, l'aménagement et l'empoissonnement de la pièce d'eau, et enfin, au pensionnat, l'appropriation du château pour logements du personnel et l'appropriation en vestiaire de la galerie attenante;

A l'asile clinique d'aliénés (Sainte-Anne), la réparation de couvertures et souches de cheminées, la réparation ou le remplacement d'appareils de chauffage dans divers bâtiments.

Les travaux à exécuter au Palais de Justice comporteraient notamment l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 6.

Enfin, on opérerait au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets l'assainissement de tous les cabinets d'aisances à l'intérieur de l'établissement et l'on appliquerait le système du tout à l'égout

pour l'écoulement des eaux-vannes et ménagères sur un champ d'épuration.

Des mémoires explicatifs vous seront fournis à l'appui de chacune de ces demandes de crédits.

Grands travaux (2,579,122 fr. 32 c.).

Le crédit de 2,579,122 fr. 32 c. que je vous propose d'inscrire au budget extraordinaire de 1890 se répartit de la manière suivante entre les édifices départementaux :

Translation de la préfecture de Police à la caserne de la Cité		310.737 47
Réorganisation des prisons		800.000 »
Palais de Justice		100.000 »
Asiles d'aliénés :		
Création d'un 5e asile départemental	415.182 20	
Création d'un pensionnat hors classe dans le parc de Vaucluse	93.424 62	1.357.647 38
Grands travaux dans les divers asiles	849.040 56	
Réserve pour travaux et dépenses imprévues		10.737 47
Total égal		2.579.122 32

Le crédit de 310,737 fr. 47 c. relatif à la translation de la Préfecture de Police à la caserne de la Cité serait affecté au paiement à la ville de Paris du solde du prix d'acquisition de la caserne.

En ce qui concerne la réorganisation des prisons, le crédit de 800,000 francs viendrait, avec celui de 200,000 francs dont je vous demande l'inscription au budget rectificatif de 1889, s'ajouter aux ressources précédemment votées, de manière à former un premier fonds disponible important lorsque le moment sera venu de passer à l'exécution des projets.

De même, le crédit de 415,182 fr. 20 c. viendrait augmenter les ressources déjà mises à ma disposition en vue de la création d'un cinquième asile, dont le programme est toujours à l'étude.

Les autres opérations mentionnées ci-dessus (Palais de Justice et Asiles d'aliénés) devant donner lieu à des mémoires détaillés, je me bornerai à vous présenter ici un exposé rapide de l'emploi des crédits que je vous propose de voter pour chacune d'elles.

Palais de Justice.

Avec le crédit susindiqué de 100,000 francs on poursuivrait l'exécution des peintures et de l'ameublement des localités départementales situées dans le bâtiment dit « de la première Chambre. »

Création d'un pensionnat hors-classe dans le parc de Vaucluse.

A l'aide, tant du crédit de 93,424 fr. 62 c. que de ceux antérieurement alloués par vous, on pourvoirait à la construction et à l'ameublement de deux pavillons à deux pensionnaires et de deux pavillons à un pensionnaire.

Grands travaux dans les asiles.

Le crédit de 849,040 fr. 56 c. qui vous est demandé s'applique aux asiles de Vaucluse, de Ville-Évrard et de Villejuif.

Les travaux à exécuter à l'asile de Vaucluse (77,441 fr. 70 c.) comportent notamment la reconstruction de la porte du Perray,

la construction de deux hangars pour le change de paillasses et la transformation des cabinets d'aisances en vue de l'écoulement des liquides et solides dans des champs d'épuration à aménager pour la culture maraîchère.

Ceux à exécuter à l'asile de Ville-Évrard (333,600 fr. 62 c.) ont pour principal objet l'établissement d'une étuve à désinfection, le déplacement et la reconstruction des cabinets d'aisances des quartiers avec écoulement des liquides et solides dans un champ d'épuration et l'installation de l'éclairage électrique dans tous les services.

Les opérations les plus importantes concernant l'asile de Villejuif (437,998 fr. 24 c.) seraient les suivantes ; établissement d'un chemin de fer Decauville pour les transports intérieurs, construction d'une serre hollandaise, acquisition de terrains pour l'isolement de l'asile et pour l'établissement d'un champ d'épandage où seraient absorbées et utilisées pour la culture potagère les eaux vannes et ménagères de l'asile ; transformation des cabinets d'aisances en vue de l'application du tout à l'égout.

RECETTES.

Les dépenses des différentes opérations dont je viens de vous entretenir pourraient être couvertes au moyen des ressources du budget ordinaire et du produit des surimpositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.

Une partie de ces dépenses sera remboursée au Département, et je dois vous informer que j'ai mis en recouvrement au cours de la présente année :

1° 16,340 francs, représentant la part contributive de l'État et de la ville de Paris dans les dépenses relatives à l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 20, ainsi qu'à l'entretien, au

chauffage, à l'éclairage et au service de propreté des localités communes du Palais de Justice en 1888 ;

2° 2,171 fr. 25 c. pour frais d'éclairage et de chauffage des greffes du Tribunal de 1re instance, des bureaux des huissiers de la Police correctionnelle et des receveurs d'enregistrement des actes judiciaires en 1888 ;

3° 1,784 fr. 24 c., montant de la part contributive de la ville de Paris dans les frais de chauffage et de consommation d'eau du Tribunal de Commerce, pour les locaux occupés par le Conseil des Prud'hommes en 1888 ;

4° 2,319 fr. 25 c. pour paiement, par divers occupants, de frais d'éclairage au gaz dans les établissements départementaux (4e trimestre 1888, 1er et 2e trimestres 1889) ;

5° 250,000 francs représentant le 9e acompte à verser par l'État sur le prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres, affectés au service de la Cour d'appel ;

6° 1,867,839 fr. 93 c., montant de la somme que la ville de Paris restait devoir au Département pour la construction de la salle et du grand perron de Harlay, ainsi que pour les acquisitions successives réalisées en vue de la formation du périmètre et du dégagement des abords du Palais de Justice.

D'autre part, je vous propose d'inscrire en recette au budget de 1890 :

1° 15,120 francs, montant présumé de la somme à recouvrer sur l'État et la ville de Paris pour la portion à leur charge dans les dépenses d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de service de propreté des localités communes du Palais de Justice ;

2° 1,800 francs, montant présumé de la part à la charge de la ville de Paris dans les dépenses de chauffage et d'eau des localités occupées au Tribunal de Commerce par les conseils des Prud'hommes ;

3° 2,300 francs, montant présumé de la dépense de chauffage et d'éclairage incombant aux greffiers du Tribunal de 1re instance, aux huissiers de la Police correctionnelle et aux receveurs d'enregistrement des actes judiciaires;

4° 2,500 francs, pour remboursement par divers occupants du montant des frais d'éclairage au gaz dans divers établissements départementaux;

5° 370 francs, pour remboursement par divers occupants de frais de location et d'entretien des canalisations et appareils à gaz dans des établissements départementaux;

6° 500,000 francs, représentant le solde, dû par l'État, du montant du prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres affectés au service de la Cour d'appel.

RÉSUMÉ DES DEMANDES DE CRÉDITS.

En résumé, Messieurs, les crédits nécessaires au service départemental d'architecture pour les dépenses que je viens d'énumérer et qui figurent, tant au budget rectificatif de 1889 qu'au budget normal de 1890, s'élèvent à la somme de 3,764,548 fr. 65 c. qui se répartit ainsi :

Budget rectificatif de 1889.....	363.320 39
Budget normal de 1890	3.401.228 26
Total égal.....	3.764.548 65

TRAVAUX COMMUNAUX.

Messieurs, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux un résumé des travaux d'intérêt local qui ont été exécutés depuis l'année dernière dans les communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

§ 1er.

MAIRIES. — ÉCOLES.

Alfortville. — Divers travaux aux établissements scolaires montant à la somme de 1,246 fr. 20 c., payable au moyen des fonds communaux.

Antony. — Travaux d'aménagement à l'école de filles. Dépense de 992 fr. 33 c. payée sur les fonds communaux.

Asnières. — Exécution de travaux d'amélioration à l'école des garçons et à l'école maternelle (Centre) dans la limite d'une somme de 5,789 fr. 87 c., payée avec les ressources ordinaires. Grosses réparations aux bâtiments scolaires et au gymnase, dont la dépense, évaluée à 12,774 francs, sera imputée sur le produit d'un emprunt de 415,000 francs approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1888.

Bobigny. — Entretien des bâtiments scolaires, dont la dépense s'élevant à 6,806 fr. 41 c. a été payée tant au moyen d'une subvention que des fonds communaux.

Bonneuil. — Réparations à l'école de garçons et à l'école des filles et achat d'un mobilier pour l'école des garçons.

Bourg-la-Reine. — Achèvement de la construction d'un groupe scolaire.

Bry-sur-Marne. — Construction d'une classe à l'école des garçons. La dépense montant à 38,242 fr. 91 c. sera payée au moyen d'une subvention, d'un emprunt et des fonds communaux disponibles.

Champigny. — Exécution de travaux de grosses réparations aux bâtiments scolaires.

Charenton. — Agrandissement de la mairie. Dépense, 341,520 fr. 13 c., à couvrir au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi, d'un emprunt et d'une subvention départementale.

Châtillon. — Divers travaux à la mairie, réfection des peintures extérieures et intérieures, nouveaux agencements des bureaux. Entretien des écoles communales de garçons et de filles et de l'école maternelle. Ces dépenses, évaluées à 14,000 francs, seront payées au moyen de subventions départementales et des fonds communaux.

Courbevoie. — Aménagement de la mairie et de ses dépendances.

Courneuve (la). — Achèvement des travaux de restauration à la mairie.

Dugny. — Travaux de couverture exécutés à la mairie.

Fontenay-sous-Bois. — Achèvement de l'école maternelle et construction d'un gymnase scolaire.

Gentilly. — Continuation des travaux de construction de l'école maternelle.

Joinville-le-Pont. — Agrandissement de l'école maternelle. La dépense, évaluée à 3,638 fr. 45 c., sera payée au moyen d'un prélèvement sur le produit des taxes additionnelles d'octroi et d'une subvention.

L'Hay. — Réparations diverses exécutées à l'école des filles.

Les Lilas. — Transfert de la bibliothèque populaire des écoles à la mairie. La dépense, évaluée à 849 francs, sera payée au moyen d'une subvention départementale de 400 francs et des fonds communaux.

Montrouge. — Agrandissement des écoles communales. La dépense, prévue pour une somme de 29,296 fr. 90 c., sera payée au moyen d'une subvention et des fonds communaux.

Orly. — Réparations diverses à la mairie, payées sur les fonds communaux.

Pantin. — Construction d'un troisième groupe scolaire. Dépense : 676,593 francs, payable au moyen d'un emprunt et d'une subvention départementale.

Pré-Saint-Gervais. — Aménagement d'une classe. Construction d'une salle de réunion.

Romainville. — Reconstruction du calorifère des écoles et de la mairie. Dépense : 3,000 francs.

Saint-Maur. — Construction d'une cinquième classe de filles à Adamville ; le montant de la dépense, évalué à 11,396 fr. 25 c., sera acquitté au moyen d'une subvention et des fonds communaux. — Établissement d'une école de filles et d'une école maternelle dans la section de Saint-Maur-Port-Créteil ; la dépense prévue de 185,233 fr. 25 c., sera payée au moyen d'une subvention départementale, d'un emprunt et du produit de l'aliénation d'une ancienne école. — Installation de nouveaux bureaux à la mairie pour les services des travaux et de la police ; la dépense, qui s'élèvera à 3,000 francs, sera prélevée sur les fonds communaux.

Sceaux. — Construction d'un mur de clôture à l'école des filles et travaux de réparations du bâtiment.

Villejuif. — Construction d'une école de filles et d'une école de garçons. Les travaux, évalués à 200,000 francs, seront payés au moyen d'un emprunt et d'une subvention départementale.

Vincennes. — Reconstruction d'un mur aux écoles du Nord. Continuation des travaux de construction de la nouvelle mairie, dont la dépense, prévue pour une somme de 657,771 fr. 98 c., sera couverte au moyen d'un emprunt gagé par des taxes additionnelles d'octroi et une subvention.

§ 2.

ÉCLAIRAGE ET SERVICE DES EAUX.

Alfortville. — Travaux de canalisation en vue de l'assainissement de la rue Louis-Blanc. La dépense, évaluée à 7,337 fr. 13 c., sera payée au moyen des fonds communaux.

Antony. — Réfection de la conduite des eaux de source ;

dépense de 2,396 fr. 98 c. payable au moyen d'une subvention et d'un reliquat de fonds provenant d'une imposition de 7 c. 4/10.

Asnières. — Établissement de bouches d'eau.

Bonneuil. — Pose de deux nouveaux réverbères.

Bry-sur-Marne. — Augmentation du nombre des appareils pour l'éclairage des voies publiques.

Champigny, — Réparation de bouches d'eau.

Courbevoie. — Installation d'urinoirs.

Lilas (Les). — Renouvellement pour 10 ans du traité de l'éclairage à l'huile des voies publiques, au prix de 0 fr. 054 par bec et par heure, ce qui entraînera nne dépense d'environ 4,000 francs par an, payable au moyen des fonds communaux.

Montreuil.— Canalisation par le gaz des rues Colmet-Lépinay, de la République, de Lagny, du Gazomètre et Étienne-Marcel, soit une longueur totale de 3,195 mètres. Dépense, 3,216 fr. 55 c., payable sur les fonds communaux.

Romainville. — Installation de compteurs à eau. Dépense de 1,500 francs payable au moyen des fonds libres communaux.

Saint-Maur. — Établissement d'un urinoir place du Théâtre. La dépense, qui s'élève à 1,000 francs, sera prélevée sur les fonds communaux. — Installation de 7 nouvelles bouches d'eau et déplacement de plusieurs anciennes dont la dépense, évaluée à 2,200 francs, sera payée au moyen des fonds communaux.

Stains. — Travaux de canalisation du ru de Stains pour l'alimentation du lavoir. La dépense est de 2,473 francs. Il y sera

fait face au moyen du produit d'une souscription et d'une subvention.

Suresnes. — Installation de nouvelles bouches d'arrosage et de becs de gaz.

§ 3.

MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

Asnières. — Amélioration de l'ancien marché. Travaux montant à 58,000 francs exécutés par le concessionnaire.

Ivry. — Constructions diverses exécutées au marché aux comestibles. La dépense, évaluée à 5,922 fr. 42 c., sera payée au moyen des fonds communaux.

Maisons-Alfort. — Deux marchés ont été installés sur le territoire de la commune, l'un à Maisons et l'autre à Alfort. Ces deux marchés ont été établis aux frais de l'entrepreneur.

§ 4.

BUREAUX DE POSTE ET DE TÉLÉGRAPHE.

Courneuve. — Installation d'un bureau de poste et de télégraphe à la mairie.

Thiais. — Construction d'un bureau de poste et de télégraphe.

§ 5.

VOIES PUBLIQUES.

Alfortville. — Acquisition par la commune des rues de l'Association syndicale. Dépense de 80,000 francs, payée au moyen d'un secours.

Remblai du chemin de halage de la Seine (rive droite). Les travaux évalués à la somme de 34,000 francs seront payés au moyen de subventions de l'État et du Département et d'un prélèvement sur un emprunt de 400,000 francs.

Antony. — Achèvement de l'égout de la rue du Moulin et construction d'un caniveau couvert rue Persil.

Asnières. — Travaux à la place du Progrès, dans la limite d'une somme de 900 francs payable sur les ressources ordinaires.

Construction d'un égout pour l'assainissement du quartier Flachat. Dépense: 48,000 francs, payable sur le produit d'un emprunt de 415,000 francs.

Pavage de la place de la Station et de plusieurs voies communales. La dépense, évaluée à 95,500 francs, sera prélevée sur le produit de l'emprunt cité plus haut.

Mise en état de viabilité de la rue de la Concorde. La dépense mise à la charge de la commune pour l'exécution de ces travaux est de 3,734 fr. 67 c.; elle sera également payée au moyen des fonds de l'emprunt précité.

Mise en état de viabilité du chemin vicinal n° 6, entre le pont de Clichy et la rue de la Parfumerie. Les ressources vicinales serviront à payer cette dépense, qui s'élève à 6,898 fr. 01 c.

Aubervilliers. — Construction d'un trottoir en bitume sur la route nationale n° 2. La dépense prévue est de 35,000 francs payable au moyen des fonds communaux et des souscriptions des riverains.

Établissement du chemin rural du Clos-Bénard. La dépense, qui est évaluée à 16,269 fr. 70 c., sera couverte par les fonds communaux disponibles et les souscriptions des riverains.

Bagneux. — Mise en état de viabilité de l'avenue du Cimetière. La dépense, qui s'élève à la somme de 5,775 francs, sera payée au moyen des fonds communaux.

Bondy. — Mise en état de viabilité :

1° Du chemin rural de Bondy à Villemomble ;

2° Du chemin rural n° 1, dit : de la Cave ;

3° Du chemin rural n° 28 dit : ancien chemin de Villemomble.

Ces travaux, évalués à la somme de 79,548 fr. 50 c., seront payés au moyen des fonds libres, des droits de chasse et des subventions provenant soit de particuliers, soit du Département.

Bonneuil. — Réfection du pavé des rues et pose de plaques indicatrices du nom des voies publiques. Construction d'un égout.

Bry-sur-Marne. — Mise en état de viabilité de la première partie du chemin du Grand-Sentier.

Charenton. — Élargissement du trottoir du quai des Carrières. La dépense, prévue pour la somme de 12,240 fr. 57 c., sera couverte par une subvention et les fonds communaux.

Choisy-le-Roi. — Construction d'un égout chemin de Ville-

neuve-Saint-Georges, dont la dépense, s'élevant à 6,340 fr. 28 c., sera payée au moyen d'une souscription volontaire et d'un prélèvement sur le produit des taxes additionnelles d'octroi.

Achèvement des travaux de pavage de la rue Thiers et d'établissement de zones pavées sur les contre-allées de l'avenue Pompadour.

Clamart. — Construction d'un branchement d'égout rue Chefdeville. — Réfection du pavage de la rue du Guet. — Pavage de l'entrée du chemin rural dit : des Groux. — Reconstruction du mur Bréant, rue Brignole-Galiera, par mesure d'alignement. — Rescindement de la maison Gogue, en saillie sur le chemin vicinal de grande communication n° 33. — Acquisition d'un terrain pour l'établissement d'une communication entre les rues de Paris et du Moulin-de-Pierres. — Mise en état de viabilité de la 2e section du chemin vicinal ordinaire dit : du Moulin-de-Pierres.

Toutes ces opérations, à l'exception du pavage de la rue du Guet, dont la dépense sera imputée sur les ressources ordinaires, sont payables au moyen de fonds spéciaux.

Clichy. — Mise en état de viabilité d'une nouvelle section du chemin vicinal ordinaire n° 4, dit : rue du Bois (partie comprise entre la rue de Paris et le boulevard National). La dépense, évaluée à 15,000 francs, sera couverte au moyen d'une subvention départementale. — Prolongement des rues communales de Neuilly, de l'École-Prolongée, d'Alsace et de la Fabrique, dans la limite d'une dépense de 409,381 fr. 29 c., payable au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi, de centimes extraordinaires, d'une subvention et des fonds communaux.

Courbevoie. — Continuation des travaux de prolongement de l'avenue de la République.

Créteil. — Mise en état de viabilité du chemin de Saint-Maur.

La dépense, évaluée à 3,500 francs, sera payée au moyen des fonds communaux.

Dugny. — Réfection du pavage dans plusieurs rues.

Fontenay-aux-Roses. — Travaux de viabilité dans la rue des Bouffrais. La dépense, montant à 2,064 fr. 61 c., sera prélevée sur le produit des 18 centimes extraordinaires de 1888.

Fontenay-sous-Bois. — Réfection des rues Mot et Chevrette. La dépense, évaluée à 12,653 fr. 15 c., sera payée au moyen du produit d'une imposition de 8 c. 1/2 extraordinaires en 1889 et 1890.

Issy. — Achèvement des travaux de prolongement de l'égout de la route nationale n° 189 (traverse des Moulineaux).

Malakoff. — Pavage de l'avenue de la République. Construction d'égout rues Dépinay, du Marché, Ledru-Rollin et Pierre-Larousse. Établissement d'une bande de bitume sur la route de Châtillon (route départementale n° 54). La dépense de ces divers travaux est évaluée à la somme de 86,593 fr. 08 c., elle sera acquittée au moyen de ressources provenant d'un emprunt.

Montreuil. — Établissement d'un égout sous la rue Alexis-Pesnon (chemin vicinal de grande communication). Le contingent mis à la charge de la commune est de 11,800 francs, payable au moyen de fonds réservés provenant de l'imposition des centimes pour l'entretien des chemins vicinaux.

Nanterre. — Élargissement et mise en état de viabilité des chemins vicinaux ordinaires n°s 4, 11 et 12. La dépense évaluée à 80,636 fr. 12 c. sera payée au moyen du produit d'un emprunt et de subventions.

Neuilly. — Réfection de la place Parmentier et des trottoirs de la rue de Sablonville.

Nogent-sur-Marne. — Mise en état de viabilité des rues de Paris, des Oulches, de la Fontaine, de la Gare, de l'Amiral-Courbet, de l'Arboust et de l'avenue du Val-de-Beauté. Ces divers travaux dont la dépense totale est de 73,205 fr. 11 c. seront payés au moyen de recettes provenant d'un emprunt, de l'imposition extraordinaire de 20 centimes, des taxes additionnelles d'octroi et de subventions départementales.

Orly. — Plantations d'arbres sur les voies publiques. Réfection du pavé du chemin de Grignon.

Pantin. — Achèvement de la rue du Pressoir. La dépense, qui s'élève à 15,619 fr. 67 c., sera imputée sur les fonds provenant des centimes spéciaux pour les chemins ruraux. Prolongement de la rue de la Cristallerie. Mise en état de viabilité de la rue des Bourdonnes. Ces derniers projets, dont l'un s'élève à la somme de 23,367 fr. 92 c. et l'autre à 13,949 fr. 67 c., seront payés au moyen du produit des taxes additionnelles d'octroi et de contributions des propriétaires riverains.

Pré-Saint-Gervais. — Réfection des trottoirs de la Grande-Rue. La dépense évaluée à 36,974 fr. 39 c. sera supportée par la commune par prélèvement sur le produit d'un emprunt de 400,000 francs et par les propriétaires. Élargissement de la route stratégique et de la Grande-Rue. Élargissement de la rue de La Villette. Plantations sur cette voie.

Rosny. — Empierrement du chemin vicinal n° 6, dit des Marais. La dépense prévue de 25,000 francs sera couverte tant au moyen des fonds spéciaux destinés à l'entretien des chemins vicinaux qu'à l'aide d'une subvention départementale.

Saint-Maur. — Mise en état de viabilité de douze nouvelles rues et avenues. Construction d'un égout. Ces dépenses évaluées à 63,900 francs seront acquittées au moyen d'un emprunt, d'une subvention et des souscriptions des riverains.

Saint-Ouen. — Travaux de pavage de la rue des Rosiers. La dépense, qui s'élève à 18,859 fr. 09 c., sera payée au moyen d'un emprunt.

Sceaux. — Établissement d'une bordure et d'un caniveau pavé chemin vicinal des Glaises. Mise en état de viabilité du chemin vicinal de la Tour.

Thiais. — Achèvement et mise en état de viabilité du chemin vicinal ordinaire n° 6 dit « avenue de la République ». La dépense est évaluée à 38,762 fr. 68 c. Il y sera fait face au moyen des fonds spéciaux affectés à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires. Dégagement des abords de l'église. Construction d'un puisard absorbant sous le chemin vicinal ordinaire n° 1.

Vanves. — Mise en état de viabilité de la rue de la Grillée; expropriations pour le redressement de ladite rue. L'ensemble de l'opération entraînera une dépense de 21,000 francs environ, qui sera payée au moyen d'un emprunt. Mise en état de viabilité de la rue Jullien (1re partie). La dépense, évaluée à 15,638 fr. 89 c., sera supportée par les riverains.

Vincennes. — Entretien des chemins vicinaux et ruraux et des voies urbaines. Réfection de trottoirs. Construction d'égouts rue Crébillon et rue Diderot. Mise en état de viabilité de l'allée des Minimes.

§ 6.

ÉGLISES. — PRESBYTÈRES. — CIMETIÈRES.

Antony. — Travaux divers au cimetière exécutés au moyen d'une subvention.

Asnières. — Grosses réparations au logement du conservateur du cimetière.

Bagnolet. — Agrandissement du cimetière, construction des murs de clôture. Cette opération entraînera une dépense de 40,405 fr. 15 c. payable au moyen des fonds communaux et d'une subvention.

Bonneuil. — Achèvement des travaux de réparation de l'église.

Ivry. — Réparation des dégâts causés à l'église par l'incendie du 14 juillet 1886. Il sera fait face à la dépense au moyen de l'indemnité fournie par la compagnie d'assurance. Construction de cabinets d'aisances au cimetière et réparation du mur de l'ancien cimetière.

Montrouge. — Agrandissement du cimetière et reconstruction des murs. La dépense, évaluée à 200,000 francs, sera acquittée sur le produit d'un emprunt et les fonds communaux.

Neuilly. — Travaux divers au cimetière, dans la limite d'une somme de 3,619 fr. 20 c., qui sera payée sur les fonds communaux.

Nogent-sur-Marne. — Établissement d'un cimetière. La dépense de l'opération, y compris le prix des terrains expropriés, a atteint le chiffre de 54,046 fr. 33 c. et a été payée au moyen de recettes provenant de l'imposition extraordinaire des 20 centimes, des taxes additionnelles d'octroi et d'une subvention du Département.

Pantin. — Établissement d'un caveau provisoire au cimetière. La dépense, qui s'élève à 5,388 fr. 80 c., sera couverte au moyen des taxes additionnelles d'octroi.

Pré-Saint-Gervais. — Agrandissement et clôture du cimetière. La dépense, montant à 8,500 francs, sera prélevée sur les fonds d'un emprunt.

Saint-Maur. — Réparation du caveau provisoire du cimetière. Les fonds communaux serviront à payer cette dépense, qui est évaluée à 725 fr. 90 c.

Suresnes. — Réparation de l'église dans la limite d'une somme de 660 francs payable sur les fonds libres communaux.

Thiais. — Réparation des murs de clôture du cimetière.

§ 7.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET CHARITABLES.

Créteil. — Installation d'une crèche et d'une maison de refuge.

Neuilly. — Achèvement des travaux de construction d'un hospice de vieillards.

§ 8.

DIVERS.

Alfortville. — Établissement d'une bibliothèque populaire.

Courbevoie. — Installation d'une grille et aménagement du square.

Neuilly. — Érection d'une statue à Parmentier. Réparation des bâtiments de la justice de paix.

Suresnes. — Reconstruction de l'échafaudage de manœuvres des sapeurs-pompiers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

Situation des octrois en 1889.

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES		AFFECTAT DU PRODU
				principales	spéciales	
Asnières.....	Délibérations des 5 octobre et 5 novembre 1888, visées sans opposition les 20 et 27 décembre 1888.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1890.	francs 237,000	francs 42,500	Dépenses or res. Remb ment d' prunts.
Aubervilliers.....	Délibération du 10 juillet 1885, visée sans opposition le 23 octobre 1885.	Id.	Id.	173,000	112,000	Dépenses or res. Remb ment d'un prunt pou construc d'un group laire.
Bagnolet.....	Délibération du 23 février 1888, visée sans opposition le 20 octobre 1888.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1893.	20,000	30,000	Dépenses or res. Remb ment d' prunts po construc d'un group laire, de l rie et de tr divers.
Bondy.....	Délibération du 7 avril 1889, visée sans opposition le 25 juin 1889.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1894.	2,500	3,055 55	Dépenses or res. Pai des travau chèvement groupe sc de Bondy- et constr d'une cla l'école de rêt.
Boulogne-sur-Seine...	Délibération du 6 janvier 1886, visée sans opposition le 16 août 1887.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	400,000	180,000	Dépenses or res. Remb ment d'u prunt pou ferents tra
Clichy.....	Délibération du 15 novembre 1888, visée sans opposition le 28 décembre 1888.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1893.	251,000	75,000	Dépenses or res. Acqui d'immeu pour le p gement de communal travaux de lité de ces

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES principales	ÉVALUATION annuelle DES TAXES spéciales	AFFECTATION DU PRODUIT
[illegible]es.....	Délibération du 9 août 1888, visée sans opposition le 8 décembre 1888.	Prorogation des taxes principales.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	francs 159,000	francs »	Dépenses ordinaires.
	Dossier de prorogation jusqu'au 31 décembre 1890, à l'étude.					
[illegible]rbe[illegible].....	Délibération du 11 mars 1889, visée sans opposition le 17 juin 1889.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	142,000	56,000	Dépenses ordinaires. Travaux de voirie et paiement du prix d'acquisition d'immeubles.
[illegible]s Lias	Délibération du 21 juillet 1887, visée sans opposition le 13 sept. 1887.	Id.	Id.	53,000	22,200	Construction d'une mairie, travaux divers.
[illegible]val-les-Perret.....	Décret du 16 décembre 1885.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1890.	410,000	140,000	Remboursement d'un emprunt pour travaux divers.
[illegible]ary	Délibération du 10 avril 1885, visée sans opposition le 24 juin 1885.	Id.	Id.	415,000	94,000	Remboursement d'un emprunt de 1,900,000 fr. pour travaux divers : construction d'une mairie et cimetière.
[illegible]-Sec.....	Délibération du 1er juin 1887, visée sans opposition le 4 octob. 1887.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	19,000	7,000	Remboursement d'un emprunt pour pavage de rues.
[illegible].....	Loi du 31 juillet 1885.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1889 et prorogation successive jusqu'à l'expiration des 30 ans à partir de la loi.	202,600	120,000	Remboursement d'un emprunt pour achèvement de la mairie et travaux de viabilité de diverses rues.

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES		AFFECTATIO DU PRODUIT
				principales	spéciales	
Pré-Saint-Gervais....	Décret du 29 février 1888.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	francs 48,000	francs 26,000	Dépenses ord res. Rembou ment d'un e prunt de 400,0 francs.
Puteaux.....	Délibération du 28 décembre 1887, visée sans opposition le 13 décembre 1888.	Id.	Id.	128,000	90,000	Dépenses ord res. Rembou ment d'un e prunt pour construction d'un gro scolaire, d'u pont et trav divers.
Romainville.....	Délibération visée sans opposition le 22 juin 1885.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1890.	7,500	5,000	Dépenses ord res. Appro tion du cim re, agrand ment de la p publique et vage de la de la Montag
Saint-Denis.....	Délibération visée sans opposition le 5 août 1885.	Id.	Id.	570,000	350,000	Dépenses ord res. Remb ment d'un prunt de 1 lions pour construct d'un hôtel ville, d'un h tal, etc.
Saint-Ouen.....	Délibération du 26 décembre 1885, visée sans opposition le 15 mars 1886.	Prorogation des taxes spéciales.	Id.	290,000	29,000	Remboursem d'emprunt.
	Délibération du 23 juin 1888, visée sans opposition le 8 novembre 1888.	Prorogation des taxes principales.	Id.			Dépenses ord res.
Suresnes.....	Délibération du 22 juin 1886, visée sans opposition le 19 oct. 1886.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1891.	65,000	63,499 26	Construction mairie.

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

Situation des octrois en 1889.

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES principales	ÉVALUATION annuelle DES TAXES spéciales	AFFECTATION DU PRODUIT
[illegible]	Délibération du 1er décembre 1886, visée sans opposition le 21 janvier 1887.	Révision et prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1891.	francs 50,000	francs 25.000	Dépenses ordinaires. Appropriation d'un cimetiere, construction de mairie, travaux de viabilité.
[illegible]	Délibérations des 27 décembre 1883, 23 février et 5 août 1884, visées sans opposition le 24 novembre 1884.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	34,146	10,084	Dépenses ordinaires. Construction d'une nouvelle mairie et paiement de dettes.
	Demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 1894, à l'etude.					
[illegible]	Arrêté préfectoral du 13 décembre 1888.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	130,000	20,000	Dépenses ordinaires. Contingent pour la construction du pont de Conflans.
	Demande de révision et de prorogation des taxes principales et spéciales jusqu'au 31 décembre 1894, à l'étude.					
[illegible]	Décret du 6 août 1887.	Révision et prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1891.	3,000	7,000	Dépenses ordinaires, travaux de viabilité.
[illegible]	Décret du 30 décembre 1887.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	46,000	20,000	Dépenses ordinaires. Travaux de viabilité.

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES		AFFECTATION DU PRODUIT
				principales	spéciales	
Clamart.....	Délibérations des 11 juin et 11 octobre 1886, visées sans opposition le 3 décembre 1886.	Révision et prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	francs 42,500	francs 21,000	Dépenses ordinaires. Travaux de viabilité et travaux d'installation de l'eau et du gaz.
Créteil.....	Décret du 30 décembre 1886.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1891.	5,000	5,000	Dépenses ordinaires. Viabilité, installation à l'eau et au gaz.
Gentilly.....	Délibération du 11 janvier 1888, visée sans opposition le 22 février suivant.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Id.	92,000	33,000	Dépenses ordinaires. Construction d'une école maternelle au Kremlin.
	Projet de révision à partir de 1890 et demande de prorogation en 1892 à l'étude.					
Issy.....	Délibération du 16 juillet 1886, visée sans opposition le 28 décembre 1886.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1891.	90,000	40,000	Dépenses ordinaires. Travaux divers.
Ivry.....	Arrêté préfectoral du 26 décembre 1888.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	137,200	98,000	Dépenses ordinaires. Travaux divers.
	Dossier de prorogation jusqu'au 31 décembre 1890 à l'étude.					
Joinville-le-Pont....	Décret du 5 décembre 1885.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	13,500	11,000	Dépenses ordinaires. Travaux divers.
	Demande de prorogation jusqu'au 31 décembre 1890 à l'étude.					

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES		AFFECTATION DU PRODUIT
				principales	spéciales	
[illegible].....	Décret du 14 mars 1888.	Création de taxes principales et péciales.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	francs 30,000	francs 40,000	Dépenses ordinaires. Acquisition de terrains pour écoles, agrandissement du cimetière et construction d'une mairie.
[illegible]-Alfort.....	Décret du 4 juillet 1888.	Révision et prorogation des taxes principales et spéciales,	Id.	53,076	26,000	Dépenses ordinaires. Travaux de viabilité.
[illegible].....	Décret du 31 décembre 1884.	Création de taxes principales seulement.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	82,000	» »	Dépenses ordinaires.
	Dossier de prorogation des taxes principales et création de taxes spéciales à l'instruction.					
[illegible]	Arrêté préfectoral du 7 decembre 1888.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	160,000	87,000	Besoins ordinaires. Prolongement de la route départementale n° 40.
[illegible].....	Délibération des 25 août 1884 et 5 janvier 1885, visées sans opposition le 13 avril suivant.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1890.	22,500	26,000	Dépenses ordinaires. Acquisition de terrains pour marché aux comestibles.
[illegible]-Marne....	Délibération du 29 janvier 1888, visée sans opposition le 19 juillet dernier.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1893.	43,000	62,000	Dépenses ordinaires. Travaux de viabilité et construction de classes.
[illegible].....	Décret du 29 décembre 1888.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1890.	44,000	37,000	Dépenses ordinaires. Travaux de viabilité.

COMMUNES	NATURE ET DATE des autorisations	OBJET DE LA DÉCISION	DURÉE DE LA MESURE	ÉVALUATION annuelle DES TAXES		AFFECTA DU PROD
				principales	spéciales	
Saint-Maur.....	Délibérations des 30 avril 1887 et 1er sept. 1888, visées sans opposition le 21 janvier 1889.	Prorogation des taxes principales et spéciales	Jusqu'au 31 décembre 1893.	francs 165,000	francs 25,000	Dépenses o res. Remb ment d'em pour con d'une écol les et d'u le matern
Saint-Maurice.....	Déliberation du 7 juin 1887, visée sans opposition le 8 decembre suivant.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	45,000	5,000	Dépenses d res. Agra ment du tière.
Sceaux.....	Délibération du 13 mars 1884, visée sans opposition le 22 décembre 1884.	Id.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	17,000	8,048	Dépenses res. Tra viabilité
	Dossier de révision et de prorogation à l'étude.					
Vanves.....	Délibération du 25 juin 1885, visée sans opposition le 26 décembre 1885.	Révision et prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1889.	46,000	20,000	Dépenses res. Tra viabilité
Vincennes.....	Délibération du 27 mai 1887, visée sans opposition le 9 août 1887.	Prorogation des taxes principales et spéciales.	Jusqu'au 31 décembre 1892.	90,000	75,000	Dépenses res. C tion d'u velle m
Vitry.....	Décret du 24 mars 1888.	Révision et prorogation des taxes principales et spéciales.	Id.	52,500	8,500	Dépenses res. Tr viabilit

SERVICE DE L'INSPECTION

DES

COMPTABILITÉS ADMINISTRATIVES DU DÉPARTEMENT

ET DES COMMUNES DE LA SEINE.

Je suis heureux, Messieurs, de vous faire connaître que le service de l'Inspection des comptabilités administratives n'a eu à relever cette année aucune irrégularité grave qui soit de nature à appeler l'attention du Conseil général.

Le règlement des budgets communaux de 1889 s'est également effectué d'une manière satisfaisante, et, à l'exception de quelques communes un peu chargées, qu'il a fallu retenir légèrement dans la voie des dépenses, l'équilibre financier a pu généralement être obtenu sans trop de difficulté.

Suivant l'usage, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux l'état des impositions pour insuffisance de ressources perçues en 1889 dans les différentes communes du département.

61 communes ont dû recourir à des impositions de cette nature, savoir :

TABLEAU.

État des impositions pour insuffisance de revenus en 1889.

COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES	COMMUNES	NOMBRE de CENTIMES
Alfortville	46, 1/10	Joinville-le-Pont	43, »
Antony	38, 8/10	L'Hay	44, 3/10
Arcueil	22, »	Maisons-Alfort	34, »
Aubervilliers	22, »	Malakoff	18, 4/10
Bagneux	45, »	Montreuil	30, »
Bagnolet	85, »	Nanterre	45, 7/10
Bobigny	36, »	Nogent-sur-Marne	37, 6/10
Bondy	39, 5/10	Noisy-le-Sec	39, »
Bonneuil	69, 2/10	Orly	36, »
Bourget (Le)	66, 2/10	Pantin	18, »
Bourg-la-Reine	40, »	Perreux (Le)	38, »
Bry-sur-Marne	34, »	Pierrefitte	57, »
Champigny	56, »	Plessis-Piquet	70, 5/10
Châtenay	39, »	Pré-St-Gervais	46, »
Châtillon	80, »	Romainville	40, »
Chevilly	33, 8/10	Rosny-sous-Bois	47, »
Choisy-le-Roi	9, 9/10	Rungis	60, 6/10
Clamart	6, »	Saint-Mandé	21, 6/10
Courneuve (La)	107, 6/10	Saint-Maurice	16, »
Créteil	57, »	Saint-Ouen	26, »
Drancy	58, 6/10	Sceaux	65, »
Dugny	70, »	Stains	75, »
Épinay	44, 6/10	Suresnes	20, »
Fontenay-aux-Roses	48, »	Thiais	37, »
Fontenay-sous-Bois	47, »	Vanves	40, »
Fresnes	34, 4/10	Villejuif	58, »
Gennevilliers	48, 1/10	Villemomble	58, 6/10
Gentilly	18, 3/10	Villetaneuse	100, 6/10
Ile-Saint-Denis	32, »	Vincennes	20, »
Issy	40, »	Vitry	34, 6/10
Ivry	34, 5/10		

J'ai l'honneur également de mettre sous les yeux du Conseil, ainsi qu'il a été fait les années précédentes, un tableau comparatif des sacrifices de toute nature consentis en 1888 par les diverses communes.

Pour chacune des communes dans lesquelles il existe un octroi municipal, j'ai, suivant l'usage précédemment adopté, converti en centimes le produit des taxes principales et additionnelles en prenant pour bases les résultats du compte du dernier exercice.

Le chiffre ainsi obtenu représente le nombre de centimes que la commune serait dans la nécessité de s'imposer pour remplacer la perception des taxes d'octroi.

Voici ce tableau, dressé par ordre décroissant, en commençant par la commune qui supporte les charges les plus lourdes.

A ces charges, il faut ajouter pour un grand nombre de communes, l'impôt des journées de prestations qui n'est pas compris dans les chiffres suivants :

TABLEAUX.

État comparatif des sacrifices votés par les communes pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1889.

(Pour obtenir les résultats suivants, on a converti en centimes les taxes principales et additionnelles d'octroi, en prenant pour base du calcul les produits recouvrés en 1887.)

NUMÉROS D'ORDRE	COMMUNES	NOMBRE DE CENTIMES			TOTAL des CENTIMES
		ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	REPRÉSENTATIFS de l'octroi	
1	Aubervilliers	44,8	20	203,7	265,5
2	Bagnolet	106,2	20	129,1	255.3
3	Vanves	65,3	20	158,9	244,2
4	Pantin	39,7	20	183,5	243,2
5	Ivry	57,6	20	162,4	240
6	Saint-Ouen	44	20	175,9	239,9
7	Maisons-Alfort	53	20	165,5	238,5
8	Gentilly	41,4	20	169,4	230,8
9	Alfortville	60,9	20	148,6	229,5
10	Saint-Denis	12,8	20	194,1	226,9
11	Pré-Saint-Gervais	64,8	20	140,4	225,2
12	Les Lilas	22,3	20	177,9	220,2
13	Suresnes	38,3	17	164,9	220,2
14	Puteaux	16	20	175,4	211,4
15	Malakoff	39,2	20	147	206,2
16	Issy	26,8	20	156,3	203,1
17	Sceaux	89,5	20	76	185,5
18	Montreuil-sous-Bois	46,7	20	116,9	183,6
19	Levallois-Perret	19,5	20	140,2	179,7
20	Châtillon	99,3	20	59,2	178,5
21	Asnières	12,8	20	136,6	169,4
22	Nogent-sur-Marne	53,3	20	91,5	164,8
23	Romainville	67	20	75,6	162,6
24	Arcueil	39,9	20	100,2	160,1
25	Clichy	16	20	123,9	159,9
26	Courbevoie	13,8	20	125,9	159,7
27	Perreux (Le)	55,9	20	81,4	157,3
28	Boulogne-sur-Seine	9	14,2	130,8	154
29	Neuilly	10,5	22,5	117,4	150,4
30	Saint-Maur	28	20	100,7	148,7
31	Vitry	53	20	75,6	148,6

NUMEROS D'ORDRE	COMMUNES	NOMBRE DE CENTIMES			TOTAL des CENTIMES
		ORDINAIRES	EXTRAORDINAIRES	REPRÉSENTATIFS de l'octroi	
32	Choisy-le-Roi	20,7	20	104,4	145,1
33	Noisy-le-Sec	58,5	20	66,5	145
34	Villetaneuse	128,6	15	»	143,6
35	Joinville-le-Pont	57,7	23	61,8	142,5
36	La Courneuve	136,5	»	»	136,5
37	Saint-Maurice	32,6	20	82,5	135,1
38	Vincennes	37,9	12	83,8	133,7
39	Colombes	21,8	20	91,1	132,9
40	Charenton	11	37	77.5	125,5
41	Clamart	30,9	»	96,6	127,5
42	Bonneuil	103,1	20	»	123,1
43	Stains	102,8	20	»	122,8
44	Créteil	75,8	20	21,1	116,9
45	Villejuif	74,6	42,3	»	116,9
46	Pierrefitte	83,9	20	»	103,9
47	Drancy	83,8	20	»	103,8
48	Le Bourget	81,9	20	»	101,9
49	Bondy	59	20	22,7	101,7
50	Champigny	80,5	20	»	100,5
51	Dugny	100,5	»	»	100,5
52	Saint-Mandé	45,5	»	54,6	100,1
53	Montrouge	19	20	61,1	100,1
54	Villemomble	75,2	20	»	95.2
55	Plessis-Piquet	94	»	»	94
56	Fresnes	63,6	30	»	93,6
57	Rosny	72,2	20	»	92,2
58	Rungis	91,5	»	»	91,5
59	Épinay	65,2	25	»	90,2
60	Gennevilliers	68,1	20	»	88,1
61	Fontenay-aux-Roses	66,8	20	»	86,8
62	Ile-Saint-Denis	51,8	34,2	»	86
63	Fontenay-sous-Bois	63,6	20	»	83,6
64	Nanterre	61,2	20	»	81,2
65	Thiais	59	20	»	79
66	Bobigny	56,5	20	»	76,5
67	Bry-sur-Marne	56,4	20	»	76,4
68	Antony	55,1	20	»	75,1
69	Bourg-la-Reine	55	20	»	75
70	Châtenay	53,3	20	»	73,3
71	L'Hay	72,7	»	»	72,7
72	Chevilly	53,5	18	»	71,5
73	Bagneux	69,6	»	»	69,6
74	Orly	52	»	»	52

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'année 1889 a été marquée par un acte législatif des plus importants au point de vue de l'organisation de l'enseignement primaire public.

Des réformes considérables avaient déjà été réalisées dans ces dernières années; la loi du 16 juin 1881 avait établi la gratuité de l'enseignement primaire communal; celle du 28 mars 1882 avait proclamé l'obligation de cet enseignement, tout en laissant aux familles la liberté d'envoyer leurs enfants soit à l'école publique, soit à l'école privée, ou de leur faire donner l'instruction par tout autre moyen. Enfin, la loi organique du 30 octobre 1886 avait décidé que les écoles primaires communales seraient exclusivement dirigées par des maîtres laïques.

Mais le service financier de l'Instruction primaire était encore régi par la loi du 19 juillet 1875 qui, malgré d'heureuses innovations résultant des dispositions législatives du 16 juin 1881, n'assurait pas aux instituteurs une situation en rapport avec la mission qui leur est confiée.

Cette lacune a été comblée par la loi du 19 juillet 1889 que, dans une récente circulaire, M. le ministre de l'Instruction publique caractérise en ces termes :

« Par ses dispositions principales, elle met le service financier « en harmonie avec la loi organique du 30 octobre 1886 ; elle « prescrit les règles pour le classement et l'avancement hiérar- « chique des fonctionnaires de l'Enseignement et de l'Inspection ; « elle élève le taux minimum des traitements, et elle détermine, « avec la nature des ressources correspondantes, les dépenses « qui incombent respectivement à l'État, aux départements et « aux communes. »

En vertu de cette loi le traitement des instituteurs, qui était jusqu'ici considéré comme une charge communale, doit être désormais assuré par l'État. La commune n'a pas cependant à se désintéresser du service de l'Enseignement primaire, car elle est tenue, non seulement d'entretenir l'école publique, et de pourvoir au logement des maîtres, mais encore de payer à ces derniers une indemnité de résidence, dont le taux varie avec le chiffre de la population.

J'ajouterai que des dispositions spéciales ont été prises par le législateur pour qu'à Paris, dans les villes de plus de cent mille âmes, et dans les communes du département de la Seine comptant plus de mille habitants, les instituteurs, qui jouissaient de traitements bien supérieurs aux minima fixés par la loi de 1875, ne soient pas lésés par l'application des prescriptions nouvelles.

Toutefois, il est un point que je dois indiquer, et sur lequel j'entrerai dans de plus grands développements, en proposant au Conseil général l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires au service de l'Instruction publique.

Les dépenses de ce service étaient couvertes par le produit des quatre centimes communaux et des quatre centimes départementaux imposés en vertu de différentes lois (10 avril 1867, 19 juillet 1875, 16 juin 1881). Ces centimes sont supprimés en tant que ressources communales et départementales. L'État, pour faire face aux dépenses qu'il prend à sa charge, percevra, à partir du 1er janvier 1890, huit centimes 12/100mes additionnels au principal des quatre contributions directes.

Je ne me dissimule pas que la suppression des quatre centimes départementaux aura pour effet de priver le département de la Seine d'une importante ressource qui permettait au Conseil général de venir en aide aux communes dans une large mesure, et d'entretenir ou de subventionner nombre d'institutions intéressantes à tous égards.

Il vous appartiendra, Messieurs, de décider s'il ne convien-

drait pas de voter de nouveaux centimes, pour remplacer en partie ceux dont le Département n'aura plus la disposition.

Dans le courant de l'année scolaire 1888-1889, il n'a été créé dans les arrondissements suburbains qu'une nouvelle école : l'école de garçons de la rue de l'Ancienne-Passerelle, à Charenton.

Des travaux importants ont été terminés, savoir :

A Aubervilliers, la construction d'un troisième groupe scolaire.

A Gennevilliers, la construction d'une école de garçons et d'une école de filles destinées à remplacer l'école mixte des Grésillons.

A Bourg-la-Reine et à Saint-Maurice, section de Gravelle, la construction de groupes scolaires substitués aux anciennes écoles.

Un certain nombre d'opérations, dont plusieurs sont considérables, sont en cours d'exécution.

Les unes ont pour objet de remplacer les établissements actuels, dont l'installation est insuffisante ; les autres se rattachent à des créations d'écoles nécessitées par l'accroissement de la population.

Voici la liste des opérations de la 1re catégorie, classées par ordre d'avancement des travaux :

Maisons-Alfort. — Construction d'un groupe scolaire à Alfort.

Villemomble. — Construction d'une école de garçons.

Villejuif. — Construction d'une école de garçons et d'une école de filles.

Colombes. — Construction de trois groupes scolaires et d'une école maternelle.

Saint-Maur-des-Fossés. — Construction d'une école de filles et d'une école maternelle.

Chevilly. — Construction d'une mairie-école.

Voici, d'autre part, la nomenclature des opérations de la deuxième catégorie :

Montreuil-sous-Bois. — Construction d'un troisième groupe scolaire.

Gentilly. — Construction d'une école maternelle au Kremlin.

Pantin. — Construction d'un troisième groupe scolaire.

Courbevoie. — Construction d'un deuxième groupe scolaire.

Noisy-le-Sec. — Construction d'une école de filles.

Divers travaux d'amélioration ou d'agrandissement ont été exécutés dans les écoles de Bonneuil, Fontenay-sous-Bois, Montrouge, Saint-Maur-des-Fossés, Thiais, Vitry-sur-Seine.

Enfin, plusieurs projets sont à l'étude en ce moment. En voici la liste :

Asnières. — Construction d'un deuxième groupe scolaire.

Charenton. — Construction d'un groupe scolaire.

Ile-Saint-Denis. — Construction d'une école de filles.

Ivry. — Amélioration aux établissements scolaires.

Vanves. — Construction d'un groupe scolaire.

Le nombre des créations d'emplois effectuées dans les écoles publiques de la banlieue ne s'est élevé, dans la dernière année

scolaire, qu'à 26, au lieu de 42, nombre atteint pendant la période précédente.

En voici le détail :

Emplois d'adjoint	10
Emplois d'adjointe	10
Emplois de sous-directrice d'école maternelle	6
Total	26

Ces emplois ont été créés dans les communes ci-après :

Arrondissement de Saint-Denis.

Asnières, Drancy, Les Lilas, Levallois-Perret, Puteaux, Saint-Ouen, Stains.

Arrondissement de Sceaux.

Alfortville, Charenton, Fontenay-sous-Bois, Ivry, Joinville-le-Pont, Malakoff, Montrouge, Saint-Maur, Saint-Maurice, Vitry-sur-Seine.

Le mouvement des constructions scolaires s'est un peu ralenti pendant la dernière année ; ce fait s'explique par l'importance et le nombre des opérations précédemment entreprises ; il prouve d'ailleurs que la plupart des communes possèdent désormais des écoles qui répondent aux besoins de la population.

Néanmoins, le Conseil général a voté pendant la dernière session de 1888, et au cours des sessions de 1889, des subventions en faveur des 11 communes suivantes :

Asnières, Bonneuil, Bourg-la-Reine, Chevilly, Courbevoie.

Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Les Lilas, Saint-Maur-des-Fossés, Thiais, Vitry-sur-Seine.

Ces subventions s'élèvent ensemble à.....	238.513 77
Sur cette somme, il n'a été versé que.....	10.648 52
Il reste dû.....	227.865 25
Si l'on tient compte des secours alloués pendant les exercices antérieurs et impayés à ce jour, soit une somme de.....	644.000 »
on reconnait que le montant des engagements contractés par le Département envers les communes s'élève à.....	871.865 25

Ce chiffre est inférieur de 313,000 francs environ à celui que je vous signalais l'année dernière. Il y a lieu de s'en féliciter, car la suppression des quatre centimes départementaux ne permettrait pas au Conseil général de voter en faveur des communes des subventions aussi considérables que par le passé.

Après avoir exposé la situation matérielle du service de l'enseignement dans les arrondissements suburbains, je dois vous entretenir des résultats obtenus au point de vue pédagogique.

En 1888, dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, 5,209 candidats des deux sexes, dont 2,986 élèves des écoles communales, s'étaient présentés à l'examen du certificat d'études primaires ; 3,870 avaient obtenu le certificat ; sur ce nombre, 2,344 enfants appartenaient aux écoles publiques.

Cette année, l'arrondissement de Saint-Denis a fourni 2,945 candidats des deux sexes, dont 1,892 élèves des écoles publiques. Parmi ces derniers, 1,489 ont obtenu le certificat d'études primaires. Sur les 1,053 candidats appartenant aux écoles privées, 746 ont subi l'examen avec succès.

Dans l'arrondissement de Sceaux, les écoles publiques ont

présenté 1,701 élèves dont 1,504 ont été reçus ; les écoles privées en ont présenté 1,197 dont 997 ont obtenu le certificat.

En résumé, pour les deux arrondissements suburbains, sur 3,593 élèves des écoles communales, 2,993 ont obtenu le certificat d'études primaires. Les écoles privées ont donné 2,250 candidats, dont 1,743 ont été admis. Soit au total 5,843 présentés, et 4,736 reçus.

Si l'on ajoute qu'à Paris les écoles publiques ont présenté 11,346 candidats, dont 8,800 ont été reçus, les écoles privées 5,882, dont 4,048 ont obtenu le certificat d'études, on constate que dans le département de la Seine, sur 23,071 enfants qui se sont présentés à l'examen du certificat d'études, 17,584 ont été admis.

Ces résultats prouvent que l'enseignement continue à être en bonne voie, et que des progrès sont réalisés d'année en année. Les instituteurs ne négligent rien pour élever de plus en plus le niveau général des études.

Les diverses institutions auxiliaires fonctionnent, comme par le passé, de manière à apporter à l'œuvre générale un utile concours. Je citerai d'abord les caisses des écoles qui facilitent la fréquentation des établissements d'enseignement primaire public, soit en venant en aide aux enfants des familles peu aisées, soit en multipliant les récompenses scolaires ; leurs dépenses, dans les arrondissements suburbains, s'élèvent environ à 200,000 francs par an.

Les caisses d'épargne scolaires, qui ont surtout pour but de faire contracter de bonne heure aux enfants des habitudes d'ordre et de prévoyance, sont partout en progrès. Les sommes versées par 8,000 déposants dépassaient, au début de l'année, 100,000 francs.

Les élèves de nos écoles primaires tirent également grand profit de l'institution des bibliothèques scolaires. Le nombre considérable des prêts de livres permet de constater que le goût de la lecture se développe parmi les écoliers.

Je n'ai rien à vous signaler de particulier en ce qui concerne les écoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. Ces établissements, habilement dirigés, assurent le recrutement du personnel enseignant dans les conditions les plus favorables.

Les résultats généraux sont satisfaisants.

En résumé, Messieurs, la situation de l'enseignement primaire public dans le département de la Seine justifie les sacrifices que vous avez consentis jusqu'à ce jour.

Pour les progrès qui restent à accomplir, l'Administration ne doute pas que le Conseil général ne lui prête. comme par le passé, l'appui nécessaire.

MÉMOIRES

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE

Mémoire n° 43.

INSTRUCTION PRIMAIRE. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de crédits à inscrire au budget départemental de l'exercice 1890 pour faire face aux dépenses du service de l'Enseignement primaire.

La loi du 19 juillet 1889, dont je vous expose l'économie générale dans le mémoire qui vous est présenté à l'appui du projet de budget de l'exercice 1890, entraîne de grandes modifications dans la répartition des dépenses de l'enseignement primaire entre l'État, les départements et les communes; elle apporte, par suite, des changements importants dans la contexture des budgets départementaux.

Sous l'empire de l'ancienne législation les dépenses obligatoires à la charge du Département étaient les suivantes :

1° D'une part, le loyer des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices; l'entretien des bâtiments et du mobilier desdites écoles. Les crédits nécessaires à ces dépenses étaient inscrits, conformément à la loi du 9 août 1879, au sous-chap. 1er du budget départemental ressortissant au budget sur ressources spéciales du ministère de l'Intérieur;

2° D'autre part, les dépenses ordinaires des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (personnel, entretien des élèves-maîtres, dépenses diverses); le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales (subventions aux communes pour couvrir l'insuffisance des ressources communales affectées aux dépenses obligatoires du service scolaire). Les crédits nécessaires étaient inscrits au budget départemental de l'instruction publique alimenté par le produit des quatre centimes spéciaux et ressortissant au budget sur ressources spéciales du ministère de l'Instruction publique.

Désormais, en vertu de l'art. 8 de la nouvelle loi, sont à la charge du Département :

1° L'indemnité à laquelle ont droit les inspecteurs primaires (art. 23 de la loi);

2° L'entretien et, s'il y a lieu, la location des bâtiments des écoles normales;

3° L'entretien et le renouvellement du mobilier de ces écoles et du matériel d'enseignement;

4° Le loyer et l'entretien du local et du mobilier destinés au service départemental de l'Instruction publique;

5° Les frais de bureau de l'inspecteur d'Académie;

6° Les imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique;

7° Les allocations aux chefs d'atelier, contremaîtres et ouvriers chargés par les départements de l'enseignement agricole, commercial ou industriel dans les écoles primaires de tout ordre et dans les écoles régies par la loi du 11 décembre 1880.

Ces diverses dépenses, aux termes des instructions de M. le ministre de l'Intérieur, doivent être imputées sur le sous-chap. 1er du budget départemental.

Je n'ai pas fait figurer au projet de budget de l'exercice 1890

les dépenses mentionnées aux nos 4, 5 et 7 de l'article précité, parce qu'elles sont, quant à présent, sans objet dans le département de la Seine.

Par contre, en ce qui concerne l'indemnité départementale due aux inspecteurs primaires, indemnité dont la loi fixe le minimum à 200 francs, j'ai cru devoir vous proposer de la maintenir à 1,500 francs, chiffre que le Conseil général avait fixé alors que cette allocation avait un caractère facultatif, soit, pour les 21 inspecteurs en exercice, une somme de 31,500 francs.

Ces indemnités étaient imputables jusqu'ici sur le budget spécial de l'instruction publique. Il en était de même pour les dépenses des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique, pour lesquelles un crédit spécial sera inscrit à l'avenir au sous-chap. 1er.

Quant aux dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et du mobilier des écoles normales ainsi qu'au loyer de l'école normale d'instituteurs, il n'y a rien de changé, la loi du 19 juillet 1889 n'ayant fait que confirmer sur ce point les dispositions de la loi du 9 août 1879.

Cette énumération des dépenses mises à la charge du Département ne comprend pas celles qui étaient obligatoirement imputables sur le budget spécial de l'instruction publique, savoir les dépenses d'entretien des écoles normales et le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales. En effet, l'Etat pourvoit dorénavant aux premières et puisqu'il fait face, à partir du 1er janvier 1890, au traitement des instituteurs, le Département n'aura plus à allouer pour cet objet de subventions aux communes.

Pour acquitter les charges nouvelles qui lui incombent en exécution de la loi du 19 juillet 1889, l'État percevra dès 1890 huit centimes 12/100es additionnels au principal des quatre contributions directes; en même temps, conformément à l'art. 28 de la loi, les 4 centimes communaux et les 4 centimes départe-

mentaux affectés aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire par les lois des 10 avril 1867, 19 juillet 1875 et 16 juin 1881, seront supprimés.

Le budget départemental de l'instruction publique cesse dès lors d'avoir sa raison d'être en tant que budget spécial. En effet, il est privé de sa dotation effective en recettes et il n'a plus à pourvoir aux dépenses obligatoires, qui sont maintenant imputables sur le sous-chap. Ier.

Dans ces conditions, M. le ministre de l'Intérieur a cru qu'il ne convenait pas de conserver ce budget spécial, dont il a décidé la suppression d'accord avec ses collègues de l'Instruction publique et des Finances.

Mais il n'est pas entré dans la pensée de l'Administration supérieure que les Conseils généraux se désintéresseraient du service de l'Enseignement primaire et ne voteraient de ce chef aucun crédit en dehors de ceux qui doivent figurer au sous-chap. 1er du budget et dont je viens de vous entretenir. Les sommes que vous voudrez bien allouer pour les dépenses facultatives de l'instruction primaire seront à l'avenir inscrites au sous-chap. XVI du budget départemental.

Je dois ajouter que la suppression des 4 centimes spéciaux, en tant que ressource départementale, n'a pas seulement pour effet d'occasionner quelques changements de forme dans l'établissement des budgets; elle a, dans le département de la Seine, une tout autre portée.

Le budget départemental de l'instruction publique était exclusivement alimenté par le produit des 4 centimes, qui, au budget de l'exercice 1889, était prévu pour une somme de 2,555,780 fr. 46 c. Les dépenses obligatoires que l'Etat prend désormais à sa charge atteignaient à peine 650,000 francs. Le surplus du produit des 4 centimes, soit une somme de 1,900,000 francs environ, permettait au Conseil général d'allouer aux communes d'importants secours pour les constructions scolaires et d'entre-

tenir ou de subventionner nombre d'institutions intéressantes à tous égards.

Le Département, étant privé de cette ressource, doit-il continuer néanmoins à supporter cette même dépense de 1,900,000 francs?

Il ne pourrait le faire que grâce à l'imposition de 3 centimes nouveaux, la valeur du centime étant de 646,048 fr. 10 c.

Il vous appartiendra, Messieurs, de décider s'il convient de consentir ce sacrifice.

Quant à moi, je n'ai pas cru devoir reproduire au projet de budget de 1890 tous les crédits que vous aviez inscrits aux budgets précédents; mais il m'a semblé que je répondrais aux intentions du Conseil général en vous proposant, tout au moins, de comprendre, dans les prévisions du sous-chap. XVI, un certain nombre de dépenses dont vous jugerez sans doute le maintien indispensable et auxquelles le budget ordinaire du Département peut faire face sans qu'il soit nécessaire de créer des ressources nouvelles.

Plusieurs de ces dépenses peuvent être considérées, dans une certaine mesure, comme l'acquittement de dettes contractées par le Département. Je citerai, notamment, dans cet ordre d'idées, les crédits nécessaires: 1° à l'entretien de l'école Braille, établissement départemental; 2° à l'entretien de bourses fondées dans les lycées et écoles primaires supérieures; 3° au paiement de secours annuels et viagers alloués par le Conseil général à d'anciens instituteurs.

Vous trouverez au projet de budget (pages 208 et suiv.) la nomenclature des articles qui figuraient en 1889 au budget spécial de l'Instruction publique et qui ne sont pas reproduits au sous-chap. XVI en 1890, soit parce que l'État prend à sa charge les dépenses auxquelles ils étaient affectés, soit parce que les ressources générales du budget ne permettraient pas de les doter.

Dans la première catégorie se trouvent les crédits nécessaires

aux dépenses ordinaires des écoles normales primaires et au complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales; dans la seconde, les crédits affectés au paiement de diverses subventions : subventions à des écoles privées gratuites, subventions pour distribution de prix aux élèves des écoles, pour l'établissement et l'entretien des cours d'adultes, pour l'organisation de matinées littéraires dans les communes suburbaines, pour l'enseignement du chant, pour l'enseignement du dessin, pour les bibliothèques scolaires, pour les bibliothèques pédagogiques, pour l'enseignement de la gymnastique; subventions à différentes sociétés, etc., etc.

Les crédits qu'il m'a semblé absolument indispensable de conserver s'élèveraient à la somme de 743,600 francs. Ils seraient répartis entre 32 articles du sous-chap. XVI.

Il me reste à vous les énumérer en vous donnant quelques explications sur chacun d'eux.

SOUS-CHAPITRE XVI.

ARTICLE PREMIER.

École normale d'instituteurs. — Achat et renouvellement de trousseaux. — Achat de livres et d'instruments de physique.

Crédit demandé..... 19.000 »

L'entretien des écoles normales primaires constituait, jusqu'en 1889, la première dépense obligatoirement imputable sur le produit des quatre centimes départementaux. Le budget de ces établissements était donc alimenté presque exclusivement par la subvention départementale qui, étant applicable aux dépenses ordinaires

et aux dépenses extraordinaires, était inscrite, pour les premières, au sous-chap. II et, pour les secondes, au sous-chap. III du budget départemental de l'Instruction publique.

L'État, en vertu de l'art. 2 de la loi du 19 juillet 1889, prenant à sa charge les dépenses ordinaires des écoles normales primaires, le Département n'a plus à s'en préoccuper. Toutefois, conformément à l'art. 47 de la loi, le Conseil général doit donner son avis sur les budgets de ces établissements ; j'aurai l'honneur de vous soumettre un mémoire à ce sujet.

Quant aux dépenses extraordinaires qui avaient un caractère facultatif, je vous propose, Messieurs, de les maintenir au budget départemental.

Elles portent sur deux points : 1° achat et renouvellement de trousseaux pour lesquels vous votez annuellement une somme de..... 18.000 »

2° Achat de livres et d'instruments de physique. 1.000 »

Total..... 19.000 »

ART. 2.

École normale d'institutrices. — Achat de livres et d'instruments. — Achat de livres et de modèles de dessin (annexes). *— Achat de trousseaux.*

Crédit demandé..... 3.450 »

Les observations précédentes s'appliquent également au présent crédit, qui se répartirait ainsi :

1° Achat de livres et d'instruments..... 1.200 »

2° Achat de livres et de modèles de dessin pour les annexes..... 750 »

3° Achat de trousseaux..... 1.500 »

Total..... 3.450 »

ART. 3.

Dépenses des Commissions d'instruction primaire. — Jetons de présence et dépenses accessoires.— Frais de diplômes et de brevets. — Fournitures diverses relatives aux examens.

Crédit demandé.....	63.600 »

Ce crédit se répartit ainsi :

1° Jetons de présence et dépenses accessoires ..	55.600 »
2° Frais de diplômes et de brevets.....	6.000 »
3° Fournitures diverses relatives aux examens.	2.000 »
Somme égale.....	63.600 »

Les dépenses imputables sur la première portion de ce crédit s'élèvent à une somme dont on peut fixer approximativement le montant à 97,300 francs, savoir :

1° Dépenses des examens des brevets de capacité (brevets élémentaire et supérieur) et de l'examen pour le certificat d'aptitude pédagogique.....	87.300 »
2° Dépenses de l'examen du certificat d'études primaires (part afférente au Département).....	6.000 »
3° Frais de concours pour les écoles normales.	4.000 »
Somme égale.....	97.300 »

Vous savez, Messieurs, que depuis quelques années l'État, qui perçoit un droit d'inscription sur les aspirants et aspirantes aux brevets, alloue aux départements une somme pour les aider à faire face aux dépenses du service des examens.

Jusqu'en 1888, cette allocation n'avait pas dépassé, pour le département de la Seine, une somme de 25,000 francs. Vous avez pensé que cette participation de l'État n'était pas en rapport avec l'importance du produit des droits versés par les candidats et vous avez invité l'Administration à demander à l'État un concours plus large.

Je suis heureux de vous faire connaître que M. le ministre de l'Instruction publique a fait droit à cette légitime réclamation que j'avais d'ailleurs déjà formulée en 1888, et qu'il a fixé, pour l'année 1889, la participation de l'État à la somme de 41,670 fr. Selon toute probabilité, cette somme ne sera pas inférieure en 1890.

Si donc on retranche des dépenses prévues, soit..	97.300	»
la somme susmentionnée de.....	41.670	»
on constate qu'il resterait à la charge du Départe-		
ment une somme de.....	55.630	»

Soit, en chiffre rond, 55,600 francs que je vous propose d'inscrire au premier sous-détail du présent crédit.

Il vous paraîtra intéressant de connaître le nombre des candidats qui se sont présentés, pendant l'année 1889, aux divers examens et concours institués à la préfecture de la Seine.

1° Brevets de capacité :

Hommes.....		1.002
Femmes.....		4.561
Ensemble.....		5.563

2° Écoles normales primaires :

D'instituteurs	69	
D'institutrices.....	195	
Ensemble.....	264	264
A reporter.....		5.827

Report.....		5.827
3° Certificat d'aptitude pédagogique :		
Hommes.....	106	
Femmes.....	168	
Ensemble.....	274	274
4° Certificat d'études primaires :		
Garçons.....	12.238	
Filles.....	10.833	
Ensemble.....	23.071	23.071
5° Examens des cours complémentaires.....		564
6° Certificat d'études primaires supérieures :		
Garçons.....	303	
Filles.....	209	
Ensemble.....	512	512
7° Certificat d'études commerciales :		
Garçons.....	182	
Filles.....	147	
Ensemble.....	329	329
8° Examen des enfants élevés dans les familles :		
Garçons.....	176	
Filles.....	407	
Ensemble.....	583	583
A reporter.....		31.160

Report.....		31.160
9° Bourses dans les lycées :		
Garçons.....	497	
Filles.....	109	
Ensemble.....	606	606
10° Concours d'admission aux écoles municipales supérieures :		
Garçons.....	2.614	
Filles.....	282	
Ensemble.....	2.896	2.896
11° Bourses d'enseignement primaire supérieur :		
Garçons.....	53	
Filles.....	6	
Ensemble.....	59	59
12° Bourses d'interne au collège Chaptal, à l'école J.-B. Say et à l'école Pompée.....		141
13° Bourses d'enseignement supérieur au collège Chaptal.....		53
14° Bourses à l'École des hautes études commerciales.		8
15° École supérieure de commerce.....		7
16° Institut commercial.....		29
17° Écoles d'arts et métiers.....		129
A reporter.....		35.088

	Report.....	35.088
18°	École municipale de physique et de chimie.....	101
19°	Concours pour les exercices de diction.....	110
20°	Concours entre les diverses écoles de dessin.....	1.823
21°	Certificat d'aptitude à l'enseignement du chant :	
	Hommes..... 49	
	Femmes..... 26	
	Ensemble..... 75	75
22°	Certificat d'aptitude à l'enseignement de la coupe et de l'assemblage des vêtements.....	45
23°	Concours de coupe et d'assemblage des vêtements entre les élèves des écoles communales.....	4.549
24°	Bourses à la Maternité.....	15
	Soit au total.....	41.806

ART. 4.

École Braille et ateliers-asiles pour les aveugles. — Budget de l'établissement.

Crédit demandé..... 80.000 »

L'école Braille, transformée en établissement départemental en vertu de la délibération du Conseil général du 29 mars 1887, a un budget particulier qui fait l'objet d'un mémoire spécial et dont je me borne à vous donner ici un résumé.

Les prévisions de recettes pour 1890 s'élèvent à la somme de 164,821 fr. 85 c., savoir :

Excédent de recettes provenant de l'exercice 1888	46.136	85
Subvention du Département inscrite au présent article	80.000	»
Subvention allouée sur le crédit affecté au service des Enfants assistés	8.000	»
Subvention de la ville de Paris	20.000	»
Produit des objets fabriqués par les ateliers	2.000	»
Remboursement par les ouvriers de leurs frais de nourriture et d'entretien	8.125	»
Remboursement par les ouvriers pour achat de matières premières	200	»
Recettes extraordinaires provenant de vente d'objets réformés, d'intérêts de fonds placés au Trésor, etc	360	»
Somme égale	164.821	85
Les dépenses énumérées au budget de l'école sont évaluées à	164.630	»
Excédent de recettes	191	85

ART. 5.

Entretien des bâtiments de l'école Braille.

Crédit demandé	6.000	»

L'école Braille, qui était installée à Paris rue de Bagnolet, 152, a été transférée dans le courant de l'année 1889 dans un immeuble pris en location et situé à Saint-Mandé rue Mongenot, nos 5 et 7.

D'après les clauses du bail passé, le 19 mars 1889, entre le département de la Seine et la propriétaire de cet immeuble, celle-ci n'est tenue que des grosses réparations ; les dépenses d'entretien ordinaire restent à la charge du Département.

Il est donc indispensable de prévoir pour cet objet un crédit au budget départemental de 1890. Un mémoire spécial exposera les raisons qui justifient l'inscription du chiffre de 6,000 francs.

BOURSES.

Les crédits proposés en faveur des articles suivants (de l'art. 6 à l'art. 16 inclusivement) sont affectés à l'entretien de bourses fondées par le Conseil général dans divers établissements d'enseignement secondaire ou d'enseignement primaire supérieur.

Art. 6.

Bourses dans les lycées de Paris et au collège Rollin.

Crédit demandé..... 12.950 »

Ce crédit se répartit ainsi :

1° Entretien de deux demi-bourses d'interne, à 650 francs l'une, dans chacun des lycés Henri-IV, Louis-le-Grand, Saint-Louis et au collège Rollin. (Délibérations du Conseil général en date des 27 juin 1880 et 29 octobre 1888.)..... 5.200 »

2° Allocation éventuelle de six promotions de quart de bourse aux boursiers internes des établissements sus-indiqués. (Décision prise lors du vote

A reporter..... 5.200 »

Report.....	5.200 »
du budget de l'exercice 1883 et délibération du Conseil général du 29 octobre 1888).....	1.950 »
3° Allocations complémentaires de 100 francs aux titulaires de demi-bourses d'interne dans les lycées Saint-Louis, Henri IV, Louis-le-Grand qui désirent transformer leur demi-bourse d'interne en bourse entière de demi-pensionnaire. (Délibérations du Conseil général en date des 6 juillet 1885 et 29 octobre 1888.).....	900 »
4° Entretien de deux bourses de demi-pensionnaire, à 750 francs l'une, au lycée Condorcet et de quatre bourses de même nature, au même taux, au lycée Charlemagne. (Décisions prises lors du vote du budget de l'exercice 1883 et de celui du budget de l'exercice 1889.).....	4.500 »
5° Fourniture de livres classiques aux boursiers des lycées Charlemagne et Condorcet. (Délibération du Conseil général du 12 novembre 1888.)..	400 »
Somme égale.....	12.950 »

ART. 7.

Bourses au collège Chaptal.

Crédit demandé.....	15.600 »

Voici la répartition de ce crédit :

1° Vingt demi-bourses d'internat à 600 francs l'une. (Délibération du Conseil général du 1er décembre 1884.).	12.000 »
A reporter.....	12.000 »

Report.....	12.000 »
2° Dix promotions de quart de bourse. (Délibération du Conseil général du 1er décembre 1884.).	3.000 »
3° Allocation éventuelle de frais de trousseau. (Délibération du Conseil général du 1er décembre 1884.).....	600 »
Total.....	15.600 »

ART. 8.

Bourses à l'école J.-B. Say.

Crédit demandé.....	13.100 »
Répartition du crédit :	
1° Vingt demi-bourses d'internat à 500 francs l'une.....	10.000 »
2° Dix promotions de quart de bourse à 250 fr. l'un.....	2.500 »
3° Allocation éventuelle de frais de trousseau.	600 »
Somme égale.....	13.100 »

Cette inscription est proposée en exécution de la délibération du Conseil général en date du 1er décembre 1884.

ART. 9.

Bourses à l'École centrale des arts et manufactures.

Crédit demandé.....	3.000 »

Ce crédit est destiné à l'entretien de trois bourses, de 1,000 francs chacune, fondées par délibération du Conseil général du 17 avril 1886.

ART. 10.

Bourses à l'École des hautes études commerciales.

Crédit demandé..... ..... 2.000 »

Par délibération du 17 avril 1886, le Conseil général a créé deux bourses, de 1,000 francs chacune, à l'École des hautes études commerciales.

ART. 11.

Bourses à l'Institut commercial de Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin.

Crédit demandé..... 1.000 »

Ce crédit est destiné à l'entretien de quatre bourses d'externat, à 250 francs l'une, fondées par délibération du Conseil général du 10 décembre 1886.

ART. 12.

Bourses à l'école professionnelle d'Ivry (école Pompée).

Crédit demandé..... 19.200 »

Le nombre des bourses départementales fondées à l'école Pompée est de seize, savoir : dix bourses créées par délibération en date du 15 février 1878 et six bourses instituées lors du vote du budget de 1882. Le prix de la bourse est de 1,200 francs.

ART. 13.

Bourses dans les écoles professionnelles libres et laïques de jeunes filles (écoles professionnelles Élisa Lemonnier).

Crédit demandé..... 2.700 »

Ce crédit est affecté à l'entretien de cinq bourses, à 180 francs l'une, dans chacune des écoles professionnelles Élisa Lemonnier, sises rue d'Assas, rue des Boulets et rue Duperré. Ces bourses ont été créées par délibération du Conseil général du 20 juillet 1885.

ART. 14.

Bourses dans l'école professionnelle laïque de jeunes filles dirigée par Mlle Vinçard, à Saint-Maur-des-Fossés.

Crédit demandé..... 5.250 »

Par une délibération en date du 23 novembre 1885, le Conseil général avait fondé dix bourses de 150 francs chacune dans l'école professionnelle privée que Mlle Vinçard dirigeait à Paris, rue de Belleville, 49.

Cette institutrice ayant transporté le siège de son établissement à Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil général, lors du vote du budget de l'exercice 1888, maintint le crédit de 1,500 francs affecté à l'entretien de ces dix bourses.

En outre, par une délibération du 22 juin 1888, le Conseil décida que vingt-cinq nouvelles bourses, au taux de 150 francs, seraient créées dans l'établissement de Mlle Vinçard.

En résumé, le Département entretient dans cette école trente-cinq bourses à 150 francs l'une, soit une dépense de 5,250 francs.

ART. 15.

Bourses à l'institution privée de sourds-muets dirigée par Mme veuve Houdin, 82, avenue de Longchamp.

Crédit demandé..... 3.000 »

Entretien de quatre demi-bourses, à 750 francs l'une, fondées par délibération du Conseil général en date du 29 novembre 1879.

ART. 16.

Frais de pension de la jeune Madeleine Decorse à l'école primaire supérieure et professionnelle de Melun.

Crédit demandé..... 750 »

Par une délibération en date du 21 décembre 1887, le Conseil général a alloué une bourse d'interne de 600 francs avec une indemnité de trousseau de 150 francs par an, dans l'école primaire supérieure et professionnelle de Melun, à la jeune Madeleine Decorse, fille de M. Decorse, décédé conseiller général de la Seine.

ART. 17.

Subvention pour les Caisses des écoles.

Crédit demandé..... 64.600 »

Chaque année, depuis 1872, le Conseil général inscrit au budget départemental de l'Instruction publique un crédit destiné à être réparti par ses soins entre toutes les Caisses des écoles du département.

En raison des services que rendent ces utiles institutions, dont les charges sont très lourdes, il m'a semblé que la subvention imputable sur ce crédit devait être conservée.

Les dépenses suivantes, de l'art. 18 à l'art. 21 inclusivement, sont applicables, soit à des traitements, soit à des suppléments de traitement.

On ne saurait les supprimer sans apporter le plus grand trouble dans le service de l'enseignement primaire.

ART. 18.

Allocation pour augmenter les ressources des agents de l'instruction primaire; traitements et frais fixes des dames déléguées pour l'inspection des maisons d'éducation et des écoles maternelles.

Crédit demandé.....		77.000 »
Le crédit se répartit ainsi :		
1° Traitement des inspectrices des pensionnats :		
4 inspectrices à 5,500 francs.....		22.000 »
1 inspectrice à 5,000 francs.....		5.000 »
5 indemnités de déplacement à 500 francs...		2.500 »
Ensemble.....		29.500 »
2° Traitement des inspectrices des écoles maternelles :		
2 inspectrices à 5,500 francs...	11.000 »	
1 inspectrice à 5,000 francs...	5.000 »	
2 inspectrices à 4,500 francs...	9.000 »	
5 indemnités de déplacement à 500 francs.....	2.500 »	
Ensemble.....	27.500 »	27.500 »
A reporter.....		57.000 »

Report.....	57.000 »
3° Allocation pour frais fixes à l'inspecteur d'académie, directeur de l'Enseignement primaire.....	8.000 »
4° Traitement et frais fixes de deux inspecteurs de l'enseignement primaire exerçant dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux et payés sur les fonds départementaux, conformément à la délibération du Conseil général en date du 10 février 1882, soit 6,000 francs pour chacun d'eux, ci.....	12.000 »
Somme égale.....	77.000 »

ART. 19.

Dépenses du service médical établi dans les écoles primaires et les écoles maternelles du département.

Crédit demandé.....	33.600 »

Le service de l'inspection médicale, dont la nécessité n'est pas discutable et qui, d'ailleurs, est obligatoire aux termes de l'article 9 de la loi du 30 octobre 1886, a été organisé dans les écoles primaires et les écoles maternelles du département, en exécution de la délibération du Conseil général en date du 25 novembre 1882, complétée par les délibérations des 23 avril 1879, 1er décembre 1882 et 31 octobre 1884.

Les médecins-inspecteurs sont au nombre de 42 et reçoivent chacun une indemnité de 800 francs, soit une dépense de 33,600 francs.

ART. 20.

Inspection de la coupe et de l'assemblage dans les écoles communales de filles des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Crédit demandé..... 3.500 »

L'emploi dont il s'agit a été créé par délibération du Conseil général du 26 novembre 1884. La titulaire actuelle, qui jouissait en 1889 d'un traitement de 2,500 francs et recevait, en outre, 500 francs de frais fixes, est en situation d'obtenir une augmentation triennale de 500 francs, ce qui porterait son traitement à 3,000 francs, soit, en tenant compte de l'indemnité de 500 francs, une dépense totale de 3,500 francs.

ART. 21.

Service des suppléances.

Crédit demandé..... 55.000 »

Ce crédit est affecté au payement des indemnités allouées, à raison de 5 francs par jour, aux suppléants et suppléantes appelés à remplacer les instituteurs et institutrices de la banlieue absents de leurs classes pour raison de santé ou pour tout autre motif légitime. Il a été fixé à 55,000 francs depuis 1886.

ART. 22.

Dépenses du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Crédit demandé..... 2.000 »

Le service du Conseil départemental a pris une certaine extension depuis l'application de la loi organique du 30 octobre 1886, qui a augmenté les attributions de ce Conseil.

Le présent crédit est destiné à faire face aux dépenses suivantes :

Frais de déplacement des membres du Conseil pour enquêtes relatives aux constructions d'écoles, aux pensionnats privés, aux demandes de subventions, etc. ;

Frais de notification des décisions du Conseil en matière disciplinaire et contentieuse ;

Frais d'expédition des délibérations du Conseil départemental.

ART. 23.

Indemnité au secrétaire-archiviste du Conseil départemental.

Crédit demandé..... 1.200 »

Ce crédit figure depuis 1871 au budget départemental.

Le surcroît de travail imposé au chef de bureau qui remplit à la fois les fonctions de secrétaire-archiviste et de secrétaire-greffier du Conseil départemental s'est encore accru depuis la loi du 30 octobre 1886. En outre, en étendant considérablement les attributions du Conseil départemental en matière disciplinaire, cette loi a eu pour effet d'augmenter la responsabilité qui incombe au secrétaire-greffier de ce Conseil.

Il lui appartient, en effet, de préparer les dossiers des affaires qui doivent être introduites au Conseil, de régler les ordres du jour, d'expédier les convocations, d'établir les procès-verbaux des séances et d'assurer en grande partie l'exécution des règles tracées par le décret du 4 décembre 1886 pour la procédure à suivre dans les affaires disciplinaires.

ART. 24.

Voyages de vacances et colonies scolaires.

Crédit demandé..... 8.000 »

Les voyages de vacances, organisés en vertu des délibérations du Conseil général en date des 27 décembre 1882 et 3 décembre 1886, constituent une récompense très appréciée par les familles et par les élèves, qui y trouvent à la fois un agrément et une occasion de développer leurs connaissances. Ils sont pour ainsi dire passés dans nos mœurs scolaires.

ART. 25.

Encouragements et récompenses aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'école maternelle.

Crédit demandé..... 30.000 »

Ce crédit est destiné à allouer au cours de l'année des encouragements aux instituteurs en exercice.

La majeure partie de ce fonds est réservée pour attribuer des récompenses pécuniaires aux membres du personnel enseignant qui se sont le plus distingués, pendant l'année scolaire, tant à Paris que dans les arrondissements suburbains.

Les maîtres chargés de l'enseignement du chant, du dessin, de la gymnastique, de la coupe et des matières qui composent le programme des cours commerciaux, participent à ces récompenses.

ART. 26.

Secours aux instituteurs, institutrices, directrices et sous-directrices d'école maternelle.

Crédit demandé..... 10.000 »

Ce crédit a été inscrit au budget départemental en vertu d'une délibération du 3 décembre 1886. Son objet me paraît justifier le maintien de ce crédit au budget sans qu'il soit nécessaire d'insister.

ART. 27.

Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire de la Seine, aux anciens instituteurs, aux anciennes institutrices, aux anciennes directrices d'école maternelle et d'ouvroirs ou à leurs familles.

Crédit demandé..... 33.500 »

Ce crédit est affecté au payement : 1° des secours destinés à augmenter la pension de retraite d'anciens instituteurs du département de la Seine ; 2° des secours éventuels alloués à d'anciens membres du personnel scolaire dont la situation précaire justifie cette allocation. Il permet donc au Département, du moins en ce qui concerne les secours de la première catégorie, d'acquitter une dette contractée envers d'anciens maîtres conformément aux votes précédents du Conseil général.

Vous trouverez annexée au projet de budget de 1890 la liste des personnes qui bénéficient de ces allocations viagères, dont le montant s'élève actuellement à 17,120 francs.

ART. 28.

Secours aux instituteurs et aux institutrices privés, aux anciens instituteurs et aux anciennes institutrices privés ou à leurs familles.

Crédit demandé..... 14.000 »

Depuis longtemps le budget départemental comprend un crédit destiné à permettre à l'Administration d'accueillir favorablement les demandes de secours dont elle est saisie de la part d'un grand nombre d'instituteurs privés ou d'anciens membres de l'enseignement libre dignes d'intérêt à tous égards. Il m'a paru qu'il convenait de maintenir ce crédit au projet de budget de 1890; le développement considérable de l'enseignement primaire public dans ces dernières années, en même temps que la concurrence de l'enseignement privé congréganiste, ont, en effet, créé aux instituteurs privés laïques une situation tout à fait précaire.

ART. 29.

Indemnités aux employés de la direction de l'Enseignement pour travaux extraordinaires.

Crédit demandé..... 12.000 »

Le Conseil général avait inscrit ce crédit au budget départemental par délibération du 1er décembre 1882. Son maintien est justifié, non seulement par les considérations qu'on avait invoquées en sa faveur les années précédentes, mais encore par le surcroît de travail qu'imposera certainement au personnel administratif l'application de la loi qui transforme complètement le régime financier de l'instruction primaire. M. le ministre de l'instruction publique, dans sa circulaire du 8 avril 1889, où il

parle des obligations respectives incombant de par la nouvelle loi à l'État, aux départements et aux communes, ajoute qu'il sera juste de tenir compte de cette surcharge d'écritures.

ART. 30.

Frais de publication du Bulletin de l'instruction primaire.

Crédit demandé..... 9.000 »

Vous penserez sans doute, Messieurs, qu'il y a lieu de continuer la publication du Bulletin de l'instruction primaire, qui n'occasionne d'ailleurs qu'une faible dépense, ce travail étant exécuté en régie par les soins de l'Imprimerie municipale, conformément à la délibération du Conseil général du 21 novembre 1881.

ART. 31.

Réserve pour dépenses imprévues.

Crédit demandé..... 10.000 »

Ce crédit figurait annuellement au budget spécial de l'Instruction publique pour une somme de 30,000 francs. J'estime que 10,000 francs suffiront pour faire face aux dépenses urgentes ou imprévues qui pourront se produire en cours d'exercice.

ART. 32.

Subventions aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école.

Crédit demandé..... 129.600 »

Jusqu'en 1889, il était d'usage d'inscrire à cet article le reliquat du produit des quatre centimes, quand tous les autres crédits avaient été suffisamment dotés. Ce reliquat était toujours considérable, car le crédit dont il s'agit atteignait en moyenne plus de 500,000 francs par an. En outre, les fonds libres provenant des exercices antérieurs permettaient de grossir dans une forte proportion le crédit des constructions scolaires au budget rectificatif.

C'est grâce à cette importante ressource que de 1871 à 1889 le Conseil général avait alloué aux communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux des subventions s'élevant ensemble à une somme qui dépasse 10,000,000 de francs.

Désormais, si vous ne croyez pas devoir créer de nouvelles ressources pour remplacer les 4 centimes spéciaux dont le Département ne dispose plus, il sera nécessaire de restreindre le chiffre des subventions à accorder.

Je me hâte d'ajouter que la libéralité du Conseil général a permis aux communes de compléter et d'améliorer leur outillage scolaire. Sans doute, il reste des écoles à construire, mais le mouvement qui a caractérisé ces dernières années ne peut que se ralentir.

Actuellement le Département est encore débiteur envers les communes d'une somme de 871,865 fr. 25 c. Ce chiffre dépasse de beaucoup celui que je vous propose d'inscrire au présent article ; mais les ressources que fournit le budget rectificatif suffiront pour faire face aux engagements du Département.

Vous trouverez ci-après le tableau des secours alloués et restant à payer :

Tableau des secours alloués et restant à payer.

COMMUNES	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE L'ARRÊTÉ ou de LA DÉLIBÉRATION du Conseil général	SOMMES A PAYER	OBSERVATIONS
Bondy.....	Acquisition de mobilier scolaire.	1er avril 1887.	1,200 »	
Aubervilliers	Construction d'un groupe scolaire.	21 déc. 1887.	50,000 »	Dernière annuité.
Colombes.....	Construction de groupes.	29 déc. 1887.	175,000 »	3e et 4e annuités.
Bry-sur-Marne.....	Agrandissement de l'école de garçons.	Id.	10,000 »	
Montreuil-sous-Bois .	Construction d'un groupe scolaire.	Id.	180,000 »	
Villejuif.....	Construction d'écoles.	21 déc. 1887.	66,000 »	2e et 3e annuités.
Pré-Saint-Gervais. ..	Installation d'une nouvelle classe.	17 fév. 1888.	800 »	
Gennevilliers.....	Construction d'écoles.	22 juin 1888.	13,333 32	2e et 3e annuités.
Gentilly.....	Construction d'une école maternelle	Id.	24,000 »	
Pantin.....	Construction d'un groupe scolaire.	Id.	66,666 68	Dernière annuité.
Saint-Maur-d.-Fossés	Construction d'écoles.	Id.	55,000 »	
Id.	Travaux scolaires.	9 juillet 1888.	2,000 »	
Id.	Id.	7 déc. 1888.	2,465 25	
Courbevoie.....	Construction d'un groupe scolaire.	24 déc. 1888.	90,000 »	
Asnières.....	Id.	28 déc. 1888.	100,000 »	
Chevilly.....	Construction d'une mairie-école.	Id.	32,000 »	
Joinville-le-Pont	Consolidation souterraine de l'école maternelle.	21 mars 1889.	1,500 »	
Les Lilas.....	Travaux scolaires.	Id.	300 »	
Thiais.....	Id.	5 juillet 1889.	1,000 »	
Bourg-la-Reine.....	Acquisition de mobilier.	17 août 1889.	600 »	
		TOTAL...	871,865 25	

Tels sont, Messieurs, les crédits qui me paraissent indispensables pour assurer, comme par le passé, le fonctionnement des services de l'enseignement primaire dans le département de la Seine.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer plus haut, le budget des exercices précédents comprenait diverses allocations en faveur de sociétés très intéressantes. Mais la nouvelle situation financière qui résulte de la loi récente ne m'a pas permis de renouveler au profit de ces sociétés des propositions que vous aviez accueillies favorablement jusqu'à ce jour.

Il vous appartiendra, Messieurs, de décider si ces suppressions doivent être définitivement maintenues ou s'il y aurait lieu, en créant de nouvelles ressources, de rétablir au budget ces anciennes dépenses.

Paris, le 15 octobre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 44.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RAPPORT SUR L'EXERCICE 1889.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter mes propositions budgétaires sur le service des Aliénés.

Ces propositions comprennent :

D'une part, en ce qui concerne le budget départemental proprement dit :

1° Le compte, pour 1888, de l'ensemble du service, ainsi que l'indication des sommes à faire figurer au budget rectificatif de 1889;

2° Les prévisions budgétaires de l'exercice 1890.

D'autre part, en ce qui concerne les asiles appartenant au Département, la décomposition des sommes nécessaires à leur fonctionnement, c'est-à-dire :

1° Leurs comptes de 1888, leurs budgets additionnels de 1889;

2° Les propositions budgétaires pour 1890.

Je joins au présent mémoire le rapport annuel sur le service, comprenant les renseignements nécessaires à l'intelligence des propositions budgétaires.

§ 1er. — COMPTE DE 1888, BUDGET DE REPORT ET BUDGET RECTIFICATIF DE 1889. — Dépenses.

Tableau des dépenses au Compte départemental de 1888.

Tableau n° 1.

NATURE DE LA DÉPENSE	INDICATION du CRÉDIT	MONTANT du CRÉDIT	DÉPENSES MANDATÉES	DÉPENSES NON MANDATÉES à reporter de droit	DÉPENSES CONSTATÉES en sus du crédit	TOTAL des DÉPENSES	EXCÉDENT DE CRÉDIT à annuler faute d'emploi	DÉPENSES CONSTATÉES après l'établissement du compte		TOTAL des DÉPENSES constatées après l'établissement du compte	OBSERVATIONS
								sur l'exercice 1888	sur les exercices antérieurs		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Frais d'entretien	s.-chap. VII, art. 1er.	5,250,000 »	5,133,692 69	800 44	» »	5,136,493 13	113,506 87	1,091 85	5,367 64	6,459 49	
Id.	s.-chap. XVIII, § 2, art. 4.	1,535,000 »	1,535,000 »	» »	» »	1,535,000 »	» »	» »	» »	» »	
Total des frais d'entretien		6,785,000 »	6,670,692 69	800 44	» »	6,671,493 13	113,506 87	1,091 85	5,367 64	6,459 49	
Frais de translation et dépenses diverses	s.-chap. VII, art. 2.	71,200 »	56,294 50	12,299 37	» »	68,593 87	2,606 13	199 14	» »	199 14	
Traitement du personnel du bureau central	s.-chap. VII, art. 3.	68,900 »	68,899 32	» »	» »	68,899 32	» 68	» »	» »	» »	
Traitement du personnel du bureau de l'agent-comptable-receveur des asiles	s.-chap. VII, art. 4.	24,450 »	24,309 77	» »	» »	24,309 77	140 23	» »	» »	» »	
Subvention pour les écoles d'infirmiers (Assistance publique)	s.-chap. VII, art. 5.	8,000 »	7,000 »	» »	» »	7,000 »	1,000 »	» »	» »	» »	
Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés indigents appartenant au département	s.-chap. VII, art. 6.	37,880 »	37,880 »	» »	» »	37,880 »	» »	» »	» »	» »	Préfecture de police.
Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles	s.-chap. VII, art. 7.	10,000 »	7,081 43	» »	» »	7,081 43	2,918 57	» »	» »	» »	
Total		7,005,430 »	6,872,157 71	13,099 81	» »	6,885,257 52	120,172 48	1,290 99	5,367 64	6,658 63	

Dépenses. — Article premier. — L'excédent de crédit de 113,506 fr. 87 c. sur le total des frais d'entretien, se justifie comme suit :

En prenant pour base le chiffre des aliénés restant au 31 décembre 1886, et en tenant compte de l'augmentation moyenne des deux derniers exercices clos (1885 et 1886), l'Administration, dans les propositions budgétaires pour l'exercice 1888, avait fixé au chiffre de..... 10.708
le nombre des aliénés à traiter pendant cet exercice ;
mais on constate, au 31 décembre 1888, la présence de 10.505
aliénés seulement.

Soit en moins..... 203

qui, à raison de 366 journées l'un, donnent 74,298 journées, produisant, au prix moyen de 1 fr. 76 c. l'une, la somme de 130,764 fr. 48 c.

De sorte que l'excédent de crédit devrait être, en apparence, approximativement de 130.764 48
S'il n'est réellement que de 113.506 87
la différence provient de ce que les asiles de la Seine, notamment Villejuif, ont été tenus au complet pendant tout l'exercice 1888. ce qui a permis, conformément au désir plusieurs fois manifesté par le Conseil général, de conserver auprès de leurs familles un plus grand nombre de malades qui auraient pu être traités dans les asiles de province, à un prix de journée moins élevé.

Art. 2.— L'excédent de crédit de l'art. 2, soit 2,606 fr. 13 c., provenant des frais de translation, se justifie par le plus grand nombre de malades qui ont été transférés en province, par les soins des agents de leurs départements respectifs, ce qui a eu pour résultat de diminuer les avances à faire par le département de la Seine.

Art. 5. — Le crédit inscrit au sous-chap. VII, art. 5. avait été porté, depuis 1887, de 7,000 francs à 8,000 francs, en prévision

des travaux supplémentaires que devait occasionner, aux employés de l'administration de l'Assistance publique, le service des adjudications. Ces travaux ne s'étant pas produits, il en résulte un excédent de crédit de 1,000 francs à annuler faute d'emploi.

Art. 7. — Quant à l'excédent de crédit de 2,918 fr. 57 c. constaté au sous-chap. VII, art. 7, il y a lieu de remarquer que l'année 1887 est le point de départ de l'allocation d'indemnités représentatives de repos, et que, jusqu'en 1888, il y a eu relativement peu de demandes pour l'admission à la pension.

En 1889, le même crédit de 10,000 francs sera totalement employé.

En résumé, Messieurs, il a été dépensé en 1888 une somme totale de 6.885.257 52
(total des colonnes 4, 5 et 6 du tableau n° 1).

Le nombre des journées ayant été de..... 3.777.113 »
le prix moyen de la journée ressort à..... 1.822

Celui de 1887 était de..... 1.806

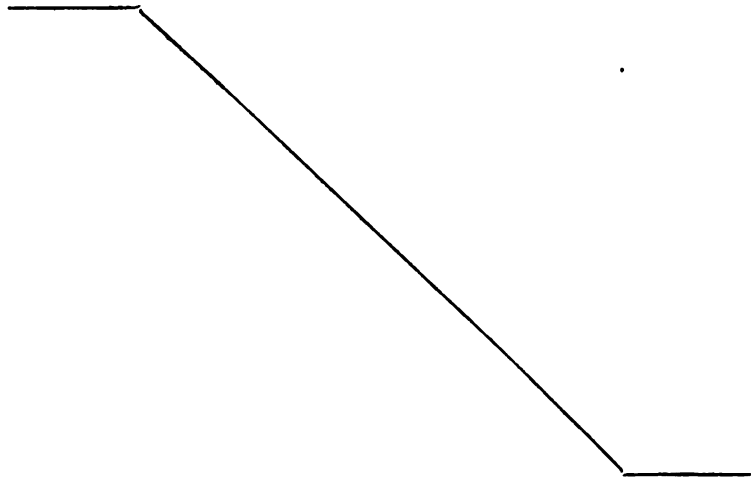

RECETTES.

Tableau des recettes au Compte de 1888.

TABLEAU N° 2.

NATURE DE LA RECETTE	PRÉVISIONS au BUDGET DE 1888	INDICATION des ARTICLES du budget	RELIQUAT DES EXERCICES ANTÉRIEURS		RECETTES AFFÉRENTES A 1888		TOTAL DES SOMMES encaissées
			Encaissé	Restant dû	Encaissé	Restant dû	
[illegible] des familles dans [illegible] dépenses d'entretien [illegible] translation d'aliénés.	420,000 »	4, § 4, 15°	11,077 44	» »	318,442 06	» »	329,519 50
[illegible] de la ville de [illegible]	2,734,795 »	4, § 4, 14°	180,000 »	54,142 »	2,300,000 »	153,336 59	2,480,000 »
[illegible] des communes.		Id.	232,777 57	27,985 »	» »	269,083 20	232,777 57
[illegible]sement par les dé[illegible]ents	232,000 »	4, § 7, 8°	102,462 49	87,429 39	129,457 01	98,664 95	231,919 50
[illegible]sement des dépen[illegible] aliénés de natio[illegible] étrangère	10,400 »	4, § 7, 9°	» »	» »	4,909 92	» »	4,909 92
[illegible]sement par l'Etat.	6,300 »	4, § 7, 10°	317 40	2,279 86	2,749 86	1,362 74	3,067 26
[illegible]sement par di[illegible] [illegible]versement	» »	»	» »	» »	54 38	» »	54 38
TOTAUX.....	3,400,495 »		526,634 90	171,836 25	2,755,613 23	522,447 48	3,282,248 13
					3,278,060 71		

Recettes. — Les recettes prévues étaient de.	3.400.495 »
Les recettes effectuées au compte de 1888 ont été de.....	3.273.060 71
Différence.....	122.434 29

Les 3,400,495 francs de recettes prévues correspondaient à une dépense également prévue de 7,005,430 francs dont elles formaient la moitié à 6 centièmes près $\frac{7,005,430\ »}{3,400,495\ »} = 2\ 06$.
Le rapport des dépenses constatées aux recettes effectuées est de $\frac{6,885,257\ 53}{3,278,060\ 71} = 2\ 10$.

Les recettes réelles sont donc inférieures de 4 centièmes environ au chiffre prévu.

Dépenses. — Budget de report. — Les dépenses constatées et non mandatées à l'époque de l'établissement du compte de 1888, et consignées dans la colonnne 5 du tableau n° 1 du § 1er, sont inscrites au budget de report sur l'exercice 1889, savoir :

1° Frais d'entretien (sous-chap. xv, art. 28)...	800 44
2° Frais de translation et dépenses diverses (sous-chap. xv, art. 29).....	12.299 37
Total.....	13.099 81

Budget rectificatif. — Quant aux sommes à faire figurer au budget rectificatif, elles sont indiquées dans les colonnes 9 et 10 du tableau n° 1 du § 1er et s'élèvent à..... 6.658 63

Savoir :

1° Dépenses d'entretien.

Dépenses de 1888 constatées après l'établissement du compte	1.091 85
Dépenses des exercices antérieurs.....	5.367 64
Total.....	6.459 49

2° Frais de translation et dépenses diverses.

Dépenses de 1888 constatées après l'établissement du compte	199 14
Ensemble.....	6.658 63

Je vous donne ci-après :

1° Le tableau des dépenses occasionnées pour frais d'entretien et de translation des aliénés traités au compte du département de la Seine, tant dans ses asiles que dans les asiles de province avec lesquels il a été passé des traités ;

2° Le tableau des asiles de traitement, comprenant la date des traités, le nombre de places accordées, le nombre des malades traités, le prix de journée et le nombre des journées de traitement ;

3° Enfin, Messieurs, pour compléter l'ensemble des dépenses du service des Aliénés en 1888, je vous donne, conformément d'ailleurs au désir que vous en avez exprimé, la nomenclature des dépenses effectuées (y compris 6,747,087 francs du bureau des Aliénés) (1), tant par mon administration que par la préfecture de Police.

---

(1) Voir tableau n° 1, Frais d'entretien..... 6,671,493 13
Frais de translation et dépenses diverses..... 75,593 87
Total..... 6,747,087 »

Frais de traitement des aliénés de la Seine

DÉSIGNATION DES ASILES	FRAIS D'ENTRETIEN			FRAIS de TRANSLATION et de rapatriement	DÉPENSES DIVERSES	SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES	
	Hommes	Femmes	TOTAL				
Sainte-Anne	513,701 »	445,332 »	959,033 »	393 80	» »	» »	
Villejuif	433,157 22	485,665 01	918,822 23	5,034 70	» »	» »	
Ville-Évrard	353,610 »	260,242 20	613,852 20	3,572 45	» »	» »	
Vaucluse	389,846 24	291,635 68	681,481 92	4,514 30	» »	» »	
Bicêtre	701,727 40	» »	701,727 40	871 37	» »	7,000 »	
La Salpêtrière	» »	549,918 60	549,918 60	» »	» »		
Service central	» »	» »	» »	» »	31,700 83	» »	
TOTAUX	2,392,044 86	2,032,793 49	4,424,835 35	14,586 62	31,700 83	7,000 »	
Asiles avec traités.							
Agen (Lot-et-Garonne)	» »	25,411 25	25,411 25	» »	» «	» »	
Auch (Gers)	46,341 60	63,121 20	109,462 80	» »	» »	» »	
Bégard (Côtes-du-Nord)	» »	207,385 25	207,385 25	167 »	309 »	» »	
Blois (Loir-et-Cher)	16,627 95	50,202 10	66,830 05	» »	» »	» »	
Bonneval (Eure-et-Loir)	2,602 60	20,277 50	22,880 10	» »	» »	» »	
Bourg (Ain)	13,180 80	19,237 20	32,418 »	26 »	» »	» »	
Brouty-la-Couronne (Charente)	36,930 »	26,601 25	63,531 25	» »	» »	» »	
Cadillac (Gironde)	31,278 75	» »	31,278 75	» »	» »	» »	
Caen (Calvados)	62,085 60	58,832 40	120,918 »	5,781 05	300 »	» »	
Évreux (Eure)	45,053 55	31,647 20	76,700 75	178 25	» »	» »	
Fains (Meuse)	16,147 50	59,653 75	75,801 25	340 45	153 55	» »	
La Charité-sur-Loire (Nièvre)	11,867 50	7,576 80	19,444 30	» »	» »	» »	
La Roche-Gandon (Mayenne)	23,496 25	28,133 75	51,630 »	57 20	10 25	» »	
La Roche-sur-Yon (Vendée)	6,369 60	5,829 60	12,199 20	» »	» »	» »	
Limoges (Haute-Vienne)	7,335 »	22,627 50	29,962 50	61 50	30 »	» »	
Maréville (Meurthe-et-Moselle)	48,857 50	55,990 »	104,847 50	1,459 26	» »	» »	
Montauban (Tarn-et-Garonne)	» »	72,371 25	72,371 25	15 »	» »	» »	
Moulins (Allier)	8,352 »	11,040 »	19,392 »	» »	30 »	» »	
Niort (Deux-Sèvres)	27,711 60	74,576 40	102,288 »	» »	» »	» »	
Orléans (Loiret)	14,611 25	15,595 »	30,206 25	» »	» »	» »	
Pont-l'Abbé (Manche)	83,343 75	98,985 60	182,329 35	380 75	90 30	» »	
Quimper (Finistère)	15,910 »	» »	15,910 »	» »	» »	» »	
Saint-Alban (Lozère)	25,281 60	34,465 50	59,747 10	234 05	148 50	» »	
Saint-Dizier (Haute-Marne)	11,088 75	18,595 »	29,683 75	» »	» »	» »	
Saint-Lizier (Ariège)	44,330 »	49,531 20	93,861 20	» »	» »	» »	
Saint-Lô (Manche)	» »	139,339 20	139,339 20	» »	265 »	» »	
Saint-Venant (Pas-de-Calais)	» »	108,132 50	108,132 50	1,301 46	» »	» »	
Toulouse (Haute-Garonne)	58,520 »	83,516 40	142,036 40	474 10	820 »	» »	
TOTAUX	657,323 15	1,388,674 80	2,045,997 95	10,496 07	2,066 60	» »	

...s de translation et dépenses diverses.

TABLEAU N° 3.

DÉSIGNATION DES ASILES	FRAIS D'ENTRETIEN — Hommes	FRAIS D'ENTRETIEN — Femmes	FRAIS D'ENTRETIEN — TOTAL	FRAIS de TRANSLATION et de rapatriement	DÉPENSES DIVERSES	TOTAL DE LA DÉPENSE
...ées sans traités.						
...ches-du-Rhône)	57 60	» »	57 60	» »	» »	57 60
...	8,380 80	9,210 »	17,590 80	» »	» »	17,590 80
...	549 »	449 »	998 »	» »	» »	998 »
... (Nord)	13,660 80	» »	13,660 80	» »	» »	13,660 80
... (Cantal)	» »	» »	» »	» »	» »	» »
... (Rhône)	6,649 50	7,706 70	14,356 20	» »	» »	14,356 20
... (Nord)	» »	34,160 40	34,160 40	584 06	10 »	34,754 46
... (Savoie)	1,427 40	5,215 60	6,643 »	» »	» »	6,643 »
... (Gironde)	» »	549 »	549 »	» »	» »	549 »
... (Isère)	7,269 »	3,177 »	10,446 »	304 22	22 »	10,772 22
...-Ferrand (Puy-de-Dôme)	101 48	863 76	965 24	» »	» »	965 24
... (Côte-d'Or)	951 60	1,878 50	2,830 10	» »	» »	2,830 10
...	1,310 »	3,322 50	4,632 50	» »	» »	4,632 50
... (Charente-Inférieure)	9,385 »	20,147 50	29,532 50	» »	» »	29,532 50
... (Côtes-du-Nord)	366 »	» »	366 »	» »	» »	366 »
... (Sarthe)	637 50	710 25	1,347 75	» »	» »	1,347 75
Saint-Jean-de-Dieu) (Rhône)	108 75	» »	108 75	» »	» »	108 75
...-Bouches-du-Rhône)	2,745 »	933 »	3,678 »	» »	» »	3,678 »
...gues (Vaucluse)	5,490 »	6,405 »	11,895 »	» »	» »	11,895 »
... (Loire-Inférieure)	627 20	442 40	1,069 60	» »	» »	1,069 60
...-Pyrénées)	» »	512 40	512 40	» »	» »	512 40
... (Manche)	800 »	461 60	1,261 60	» »	» »	1,261 60
...	» »	400 »	400 »	» »	» »	400 »
... (Aisne)	1,830 »	18,655 »	20,485 »	» »	» »	20,485 »
... (Ardèche)	393 90	1,092 »	1,485 90	» »	» »	1,485 90
... (Ille-et-Vilaine)	1,076 60	1,152 20	2,228 80	» »	» »	2,228 80
...	» »	695 40	695 40	» »	» »	695 40
...-Mares (Seine-Inférieure)	1,622 40	» »	1,622 40	» »	» »	1,622 40
...-Yon (Seine-Inférieure)	» »	222 70	222 70	» »	» »	222 70
... (Maine-et-Loire)	156 »	» »	156 »	» »	» »	156 »
... (Alpes-Maritimes)	501 42	» »	501 42	» »	» »	501 42
... (Isère)	1,427 40	6,661 20	8,088 60	» »	» »	8,088 60
...-et-Loire)	245 70	3,330 60	3,576 30	» »	» »	3,576 30
... de passage	3,238 82	1,297 25	4,536 07	8,658 27	165 20	13,359 54
TOTAUX	71,008 87	129,650 96	200,659 83	9,546 55	197 20	210,403 58
RÉSUMÉ.						
... Seine, service central, ... aux bibliothèques	2,392,041 86	2,032,793 49	4,424,835 35	14,586 62	38,700 83	4,478,122 80
... traités	657,323 15	1,388,674 80	2,045,997 95	10,496 07	2,066 60	2,058,560 62
...	71,008 87	129,650 96	200,659 83	9,546 55	197 20	210,403 58
TOTAUX	3,120,373 88	3,551,119 25	6,671,493 13	34,629 24	40,964 63	6,747,087 »

NOMS des ASILES	DÉPARTEMENTS où sont situés les asiles	TRAITÉS pour le placement des aliénés de la Seine			NOMBRE de places concédées		PRIX de journée		ALIÉNÉS traités en 1888			NOMBRE de journées de pres	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Deux sexes	Hommes	Femmes
Asiles de la Seine.													
Sainte-Anne	Paris (Seine).	Propriété du dépt de la Seine.			»	»	2 92	2 72	2954	2240	5194	175,925	163,725
Villejuif	Id.	Id.			»	»	2 43	2 23	1229	1124	2353	178,254	217,787
Ville-Évrard	Seine-et-Oise.	Id.			»	»	2 »	1 80	1013	895	1908	176,805	144,579
Vaucluse	Id.	Id.			»	»	2 32	2 12	791	756	1547	169,867	137,564
					Enfants	idiots	2 22	»					
Bicêtre	Paris (Seine).	Appartient à l'Assistance publique.			»	»	2 20	»	1216	»	1216	318,967	»
La Salpêtrière	Id.	Id.			»	»	»	2 10	»	851	851	»	261,866
									7203	5866	13069	1,019,818	925,521
Asiles des départements avec lesquels il existe des traités.													
		DURÉE DES TRAITÉS.											
		au											
Agen	Lot-et-Garne	»	»	(2)	»	50	»	1 25	»	69	69	»	20,329
Auch	Gers	7 avril 1874	31 mars	1884	60	150	1 20	1 20	111	147	258	38,618	52,601
Bégard	Côtes-du-Nord	1er janv. 1874	1er janv.	1884	»	400	»	1 15	»	572	572	»	180,335
Blois	Loir-et-Cher	1er janv. 1863	31 déc.	1887	70	170	1 35	1 30	37	112	149	12,317	38,617
Bonneval	Eure-et-Loir	1er janv. 1874	31 déc.	1888	25	70	1 30	1 25	6	47	53	2,002	16,222
Bourg	Ain	1er janv. 1874	31 déc.	1884	60	70	1 20	1 20	32	45	77	10,984	16,031
Breuty-la-Couronne	Charente	1er janv. 1874	31 déc.	1877	30	80	1 25	1 25	91	60	151	29,544	21,281
Cadillac	Gironde	1er janv. 1874	31 déc.	1886	50	»	1 25	»	71	»	71	25,023	»
Caen	Calvados	1er janv. 1874	31 déc.	1886	120	120	1 20	1 20	164	174	338	51,738	49,027
Évreux	Eure	5 mars 1870	5 mars	1884	100	100	1 35	1 30	95	104	199	33,373	24,344
Fains	Meuse	1er janv. 1874	1er janv.	1886	40	150	1 25	1 25	41	152	193	12,918	47,723
La Charité	Nièvre	1er janv. 1877	1er janv.	1887	40	50	1 25	1 20	26	18	44	9,494	6,314
La Roche-Gandon	Mayenne	1er juill. 1861	1er juillet	1889	25	25	1 25	1 25	59	91	150	18,797	22,507
La Roche-sur-Yon	Vendée	15 avril 1865	14 avril	1868	25	25	1 30	1 30	12	12	24	4,392	4,032
Limoges (Naugeat)	Haute-Vienne	25 avril 1874	25 avril	1879	20	50	1 25	1 25	19	52	71	5,868	18,102
Maréville	Meurthe-et-M	1er janv. 1883	1er janv.	1883	100	200	1 25	1 25	121	156	277	39,086	44,792
Montauban	Tarn-et-Gar.	1er juill. 1885	1er juill.	1891	»	200	»	1 25	»	182	182	»	57,897
Moulins	Allier	1er janv. 1878	1er janv.	1888	25	50	1 20	1 20	21	27	48	6,960	9,200
Niort	Deux-Sèvres	1er janv. 1874	1er janv.	1886	70	120	1 20	1 20	65	181	246	23,093	63,147
Orléans	Loiret	»	»		50	50	1 25	1 25	33	35	68	11,689	12,476
Pont-l'Abbé	Manche	1er janv. 1874	1er janv.	1886	200	250	1 25	1 20	188	261	449	66,675	82,488
Quimper	Finistère	1er janv. 1874	1er janv.	1880	50	»	1 25	»	36	»	36	12,728	»
Saint-Alban	Lozère	1er janv. 1874	1er janv.	1880	60	70	1 15	1 15	65	88	153	21,984	29,970
Saint-Dizier	Haute-Marne	1er janv. 1874	1er janv.	1887	50	50	1 25	1 25	27	44	71	8,871	14,876
Saint-Lizier	Ariège	31 mars 1874	31 mars	1884	100	200	1 25	1 20	98	117	215	35,464	41,376
Saint-Lô	Manche	1er janv. 1874	1er janv.	1886	»	160	»	1 20	»	344	344	»	116,116
Saint-Venant	Pas-de-Calais	1er janv. 1870	31 déc.	1881	»	160	»	1 25	»	271	271	»	86,506
Toulouse	Hte-Garonne	1er janv. 1874	1er janv.	1884	150	150	1 25	1 20	133	236	369	46,816	69,597
			Totaux		....	....	....	....	1351	3397	5148	528,434	1,144,806

(1) Dans le nombre des aliénés traités dans les asiles de la Seine, sont compris 480 hommes et 439 femmes entrés dans les asiles à titre de placement volontaire payant ou gratuit.

(2) Les traités expirés ont tous été continués par tacite reconduction.

...ent et journées de présence.

TABLEAU N° 4.

NOMS des ASILES	DÉPARTEMENTS où sont situés les asiles	PRIX de journée		ALIÉNÉS traités en 1888			NOMBRE de journées de présence		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Deux sexes	Hommes	Femmes	Deux sexes
...des départements avec lesquels il n'existe pas de traité.									
.....	Bouches-du-Rhône	1 20	»	1	»	1	48	»	48
.....	Tarn.....	1 20	1 20	22	22	44	6,984	7,675	14,659
n.....	Orne.....	1 50	1 50	1	1	2	366	366	732
...e.....	Nord.....	1 20	»	33	»	33	11,384	»	11,384
r.....	Cantal.....	»	»	»	»	»	»	»	»
.....	Yonne.....	1 35-1 50	1 15-1 »	17	17	34	4,840	5,943	10,783
d.....	Nord.....	»	1 20	»	84	84	»	28,467	28,467
s.....	Savoie.....	1 30	1 30	3	11	14	1,098	4,012	5,110
...x.....	Gironde.....	»	1 50	»	1	1	»	366	366
...t.....	Oise.....	1 50-1 25	1 50-1 25	21	10	31	4,907	2,118	7,025
...t-Ferrand.....	Puy-de-Dôme.....	1 18	1 18	1	2	3	86	732	818
.....	Cote-d'Or.....	1 30	1 30	2	4	6	732	1,445	2,177
.....	Jura.....	1 25	1 25	3	8	11	1,048	2,658	3,706
...e.....	Charente-Inférieure.....	1 25	1 25	23	45	68	7,508	16,118	23,626
.....	Cotes-du-Nord.....	1 »	»	1	»	1	366	»	366
...e.....	Sarthe.....	1 50	1 50-1 25	2	2	4	425	506	931
...Saint-Jean-de-Dieu).	Rhône.....	1 25	»	1	»	1	87	»	87
...le.....	Bouches-du-Rhône.....	1 50	1 50	6	2	8	1,830	622	2,452
...rgues.....	Vaucluse.....	1 25	1 25	12	14	26	4,392	5,124	9,516
.....	Loire-Inférieure.....	1 40	1 40	3	1	4	448	316	764
.....	Basses-Pyrénées.....	»	1 40	»	1	1	»	366	366
...ne.....	Manche.....	400 f. par an	»	2	2	4	732	422	1,154
.....	Orne.....	Id.	»	»	1	1	»	366	366
...ne.....	Aisne.....	1 25	1 25	4	44	48	1,464	14,924	16,388
.....	Ardèche.....	1 30	1 30	1	3	4	303	840	1,143
.....	Ille-et-Vilaine.....	1 40	1 40	4	2	6	769	823	1,592
.....	Aveyron	»	1 40	»	2	2	»	732	732
...(Quatre-Mares).....	Seine-Inférieure.....	1 95	»	3	»	3	832	»	832
...Saint-Yon).....	Seine-Inférieure.....	»	1 70	»	1	1	»	131	131
...e.....	Maine-et-Loire.....	1 50	1 50	2	»	2	104	»	104
P...s	Alpes-Maritimes.....	1 37	»	1	»	1	366	»	366
...bert.....	Isère.....	1 30	1 25	3	14	17	1,098	5,124	6,222
.....	Indre-et-Loire.....	1 30	1 30	3	7	10	189	2,562	2,751
...pices ou asiles.....		»	»	16	13	29	2,228	1,142	3,370
	TOTAUX.....	.....	.....	191	314	505	54,634	103,900	158,534
RÉSUMÉ.									
...de la Seine.....		»	»	7203	5866	13069	1,019,818	925,521	1,945,339
...des départements avec lesquels il existe des traités		»	»	1551	3397	5148	528,434	1,144,806	1,673,240
...des départements avec lesquels il n'existe pas de ...ité		»	»	191	314	505	54,634	103,900	158,534
	TOTAUX.....	.....	.....	8945	9577	18722	1,602,886	2,174,227	3,777,113

Tableau donnant la nomenclature de toutes les dépenses afférentes aux aliénés e
en 1888, soit par le service spécial, ainsi qu'il vient d'en être rendu compte, s
d'autres services des deux préfectures et qui sont justifiées en leur lieu et place.

TABLEAU

NATURE DE LA DÉPENSE	DÉSIGNATION du SOUS-CHAPITRE	DÉSIGNATION de L'ARTICLE	SOMMES VOTÉES au budget de 1888	DÉPENSES CONSTATÉES au compte de 1888	
1	2	3	4	5	
Entretien des asiles de Sainte-Anne, de Ville-Évrard, de Vaucluse et de Villejuif	II.	8	62,000 »	66,132 80	
Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles d'aliénés...	II.	20	150,227 59	94,285 30	
Dépenses d'entretien des aliénés	VII.	1	5,250,000 »	5,136,493 13	
Frais de transport d'aliénés et dépenses diverses	VII.	2	71,200 »	68,593 87	
Traitement du personnel du bureau des Aliénés	VII.	3	68,900 »	68,899 32	
Traitement du personnel du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés	VII.	4	24,450 »	24,309 77	
Subventions à l'Assistance publique pour services d'aliénés	VII.	5	8,000 »	7,000 »	
Frais de visite, de surveillance et de transport des aliénés indigents appartenant au département	VII.	6	37,880 »	37,880 »	Préf pol
Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles	VII.	7	10,000 »	7,084 43	
Allocation d'une pension viagère et annuelle à Mme Lucas, veuve d'un médecin des asiles	XIV.	12	2,000 »	1,999 92	
Remboursement à l'asile de Ville-Évrard de la fourniture d'eau faite au fermier	XIV.	46	500 »	500 »	
Entretien des asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Évrard, de Vaucluse et de Villejuif en 1887 et antérieurement	XV.	7	21,997 50	21,997 50	
Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles d'aliénés en 1887 et antérieurement	XV.	17	33,429 29	33,429 29	
Dépenses des aliénés en 1887 et antérieurement	XV.	29	9,651 21	9,651 21	
Transport d'aliénés et dépenses diverses en 1887 et antérieurement	XV.	30	19,497 58	19,497 58	
Frais de surveillance, de visite et de transport d'aliénés indigents du département de la Seine en 1887 et antérieurement	XV.	86	521 67	521 67	Préfe pol
Création d'asiles d'aliénés	XVIII.	§ 1, 6	54,133 38	36,740 »	
Construction d'un asile d'aliénés à Villejuif	Id.	53	21,132 64	21,132 64	
Création d'un pensionnat à Vaucluse	Id.	60	50,000 »	27,200 »	
Création d'un cinquième asile d'aliénés	Id.	69	50,000 »	» »	
Création d'asiles d'aliénés	Id.	§ 2, 2	549,864 06	202,387 28	
Création d'un cinquième asile d'aliénés	Id.	3	360,084 21	» »	
Dépenses d'entretien des aliénés	Id.	4	1,535,000 »	1,535,000 »	Com du se VII.
Création d'asiles d'aliénés en 1887	Id.	10	19,983 »	19,983 »	
Création d'asiles d'aliénés	Id.	§ 4, 2	83,662 10	5,000 »	
Travaux supplémentaires à Villejuif	Id.	3	20,230 54	20,230 54	
Acquisition de terrain (asile de Villejuif)	Id.	14	36,161 30	36,161 30	
Asile de Ville-Évrard. — Construction d'un pavillon	Id.	9	211,616 64	14,725 »	
Création d'un cinquième asile d'aliénés	Id.	10	100,000 »	» »	
Création d'un pensionnat à Vaucluse	Id.	12	18,000 »	» »	
Construction de cellules à la clinique	Id.	5	30,000 »	11,000 »	
Ameublement (asile de Villejuif)	Id.	8	108,341 »	44,635 »	
Achèvement d'un pavillon à Ville-Évrard	Id.	17	9,782 »	9,782 »	
Création d'asiles d'aliénés en 1886	Id.	19	13,627 45	13,627 45	
Ameublement en 1886 (Villejuif)	Id.	20	143,940 46	143,940 46	
Installation mobilière en 1885 (Villejuif)	Id.	22	2,203 »	2,203 »	
Création d'un cinquième asile d'aliénés	XX.	2	425,000 »	» »	
Asile de Villejuif. — Acquisition de terrain	Id.	7	3,022 03	3,022 03	
Asile de Ville-Évrard. — Agrandissement du pensionnat	Id.	8	43,933 50	33,300 »	
Asile de Villejuif. — Dépenses d'ameublement	Id	9	114,386 »	10,353 »	
TOTAUX			9,771,298 12	7,798,665 46	

§ 2. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 1890, TELLES QU'ELLES FIGURENT AU SOUS-CHAP. VII DU PROJET DE BUDGET.

Dépenses.

Article premier. — *Dépenses d'entretien des aliénés.* — D'après le tableau n° 4, page 11, le nombre des journées de malades traités au compte du Département, en 1888, a été de 3.777,113, chiffre qui, divisé par 366, représente une population moyenne de 10,320. Ce chiffre, rapproché de la population moyenne de 1887, donne une augmentation moyenne et journalière de 247 malades ; l'augmentation de cette population moyenne de 1887 sur 1886 était de 383 malades, soit une augmentation moyenne, sur la base des deux derniers exercices clos, de $\frac{383 + 247}{2} = 315$

Pour obtenir le chiffre moyen des aliénés qui seront journellement à la charge du Département pendant le cours de l'année 1890, il y a lieu d'ajouter deux fois (d'abord pour 1889 et ensuite pour 1890) le chiffre de 315, soit 630

à celui de 10.505

représentant, au 31 décembre 1888, la population de tous les aliénés au compte du Département, soit un total de 11.135

Le tableau ci-après fait connaître la répartition de ces aliénés tant dans les asiles du Département que dans les asiles de province, en même temps que le montant de la dépense, telle qu'elle résulte du prix de journée payé à chacun de ces divers établissements.

TABLEAU N°

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE LITS		POPULATION PRÉSUMÉE des aliénés indigents			NOMBRE DE JOURNÉES	PRIX DE JOURNÉE moyen	TOTAUX
1° Asiles départementaux de la Seine :							fr. c.	
Sainte-Anne.....	950		480 H. / 469 F.	949		175,200	2 92	511,584
						171,185	2 72	465,623
Vaucluse.....	800		338 H. / 120 E. / 338 F.	796		123,370 / 43,800 / 123,370	2 32 / 2 22 / 2 12	286,218 / 97,236 / 261,344
Ville-Évrard.....	984		582 H. / 400 F.	982		212,430 / 146,000	2 » / 1 80	424,860 / 262,800
Villejuif.....	1,130		565 H. / 563 F.	1128		206,225 / 205,495	2 42 / 2 22	499,064 / 456,198
		3,864			3,855			
		5,474			5,465			
2° Quartiers d'hospice:								
Bicêtre.....	890		890 H.			324,850	2 20	714,670
Salpêtrière.....	720	1,610	720 F.		1,610	262,800	2 10	551,880
3° Asiles des autres départements..... (avec ou sans traité).	5,700	5,700	5,670		5,670	2,069,550	1 25	2,586,937
TOTAL GÉNÉRAL....	11,174	11,174			11,135	4,064,275	» »	7,118,616

Soit en chiffre rond..... 7.118.000 »

Art. 2 du budget. — Translation des aliénés et dépenses diverses.

TABLEAU N° 7.

NOMENCLATURE DES DÉPENSES	CRÉDIT PORTÉ au budget de 1889	SOMME DEMANDÉE pour 1890	OBSERVATIONS
Translations d'aliénés.....	38,900 »	35,700 »	En diminution de 3,200 francs pour la raison que, les départements faisant plus fréquemment que par le passé prendre leurs malades par leurs propres agents, les avances à faire par le département de la Seine sont moins importantes. La dépense au compte de 1888 est de 34,629 fr. 24 c.
Missions diverses.....	6,200 »	6,200 »	
Indemnités de déplacement à des fonctionnaires ou employés.	6,300 »	6,300 »	
Frais de concours (internat en médecine et en pharmacie).	2,000 »	2,400 »	Un concours en plus, celui de la bourse de voyage.
Allocation pour la bourse de voyage.....	» »	2,000 »	La bourse de voyage, qui n'est pas allouée en 1889, revient en 1890.
Enlèvement et transport des mobiliers d'aliénés.	4,500 »	4,500 »	Comme au budget précédent.
Remboursement aux asiles d'avances faites pour frais de route à des aliénés sortis guéris.	1,200 »	2,000 »	Augmentation de 800 francs en raison du plus grand nombre de malades.
Dépenses occasionnées par la Commission de surveillance.	2,500 »	2,500 »	Comme au budget précédent.
Honoraires aux notaires, avoués, avocats, etc...	800 »	800 »	Id.
Honoraires au commissaire-priseur chargé de l'expertise des bijoux d'aliénés et travaux s'y rattachant.	800 »	800 »	Id.
Affranchissement de lettres, frais de voitures, visite des asiles, abonnement aux journaux, etc.	1,000 »	600 »	Inférieur de 400 francs aux propositions budgétaires pour 1889, la dépense n'ayant atteint que 593 fr. 65 c. en 1888.
Gratifications à divers.....	300 »	300 »	Comme au budget précédent.
Indemnités aux employés du service des Aliénés pour travaux extraordinaires.	2,665 »	2,665 »	Sans modification. Cette dépense s'impose pour faire face aux exigences du service.
Secours à des aliénés.....	1,000 »	1,000 »	Sans modification.
Fournitures diverses.....	1,100 »	1,500 »	En augmentation de 400 francs. La dépense totale figure pour 1,666 fr. 65 c. au compte de 1888.
Traitement du garde-magasin des mobiliers d'aliénés.	1,200 »	1,200 »	Comme au budget précédent.
TOTAUX.....	70,465 »	70,465 »	

ART. 3.

Traitements du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés.

La dépense pour 1890 est fixée au chiffre de 76,800 francs, en augmentation de 1,700 francs sur le chiffre de 1889, ci 75,100 francs, le crédit voté en 1889 ne pouvant faire face aux besoins du cadre ci-après :

Répartition du crédit.

GRADES	NOMBRE D'AGENTS	TRAITEMENTS	TOTAUX
1° *Personnel du cadre.*			
Chef de bureau	1	8,000 »	8,000 »
Sous-chef	»	» »	» »
Commis-principaux	2	4,800 »	9,600 »
Id.	1	4,000 »	4,000 »
Commis-rédacteurs	3	3,900 »	11,700 »
Id.	1	3,100 »	3,100 »
Commis-expéditionnaires	1	3,600 »	3,600 »
Id.	2	3,300 »	6,600 »
Id.	2	2,400 »	4,800 »
Commis-auxiliaires permanents	2	2,000 »	4,000 »
Commis-auxiliaire temporaire	1	1,800 »	1,800 »
2° *Personnel hors cadre.*			
Secrétaire-adjoint de la Commission de surveillance	1	7,000 »	7,000 »
Secrétaire de l'administrateur provisoire des biens des aliénés	1	3,900 »	3,900 »
Enquêteur	1	3,200 »	3,200 »
Id.	1	2,400 »	2,400 »
3° *Personnel de service.*			
Garçon de bureau	1	1,600 »	1,600 »
Id.	1	1,500 »	1,500 »
TOTAUX	22	» »	76,800 »

L'augmentation de 1,700 francs est ainsi expliquée :

1° Remplacement d'un commis-rédacteur à 3,100 francs par un commis-rédacteur à 3,900 francs, ci en plus..	800 »
2° Avancements de classe accordés :	
Au secrétaire de l'administrateur provisoire...	400 »
Aux deux enquêteurs.....	700 »
Total des augmentations.....	1.900 »
3° Remplacement d'un auxiliaire permanent par un auxiliaire temporaire, ci à déduire.....	200 »
Reste en augmentation.....	1.700 »

ART. 4.

Traitements du personnel du receveur des asiles publics d'aliénés de la Seine.

Il est demandé au budget départemental un crédit de 31,400 fr. comprenant le traitement de deux auxiliaires dont vous avez déjà admis l'adjonction au cadre, à titre tout au moins provisoire et qui figurent au budget de 1889. Ce cadre est le suivant :

1 Receveur des asiles.....		8.000 »
1 Sous-chef.....		5.500 »
2 Expéditionnaires..	1 Contrôleur.....	3.600 »
	1 Premier teneur de livres.....	3.600 »
1 Sous-caissier.....		2.700 »
2 Auxiliaires temporaires.....		3.600 »
1 Garçon de caisse.....		2.400 »
Frais fixes du receveur.....		2.000 »
Total.....		31.400 »

En augmentation de 2,100 francs sur le crédit alloué pour 1889, ci..... 29.300 »

Cette augmentation a pour objet :

1° De porter à 3,600 francs les traitements du premier teneur de livres et du contrôleur qui ont droit tous deux à la 1re classe de leur grade d'expétitionnaire, 3,600 fr. × 2 = 7.200 »

Or, en 1889, les traitements de ces deux agents avaient été évalués au taux moyen de leur grade, soit 2,700 francs × 2 = ... 5.400 »

Différence en plus..... 1.800 »

2° De porter de 2,400 francs à 2,700 francs le traitement du sous-caissier, qui compte 4 années de grade ..... 300 »

Total égal à l'augmentation..... 2.100 »

ART. 5.

Subvention à l'Assistance publique.

Sans changement, 7,000 francs, comme en 1889, savoir :

Écoles d'infirmiers et d'infirmières.....	2.000	»
Écoles d'enfants idiots et épileptiques.....	4.000	»
Bibliothèque des malades aliénés.....	1.000	»
Total.....	7.000	»

ART 6.

Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés indigents du département de la Seine.

Pour cet article, qui relève exclusivement de la préfecture de

Police, il est demandé au budget départemental de 1890 un crédit de 38,380 francs ; la dépense correspondante constatée au compte de 1888 est de 37,880 francs.

ART. 7.

Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles.

Je vous propose d'inscrire à cet article un crédit de 15,000 francs en augmentation de 5,000 francs sur les fixations adoptées au budget précédent (10,000 fr.).

Actuellement 16 titulaires reçoivent des indemnités s'élevant ensemble, par année, à.....	10.537 46
Le surplus, soit..... est destiné à faire face à plusieurs demandes actuellement en instance et à celles qui pourront se produire au cours de l'année 1890.	4.462 54
Total.....	15.000 »

RÉSUMÉ DES DÉPENSES DU SOUS-CHAP. VII.

Art. 1er.....	7.118.000 »
Art. 2.....	70.465 »
Art. 3.....	76.800 »
Art. 4.....	31.400 »
Art. 5.....	7.000 »
Art. 6.....	38.380 »
Art. 7.....	15.000 »
Total.....	7.357.045 »

Tableau comparatif des recettes à prévoir au budget de 1890.

TABLEAU N° 8.

NATURE DES RECETTES	INDICATION des ARTICLES du budget	RECETTES AFFÉRENTES A 1888			RECETTES PRÉVUES POUR 1889			RECETTES A PRÉVOIR EN 1890			OBSERVATIONS
		ENCAISSÉ	RESTANT DU	TOTAL	ENTRETIEN	TRANSLATIONS	TOTAL	ENTRETIEN	TRANSLATIONS	TOTAL	
Contingent des familles dans les dépenses d'entretien et de translation d'aliénés	Art. 4, § 4, sous-art. 26.	318,442 06	» »	318,442 06	420,000 »	» »	420,000 »	375,000 »	» »	375,000 »	
Contingent de la ville de Paris, 45 °/₀	Art. 4, § 4, sous-art. 24.	2,300,000 »	153,336 50	2,453,336 59	2,544,300 »	17,955 »	2,562,255 »	2,609,550 »	16,875 »	2,626,425 »	
Contingent des communes de la banlieue	Id.	» »	269,083 20	269,083 20	245,000 »	1,250 »	246,250 »	292,000 »	1,250 »	293,250 »	
Remboursement par les départements	Art. 4, § 7, sous-art. 8.	129,457 01	98,664 95	228,121 96	230,000 »	2,000 »	232,000 »	235,000 »	2,000 »	237,000 »	
Remboursement pour dépenses d'aliénés de nationalité étrangère	Art. 4, § 7, sous-art. 9.	4,909 92	» »	4,909 92	8,000 »	400 »	8,400 »	8,000 »	400 »	8,400 »	
Remboursement par l'État	Art. 4, § 7, sous-art. 10.	2,749 86	1,362 74	4,112 60	6,000 »	300 »	6,300 »	6,000 »	300 »	6,300 »	
Remboursement par divers; reversement	»	54 38	» »	54 38	» »	» »	» »	» »	» »	» »	
TOTAL		2,755,613 23	522,447 48	3,278,060 71	3,453,300 »	21,905 »	3,475,205 »	3,525,550 »	20,825 »	3,546,375 »	

Recettes à prévoir au budget rectificatif de 1889.

Contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien et de transport de ses aliénés, dépenses non constatées au compte de 1888 et dépenses des exercices antérieurs, savoir :

Pour frais d'entretien..... 2,906 77 } (Voir détail au projet de budget rectificatif de 1889.)

BALANCE.

Les dépenses prévues s'élevant à.....	7.357.045	»
Les recettes, ainsi qu'il vient d'être établi, devant être de.....	3.546.375	»
Il resterait donc à la charge du Département une somme de.....	3.810.670	»

TABLEAU.

Tableau donnant la nomenclature de toutes les dépenses afférentes aux aliénés c au budget de 1890, soit pour le service spécial, ainsi qu'il vient d'être exposé, d'autres services des deux préfectures, suivant propositions figurant en dehors chap. VII. T

NATURE DE LA DÉPENSE	DÉSIGNATION du SOUS-CHAPITRE	DÉSIGNATION de L'ARTICLE	DÉPENSES constatées AU COMPTE de 1888	SOMMES prévues AU BUDGET de 1890	OBSERVATI
Dépenses ordinaires.					
Entretien des asiles d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Evrard, de Vaucluse et de Villejuif	II	8	88,130 30	67,000 »	
Grosses réparations et travaux neufs dans les asiles d'aliénés	II	20	127,714 59	110,777 36	
Dépenses d'entretien des aliénés	VII	1	6,671,493 13	7,118,000 »	
Frais de transport et dépenses diverses	VII	2	68,593 87	70,465 »	
Traitement du personnel central	VII	3	68,899 32	76,800 »	
Traitement du personnel du bureau du receveur des asiles publics d'aliénés de la Seine.	VII	4	24,309 77	31,400 »	
Subvention à l'Assistance publique pour les écoles d'infirmiers et d'infirmières, etc	VII	5	7,000 »	7,000 »	
Frais de surveillance, de visite et de transport des aliénés indigents (1)	VII	6	37,880 »	38,380 »	(1) Ce crédit relev fecture de police.
Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles	VII	7	7,081 43	15,000 »	
Allocation d'une pension annuelle et viagère à Mme veuve Lucas	XIV	13	1,999 92	2,000 »	
Remboursement par le Département à l'asile de Ville-Evrard de la fourniture d'eau faite au fermier du domaine	XIV	17	500 »	500 »	
Dépenses extraordinaires.					
Création d'asiles d'aliénés (2)	XVIII	§2, art.5.	277,737 73	849,040 56	(2) Des mémoires s ront présentés au néral.
Création d'un pensionnat à l'asile de Vaucluse	XVIII	§2, art.6.	27,200 »	93,424 62	
Création d'un cinquième asile départemental d'aliénés	XVIII	art. 7.	» »	415,182 20	
Total	.....	.....	7,408,540 06	» »	
Autres dépenses constatées au compte de 1888 et ne se reproduisant pas au budget départemental de 1890	.....	.....	390,125 40	» »	
Total	.....	.....	7,798,665 46	8,894,969 74	

COMPTES ET BUDGETS DES ASILES.

Les comptes et budgets des asiles sont accompagnés de cahiers de développement qui, en conformité du vœu exprimé par vous, sur la proposition du rapporteur de votre 3e Commission, M. Rousselle, ont été divisés en sept colonnes.

La colonne n° 1 comprend les numéros des articles;

La colonne n° 2 est spéciale à la désignation et au développement des divers articles dudit budget;

La colonne n° 3 contient les recettes ou les dépenses constatées au compte de 1888;

La colonne n° 4 contient les crédits votés par vous au budget de 1889;

La colonne n° 5, les crédits demandés par le directeur au projet de budget de 1890;

Et les colonnes 6 et 7, les différences en plus ou en moins des crédits proposés par le directeur au budget de 1890 sur ceux votés par vous au budget en cours de 1889.

Vous pourrez ainsi vous rendre compte, article par article, des augmentations ou des diminutions de crédits demandées par les directeurs au projet de budget dont l'examen vous est soumis.

Je joins à ces cahiers les rapports présentés à la Commission de surveillance et je me borne à vous donner ici le détail des modifications que, d'accord avec cette Commission, je vous propose d'apporter aux propositions des directeurs.

ASILE CLINIQUE (SAINTE-ANNE).

Compte financier de 1888.

Le compte se solde :

En recettes, par.....	1.270.504 17
En dépenses, par.....	1.174.169 86
Excédent de recettes à reporter au budget additionnel de 1889.....	96.334 31

Il reste également à reporter au budget additionnel de 1889 :

En recettes, comme restes à recouvrer.....	572 30
En dépenses, comme restes à payer.....	9.774 73

Je vous propose l'adoption de ce compte.

Budget additionnel de 1889.

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS du DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION DE SURVEILLANCE	DIFFÉRENCE en PLUS	DIFFÉRENCE en MOINS	OBSERVATIONS
Recettes.					
Report de l'exercice 1888	96,334 41	96,334 41	» »	» »	
Restes à recouvrer sur l'exercice 1888	572 30	572 30	» »	» »	
Revenus en nature (la partie réservée à la consommation)	4,000 »	4,000 »	» »	» »	
Total des recettes	100,906 61	100,906 61	» »	» »	
Dépenses.					
Restes à payer sur l'exercice 1888	9,774 73	9,774 73	» »	» »	
Dépenses constatées après la clôture de l'exercice 1888	3,180 36	3,180 36	» »	» »	
Frais d'administration et de bureau	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Pain	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
Comestibles	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Pharmacie	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
Tabac	300 »	300 »	» »	» »	
Blanchissage	1,300 »	1,300 »	» »	» »	
Chauffage	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
Eclairage	6,500 »	6,500 »	» »	» »	
Entretien des bâtiments et murs	15,000 »	15,000 »	» »	» »	
Entretien des propriétés et frais de culture	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
Fourrage et literie	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Frais de transport	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Indemnités diverses	2,500 »	2,980 »	480 »	» »	Voir explications ci-après.
Solde des préposés et servants	» »	300 »	300 »	» »	Id.
Revenus en nature (la partie réservée à la consommation)	4,000 »	4,000 »	» »	» »	
Total des dépenses	57,735 09	58,535 09	780 »	» »	

OBSERVATIONS.

Recettes. (Néant.)

Dépenses.

Art. 14. — Indemnités diverses.

Le crédit primitivement demandé par le directeur est de..... 2.500 »

se répartissant ainsi :

1° Rappel de l'indemnité d'habillement de six chefs d'ateliers, dont l'ordonnancement n'a pas été effectué en 1888..... 600 »

Par délibération en date du 12 avril 1889 vous m'avez invité à inscrire ce rappel au projet de budget additionnel de 1889.

2° Indemnité de nourriture au serviteur Ghys, non nourri depuis le 1er janvier 1889..... 500 »

3° Haute paie pour les agents diplômés de l'école d'infirmiers et d'infirmières de Sainte-Anne..... 300 »

Je pense que ce crédit ne sera pas totalement dépensé ; mon intention serait de n'accorder une indemnité de haute paie de 5 francs par mois qu'aux agents diplômés non encore titularisés comme chefs de quartiers, faute de vacances.

4° Gratification à M. Gillet, économe..... 600 »

Je me fais un devoir de signaler les excellents services de cet agent à la bienveillance du Conseil général.

5° Haute paie aux infirmiers et infirmières des quartiers de gâteux et d'agités..... 500 »

Total (*à reporter*)..... 2.500 »

Report.....		2.500 »

A cette somme, la Commission de surveillance, d'accord avec le directeur de l'asile Sainte-Anne et mon Administration, a été d'avis d'ajouter les indemnités ci-après à allouer au concierge de l'ancienne institution Vallée, sise à Gentilly et qui doit être rattachée à l'Asile clinique en ce qui concerne les services économiques; l'immeuble est à la disposition de l'Administration depuis le 1er juillet 1889, date du départ du locataire, M. Otto Baëtge. Un projet d'appropriation va vous être soumis.

Indemnité de nourriture pendant six mois à raison de 600 francs par an.....	300 »	
Indemnité de déplacement pendant six mois à raison de 1 franc par jour.	180 »	
Total.....	480 »	480 »

Cet agent se trouvant momentanément détaché de son poste à l'Asile clinique, il vous paraîtra équitable de lui allouer ces sommes jusqu'à ce que les services économiques de la colonie Vallée aient commencé à fonctionner.

Total général.....	2.980 »

Art. 15. — Solde des préposés et servants.... 300 »

J'ai aussi, d'accord avec la Commission de surveillance, inscrit au présent projet de budget additionnel le crédit nécessaire au paiement du traitement du même concierge, assimilé aux sous-employés de 2e classe et, par suite, jouissant d'un traitement de 600 francs par an.

Je vous propose de voter pour les six derniers mois de 1889 le crédit de 300 francs inscrit à l'art. 15 ci-dessus.

Si ces deux modifications ainsi que les propositions du directeur de l'Asile clinique sont admises par vous, le budget additionnel de cet établissement, pour l'exercice 1889, se solderait :

En recettes, par.....	100.906 61
En dépenses, par.....	58.535 09
Excédent de recettes.....	42.371 52

devant venir s'ajouter aux recettes du budget additionnel de l'exercice 1890.

Budget ordinaire de 1890.

Le projet de budget pour cet exercice est basé sur une population totale de 1,171 personnes et sur un prix moyen de journée de 2 fr. 82 c., soit 2 fr. 92 c. pour les hommes et 2 fr. 72 c. pour les femmes. — Ce prix de journée est le même que celui de 1889.

Tableau des recettes.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION DE SURVEILLANCE	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
1	Intérêt des fonds placés au Trésor.....	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
2	Aliénés au compte du département de la Seine.....	977,207 20	977,207 20	» »	» »	
3	Aliénés au compte des familles.....	37,380 »	37,380 »	» »	» »	
4	Produit de la vente des os et objets hors de service.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
5	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	1,200 »	1,200 »	» »	» »	
6	Recettes accidentelles.....	2,500 »	2,500 »	» »	» »	
7	Remboursement de frais de translation d'aliénés.....	10,000 »	10,000 »	» »	» »	
8	Fondation d'André.....	500 »	500 »	» »	» »	
9	Subvention de la ville de Paris pour les bains externes.....	25,000 »	25,000 »	» »	» »	
10	Remboursement d'avances aux aliénés sortants sur leur dépot-patrimoine.....	200 »	1,000 »	800 »	» »	Voir explications ci-ap
	Revenus en nature.					
11	La partie réservée pour la consommation de l'établissement.....	15,500 »	15,500 »	» »	» »	
12	Produit du travail des aliénés.....	75,000 »	75,000 »	» »	» »	
	TOTAL des recettes.....	1,154,187 20	1,155,287 20	800 »	» »	

Le chiffre des recettes prévues par le directeur est de..... 1.154.487 20

Mais par suite de la légère modification que je vous propose, d'accord avec la Commission de surveillance, d'introduire à l'article d'ordre ci-après, ce chiffre se trouvera porté à..... 1.155.287 20

Art. 10. — Remboursement d'avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.

Le directeur n'a prévu à cet article qu'une somme de..... 2.000 »

aucune recette ne figurant de ce chef à l'article correspondant du compte de 1888.

Je vous propose d'augmenter cet article, tant en recettes qu'en dépenses, de 800 francs et de le porter à 1,000 francs.

Il peut se faire, en effet, qu'en 1890, des aliénés guéris, ayant un dépôt-patrimoine à la caisse de l'agent comptable des biens des aliénés, demandent d'urgence, en attendant l'accomplissement des formalités administratives, une avance qui leur permettra de subvenir à leurs premiers besoins.

Tableau des dépenses.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATION
1	Traitement du directeur	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
2	Traitement des chefs de service	29,800 »	29,800 »	» »	» »	
3	Traitement de l'économe et des employés d'administration	18,600 »	18,600 »	» »	» »	
4	Traitement des médecins-adjoints et des internes	13,800 »	13,800 »	» »	» »	
5	Solde des infirmiers	30,500 »	30,500 »	» »	» »	
6	Solde des infirmières	25,220 »	25,220 »	» »	» »	
7	Solde des préposés et servants	16,100 »	16,700 »	600 »	» »	Voir explication ci-a
8	Solde des préposées et servantes	7,040 »	7,040 »	» »	» »	
8 *bis*	Solde du personnel hors cadre	39,000 »	36,275 »	» »	2,725 »	Id.
9	Frais de sépulture	300 »	300 »	» »	» »	
10	Frais d'administration, d'impressions, de bureau et d'école	10,400 »	10,400 »	» »	» »	
11	Contributions	5,600 »	5,600 »	» »	» »	
12	Assurances contre l'incendie	900 »	900 »	» »	» »	+ 150 francs pour rance de l immeu l'ancienne ins Vallée.
13	Pain et farine	75,000 »	75,000 »	» »	» »	
14	Viande	143,000 »	143,000 »	» »	» »	
15	Vin, cidre, bière et vinaigre	75,500 »	75,500 »	» »	» »	
16	Comestibles	180,000 »	180,000 »	» »	» »	
17	Pharmacie	36,000 »	36,000 »	» »	» »	
18	Tabac	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
19	Lingerie et vêtures	65,000 »	65,000 »	» »	» »	
20	Dépenses de coucher	10,500 »	10,500 »	» »	» »	
21	Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	23,000 »	23,000 »	» »	» »	
22	Blanchissage	6,000 »	6,000 »	» »	» »	
23	Chauffage	52,000 »	52,000 »	» »	» »	
24	Éclairage	44,000 »	44,000 »	» »	» »	
25	Entretien des bâtiments et murs	25,000 »	25,000 »	» »	» »	
26	Entretien des propriétés (frais de culture)	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
27	Gratifications aux travailleurs	25,000 »	25,000 »	» »	» »	
28	Fourrage et litière	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
29	Dépenses imprévues	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
30	Restitution de trop perçu	200 »	200 »	» »	» »	
	A reporter	978,460 »	976,335 »	600 »	2,725 »	

	OBSERVATIONS	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
	Report.....	978,460 »	976,335 »	600 »	2,725 »	
1	Abonnement aux eaux.....	11,000 »	11,000 »	» »	» »	
2	Frais de transport.....	6,600 »	6,600 »	» »	» »	
3	Distractions aux malades.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
4	Indemnités diverses.....	27,700 »	28,465 »	765 »	» »	Voir explications ci-après.
5	Frais de translation d'aliénés	10,000 »	10,000 »	» »	» »	+ 1,200 francs pour indemnités de nourriture.
6	Fondation d'André et subvention spéciale du Conseil général aux aliénés sortis guéris.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
7	Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.....	200 »	1,000 »	800 »	» »	Voir explications ci-après.
8	Bibliothèque médicale et matériel scientifique.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
9	Ecole d'infirmiers et infirmières.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
10	Revenus en nature (la partie réservée à la consommation de l'établissement).....	15,500 »	15,500 »	» »	» »	
11	Produit du travail des aliénés	75,000 »	75,000 »	» »	» »	
	TOTAL.....	1,133,460 »	1,132,900 »	2,165 »	2,725 »	
	Diminution.....	.....	.....	560		

Art. 7. — Solde des préposés et servants.

Crédit demandé par le directeur..... 16.100 »

Je vous propose d'augmenter cet article de 600 francs, et de le porter à..... 16.700 »

Cette somme supplémentaire de 600 francs est destinée au paiement du traitement du concierge de l'ancienne institution Vallée.

Art. 8 *bis*. — Solde du personnel hors cadre.

Crédit demandé par le directeur à cet article. 39.000 »

en augmentation de 2,100 francs sur le crédit alloué par vous au budget de 1889.

D'après le cahier de développement, cette dépense serait ainsi répartie :

1 cantonnier à 180 francs par mois.....	2.160	»
4 jardiniers à 5 francs par jour.....	6.500	»
1 plombier à 235 francs par mois.....	2.820	»
1 serrurier à 6 fr. 50 c. par jour pendant 313 jours	2.040	»
1 fumiste à 7 fr. 50 c. par jour pendant 330 jours à cause des travaux urgents.....	2.480	»
1 chauffeur-mécanicien pour conduire l'essoreuse à vapeur (création).....	2.100	»
4 chauffeurs à 5 francs par jour pendant toute l'année.....	7.200	»
2 chauffeurs pendant 8 mois à 5 francs par jour.	2.400	»
11 buandières à 2 fr. 75 c. par jour, pendant l'année	10.140	»
1 buandière pendant le même temps à 3 fr. 50 c. par jour.....	1.160	»
Total.....	39.000	»

M. le docteur Thulié, rapporteur à la Commission de surveillance, présente relativement aux dépenses de cet article les deux observations ci-après :

« 1° Tout en proposant la création d'un emploi de chauffeur-mécanicien pour la conduite de l'essoreuse à vapeur, nous devons faire observer que le temps de cet agent ne saurait être tellement pris qu'on ne puisse l'occuper à d'autres travaux. Il pourrait, il nous semble, remplacer un des chauffeurs, dont le nombre serait réduit de quatre à trois.

La dépense, de ce chef, serait alors, de 7,200 — 1,825 = 5,375.

« 2° Le nombre des buandières nous paraît exagéré. En vue de faire occuper dans cet atelier un plus grand nombre de malades femmes, nous vous proposons de réduire à dix celui des buandières. La dépense, de ce chef, serait alors ramenée de 10,140 — 900 = 9,240.

« Si ces deux réductions sont admises (1,825 + 900 = 2,725), le crédit total se trouverait ramené de 39,000 à 36,275, ci..... 36.275 »

Ces réductions ont été admises par la Commission.

Je dois ajouter, toutefois, que M. le docteur Taule, par une lettre en date du 12 octobre 1889 jointe au dossier, insiste vivement pour le maintien de l'emploi de 4e chauffeur. Il fait observer à ce sujet que le chauffeur-mécanicien chargé de la conduite de l'essoreuse est également chargé de l'entretien et de la surveillance d'un certain nombre de foyers.

Il vous appartient, Messieurs, de décider s'il y a lieu ou non d'admettre les réductions proposées par la Commission de surveillance.

Art. 34. — Indemnités diverses.

Le crédit primitivement demandé par le directeur à cet article est de..... 27.700 »
supérieur de 1,450 francs à celui voté par vous au budget de 1889 (26,250 francs).

J'ai l'honneur de vous proposer :

1° De supprimer la somme de 200 francs demandée à titre d'indemnité d'habillement en faveur de deux sous-employés aux écritures. Il est utile, en effet, dans l'intérêt du service, que ces deux agents, qui ont de fréquents rapports avec le public, soient revêtus du costume de l'établissement ;

2° Pour le cas où les travaux d'appropriation de l'immeuble légué par M. Vallée devraient prendre un certain temps, d'inscrire l'indemnité de déplacement et de nourriture au concierge ;

soit comme nourriture, 600 francs et pour déplacement, 365 fr., en tout..... 965 »

Ces allocations semblent, d'ailleurs, ne devoir être employées qu'en partie.

Si au chiffre primitif du directeur, 27,700, on ajoute 965 — 200 = 765, on obtient le crédit de..... 28.465 » adopté par la Commission de surveillance.

Art. 37. — Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt-patrimoine.

Proposition du directeur..... 200 »

Proposition de la Commission de surveillance et de mon administration..... 1.000 »

(Voir les motifs indiqués à l'article correspondant des recettes).

A la suite de ces quelques modifications le budget de l'Asile clinique, pour l'exercice 1890, a été ainsi fixé par la Commission de surveillance, dans sa séance du jeudi 1er août 1889 :

Recettes.....	1.155.287	20
Dépenses.....	1.132.900	»
Excédent de recettes.....	22.387	20

Mais par lettre, en date du 24 août 1889, également jointe au dossier, M. le Directeur de l'asile a demandé l'inscription des deux nouveaux crédits ci-après :

Art. 12. — Assurances contre l'incendie.

Une augmentation de crédit de 150 francs pour l'assurance de l'ancienne institution Vallée.

Le montant de cet article serait ainsi porté de 900 francs à..... 1.050 »

Art. 34. — Indemnités diverses.

Une somme de 1,100 francs pour indemnité de nourriture pendant l'année 1890, à M. Deroo, chef cordonnier (600 francs), et à Mme Couture, fille de service (500 francs), tous deux logés au dehors.

La dépense à inscrire à cet article serait alors portée de 28,465 francs à..... 29.565 »

La balance du budget s'établit donc définitivement ainsi :

Recettes.....	1.155.287 20
Dépenses.....	1.134.150 »
Excédent de recettes.....	21.137 20

ASILE DE VAUCLUSE.

Compte de l'exercice 1888.

Ce compte se solde :

En recettes, par.....	863.108 21
En dépenses, par.....	781.865 21
Excédent de recettes.....	81.243 »

à reporter au budget additionnel de 1889.

Je n'ai aucune observation à présenter relativement à ce compte que je vous propose, Messieurs, de vouloir bien approuver.

Budget additionnel de 1889.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS du DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION de surveillance	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVAT
	Recettes.					
1	Excédent de l'exercice clos.....	81,243 »	81,243 »	» »	» »	
2	Restes à recouvrer sur l'exercice clos.....	786 20	786 20	» »	» »	
	TOTAL.....	82,029 20	82,029 20	» »	» »	
	Dépenses.					
1	Restes à payer de l'exercice clos.....	8,386 32	8,386 32	» »	» »	
1 *bis*	Dépenses constatées après la clôture de l'exercice.....	299 88	902 82	602 94	» »	Voir explic après.
2	Traitement du directeur.....	500 »	500 »	» »	» »	
3	Pain.....	7,500 »	7,500 »	» »	» »	
4	Viande.....	37,000 »	37,000 »	» »	» »	
5	Comestibles.....	7,500 »	7,500 »	» »	» »	
6	Tabac.....	2,100 »	500 »	» »	1,600 »	Id.
7	Blanchissage.....	200 »	200 »	» »	» »	
8	Chauffage.....	1,750 »	1,750 »	» »	» »	
9	Entretien des bâtiments et murs.....	1,000 »	5,000 »	4,000 »	» »	Id.
10	Entretien des propriétés (frais de culture)..	5,000 »	5,000 »	» »	» »	
11	Indemnités diverses.....	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
12	Traitement de l'économe et des employés d'administration.....	» »	200 »	200 »	» »	Id.
	TOTAL.....	72,736 20	75,939 14	4,802 94	1,600 »	

Dépenses.

Art. 1 *bis*. — Dépenses constatées après l'établissement du compte.

Au crédit primitivement proposé par lui.....	299 88
M. le docteur Boudrie, directeur, me demande, par lettre du 18 septembre dernier, jointe au dossier du budget additionnel de 1889, d'ajouter celle de..... due à M. Couvrat, entrepreneur à Villemoisson, pour travaux de maçonnerie exécutés en 1888. Malgré les réclamations réitérées de l'économe, cet entrepreneur n'a fourni ses mémoires que le 16 septembre précité.	602 94
La dépense de l'art. 1 *bis* devra donc être portée à	902 82

Art. 6. — Entretien des bâtiments et murs.

M. le directeur de l'asile de Vaucluse demande également, par lettre en date du 20 août dernier et que vous trouverez jointe audit dossier du budget additionnel, que le crédit primitivement

proposé par lui à cet article.....	1.000 »
soit augmenté de.....	4.000 »
et porté à.....	5.000 »

Il fait observer à ce sujet que la Commission de surveillance, dans sa séance du 6 juin 1889, a émis un avis favorable à l'exécution, par imputation sur le budget de l'asile, des travaux ci-après :

1° Aménagement, dans le bâtiment des services généraux, de locaux pour le logement des internes.

2° Annexion de la laverie des hommes à la cuisine de l'asile ;

3° Modification des conditions d'aération de la boucherie.

La Commission de surveillance, appelée à délibérer sur ces deux tardives propositions dans sa séance du 10 octobre courant, a émis un avis favorable à l'inscription des crédits demandés.

Art. 6. — Tabac. — Le crédit de..... 2.100 »
demandé par le directeur est le fait d'une erreur matérielle de copie. Ce n'est, en réalité, qu'une somme de..... 500 »
qu'il convient d'inscrire à cet article. Dans le cahier de développement cette dépense est ainsi expliquée :

Crédit voté au budget primitif de 1889.....	1.600 »
Crédit demandé au budget supplémentaire.....	500 »
Total.....	2.100 »

C'est ce total que le copiste a relevé au lieu et place du supplément.

Art. 11. — Indemnités diverses..... 1.500 »

Comme moi, la Commission de surveillance est d'avis qu'il n'est qu'équitable d'allouer cette somme à M. Gérard, économe, dont le zèle et le mérite vous sont connus. Cette gratification représente l'indemnité de déplacement et de caisse qui lui avait été allouée en sa qualité de receveur-économe par arrêté du 27 décembre 1881. Le Conseil général avait admis en principe que la situation des anciens agents ne serait pas amoindrie, et M. Gérard se recommande tout particulièrement par ses services.

Art. 12 (nouveau). — Traitement des employés d'administration..... 200 »

Cette somme, destinée à parfaire le traitement de son grade de

surveillante de Mlle Reynaud, institutrice-bibliothécaire à l'asile de Vaucluse, a été introduite par la Commission de surveillance ; elle ne sera employée, bien entendu, que si Mlle Reynaud, en ce moment détachée à l'école d'Yzeure (Allier), revient à l'asile.

Par suite des modifications précitées, le projet de budget additionnel de l'asile de Vaucluse, pour l'exercice en cours (1889), a été arrêté par la Commission :

En recettes, à	82.029 20
En dépenses, à.....	75.939 14
Excédent de recettes.....	6.090 06

Budget de 1890.

Ce projet de budget est basé sur une population totale de 938 personnes et sur un prix moyen de journée de 2 fr. 22 c., savoir:

Hommes.....	2 32
Femmes.....	2 12
Colons	2 22

Ces prix sont les mêmes que ceux votés par vous aux budgets de 1887, de 1888 et de 1889.

Ce projet de budget se solde :

En recettes, par.....	769.738 80
En dépenses, par.....	769.550 »
Excédent de recettes.....	288 80

Tableau des recettes.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION de surveillance	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIO
1	Intérêts des fonds placés au Trésor.....	4,500 »	4,500 »	» »	» »	
2	Aliénés au compte du département de la Seine	644,898 80	646,619 40	1,720 60	» »	Voir explication c
3	Aliénés au compte des familles.....	5,640 »	5,640 »	» »	» »	
4	Produit de la vente des os et objets hors de service.....	1,700 »	1,700 »	» »	» »	
5	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile	1,200 »	1,200 »	» »	» »	
6	Recettes accidentelles	3,500 »	3,500 »	» »	» »	
7	Remboursement par les familles de frais de sépulture.....	1,400 »	1,400 »	» »	» »	
8	Remboursement par le Département de frais de translation d'aliénés.....	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
9	Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
10	Fondation d'André.....	500 »	500 »	» »	» »	
	Revenus en nature.					
11	Revenus en nature (la partie réservée à la consommation de l'établissement).....	45,900 »	45,900 »	» »	» »	
12	Produit du travail des aliénés.....	52,500 »	52,500 »	» »	» »	
	TOTAL.....	769,738 80	771,459 40	1,720 60	» »	

Art. 2. — Aliénés au compte du département de la Seine.

Propositions du directeur..... 644.898 80

Propositions de la Commission de surveillance et de l'Administration..... 646.619 40

Soit en plus..... 1.720 60

L'explication de cette légère augmentation vous sera fournie à la fin des observations sur les articles de dépenses.

Tableau des dépenses.

DÉSIGNATION	PROPOSITION du DIRECTEUR	PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
Traitement du directeur médecin en chef...	5,000 »	5,000 »	» »	» »	
Traitement des chefs de service.....	5,800 »	5,800 »	» »	» »	
Traitement de l'économe et des employés d'administration.....	19,700 »	19,900 »	200 »	» »	Voir explication ci-après.
Traitement des médecins-adjoints et des internes.....	16,800 »	16,800 »	» »	» »	
Solde des infirmiers.....	17,000 »	17,000 »	» »	» »	
Solde des infirmières.....	13,380 »	13,380 »	» »	» »	
Solde des préposés et servants.....	22,600 »	22,600 »	» »	» »	
Solde des préposées et servantes.....	7,980 »	7,980 »	» »	» »	
Solde du personnel hors cadre.....	2,500 »	2,500 »	» »	» »	
Frais de sépulture.....	1,600 »	1,600 »	» »	» »	
Frais d'administration, de bureau, d'impression, d'école..	6,100 »	6,100 »	» »	» »	
Contributions.....	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
Assurances contre l'incendie.....	1,050 »	1,050 »	» »	» »	
Pain.....	63,200 »	63,200 »	» »	» »	
Viande.....	106,600 »	106,600 »	» »	» »	
Vin.....	37,000 »	37,000 »	» »	» »	
Comestibles.....	70,000 »	70,000 »	» »	» »	
Dépenses de pharmacie.....	12,000 »	12,000 »	» »	» »	
Tabac.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Lingerie et vêtures.....	45,000 »	45,000 »	» »	» »	
Dépenses de coucher.....	5,500 »	5,500 »	» »	» »	
Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles.....	15,000 »	15,000 »	» »	» »	
Blanchissage.....	3,500 »	3,500 »	» »	» »	
Chauffage.....	43,000 »	43,000 »	» »	» »	
Eclairage.....	38,000 »	38,000 »	» »	» »	
Entretien des bâtiments et murs.....	12,000 »	12,000 »	» »	» »	
Entretien des propriétés (frais de culture).	9,000 »	9,000 »	» »	» »	
Gratifications aux travailleurs.....	17,500 »	17,500 »	» »	» »	
Fumage et litière.....	8,000 »	8,000 »	» »	» »	
Dépenses imprévues.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
A reporter.....	610,310 »	610,510 »	200 »	» »	

NUMEROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITION du DIRECTEUR	PROPOSITION DE L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
	Report.....	610,310 »	610,510 »	200 »	» »	
31	Restitution de trop perçu.....	100 »	100 »	» »	» »	
32	Fourniture d'eau et entretien des appareils.	15,500 »	15,500 »	» »	» »	
33	Frais de transport.....	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
34	Indemnités diverses.....	25,940 »	25,940 »	» »	» »	
35	Bibliothèque médicale et matériel scientifique.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
36	Bibliothèque des malades, distractions.....	1,300 »	1,300 »	» »	» »	
37	Frais de translation d'aliénés.....	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
38	Avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
39	Secours sur le legs d'André et subvention spéciale du Conseil général.....	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
40	École d'infirmiers et d'infirmières.....	» »	500 »	500 »	» »	Voir observation ci-
41	Revenus en nature (la partie servant à la consommation de l'établissement)	45,900 »	45,900 »	» »	» »	
42	Évaluation du travail des aliénés.....	52,500 »	52,500 »	» »	» »	
	TOTAL.....	769,550 »	770,250 »	700 »	» »	

Art. 3. — Traitement de l'économe et des employés d'administration.

Proposition du directeur.....	19.700	»
Id. de l'Administration.....	19.900	»
Différence en plus.....	200	»

Cette différence est destinée à parfaire le traitement de M^lle^ Reynaud, surveillante institutrice à l'asile de Vaucluse.

Même observation qu'au budget additionnel.

Art. 40. — École d'infirmiers et d'infirmières.

Vous verrez que, dans son rapport à la Commission de sur-

veillance, M. Puteaux insiste pour qu'un crédit soit ouvert, en vue de donner aux infirmiers et infirmières l'enseignement professionnel qui leur est nécessaire.

J'estime que ce crédit doit, en effet, être maintenu jusqu'au moment où l'école départementale de l'asile clinique fournira un nombre suffisant d'infirmiers diplômés pour tous nos asiles.

En conséquence, la Commission a rétabli à l'art. 40 le crédit de 500 francs.

Par suite des augmentations de dépenses apportées aux art. 3 et 40, le projet de budget se trouverait augmenté en dépense de 700 francs. Il se solderait :

En recettes, par.....	769.738 80
En dépenses, par	770.250 »
Soit avec un excédent de dépenses de.....	511 20

Pour faire disparaître cet excédent, la Commission de surveillance vous propose, avec moi, d'augmenter de deux le nombre des malades indigents traités au compte du département de la Seine (un homme et une femme).

Le total des recettes à inscrire à l'art. 2, Aliénés au compte du Département, serait alors ainsi calculé :

Hommes.....	$339 \times 365 \times 2{,}32 =$	287.065 20
Femmes.....	$339 \times 365 \times 2{,}12 =$	262.318 20
Colons.....	$120 \times 365 \times 2{,}22 =$	97.236 »
Soit au total.....		646.619 40
En augmentation sur le crédit précédemment demandé.....		644.898 80
De.....		1.720 60

Le total des recettes se trouverait alors porté de

769,738 fr. 80 c. à	771.459 40
Les dépenses étant de.....	770.250 »
Le budget se solderait ainsi par un excédent de recettes de.....	1.209 40

Ces crédits sont à peu de chose près ceux de l'exercice précédent.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD.

Compte de 1888.

Deux directeurs ont été successivement appelés à présenter le compte d'exercices dont ils n'avaient pas eu la gestion. Vous trouverez, sur le compte de 1888, les intéressantes explications de M. Potier au procès-verbal de la Commission de surveillance du 4 juillet 1889, pages 252 et suivantes.

La balance est :

En recettes, de.....	1.143.234 »
En dépenses, de.....	1.052.959 76
Excédent de recettes.....	90.274 24

à reporter au budget additionnel de 1889. Je vous propose l'adoption de ce compte.

BUDGET ADDITIONNEL DE 1889.

Ce projet, tel qu'il a été présenté par le directeur de l'établissement, se solde :

En recettes, par.....	180.326 61
En dépenses, par.....	176.518 55
Excédent de recettes.....	3.808 06

Je vous propose de voter, sans modifications, les propositions du directeur relevées dans le tableau synoptique ci-après.

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS du DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION DE SURVEILLANCE	DIFFERENCE EN PLUS	DIFFERENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
Recettes.					
Excédent de l'exercice clos	90,274 24	90,274 24	» »	» »	
Restes à recouvrer sur l'exercice clos	90,052 37	90,052 37	» »	» »	
TOTAL	180,326 61	180,326 61	» »	» »	
Dépenses.					
Restes à payer sur l'exercice clos	170,142 29	170,142 29	» »	» »	
Dépenses constatées après la clôture de l'exercice	1,042 93	1,042 93	» »	» »	
Traitement de l'économe et des employés d'administration	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Dépenses de coucher	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
Indemnités diverses	2,333 33	2,333 33	» »	» »	Voir explication ci-après.
Distractions aux malades	500 »	500 »	» »	» »	
TOTAL	176,518 65	176,518 65	» »	» »	

Art. 5. — Indemnités diverses 2.333 33

Cette dépense vous est proposée en vue de compenser pour M. Lobrani, économe, les réductions qu'il a subies en 1888 et 1889 sur son ancien traitement qui, dans votre pensée, Messieurs, a toujours dû lui être maintenu sous forme d'indemnité. Vous trouverez toutes les explications qui pourraient vous être nécessaires au rapport de M. Potier. (Voir procès-verbal du 1er août 1889, pages 282 et suivantes.)

Budget de 1890.

Ce projet, basé par le directeur sur une population de 1,422 personnes et sur un prix moyen de journée de 1 fr. 90 c., soit

2 francs pour les hommes et 1 fr. 80 c. pour les femmes, se solde :

En recettes, par.....	1.196.500 »
En dépenses, par.....	1.193.070 »
Excédent de recettes.....	3.430 »

Tableau des recettes.

NUMÉROS DES ARTICLES	DESIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION DE SURVEILLANCE
1	Intérêt des fonds placés au Trésor.....	4,000 »	4,000 »
2	Aliénés au compte du département de la Seine....	687,000 »	687,000 »
3	Pensionnaires au compte des familles.. 1re classe.	90,000 »	90,000 »
4	Id. id. .. 2e classe.	120,000 »	120,000 »
5	Id. id. .. 3e classe.	140,000 »	140,000 »
6	Domestiques au compte des familles.....	10,000 »	10,000 »
7	Produit de la vente des os et objets hors de service.	5,500 »	5,500 »
8	Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	2,000 »	2,000 »
9	Recettes accidentelles.....	6,000 »	6,000 »
10	Remboursement par les familles de dépenses excédant le prix de pension ou autres.....	500 »	500 »
11	Abonnement au raccommodage du trousseau.....	10,000 »	10,000 »
12	Remboursement des frais de translation d'aliénés...	10,000 »	10,000 »
13	Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	1,000 »	1,000 »
14	Fondation d'Audré.....	500 »	500 »
15	Revenus en nature (la partie réservée à la consommation de l'établissement).....	35,000 »	35,000 »
16	Produit du travail des aliénés.....	75,000 »	75,000 »
	TOTAL.....	1,196,500 »	1,196,500 »

Je n'ai à présenter aucune observation en ce qui concerne les recettes.

Tableau des dépenses.

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS du DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE en PLUS	DIFFÉRENCE en MOINS	OBSERVATIONS
Traitement du directeur	5,000 »	5,000 »	» »	» »	
Traitement des chefs de service	17,800 »	17,800 »	» »	» »	Voir explication ci-après.
Traitement de l'économe et des employés de l'Administration	17,900 »	17,900 »	» »	» »	
Traitement des fonctionnaires et employés du service médical	10,900 »	10,900 »	» »	» »	
Solde des infirmiers	33,200 »	33,200 »	» »	» »	
Solde des infirmières	22,500 »	22,500 »	» »	» »	
Solde des préposés et servants	19,500 »	19,500 »	» »	» »	
Solde des préposées et servantes	7,920 »	7,920 »	» »	» »	
Solde du personnel hors cadre	18,500 »	18,500 »	» »	» »	
Frais de sépulture	6,000 »	6,000 »	» »	» »	
Frais d'administration, de bureau, etc	10,000 »	15,000 »	5,000 »	» »	Voir explication ci-après.
Contributions	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Assurances contre l'incendie	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Pain ou farine	91,500 »	91,500 »	» »	» »	
Viande	167,000 »	162,000 »	» »	5,000 »	Voir explication ci-après.
Vin	71,000 »	71,000 »	» »	» »	
Comestibles	190,000 »	190,000 »	» »	» »	
Dépenses de pharmacie	30,000 »	30,000 »	» »	» »	
Tisane	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
Lingerie et vêtures	67,000 »	67,000 »	» »	» »	
Dépenses de coucher	9,000 »	9,000 »	» »	» »	
Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	23,500 »	23,500 »	» »	» »	
Blanchissage	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
Chauffage	72,000 »	72,000 »	» »	» »	
Éclairage	46,000 »	46,000 »	» »	» »	
Entretien des bâtiments et murs	18,000 »	18,000 »	» »	» »	
Entretien des propriétés (frais de culture)	14,000 »	14,000 »	» »	» »	
Gratifications aux travailleurs	25,000 »	25,000 »	» »	» »	
Fourrage et litière	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
Dépenses imprévues	500 »	500 »	» »	» »	
Restitution de trop perçu	300 »	300 »	» »	» »	
Indemnités diverses	11,050 »	11,050 »	» »	» »	
Avances pour le compte des familles	500 »	500 »	» »	» »	
Frais de translation d'aliénés	10,000 »	10,000 »	» »	» »	
Frais de transport	9,000 »	9,000 »	» »	» »	
Dépenses d'eau et entretien des appareils	25,000 »	25,000 »	» »	» »	
Avances aux aliénés sortants sur leur dépôt patrimoine	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Bibliothèque médicale et matériel scientifique	1,500 »	1,500 »	» »	» »	
Distributions aux malades	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Indemnité à la Compagnie du tramway	8,000 »	8,000 »	» »	» »	
Fondation d'André et subvention du Conseil général	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
École d'infirmiers et infirmières	500 »	500 »	» »	» »	
Revenus en nature réservés à la consommation de l'établissement	35,000 »	35,000 »	» »	» »	
Produit du travail des aliénés	75,000 »	75,000 »	» »	» »	
Total	1,193,070 »	1,193,070 »	5,000 »	5,000 »	
Soit une diminution dans les dépenses de			» »		

Art. 2. — Traitement des chefs de service.

J'appelle votre bienveillante attention sur la situation de M. le docteur Marandon de Montyel, dont le traitement n'est prévu au budget que pour 6,000 francs, traitement des médecins en chef de 2e classe, bien que, depuis son entrée dans les asiles de la Seine (février 1888) en qualité de médecin en chef de 2e classe, il n'ait touché que le traitement de la 3e classe et que, depuis le 1er juillet dernier, il ait été promu à la 1re classe dont le traitement est de 7,000 francs.

Deux seules modifications, se balançant comme dépense, ont été apportées par la Commission aux propositions du directeur :

Art. 10. — Frais d'administration, de bureau, d'impressions.

Le crédit de 10,000 francs demandé par le directeur a été augmenté de 5,000 francs et porté à 15,000 francs.

L'évaluation de cet article, dont la dépense constatée au compte de 1888 s'est élevée à 12,266 fr. 15 c., a paru insuffisante en raison de la publicité qu'il y aura lieu de donner, en 1890, aux avantages que procure aux familles le pensionnat de Ville-Évrard.

L'administration préfectorale a déjà profité de l'Exposition pour distribuer des prospectus du pensionnat, dont les travaux d'agrandissement viennent d'être terminés.

Afin de ne pas rompre l'équilibre du budget, la Commission, sur la proposition de son rapporteur, M. Potier, a réduit d'une égale somme de 5,000 francs l'art. 14 (viande), qu'elle a ramené de 167,000 à..... 162,000 »

La dépense constatée au compte de 1888 n'a atteint, pour cet article, que la somme de 118,523 fr. 58 c. Mais il faut prévoir, pour 1890, la présence d'un plus grand nombre de pensionnaires.

Je vous prie, Messieurs, d'admettre ces deux modifications qui me paraissent justifiées et d'adopter, sans autre changement, le budget de l'asile de Ville-Évrard.

ASILE DE VILLEJUIF.

Compte de 1888.

Ce compte se solde :

En recettes, par.....	998.280 39
En dépenses, par	947.356 27
Excédent de recettes.....	50.924 12

TABLEAU.

Budget additionnel de 1889.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS du DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION DE SURVEILLANCE	DIFFERENCE EN PLUS	DIFFERENCE EN MOINS	OBSERVATIO
	Recettes.					
1	Excédent de l'exercice clos.....	50,924 12	50,924 12	»	»	
2	Restes à recouvrer de 1888.....	2,950 35	2,950 35	»	»	
3	Aliénés au compte du département de la Seine.....	26,040 »	26,040 »	»	»	
	TOTAL.....	79,914 47	79,914 47	»	»	
	Dépenses.					
1	Restes à payer de l'exercice clos.....	23,756 94	23,756 94	»	»	
2	Dépenses constatées après la clôture de l'exercice.....	13,072 90	13,072 90	»	»	
3	Frais d'administration et de bureau.....	1,000 »	1,000 »	»	»	
4	Lingerie et vêtures.....	16,000 »	16,000 »	»	»	
5	Dépenses de coucher.....	4,000 »	4,000 »	»	»	
6	Meubles et ustensiles	4,000 »	4,000 »	»	»	
7	Bâtiments et murs	6,200 »	6,200 »	»	»	
8	Frais de culture.....	2,000 »	2,000 »	»	»	
9	Frais de transport.....	2,700 »	2,700 »	»	»	
10	Distractions aux malades.....	800 »	800 »	»	»	
11	Indemnités diverses.....	3,628 66	3,628 66	»	»	Voir observation
	TOTAL.....	77,158 50	77,158 50	»	»	

Art. 11. — Indemnités diverses.

Le crédit de..... 3.628 66
demandé par le directeur et admis par la Commission, dans sa séance du 22 août 1889, serait ainsi réparti :

1° Pour M. Lobrani, ancien receveur-économe de l'asile de Villejuif, actuellement économe de l'asile de Ville-Évrard :

Indemnité de caisse et de déplacement pour 1887		1.500 »
Indemnité de caisse pour quatre mois de 1888 (du 1er janvier au 30 avril).....		500 »
Complément de traitement pendant l'année 1888, sur le pied de 500 francs par an.....		166 66
Ensemble.....		2.166 66

2° Pour M. Mazen, économe qui a rempli les fonctions de receveur pendant six mois de l'année 1888 (du 1er mai au 31 octobre) :

Indemnité de caisse et de déplacement à raison de 1,500 francs par an, soit pour ces six mois.....	750 »	
Complément de traitement :		
Différence entre celui de receveur-économe de 3e classe (4,500 fr.) et celui d'économe de 3e classe (4.000 fr.).....	250 »	
Ensemble.....	1,000 »	1.000 »
A reporter.....		3.166 66

Report.....	3.166 66

Ce sont là des droits acquis dont vous ne pouvez refuser de tenir compte à MM. Lobrani et Mazen. Vous remarquerez, d'ailleurs, que je ne propose, en faveur de M. Mazen, l'allocation d'aucune indemnité pour la période pendant laquelle il n'a exercé que les fonctions d'économe.

2° Pour le service des Halles, une indemnité de 2 francs par voyage, pour le cocher et l'infirmier qui font les chargements des marchandises	312 »
3° Pour le sous-employé de l'économat, une indemnité exceptionnelle pour 1889 seulement, en raison du travail supplémentaire que lui a occasionné l'organisation de la nouvelle comptabilité de l'inventaire, lequel n'avait pas encore été établi dans cet asile, à peine pourvu aujourd'hui de tout son matériel.....	150 »
Total général.....	3.628 66

Budget de 1890.

Ce projet de budget, tel qu'il a été présenté par le directeur, est basé : 1° sur une population totale de 1,316 personnes ; 2° et sur un prix moyen de journée de 2 fr. 32 c., soit pour les hommes 2 fr. 42 c. et pour les femmes 2 fr. 22 c., en augmentation de 7 centimes sur les prix de journée de 1888, lesquels étaient de 2 fr. 35 c. pour les hommes et de 2 fr. 15 c. pour les femmes. Il n'a pas été possible d'équilibrer le budget sans augmentation du prix de journée. Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que le nouveau prix (hommes, 2 fr. 42 c., femmes 2 fr. 22 c.)

reste naturellement inférieur à celui de l'asile-clinique de Paris (hommes, 2 fr. 92, femmes, 2 fr. 72 c.); s'il est supérieur au prix de Ville-Evrard (hommes, 2 francs, femmes, 1 fr. 80 c.) et à celui de Vaucluse (hommes, 2 fr. 32 c., femmes, 2 fr. 12 c.), cela tient à ce que, dans le premier établissement, le produit du pensionnat influe sensiblement sur le taux du prix de journée et à ce que le second exploite un domaine considérable où il récolte, pour sa propre consommation, d'importants produits en nature.

Tableau des recettes.

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS du DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION et de la COMMISSION de surveillance	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
Intérêts des fonds placés au Trésor.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
Aliénés au compte du département de la Seine.....	955,263 40	955,263 40	» »	» »	
Aliénés au compte des familles.....	11,100 »	11,100 »	» »	» »	
Produit de la vente des os et objets hors de service.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
Montant de la vente des produits excédant les besoins de l'asile.....	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Recettes accidentelles.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
Remboursement de frais de translation d'aliénés.....	5,000 »	5,000 »	» »	» »	
Remboursement d'avances aux aliénés sortants ayant un dépôt-patrimoine.....	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Pension d'André.....	500 »	500 «	» »	» »	
Revenus en nature (la partie réservée à la consommation de l'établissement)....	15,000 »	15,000 »	» »	» »	
Produit du travail des aliénés.....	66,000 »	66,000 »	» »	» »	
TOTAL.....	1,064,863 40	1,064,863 40	» »	» »	

Tableau des dépenses.

NUMÉROS DES ARTICLES	DÉSIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
1	Traitement du directeur	6,000 »	6,000 »	» »	» »	
2	Id. des chefs de service	18,800 »	18,800 »	» »	» »	
3	Id. de l'économe et des employés d'administration	15,700 »	15,700 »	» »	» »	
4	Id. des internes et du chirurgien-adjoint	6,900 »	6,900 »	» »	» »	
5	Solde des infirmiers	26,900 »	26,900 »	» »	» »	
6	Id. des infirmières	20,580 »	20,580 »	» »	» »	
7	Id. des préposés et servants	14,700 »	14,700 »	» »	» »	
8	Id. des préposées et servantes	7,000 »	7,000 »	» »	» »	
8 *bis*	Id. du personnel hors cadre	27,720 »	26,000 »	» »	1,720 »	Voir explication
9	Frais de sépulture	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
10	Id. d'administration, de bureau, etc.	8,000 »	8,000 »	» »	» »	
11	Contributions	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
12	Assurances contre l'incendie	1,800 »	1,800 »	» »	» »	
13	Pain et farine	93,000 »	93,000 »	» »	» »	
14	Viande	172,000 »	172,000 »	» »	» »	
15	Vin	56,000 »	55,000 »	» »	1,000 »	Id.
16	Comestibles	157,000 »	157,000 »	» »	» »	
17	Dépenses de pharmacie	18,000 »	18,000 »	» »	» »	
18	Tabac	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
19	Lingerie et vêtures	68,000 »	68,000 »	» »	» »	
20	Dépenses du coucher	11,000 »	11,000 »	» »	» »	
21	Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles	12,000 »	12,000 »	» »	» »	
22	Blanchissage	8,000 »	8,000 »	» »	» »	
23	Chauffage	65,000 »	65,000 »	» »	» »	
24	Éclairage	46,400 »	46,400 »	» »	» »	
25	Entretien des bâtiments et murs	31,000 »	31,000 »	» »	» »	
26	Id. des propriétés (frais de culture)	6,000 »	6,000 »	» »	»	
27	Gratifications aux travailleurs	22,000 »	22,000 »	» »	» »	
28	Abonnement aux eaux	24,000 »	24,000 »	» »	» »	
29	Frais de transport	7,500 »	7,500 »	» »	» »	
30	Fourrage et litière	5,000 »	5,000 »	» »	» »	
	A reporter	961,000 »	958,280 »	» »	2,720 »	

DÉSIGNATION	PROPOSITIONS DU DIRECTEUR	PROPOSITIONS DE L'ADMINISTRATION d'accord avec la COMMISSION	DIFFÉRENCE EN PLUS	DIFFÉRENCE EN MOINS	OBSERVATIONS
Report.....	961,000 »	958,280 »	» »	2,720 »	
Dépenses imprévues.....	600 »	600 »	» »	» »	
Restitution de trop perçu.....	» »	» »	» »	» »	
Avances en argent.....	» »	» »	» »	» »	
Distractions aux malades.....	3,000 »	3,000 »	» »	» »	
Indemnités diverses.....	9,044 »	9,044 »	» »	» »	
Frais de translation d'aliénés.....	5,000 »	5,000 »	» »	» »	
Avances aux aliénés ayant un dépôt-patrimoine.....	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Bibliothèque médicale et matériel scientifique	2,000 »	2,000 »	» »	» »	
Fondation d'André et allocation du Conseil général aux aliénés sortant guéris.....	1,000 »	1,000 »	» »	» »	
Enseignement aux infirmiers et infirmières..	500 »	500 »	» »	» »	
Achat d'appareils photographiques.....	500 »	500 »	» »	» »	
Revenus en nature (la partie servant à la consommation de l'établissement).....	15,000 »	15,000 »	» »	» »	
Evaluation du travail des aliénés.....	66,000 »	66,000 »	» »	» »	
TOTAUX.....	1,064,644 »	1,061,924 »	» »	2,720 »	

J'ai cru devoir apporter quelques réductions aux articles de dépenses ci-après :

Art. 8 *bis*. — Solde du personnel hors cadre.

Crédit inscrit par le directeur.....	27.720 »
Id. par mon administration et par la Commission.....	26.000 »
Soit en moins.....	1.720 »

La création d'un quatrième emploi d'aide-jardinier n'a pas été admise par la Commission.

Art. 15. — Vin.

Crédit inscrit par le directeur	56.000 »
— par la Commission de surveillance sur la proposition de son rapporteur M. le docteur Bourneville.....	55.000 »

M. le directeur de Villejuif a demandé, en plus du chiffre accordé par vous au budget de 1889, 4,000 litres de vin, pour allocations supplémentaires aux malades travailleurs. Cette proposition paraissant en désaccord avec les plaintes formulées par M. Barroux, relativement à l'insuffisance du nombre de ces mêmes malades, elle n'a accordé que 2,000 litres de supplément et a, par suite, réduit l'article de 1,000 francs.

Je vous propose, Messieurs, de voter, avec ces modifications, le présent projet de budget de l'asile de Villejuif et de l'arrêter :

En recettes, à.....	1.064.863 40
En dépenses, à.....	1.061.924 »
Excédent de recettes.....	2.939 40

CONCLUSIONS.

En résumé, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption des cinq projets de délibération ci-après, concernant :

Le premier, l'approbation des divers articles du compte de 1888, du budget rectificatif de 1889 et du budget départemental de 1890, relatifs au service central des Aliénés.

Le deuxième, l'approbation du compte de 1888 du budget additionnel de 1889 et du budget ordinaire de 1890, de l'asile clinique (Sainte-Anne).

Le troisième, l'approbation du compte de 1888, du budget additionnel de 1889 et du budget ordinaire de 1890, de l'asile de Vaucluse.

Le quatrième, l'approbation du compte de 1888, du budget additionnel de 1889 et du budget ordinaire de 1890, de l'asile de Ville-Évrard.

Le cinquième, l'approbation du compte de 1888 du budget additionnel de 1889 et du budget ordinaire de 1890, de l'asile de Villejuif.

Paris, le 22 octobre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

PREMIER PROJET DE DÉLIBÉRATION.

(SERVICE DÉPARTEMENTAL.)

Le Conseil général,

Vu le mémoire préfectoral relatif au service des Aliénés et proposant :

D'ouvrir au budget rectificatif départemental de 1889 : 1° un crédit de 6,459 fr. 49 c. pour dépenses d'entretien non mandatées ou constatées après l'établissement du compte de 1888, ou afférentes à des exercices antérieurs ; 2° un crédit de 199 fr. 14 c. pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1888 ;

D'inscrire, au budget rectificatif de 1889, en recettes: 1° le contingent de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés (dépenses de 1888 constatées après l'établissement du compte et dépenses des exercices antérieurs) pour la somme de 2,906 fr. 77 c.; 2° une somme de 52 fr. 76 c. pour remboursement par la ville de Paris de la part contributive à sa charge dans les dépenses de translation d'aliénés (dépenses non constatées aux comptes précédents).

D'ouvrir :

A l'art. 1er du sous-chap. VII du budget départemental de 1890 un crédit de..... 7.118.000 »
pour les dépenses d'entretien des aliénés ;

A l'art. 2 du même sous-chapitre un crédit de 70.465 »
prour frais de transport et dépenses diverses ;

A l'art. 3 un crédit de..... 76.800 »
pour traitement du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

A l'art. 4, un crédit de..... 31.400 »
pour traitements du personnel du bureau du receveur des asiles, agent comptable des biens des aliénés ;

A l'art. 5, un crédit de..... 7.000 »
pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière ;

A l'art. 6, un crédit de..... 38.380 »
pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la préfecture de Police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

A l'art. 7, un crédit de..... 15.000 »
pour indemnité de repos au personnel secondaire des asiles ;

D'inscrire au budget départemental de 1890 les recettes suivantes, savoir :

1° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses d'entretien des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 24)..... 2.901.550 »

2° Remboursement par les familles dans les dépenses du service des Aliénés (1re partie, art. 4, § 4 sous-art. 26)..... 375.000 »

3° Contingent de la ville de Paris et des communes de la Seine dans les dépenses de *translation* des aliénés (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 25) ..... 18.125 »

4° Remboursement par divers des dépenses d'entretien et de translation des aliénés à leur charge (départements, étrangers, États, etc.) (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 8, 9 et 10)..... 251.700 »

De fixer pour l'année 1890 les prix de journée, savoir :

A l'asile Sainte-Anne, à 2 fr. 82 c., *prix moyen* par nombre égal d'hommes et de femmes, soit 2 fr. 92 c. pour les hommes et 2 fr. 92 c. pour les femmes ;

A l'asile de Vaucluse, à 2 fr. 22 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 32 c. pour les hommes, 2 fr. 12 c. pour les femmes et 2 fr. 22 c. pour les enfants idiots de la colonie ;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 90 c., *prix moyen*, soit 2 fr. pour les hommes et 1 fr. 80 c. pour les femmes ;

A l'asile de Villejuif, à 2 fr. 32 c., *prix moyen*, soit 2 fr. 42 c. pour les hommes et 2 fr. 22 c. pour les femmes ;

A Bicêtre, à 2 fr. 20 c. ;

A la Salpêtrière, à 2 fr. 10 c. ;

De fixer le concours des communes dans les dépenses des aliénés pour 1890, savoir :

Pour les communes ayant un revenu de :

100.000 francs	et au-dessus.....	à 40	%
50.001 —	à 100.000	à 35	%
30.001 —	à 50.000	à 30	%
10.001 —	à 30.000	à 25	%
10.000 —	et au-dessous	à 20	%

en maintenant le contingent de la ville de Paris à 45 % ;

De maintenir en 1890, pour les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements relevant du département de la Seine, les mêmes dispositions qu'en 1889 ;

Vu le rapport sur la gestion du service des Aliénés pendant l'année 1888 et les tableaux statistiques dressés à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au budget rectificatif de 1889 : 1° un crédit de six mille quatre cent cinquante-neuf francs quarante-neuf centimes (6,459 fr. 49 c.) pour dépenses d'entretien d'aliénés en 1888 et années antérieures ; 2° un crédit de cent quatre-vingt-dix-neuf francs quatorze centimes (199 fr. 14 c.) pour frais de transport d'aliénés et dépenses diverses en 1888.

ART. 2. — Une recette de deux mille neuf cent six francs soixante-dix-sept centimes (2,906 fr. 77 c.) sera inscrite au budget rectificatif de 1889 pour la part contributive de la ville de Paris dans les dépenses d'entretien de ses aliénés non constatées au compte de 1888.

Une recette de cinquante-deux francs soixante-seize centimes (52 fr. 76 c.) sera également inscrite au même budget, pour le contingent de la ville de Paris dans les dépenses de transport de ses aliénés (dépenses non constatées au compte de 1888).

ART. 3. — Il est ouvert au budget de 1890 :

1° Sous-chap. VII, art. 1er, un crédit de sept millions cent dix-huit mille francs (7,118,000 fr.) pour dépenses d'entretien des aliénés ;

2° Même sous-chapitre, art. 2, un crédit de soixante-dix mille quatre cent soixante-cinq francs (70,465 fr.) pour frais de transport et dépenses diverses ;

3° Même sous-chapitre, art. 3, un crédit de soixante-seize mille huit cents francs (76,800 fr.) pour traitements du personnel du bureau des Aliénés et des Enfants assistés ;

4° Même sous-chapitre, art. 4, un crédit de trente et un mille quatre cents francs (31,400 fr.) pour traitement du personnel du bureau du receveur des asiles publics d'aliénés de la Seine ;

5° Même sous-chapitre, art. 5, un crédit de sept mille francs (7,000 fr.) pour subventions diverses aux services d'aliénés de Bicêtre et de la Salpêtrière ;

6° Même sous-chapitre, art. 6, un crédit de trente-huit mille trois cent quatre-vingt francs (38,380 fr.) pour frais de surveillance, de visite et de transport, par la préfecture de Police, des aliénés indigents du département de la Seine ;

7° Même sous-chapitre, art. 7, un crédit de quinze mille francs (15,000 fr.) pour indemnités de repos au personnel secondaire des asiles.

ART. 4. — Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les dépenses d'entretien des aliénés, s'élevant à deux millions neuf cent un mille cinq cent cinquante francs (2,901,550 francs), sera inscrit en recettes au budget départemental de 1890 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 24).

Une recette de trois cent soixante-quinze mille francs (375,000 fr.) sera inscrite également au même budget de 1890 (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 26), tant pour remboursement par les familles dans les dépenses d'entretien des aliénés, que pour

remboursement des frais de même nature sur les revenus des biens des aliénés non interdits entretenus par le département de la Seine.

Le contingent de la ville de Paris et des communes dans les dépenses de translation des aliénés, s'élevant à dix-huit mille cent vingt-cinq francs (18,125 fr.), sera inscrit en recettes au même budget (1re partie, art. 4, § 4, sous-art. 25).

Une recette de deux cent cinquante-et-un mille sept cents francs (251,700 fr.) sera inscrite au même budget (1re partie, art. 4, § 7, sous-art. 8, 9 et 10), pour remboursement par les départements, les nationalités étrangères et l'État des frais d'entretien et de translation des aliénés à leur charge.

Cette somme est ainsi répartie :

Sous-art. 8. — Départements	237.000	»
Id. 9. — Étrangers	8.400	»
Id. 10. — État	6.300	»
Somme égale	251.700	»

ART. 5. — Le prix de journée, dans les salles d'aliénés et les quartiers d'hospice du Département, est fixé ainsi qu'il suit :

Sainte-Anne,	prix moyen,	2.82	soit 2.92 (H.)	2.72 (F.);
Vaucluse,	—	2.22	soit 2.32 (H.)	2.12 (F.);
Id.	—			2.22(col.);
Ville-Évrard,	—	1.90	soit 2.00 (H.)	1.80 (F.);
Villejuif,	—	2.32	soit 2.42 (H.)	2.22 (F.);
Bicêtre,	—		2.20 (H.)	
La Salpêtrière,	—			2.10 (F.).

ART. 6. — Les communes du département continueront à concourir à la dépense de leurs aliénés indigents dans les proportions ci-après :

La ville de Paris, pour..... 45 °/₀

Les communes possédant un revenu de :

100,001 francs et au-dessus, pour..... 40 °/₀
50,001 francs à 100,000 francs, pour ..... 35 °/₀
30,001 francs à 50,000 francs, pour ..... 30 °/₀
10,001 francs à 30,000 francs, pour..... 25 °/₀
10,001 francs et au-dessous, pour..... 20 °/₀

ART. 7. — Il n'est rien changé, pour 1890, aux dispositions admises en 1889 concernant les placements volontaires payants ou gratuits d'aliénés dans les établissements de la Seine.

DEUXIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION

COMPTE ET BUDGETS DE L'ASILE CLINIQUE (SAINTE-ANNE).

Le Conseil général,

Vu le mémoire du préfet de la Seine, en date du 22 octobre 1889, sur le service des Aliénés ;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, le compte de l'asile pour l'exercice 1888, le projet de budget additionnel pour 1889, et le projet de budget pour 1890 de cet établissement ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine, du 1er août 1889 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'asile, pour l'exercice 1888, est arrêté :

En recettes, à.....	1.270.504 17
En dépenses, à.....	1.174.169 86
Excédent de recettes.....	96.334 31

ART. 2. — Le budget additionnel de l'asile, pour 1889, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	100.906 61
En dépenses, à la somme de.....	58.535 09
Excédent de recettes.....	42.371 52

ART. 3. — Le budget de l'asile, pour 1890, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil ;

En recettes, à la somme de.....	1.155.287 20
En dépenses, à la somme de.....	1.134.150 »
Excédent de recettes.....	21.137 20

ART. 4. — Le prix de journée à payer, en 1890, par le département de la Seine à l'asile clinique (Sainte-Anne), pour les malades indigents, est fixé :

A 2 fr. 92 c. pour les hommes;

A 2 fr. 72 c. pour les femmes.

TROISIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION.

COMPTE ET BUDGETS DE L'ASILE DE VAUCLUSE.

Le Conseil général,

Vu le mémoire du préfet de la Seine, en date du 22 octobre 1889, sur le service des Aliénés ;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, le compte de l'exercice 1888, le projet de budget additionnel de 1889 et le projet de budget de 1890 de l'asile de Vaucluse ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine du 4 juillet 1889 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER.—Le compte de l'asile, pour l'exercice 1888, est arrêté :

En recettes, à.....	863.108 21
En dépenses, à.....	781.865 »
Excédent de recettes.....	81.243 21

ART. 2. — Le budget additionnel de l'asile, pour 1889, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	82.029 20
En dépenses, à la somme de.....	75.939 14
Excédent de recettes.....	6.090 06

ART. 3. — Le budget de l'asile, pour 1890, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	771.459 40
En dépenses, à la somme de.....	770.250 »
Excédent de recettes.....	1.209 40

Art. 4. — Le prix de journée à payer, en 1890, par le département de la Seine à l'asile de Vaucluse pour les malades indigents est fixé à :

2 fr. 32 c. pour les hommes ;

2 fr. 22 c. pour les colons ;

2 fr. 12 c. pour les femmes.

QUATRIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION.

COMPTE ET BUDGETS DE L'ASILE DE VILLE-ÉVRARD.

Le Conseil général,

Vu le mémoire du préfet de la Seine, en date du 22 octobre 1889, sur le service des Aliénés ;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, le compte de l'exercice 1888, le projet de budget additionnel de 1889 et le projet de budget de 1890 de l'asile de Ville-Évrard ;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés de la Seine, en ce qui concerne le compte, du 4 juillet 1889, et, en ce qui a rapport au budget additionnel et au budget ordinaire, du 1er août 1889 ;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER.—Le compte de l'asile, pour l'exercice 1888, est arrêté :

En recettes, à.....	1.143.234 »
En dépenses, à.....	1.052.959 76
Excédent de recettes.....	90.274 24

ART. 2. — Le budget additionnel de l'asile, pour 1889, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	180.326 61
En dépenses, à la somme de.....	176.518 55
Excédent de recettes.....	3.808 06

ART. 3. — Le budget de l'asile, pour 1890, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	1.196.500 »
En dépenses, à la somme de.....	1.193.070 »
Excédent de recettes.....	3.430 »

ART. 4.—Le prix de journée à payer, en 1890, par le département de la Seine à l'asile de Ville-Évrard pour les malades indigents est fixé à 2 francs pour les hommes et à 1 fr. 80 c. pour les femmes.

CINQUIÈME PROJET DE DÉLIBÉRATION.

COMPTE ET BUDGETS DE L'ASILE DE VILLEJUIF.

Le Conseil général,

Vu le mémoire du préfet de la Seine, en date du 22 octobre 1889, sur le service des Aliénés;

Vu, avec les pièces justificatives à l'appui, le compte de l'exercice 1888, le projet de budget additionnel de 1889 et le projet de budget de 1890 de l'asile de Villejuif;

Vu l'avis de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés du département de la Seine du 22 août 1889;

Sur le rapport de sa 3e Commission,

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Le compte de l'asile, pour l'exercice 1888, est arrêté :

En recettes, à.....	998.280 39
En dépenses, à.....	947.356 27
Excédent de recettes.....	50.924 12

ART. 2. — Le budget additionnel de l'asile, pour 1889, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	79.914 47
En dépenses, à la somme de.....	77.158 50
Excédent de recettes.....	2.755 97

ART. 3. — Le budget de l'asile, pour 1890, est arrêté, conformément aux décisions par articles inscrites dans la colonne réservée aux décisions du Conseil :

En recettes, à la somme de.....	1.064.863 40
En dépenses, à la somme de.....	1.061.924 »
Excédent de recettes.....	2.939 40

ART. 4. — Le prix de journée à payer, en 1890, par le département de la Seine à l'asile de Villejuif pour les malades indigents est fixé à 2 fr. 42 c. pour les hommes et à 2 fr. 22 c. pour les femmes.

ANNEXE

Travaux exécutés, en 1888, dans les asiles.

ASILE CLINIQUE (SAINTE-ANNE).

1° ENTRETIEN OBLIGATOIRE.

Maçonnerie.

Cuisine des services. Fourni un dallage en pierre en remplacement de l'ancien. — *Dans la grande cuisine.* Remplacé une dalle en pierre ; élargissement de la porte de communication entre cette cuisine et la chambre du générateur. — *Admission hommes, couloir des cellules.* Remplacé le carrelage actuel par un dallage en béton plastique. — *Dans les divers quartiers.* Feuillures, trous et scellements pour les portes des postes des robinets d'arrêt. — *Admission hommes.* Réfection du soubassement, en ciment de Portland, dans les cabinets d'aisances ; raccords de dallage sous la galerie vitrée. — *Bâtiment d'admission.* Sonde dans les fondations pour s'assurer de l'état des constructions par suite du tassement.

— 3e *quartier femmes.* Fourniture de carreaux en recherche. — 5e *quartier femmes.* Rescellé un bâti de porte. — *Pavillon d'admission.* Reprise en sous-œuvre des murs de la façade. — *Logement du garde-magasin.* Raccords en plâtre dans l'escalier. — *Infirmerie de l'admission.* Démolition d'une partie de plancher, réfection en plâtre et plâtras pour le hourdis des solives en fer ; raccords de carrelage. — *Cellules hommes et femmes.* Démolition et construction de deux arcs de prises d'air, coupés. — *Pavillon d'administration.* Ancien appartement du secrétaire de l'économe : réfection des crevasses, enduit des plafonds, repose de carreaux en faïence. — 3e *quartier femmes.* Bouchement de trous dans le grenier après enlèvement des échafaudages. Enlèvement des gravois..... 2.599 »

Charpente.

Location de bois pour former barrière de clôture du pavillon Ferrus..... 200 »

Couverture et plomberie.

Pavillon d'admission, 1er *étage, côté hommes.* Réparation des water-closets. — *Logement du garde-magasin.* Remplacé la cuvette des water-closets ; raccord de couvertures sur le comble en tuiles. — *Appartement du docteur Dagonet.* Réparation du tuyau de décharge de la pierre d'évier. — *Bains des cellules hommes et femmes.* Remplacé deux branchements en fonte. — 2e *quartier hommes.* Alimentation de la vasque avec robinet d'arrêt. — *Galerie en face le* 3e *quartier des hommes.* Réfection de couverture. — *Pavillon Ferrus.* Balayage du chéneau et dégorgement d'un tuyau. — *Infirmerie des hommes.* Balayage d'un chéneau et dégorgement d'un tuyau de descente. — *Pavillon Leuret.* Dégorgé un tuyau de descente à la marquise. — *Clinique des femmes.* Réparation d'une partie du chéneau. — *Bâtiment des ateliers.* Réparation de fuites sur la couverture. — *Galerie entre le* 4e *et le* 5e *quartier des femmes.* Remplacement de quinze tuiles. — *Bâtiment d'administration.* Dégorgé une descente à l'angle de droite (façade postérieure) et remplacement de deux bouts de fonte. — *Pavillon Ferrus.* Dégorgé deux urinoirs et remplacé le tuyau de vidange. — *Cabinet*

A reporter..... 2.799 »

Report..... 2.799 »

du 2e quartier des hommes. Rétabli le branchement d'eau alimentant les urinoirs. — *Cellules (côté des femmes).* Réparation des couvertures. — *Appartement de M. Boucherau.* Remplacé la cuvette du cabinet d'aisances et réparé une fuite sur la couverture. — *Cave de l'économat, sur la couverture.* Remplacé quinze tuiles. — *Admission, salle de bains.* Réparation de cuvette et remplacement de tubulure en plomb. — *Cellules hommes. Préau découvert.* Dégorgé un tuyau de descente et remplacement de coude. — *Admission hommes.* Repose de tuiles en recherche. — *Infirmerie femmes.* Réparation de couverture. — *Infirmerie hommes.* Réparation de fuites. — 4e *quartier hommes.* Remplacement et pose de tuyau en plomb alimentant la baignoire. — *Buanderie.* Réparation de couverture. — *Appartement de l'ancien économe.* Modifié l'alimentation de la pierre d'évier, fourniture de bonde siphoïde. — *Buanderie.* Armature des quatre châssis neufs en zinc, nos 12, et réparation de couverture au droit des châssis. — *Infirmerie des femmes, water closets.* Fourni un appareil avec réservoir de chasse. — *Ancien appartement de l'économe.* Modification de l'alimentation de la pierre d'évier et fourniture de bonde siphoïde. — *Admission hommes.* Réparation de couverture. — *Chapelle.* Réparation de couverture. — *Pavillon de l'admission, infirmerie.* Réparation de l'urinoir et établissement d'une vidange pour la gargouille ..... 1.449 »

Gaz.

Pavillon Ferrus, bureau de Mme Vadurel. Réparation de la lyre, recherche de fuite et réparation de canalisation. — 2e *pavillon hommes, dortoir, salle de réunion.* Réparation de canalisation après réfection des plafonds. — 1er *quartier hommes.* Réfection, réparation de canalisation. — *Pavillon Ferrus, clinique femmes, bureau de surveillante et réfectoire.* Réparation de canalisation et fourniture d'une lampe hollandaise. — *Lavabo du 2e étage.* Réparation de canalisation. — 3e *quartier des femmes.* Remise en état de canalisation de gaz, remplacé différentes parties de tuyaux. — *Loge du concierge principal.* Déposé la canalisation après réfection du plafond, réparé le robinet du coffret..... 356 »

A reporter..... 4.604 »

Report..... 4.604 »

Menuiserie.

Grande cuisine. Réparation de la porte communiquant avec la chambre du générateur; réparation de la porte à deux vantaux.— *Petite cuisine.* Fourni un lambris en chêne à hauteur du fourneau. — *Dans les divers quartiers.* Raccords de champs et moulures aux caissons des nouveaux robinets d'arrêt. — *Porte d'entrée de l'asile.* Remplacé le montant de droite. — 3e *quartier femmes, dortoir du rez-de-chaussée.* Remaniement de parquet sur bitume. — 5e *quartier.* Fourniture de deux entures et un contre-bâti. — 3e *quartier femmes, vestibule à rez-de-chaussée.* Remplacement de stylobates pourris. — *Aux portes des cellules.* Percement d'ouvertures pour l'établissement de guichets.— *Logement du garde-magasin dans deux pièces.* Fourniture et pose de cimaise en sapin. — *Infirmerie femmes.* Remplacement d'un siège complet dans les water-closets. — *Cellule n° 9.* Remplacé une frise de parquet sur bitume..... 644 »

Serrurerie.

Logement du gardien du mobilier. Visite générale des ferrures des portes et croisées. — *Grande cuisine.* Ferré une porte à deux vantaux. — *Clinique et admission.* Fourniture de clous à bateaux pour la réfection des plafonds. — *Pavillon Leuret.* Réparé les petits bois de la marquise. — *Pavillon d'admission, à la grille du soupirail.* Remplacé les deux paumelles.— *Pavillon d'admission, infirmerie.* Fourni deux solives fer à T, entretoises, fentons et clous à bateaux. — *Cellules des hommes et des femmes.* A quatre prises d'air, quatre châssis fer grillagés. — *Quartier des hommes, cellules des agités.* Fourni neuf judas en tôle. — *Cellules hommes.* Pour la nouvelle prise d'air du calorifère : un châssis fer grillagé ; une porte en tôle. — *Quartier des femmes, pavillon des cellules.* — Pour les nouvelles prises d'air du calorifère : fourniture de portes en fer et châssis grillagés. — *Préau découvert des cellules.* A la prise d'air du deuxième calorifère : fourni un châssis grillagé. — *Ancien appartement de M. Gillet.* Réparations diverses. — *Buanderie sur combles.* Fourni quatre châssis en fer..... 1.674 »

A reporter.... 6.922 »

Report..... 6.922 »

Fumisterie.

Bâtiment annexe de l'admission, infirmerie. Fourniture de tuyaux tôle dans les conduits du calorifère. — *Buanderie, au calorifère.* Remplacement du briquetage. — *Dans les cellules.* Dégorgement de deux bouches de chaleur et remplacement d'un conduit en poterie. — *Cellules femmes, réfectoire.* Fourniture de deux bouches de chaleur. — *Cellule n°7.* Dégorgement du conduit de chaleur. — *Administration, infirmerie.* Réfection du foyer du calorifère. — *Buanderie, séchoirs.* Installation des registres sur ventilation en briques. — 3e, 4e et 5e *quartiers des hommes.* Fourni six portes en tôle pour les coffres des tuyaux de fumée des calorifères. — *Couloir des cellules (hommes).* Suppression de six bouches de chaleur : bouchement des trous en plâtre. — *Bâtiment des ateliers.* Remplacé deux montants de tuyaux hors combles. — *Ancien appartement de l'économe.* Ramonage de cheminée et réparation de poêles ..... 1.456 »

Peinture et vitrerie.

Dans les divers quartiers. Peinture des portes neuves des robinets d'arrêt. — 3e *quartier, femmes.* Peinture de la porte des cabinets d'aisance et vitrerie de ladite. — *Pavillon Ferrus, à la marquise.* Fourniture de verre en remplacement. — *Cellules hommes.* Réfection de peinture — *Ancien appartement de M. Gillet.* Réfection de toutes les peintures et fournitures des tentures..... 141 »

Pavage.

Pavage autour de la vasque du préau découvert du bâtiment de l'infirmerie ..... 67 »

Dallage en ciment.

Réfection des margelles de la grande et petite vasque de la buanderie ; réfection du bassin de mouillage..... 271 »

A reporter..... 8.857 »

Report.....	8.857 »
Marbrerie.	
Vestibule du pavillon Ferrus. Remanié une partie du dallage en grimault.....	90 »
Ciment métallique.	
Bâtiment d'administration. A la deuxième souche de cheminée de gauche du versant sur le jardin. Réfection de ciment métallique	110 »
Chaudronnerie.	
Au générateur. Remplacement de la tôle du foyer	76 »
Chaudronnerie.	
Cellules de la division des hommes de la clinique. Fourniture d'une bâche dans les combles.....	350 »
Compteurs d'eau.	
Entretien des compteurs d'eau de l'établissement.....	177 »
TOTAL.....	9.660 »

2° Entretien facultatif.

MONTANT des ordres de service	DÉTAIL DES ORDRES DE SERVICE	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
fr. c.			fr.	fr.
441 30	Remplacement de la marquise du pavillon Leuret	Couverture	511	1,611
		Peinture et vitrerie	1,100	
492 95	Remplacement du tuyau de fumée du calorifère des cellules du pavillon d'admission	Fumisterie	492	492
239 76	Installer un lavabo dans le pavillon d'admission du service des femmes	Plomberie	Ce travail n'a pas été fait.	
781 83	Remplacement : 1° de la conduite hors de service alimentant les bains et les chaudières de la clinique du pavillon Ferrus ; 2° de la conduite alimentant les bains du deuxième quartier des hommes	Plomberie	780	780
173 »	Réparation du grand générateur de la cuisine centrale. — Travaux payés : 1/3 par l'asile et 2/3 par l'entrepreneur	Chaudronnerie	»	»
458 13	Réfection de la loge du concierge de la porte principale	Maçonnerie	53	458
		Menuiserie	25	
		Serrurerie	61	
		Fumisterie	30	
		Peinture	290	
1,000 »	Nettoyage et réparation des tuyaux de circulation du chauffage à eau chaude de la clinique du pavillon Leuret	Chaudronnerie	1,000	1,000
1,000 »	Nettoyage et réparation des tuyaux de circulation du chauffage à eau chaude de la clinique du pavillon Ferrus	Chaudronnerie	1,000	1,000
3,730 56	Établissement d'une nouvelle cuisine et transformation de l'ancienne en chambre dans les appartements des docteurs Boucheseau et Quesneville	Maçonnerie	488	3,730
		Plomberie	235	
		Gaz	480	
		Menuiserie	746	
		Serrurerie	229	
		Fumisterie	722	
		Peinture	830	
9,071 53				9,071

3° Travaux neufs et grosses réparations.

MONTANT DES DEPENSES autorisées	DÉTAIL DES AUTORISATIONS	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES
fr. c.			fr.
1,935 94	Remplacement d'un tuyau de fumée au 4e quartier des femmes...	Fumisterie.....	»
1,786 83	Revêtement en tuiles en plâtre des tuyaux du calorifère, pour empêcher la déperdition de la chaleur dans le bâtiment annexé au service de l'admission.....	Fumisterie	»
5,729 67	Réfection des plafonds en mauvais état.....	Maçonnerie.....	3,806
		Peinture	1,890
4,097 87	Exhaussement des murs de clôture des préaux des cellules de la clinique (hommes) et établissement de treillages afin de préserver les malades de la vue des voisins.....	Maçonnerie.....	1,500
		Menuiserie	1,250
		Serrurerie..... ...	992
		Peinture	355
2,533 76	Surélévation de onze parties de murs entre dix préaux des cellules afin d'empêcher les aliénés d'atteindre les tuiles et de blesser les gardiens.....	Maçonnerie.....	»
1,478 36	Remplacement d'un cylindre en fonte et d'une partie de l'appareil en tôle du calorifère de gauche des séchoirs de la buanderie...	Fumisterie	»
1,535 84	Remplacement de deux appareils en tôle hors de service aux bains des hommes et des femmes et séparation de deux calorifères...	Fumisterie	»
8,000 »	Peinture des auvents et chéneaux en bois des divers bâtiments...	Peinture	»
29,333 54	Agrandissement de la buanderie.....	Maçonnerie.....	15,136
		Charpente.....	2,625
		Couverture	1,239
		Gaz	365
		Menuiserie..	2,177
		Serrurerie.....	3,581
		Peinture.....	461
		Pavage.....	486
		Consolidation du sol.....	3,473
2,437 74	Remplacement de trois cloches fonte dans trois calorifères et amélioration des prises d'air; couverture en plâtre des conduits de chaleur dans les caves des calorifères de l'infirmerie et des cinq quartiers (hommes).....	Fumisterie.....	»
1,514 89	Réparation des paratonnerres.....	Couverture.....	228
		Paratonnerre..	1,286
1,068 02	Remplacement de la chaudière de chauffage des cellules de la division des hommes à la clinique.....	Chaudronnerie.....	»
61,452 48			

fr. c.	*RÉCAPITULATION.*	
8,500 »	Entretien obligatoire.....	
10,259 53	Entretien facultatif.....	
61,452 58	Travaux neufs et grosses réparations.....	6
80,212 01		

Travaux autorisés..... 80,212
Travaux exécutés..... 80,063

VAUCLUSE.

1° ENTRETIEN OBLIGATOIRE.

Terrasse et maçonnerie.

V^me^ *quartier des femmes.* Dans la cour d'isolement, caniveau en maçonnerie sous le tuyau de vidange du terrasson établi au-dessous du filtre. — *Infirmerie des femmes.* Même travail.— *Infirmerie des hommes.* Même travail. — *Lavoir des services généraux.* Bouchement de trous. — *Salle de repassage.* Pose sur plâtre de 28 carreaux de Massy au foyer du fourneau. — *Pharmacie.* Scellement en plâtre de 15 mètres de lambourdes. — *Bureau de l'économat.* Scellement d'une grille de bouche de chaleur. — *Chantier à combustible.* 16 scellements de pattes et 11 trous et scellements dans la pierre; raccords divers.— *Logement du jardinier.* Trous et scellements, raccords d'enduits et réparation de cheminées. — *Porte de Balaineillers.* Scellement de gonds et raccords d'enduits; enlèvement de gravois provenant de travaux divers. — *Usine à gaz.* Réparation du sol en brique; scellement de portes et raccords de rocaillage. — V^me^ *quartier des femmes.* Bouchement de crevasses; jointoiement en ciment des joints des marches du perron. — *Bains des femmes.* Socle en ciment sous le chauffe-linge. — *Logement du garde-magasin.* Pose en recherche de 25 carreaux de Massy; scellement d'une grille de prise d'air (ventouse de cheminée). — IV^me^ *quartier des hommes.* Raccords divers d'enduits. — III^me^ *quartier des femmes.* Joints en ciment des marches du perron. — *Colonie.* Scellement d'une gâche à la porte de la salle de réunion; bouchements de trous et raccords divers..... 346 »

Couverture.

Colonie. — *Vacherie.* Réparation des planches de rive; remplacement de tuiles du côté de la rivière. — *Cabinets d'aisances.* Remplacement de 8 tuiles. — *Ancienne porcherie.* Remplacement de 2 faîtières et de 15 tuiles.— *Lingerie.* Remplacement de 5 tuiles. — *Bâtiment du concierge.* Remplacement de faîtières emportées par le vent, ainsi que de rives en terre cuite. — *Bâtiment du surveillant.* Même travail. — *Dortoir des grands.* Réfection de solives au droit

A reporter..... 346 »

Report..... 346 »

des cheminées et remplacement de quelques tuiles. — *Pavillon du médecin.* Même travail. — *Cour des grands.* Remplacement de parties de tuyaux de descente en zinc. — *Bâtiments divers.* — Émoussage de combles et dégorgement de tuyaux de descente..... » »

Asile. — *Bâtiment d'administration.* Pose de tuiles en recherche; réfection de solins en plâtre; pose de faîtières; soudure dans les chéneaux. — *Services généraux.* Même travail.— *Galeries de communication.* Visite des chéneaux; recherche de fuites; petites soudures. — *Bâtiments des malades.* Même travail.— *Cellules: hommes et femmes.* Pose de tuiles en recherche et réfection d'embarrures en plâtre. — *Porte de Balainvillers.* Chez le concierge : réfection des solives et arêtiers en plâtre; pose en recherches de tuiles petit moule de Bourgogne. — *Communs du château.* Pose d'ardoises en recherche. — Sur quelques bâtiments de l'asile, émoussage de toitures; visite des chéneaux et dégorgement de tuyaux de descente..... 240 »

Distribution d'eau, plomberie.

Quartiers des malades. Établissement de terrassons en plomb avec tuyaux de vidange, bondes, percement de murs, raccords, etc., au-dessous des filtres Carré posés dans chaque quartier de malades.— VI[e] *quartier des femmes.* Même travail sous la fontaine vidoir.— *Buanderie.* Branchement en plomb pour le service de la chaudière, joints, raccords, etc. *Bains de la colonie.* Pour les douches prise de 0[m]27, en plomb, percement de l'égout, joints de raccords, robinet, raccords de voûte, remblais, etc., fourniture de supports en fer, coupement de fonte et modification de la décharge des bains. — *Cuisine de la colonie.* Réfection de la décharge du bassin avec modification, arrangement du caniveau, fourniture de tuyaux en grès avec grille en fer..... 1.427 »

Menuiserie.

Lingerie de la colonie. Arrangement de la cloison en planches au droit de la chambre de la lingère, dépose de ta-

Report..... 2.013 »

A reporter..... 2.013 »

blettes et lambris, raccords divers. — *Asile.* III^e *et* IV^e *quartiers des femmes.* Réparation des lames de parquet; remplacement de baguettes d'angle au droit des portes..... 33 »

Serrurerie.

Infirmerie des hommes. Réparation du garde-feu. — IV^e *quartier des femmes.* Remplacement du garde-feu. — *Grande porte de Balaincillers.* Dépose des pivots et pentures de l'ancienne porte, réparation desdits et repose à la porte neuve. — *Services généraux.* Dépose d'une serrure et de deux pènes, réparation de ladite et repose; repose de vis aux paumelles des fenêtres de la laverie, dépose et repose d'un verrou après réparation, réparation de la cloche. — *Communs du château.* Réparation des pentures des portes du bûcher. — IV^e *quartier des femmes.* Sous la galerie de communication, fourniture et pose d'une grille d'isolement.— I^er *quartier des hommes.* A la porte de la cour d'isolement, fourniture et pose d'une penture. — III^e *quartier des femmes.* Réparations des ferrures des portes de cabinets d'aisances. — *Cellules des femmes.* Dépose de vieux grillages en fer et repose de grillages neufs.— *Buanderie.* Fourniture de pattes à scellement pour une porte. — II^e *quartier des femmes.* Dépose d'un pilastre en fonte cassé et remplacement dudit. — *Loge de Balaincillers.* Réparation des sonnettes et cordons de tirage et remplacement de deux paumelles aux fenêtres du logement. — *Colonie.* Au dessus de l'infirmerie, fourniture et pose d'un châssis en fer grillagé à une lucarne de grenier, réparations diverses aux serrures, crémones, etc..... 372 »

Fumisterie.

Bâtiment des services généraux. Arrangement de deux intérieurs de cheminée.— *Infirmerie des femmes.* Réfection des conduits de chaleur au droit du calorifère, démolition et réfection dudit après remplacement de diverses pièces usées par suite d'un long usage, raccords d'enduits, modification de la prise d'air. — *Cuisine des services généraux.* Pose et mise en place d'une bordure de hotte en tôle. —

A reporter..... .418 »

Report.....	2.418 »
Colonie. Pose et mise en place dans le baraquement d'un poêle et ses tuyaux, fourniture d'une grille et raccords divers. — *Pavillon du fossoyeur.* Fourniture et pose d'un poêle en faïence, fourniture d'une cheminée capucine, arrangement de l'intérieur. — *Infirmerie des hommes.* Arrangement de l'intérieur de la cheminée à la salle de réunion, fourniture d'un foyer en pierre et nettoyage de l'appareil. — *Salle de bains* (*cellules des hommes*). Pour l'alimentation de la baignoire, pose de tuyaux en plomb, colliers, brides et robinets, même travail pour les vidanges de ladite, arrangement du trop-plein du chauffe-bains, arrangement du terrasson.....	4.036 »
Peinture.	
Appartement du directeur de l'asile. Réfection du plafond, des papiers de tenture dans l'une des chambres à coucher. — *Colonie.* Dans la cuisine du chef de culture, réfection des peintures, dans la salle de réunion des enfants, réfection du plafond, lessivage des peintures et raccords desdites. — *Infirmerie.* — Même travail comme lessivage. — *Escalier de l'infirmerie.* Même travail comme lessivage. — *Cellules des femmes.* Raccords divers de peinture.....	250 »
Dallage et asphalte.	
Galeries de l'asile. Dans diverses galeries : raccords d'asphalte, dépose d'ancien asphalte; réfection du béton et du sol en asphalte avec réemploi de la matière provenant de la dépose.....	151 »
Fourniture de compteur à gaz.	
Asile. Fourniture d'un compteur à gaz de 400 becs avec valves à tampon de 425 millimètres pour le contrôle de la consommation de gaz à l'asile.....	1.150 »
Tapisserie.	
Cellules des femmes. Réparation du capitonnage de deux cellules.....	120 »
Total.....	8.125 »

2° ENTRETIEN FACULTATIF.

MONTANT des ordres de service	DÉTAIL DES ORDRES DE SERVICE	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
f. c.			fr.	fr.
1857 26	Premier changement de distribution dans le baraquement des contagieux (épidémie de rougeole) à la colonie	Terrasse et maçonnerie	34	1,583
		Plomberie (gaz)	124	
		Menuiserie	840	
		Serrurerie	180	
		Fumisterie	83	
		Peinture et vitrerie	324	
1863 21	Deuxième changement de distribution dans le baraquement (épidémie de rougeole) à la colonie	Maçonnerie	140	1,275
		Menuiserie	780	
		Serrurerie	215	
		Peinture et vitrerie	140	
1859 29	Mise en état du service de la bascule (nettoyage à fond et renouvellement de pièces)	Maçonnerie	35	716
		Menuiserie	289	
		Serrurerie	340	
		Peinture	52	
1859 15	Appropriation du logement du jardinier en chef dans les communs du château	Maçonnerie	50	479
		Menuiserie	192	
		Serrurerie	85	
		Peinture et vitrerie	152	
1859 26	Mise en état de l'appartement de M. le directeur de l'asile	Serrurerie	49	574
		Peinture	525	
1859 15	Peinture à l'huile des parements extérieurs du baraquement des ophtalmiques à la colonie	Peinture	1,225	1,225
1859 30	Réparation des sonnettes du concierge et installation d'un fourneau à gaz dans la chambre de la lingère à la colonie	Canalisation et appareils pour le gaz	195	336
		Menuiserie	65	
		Serrurerie	57	
		Peinture	19	
1860 26	Etablissement d'une clôture en treillage pour le terrain de culture des enfants à la colonie	Menuiserie	580	580
1861	Réparation et additions au monte-charges de la lingerie et peintures dans le bâtiment des services généraux	Serrurerie	920	1,028
		Peinture	108	
1859				7,798

3° TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

MONTANT des DÉPENSES autorisées	DÉTAIL DES AUTORISATIONS	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES
fr. c.			fr.
5,643 94	Logement de deux sous-employés et deux chambres d'interne au bâtiments des services spéciaux	Maçonnerie Menuiserie Serrurerie Peinture	2,065 992 1,385 1,097
1,179 84	Établissement de deux cabinets d'aisances, pour logements de sous-employés et chambres d'interne	Maçonnerie Couverture Plomberie Menuiserie Serrurerie Peinture	413 90 139 383 46 88
4,730 62	Agrandissement du champ d'épuration des eaux d'égout de l'asile.	Terrasse-maçonnerie	4,721
5,075 34	Réparation de toitures et de chéneaux à l'asile	Couverture	4,975
2,175 67	Réfection de peintures extérieures de croisées	Peinture	2,147
2,827 08	Réparations aux murs de clôture	Maçonnerie	2,824
13,634 53	Réinstallation des salles d'hydrothérapie dans les pavillons des bains de l'asile	Maçonnerie Plomberie Menuiserie Serrurerie Chauffage Peinture	1,400 4,940 691 478 5,205 579
2,867 56	Réparations de socles de bâtiments, pose de gouttières, réfection de pavage à la colonie	Maçonnerie Couverture Pavage	925 779 1,001
532 69	Réinstallation de la cellule de traitement à la colonie	Maçonnerie Menuiserie Serrurerie Peinture Tapisserie	195 146 36 77 67
100 »	Indemnité de dépossession à un fermier pour le terrain pris pour le pavillon du fossoyeur	Indemnité	100
38,767 27	*A reporter.*	*A reporter*	

MONTANT des autorisations	DÉTAIL DES AUTORISATIONS	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
fr. c.				fr.
[illegible]	*Report.* — *Report*.....	.....	.....	37,973
[illegible]	Annexion de cabinets de bains aux quartiers de faibles et d'infirmerie.....	Maçonnerie.....	7,130	21,029
		Couverture.....	1,635	
		Menuiserie.....	3,760	
		Serrurerie.....	1,450	
		Eau et gaz.....	6,392	
		Peinture.....	662	
[illegible]	Agrandissement de la buanderie.....	Maçonnerie.....	7,921	21,904
		Charpente.....	1,660	
		Couverture.....	850	
		Plomberie.....	3,977	
		Menuiserie.....	949	
		Serrurerie.....	705	
		Chauffage et vapeur.....	4,600	
		Peinture.....	80	
		Agglomérés.....	1,192	
[illegible]	Appareils de buanderie.....	Appareils spéciaux.....	10,680	10,680
[illegible]	Restauration du château.....	Maçonnerie.....	20,136	43,600
		Charpente.....	4,300	
		Couverture.....	4,450	
		Menuiserie.....	4,300	
		Serrurerie.....	4,800	
		Fumisterie.....	2,205	
		Peinture.....	1,600	
		Pavage.....	1,810	
[illegible]	TOTAL. — TOTAL.....	.....	.....	135,186

RÉCAPITULATION.

	fr. c.
[illegible] Entretien obligatoire.....	7,798 »
[illegible] Entretien facultatif.....	8,125 »
[illegible] Travaux neufs et grosses réparations.....	135,186 »
[illegible]	151,209 »

[illegible] Travaux autorisés..... 152,276 95
Travaux exécutés..... 151,209 »

[illegible] par l'architecte en chef du Département,
Paris, le 6 juin 1889.
Signé : Henri TRÉLAT.

Dressé par l'architecte soussigné,
Paris, le 31 mai 1889.
Signé : Henri MARÉCHAL.

VILLE-ÉVRARD.

1° ENTRETIEN OBLIGATOIRE.

Maçonnerie.

Canalisation d'eaux-vannes de l'asile et du pensionnat. Curages, dégorgements, nettoyages et soins pour le bon état du fonctionnement tous les quinze jours, été et hiver. — *Pensionnat.* Réparation du perron troisième pavillon (hommes); réparation de carrelage rez-de-chaussée château, réparation de clôtures, réparation de la grille d'entrée principale, reprises de pavage près l'entrée, ragréements extérieurs au troisième pavillon (dames), réparations de regards d'égout près château, mise en état de chemins d'accès à l'entrée du parc. — *Galeries de service de l'asile.* Réparation du passage près chapelle côté hommes, ragréements des piliers d'angle près le pavillon des services généraux, réparation et rejointements de bordures des trottoirs. — *Bains femmes de l'asile.* Réparation du plafond dans le vestibule, scellements de bancs dans la salle d'attente. — *Pavillon central de services généraux.* Réparations d'aires de sol dans les galeries et la cuisine, réfection du seuil de porte extérieure de la cuisine, réparations dans le sous-sol, raccords dans le sol de la chaufferie. — *Buanderie.* Scellement des nouvelles distributions dans la salle de réception du linge à blanchir, réparations d'aires de sol, réfection d'un soupirail et d'une partie de voûte de la travée cave côté des réservoirs. — *Infirmerie femmes.* Réparations de plafonds et d'enduits de murs. — *Troisième quartier femmes.* Même travail qu'à l'infirmerie. — *Bâtiments des communs.* Réparation des piédroits de porte de la première écurie, réparation du bac extérieur, reprises diverses au bas des murs dans la deuxième écurie, suppression et démolition de l'ancien trou à fumier, reprises diverses aux façades extérieures des bâtiments, changement du siège d'aisances des latrines communes, réparation d'un pilier de la grande porte d'entrée, réparation de la petite porte de communication avec le pensionnat..... 2.428 »

A reporter..... 2.428 »

Report.....	2.428 »
Couverture.	
Pavillons de l'asile. Soudures en recherches dans les chêneaux, pose de pièces en réparations, pose de tuiles en recherches. — ***Pavillons du pensionnat.*** Pose de tuiles, réfections de solives en recherches. — ***Bâtiments des communs.*** Émoussage de combles, réfections de solives.....	330 »
Curage et distribution d'eau.	
Égouts de l'asile. Curage général. — ***Siphon sous canal.*** Curage général. — ***Ruisseau Saint-Baudille.*** Curage à la traversée du domaine.....	3.368 »
Canalisation, gaz.	
Asile. Remplacement d'une partie de conduite de la canalisation générale dans les cours du centre, côté hommes. — ***Pensionnat.*** Remplacement d'une partie de canalisation alimentant les anciens pavillons.....	1.935 »
Menuiserie.	
Pavillon des services généraux de l'asile. Réparation d'une porte sur galerie rez-de-chaussée côté hommes, réparation de chambranles et plinthes dans les deux galeries côtés hommes et femmes. — ***Ier quartier hommes.*** Réparation de parquets dans le dortoir rez-de-chaussée. — ***IIe quartier hommes.*** Petites réparations en recherches dans les deux dortoirs premier étage. — ***Logement du garçon de pharmacie.*** Réparations de parquet. — ***Communs.*** Arrangement de parquet dans la chambre des garçons jardiniers.....	172 »
Serrurerie.	
Pavillon des services généraux de l'asile. Pose d'un seuil de porte en tôle striée, pose d'un fort goujon pour consolidation d'une borne. — ***Infirmerie femmes.*** Ferrures pour	
A reporter.....	8.233 »

Report.....	8.233 »
réfections de plafonds et cloisons, revue et mise en état (avec remplacements partiels) de toutes les ferrures de portes. — *V^e^ quartier femmes.* Remplacement de diverses pièces de ferrures, jeux aux ferrures des portes et croisées. — *III^e^ et V^e^ quartiers hommes.* Remplacements de parties de descentes d'eau fendues. — *Pavillon des services généraux.* Réparations et remplacements partiels des ferrures de croisées et portes des services rez-de-chaussée côté hommes; installation de la nouvelle boucherie avec crocs, barres à crochets, châssis de croisées tendus de toile métallique. — *Pavillon d'administration.* Réparation du siège d'aisances appartement du directeur. — *Entrée du pensionnat.* Installation d'un nouveau cordon de tirage loge du concierge; mise en état des ferrures de portes et croisées logement du concierge. — *Pavillons anciens du pensionnat.* Réparations avec remplacements partiels des ferrures de portes et croisées au premier pavillon hommes et au troisième pavillon dames; pose de croisillons de protection devant les impostes de portes d'entrée. — *Jardins.* Réparations des garde-corps au parterre à gauche de l'entrée du pensionnat, réparations aux grillages de clôture, ferrures pour réparations dans la réserve du jardin du directeur. — *Communs.* Consolidation en sous-œuvre de la charpente portant le clocheton de l'horloge.....	1.224 »
Fumisterie.	
Quartiers d'ateliers. Établissement de clôtures en tôle à lames de persiennes aux orifices supérieurs de ventilation des grandes cheminées centrales.....	494 »
Garde du domaine.	
Indemnité de 200 francs (100 francs par semestre) payée au sous-employé de l'asile chargé de la garde générale du domaine de Ville-Évrard.....	200 »
Total.....	10.151 »

2° ENTRETIEN FACULTATIF.

MONTANT DES ORDRES DE SERVICE	DÉTAIL DES ORDRES DE SERVICE	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
fr. c.			fr.	fr.
1867 35	Mise en état du logement du chef menuisier et du chef tailleur..	Maçonnerie.....	233	1,238
		Menuiserie.....	810	
		Serrurerie.....	35	
		Peinture.....	160	
708 30	Appropriation d'un cabinet de médecin-chef et d'une salle de garde des internes.....	Gaz.....	72	492
		Menuiserie.....	15	
		Serrurerie.....	28	
		Fumisterie.....	232	
		Peinture.....	145	
251 29	Réfection de la couverture d'une resserre dans le jardin du directeur.....	Couverture.....	290	290
1011 15	Modification du vestibule au pavillon de l'administration.....	Maçonnerie.....	149	840
	Appropriations dans la buanderie.....	Menuiserie.....	520	
		Serrurerie.....	171	
708 88	Mise en état du logement de l'économe.....	Peinture.....	484	484
1,667 84	Peintures, mise en état et remplacement de ferrures dans les locaux de la buanderie, grillages aux croisées des salles de couture.....	Serrurerie.....	760	1,667
		Peinture.....	907	
1,575 49	Raccords pour nettoyages et mises en état dans divers quartiers.	Maçonnerie.....	1,575	1,575
1826 13	Réfections de plafonds et de parties d'enduits dans les pavillons anciens du pensionnat.....	Maçonnerie.....	1,826	1,826
339 71	Appropriation de deux appartements pour médecins en chef.....	Peinture.....	339	339
8754 10				8,754

3° TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

MONTANT DES DÉPENSES autorisées	DÉTAIL DES AUTORISATIONS	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES
fr. c.			fr.
5,455 37	Réfection de peintures dans plusieurs pavillons anciens du pensionnat	Peinture	5,437
6,281 23	Reprises au mur de clôture et réfections partielles de couverture.	Maçonnerie	3,868
		Couverture	2,410
4,872 55	Agrandissement de la pharmacie	Maçonnerie	1,585
		Eau et gaz	353
		Menuiserie	1,535
		Serrurerie	169
		Fumisterie	479
		Peinture	737
7,294 50	Chaudière de change à la buanderie	Chaudronnerie et vapeur.	7,290
23,903 63			

RÉCAPITULATION.

fr. c.		
10,000 »	Entretien obligatoire	10
9,502 04	Entretien facultatif	9
23,903 63	Travaux neufs et grosses réparations	23
43,405 69		43

Soit : Travaux autorisés..... 43,405

Travaux exécutés..... 42,755

4° GRANDS TRAVAUX.

MONTANT DES DÉPENSES hors ces	DÉTAIL DES AUTORISATIONS	NATURE DES OUVRAGES	DÉPENSES FAITES	DÉPENSES RESTANT A FAIRE
fr. c.			fr.	fr.
		Terrasse	63,000	»
		Maçonnerie		
		Charpente	6,000	»
		Couverture	6,000	»
		Eau et gaz	4,500	»
		Menuiserie	7,800	»
2,241 82	Construction du pavillon des paisibles (hommes)	Parquets	6,000	»
		Serrurerie	15,000	2,600
		Chauffage	2,000	5,700
		Marbrerie	1,300	»
		Peinture	2,000	4,500
		Pavage asphalte	1,000	400
			117,600	13,200

Dressé par l'architecte soussigné.

Paris, le 29 mars 1889.

Signé : Henri MARÉCHAL.

Vu par l'architecte en chef du Département.

Paris, le 29 mars 1889.

Signé : Henri TRÉLAT.

VILLEJUIF.

1° ENTRETIEN OBLIGATOIRE.

Plomberie.

Canalisations générales de gaz. Relèvement d'une partie de canalisation maîtresse affaissée par suite de tassements de terrains d'assiette en remblais, près chemin de ronde latéral de la division des femmes..... 266 »

Serrurerie.

II^e^, III^e^ et VII^e^ quartiers femmes. Réparations aux sonneries des portes d'entrées des quartiers. — *Porte de service.* Réparations au système de tirage. — *Même porte de service.* Réparation à fond et mise en état complète et à neuf de tout l'appareil de sonnerie et tirage; établissement d'une communication de tirage avec le premier étage du pavillon du concierge..... 507 »

Fumisterie.

Salle des morts. Établissement d'un poêle dans la salle d'attente des familles; modification et déplacement du poêle de la salle des autopsies. — *Atelier de serrurerie.* Rétrécissement de la hotte de forge pour augmenter le tirage; pose d'un tuyau sur la souche de cheminée. — *Atelier de menuiserie.* Modification de la sorbonne pour régler le tirage et augmenter les précautions contre l'incendie; établissement d'un poêle. — *Réservoir et atelier de plomberie.* Pose d'un poêle avec montants de tuyaux extérieurs. — *Atelier de repassage.* Addition de tuyaux pour activer le tirage des poêles à chauffer les fers. — *Logements du personnel secondaire.* Pose des tuyaux sur les souches de plusieurs cheminées..... 1.208 »

A reporter..... 1.981 »

Report.....	1.981 »

Peinture.

Pavillons de MM. les médecins. — Réparations de parties de peintures piquées pour avoir été faites sur plâtres non encore assez secs. — *Logement du personnel secondaire.* Réparation et raccords après le travail des parqueteurs. — *Appartement de M. l'économe.* Raccords de peintures et papiers pour l'arrivée du nouvel occupant..... 303 »

Tapisserie.

Cellules matelassées, hommes et femmes. Complément des réparations exécutées à plusieurs reprises dans le cours de l'année..... 158 »

Pavage.

Chantier aux combustibles et porte de service. Réparations de pavage avec relevé de parties enfoncées par suite de tassement de terrains de remblais..... 463 »

Total.....	2.905 »

TABLEAU.

3° ENTRETIEN FACULTATIF.

MONTANT DES ORDRES de service	DÉTAIL DES ORDRES DE SERVICE	NATURE DES OUVRAGES	SOMMES PARTIELLES	SOMMES TOTALES
fr. c.			fr.	fr.
2,440 80	Réparations diverses d'enduits et de peintures dans les réfectoires après nettoyage et réparation des fourneaux, quartiers hommes et femmes	Maçonnerie	208	2,138
		Peinture	1,375	
		Tapisserie	855	
	Réparations dans les cellules des V^es^ quartiers			
549 30	Réparations de parquets dans deux pavillons de personnel secondaire après soufflures provenant de pose trop prompte sur remblais non secs	Menuiserie	562	562
2,990 10				3,000

RÉCAPITULATION

fr. c.		fr. c.
3,000 »	Entretien obligatoire	2,905 »
2,990 10	Entretien facultatif	3,000 »
5,990 10		5,905 »

Soit : Travaux autorisés 5,990 10

Travaux exécutés ..... 5,905 »

Présenté par l'architecte en chef du Département,

Paris, le 1^er^ mai 1889.

Signé : Henri TRÉLAT.

Dressé par l'architecte soussigné

Paris, le 30 avril 1889.

Signé : Henri MARÉCHAL.

Suite donnée aux vœux du Conseil général.

OBJET DES VŒUX.	SUITE OU RÉPONSE.
1° Faire établir le projet de budget de chaque asile en deux parties, l'une qui comprendrait tous les articles dont les chiffres seraient conformes à ceux du budget précédent, sauf les variations de la population et celles de la mercuriale; l'autre qui serait réservée aux articles nouveaux ou modifiés.	Dans son dernier rapport à la 3e Commission, M. Rousselle explique que l'innovation demandée s'appliquerait seulement aux projets de budgets et non aux budgets définitifs; qu'elle aurait pour but de permettre de juger à première vue de l'étendue des modifications proposées dans le chiffre des crédits. Or, les projets de budgets d'asiles ne sont rien moins que les cahiers de développement fournis par les directeurs qui, comme le Conseil général pourra le constater, se sont conformés aux instructions reçues de la Préfecture, pour faire ressortir les modifications budgétaires reconnues nécessaires.
2° Interdire formellement aux administrateurs des asiles de rétablir sur leurs projets les crédits supprimés par le Conseil et, pour l'Administration, se garder elle-même de les faire figurer au mémoire préfectoral.	Satisfaction a été donnée à ce vœu.
3° Faire procéder par le directeur de l'Assistance publique à toutes les adjudications de fournitures des asiles.	A l'égard des fournitures qu'il ne serait pas pratique, au point de vue de la distance à parcourir, d'aller prendre dans les centres d'approvisionnement de l'Assistance publique, il n'est pas possible, en droit, de donner satisfaction au vœu ci-contre. En effet, l'article 16

OBJET DES VŒUX.

SUITE OU RÉPONSE.

de l'ordonnance du 18 décembre 1839 est ainsi conçu :

« Les lois et règlements relatifs à « l'administration générale des hospices « et établissements de bienfaisance, en « ce qui concerne notamment l'ordre « de leurs services financiers, la sur- « veillance de la gestion du receveur, « les formes de la comptabilité, sont « applicables aux établissements pu- « blics d'aliénés, en tout ce qui n'est « pas contraire aux dispositions qui pré- « cèdent. »

En vertu de cette assimilation et comme le montre la rédaction des affiches et cahiers de charges relatifs aux adjudications pour le compte des asiles, ce sont en réalité les directeurs, assistés du receveur et des économes de ces établissements, qui adjugent en Conseil de préfecture où l'administration préfectorale n'intervient que pour la centralisation du travail préparatoire et où la Commission de surveillance, pour plus de garantie, est d'ailleurs représentée par un de ses membres.

On ne saurait déroger à cette règle, car il est de principe que tout fonctionnaire public doit remplir lui-même les devoirs de sa charge, sauf dans les cas où la loi l'autorise expressément à déléguer tout ou partie de ses fonctions. Aussi, l'article 6 de l'ordonnance du 14 novembre 1837, portant règlement sur les entreprises pour travaux et fournitures au nom des communes et des établissements de bienfaisance, spécifie que: « l'avis des adjudications à passer fera « connaître..... les autorités chargées

OBJET DES VŒUX.	SUITE OU RÉPONSE.
	« de procéder à l'adjudication. » Et il a été souvent jugé que les services publics ont été légalement répartis entre diverses administrations qui ne peuvent être indifféremment mises en cause, lorsqu'il s'agit de contrats rentrant dans les attributions précises de l'une d'elles. En résumé, le directeur de l'Assistance publique peut, à la rigueur, conclure, comme fournisseur, un traité avec les directeurs d'asiles; mais il ne peut se substituer à ces fonctionnaires et passer en leur lieu et place, sous forme d'adjudications, des marchés avec des tiers.
4° Transférer à la Salpêtrière et confier au médecin résident de cet établissement le service de répartition des enfants idiots et arriérés.	M. le directeur de l'Assistance publique a fait observer que son administration n'a pas qualité pour diriger un bureau de réception et de répartition; ce soin incombe à l'administration préfectorale et ne peut être divisé : pour les adultes, d'une part, et pour les enfants, de l'autre. Il se refuse, du reste, à assumer une responsabilité que ne lui impose nullement l'obligation où il se trouve de recevoir des enfants idiots ou arriérés au compte du Département.
5° Choisir le personnel des asiles parmi les élèves de l'école départementale d'infirmiers et d'infirmières.	Ce recrutement a lieu, dans la mesure du possible, étant donné que l'école départementale d'infirmiers et d'infirmières n'a pas encore formé assez de sujets, pour assurer le recrutement dans les asiles.
6° Nommer au concours tous les médecins des asiles.	Un concours d'admissibilité aux emplois de médecins adjoints a été institué, par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1888. Une première application en a déjà été faite en décembre 1888.

OBJET DES VŒUX.	SUITE OU RÉPONSE.
7° Laisser séparées les fonctions de directeur et celles de médecin.	Il en est ainsi dans les asiles de la Seine, sauf pour celui de Vaucluse. Cette exception, dans celui de nos asiles qui comprend le moins de malades, permet de juger de la valeur comparative des deux systèmes. Elle paraît pouvoir être maintenue jusqu'à nouvel ordre.
8° Réformer la comptabilité-matières ; tenir la main à l'établissement d'inventaires exacts et au contrôle rigoureux des objets inventoriés.	Le procès-verbal de la Commission de surveillance, en date du 10 janvier 1889, page 30, contient in-extenso le nouveau règlement aujourd'hui en vigueur dans les asiles.
9° Transformer en salles de théâtre ou en salles de quartier les chapelles désaffectées de nos asiles.	La Commission de surveillance, dans ses séances en date des 6 août 1885 et 27 mai 1886, ne s'est pas montrée favorable à cette désaffectation.
10° Patronage des aliénés guéris et hospitalisation des déments séniles.	Aux termes de la délibération du Conseil général du 28 décembre 1888, une commission doit être instituée pour résoudre cette double question. Elle sera composée de neuf membres, savoir : 5 conseillers généraux ; 2 membres de la Commission de surveillance des asiles ; Le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique ; Le directeur des Affaires départementales. En ce qui la concerne, la Commission de surveillance a désigné, pour en faire partie, MM. les docteurs Thulié et du Mesnil. Il appartient maintenant au Conseil général de désigner cinq de ses membres pour faire partie de cette Commission.
11° Réforme de la loi du 30 juin 1838.	M. le ministre de l'Intérieur a été saisi des vœux du Conseil général.

Mémoire n° 45.

CASERNE DE GENDARMERIE DE CLICHY. — RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Messieurs,

Le bail intervenu le 8 novembre 1871 pour la location de l'immeuble affecté au casernement de la brigade de gendarmerie à pied stationnée à Clichy doit prendre fin le 1er janvier 1890.

Mme veuve Larue et sa fille, Mme Godin, autorisée de son mari, toutes deux propriétaires de l'immeuble, consentent à renouveler bail au Département pour une durée de 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration. Elles s'engagent à exécuter dans leur immeuble les réparations reconnues nécessaires par l'architecte en chef du Département et demandent, pour ce motif, une augmentation de loyer de 300 francs par an, ce qui porterait à 2,500 francs le prix annuel de la location.

D'après le rapport du commandant de gendarmerie, la caserne de Clichy réunit toutes les conditions d'une bonne installation. De plus, l'architecte départemental est d'avis d'accepter le prix de 2,500 francs.

Je ne puis dès lors que vous demander l'autorisation de passer avec les propriétaires un nouveau bail aux clauses et conditions susénoncées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 46.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES PENDANT LA DURÉE DE L'EXPOSITION DE 1889. — PERSONNEL DES ROUTES DÉPARTEMENTALES, DES CHEMINS VICINAUX ET DE L'ARCHITECTURE. — OUVERTURE DE CRÉDITS DE 1,401 FR. 50 C. ET DE 8,850 FRANCS PAR PRÉLÈVEMENT SUR LA RÉSERVE.

Messieurs,

Dans sa séance du 17 avril dernier, le Conseil municipal, en prévision du renchérissement des vivres pendant l'Exposition universelle de 1889, a voté l'ouverture d'un crédit de 1,710,293 fr. 65 c. destiné à permettre d'accorder aux employés et agents des divers services municipaux de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, dont les appointements ne dépassent pas 2,400 francs par an, une allocation égale au dixième de leurs appointements mensuels, pendant les six mois de durée de l'Exposition.

Les sources d'approvisionnement pour la banlieue et pour Paris étant sensiblement les mêmes, l'enchérissement des vivres se fera sentir également pour les agents des services départementaux que leurs fonctions obligent à résider dans la banlieue. Il semble donc équitable d'accorder, à ceux d'entre eux dont le traitement ne dépasse pas 2,400 francs par an, le bénéfice d'une allocation supplémentaire pendant la même période, ainsi que cela a été fait d'ailleurs en 1878. Une seule exception, en ce qui concerne la limitation du taux d'appointements donnant droit à l'indemnité, serait faite en faveur d'un conducteur des Ponts et chaussées attaché au service des Routes départementales, et qui reçoit 2,450 francs par an. Pour les autres agents de l'État payés sur fonds du Trésor, la limite de traitement pour l'alloca-

tion de l'indemnité est fixée à 2,500 francs et il paraît juste de ne pas faire à ce conducteur une situation moins favorisée que celle de ses collègues du service de l'ingénieur en chef du Département qui, en raison de leurs fonctions (service des Routes nationales), sont payés sur le budget de l'État.

Pour les agents des services des Routes départementales (y compris l'agent dont il vient d'être parlé), des Chemins vicinaux et de l'Architecture, cette allocation supplémentaire serait, ainsi qu'en 1878, du dixième du traitement mensuel, comme pour les agents du Service municipal. Pour les cantonniers des routes départementales et des chemins vicinaux, elle serait fixée, conformément à la proposition faite par l'ingénieur en chef du service du Département et par l'agent-voyer en chef, au taux uniforme de 5 francs par mois, de manière à ne pas créer à ces ouvriers, payés sur les fonds départementaux, une situation privilégiée par rapport aux cantonniers des routes nationales du département de la Seine, payés sur fonds du Trésor et auxquels l'État alloue une majoration de salaire de 5 francs par mois pendant l'Exposition.

L'ensemble des dépenses auxquelles donnerait lieu l'indemnité de vivres à allouer à l'occasion de l'Exposition aux agents des services susindiqués s'élèverait à 10,701 fr. 50 c., dont une minime partie (soit 450 francs), applicable aux cantonniers-chefs des chemins vicinaux ordinaires et aux cantonniers des routes stratégiques, pourrait être prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental pour le salaire de ces agents.

Pour le surplus de la dépense (soit 10,251 fr. 50 c.), les crédits applicables aux traitements et salaires des autres agents et cantonniers des services des Routes et de l'Architecture ne présentant pas de disponibles suffisants pour faire face au paiement de ladite allocation supplémentaire, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'en autoriser le prélèvement sur la réserve générale du budget. Cette somme de 10,251 fr. 50 c. se répartirait ainsi qu'il suit entre les divers services intéressés :

SERVICES AUXQUELS APPARTIENNENT LES AGENTS APPELÉS A BÉNÉFICIER DE L'INDEMNITÉ DE VIVRES pendant la durée de l'Exposition de 1889	NOMBRE DE PARTIES prenantes	MONTANT DE LA DÉPENSE		CRÉDITS AUXQUELS LA DÉPENSE devra être affectée
Service d'architecture du Département.	1	65 »		Sous-chap. II, § 3, art. 29.
Routes départementales (conducteurs-commis et agents temporaires des Ponts et chaussées)..	8	756 50	1,401 50	Sous-chap. IV, § 2, art. 10.
Contrôle des tramways (conducteurs-commis et agents temporaires des Ponts et chaussées)	1	115 »		Sous-chap. XIV, § 3, art. 40.
Service vicinal (agents-voyers).	4	465 »		Sous-chap. V, § 3, art. 104.
Routes départementales (cantonniers).	133	3,990 »	8,850 »	Sous-chap. IV, § 1er, art. 1er.
Chemins vicinaux de grande communication (cantonniers)	162	4,860 »		Sous-chap. V, § 1er, art. 80.
Totaux.	309	10,251 50		

J'ai l'honneur de vous soumettre, en conséquence, deux projets de délibération ayant pour objet d'autoriser le prélèvement sur la réserve :

Le premier, d'une somme de mille quatre cent un francs cinquante centimes (1,401 fr. 50 c.) pour allocation, pendant la durée de l'Exposition, du dixième de leurs appointements mensuels aux agents des services d'Architecture, des Routes départementales et tramways et des Chemins vicinaux.

Le second, d'une somme de huit mille huit cent cinquante francs (8,850 fr.) pour allocation, pendant la même période, d'une indemnité mensuelle de 5 francs aux cantonniers des routes départementales et des chemins vicinaux du département de la Seine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 47.

MARCHÉS ET STATIONNEMENTS. — STATISTIQUE AU 1er JANVIER 1889.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter la situation des marchés et stationnements dans les communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Suivant le désir exprimé par l'assemblée départementale, ce tableau donne des renseignements : 1° sur le nombre des marchands qui fréquentent les marchés ; 2° sur la quantité des marchandises introduites ; 3° sur le rendement des marchés.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

TABLEAUX DES MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DES MARCHANDS	MARC	
						POISSONS	VOLAILLES ET GIBIERS
Arrondissement de St-Denis.						kilogr.	kilogr.
Courbevoie	Asnières	15.203	Marché.	1869.	150	20.000	30.000
	Colombes	14.254	3 marchés. de Colombes.	3 septembre 1879	80	4.000	4.000
			3 marchés. de Bois-Colombes.	6 février 1877.	250	25.000	30.000
			3 marchés. de la Garonne.	3 décembre 1879.	50	2.000	1.500
	Courbevoie	15.937	Marché.	1er août 1874.	160	35.000	25.000
	Gennevilliers	4.448	Id.	12 septembre 1885.	17	1.250	500
	Nanterre	5.592	Id.	18 mars 1836.	110	6.200	17.400
	Puteaux	15.736	Id.	28 janvier 1854.	264	25.500	25.650
	Suresnes	7.683	Id.	13 février 1865.	50	20.000	15.000
Neuilly	Boulogne	30.084	2 marchés. du Centre.	1864.	214	18.840	38.870
			2 marchés. de Billancourt.	21 septembre 1887.	108	7.488	26.000
	Clichy	26.741	2 marchés. du Centre.	11 juillet 1851.	100	110.000	90.000
			2 marchés. de la Porte-de-Paris.	1er juillet 1878.	180		
	Levallois-Perret	35.469	Marché.	25 juillet 1873.	210	80.000	55.000
	Neuilly	26.596	4 marchés. de la pl. de Sablonville	6 février 1839.	133	32.000	39.000
			4 marchés. de l'avenue de Neuilly.	9 mars 1852.	206	17.000	60.000
			4 marchés. de l'avenue du Roule.	24 mai 1872.	210	18.000	61.000
			4 marchés. de l'île de la Grande-Jatte.	8 juillet 1886.	9	400	3.900
Pantin	Bagnolet	5.280	Marché.	14 juillet 1887.	10	623	45
	Bobigny	1.335	»	»	»	»	»
	Bondy	3.004	»	»	»	»	»
	Le Bourget	2.039	Marché.	28 août 1875.	25	1.100	2.600
	Drancy	934	»	»	»	»	»

ITÉS		DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire	OBSERVATIONS
FRUITS ET LEGUMES	FOURRAGES				
kilogr.	kilogr.				
1.500.000	»	De 8 heures à 3 heures les dimanches et jeudis.	Important.	20,428 fr. 50 c. — La commune exploite directement son marché.	
18.000	»	Deux fois par semaine, 8 heures par jour.	Moyenne import.	1,000 francs par an. — 31 mai 1900.	
150.000	»	Id.	Très important.	2,500 francs par an. — 30 mai 1893.	
9.000	»	Id.	Faible.	500 francs par an. — 31 mai 1900.	
130.000	»	Mardis et vendredis.	Bien fréquenté.	16,600 fr. par an. — 1er octobre 1896.	
6.000	»	Un jour par semaine.	Peu important.	600 fr. par an. — 12 septemb. 1897.	
26.200	»	Dimanche et jeudi. de 8 heures à 2 heures..	Assez important.	3,200 fr. par an. — 1er juillet 1892.	
92.600	»	Deux fois par semaine, 7 heures en hiver, 8 heures en été.	Très important.	21,000 francs par an. — 31 janvier 1893.	
30.000	»	Mercredi et samedi.	Moyenne import.	6,730 fr. par an. — 31 mars 1890.	
173.180	»	Dimanche, mardi et vendredi.	Important.	30,450 francs par an. — 2 décembre 1891.	
32.000	»	Mercredi et samedi.	Import. moyenne.	1,000 francs.	
	Foin : 2,404,475 kilog.				
425.000	Paille : 3.889,690 kilog.	Chacun deux fois par semaine, de 7 heures du matin à 4 heures du soir.	Bien fréquenté.	9,100 fr. par an. — 31 mai 1889.	
	Avoine : 4,490,762 kilog.		Id.	11,100 fr. par an. — 31 août 1889.	
1.700.000	»	Mardi, vendredi et dimanche, de 8 h. à 3 h.	Important.	2,000 francs par an jusqu'en 1898.	
343.000	»	Trois jours par semaine.	Id.	5 février 1919.	
400.000	»	Un jour par semaine.	Assez important.	31 mars 1889.	
95.000	»	Id.	Id.	Id.	
6.000	»	Deux jours par semaine.	Peu important.	»	Ce marché a été installé aux risques et périls du sieur Laemmel, entrepreneur.
14.330	»	De 8 heures du matin à 4 heures du soir, les dimanches et jeudis.	Id.	A l'essai jusqu'au 1er août 1890.	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
3.640	»	Le samedi, de 8 heures du matin à 3 heures du soir.	Peu important.	500 fr. par an. — 31 mars 1889.	
»	»	»	»	»	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DES MARCHANDS	MARCH	
						POISSONS	VOLAILLES ET GIBIERS
						kilogr.	kilogr.
Arrondissement de St-Denis (Suite).							
Pantin (Suite)	Les Lilas	5.887	»	»	»	»	»
	Noisy-le-Sec	4.823	Marché.	2 juin 1880.	45	3.000	6.500
	Pantin	19.197	2 marchés. des Quatre-Chemins.	13 février 1865.	310	28.000	200.000
			2 marchés. du Centre.	12 mars 1868.	70	12.000	100.000
	Pré-St-Gervais	7 433	Marché.	5 février 1885.	12	1.000	3.000
	Romainville	2.106	»	»	»	»	»
Saint-Denis	Aubervilliers	22.223	2 marchés. des Quatre-Chemins.	10 juillet 1868.	42	22.000	13.000
			2 marchés. du Centre.	22 décembre 1882.	48	17.000	27.000
	La Courneuve	1.251	»	»	»	»	»
	Dugny	643	»	»	»	»	»
	Épinay	2.362	Marché.	1er mai 1882.	20	2.600	1.560
	Ile-Saint-Denis	1.656	Id.	5 septembre 1883.	10	350	500
	Pierrefitte	1.609	»	»	»	»	»
	Saint-Denis	48.009	2 marchés. de la ville	Depuis 30 ans.	490	»	119.317
			2 marchés. de l'avenue de Paris.	Depuis 15 ans.	130	»	133.221
	Saint-Ouen	21.404	Marché.	1er avril 1879.	65	4.000	9.000
	Stains	2.288	Id.	1883.	de 5 à 8	700	1.000
	Villetaneuse	562	»	»	»	»	»
Arrondissement de Sceaux.							
Charenton	Alfortville	6.603	Marché.	29 septembre 1882.	50	1.500	2.000
	Bonneuil	511	»	»	»	»	»
	Bry-sur-Marne	1.330	Marché.	1er août 1882.	30	2.000	1.200
	Champigny	3.896	Id.	17 mai 1883.	37	60	120
	Charenton	13.535	Id.	14 octobre 1871.	400	5.000	49.749
	Créteil	4.015	Id.	10 juin 1829.	49	1.000	3.800

QUANTITÉS		DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire	OBSERVATIONS
POISSONS ET LESTIMES	FOURRAGES				
kilogr.	kilogr.				
»	»	»	»	»	
3.000	»	De 8 heures du matin à 3 heures du soir les mercredis et samedis.	Peu important.	300 francs par an. — 1er décembre 1889.	
3 600.000	»	Mercredi, vendredi, dimanche.	Très important.	25,000 francs par an. — 1er mars 1933.	
200.000	»	Mardi, vendredi, dimanche	Import. moyenne.	3,000 fr. par an. — 1er juillet 1889.	
25.000	»	Jeudi et dimanche, de 9 heures à 3 heures.	Très faible import.	600 francs par an. — 15 mars 1892.	
»	»	»	»	»	
450.000	»	Mardi, jeudi et dimanche.	Peu important.	8,566 fr. 47 c. — 30 juin 1893.	
600.000	»	Lundi, jeudi et samedi.	Id.	8,566 fr. 48 c. — 30 juin 1893.	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
1.040	»	Les dimanches et jeudis pendant 6 heures.	Peu important.	150 francs par an. — 1er mai 1894.	
400	»	Mercredi et samedi, de 9 heures à 2 heures.	Id.	400 fr. par an. — 5 septembre 1895.	
»	»	»	»	»	
	8.332.800	1° Ville. Permanent. 2° Trois fois par semaine avenue de Paris.	Très important. Assez important.	Produit des deux marchés : 120,000 francs. — 1er mars 1890.	Aucun moyen de donner des renseignements précis autres que ceux relatés ci-contre.
30.000	»	Trois jours par semaine.	Import. moyenne.	6,200 francs. — 1er avril 1889.	
250	»	Le dimanche et le mercredi, de 8 heures à 3 heures.	Très peu import.	»	
»	»	»	»	»	
67.000	»	De 8 heures du matin à 4 heures du soir, dimanche et jeudi.	Moyenne import.	1,000 fr. par an. — 9 sept. 1894.	
»	»	»	»	»	
9 000	»	Mercredi et dimanche, de 9 heures à midi.	Peu important.	750 fr. par an. — 1er août 1894.	
1.600	»	Lundi et jeudi.	Id.	300 fr. par an. — 16 mars 1897.	
89 500	»	Mercredi et samedi.	Très important.	30,000 fr. par an. — 14 octob. 1894.	
80.000	»	Deux fois par semaine.	Peu important.	250 fr. par an. — 1er octobre 1889.	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DES MARCHANDS	MARCH	
						POISSONS	VOLAILLES ET GIBIERS
	Arrondissement de Sceaux (Suite).					kilogr.	kilogr.
Charenton (Suite)	Joinville-le-Pont.....	3.778	Marché.	7 octobre 1874.	100 à 110	28.000 à 30.000	60.00
	Maisons-Alfort.....	7.034	Id.	1878.	35	8.000	48.000
			Stationnement.	1871.	30	12.000	45.00
	Nogent-sur-Marne...	7.322	2 marchés. du Centre.	24 novembre 1869.	160 à 200	24.000	30.00
			2 marchés. de la Porte-du-Parc.	19 avril 1882.	40 à 45	5.000	6.00
	Perreux (le)	5.351	Marché.	3 juin 1880.	45 à 50	2.460	13.92
	Saint-Maur.....	15.802	3 marchés. du Parc.	8 janvier 1877.	81	»	»
			3 marchés. d'Adamville.	Id.	103	»	»
			3 marchés. de la Varenne.	Id.	81	»	»
	Saint-Maurice.....	6.506	»	»	»	»	»
Sceaux	Antony.....	1.872	»	»	»	»	»
	Bagneux.....	1.500	»	»	»	»	»
	Bourg-la-Reine.....	2.954	Marché.	10 février 1884.	24	7.280	9.360
	Châtenay.....	1.194	»	»	»	»	»
	Châtillon.....	2.389	Marché.	19 décembre 1885.	11	500	600
	Clamart.....	5.112	Id.	1862.	52	9.000	70.000
	Fontenay-aux-Roses.	2.935	Id.	31 mars 1881.	35	8.000	24.000
	Issy.....	12.080	Marché.	19 août 1872.	120	40.000	45.000
			Stationnement.	10 novembre 1887.	20	500	1.00
	Malakoff	8.118	Marché.	1er février 1884.	68	1.000	3.00
	Montrouge.....	10.334	2 marchés. aux comestibles.	2 mai 1868.	160	10.600	31.50
			2 marchés. aux fourrages.	16 avril 1878.	130	»	»
	Plessis-Piquet.	407	»	»	»	»	»
	Sceaux.....	3.443	Marché.	1er avril 1880.	25	3.750	20.35
	Vanves.....	5.936	Marché.	5 novembre 1881.	20	2.000	2.80

MITES		DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire	OBSERVATIONS
FRUITS ET LEGUMES	FOURRAGES				
kilogr.	kilogr.				
200.000	»	Les jeudis et dimanches, ouverture à 7 heures en été et à 8 heures en hiver, fermeture à 2 h.	Assez important.	Affermé 4,000 francs par an. — 31 décembre 1898.	
30.000	»	Deux fois par semaine, 8 heures.	Moyenne importance.	»	
10.000	»	Id.	Id.	»	
850.000	»	Les mardis et samedis, de 9 heures à midi.	Assez important.	20,700 francs par an. — 31 décembre 1894.	
75.000	1.530	Tous les vendredis, de 9 heures à midi.	Minime import.		
182.000	»	Jeudi et dimanche, de 9 h. à midi.	Moyenne import.	3,101 fr. 55 c. par an. — 31 décembre 1891.	
»	»	Mardi et vendredi.	Id.	4,886 »	La commune n'a aucun élément pour évaluer les quantités de marchandises introduites sur le marché.
»	»	Mercredi et samedi.	Id.	6,133 50 — 15,085 fr. 40 c. — 31 décembre 1888.	
»	»	Jeudi et dimanche.	Id.	4,065 90	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
37.440	»	Mercredis et samedis, de 8 h. à 3 h.	Peu important.	500 francs par an. — 10 mars 1908.	
»	»	»	»	»	
600	»	Deux fois par semaine, de 8 heures du matin à 2 heures du soir.	Peu important.	100 francs par an. — 31 décembre 1899.	
300.000	»	Mardis et samedis.	Moyenne import.	Pas de redevance. — 1er octobre 1922.	
30.000	»	Id.	Id.	400 francs par an. — 1er janvier 1896.	
350.000	»	Mardi, vendredi et dimanche, de 9 heures à 3 heures.	Important.	25,013 fr. 70 c. — Ce marché est exploité par la commune.	
5 000	»	Deux fois par mois, le samedi, à partir de 4 h. après midi.	Peu important.	Exploitation par la commune.	
40.000	»	Dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.	Moyenne import.	9,000 francs par an. — 1er février 1919.	
305.000	23.660.000	De 8 heures à 4 heures, les dimanche et jeudis.	Assez important.	14,615 fr. 40 c. par an. — 1890.	
»	»	De 8 heures à 10 heures, les lundis et vendredis.	Important.	3,101 francs par an. — 1890.	
»	»	»	»	»	
9.800	»	Jeudi et dimanche, 5 h.	Peu important.	800 francs par an. — 1er avril 1895.	
10 000	»	Jeudi et dimanche, 7 h.	Id.	500 francs par an. — 5 novembre 1893.	

CANTONS	COMMUNES	POPULATION d'après le dernier RECENSEMENT	MARCHÉS OU STATIONNEMENTS	ORIGINE DE CHAQUE RÉUNION	NOMBRE DES MARCHANDS	MARC	
						POISSONS	VOLAILLES ET GIBIER
	Arrondissement de Sceaux (Suite).					kilogr.	kilogr.
Villejuif	Arcueil	6.465	Marché.	9 décembre 1869.	60	20.000	10.000
	Chevilly	719	»	»	»	»	»
	Choisy-le-Roi	7.853	Marché.	13 février 1765.	180	20.000	20.000
	Fresnes	594	»	»	»	»	»
	Gentilly	14.278	Stationnement.	29 septembre 1873.	455	53.000	68.00
	L'Hay	661	»	»	»	»	»
	Ivry	21.076	2 marchés. de la Gare.	1er janvier 1858.	70	30.000	70.00
			2 marchés. d'Ivry (centre).	1er octobre 1867.	1	»	5.00
	Orly	818	»	»	»	»	»
	Rungis	322	»	»	»	»	»
	Thiais	2.391	»	»	»	»	»
	Villejuif	3.163	»	»	»	»	»
	Vitry	6.122	Marché.	14 avril 1838.	30	3.000	5.00
Vincennes	Fontenay-sous-Bois	5.839	Marché.	11 août 1881.	60 en été 45 en hiver	8.000	10.00
	Montreuil	21.541	3 marchés. Place de l'Hôtel-de-Ville.	Année 1868.	10	1.040	3.12
			3 marchés. Rue de Paris.	»	100	2.080	12.48
			3 marchés. Rue de Saint-Mandé.	Depuis 1885.	50	»	»
	Rosny-sous-Bois	2.400	Stationnement.	1er janvier 1887.	de 8 à 10	2.000	4.00
	Saint-Mandé	10.492	Marché.	1863.	125	28.000	54.0
	Villemomble	3.144	Id.	1er avril 1884.	92	16.500	20.0
	Vincennes	22.237	Id.	9 juillet 1830.	355	63.000	88.0

[illegible]		DURÉE et FRÉQUENCE DE LEUR TENUE	DEGRÉ D'IMPORTANCE	RENDEMENT ET DATE DE L'EXPIRATION DU TRAITÉ avec le concessionnaire	OBSERVATIONS
FRUITS ET LÉGUMES	FOURRAGES				
kilogr.	kilogr.				
100.000	»	Les dimanches et jeudis, de 8 heures du matin à 3 heures du soir.	Peu important.	35 francs par an. — 31 août 1894.	
»	»	»	»	»	
300.000	»	Jeudi et dimanche, de 8 h. à 2 heures.	Assez important.	10,650 francs. — 1er avril 1891.	
»	»	»	»	»	
125.000	»	Mardi, jeudi et dimanche.	Très important.	48,100 francs par an. — 20 novembre 1900.	
»	»	»	»	»	
140.000	»	Deux fois par semaine.	Assez important.	6,000 francs par an. — Le marché appartient à la commune et n'est pas affermé.	
10.000	»	»	Importance nulle.		
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	
12.000	»	Les mercredis et samedis, de 8 heures à 2 heures après-midi.	Peu important.	Pas de rendement au-dessous de 31 tentes. — 14 septembre 1895.	
65.000	»	Trois heures et deux fois par semaine.	Peu important.	600 francs par an. — 1er août 1890.	
10.400	»	Jeudi et dimanche de chaque semaine., de 9 heures du matin à 3 heures du soir.	Id.	506 francs par an. — 31 décembre 1889.	
156.000	»	Id.	Assez important.		
»	»	Id.	Peu important.		
»	»	Les dimanches et mercredis, de 8 heures du matin à 1 heure du soir.	Id.	300 francs par an. — 31 décembre 1893.	
130.000	»	Jeudi et dimanche de chaque semaine.	Très important.	16,300 francs par an. — Fin 1890.	
102.000	»	Mardi, jeudi, dimanche et veille de fêtes.	Assez important.	Concession de 30 ans. — Aucun rendement prévu pour les 5 premières années.	
1.750.000	4.750.000	7 heures du matin en été et 8 heures en hiver, à 3 heures du soir les mardis et vendredis.	Important.	20,744 fr. 05 c. — 31 mai 1892.	

Mémoire n° 48.

BONDY. — RECTIFICATION DES LIMITES ENTRE LES COMMUNES DE BONDY ET DE LIVRY.

Messieurs,

Le Conseil municipal de Bondy, dans sa séance du 21 novembre 1886, a proposé une légère rectification des limites des communes de Bondy et de Livry et a approuvé l'échange de territoire qui doit en résulter. La commune de Bondy céderait à celle de Livry les terrains situés à l'est de la ligne médiane de l'avenue Chanzy, d'une contenance de 12,404 mètres, en échange d'un territoire de 10,441 mètres qui lui serait cédé par la commune de Livry.

La demande du Conseil municipal de Bondy a été transmise par mes soins au préfet de Seine-et-Oise, qui a fait instruire l'affaire en ce qui concerne la commune de Livry. Le Conseil municipal de Livry, le commissaire-enquêteur, le Conseil d'arrondissement et le sous-préfet de Pontoise, le directeur des Contributions directes de Seine-et-Oise ainsi que le Conseil général de Seine-et-Oise ont émis un avis favorable au projet présenté par le Conseil municipal de Bondy.

Le dossier m'ayant été renvoyé, j'ai fait procéder à une enquête à Bondy. Le résultat de cette enquête, l'avis du commissaire-enquêteur et du maire de Bondy ont été également favorables au projet. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis a, dans sa séance du 5 décembre 1888, émis un avis favorable.

L'état de choses actuel donne, en effet, lieu à des difficultés et

\ORDINAIRES, SU

juin 1881, 20 août 188[illegible]

TABLEAU N° 1 — (A).

\ORDINAIRES POUR DÉPENSES (Loi du			
NOMBRE de entimes	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16	26
24 4 4 4	Du 1er janv. 1887 au 31 déc. 1897.	62,250,000 »	»
36			
20	30 ans, du 1er janv. 1887 au 31 déc. 1916.	249,210	»
3 6/10	10 ans, du 1er janv. 1882 au 31 déc. 1891.	34,521 90	»
7 4/10	Du 1er janv. 1888 au 31 déc. 1889.	4,176 24	
20		38,698 14	
20	20 ans, de 1886 à 1906	200,000 »	»
20	3 ans, du 1er janv. 1888 au 31 déc. 1890.	122,472 66	»

ELLES	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra-ordinaires	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra-ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation conversions en fonds libres, etc.)
SOMMES restant à recouvrer		Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
20	21	22	23	24	25	26
36,351 37	66 8/10	3	»	181,756 86	20	»
»	74 6/10	3	»	16,2 9 64	20	»
21,087 84	131 2/10	3	»	37,518 30	20	»
73,732 35	81 5/10	3	»	14,243 57	20	»
34,473 60	84	3	»	28,709 57	20	»
3,513 »	128 1/10	3	»	5,941 70	20	»
352,168 69	28 2/10	»	»	393,488 04	20	»
39,548 80						
391,717 49						

BLEAU N° 1 (*Suite*) — (c).

ORDINAIRES POUR DÉPENSES OBLIGATOIRES
(Loi du 5 avril 1884)

...MBRE de ...times	DURÉE (du ... au ...)	PRODUIT total des contributions	DESTINATION (Enumérer chacune des dépenses et leur importance d'après les actes d'autorisation)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16	17	26
Pour 20	28 ans, de 1885 à 1912.	67,200 »	Remboursement d'un emprunt de 60,000 fr. pour la construction d'un groupe scolaire.	»
Pour 8	30 ans, du 1er janv. 1883 au 31 déc. 1912.	72,852 30	Groupe scolaire.	»
4	Du 1er janv. 1888 au 31 déc. 1917.	36,426 30	Id.	»
8	1 an, en 1889.	2,428 41	Divers travaux.	
20		111,707 01		
Pour 20	10 ans, du 1er janv. 1881.	62,899 99	Construction d'un égout sous l'avenue de Rigny	»
Cha 20	14 ans, à partir de 1880.	82,000 »	Remboursement d'un emprunt pour construct. d'une mairie.	»
Cha /10	30 ans à partir de 1886.	432,592 50	Remboursement des emprunts de 92,000 fr. et de 158,000 fr. pour construction d'écoles.	»
	17 ans à partir de 1887.	295,344 40	Remboursement de l'emprunt de 190,000 fr. pour agrandissement de la mairie.	
/10	30 ans, à partir de 1889.	95,423 40	Remboursement de l'emprunt de 54,000 fr. pour construct. d'un groupe scolaire.	
	14 ans, à partir de 1889.	443,310 60	Remboursement de l'emprunt de 313,300 fr. pour divers travaux.	
		1,268,670 90		

:LLES :OMMES restant à recouvrer	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra-ordinaires	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra-ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation conversions en fonds libres, etc.)
20	21	22	23	24	25	26
3,853 50	78 3/10	3	»	19,094 50	20	»
16.000 »	121 3/10	»	»	21,339 12	20	»
1,310 92	76 5/10	3	»	8,456 73	20	»
35,712 98	45 7/10	»	»	68,151 23	20	»
»	35 9/10	3	»	57,726 35	20	»

ORDINAIRES POUR DÉPENSES OBLIGATOIR
(Loi du 5 avril 1884)

NOMBRE de centimes	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	DESTINATI (Énumére chacune des dépens et leur import d'après les a d'autorisatio	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16	17	26
Clichy.. 20	8 ans, de 1883 à 1890.	360.097 20	1° Prolonge m du chemin nal de gra communicat n° 39 (part tributive de commune et demnité de d mages à div 2° Acquisit du terrain bleu (place Fêtes). 3° Acquisit Guillaume (cienne usine lalain), en du prolon ment d'un ch vicinal du B	»
Colombes 20	1 an, en 1889.	32.037 »	Remboursem d'un empru scolaire.	»
Courbevo 20	6 ans, de 1884.	133.000 »	Amortissem de l'empru 90,000 f. et rêts. 101,656 86	version en fonds libres du reliquat de l'imposi- ion extraordinaire de 20 centimes. libération du Conseil municipal du 1er déc. 1888.
Courneuv »	»	»	»	» »
Créteil.. 20	13 ans, de 1885.	105,125 41	Divers trava communaux.	»
Drancy.. 20	12 ans, du 1er janv. 1880.	18,811 80	Amélioration chemin vici du Petit-Dra	»
Dugny.. »	»	»	»	»

ILLES		JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité				
OMMES restant à ecouvrer	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra-ordinaires	Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra-ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVA (Changem d'affecta conversi en fonds libre
20	21	22	23	24	25	26
5,133 64 2,953 41 8,090 05	95 2/10	3	»	33,530 90	20	»
5,645 62 5,180 99 0,826 61	91 8/10	3	»	28,783 33	20	»
5,702 79 3,036 62 8,739 41	88 6/10	3	»	78,132 27	20	»
3,216 » 3,421 80 6,637 80	98 6/10	3	»	8,399 58	20	
3,456 »	93 1/10	3	1	43,454 25	20	

TABLEAU N° 1 (*Suite*) — (G).

RAORDINAIRES POUR DÉPENSES OI
(Loi du 5

NOMBRE de centimes)	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	et d	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16		2
20	8 ans. à partir de 1886.	108,155 76	R	»
20	14 ans. de janv. 1879.	31.177 41	C	»
14 2/10	10 ans, du 1er janv. 1888 au 31 déc. 1897.	20,122 »	R	
34 2/10		51,299 41		
20	12 ans. de 1883.	155.727 60	C	»
20	4 ans, de 1889	100,000 »	P	»
23	49 ans, de 1884 à 1933	327,743 »	R	»
			C	

LES MMES stant à ouvrer	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra- ordinaires	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra- ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIO (Changement d'affectation conversions en fonds libres,
20	21	22	23	24	25	26
099 63	44 5/10	»	»	385,498 16	20	»
»	77 7/10	3	»	9,124 38	20	»
220 23	47 3/10	»	»	41,638 61	20	»
901 »	78	»	»	60,396 84	20	»
703 04	64 2/10	»	»	58,258 94	20	»

TABLEAU N° 1 (*Suite*) — (1).

EXTRA

POUR DÉPENSES OBLI
(Loi du 5 avr

N°	DURÉE (du … au …)	PRODUIT total des contributions	DES (… des … et leur … d'apr … d'au …	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16		26
20	10 ans, du 1er janvier 1880.	400.000 »	Rem… de l… 170… trac… se d… cons… pour… sem… tière… viab… strn… 3e g…	»
20	De 1882 à fin 1889.	29?.000 »	Con… s'r… mair… disse… me i…	»
20	8 ans, du 1er janv. 1882 au 31 dec. 1889.	68,595 92	Anc… en… grau… et fr… tiss… l'emp… 68,…	»
10	29 ans, à partir de 1882. (A).	2,400,000 »	Rembou… de l'… de 1,…	(A) L'imposition a été autorisée pour 30 années, à partir de 1881. Le produit de l'année 1881 a été employé, en vertu d'autorisations régulières, au paiement de travaux, de sorte que l'imposition n'est plus que de 29 années pour le remboursement de l'emprunt.
5/10	29 ans, à dater de 1883.	300.000 »	Rembou… de l'e… 232.5…	(B) Employé au paiement de l'emprunt. 46.500 » Conversion en fonds libres..... 11,803 56 Total employé..... 58,303 56 Réserve ..... 9,300 » A convertir en fonds libres ..... 2.116 44 } 11,416 44 Total général..... 69,720 »
		2,700.000 »		
10	30 ans, du 1er janv. 1889.	613.650 »	Rembou… de l'e… 920.0…	»

LES MMES stant à ouvrer	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra- ordinaires	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée	PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra-ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation conversions en fonds libres, etc.)
20	21	22	23	24	25	26
030 90 840 35 871 25	83 3/10	3	»	44,581 02	20	»
»	57	3	»	12,926 43	20	»
000 »	64 7/10	»	»	191,205 38	20	»
719 73	80 9/10	3	»	68,718 68	20	»
295 60	108 9/10	3	»	16,132 71	20	»
»	99	3	»	8,671 67	20	»
353 38	89 8/10	3	»	48,765 »	20	»

TABLEAU N° 1 (*Suite*) — (K).

ORDINAIRES POUR DÉPENSES OBL (Loi du 5 av M				
NOMBRE de centimes	DURÉE (du au)	PRODUIT total des contributions	DES (de et le d'ap d'a	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
14	15	16		26
18	18 ans, du 1er janvier 1884.	400,000 »	Con g	»
2	En 1889.	2,617 05	Ach r	
20		402,617 05		
20	8 ans, du 1er janv. 1885.	24,800 »	Agr et pl m	»
20	10 ans, à partir de 1884.	35,359 90	Re d 2 vi et g	»
»	»	»		»
20	23 ans, à partir de 1882.	1,725,000 »	Re d d c a d	»
»	»	»		»
7	8 ans, de 1883.	72,000 »	Ins n p fi	»
7	10 ans, de 1883.	90,000 »	Agr d e 2	
6	30 ans, de 1883.	300,000 »	Con c ri et t	
20		462,000 »		

LES MMES stant à ouvrer	TOTAL DU NOMBRE des centimes soit ordinaires soit extra-ordinaires	JOURNÉES DE PRESTATION — Vicinalité		PRINCIPAL des QUATRE contributions directes	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extra-ordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation conversions en fonds libres, etc.)
		Chemins vicinaux (Loi du 21 mai 1836, art. 2) Maximum : 3 journées	Chemins ruraux (Loi du 20 août 1881) Maximum : 1 journée			
20	21	22	23	24	25	26
393 16	57 6/10	»	»	56,827 29	20	»
.815 »	69	»	»	183,462 66	20	»
321 06	114 6/10	3	»	34,464 92	20	»
121 82	127 8/10	3	»	19,032 11	20	»
190 06 53 61 43 67	60 3/10	3	»	79,668 67	20	»
83 80	84	3	»	25,651 92	20	»
80 79	90 3/10	»	»	37,379 37	20	»

TABLEA

CENTIMES EXTRA			
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation	MAXIMUM du NOMBRE des centimes extraordinaires fixé par le Conseil général en vertu de la loi du 18 juillet 1866 (art. 4)	OBSERVATIONS (Changements d'affectation, conversions en fonds libres, etc.)
	13	25	26
Villejuif.....	rêtés préfectoraux des 29 juin 1876 et 2 avril 1883.	20	»
	·rret du 18 octobre 1887.		
	·rret du 16 avril 1888		
Villemomble...	rêté préfectoral du 20 janvier 1880.	20	»
Villeneuve...	·rret du 15 avril 1883	20	»
Vanves.....	rêté préfectoral du 6 novembre 1883.	20	»
Vigneux-Seine	rêté préfectoral du 30 mars 1887.	20	»
	rêté préfectoral du 18 décembre 1886.		
	rêtés préfectoraux des 24 décembre 1887 et 23 novembre 1888.		

S COMMUNES

1868, 10 avril 1879 et 5 avril

TABLEAU N° 2 — (A).

l'eux)

NATURE valuation détaillée des ssources affectées l'amortissement 11	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts 12	PAYEM effect sur le des int frais commissi de cha des emp 13		POPULATION 19
»	49,683,300 »	63,716		2,344,650
»	93,176,000 »	404,538		
»	34,946,500 »	267,185		
»	94,153,200 »	163,117		
»	38,550,400 »	280,701	de la contribution de	
»	8,485,500 »	139,921	1871-72 et 1874, une	
»	4,136,500 »	63,050,		
»	14,365,167 93	93,631	Opérations de voirie	
»	»	3,190,		
	337,496,767 93	1,179,086,5		

sion et charges acces-
variables.— Retards
hangements d'affecta-
enseignements divers.

RESTES embourser le capital chacun emprunts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)
15	16	17	18
390,553 37	326,236 69	716,790 06	»
		8,052 »	
		724,842 06	Moyenne de la dette par habitant : 24 fr. 11 c.
11,200 »	2,608 76	13,808 76	»
			Moyenne de la dette par habitant : 18 fr. 80 c.
	31,800 »	31,800 »	»
	211,586 90	211,586 90	
	48,178 11	48,178 11	
	291,565 01	291,565 01	Moyenne de la dette par habitant : 18 fr. 79 c.
40,660 »	2,328 20	42,988 20	Coupons d'intérêts semestriels. Annuités variables.
20,693 »	465 59	21,158 59	Id.
61,353 »	2,793 79	64,146 79	
		148,058 60	
		212,205 39	Moyenne de la dette par habitant : 32 fr. 12 c.

LEAU N° 2 (*Suite*). — (C).

ATURE tion détaillée des es affectées rti-sement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	PAYEMENTS effectués sur le service des intérêts, frais de commission, etc, de chacun des emprunts	S mission et charges acces-s ou variables.— Retards t, changements d'affecta- — Renseignements divers.	POPULATION
11	12	13		19
on de 3 c. rdinaires.	2 ,518 43	8,241 57		22,223
ommunaux et extraordinai-ndant 3 ans 37.	51,810 »	37,540 44		
dditionnelles oi en 1888 et et imposition c. pendant s de 1890. ition de l'Etat 20 juin 1885).	»	»		
octroi en 1888 89. et imposi-de 20 c. pen-8 ans de 1890.	»	»		
	76,328 43	45,782 01		
			fr. 44 c.	
»	»	»	fr. 79 c.	1,500
ion de 20 c. nt fin le 31 nbre 1891 et additionnelles oi.	131,100 »	22,635 65		5,280
additionnelles roi.	8,628 34			
H.	30,652 20			
	193,016 39			
			fr. 74 c.	
ion de 20 c. 1,969 »	2,304 44	5,999 56		1,335
			fr.	

RESTES à rembourser sur le capital de chacun des emprunts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges. — Taux. — Annuités constantes ou variables. — ou anticipations dans l'amortissement, changements tion, conversion en fonds libres, etc. — Renseignement
15	16	17	18
32,727 28	2,505 38	35,232 66	Moyenne de la dette par habitant : 16 fr. 97 c.
3,562 51	432 32	3,994 83	Moyenne de la dette par habitant : 23 fr. 49 c.
25,000 »	562 50	25,562 50	Annuités variables.
276,903 43	108,242 32	385,145 75	Annuités constantes.
128,00 »	2,720 »	130,720 »	Annuités variables.
429,903 43	111,525 82	541,428 25	

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (E).

n d'eux)

NATURE t évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement 11	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts 12	PA et sur des fr commi de des	IONS ommission et charges accessoires ou variables.— Retards ment, changements d'affecta- tc.— Renseignements divers.	POPULATION 19
	625.093 57	24		
Imposition extraordinaire de 0,04 c., dont le produit annuel est évalué à 13,675 fr. 56 c.	3,979 84	2	reçu du Département une	
Taxes additionnelles d'octroi évaluées à 180,000 fr. par an.	»		30 fr. 57 c.	
	629,076 41	25		
Imposition extraordinaire de 20 cent., 2,400 fr. par an.	8,000 »		13 fr. 29 c.	2,039
Imposition de 8 c.	7,500 »		3 fr. 50 c.	2,954
Subvention de l'Etat et imposition extraordinaire de 5 9/10 pendant 29 ans, à partir du 1er janv. 1890.	»		0 fr. 54 c.	1,330
Imposition extraordinaire de 20 c. à partir du 1er janv. 1880, pendant 14 ans.	22,652 83	1	7 fr. 13 c.	3,896
Imposition extraordinaire de 8 c. 3/10.	9,193 99	8		13 535
Id.	15,800 01	13		
Imposition extraordinaire de 10 c.	31,666 74	15		
	56,666 74	37		
			4 fr. 76 c.	

...stes ...bourser ... capital ...hacun ...mprunts 15	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc.. de chacun des emprunts 16	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt 17	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers. 18
»	»	» 1 21	» Moyenne de la dette par habitant : 19 fr. 10 c.
»	»	»	» Moyenne de la dette par habitant : 19 fr. 50 c.
»	»	»	» Moyenne de la dette par habitant : 12 fr. 97 c.
58,851 76		58,851 76	L'amortissement de l'emprunt et des intérêts a lieu au moyen de versements semestriels égaux. Moyenne de la dette par habitant : 19 fr. 74 c.
»	»	» 20,600 »	» Moyenne de la dette par habitant : 22 fr. 88 c.
1,869 47	4,464 89	56,274 36	» Moyenne de la dette par habitant : 22 fr. 74 c.
0,000 »	92,738 20	392,738 20	
51,809 47	97,203 09	449,042 56	
		23,319 94	
		472,332 50	

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (G).

NATURE ation détaillée des rces affectées nortissement 11	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts 12	PAYEMENTS effectues sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts 13	TIONS commission et charges acces- tantes ou variables.— Retards ement, changements d'affecta- etc.— Renseignements divers.)	POPULATION 19
tion de 20 c. et ention annuel- 3,790 fr. 80 c.	»	»		15,254
tion de 20 c. et s communaux.	13,738 48	»	: 24 fr. 38 c.	
it de l'imposi- extraordinaire 0 c. 0,000 fr.	66,758 74		quat de l'imposition extraordi- Conseil municipal du 1er dé- : 23 fr. 54 c.	15,937
»	»	»	: 25 fr. 34 c.	1,254
ition extraordi- .e de 20 c.	22,400 »	4,768 63		4,045
Id.	»	437 50	: 17 fr. 26 c.	
	22,400 »	5,206 13		

RESTES embourser le capital chacun emprunts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.
15	16	17	18
3,635 20	919 34	4,554 54	Annuité constante de 1,518 fr. 18 c., sauf la 1re, qui a été de 1,252 fr. 18 c.
27,500 »	23,950 83	51,450 83	Annuité constante de 1,886 fr. 28 c., sauf la 1re, qui a été diminuée de 421 fr. 87 c.
31,135 20	24,870 17	56,005 37	
		4,485 24	
		60,490 61	Moyenne de la dette par habitant : 21 fr. 12 c.
»	»	»	»
			Moyenne de la dette par habitant : 19 fr. 71 c.
6,000 17	411 63	6,420 80	»
»	»	115,849 80	
		122,270 60	
		1,500 »	
		123,770 60	Moyenne de la dette par habitant : 17 fr. 82 c.
10,800 »	2,160 »	12,960 »	»
18,366 »	14,493 05	32,859 05	
29,166 »	16,653 05	45,819 05	
		133 »	
		45,952 05	Moyenne de la dette par habitant : 15 fr. 97 c.
288,048 03		288,048 03	»
		76 20	
		238,124 23	Moyenne de la dette par habitant : 16 fr. 62 c.

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (1).

acun d'eux)				
	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts	NS mission et charges acces- es ou variables.— Retards nt, changements d'affecta- .— Renseignements divers.	POPULATION
	11	12		19
	»	»	fr. 22 c.	594
	»	»	fr. 86 c.	4,448
83 b.	Taxes additionnelles d'octroi, évaluées à 30,000 fr. par an. Imposition extraordinaire de 20 c., évaluée à 10,000 fr. par an.	126,000 »		14,278
88 91	Taxes additionnelles d'octroi évaluées à 33,000 fr. par an.	6,000 »		
		132,000 »	fr. 16 c.	
1er	Imposition extraordinaire de 20 c.	9,381 79	9 fr. 54 c.	1,656
83.	Imposition de 20 c. extraordinaires pendant 12 ans, dont le produit, évalué à 12,997 fr. 30 c. par an, formera la somme de..... 155,727 60 Le surplus au moyen des fonds libres communaux, soit à 1,407 fr. 24 c. par an..... 16.886 88 Ensemble. 172,614 48	56,250 »	ıfondus avec le capital, rem- 4,384 fr. 54 c. ier 1889. 23 fr. 93 c.	12,080
	»	»	23 fr. 01 c.	21,076

RESTES à rembourser sur le capital de chacun des emprunts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)
15	16	17	18
5,250 »	425 04	5,675 04	»
15,600 »	182,813 84	288,413 84	
0,850 »	183,238 88	294,088 88	
		10.301 »	
		304,589 88	Moyenne de la dette par habitant : 22 fr. 89 c.
1,397,052 60		1,397,052 60	Remboursable en 14 annuités de 139,705 fr. 26 c.
1,191,400 »		1,191,400 »	Remboursable en 30 annuités de 42,800 fr.
2,588,452 60		2,588,452 60	
		1,433 »	
		2,589,885 60	Moyenne de la dette par habitant : 31 fr. 76 c.
»	»	»	Moyenne de la dette par habitant : 16 fr. 53 c.
		9,959 15	
8,344 60	667,786 30	1.106,131 10	Annuités constantes.
		46,227 88	Le Conseil général, par délibération du 11 juin 1888, a exonéré la commune du paiement d'une somme de 15,884 fr. sur le contingent dû par elle pour la route n° 40.
		1,152,358 98	Moyenne de la dette par habitant : 23 fr. 51 c.
1,766 67	112,488 61	244,255 28	Taux de 4 fr. 60 c. °/₀.
0,370 40	71,408 88	151.979 28	Taux de 4 fr. 75 c. °/₀.
2,337 07	183,897 49	396,234 56	
		105,137 34	
		501,371 90	Moyenne de la dette par habitant : 22 fr. 94 c.

(eux)

NATURE Valuation détaillée des ssources affectées l'amortissement 11	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital de chacun des emprunts 12	ATIONS commission et charges acces- stantes ou variables.— Retards sement, changements d'affecta- , etc.— Renseignements divers. 31	POPULATION 19
position extraordi- naire de 20 c. pen- lant 30 ans, à par- ir de 1888.	5,344 49	: 19 fr. 35 c.	8,118
position extraordi- naire de 20 c., pro- luisant annuelle- ment 40,000 fr. en- viron.	116,578 95	: 24 fr. 64 c.	21,541
xes additionnelles l'octroi : 123,000 fr. position extraor- linaire de 20 c. : 82,467 »	114,613 »	4 %. Annuités constantes.	10,334
venus ordinaires : 1,687 fr. 50 c. xes additionnelles l'octroi : 95,000 fr.	25,600 » 140,213 »	à 4 50 %. Annuités constantes. : 18 fr. 34 c.	
r les 20 c. extraor- linaires : 8,574 fr. 74 c.	67,833 58		5,592
premières années : lu capital le rente.. 890 » des 20 c. 1,090 » r la subv°n le 140,000 fr.. 9,000 soit par an un 9e.... 1,000 » Total... 2,980 »	9,933 33		
rès 9 ans, 6 c. 1/4 extraordinaires, plus le reste de la subvention de 140,000 francs, soit 131,000 francs.			
c. extraordinaires pour chemins vici- naux.	384 40		
	78,151 31	: 18 fr. 70 c.	

RESTES à rembourser sur le capital de chacun des emprunts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges a soires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Re ou anticipations dans l'amortissement, changements d'af tion, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements div
15	16	17	18
30,858 05	7,238 53	38,096 58	»
11,978 24	1,965 11	13,943 35	»
125,088 »	17,171 64	142,259 64	
112,173 »	5,664 12	137,817 12	
858,492 62	484,291 27	1,342,783 89	(1) D'après le tableau d'amortissement, les intérêts, penda période complète du temps de remboursement étaient à..... 770,0
193,750 »	38,750 »	232,500 »	Mais comme l'emprunt a été réalisé par parties, la Compagnie a tenu compte à la Ville des intérêts, au taux de 4 °/₀, des sommes restant entre ses mains jusqu'au jour de la réalisation intégrale.
1,332,339 91	555,080 67	1,887,420 58	Ces intérêts s'élèvent à..... 84,3
		48,496 »	Il ne doit donc être porté ici que..... 685,6
		1,935,916 58	Moyenne de la dette par habitant : 38 fr. 44 c.
»	»	»	»
			Moyenne de la dette par habitant : 38 fr. 66 c.
16,800 »	4,171 45	20,971 45	»
12,000 »	900 36	12,900 36	
28,800 »	5,071 81	33,871 81	
		1,985 04	
		35,856 85	Moyenne de la dette par habitant : 20 fr. 46 c.
»	»	»	Moyenne de la dette par habitant : 16 fr. 40 c.

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (M).

chacun d'eux)	NATURE et évaluation détaillée des ressources affectées à l'amortissement	REMBOURSEMENTS effectués sur le c…	OBSERVATIONS de commission et charges accessoires constantes ou variables.— Retards de chargement, changements d'affectations, etc.— Renseignements divers.	POPULATION
	11	12 à 18		19
…rtir	Taxes additionnelles d'octroi. Produits de 20 c. extraordinaires.	509,3…	»	19,170
…rtir	Taxes additionnelles d'octroi.		…fr. 96 c.	
		509,3…		
			…nt : 31 fr. 70 c.	
	»		…nt : 33 fr. 04 c.	5,351
…er … …	Imposition de 20 c. extraordinaires : 3,226 fr. 55 c.		Les remboursements des annuités ont régulièrement. …nt : 47 fr. 51 c.	1,609
	«		…t : 29 fr. 47 c.	407
…oût 15 …	Taxes additionnelles d'octroi et imposition de 20 c. : 9,328 f. 11 c. par an.	38,3…	»	7,433
…mai …mai	Taxes additionnelles d'octroi : 26,000 fr. par an.	3,2…		
		41,5…	…nt : 22 fr. 99 c.	
…ars	Imposition extraordinaire de 18 c.		»	15,736
…888 …vier	Taxes additionnelles d'octroi.		»	
			…t : 23 fr. 29 c.	

RESTES embourser le capital e chacun emprunts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.)
15	16	17	18
»	»	»	»
		14,233 65	Moyenne de la dette par habitant : 18 fr. 68 c.
20,334 65		20,334 65	»
6,630 »	1,326 »	7,956 »	»
6,630 »	1,326 »	28,290 65	
+ 20,334 65			
28,290 65			Moyenne de la dette par habitant : 18 fr. 33 c.
»	»	»	»
			Moyenne de la dette par habitant : 23 fr. 81 c.
94,581 91	1,176,947 77	1,271,529 68	L'emprunt de 4,000,000 fr. est amortissable au moyen de vingt-trois annuités de 275,582 fr. 56.
		158,852 81	
		4,430,382 49	Moyenne de la dette par habitant : 29 fr 74 c.
»	»	»	Moyenne de la dette par habitant : 22 fr. 23 c.
34,521 48		34,521 48	»
90,000 »		90,000 »	»
16,815 22		16,815 22	»
192,851 75		192,851 75	»
35,464 13		35,464 13	»
369,652 58		369,652 58	
		85,528 42	
		455,181 »	Moyenne de la dette par habitant : 27 fr. 56 c.

TABLEAU N° 2 (*Suite*). — (o).

umérer chacun d'eux)			
DURÉE de ortissement au)	NATURE et évaluation des ressources af à l'amortiss	OBSERVATIONS - Frais de commission et charges acces- uités constantes ou variables.— Retards l'amortissement, changements d'affecta- nds libres, etc.— Renseignements divers.	POPULATION
10	11	18	19
ns. à partir 1887.	Imposition ex naire de 2 298,396 fr.	»	6,506 »
ns. à partir 1888.	Id.	habitant : 17 fr. 23 c.	
s. du 31 v. 1888.	Taxes additi d'octroi et tion extrao de 20 c.		21,404
Id.	Id.	es : 31 janvier, 31 juillet.	
		fr. représente les dettes en dehors de al des dettes ayant confondu les dettes l'emprunt proprement dit. habitant : 26 fr. 18 c.	
s. à partir 885.	Taxes additio d'octroi.	»	3,443
		habitant : 24 fr. 37 c.	
»	»	habitant : 16 fr. 87 c.	2,288
du 31 jan- 1887.	Taxes additio d'octroi : 485,477 fr.	habitant : 28 fr. 35 c.	7,683
s. de 1887	Imposition ext naire de 20	habitant : 13 fr. 02 c.	2,591
t. à partir 885.	Imposition ext naire de 20 c	»	5,936
t. à partir 885.	Taxes additio d'octroi.	habitant : 21 fr. 10 c.	
		communauté.	

ss urser capital cun runts	RESTES A PAYER sur le service des intérêts, frais de commission, etc., de chacun des emprunts 16	ENSEMBLE des restes à rembourser ou à payer sur le total d'amortissement de chaque emprunt 17	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Frais de commission et charges accessoires.— Taux.— Annuités constantes ou variables.— Retards ou anticipations dans l'amortissement, changements d'affectation, conversion en fonds libres, etc.— Renseignements divers.) 18
	»	»	»
00 »	3,519 84	13,519 84	
56 67	7,405 25	26,071 92	
00 »	83,211 80	183,211 80	Les annuités de l'emprunt seront complétées à l'aide d'une subvention annuelle de 2,348 francs allouée sur les fonds de l'Etat par décision du ministre de l'Instruction publique en date du 20 février 1888.
56 67	94,136 89	222,803 56	Moyenne de la dette par habitant : 17 fr. 32 c.
88 »	884 07	10,466 07	»
13,440 »		13,440 »	
88 »	884 07	23,906 07	
+ 13,440 »			
23,906 07			Moyenne de la dette par habitant : 19 fr. 91 c.
20,720 »		20,720 »	Moyenne de la dette par habitant : 24 fr. 34 c.
17 98	133,553 92	688,671 90	Moyenne de la dette par habitant : 18 fr. 56 c.
		25,000 »	
		713,671 90	
46,659 32		46,659 32	»
167,022 64		167,022 64	
213,681 96		213,681 96	Emprunt dans les conditions de la loi du 2 juin 1883.
		6,951 12	Moyenne de la dette par habitant : 24 fr. 18 c.
		220,633 08	

DES COMMU

, 11 juillet 1868, 10 avr

TABLEAU N° 3. — (A).

S DIVERSES (AUTRES QUE LES EMP une d'elles.)

	MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires 13	TOTAL de chaque en princip intérêts et charg accesso 14	A PAYER service intérêts et ccessoires ue dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
18	7,894,979 32	12,840,48	4,369 32	2,375,027 50	»
»	7,563,672 35	10,980,07	05,627 10	6,120,955 10	
»	3,126,050 »	4,923,55	4,875 »	2,560,375 »	
»	15,184,625 »	24,839,62	07,100 »	18,141,100 »	
»	»	1,925,00	»	605,000 »	
»	»	58,000,00	»	25,520,000 »	
»	»	16,920,00	»	8,640,000 »	
63	37,007,986 45	59,622,44	70,620 87	36,535,547 19	
42	4,115,956 58	12,450,00	34,938 79	(1) 11,050,000 »	(1) Depuis, d'une part, il a été remboursé à la Compagnie du gaz une somme de 4,540,043 fr. 42 c. représentant le reste dû 1er janv. 1888 des portions différées des 15 premières annuités de remboursement, et, d'autre part, l'annuité du 31 octobre 1888 a été ramenée de 650,000 fr. à 260,396 fr.
»	41,000,000 »	66,000,00	16,311 26	63,800,000 »	
86	169,503 99	5,162,35	»	»	
26	340,263 39	8,033,25	74,928 67	4,914,228 47	
»	1,047,349 50	4,047,34	27,349 50	3,777,526 20	
35	117,450,386 58	285,744,09	46,120 51	184,059,759 46	
»	»	54,14	»	54,142 »	
37	»	1,09	»	1,095 37	
80	»		»	7 80	
27	»	92	»	925 27	
79	117,450,386 58	285,800,26	546,10 51	184,115,929 90	

'S JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

...TS ...al ...e	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVA (Service des intérê Termes et échéan ou anticipation boursement du p vice des intérêts, gnements divers 23
04	44,904,266 07	101,684,336 47	108,569,809 39	75,546,120 51	184,115,929 90	
	»	»	912 06	»	912 06	»
	»	»	139 94	»	139 94	
	»	»	50,000 »	»	50,000 »	
	»	»	65,000 »	»	65,000 »	
	»	»	35,000 »	»	35,000 »	
40	44,904,266 07	101,684,336 47	108,720,881 39	75,546,120 51	184,267,001 90	
	»	»	8,052 »	»	8,052 »	»
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
	»	15,000 »	75,000 »	»	75,000 »	»
	»	5,000 »	20,000 »	»	20,000 »	
	»	3,500 »	31,500 »	»	31,500 »	
	»	»	20,880 »	»	20,880 »	
	»	»	678 60	»	678 60	
		23,500 »	148,058 60		148,058 60	

TABLEAU N° 3 (Suite). — (C).

ES QUE LES EMPRUNTS) RÉSULTANT D'ACQUISIT[illegible]s.)

	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires	TERMES stipulés pour le remboursement (du au)	évaluat[illegible] ressou[illegible] au rem[illegible]	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
	14	15		22	23
	12,000 »	6,000 fr. comptant et 6,000 fr. payables en 3 ans.	Fonds co	2,000 »	»
	156,000 »	Achèvement des travaux.	Fonds co additio	86,510 82	
	17,251 83	Id.	Fonds c souscri rains.	10,251 83	
	25,500 »	Id.	Fonds co	3,500 »	
	71,000 »	Id.	Taxes ad troi. S riverai	58,840 »	
	16,747 10	Id.	Centimes ruraux riverai	16,747 10	
	298,498 93			177,849 75	
	»	»		»	»
	1,062 83	»	Fonds de 188	1,062 83	»
	9,000 »	»	Fonds de 18	5,875 »	
	10,062 83			6,937 83	
	101,969 13	Après réception definitive des travaux.	Emprun Subvent Ressot comm	912 22	En dehors des chiffres ci-contre, la commune a encore à payer différentes dettes s'élevant ensemble à environ 1,000 francs.
		Id.		»	
	6,096 25	Id.	Ressour	2,103 75	
	5,508 73	Id.	Ressour munal Subvent fector	2,008 73	
	4,830 »	Id.	Ressour munal Subvent fector Part con ve des taires	1,635 »	
	600 »	Non indiqué.		600 »	
	9,094 49	Après réception definitive des travaux.	Fonds r Subvent	1,891 49	
	134,095 60			9,151 19	

DECISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

BOURSEMENTS effectués le principal de aque dette 17	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	((Service Terme ou ar bours vice d gnem
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
39,600 »	»	39,600 »	26,400 »	»	26,400 »	
»	»	»	957 »	»	957 »	
39,600 »		39,600 »	27,357 »		27,357 »	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	
»	»	»	1 68	»	1 68	
»	»	»	280 96	»	280 96	
			282 64		282 64	
»	»	»	150,000 »	»	150,000 »	Le co loué vers proc
»	»	»	442 »	«	442 »	Dû au
»	»	»	723 22	»	723 22	
»	»	»	1 »	»	1 »	
			151,166 22		151,166 22	

Tableau N° 3 (*Suite*). — (E).

...ES (autres que les emprunts) RÉSULTA...			...elles.)		
...ONTANT de ...ne d'elles intérêts et accessoires	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires	TERMES stipulés p...ER le remboursem...s (du ... au ...)	...co ...s ...ires ...tte	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
13	14	15		22	23
»	1 21	»		1 21	»
»	»	»		»	»
»	»	»		»	»
»	»	»		»	»
»	7.600 »	Année 1889.		7.600 »	»
»	3,000 »	Id.		3.000 »	
»	10,000 »	Id.		10,000 »	
	20,600 »			20,600 »	
»	80,000 »	8 ans, à parti... 1883.		20,000 »	
3,000 »	(1) 103,000 »	Indemnités e... gibles auss... la significa... des jugeme... à rendre pa... Conseil de ... fecture.	23	3,319 94	(1) L'évaluation de la dette totale n'est pas définitive, le Conseil de préfecture ne s'étant pas encore prononcé sur toutes les demandes formulées par les riverains intéressés.
3.000 »	183,000 »		23	23,319 94	

ISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

RSEMENTS ctués principal de ie dette 17	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OI (Service d Termes ou ant bourser vice de gnemen
,200 »	»	3,200 »	28,800 »	»	28,800 »	Subvent tés, sa tions p en 5 a
,000 »	»	2,000 »	6,000 »	»	6,000 »	
,070 »	»	2,070 »	8,280 »	»	8,280 »	
,999 99	»	24,999 99	100,000 01	»	100,000 01	
,780 »	»	2,780 »	25,020 »	»	25,020 »	
,500 »	»	76,500 »	8,500 »	»	8,500 »	
»	»	»	683 36	»	683 36	
.549 99		111,549 99	177,283 37		177,283 37	
,666 66	23,362 29	105,028 95	28,333 34	533 33	28,866 67	
,630 »	»	36,630 »	30,000 »	»	30,000 »	(1) P de tro d'i bli.
,000 »	11,832 39	25,832 39	46,000 »	11,360 »	57,360 »	
,000 »	1,488 78	21,488 78	10,000 »	»	10,000 »	
,910 05	»	99,910 05	43,012 39	»	43,012 39	
,730 52	»	74,730 52	47,322 71	»	47,322 71	
,250 »	»	1,250 »	11,250 »	»	11,250 »	
»	»	»	1,930 »	»	1,930 »	
8,187 23	36,683 46	364,870 69	217,848 44	11,893 33	229,741 77	

TABLEAU N° 3 (*Suite*). — (G).

(AUTRES QUE LES EMPRUNTS) RÉSULTANT elles.)

ANT e d'elles erêts t essoires 3	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires 14	TERMES stipulés pour le remboursement (du au 15	ER co s res tte	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
576 79	594,612 46		44	229,741 77	
»	20,000 »	1888-1897.		20,000 »	
»	26,000 »	Au fur et à m sure des acqu sitions et d travaux.		26,000 »	
	2,566 01	»		2,566 01	
	1,294 31	»		1,294 31	
76 79	644,472 78		33	279,602 09	
	»	»		»	»
	2 99	»		2 99	»
	11,777 48	A l'achève ne des trava x.		1,395 24	»
	13,090 »	Id.		3,090 »	
	24,867 48			4,485 24	
		»		»	»
	5,000 »	10 ans, du janv. 1882 1er janv. 189		1,500 »	»
	133 »	»		133 »	»
	76 20	»		76 20	»
	»	»		»	»

IONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

EMENTS ués incipal dette	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les interêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSI (Service des Termes et é ou anticip boursemen vice des int gnements c
72 43	»	60,972 43	39,027 57	»	39,027 57	
58 16	»	8,668 16	11,331 84	»	11,331 84	
	»	»	25,475 »	»	25,475 »	
	»	»	6,930 »	»	6,930 »	
	»	»	278 32	»	278 32	
	»	»	713 56	»	713 56	
	»	»	263 »	»	263 »	
30 59		69,640 59	84,019 29		84,019 29	
	»	»	50,000 »	»	50,000 »	
	»	»	1,000 »	»	1,000 »	
			51,000 »		51,000 »	
00 »	»	2,000 »	18,000 »	»	18,000 »	
00 »	»	17,500 »	7,500 »	»	7,500 »	
	»	»	5,000 »	»	5,000 »	
00 »	»	21,750 »	17,400 »	»	17,400 »	
50 »		21,750 »	22,400 »		22,400 »	

Tableau N° 3 (*Suite*). — (1).

DIVERSES (autres que les emp… d'elles.)

MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires 13	TOTAL de chaque en princip… intérêts et charge… accesso… 14	…PAYER …rvice …rêts …soires dette	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
»	40,700		40,500 »	»
»	1		1 »	
	40,701		40,501 »	
»	1,433		1,433 »	»
»	9,425		9,425 15	La commune a sollicité de l'État une subvention de 6,000 fr.
»	271		271 »	
»	263		263 »	
	9,959		9,959 15	
»	25,000		25,000 »	Les intérêts se paient annuellement jusqu'à paiement complet du capital.
»	1,200		1,200 »	Crédit prévu au budget.
»	1,608		1,608 »	Id.
»	5,832 0…		5,832 03	Reste à payer sur la mairie ; pièces irrégulières (faillite).
»	1,224 7…		725 80	Reprises d'alignement.
»	27,746 0…		11,862 05	(1) Par délibération du 11 juin 1888, une exonération de 15,884 fr. a été accordée.
	62,610 8…		46,227 88	

ONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

...MENTS ...és ...cipal ...lette	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERV... (Service des intér... Termes et échéa... ou anticipation... boursement du... vice des interêts... gnements diver...
	10,986 30	10,986 30	48,828 »	7,802 70	56,630 70	
6 »	»	37.056 »	43,944 »	»	43,944 »	
	»	»	142 »	»	142 »	
	»	»	147 »	»	147 »	
	»	»	149 64	»	149 64	
	»	»	2,124 »	»	2,124 »	
56 »	10,986 30	48,042 30	97,334 64	7,802 70	105,137 34	
00 »	»	5,200 »	7,800 »	»	7,800 »	
	»	«	»	»	»	
00 »	5,696 16	45,693 16	17,250 »	9,662 50	26,912 50	Intérêts 1er mai 5 %. — Pay... 10.000 fr. su... 1888.
	6,251 18	6,251 18	35,721 »	11,609 32	47,330 32	Intérêts 1er ma... 5 %.
	»	»	10,000 »	»	10.000 »	
	»	»	45,000 »	»	45,000 »	
00 »	11,947 34	51,947 34	107,971 »	21,271 82	129,242 82	
	»	»	28,000 »	»	28,000 »	
	»	»	35 »	»	35 »	
	»	»	143 48	»	143 48	
			28,178 48		28,178 48	

DIVERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS d'elles.)

MONTANT de chacune d'elles en intérêts et frais accessoires	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires	A PAYER service intérêts et cessoires ue dette	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal, le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.)
13	14	1	22	23
»	100.000	»	40,000 »	»
»	9.440	»	8,496 »	
	109,440		48,496 »	
»	»	»	»	»
»	2.500	»	1,725 51	La commune ne peut se libérer à cause d'une opposition faite contre l'entrepreneur, qui n'a pas fourni son décompte.
»	5.467 3	»	259 53	
	7.967 3		1,983 04	
»	»	»	»	»
»	50.000	»	11.000 »	»
1,493 35	16.181 9	966 69	15,530 89	
1,493 35	66.181 9	966 69	26,530 89	
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	3,800 72	»	3,800 72	»

NS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

ENTS s cipal tte	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERV (Service des int Termes et éché ou anticipati boursement du vice des intérê gnements div
	15,000 »	15,000 »	50,000 »	10,000 »	60,000 »	
»	»	8,000 »	4,921 »	1,000 »	5,921 »	
»	»	12,000 »	4,000 »	»	4,000 »	
	»	»	4,312 65	»	4,312 65	
»		20,000 »	13,233 65	1,000 »	14,233 65	
	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	
»	31,500 »	91,100 »	70,500 »	14,000 »	84,500 »	
	»	»	8,000 »	.	8,000 »	
33	»	25,333 32	12,666 68	»	12,666 68	
	»	»	39,000 »	»	39,000 »	
	»	»	10,000 »	»	10,000 »	
	»	»	728 05	»	728 05	
	»	»	944 37	»	944 37	
	»	»	894 15	»	894 15	
	»	»	509 28	»	509 28	
	»	»	1,613 28	»	1,613 28	
32	31,500 »	116,333 32	144,852 81	14,000 »	158,852 81	

TABLEAU N° 3 (*Suite*). — (M).

ERSES (AUTRES QUE LES EMPRUNTS) R ne d'elles.)

MONTANT de acune d'elles en intérêts et ais accessoires 13	TOTAL de chaque dette en principal, intérêts et charges accessoires 14	sti remb (du	A PAYER service térêts t cessoires ue dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIONS (Service des intérêts. — Taux. — Termes et échéances. — Retards ou anticipations dans le remboursement du principal. le service des intérêts, etc. — Renseignements divers.) 23
»	»		»	»	«
»	10,000 »	10 a de		5.000 »	»
»	37,951 86	Dur va		28.011 86	
»	51,058 27			51,058 27	
»	1,331 29			1,331 29	
»	127 »			127 »	
	100,478 42			85,528 42	
»	»			»	»
»	85,692 »	Au f de ma va		1,908 »	Il n'y a en réalité qu'une dette s'élevant, en dehors de l'emprunt de 1,0 0,000 francs, à la somme de 193,304 francs.
»	742,367 »			16,304 »	
»	85,000 »			54,000 »	
»	57,634 »			50,218 »	
»	39,000 »			5,220 »	
»	34,000 »			32,496 »	
»	18,958 »			9,795 »	
»	110,633 »			12,148 »	
	1,193,304 »			182,089 »	
»	60,000 »	10 a in ti		51,000 »	»
»	»			»	»

SIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC. (Énumérer chacune d'elles.)

SEMENTS tués rincipal dette 17	PAIEMENTS effectués sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 18	TOTAL des remboursements ou paiements opérés sur le principal, les intérêts, les frais accessoires, etc. de chaque dette 19	RESTES à rembourser sur le principal de chaque dette 20	RESTES A PAYER sur le service des intérêts et frais accessoires de chaque dette 21	TOTAL des restes à rembourser et des restes à payer sur le principal, les intérêts et frais accessoires de chaque dette 22	OBSERVATIO (Service des intérêts. - Termes et échéances. ou anticipations de boursement du princi vice des intérêts, etc gnements divers.) 23
»	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	16,395 24	Liquidation de l'ancienne dette.
	»	»	»	»	»	»
	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
000 »	»	10,000 »	5,000 »	»	5,000 »	»
000 »	»	5,000 »	20,000 »	»	20,000 »	
000 »		15,000 »	25,000 »		25,000 »	
400 »	»	2,600 »	4,400 »	»	4,400 »	»
	»	»	2,551 12	»	2,551 12	
400 »		2,600 »	6,951 12		6,951 12	

à des erreurs préjudiciables dans l'application des contributions et des impôts. La délimitation proposée est non-seulement nécessaire, mais encore très avantageuse pour les deux communes intéressées.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire et de vous prier de vouloir bien émettre un avis favorable au projet de délimitation dont il s'agit.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 49.

AGENCE JUDICIAIRE. — SERVICE DU CONTENTIEUX. — INSTANCE NOËL ET PETIT. — BRIS D'UNE GLACE AU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Messieurs,

Le 28 octobre 1887, M. Noël, entrepreneur de peinture, adjudicataire des travaux d'entretien de la section départementale, 1re circonscription, a été invité par un ordre de service à procéder au nettoyage général des vitres et glaces du Tribunal de commerce. Le 2 novembre suivant, la grande glace de gauche au 1er étage de l'escalier d'honneur a été cassée au moment où

l'ouvrier de M. Noël en opérait le nettoyage, ainsi qu'il résulte de l'aveu fait par cet ouvrier à l'architecte de la section et du témoignage des gardes du Tribunal.

Aux termes de l'art. 32 du cahier des charges, applicable au marché, « les entrepreneurs sont responsables de tout dégât survenu sur le chantier, pendant le cours des travaux, soit du fait des ouvriers, soit du fait des personnes qui auraient pu s'introduire dans le chantier, comme aussi de toute détérioration faite à l'immeuble où ils auraient à exécuter des ouvrages ».

Conformément à cette disposition, M. Noël a reçu l'ordre de remplacer la glace cassée; mais il a refusé de l'exécuter sous prétexte que la cassure ne proviendrait ni de son fait, ni de celui de ses préposés dans le nettoyage, mais qu'elle serait due à un vice de pose.

L'Administration a introduit une instance devant le Conseil de préfecture contre M. Noël et M. Petit, l'entrepreneur qui a fourni et posé la glace, et demandé qu'il fût procédé par un homme de l'art à la constatation de l'état de ladite glace et à la détermination de la cause de la cassure.

Par des arrêtés rendus le 28 février 1888, le Conseil de préfecture a ordonné une expertise à l'effet de déterminer la cause de l'accident, de dire à qui en incombe la responsabilité et d'évaluer le préjudice causé.

Les experts ont, d'un commun accord, émis l'avis que la responsabilité devait être partagée entre MM. Noël et Petit, et que, le préjudice s'élevant à la somme de 775 fr. 35 c., déduction faite de la valeur actuelle de la glace estimée à 300 francs, chacun des entrepreneurs devait supporter la moitié du dommage, soit 367 fr. 65 c.

La responsabilité de MM. Noël et Petit étant dûment établie, j'ai l'honneur de vous proposer de suivre sur la demande et de conclure à la condamnation solidaire de ces entrepreneurs au

paiement d'une indemnité de 775 fr. 35 c. avec intérêts et dépens.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 mai 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 50.

CHARENTON. — RÉVISION ET PROROGATION DES TAXES D'OCTROI POUR CINQ ANS A PARTIR DE 1890.

Messieurs,

Par délibérations des 10 juin et 21 juillet 1888, le Conseil municipal de Charenton avait voté : 1° la révision et la prorogation pour cinq ans à partir de 1889 des taxes d'octroi en vigueur ; 2° la division desdites taxes en principales et additionnelles avec affectation des premières aux besoins ordinaires de la commune et des secondes à la formation des deux tiers du contingent demandé à Charenton par le Département pour la construction d'un pont entre cette commune et Ivry.

Ces taxes ayant été autorisées par décret du 10 décembre 1884, leur prorogation ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'un nouveau décret, mais, comme les délais d'instruction n'auraient pas permis d'obtenir la sanction du Gouvernement pour le 1er janvier 1889, le Conseil municipal, afin d'éviter une interruption dans le fonctionnement de l'octroi, a adopté, à la date du 27 novembre 1888, des tarif et règlement d'attente que j'ai rendus exécutoires pour l'année 1889, le 13 décembre suivant.

Par suite de cette décision, la période de prorogation se trouvait réduite à quatre années, de 1890 à 1893. Dans sa séance du 16 mars dernier, le Conseil municipal a demandé qu'elle comprit l'année 1894. D'après une délibération du 31 mai, le produit des taxes spéciales pendant cette dernière année serait affecté au pont de Conflans, à la place du produit de 1889 appliqué aux travaux d'agrandissement de la mairie.

Les dispositions qui motivent l'intervention du Gouvernement sont les suivantes :

Taxation des viandes dépecées de quelque animal qu'elles proviennent à raison de 3 francs par 100 kilogrammes alors que le tarif de 1870 n'admet qu'un maximum de :

2 fr. 94 c. pour la viande de mouton ;

88 centimes pour la viande de chèvre ;

2 fr. 96 c. pour la viande de porc.

Taxation au poids des carreaux et poteries en plâtre au lieu de la taxation au mille prévue par le tarif précité ;

Renouvellement d'une taxe extra-réglementaire sur les carreaux et plaques de faïence ;

Application aux carreaux et poteries en plâtre fabriqués à l'intérieur de la taxe perçue sur ceux venant de l'extérieur.

Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, les décisions du Gouvernement en matière d'octroi ne peuvent être rendues qu'après avis du Conseil général.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le vote de la municipalité de Charenton et de vous prier de vouloir bien y donner un avis favorable.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 51.

TABLEAUX DES DETTES, EMPRUNTS ET DES CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE PARIS ET DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre, comme les années précédentes, les tableaux des dettes, des emprunts et des contributions des communes du département. Pour la première fois ces états comprennent la situation financière de la ville de Paris, suivant le désir exprimé dans votre délibération du 30 octobre 1888.

Les dettes et les emprunts sont constatés au 31 décembre 1888 et les contributions au 1er janvier 1889.

Afin de donner un aperçu du passif de chaque commune, j'ai rapproché le chiffre des dettes diverses de celui des emprunts, puis j'ai fait dresser un tableau spécial présentant le produit total de l'octroi, le produit général des contributions, le chiffre de la population et la moyenne de la dette par habitant de manière à ce que les charges respectives puissent être facilement comparées.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.

ÉTAT, par commune, des produits de l'octroi, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, du chiffre de la population et de la moyenne des charges par habitant.

COMMUNES	Produit brut des taxes principales additionnelles ou extraordinaires d'octroi d'après les comptes administratifs de 1887	Produit des centimes additionnels au principal des 4 contributions directes, autant ordinaires qu'extraordinaires, d'après les comptes administratifs de 1887	TOTAL DU PRODUIT des deux catégories d'impôts	POPULATION	MOYENNE DES CHARGES par habitant
Asnières	280,883 82	68,268 64	349,154 46	15,203	22.95
Aubervilliers	368,407 05	120,652 49	489,069 54	22,223	22.007
Bagnolet	44,137 12	43,233 42	87,370 54	5,280	16.54
Bobigny	» »	11,390 79	11,390 79	1,335	8.53
Bondy	5,639 68	22,415 90	28,055 58	3,004	9.33
Boulogne	615,735 »	89,874 62	705,609 62	30,084	23.45
Bourget (Le)	» »	14,345 »	14,345 »	2,039	7.03
Clichy	327,875 45	89,111 90	416,987 35	26,741	15.59
Colombes	159,281 52	68,586 82	227,868 34	14,214	15.98
Courbevoie	202,794 36	58,255 81	261,050 17	15,937	16.38
Courneuve (La)	» »	14,527 08	14,527 08	1,251	11.61
Drancy	» »	11,591 59	11,591 59	934	12.41
Dugny	» »	7,765 91	7,765 91	643	12.07
Epinay	» »	30,104 02	30,104 02	2,362	12.74
Gennevilliers	» »	33,700 33	33,700 33	4,448	7.57
Ile Saint-Denis (L')	» »	12,491 25	12,491 25	1,656	7.54
Levallois-Perret	514,666 32	149,376 37	664,042 69	35,649	18.62
Lilas (Les)	72,814 57	17,403 30	90,217 87	5,887	15.32
Nanterre	» »	49,952 06	49,952 06	5,592	8.93
Neuilly	570,112 74	162,980 71	733,093 45	26,796	27.36
Noisy-le-Sec	27,618 87	34,029 86	60,648 73	4,823	12.57
Pantin	369,324 71	110,682 63	480,007 37	19,170	25.07
Pierrefitte	» »	15,683 92	15,683 92	1,610	9.74
Pré-St-Gervais (Le)	54,022 90	40,075 62	94,098 52	7,433	12.65
Puteaux	224,194 29	46,757 49	270,951 78	15,736	17.21
Romainville	11,073 69	13,421 10	24,494 79	2,106	11.63
Saint-Denis	826,562 20	156,277 12	982,839 32	48,000	20.47
Saint-Ouen	317,612 20	114,376 61	431,988 81	21,404	20.18
Stains	» »	23,392 27	23,392 27	2,248	10.22
Suresnes	127,724 49	43,254 49	170,978 98	7,683	22.25
Villetaneuse	» »	8,534 42	8,534 42	552	15.18
TOTAUX	5,119,482 98	1,682,523 57	6,802,006 55	351,941	

ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.

ÉTAT, par commune, des produits de l'octroi, des centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, du chiffre de la population et de la moyenne des charges par habitant.

COMMUNES	Produit brut des taxes principales, additionnelles ou extraordinaires d'octroi d'après les comptes administratifs de 1887	Produit des centimes additionnels au principal des 4 contributions directes, tant ordinaires qu'extraordinaires, d'après les comptes administratifs de 1887	TOTAL DU PRODUIT des deux catégories d'impôts	POPULATION	MOYENNE DES CHARGES par habitant
Alfortville	79,755 68	36,359 25	116,114 93	6,603	17.58
Antony	» »	20,986 21	20,986 21	1,872	11.21
Arcueil	49,010 60	32,380 52	81,391 12	6,465	12.58
Bagneux	» »	11,228 39	11,228 39	1,500	7.48
Bonneuil	» »	7,025 72	7,025 72	511	13.74
Bourg-la-Reine	» »	22,494 98	22,494 98	2,954	7.61
Bry-sur-Marne	» »	15,271 14	15,271 14	1,330	11.48
Champigny	» »	33,238 42	33,238 42	3,896	8.55
Charenton-le-Pont	173,794 29	89,963 76	263,758 05	13,535	19.48
Châtenay	» »	13,258 86	13,258 86	1,194	11.10
Châtillon	10,986 42	24,566 09	35,552 51	2,389	14.87
Chevilly	» »	4,039 55	4,039 55	719	5.61
Choisy-le-Roi	66,455 36	26,914 27	93,369 63	7,853	11.88
Clamart	59,375 58	20,712 95	80,088 53	5,112	15.66
Créteil	8,881 18	37,702 49	46,583 67	4,045	11.51
Fontenay-aux-Roses	» »	24,062 70	24,062 70	2,935	8.19
Fontenay-sous-Bois	» »	63,337 33	63,337 33	5,839	10.84
Fresnes	» »	7,908 52	7,908 52	594	13.31
Gentilly	125,887 12	43,626 82	169,513 94	14,278	11.87
Issy	130,465 05	36,399 31	166,864 36	12,080	13.81
Ivry	234,469 22	112,050 06	346,519 28	21,076	16.44
Joinville-le-Pont	22,194 83	29,231 50	51,527 33	3,778	13.63
L'Haÿ	» »	6,119 92	6,119 92	661	9.25
Maisons-Alfort	86,362 39	39,243 45	125,605 84	7,034	17.85
Malakoff	82,954 66	33,017 45	115,999 11	8,118	14.28
Montreuil	250,206 81	38,653 58	288,860 39	21,541	18.05
Montrouge	54,194 90	33,445 34	84,637 24	10,334	8.19
Nogent-sur-Marne	106,656 42	129,042 73	235,699 15	7,322	32.19
Orly	» »	6,910 44	6,910 44	818	8.44
Puteaux (Le)	47,733 04	» »	47,733 04	5,354	8.92
Plessis-Piquet (Le)	» »	8,177 01	8,177 01	407	20.09
Rosny	» »	21,612 50	21,612 50	2,400	9. »
Bagneux	» »	4,669 85	4,669 85	322	14.50
Saint-Mandé	123,297 45	94,758 08	218,155 53	10,492	20.79
Saint-Maur	185,695 30	78,357 04	263,052 34	15,802	16.64
Saint-Maurice	51,063 37	28,051 67	79,115 04	6,506	12.16
Sceaux	24,585 87	31,460 88	56,046 75	3,443	16.27
Thiais	» »	19,928 79	19,928 79	2,591	7.69
Vanves	61,571 48	30,154 63	91,726 11	5,936	15.45
Villejuif	» »	23,625 82	23,625 82	3,163	7.46
Villemomble	» »	41,839 67	41,839 67	3,144	13.32
Vincennes	165,818 44	100,210 83	266,029 27	22,237	11.96
Vitry	43,421 01	25,169 21	68,590 22	6,122	11.20
TOTAUX	2,240,930 67	1,607,338 73	3,848,269 40	264,299	

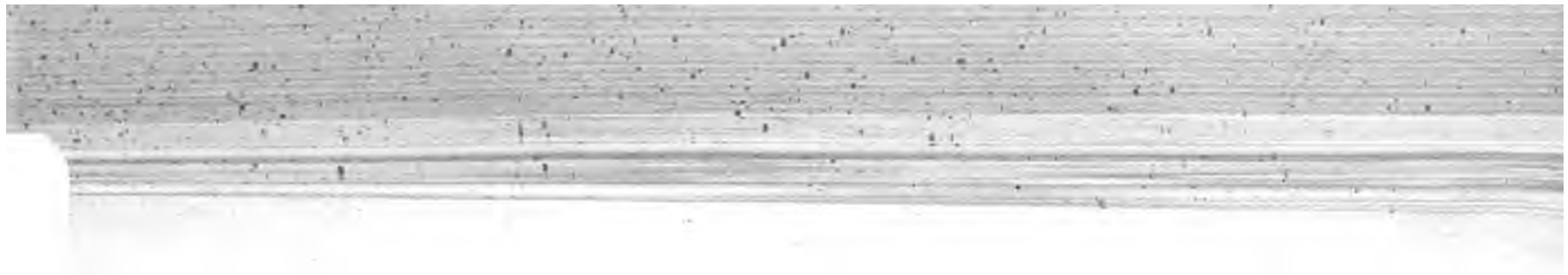

Mémoire n° 52.

MONTREUIL-SOUS-BOIS. — DÉPLACEMENT DU BUREAU D'OCTROI DE LA RUE DE FONTENAY.

Messieurs,

Par délibérations des 6 juillet 1888 et 18 février 1889, le Conseil municipal de Montreuil-sous-Bois a voté la reconstruction du bureau d'octroi dit de la rue de Fontenay sur un emplacement distant de 162 mètres du point où il est actuellement installé.

Le nouvel emplacement est situé dans la même rue, au droit du chemin de grande communication dit du Demi-cercle, récemment ouvert à la circulation et conduisant à la gare de Vincennes-Fontenay. D'après M. le directeur des Contributions indirectes du département, le bureau ainsi placé répondra mieux que l'ancien aux exigences du service en ce sens qu'il permettra au receveur de mieux voir arriver les marchandises provenant de la gare.

Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, le vote de la municipalité de Montreuil-sous-Bois doit être approuvé par décret rendu en Conseil d'État, après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant, Messieurs, de vouloir bien exprimer un avis favorable à la modification du périmètre de l'octroi de Montreuil.

Paris, le 29 mai 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 53.

VINCENNES. — OCTROI. — MODIFICATION DES RÈGLEMENT ET TARIF.

Messieurs,

Le Conseil municipal de Vincennes, dans sa séance du 9 octobre 1888, a voté l'introduction, au tarif d'octroi en vigueur jusqu'au 31 décembre 1892, d'objets non encore imposés, savoir:

La paille d'avoine, les sons et recoupes, l'orge, le maïs, la drèche liquide, la drèche pressée et les betteraves, et, comme conséquence, la modification de plusieurs articles du règlement.

L'établissement de nouveaux droits a un double but : augmenter les ressources ordinaires en vue, notamment, de subvenir à l'entretien de 27 vieillards dans l'hospice inter-communal en construction à Fontenay-sous-Bois et au fonctionnement des nouvelles classes dont la création va être rendue nécessaire à cause de l'encombrement des groupes scolaires; frapper d'un impôt équitable l'industrie des nourrisseurs qui est très prospère et menace de devenir trop nombreuse, en raison de l'absence de tous droits sur les fourrages, ce qui constituerait un danger pour la salubrité publique.

Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil général doit être appelé à délibérer sur les modifications aux tarif et règlement d'octroi.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le vote de la municipalité de Vincennes et de vous prier de vouloir bien y donner un avis favorable.

Paris, le 29 mai 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 54.

LEVALLOIS-PERRET. — OCTROI. — DÉPLACEMENT DU BUREAU DU QUAI MICHELET.

Messieurs,

Dans sa séance du 13 septembre dernier, le Conseil municipal de Levallois-Perret a voté le déplacement du bureau d'octroi situé quai Michelet, au coin de la rue Fazillau, et son transfert à l'extrémité du même quai sur un terrain appartenant à la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest.

Le nouvel emplacement choisi répond mieux aux exigences du service en ce sens qu'il permettra au receveur d'octroi de surveiller les introductions d'objets soumis aux droits, venant de Clichy par la route d'Asnières, point qui, jusqu'à présent, était interdit à l'entrée de ces objets.

La modification du règlement qui doit résulter de l'adoption de cette mesure a besoin d'être autorisée dans les conditions prévues par l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, c'est-à dire par un décret du président de la République rendu après avis du Conseil général.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre un avis, par application de l'art. 6, § 4, de la loi du 10 mai 1838.

Paris, le 29 mai 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 55.

FIXATION DU TARIF DES TRAVAUX D'ÉCRITURE EXÉCUTÉS, DANS LES MAIRIES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT, SUR LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Messieurs,

L'application de la loi du 23 décembre 1874 sur la protection des enfants du premier âge nécessite dans les mairies de Paris et de la banlieue des travaux d'écriture assez considérables qui ont été rémunérés, de 1879 à 1886, sur les fonds du budget départemental en 1887 sur les fonds du budget communal, et pour une partie de l'année 1888 sur les fonds du budget départemental.

De 1879 à 1885 inclusivement, ces travaux étaient, dans le département de la Seine, payés à forfait, savoir :

Mairies de Paris. — Moyennant une somme fixe et annuelle de 1,200 francs par mairie (délibération du Conseil général du 25 juin 1880).

Mairies de banlieue. — Moyennant une somme qui a varié, suivant les années, de 5 à 10,000 francs et était répartie, par arrêté préfectoral, entre les communes intéressées.

Aux termes de la loi du 23 décembre 1874, l'État contribue pour moitié dans ces dépenses. Mais, pour que sa contribution soit acquise, d'après la jurisprudence constante du ministère de l'Intérieur, rappelée dans une dépêche du 18 mars 1889, se reportant aux instructions ministérielles du 21 juillet 1882, il est nécessaire que le tarif appliqué au paiement des dépenses de ce

service soit préalablement fixé par un vote spécial du Conseil général et approuvé par l'Administration supérieure.

Dans la plupart des départements, pendant les premières années de l'application de la loi, de 1875 à 1882, les secrétaires de mairie paraissent n'avoir reçu aucun émolument pour le travail supplémentaire leur incombant. C'est le 21 juillet 1882 seulement que le ministre de l'Intérieur, dans une circulaire adressée à tous les préfets, a reconnu le droit à une rémunération spéciale et proposé de la fixer sur les bases suivantes :

« Un émolument de 50 centimes serait attribué aux secrétaires de mairie par chaque déclaration dûment enregistrée d'envoi d'un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde (art. 7 de la loi), à la condition que copie de la déclaration ait été transmise dans les trois jours au maire de la commune lieu de destination de l'enfant (art. 23 du règlement d'administration publique), et que, postérieurement, les notifications prescrites par l'art. 9 de la loi eussent été faites.

« Un émolument d'un franc serait attribué aux secrétaires de mairie par chaque enfant placé dans leur commune, à la condition qu'il fût justifié de l'accomplissement du travail d'écritures concernant cet enfant.

« Un émolument de 25 centimes serait attribué aux secrétaires de mairie par chaque enfant sorti de leur service (changement de résidence de la nourrice, sevreuse ou gardeuse, retrait ou décès de l'enfant), à la condition qu'il fût justifié de l'envoi des notifications à la commune d'origine, par application de l'art. 9 de la loi.

« En définitive, une rémunération de 1 fr. 75 c. serait acquise aux secrétaires de mairie par chaque enfant au profit duquel les formalités protectrices auraient été intégralement remplies.

« Quand l'enfant aurait été placé dans une commune autre que celle où la déclaration précitée aurait été faite — et c'est le cas habituel, — 50 centimes seraient attribués au secrétaire de mairie de la commune d'origine et 1 fr. 25 c. au secrétaire de

mairie de la commune de placement, la tâche de ce dernier étant de beaucoup la plus lourde.

« Le système est, vous le voyez, fort simple; il n'a pas l'inconvénient d'astreindre les secrétaires de mairie à un travail d'une certaine importance en vue de la liquidation de leurs émoluments; chaque année, il n'y aura qu'à faire l'addition des unités portées tant sur le premier que sur le second registre, et, suivant le cas, à multiplier le total par 50 centimes, par 1 franc, par 1 fr. 25 c.; le produit représentera la somme due. »

Cette tarification n'est pas imposée aux conseils généraux qui peuvent la modifier en majorant ou en abaissant le taux de l'émolument, mais elle paraît suffisamment rémunératrice et peut être appliquée sans inconvénient dans le département de la Seine, tant aux mairies de Paris qu'aux mairies des communes suburbaines.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous demander de vouloir bien décider que le tarif fixé par le ministre de l'Intérieur, dans sa circulaire du 21 juillet 1882, pour la rémunération des travaux d'écriture imposés aux secrétaires de mairie par l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, sera mis en vigueur dans le département de la Seine et appliqué aux employés des mairies de Paris et aux secrétaires de mairie des communes suburbaines pour 1888, 1889 et les années suivantes.

La délibération, que je vous prie de vouloir bien prendre à ce sujet, sera transmise à M. le ministre de l'Intérieur, et, dès que son approbation m'aura été notifiée, je m'empresserai d'établir les titres de recette au moyen desquels le département de la Seine recouvrera sur l'État, conformément aux dispositions de la loi du 23 décembre 1874, le montant de sa part contributive dans la dépense dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 56.

OUVERTURE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR PAIEMENT DE TRAVAUX, EN 1888, CONCERNANT LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Messieurs,

Afin d'assurer l'application de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge, l'Administration avait demandé, au projet de budget de 1888, l'inscription d'un crédit de 24,000 francs destiné à payer aux employés des mairies de Paris et de la banlieue les indemnités qui leur sont dues pour travaux d'écritures nécessités par l'inscription de placement et d'envoi en nourrice des enfants.

(Aux termes de la circulaire ministérielle du 21 juillet 1882, il est alloué 1 fr. 25 c. par enfant placé en nourrice dans la commune et 0 fr. 75 c. par déclaration d'envoi en nourrice, y compris la somme de 0 fr. 25 c. par déclaration de décès ou de retrait de l'enfant.)

Le Conseil n'a voté au titre du sous-chap. VIII, art. 14, qu'une somme de 15,000 francs, dont 7,000 francs seulement sont applicables aux mairies de Paris.

Les dépenses de ce service afférentes à l'exercice 1888 se sont élevées pour les mairies de Paris, conformément au tableau ci-joint, à la somme de 15,385 fr. 35 c., et celles afférentes aux mairies de la banlieue paraissent devoir être évaluées à la somme de 8,000 francs.

Pour assurer, dans les termes de la circulaire du 21 juillet 1882, la rémunération des travaux effectués par les employés des mairies de Paris et de la banlieue, il y a donc lieu d'inscrire au budget un crédit complémentaire de 8,385 fr. 35 c. qui pourrait être prélevé sur le sous-chap. XIV, art. 70, de l'exercice 1889 (Réserve) et rattaché au sous-chap. XV, art. 1er, dudit exercice (Dettes des exercices antérieurs).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 5 juillet 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 57.

INSPECTION DE LA BOUCHERIE EN BANLIEUE. — OUVERTURE DE CRÉDIT.

Messieurs,

Dans sa séance du 28 décembre dernier, le Conseil général a décidé que le crédit inscrit au projet de budget de 1889, sous-chap. XIV, art. 32, pour les inspecteurs de la boucherie, en banlieue, serait supprimé à partir du 1er juillet 1889. Il n'a, en conséquence, voté qu'une somme de 18,200 francs, destinée à assurer le service pendant le 1er semestre de l'année courante.

Le droit pour mon Administration d'exercer la police sanitaire dans les communes du département de la Seine est formellement reconnu par les lois en vigueur. Je ne puis que m'en référer à ce sujet aux explications qui vous ont été fournies dans la séance du 7 décembre 1888.

Je viens, par conséquent, vous demander de maintenir sous la direction de ma Préfecture le service d'inspection de la boucherie dans la banlieue.

Il n'est pas inutile de vous rappeler à ce propos, Messieurs, que c'est d'accord avec la majorité des maires que la préfecture de Police a pensé qu'il était nécessaire d'étendre au département la surveillance sanitaire qui existe à Paris..

Grâce à cette combinaison, elle a pu, depuis 1883, assurer aux populations suburbaines une protection que les municipalités auraient été impuissantes à réaliser à l'aide de leurs propres ressources, ainsi que l'expérience l'a démontré.

On conviendra d'ailleurs que les vétérinaires recrutés isolément par les communes n'apporteraient dans l'exercice de leurs fonctions ni les garanties d'indépendance nécessaire, ni les connaissances pratiques indispensables au bon fonctionnement du service.

J'estime donc, quant à moi, Messieurs, que les intérêts des communes ne peuvent être sérieusement sauvegardés que par l'organisation actuelle, qui a déjà rendu tant de réels services.

Pour être efficace, en effet, la surveillance doit se faire à la fois dans les marchés, dans les abattoirs, dans les gares, ainsi que dans les étaux de boucherie et de charcuterie.

Les saisies de viandes opérées dans ces divers établissements pendant l'année 1888 et consignées dans le tableau ci-contre vous permettront mieux d'apprécier l'importance des services rendus par les inspecteurs de la boucherie.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier, Messieurs, de voter au budget de ma Préfecture le crédit de 18,200 francs, des-

tiné aux inspecteurs de la boucherie, en banlieue, pendant les six derniers mois de l'exercice courant.

Paris, le 10 avril 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 58.

PRÉFECTURE DE POLICE. — PRODUITS ÉVENTUELS. — COMPTE DES RESTES A RECOUVRER AU 31 DÉCEMBRE 1888.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 décembre 1885, j'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le compte des restes à recouvrer au 31 décembre 1888.

La somme de 755 fr. 30 c. a été inscrite en non-valeurs au § 3 du compte de 1888 (1re partie) — Frais d'inspection des établissements d'eaux minérales — par suite des décisions préfectorales des 11 avril 1888 et 31 janvier 1889 autorisant le receveur central de la Seine à surseoir au recouvrement de ladite somme de 755 fr. 30 c.

Les créances formant l'objet du § 7 ont été recouvrées pour la

plus grande partie au 30 avril dernier et le solde pourra en être remboursé avant la fin de l'année courante.

En conséquence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien approuver le compte de ces restes qui comporte la somme de 755 fr. 30 c. à admettre en non-valeur.

Paris, le 10 avril 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 59.

VENTE DE VIEUX MATÉRIAUX ET MÉTAUX PROVENANT DU PALAIS DE JUSTICE (SERVICES DÉPARTEMENTAUX).

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser mon administration à faire vendre aux enchères publiques, par le ministère d'un commissaire-priseur, conformément à la demande de M. Daumet, architecte du Palais de justice, une certaine quantité de matériaux et métaux hors d'usage provenant du Palais de justice (services départementaux) et dont l'état est ci-joint.

Pour éviter les frais de transport, ces matériaux seraient vendus sur place dans une cour intérieure du Palais de justice.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur cette affaire, dont le dossier est ci-joint.

Paris, le 29 mai 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 60.

SAINT-OUEN. — DROITS DE STATIONNEMENT LES JOURS DE COURSES.

Messieurs,

Dans ses séances des 12 novembre 1887 et 2 août 1888, le Conseil municipal de Saint-Ouen a sollicité l'autorisation de percevoir des droits, les jours de courses, à raison du stationnement, sur les dépendances de la grande voirie, des voitures servant au transport des personnes qui se rendent au champ de courses de Saint-Ouen.

Le dossier avait été transmis, le 17 octobre dernier, à M. le ministre de l'Intérieur avec un avis favorable des ingénieurs des Ponts et chaussées. M. le ministre des Travaux publics, consulté par son collègue, fait connaître que cette demande ne soulève aucune objection au point de vue de la police des routes départe-

mentales nos 11 et 13, mais qu'il conviendrait, avant de statuer, de prendre, sur l'établissement de la taxe projetée, l'avis du Conseil général de la Seine.

Pour déférer à ce désir, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier de l'affaire, en vous priant de vouloir bien émettre un avis favorable à la demande formulée par le Conseil municipal de Saint-Ouen.

Paris, le 9 mai 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 61.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6. — TRAVERSE DE L'ILE SAINT-DENIS. — CONVERTISSEMENT DE LA CHAUSSÉE EMPIERRÉE EN CHAUSSÉE PAVÉE SUR UNE LONGUEUR DE 270 MÈTRES.

Messieurs,

Depuis la suppression du péage des ponts de l'Ile-Saint-Denis, la circulation est devenue beaucoup plus active sur le chemin de grande communication n° 6 dont le parcours emprunte ces ponts ; il en résulte, pour la chaussée empierrée qui sépare les tabliers de ces deux ouvrages, une fatigue considérable qui en rend l'entretien difficile.

Pour mettre cette section de voie en état de résister à la circulation importante qu'elle supporte, le Service vicinal propose de remplacer l'empierrement actuel par un pavage neuf, solide et durable.

Cette dépense, qui est évaluée à 40,000 francs, ayant pour objet une amélioration devenue nécessaire, j'estime qu'il conviendrait de l'autoriser et d'ouvrir au sous-chap. XVIII du budget de 1890 un premier crédit de 34,000 francs pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 62.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26.— CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE LA RUE DE L'AVENIR ET L'AVENUE DE PANTIN POUR L'ASSAINISSEMENT DES LILAS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'égout à construire sous la route départementale n° 26, dans la traverse des Lilas.

La galerie projetée, d'une longueur de 525 m. 40 c., formerait le prolongement de l'égout existant et serait établie sous le trottoir de gauche de la route départementale, entre la rue de l'Avenir et l'avenue de Pantin.

Ce travail a été vivement réclamé par la municipalité des Lilas qui a voté, à cet effet, une subvention de 12,000 francs payable en dix annuités.

La dépense totale étant évaluée à 45,000 francs, un crédit de 35,000 francs pourrait être ouvert pour cette opération au budget rectificatif.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 63.

IVRY ET GENTILLY. — CLASSEMENT DE DIVERSES VOIES DANS LA GRANDE VICINALITÉ.

Messieurs,

Les conseils municipaux d'Ivry et de Gentilly ont demandé le classement dans la grande vicinalité des rues Verte, du Grand-

Gord, de la Belle-Croix et des Plantes, qui traversent les territoires de ces deux communes.

L'examen de cette demande par M. l'agent-voyer en chef du Département ayant fait reconnaître que l'importance de la circulation de ces voies, qui sont d'ailleurs en parfait état de viabilité, justifiait le classement projeté, il a été procédé aux enquêtes réglementaires, qui n'ont donné lieu à aucune observation et à la suite desquelles les conseils municipaux des communes intéressées ont pris l'engagement de contribuer pour un cinquième dans la dépense d'entretien du nouveau chemin, évaluée à la somme de 4,500 francs environ.

Dans ces conditions et en présence de l'avis favorable émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, dans sa séance du 16 juillet dernier, je ne puis que vous proposer de prononcer le classement des voies dont il s'agit dans la grande vicinalité et d'ouvrir, par addition aux propositions budgétaires qui vous sont soumises au sous-chap. v du budget départemental de 1890, un crédit de 4,560 francs nécessaire à l'entretien du nouveau chemin et au paiement du salaire d'un cantonnier.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 64.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SOUS L'AVENUE MARCEAU, A COURBEVOIE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet destiné à compléter le système d'assainissement commencé, dans la région de Courbevoie, par l'égout construit sous la route nationale n° 192 et sous le chemin de grande communication n° 4.

Ce projet comprend la création d'un nouvel égout sous la route départementale n° 8, avenue Marceau, à Courbevoie.

En raison de l'avantage qui en résultera pour cette commune, le Conseil municipal a voté une subvention de 15,000 francs, payable en dix annuités à partir de 1890.

Afin de pouvoir commencer sans retard cette opération, dont la dépense totale est évaluée à 62,000 francs, je vous demande l'inscription d'un crédit de 50,000 francs au budget rectificatif de 1889, sous-chap. XVIII, art. 39.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 65.

MAISON DE NANTERRE.— EXTENSION DU CHAMP D'ÉPURATION. — MODIFICATION A LA DÉLIBÉRATION DU 7 DÉCEMBRE 1888.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 7 décembre 1888, vous avez voté, pour assurer l'épandage des eaux d'égout provenant de la Maison de Nanterre, un crédit de 70,000 francs destiné, jusqu'à concurrence de 60,000 francs, à l'acquisition des terrains et appliqué pour le surplus à l'achat d'une nouvelle machine élévatoire.

En exécution de cette délibération, il a été procédé à l'acquisition d'une surface de terrain de 2 h. 10 a. 50 c. pour laquelle des promesses de vente avaient été obtenues des propriétaires, au prix de 1 fr. 50 c., comportant une dépense de 31,575 francs en principal, auquel il faut ajouter la somme de 3,789 francs montant des frais de notaire calculés à raison de 12 °/₀.

Dans un rapport joint au dossier, M. l'ingénieur de l'Assainissement propose l'acquisition d'une autre parcelle de 40 ares environ, pour laquelle la somme de 6,000 francs, y compris les frais, sera suffisante. Le chiffre des acquisitions de terrains se trouvera ainsi porté à 41,364 francs, ce qui laisse sur les 60,000 francs spécialement affectés à cette destination un reliquat de 18,636 francs actuellement disponible.

Il importait, pour ne pas perdre de temps, de procéder immédiatement à l'aménagement du champ d'épuration, travail pour lequel aucun crédit n'avait été prévu au devis des ingénieurs. Je

vous propose, en conséquence, d'affecter au paiement de cette dépense la somme de 18,636 francs restant disponible sur l'ensemble du crédit alloué par votre délibération précitée du 7 décembre 1888, et qui serait répartie conformément aux indications du détail estimatif annexé au rapport des ingénieurs.

En ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, je vous propose d'approuver les deux soumissions suivantes :

1° Celle de la Société des hauts-fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson, qui s'engage à livrer les tuyaux de fonte nécessaires, évalués à 2,548 francs, moyennant le prix de 145 fr. 60 c. les 1,000 kilog. ;

2° Celle de la Société d'entreprise et de distribution d'eau et de gaz, pour les travaux et ouvrages de fontainerie, évalués au projet, d'après les prix du bordereau annexé à la soumission, à la somme de 2,115 fr. 69 c. sur laquelle elle s'engage à faire un rabais de 5 fr. 50 c. p. °/₀. Les travaux de maçonnerie s'élevant à 1,191 fr. 46 c. seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire de l'entretien aux clauses et conditions de son marché jusqu'à concurrence de la somme de 323 fr. 30 c. et sans rabais pour le surplus.

Enfin les divers autres travaux et fournitures compris au devis seront exécutés, soit par voie de régie, soit sur mémoires.

Vous trouverez ci-joint un projet de délibération modificatif de celle du 7 décembre 1888 dans le sens exposé ci-dessus.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 66.

CASERNE DE GENDARMERIE DE BOULOGNE. — RENOUVELLEMENT DU BAIL.

Messieurs,

Le bail intervenu le 13 décembre 1871 pour la location de l'immeuble affecté au casernement de la brigade de gendarmerie stationnée à Boulogne doit prendre fin le 1er janvier 1890.

La brigade à cheval qui occupait la caserne a été remplacée par une brigade à pied, en vertu d'une décision ministérielle du 3 janvier 1887 ; l'architecte du Département a donc cru devoir profiter du renouvellement du bail pour demander certains travaux d'aménagement destinés à l'appropriation complète de la caserne à sa nouvelle destination. A la suite de nombreux pourparlers, mon administration est parvenue à se mettre d'accord avec le propriétaire, M. Bardon.

Celui-ci consent à renouveler bail au Département pour une durée de 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration. Il s'engage à exécuter dans son immeuble tous les travaux et réparations reconnus nécessaires par le commandant de gendarmerie et par l'architecte du Département, et à fournir chaque jour à la caserne cinq cents litres d'eau au moyen d'une concession, mais il demande, comme compensation, une augmentation de loyer de 700 francs par an, ce qui porterait à 3,700 francs le prix annuel de la location.

La propriété de M. Bardon, située à Boulogne, rue de l'Église, 19, est très bien placée, dans le quartier le plus fréquenté et

habité par les étrangers. De plus, à loyer égal, il serait difficile de trouver dans la commune un immeuble aussi bien approprié à sa destination. De son côté, l'architecte en chef du Département est d'avis d'accepter le prix de 3,700 francs.

Je ne puis, dès lors, que vous demander l'autorisation de passer avec M. Bardon un nouveau bail aux clauses et conditions énoncées dans ses dernières propositions.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 67.

MONTROUGE ET MALAKOFF. — CRÉATION D'UN BUREAU SPÉCIAL A MONTROUGE ET MISE EN COMMUNAUTÉ DU BUREAU DE MALAKOFF, DIT DE LA MAISON-BLANCHE.

Messieurs,

Par délibérations des 8 février et 8 mars 1889, le conseil municipal de Montrouge a voté la création d'un bureau d'octroi spécial à la commune, à établir à l'angle du chemin de grande communication n° 46 (rue de Bagneux) et de la route nationale n° 20.

Par la même délibération du 8 mars, il a demandé en outre à la commune de Malakoff que le bureau d'octroi dit de « la Maison-Blanche », qu'elle possède à l'angle de la route stratégique et de la rue du Fort, devînt commun aux deux localités.

Le conseil municipal de Malakoff, pressenti sur ce point, avait déjà accepté cette combinaison dans ses séances des 13 janvier et 27 février précédents.

Il résulte de l'accord intervenu que la quote-part de chaque commune, dans les dépenses devant résulter de la reconstruction et de l'aménagement de ce bureau, serait d'un tiers pour la commune de Montrouge et des deux autres tiers pour celle de Malakoff.

M. le directeur des Contributions indirectes, consulté, a donné, par lettre du 9 septembre dernier, un avis favorable à la création d'un bureau spécial à Montrouge et aux propositions combinées des municipalités de Montrouge et de Malakoff pour la mise en communauté du bureau de Malakoff dit de « la Maison-Blanche ». Aux termes de l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, les modifications aux règlements relatifs à la perception des taxes d'octroi sont autorisées par décret du président de la République, rendu en Conseil d'État, après avis du Conseil général.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire, en vous priant de vouloir bien émettre un avis favorable aux modifications proposées.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 68.

MALAKOFF. — OCTROI. — RÉVISION ET PROROGATION DES TAXES.

Messieurs,

Par délibérations des 17 mars, 30 juin et 18 août derniers, le conseil municipal de la commune de Malakoff a voté la révision des tarif et règlement d'octroi en vigueur et la prorogation des taxes principales et spéciales pendant trente ans, à partir de 1890.

Le montant total de ces taxes doit s'élever annuellement à la somme de 103,000 francs, dans la proportion de 90,000 francs de taxes principales pour besoins ordinaires et de 13,000 francs de taxes spéciales destinées à gager, en trente ans, un emprunt de 206,000 francs devant servir aux opérations suivantes :

1° Établissement d'un égout sous la partie existante de la rue du Fort et aboutissant à l'égout projeté de la rue Augustin-Dumont, d'une dépense de.....	12.000	»
2° Établissement d'un égout sous la rue Victor-Hugo et la rue Pierre-Larousse, de la rue Gambetta à la route de Montrouge, d'une dépense de..	44.000	»
3° Prolongement du précédent sous l'avenue Pierre-Larousse jusqu'à la rue de la Tour, d'une dépense de.....	8.000	»
A reporter.....	64.000	»

Report.....	64.000 »
4° Établissement de trottoirs et bandes bitumées sur la place et aux abords des écoles, d'une dépense de.....	7.500 »
5° Mise en état de viabilité de la rue du Chemin-de-Fer (partie incombant à la commune), d'une dépense de.....	22.000 »
6° Prolongement de la rue de la Butte (expropriation et viabilité), jusqu'à la rue de la Vallée, d'une dépense de.....	23.000 »
7° Alignement de l'avenue de la République à 15 mètres (partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Legrand), d'une dépense de.....	17.500 »
8° Ouverture d'une voie d'accès de la rue Chauvelot aux fortifications (ouverture de la porte Didot), d'une dépense de.....	72.000 »
Soit au total.....	206.000 »

Si la jurisprudence du Conseil d'État n'admet pas qu'une commune soit autorisée à percevoir des taxes d'octroi pour une durée dépassant cinq ans, rien ne s'oppose à ce qu'un emprunt de longue durée soit remboursé au moyen des taxes d'octroi prorogées tous les cinq ans jusqu'à complet amortissement.

Conformément à l'art. 137 de la loi municipale du 5 avril 1884, les modifications projetées, notamment l'addition au tarif local des vinaigres concentrés, exige l'approbation gouvernementale des nouveaux actes de perception, après avis du Conseil général.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire, en vous priant d'exprimer un avis favorable à la révision des tarif et règlement d'octroi de la commune de Malakoff, ainsi qu'à la prorogation des taxes principales

et spéciales pendant cinq ans, à partir de 1890, qui seront prorogées par périodes successives quinquennales en tant que de besoin.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Ssine,

POUBELLE.

Mémoire n° 69.

ISSY. — RÉVISION DES TARIF ET RÈGLEMENT D'OCTROI.

Messieurs,

Dans sa séance du 15 mars dernier, le conseil municipal d'Issy a voté des modifications aux tarif et règlement d'octroi prorogés jusqu'au 31 décembre 1891 par un arrêté du 28 décembre 1886.

Les modifications projetées comprennent :

1° Insertion au tarif local d'articles nouveaux, tels que : volailles, huîtres et huile de lin, dans la limite fixée au tarif général ;

2° Établissement d'une taxe sur les poissons de luxe excédant le maximum fixé par le tarif général ;

3° Assujettissement à la taxe des boyaux et autres débris d'animaux qui ne figurent pas au tarif général,

Et 4° diminution des taxes sur les goudrons liquides et les résidus de gaz, d'ailleurs compensée par de légères augmentations sur le gibier et les marbres et granits.

Or, aux termes des articles 137 et 138 de la loi municipale du 5 avril 1884, la plupart de ces modifications doivent être approuvées par décret du président de la République, rendu en Conseil d'État, après avis du Conseil général obligatoire pour le tout.

L'augmentation dans la perception des taxes est motivée par la situation financière de la commune, qui fait usage de toutes les ressources prévues par la loi et s'impose, en outre, 10 centimes extraordinaires pour l'équilibre de son budget.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de cette affaire, en vous priant d'exprimer un avis favorable à la révision des tarif et règlement d'octroi de la commune d'Issy.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 70.

MAISON DE VILLERS-COTTERETS. — FOURNITURE DU PAIN NÉCESSAIRE A CET ÉTABLISSEMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1889.

Messieurs,

Le 13 mai dernier il a été procédé à la mise en adjudication de la fourniture du pain nécessaire à la consommation du Dépôt de mendicité de la Seine, établi à Villers-Cotterets, mais les soumissionnaires concurrents ayant tous demandé pour cette fourniture des prix supérieurs au maximum arrêté par mon administration, aucun d'eux n'a pu être déclaré adjudicataire.

Dans cette situation, j'ai dû me préoccuper des moyens d'assurer le service à l'expiration du traité en cours et, à cet effet, j'ai passé avec le sieur Dubourg, fournisseur actuel des vivres de cuisine consommés par l'établissement de Nanterre, un marché aux termes duquel cet entrepreneur s'engage pour une période de trois mois, dont la durée pourra être prolongée de mois en mois au gré des parties contractantes, à fournir le pain destiné aux reclus du Dépôt de mendicité de la Seine, à raison de 0 fr. 314 par kilogramme de pain blanc et de 0 fr. 275 par kilogramme de pain bis-blanc, prix sensiblement inférieurs au moins élevé de ceux qui avaient été offerts lors de l'adjudication du 13 mai.

A cette occasion, je dois vous rappeler que les divers produits alimentaires composant le régime des reclus du Dépôt de mendicité sont fournis à mon administration en vertu de marchés qui

doivent prendre fin le 31 décembre prochain, et qui comprennent la fourniture :

1° De la viande ;

2° Des légumes, œufs, lait et articles d'épicerie ;

3° Du vin ;

4° Du café et du sucre.

Poursuivant un but d'économie, ma préfecture prépare en ce moment la suppression de ces marchés partiels et leur remplacement, à partir du 1er janvier 1890, par un marché unique qui comprendrait, outre la fourniture des vivres énumérés ci-dessus, celle du pain, laquelle cesserait d'être indépendante.

A cet effet, et pour parer jusqu'à cette date aux besoins du service, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à traiter avec le sieur Dubourg pour la continuation, jusqu'au 31 décembre prochain, de son marché relatif à la fourniture du pain, dont les conditions me paraissent de nature à sauvegarder les intérêts financiers du Département.

Cette solution permettrait à ma préfecture d'éviter, pour les derniers mois de la présente année, une nouvelle mise en adjudication dont les résultats ne sauraient être avantageux, en raison de la courte période à laquelle elle serait applicable.

Paris, le 25 juillet 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 71.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PROVISOIRE PASSÉ POUR LE CHAUFFAGE DE CET ÉTABLISSEMENT.

Messieurs,

Le marché provisoire passé par l'Administration avec les sieur Geneste, Herscher et C°, ingénieurs-mécaniciens à Paris, rue du Chemin-Vert, n° 42, pour le chauffage et la ventilation de la maison départementale de Nanterre, expirant le 30 juin courant, il y aurait lieu de le renouveler, en attendant l'occupation des quartiers cellulaires de ladite maison et la solution de certaines questions techniques auxquelles est subordonnée la passation d'un marché définitif.

A cet effet, les entrepreneurs susnommés, invités à présenter des propositions, ont produit la soumission ci-jointe par laquelle ils s'engagent à assurer, du 1er juillet au 31 décembre 1889, le service du chauffage et de la ventilation de l'établissement départemental de Nanterre, et ce, aux conditions du traité en cours passé en exécution de votre délibération du 28 décembre dernier.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à accepter cette soumission et à la convertir en marché régulier.

Paris, le 28 juin 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 72.

CASERNE DE LA CITÉ. — CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DANS LES FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU. — PROPOSITION D'INSCRIRE UN CRÉDIT DE 37,133 FR. 77 C. AU BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1889.

Messieurs,

La convention du 1er juillet 1875, passée entre l'État et le département de la Seine pour la répartition des dépenses concernant la caserne de la Cité occupée par la Garde républicaine et par la préfecture de Police, met à la charge du Département dans la proportion de 20/100 les frais d'abonnement aux eaux de la Ville.

Cette contribution doit être payée à la ville de Paris, aux termes de la convention subséquente du 28 octobre 1884.

Or, il n'a été jusqu'à présent opéré par la Ville aucun recouvrement sur le Département pour la consommation d'eau à la caserne de la Cité.

Le calcul de la somme due par le Département, compris la présente année, s'établit de la manière suivante :

L'abonnement aux eaux de la caserne étant fixé à 11,800 fr. les 20/100 formant la part du Département s'élèvent à 2,360 fr., soit, pour les quatorze années du commencement de 1876 à la fin

de 1889, un total de		33.040 »
Les compteurs d'eau récemment placés à la caserne ayant accusé des excédents s'élevant en argent,		
pour 1887, à.....	7.640 60	
pour 1888, à.....	5.828 25	
Ensemble.....	13.468 85	
Il y a lieu d'ajouter au total ci-dessus les 20/100 de cette somme, qui incombent au Département, soit.....		2.693 77
Il convient en outre de prévoir pour 1889 une somme de..... représentant la moyenne des excédents constatés en 1887 et 1888.		1.400 »
Total.....		37.133 77

Le Département devant payer cette somme à la Ville pour régulariser la situation exposée plus haut, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'allouer un crédit de 37,133 fr. 77 c. au budget rectificatif de l'exercice 1889, savoir :

Sous-chap. II, art. 40.....	2.360 »
Sous-chap. XV, art. 94.....	34.773 77
Somme égale.....	37.133 77

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 73.

CASERNES DE GENDARMERIE. — TRAVAUX NEUFS ET DE GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les projets de travaux neufs et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1890 dans les casernes de gendarmerie appartenant au Département. Ces projets sont les suivants :

1° *Caserne des Minimes.* — Peinture de dix-sept logements de gendarmes (un devis).....	2.094 57
Carrelage des couloirs des 3e et 4e étages, installation d'armoires dans les logements et peinture des escaliers B et C, réparation des égouts intérieurs (un devis).....	9.618 75
Total.....	11.713 32
2° *Caserne Lannes.* — Peinture de logements (un devis).....	512 10
3° *Caserne de Neuilly-sur-Seine.* — Établissement de trois cabinets d'aisances et d'un urinoir (un devis).....	1.345 85
Total général.....	13.571 27

Certains logements de la caserne des Minimes et de la caserne Lannes sont très sales ; il y a donc lieu de les nettoyer. L'autorité militaire demande qu'on installe dans les logements de la caserne des Minimes des armoires pour ranger les effets des gendarmes. Cette demande est justifiée. A la même caserne, on profitera de ce que la peinture des escaliers B et C est à refaire pour substituer à la peinture à la colle celle à l'huile, qui est d'un meilleur usage et permettra à l'avenir les lessivages. Enfin le mauvais état du carrelage des corridors des 3e et 4e étages et de l'égout intérieur de la caserne rend nécessaire un travail de réparation.

Les cabinets d'aisances de la caserne de Neuilly sont insuffisants, surtout depuis la réunion des deux brigades, dont l'une était jusqu'à 1883 casernée dans un immeuble loué par le Département. De plus ces cabinets sont dans un tel état de délabrement qu'il est nécessaire de les remanier complètement. On construirait donc trois cabinets d'aisances et un urinoir à quatre stalles.

Si vous adoptez ces propositions, il y aurait lieu d'inscrire un crédit de 13,571 fr. 27 c. au sous-chap. II, § 2, art. 17, du budget départemental de 1890.

Ci-joint les dossiers de ces affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 74.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 14. — COMMUNES DE MONTREUIL ET DE VINCENNES. — RESTAURATION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE ENTRE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ET LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 41 SUR 850 MÈTRES DE LONGUEUR.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet dressé par le Service vicinal pour l'amélioration du chemin de grande communication n° 14, dans les traverses de Montreuil et de Vincennes, entre l'avenue de la République et la route départementale n° 41, sur 850 mètres de longueur.

Cette voie est une des plus anciennes et des plus importantes de la région : elle dessert la gare aux voyageurs de la ligne de Paris à Brie-Comte-Robert, relie directement les centres de Montreuil et de Vincennes et facilite, en même temps, les communications entre le bois de Vincennes, Charenton, Saint-Maurice, Joinville et Saint-Maur. De là une circulation des plus actives qui en rend l'entretien difficile. Aussi M. l'Agent-voyer en chef estime-t-il qu'il y aurait lieu, pour assurer le bon état de viabilité du chemin, dans le parcours dont il s'agit, de substituer au gros pavé tendre actuel du pavé très dur de l'échantillon rectangulaire de 10/16/24 provenant des vallées de l'Yvette et de la Juine.

La dépense prévue au projet est de 105,000 francs.

Je vous propose de l'approuver et d'ouvrir au sous-chap. v du

budget rectificatif de 1889 un premier crédit de 81,000 francs pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 75.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 44. — TRAVERSE DE CHATILLON. — RESCINDEMENT DES IMMEUBLES MURAT, MARIE ET COUHAULT.

Messieurs,

Il existe, en saillie sur les alignements du chemin de grande communication n° 44, à Châtillon, un groupe d'immeubles dont le rescindement serait nécessaire pour l'élargissement de la voie dans cette traverse. Ces immeubles, au nombre de trois, sont : les constructions Murat et Marie frères et la propriété Couhault.

Or, les deux premiers propriétaires seraient disposés à se mettre à l'alignement moyennant une indemnité totale de 9,000 francs, comme le constatent les engagements qu'ils ont souscrits.

De son côté, la commune consentirait à prendre à sa charge la

somme de 8,000 francs représentant le prix d'acquisition de l'immeuble Couhault.

Eu égard au sacrifice important que s'impose la commune et étant donné que M. l'Agent-voyer en chef considère l'élargissement projeté comme une amélioration notable au point de vue de la circulation, je vous propose d'ouvrir au budget rectificatif de 1889 un crédit de 9,000 francs qui permettrait de réaliser l'opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 76.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 5, A GENNEVILLIERS. — TRANSFORMATION DE LA CHAUSSÉE EMPIERRÉE EN CHAUSSÉE PAVÉE ENTRE LE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 6 ET LE CHEMIN DES GRÉSILLONS.

Messieurs,

En raison du voisinage d'un grand nombre de carrières et de sablières en exploitation, le chemin de grande communication n° 5, sur le territoire de Gennevilliers, est appelé à supporter

une circulation considérable qui rend l'entretien de la chaussée fort difficile et fort onéreux.

Aussi avez-vous reconnu, en 1884, l'utilité de transformer en pavage l'empierrement de cette voie, depuis le chemin des Grésillons jusqu'au chemin de grande communication n° 39.

M. l'Agent voyer en chef propose aujourd'hui de compléter cette amélioration en exécutant le même travail sur la section comprise entre l'origine du chemin à Gennevilliers et la rue des Grésillons.

Comme la dépense de l'opération est évaluée à la somme de 275,000 francs, il conviendrait d'ouvrir à cet effet, au budget rectificatif de 1889, un premier crédit de 200,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 77.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 71. — OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE DE MONTROUGE ET MALAKOFF. — AUGMENTATION DE LA DÉPENSE.

Messieurs,

Par une délibération en date du 10 décembre 1886, vous avez autorisé, dans la limite d'une dépense de 336,000 francs, le pro-

jet d'ouverture du chemin de grande communication n° 71 sur le territoire des communes de Montrouge et de Malakoff.

Cette somme comprenait, d'après les prévisions de M. l'agent voyer en chef du Département :

1° Pour les travaux proprement dits	226.000 »
2° Pour les indemnités de terrains ou de dommages	110.000 »
Total égal.....	336.000 »

Malgré les nombreuses démarches faites auprès des intéressés, l'Administration n'a pu traiter à l'amiable qu'avec un très petit nombre d'entre eux, et les indemnités payées de ce chef se sont élevées à la somme de..... 7.399 20

Les autres propriétaires ou locataires ont dû être appelés devant le jury, et le montant des allocations résultant de la décision du 28 janvier dernier s'est élevé à la somme de..... 198.116 50

Ensemble..... 205.515 70

Soit, de ce chef, un excédent sur les prévisions de 95.515 70

Par contre, les travaux adjugés le 7 septembre dernier ont donné lieu à un rabais de 17 °/₀, qui en limite le montant à 189,584 fr. 77 c. Il en résulte que, compensation établie, le chiffre des dépenses connues ressortirait actuellement à 395,100 fr. 47 c.

Mais, ainsi que le fait observer M. l'agent voyer en chef du Département dans son rapport joint au dossier, cette somme ne comprend pas les frais de procédure ni les honoraires d'avoué et d'avocat, ni les intérêts à allouer aux parties prenantes.

Dans ces conditions, je crois devoir vous proposer de porter de 336,000 francs à 420,000 francs la limite de la dépense autorisée et d'ouvrir au budget départemental de 1890 un crédit de 100,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 78.

ASILE CLINIQUE D'ALIÉNÉS (SAINTE-ANNE). — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS A EXÉCUTER EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter à l'asile clinique d'aliénés (Sainte-Anne) en 1890.

Ces projets sont au nombre de huit et visent les modifications et réparations suivantes :

1° Réparation des cheminées des salles de réunion et établissement de tampons de nettoyage pour ces cheminées aux 1er, 2e, 3e et 4e quartiers de la division des hommes et des femmes

(1 devis).....	3.154 76
2° Remplacement de l'appareil de chauffage de l'infirmerie des hommes (I devis).....	2.249 24
3° Remplacement de la cloche et de l'appareil de chauffage hors de service de l'infirmerie (division des femmes) (1 devis).....	1.124 62
4° Remplacement de la cloche en fonte et réparation de la façade du calorifère de la chapelle (1 devis).....	2.354 75
5° Remplacement des cloches des deux grands calorifères à air chaud, d'une partie des conduits de chaleur, et réparation des appareils dans le bâtiment d'admission (1 devis).....	2.333 64
6° Remplacement de vingt appareils hors de service des cabinets d'aisances dans les différents quartiers (1 devis).....	3.741 60
7° Modification et réparation de la couverture en tuiles et réfection des chéneaux des bâtiments des cellules (côté des femmes) (1 devis).....	3.529 21
8° Réparation des souches de cheminées de divers bâtiments et remplacement des mitrons et tuyaux en tôle hors de service (1 devis).....	2.108 32
Total.....	20.596 14

Avant d'entrer dans l'explication des motifs qui me font vous proposer l'exécution des travaux qui viennent d'être énumérés, je dois vous faire connaitre, Messieurs, la suite donnée aux travaux approuvés antérieurement par vous et dont les dépenses ont été comprises tant au budget de 1889 qu'à ceux des exercices antérieurs.

Il résulte du tableau ci-joint, en date du 5 juillet, dressé par l'architecte de l'Asile clinique, que tous ces travaux sont terminés.

En ce qui concerne les demandes nouvelles de crédit qui vous sont soumises dans le présent mémoire, les devis figurant sous les nos 1, 2, 3, 4, 5 et 8 ont trait à des réparations d'appareils de chauffage (cheminées et souches de cheminées, cloches en fonte de calorifères, conduits de chaleur) et travaux accessoires divers, tous destinés à assurer d'une façon normale le chauffage de différents bâtiments de l'asile pendant l'hiver 1890-1891.

Le devis n° 6 vise le remplacement de vingt appareils de cabinets d'aisances hors de service dans divers quartiers.

Les nouveaux appareils seraient à tirage, avec réservoir de chasse, de manière qu'on ne soit pas obligé de les transformer dans le cas où on appliquerait à l'asile le « tout à l'égout ».

La modification et la réparation de la couverture en tuile et des chéneaux des bâtiments des cellules (côté des femmes) qui fait l'objet du devis n° 7 est un travail de première nécessité. Il s'agit de remédier aux infiltrations qui se sont déjà produites par suite du mauvais état et du défaut de pente des chéneaux et aussi du défaut de pente de la toiture.

Tous les projets sus-indiqués, arrêtés d'accord entre l'architecte et le directeur de l'asile, ont été également approuvés et classés en première urgence par la Commission de surveillance des asiles d'aliénés dans sa séance du 6 juin dernier.

Si vous approuvez, Messieurs, ces différents projets, je vous demanderai de vouloir bien mettre à ma disposition sur le budget départemental de 1890, sous-chap. II, § 2, art. 20 (Travaux neufs et grosses réparations), un crédit de 20,596 fr. 14 c.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre les dossiers de ces affaires, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 79.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD : 1° CURAGE ET EMPOISSONNEMENT DE LA PIÈCE D'EAU ET TRAVAUX ACCESSOIRES ; 2° CURAGE ET DÉRIVATION DU RUISSEAU SAINT-BAUDILLE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS.

Messieurs,

Par un mémoire, en date du 29 mars 1889, je vous demandais de vouloir bien m'autoriser à exécuter, dans la limite d'une dépense totale de 15,800 francs, les travaux de curage et d'empoissonnement de la pièce d'eau du parc de Ville-Évrard et accessoirement ceux de curage et de dérivation du ruisseau Saint-Baudille.

Le projet soumis à l'appui de ce mémoire, et établi par M. Masson, inspecteur de l'Assainissement, comportait pour la pièce d'eau : le curage à l'aide de la drague à main sous l'eau avec dépôt des vases sur la berge, procédé plus coûteux que celui du curage après asséchement préalable employé ordinairement, mais qui avait inspiré certaines appréhensions pour la salubrité de l'asile.

Votre 3e Commission, en examinant le projet de curage qui montait à la somme de 14,300 francs, a estimé que la dépense était exagérée et qu'il était possible d'employer, sans inconvénient pour la salubrité, le procédé ordinaire de curage à sec, en choisissant, pour se livrer à ces travaux, la saison froide.

M'inspirant de la pensée de la 3e Commission, je viens, Messieurs, vous demander de vouloir bien autoriser les travaux dont il s'agit, réduits, par suite du changement de procédé à employer, à une dépense beaucoup moins considérable.

Voici, en effet, comme elle pourrait être établie :

1° Curage de la pièce d'eau ..... au lieu de 14,300 francs.	6.500 »
2° Travaux accessoires pour pose de vannes et de ronces artificielles, enlèvement de batardeaux et désobstruction de conduites, etc. (suivant devis)	2.000 »
3° Curage et dérivation du ruisseau Saint-Baudille.....	1.500 »
Soit en tout.....	10.000 »

Mais il y a lieu, comme je l'ai établi dans mon précédent mémoire, de défalquer de cette somme de 10,000 francs les 3,000 francs que vous m'avez précédemment accordés par délibération du 3 décembre 1888, où vous avez adopté en principe le curage et le réempoissonnement de la pièce d'eau de Ville-Évrard.

Si vous approuvez la proposition nouvelle que j'ai l'honneur de vous soumettre, je vous demanderai, Messieurs, de vouloir bien m'allouer, pour l'opération dont il s'agit, un crédit de 7,000 francs sur le sous-chap. II, § 2, art. 20, du budget de 1890.

Les travaux seront exécutés par les soins et sous la surveillance des ingénieurs du service de l'Assainissement, soit par voie d'adjudication sur place, soit par voie de marché amiable, au mieux des intérêts du Département.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre les pièces de cette affaire, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 80.

CADASTRE. — COMPTE DE 1888 ET BUDGET DE 1890.

Messieurs,

L'imposition de deux dixièmes de centime additionnels au principal de la contribution foncière, votée par le Conseil général pour subvenir aux dépenses du Cadastre, a produit, en 1888..... 35.677 04

auxquels il y a lieu d'ajouter le reliquat disponible à la clôture de l'exercice 1887, soit..... 47.648 54

Les ressources totales de l'exercice 1888 se sont donc élevées à..... 83.325 58

D'autre part, les dépenses du même exercice ont atteint le chiffre de..... 19.783 45

d'où résultait, à la clôture de l'exercice 1888, un excédent de recettes de..... 63.542 13

Si l'on ajoute à cette dernière somme le produit de 2 dixièmes de centime additionnels au principal de la contribution foncière, dont le Conseil général a autorisé la perception, et qui figure au budget de 1889 pour..... 35.677 04

on obtient, pour le montant des ressources de l'exercice courant, un chiffre de..... 99.219 17

Les dépenses de l'exercice 1889 étant prévues, aux termes du décret du 4 juillet 1889, pour la somme de..... 36.078 95

le solde disponible de 1889 sera de..... 63.140 22

soit, en chiffres ronds, 63,100 francs.

Les dépenses à prévoir pour l'exercice 1889 sont énumérées ci-après :

Dépenses fixes.

Indemnité au directeur des Contributions directes de la Seine, président de la Commission des expertises.....	6.000	»
Indemnité au secrétaire de ladite Commission.....	2.000	»
Indemnités aux 5 inspecteurs de la Seine et aux 2 premiers commis de la Direction.....	3.500	»
	11.500	»

Dépenses variables.

Indemnités proportionnelles aux contrôleurs chargés des évaluations cadastrales.....	10.000	»
Impressions diverses (procès-verbaux et calepins) et dépenses imprévues.....	14.578	94
Ensemble.....	36.078	94

Pour faire face aux dépenses du Cadastre à partir du 1er janvier 1890, il y a lieu d'avoir recours, comme précédemment, à une imposition additionnelle au principal de la contribution foncière.

Cette imposition, fixée à 2 dixièmes de centime, et calculée sur un principal de 18,039,472 francs, donnera un produit de 36,078 fr. 94 c.

Le compte des recettes et des dépenses du Cadastre pour 1888 se trouve compris dans le compte général des recettes et des dépenses départementales, qui sera soumis à votre examen dans le cours de votre session budgétaire.

Enfin, l'emploi des ressources provenant des fonds libres du dernier exercice figure au projet de budget rectificatif dont le Conseil général sera également saisi.

En raison des considérations qui précèdent, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'autoriser l'inscription au budget rectificatif de 1889, en recette et en dépense, d'une somme de 63,542 fr. 13 c., provenant des fonds libres de l'exercice 1888 ;

2° De fixer le chiffre de la dépense à inscrire au budget de 1890 à la somme de 36,078 fr. 94 c. égale au produit de 2 dixièmes de centime additionnels au principal de la contribution foncière, que je vous propose de voter pour le même exercice.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 81.

INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES. — BOURSES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

Par la lettre ci-jointe, M. le directeur de l'Institution nationale des jeunes aveugles fait connaître à l'Administration la

vacance d'un quart de bourse départementale d'interne dans cet établissement.

Pour vous permettre de procéder à l'attribution de ce quart de bourse, j'ai l'honneur de vous soumettre les dossiers de deux candidats domiciliés hors Paris, dans le département de la Seine, et qui sont les seuls ayant formulé une demande d'admission à l'Institution nationale des jeunes aveugles.

Il vous appartient, Messieurs, de désigner celui de ces deux enfants qui devra bénéficier du quart de bourse dont la vacance m'a été signalée.

Vous trouverez dans leurs dossiers tous renseignements utiles concernant la situation de fortune et les charges de leurs familles.

L'un des candidats, le jeune Dérémieux, est élève à l'école Braille. Ses études sont actuellement terminées et M. le directeur de l'école émet un avis favorable à son transfèrement à l'Institution nationale des jeunes aveugles.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 82.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS. — ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DES BATIMENTS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander l'allocation, sur les ressources du budget départemental de 1890, d'un crédit de 22,445 fr. 25 c.. applicable aux travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à l'École normale primaire d'instituteurs, savoir :

Entretien des bâtiments.....	10.000 »
Travaux d'amélioration :	
1° Chauffage des dortoirs des 1er et 2e étages et de 2 couloirs (un devis).....	6.956 97
2° Enduits et peinture des murs dans les ateliers de menuiserie, serrurerie et couloirs (un devis)..	1.848 78
3° Alimentation des lavabos du 2e étage, remplacement de 2 cloches des calorifères des bâtiments de la direction et de l'administration et sablage de la cour de la gymnastique (un devis)....	3.639 50
Total.....	22.445 25

Les dortoirs n'ont aucun moyen de chauffage : on attribue à cette situation les maux de gorge qui sont fréquents à l'école pendant l'hiver ; pour arriver à chauffer ces dortoirs et deux couloirs qui sont également très froids, il suffit d'y faire passer des conduites de chaleur reliées aux appareils de chauffage de l'établissement.

Les ateliers de menuiserie et de serrurerie, comme toutes les pièces situées dans les sous-sols et qui n'avaient pas reçu de destination spéciale au moment où l'école a été coustruite, sont en moellons jointoyés. Il y aurait lieu d'enduire en ciment et en plâtre et de peindre les murs de ces ateliers. Ils sont obscurs à certains jours et la peinture les rendra plus clairs.

Par suite d'un défaut de pression, les lavabos du 2e étage ne peuvent servir lorsque ceux du 1er étage sont en fonction : on obviera à cet inconvénient en établissant une nouvelle prise d'eau avec compteur sur la voie publique.

Les cloches des calorifères des bâtiments d'administration sont brûlées et cassées; le sol de la cour a besoin d'être repiqué de nouveau pour les exercices de gymnastique.

Les travaux qui font l'objet des projets ci-dessus seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien ou sur mémoires, à l'exception de ceux de chauffage des dortoirs pour lesquels je vous demanderai de traiter avec M. Grouvelle, constructeur des appareils, qui s'engage par une soumission jointe au dossier à installer les appareils nécessaires moyennant les prix de détail indiqués au devis.

Toutes ces propositions ont reçu l'approbation de la Commission de surveillance de l'École normale dans sa séance du 25 juillet 1889.

Si vous les adoptez également il y aura lieu d'inscrire au budget départemental de 1890, sous-chap. 1er, art. 4, un crédit de 22,445 fr. 25 c. au lieu de celui de 10,709 fr. 42 c. figurant au projet de budget.

Ci-joint le dossier de ces affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 83.

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 1890.

Messieurs,

D'après l'état C annexé à la loi du 17 juillet 1889, qui a réglé les contributions directes pour 1890 et en a autorisé la perception, le contingent du département de la Seine dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres est fixé, pour ladite année 1890, ainsi qu'il suit :

Contribution foncière :	
Propriétés non bâties.....	282.453 »
Propriétés bâties.....	17.752.638 »
Contribution personnelle-mobilière	13.907.839 »
Contribution des portes et fenêtres	7.481.407 »
Total égal.....	39.424.337 »

Les contingents votés, le 19 novembre 1889, par le Conseil général et qui ont servi de base à la confection des rôles de 1889 s'élevaient aux chiffres suivants :

Contribution foncière (propriétés non bâties).....	282.304 »	
Contribution foncière (propriétés bâties).....	17.551.835 »	
A reporter.....	17.834.139 »	39.424.337 »

Report.....	17.834.139 »	39.424.337 »
Contribution personnelle-mobilière.....	13.638.837 »	
Contribution des portes et fenêtres.....	7.411.835 »	
Ensemble.....	38.884.811 »	38.884.811 »
D'où ressort au profit du contingent de 1890 une plus-value de.....		539.526 »

Cette plus-value provient des mouvements de la matière imposable, dont les causes sont expliquées en détail dans le mémoire général sur les finances du Département.

Elle se répartit entre la ville de Paris et les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux d'après les indications du tableau ci-après :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS						TOTAUX des COLONNES 4, 5 et 6
	FONCIÈRE				PERSONNELLE MOBILIÈRE	PORTES ET FENÊTRES	
	PROPRIÉTÉS non bâties		PROPRIÉTÉS bâties	BALANCE des augmentations et diminutions portées dans les colonnes 1, 2 et 3			
	Augmentations	Diminutions	Augmentations				
	1	2	3	4	5	6	7
Ville de Paris...	329 »	»	160,946 »	161,275 »	198,773 »	39,286 »	399,334 »
Saint-Denis.....	»	74 »	21,370 »	21,296 »	34,575 »	18,291 »	74,162 »
Sceaux.....	»	106 »	18,487 »	18,381 »	35,654 »	11,993 »	66,030 »
Totaux.....	329 »	180 »	200,803 »	200,952 »	269,002 »	69,572 »	539,526 »
Reste en augmentation	149 »		200,803 »	200,952 »	269,002 »	69,572 »	539,526 »

Cette augmentation de 539,526 francs résulte uniquement des accroissements et des diminutions que subit nécessairement chaque année la matière imposable, par application des lois en vigueur.

Sauf ces modifications, les bases adoptées par le Parlement pour la fixation du contingent de 1890 ne diffèrent pas de celles qui ont guidé ses décisions pour les années précédentes.

Il semble dès lors que les mêmes bases doivent servir de règle pour la répartition de ce contingent entre les arrondissements.

Des modifications ne pourraient être utilement apportées aux éléments de la répartition que si l'on connaissait les résultats des travaux entrepris par l'administration des Contributions directes en exécution des lois des 8 août 1885 et 8 juin 1887, relatives au recensement et à l'évaluation des propriétés bâties.

Il est probable que ces résultats pourront être connus dans le courant seulement de l'année 1890.

Je vous propose en conséquence, Messieurs, de vouloir bien, conformément au rapport de M. le directeur des Contributions directes et aux tableaux y annexés, arrêter les contingents de 1890, pour Paris et pour les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, aux chiffres ci-après :

ARRONDISSEMENTS	CONTRIBUTIONS			
	FONCIÈRE		PERSONNELLE MOBILIÈRE	DES PORTES ET FENÊTRES
	Propriétés non bâties	Propriétés bâties		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ville de Paris...	11,384 »	16,387,483 »	12,051,494 »	6,307,583 »
Saint-Denis	106,373 »	798,537 »	1,053,385 »	714,154 »
Sceaux.....	164,696 »	566,618 »	803,960 »	459,670 »
TOTAUX.....	282,453 »	17,752,638 »	13,907,839 »	7,481,407 »

Je vous propose également de fixer à 75 centimes, comme les années précédentes, le prix de la journée de travail qui sert de base au calcul de la taxe personnelle.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 84.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES. — SUPPRESSION DU COURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la copie d'une dépêche, en date du 27 mai dernier, par laquelle M. le ministre de l'Instruction publique m'a fait connaître que, par décision du Comité directeur de la Société des écoles enfantines, le cours normal préparatoire à l'enseignement dans les écoles maternelles, fondé par ladite société, 131, boulevard du Montparnasse, sera supprimé à dater du 1er octobre 1889.

Vous savez, Messieurs, que le budget spécial de l'Instruction publique de chaque exercice comportait en faveur de cet établis-

sement deux crédits, l'un de 3,500 francs destiné au paiement d'une partie des traitements du personnel enseignant, et le second de 1,800 francs destiné à l'allocation de bourses d'entretien aux élèves du cours.

A la suite de la décision du Comité directeur de la Société des écoles enfantines, l'Administration a pris les mesures nécessaires pour que les crédits sus-indiqués, dont le montant total s'élève à 5,300 francs, ne figurassent plus désormais au budget du département de la Seine.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 85.

CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. — AUGMENTATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES.

Messieurs,

La Chambre de commerce de Paris a demandé l'augmentation du nombre de ses membres.

Cette demande ayant paru justifiée à M. le président du Conseil, ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, il m'a

chargé de procéder à une enquête en vue de réunir les renseignements que le Conseil d'État désire avoir sous les yeux, pour l'étude des affaires de cette nature.

La Chambre de commerce, consultée, a adopté le rapport ci-joint qui lui a été présenté par l'un de ses membres et qui contient la réponse à toutes les questions posées par le ministre à cette Compagnie.

Différents renseignements statistiques indiquant le nombre des patentés du département de la Seine, en 1853 et en 1888, et ceux qui sont appelés à supporter les frais de chambre de commerce, ont été demandés à la direction des Contributions directes, qui a fourni un état comparatif dont copie est également ci-jointe.

Le Tribunal de commerce consulté a donné l'avis ci-annexé.

M. le ministre du Commerce désire connaître votre sentiment sur l'augmentation projetée.

J'ai l'honneur, en vous soumettant les différentes pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé, de vous prier de vouloir bien délibérer sur cette affaire dans une de vos plus prochaines séances.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 86.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 2. — RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DANS L'ILE SAINT-GERMAIN.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet présenté par le Service vicinal pour la reconstruction de l'égout du chemin de grande communication n° 2, dans la traverse de l'île Saint-Germain, sur le territoire de la commune d'Issy.

Cet égout, construit en 1864, pour assurer l'assainissement de la levée joignant les deux ponts de Billancourt, se trouve aujourd'hui constamment immergé par suite du relèvement, à l'altitude de 26 m. 04 c., de la retenue du barrage de Suresnes, alors que le débouché en Seine dudit égout est resté à la cote 25 m. 30 c. M. l'Agent-voyer en chef propose donc de remplacer l'ancien ouvrage par une nouvelle galerie qui serait établie à la cote 27 m. 06 c.

La dépense de ce projet, dont l'exécution est devenue indispensable, étant évaluée à 4,300 francs, j'estime qu'il y aurait lieu d'ouvrir au budget départemental de 1890 un crédit de 4,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 87.

PROJET DE CLASSEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 1 A ARCUEIL ET BOURG-LA-REINE PARMI LES ROUTES DÉPARTEMENTALES. — SUBVENTION A LA COMMUNE D'ARCUEIL.

Messieurs,

Le chemin vicinal n° 1 dit de Bourg-la-Reine, qui a son origine à l'intersection du chemin vicinal de grande communication n° 44 et de la route départementale n° 65, forme le prolongement de cette dernière voie et aboutit à la route nationale n° 20 à Bourg-la-Reine.

Sa longueur totale est de 1,645 mètres, dont 1,330 mètres sur le territoire de la commune d'Arcueil et 315 mètres sur celui de la commune de Bourg-la-Reine.

Par suite de l'état de dégradation de la chaussée, les voitures qui viennent des quartiers de la Glacière et de la Maison-Blanche et se dirigent du côté de Bourg-la-Reine sont obligées de suivre le chemin de grande communication n° 44, dont la pente est assez forte, et d'augmenter ainsi leur parcours de plus d'un kilomètre.

Aussi le conseil municipal d'Arcueil, justement ému de cet état de choses, demande depuis plusieurs années le classement du chemin vicinal dans la grande voirie.

MM. les ingénieurs du Service ordinaire ainsi que M. l'agent-voyer en chef du Département estiment que cette opération serait fort utile au point de vue de la circulation générale, le chemin

dont il s'agit reliant plusieurs communes comme prolongement des routes départementales nos 64 et 65, mais ils pensent que la largeur actuelle du chemin n'étant pas suffisante, il conviendrait, avant de le classer, d'en porter la largeur à 12 mètres sur tout son parcours, de manière à permettre l'établissement d'une chaussée de 6 mètres et de 2 trottoirs de 3 mètres.

A la suite des pourparlers engagés à cet effet avec la commune d'Arcueil, cette dernière, qui a déjà voté une contribution de 5,000 francs pour l'élargissement projeté, consent à prendre à sa charge toutes les acquisitions nécessaires, tant sur son territoire que sur celui de Bourg-la-Reine, à la condition que le Département lui accorde une subvention de 5,000 francs représentant approximativement la valeur des terrains situés dans la traversée de Bourg-la-Reine, cette commune ayant refusé son concours, comme ne se considérant pas suffisamment intéressée.

La commune d'Arcueil réaliserait donc les acquisitions par application de la loi du 21 mai 1836 dont les formalités sont beaucoup plus simples que celles de la loi du 3 mai 1841, et ce n'est que lorsqu'elle aurait livré au Département l'assiette de la route que vous seriez appelés à prononcer le classement définitif et à pourvoir à la mise en état de viabilité, dont la dépense doit être évaluée à 160,000 francs environ.

En raison des avantages que cette opération paraît présenter, au point de vue de la circulation générale, je vous prie de vouloir bien examiner s'il n'y aurait pas lieu :

1° De décider en principe que le chemin vicinal n° 1 d'Arcueil-Cachan à Bourg-la-Reine sera classé comme route départementale, après que la commune l'aura remis au Département avec les terrains nécessaires pour porter sa largeur à 12 mètres ;

2° D'accorder à la commune d'Arcueil une subvention de 5,000 francs en vue des acquisitions qu'elle se charge de réaliser pour assurer cette largeur de 12 mètres sur les territoires d'Arcueil et de Bourg-la-Reine et d'ouvrir à cet effet au budget de 1890

un crédit de pareille somme au moyen des fonds qui pourraient rester disponibles, cette dépense ne figurant pas parmi les prévisions du projet de budget.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 88.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. — DEMANDES D'INDEMNITÉ DE TROUSSEAU.

Messieurs,

J'ai reçu des demandes d'indemnité pour frais de trousseau en faveur de Mlles Archambault, Delvat, Verrier, élèves de 1re année, et de Mlles Emmérique et Deviers, élèves de 2e année à l'École normale d'institutrices de la Seine.

D'accord avec la Commission de surveillance de cette école, et après avoir examiné les titres des pétitionnaires, j'ai l'honneur de vous proposer :

1° D'écarter la demande concernant Mlle Deviers, qui a reçu, l'année dernière, une indemnité de 200 francs ;

2° D'accorder une indemnité aux élèves ci-après nommées, dont la situation de famille me semble justifier cette faveur, savoir :

A Mlle Archambault, une indemnité de.....	150 »
A Mlle Delvat, une indemnité de.....	100 »
A Mlle Verrier, une indemnité de.....	100 »
A Mlle Emmérique, une indemnité de.....	100 »
Au total.....	450 »

Cette somme serait prélevée sur le crédit de 3,450 francs inscrit au chap. II, titre II, du budget de l'École normale d'institutrices pour 1889, lequel comprend une somme de 1,500 francs applicable aux dégrèvements de trousseau des élèves-maîtresses.

Vous trouverez, ci-joint, les dossiers des élèves ci-dessus désignées, ainsi qu'un extrait de l'avis de la Commission de surveillance de l'École normale d'institutrices.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 89.

ATTRIBUTION DE CINQ BOURSES ARTISTIQUES.

Messieurs,

Au 31 décembre 1888, date de clôture des inscriptions pour 1889, il s'est produit 21 demandes pour l'obtention des cinq bourses artistiques annuelles fondées, en 1881, par le Conseil général.

Parmi ces 21 candidats, 8 d'entre eux, MM. Lunois, Heubes, Itasse (Mlle), Leroux, Dubois, Masson, Adrien dit Darien et Billard se sont déjà présentés en 1888.

Ainsi que cela a eu lieu les années précédentes, tous les candidats ont été l'objet d'une enquête minutieuse dont les résultats ont permis d'établir un double classement portant, l'un sur le mérite artistique, et l'autre sur l'insuffisance de fortune.

L'examen des deux listes annexées au présent mémoire et qui donnent, l'une toutes les récompenses obtenues par les candidats, l'autre les différents renseignements nécessaires pour établir leur situation pécuniaire et leurs charges, a permis de dégager les noms de ceux qui réunissent les deux conditions stipulées par la délibération de principe pour l'obtention des bourses du Département : titres artistiques sérieux et insuffisance de fortune, et d'arriver ainsi à un troisième classement résultant de la combinaison des deux autres.

De ce rapprochement il n'est résulté, d'ailleurs, que deux modifications à la liste établie par ordre de mérite; elles portent sur MM. Heubes et Dukas, tous deux dans une belle situation

de fortune et auxquels il semblerait injuste d'attribuer des bourses au détriment d'artistes nécessiteux quand ceux-ci offrent, du reste, des titres artistiques presque équivalents.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, d'attribuer les cinq bourses artistiques annuelles du Département à MM. Lunois, peintre et graveur; Marioton, peintre; Deschamps, sculpteur; Jouve, peintre; Bahuet, graveur lithographe.

Et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 90.

ASSAINISSEMENT DE ROMAINVILLE.

Messieurs,

Les eaux résiduaires provenant de la commune de Romainville n'ont actuellement d'autres débouché que des trous de carrières où elles se perdent. Il en résulte des causes d'insalubrité qui ont provoqué des vives réclamations tant de la part de la municipalité que de l'autorité militaire.

Afin de remédier à ces inconvénients, le Service ordinaire des

ponts et chaussées du Département a dressé un projet que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau.

Ce projet comporte la construction d'un égout maçonné de 1m90 de hauteur qui partirait du point dit « le trou Vassou » et conduirait toutes les eaux par la route départementale n° 26 jusqu'au chemin de grande commnnication n° 19; en ce point la nouvelle galerie rencontrerait l'égout existant de la rue de la Montagne, qui servirait de trop-plein pour les eaux de fortes pluies pouvant, sans inconvénient, se perdre dans les carrières, tandis que l'évacuation des eaux résiduaires serait assurée par une canalisation en tuyaux de grès vernissé à établir sous le chemin de grande communication n° 19 et la route départementale n° 23 jusqu'à l'égout de Noisy-le-Sec.

La dépense à faire, d'après ce système économique, n'est évaluée qu'à la somme de 100,000 francs, bien qu'il s'agisse d'un parcours de plus de 2 kilomètres. Mais c'est là encore un chiffre assez élevé si l'on considère que le Conseil municipal de Romainville n'a pu voter, vu les faibles ressources de la commune, qu'un concours limité à la somme de 10,000 francs, payable en 10 annuités.

Néanmoins, en raison de l'intérêt que l'opération présente pour l'assainissement général, je vous propose d'en approuver l'exécution et d'ouvrir au budget rectificatif un premier crédit de 85,000 francs pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 91.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — GRANDS TRAVAUX A EXÉCUTER EN 1890. — RECONSTRUCTION DES CABINETS D'AISANCES DES QUARTIERS ET ÉCOULEMENT DES VIDANGES DANS UN CHAMP D'ÉPURATION.

Messieurs,

Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation concernant l'asile d'aliénés de Ville-Évrard a un double objet : 1° installer à l'extrémité de chaque quartier, et à chaque étage, des cabinets d'aisances aménagés suivant le système du tout à l'égout, et auxquels on puisse accéder directement des dortoirs, sans passer par l'extérieur ; 2° assurer l'écoulement de toutes les eaux usées et de toutes les matières de vidange dans un champ d'épuration disposé pour la culture maraîchère.

Lors de la construction de l'asile, on a placé, suivant le programme adopté à cette époque, les cabinets d'aisances dans les préaux, près des sauts de loup formant clôture du côté de la campagne. Il est impossible d'y arriver à couvert ; on ne peut dont s'en servir que pendant le jour. Les bâtiments renfermant les locaux d'habitation, dortoirs, salles de réunion, etc., sont dépourvus de water-closets et les malades sont réduits pour la nuit à faire usage de chaises percées. Tel est, en ce qui concerne l'installation même des cabinets d'aisances, l'état actuel dont on peut apprécier les inconvénients.

Quant au système de vidange, il consiste actuellement pour la division des femmes à conduire les liquides provenant de tinettes filtrantes dans un champ qui avait été disposé pour faire de l'irrigation agricole, les solides étant recueillis dans des fosses mobi-

les. Pour la division des hommes, toutes les matières liquides et solides, qu'un défaut de pente du sol ne permettait pas de faire écouler directement, sont reçues dans des fosses mobiles.

Lors de l'examen des propositions budgétaires de 1886, la 3e Commission du Conseil général avait demandé que l'on utilisât pour la culture maraîchère les eaux vannes provenant de la division des hommes, afin d'unifier le système de vidange de l'asile. La même Commission avait également émis le vœu que l'on pourvût d'effets d'eau suffisants et réguliers les latrines de tous les quartiers de l'asile et du pensionnat.

Un premier projet dressé par M. Maréchal, pour donner satisfaction au vœu de votre 3e Commission, fut envoyé pour examen au service des Eaux et de l'Assainissement.

Dans son rapport, en date du 15 octobre 1887, M. Durand-Claye, alors à la tête de ce service, se prononçait nettement pour l'abandon du système diviseur et demandait, dans le but d'assurer l'amélioration des conditions hygiéniques de l'asile, l'établissement de l'évacuation de tous les produits de la vidange de l'asile sur un champ d'épuration à aménager à cet effet.

Le Conseil général, saisi en 1887 de la question de principe et d'une demande des premiers crédits nécessaires pour engager l'opération d'assainissement dont il s'agit, n'ayant pas pris de détermination à ce sujet, l'Administration fit étudier un projet comportant l'application de la réforme proposée par M. Durand-Claye à tous les cabinets d'aisances de l'asile et du pensionnat.

Ce projet, qui comprenait l'amélioration du champ d'épuration de la division des femmes établi en 1878 et la création d'un second champ d'épuration de 13 hectares destiné à recevoir les vidanges de la division des hommes, montait au chiffre de 170,000 francs.

Cette dépense ayant paru trop élevée à la Commission de surveillance des asiles, il fut procédé à une nouvelle étude de la question, de concert entre M. le docteur Dumesnil, rapporteur de la Commission, et le service de l'Assainissement. Après un

examen approfondi, il fut reconnu que l'installation des cabinets d'aisances des bâtiments de l'Administration, des services généraux et du pensionnat pouvant être assimilée à celle qui est en usage dans les habitations bourgeoises, il convenait de s'en tenir à la transformation des cabinets des quartiers de l'asile, étant bien entendu que ces cabinets, situés à l'extrémité des préaux, seraient reconstruits aux deux extrémités intérieures de chaque quartier.

Il fut également reconnu qu'il faudrait dériver le ruisseau Saint-Baudille et le rejeter dans le fossé d'assainissement du canal de Chelles, dont le débouché en Marne est situé à plus d'un kilomètre en aval de l'usine établie à Neuilly par la Compagnie générale des eaux. Enfin on décida de supprimer certains puisards existant au pensionnat et de porter de 13 à 31 hectares la superficie du champ d'épuration.

Le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui réalise ces principales dispositions et comporte une dépense évaluée à 128,000 francs.

Il comprend :

1° L'établissement de cabinets d'aisances dans les pavillons de l'asile, sur les emplacements choisis d'accord avec M. le docteur Dumesnil et l'ingénieur en chef de l'Assainissement, établissement dont la dépense est évaluée à.....	36.203 70
2° Le complément du réseau d'égouts nécessaire pour assurer l'écoulement de tous les déchets liquides ou solides de la vie, soit.....	19.887 77
3° La suppression des puisards et des appareils sur réservoirs au pensionnat.....	1.815 90
4° La dérivation du ruisseau Saint-Baudille...	1.500 »
5° L'établissement d'un champ d'épuration...	59.260 38
A ajouter pour imprévus et frais de surveillance.....	9.332 25
Total.....	128.000 »

Je n'insisterai pas, Messieurs, sur les raisons d'hygiène et de salubrité qui ont conduit l'Administration, sur votre initiative, à rechercher les moyens d'assurer, dans la limite de la moindre dépense possible, l'assainissement de l'asile de Ville-Évrard.

Je vous ferai remarquer seulement que l'avis de la Commission de surveillance, au sujet de l'exécution immédiate de ces travaux, a été émis à l'unanimité (séance du 7 février 1889).

Si vous approuvez, Messieurs, le projet dont je viens de vous exposer sommairement l'économie, et dont l'exécution serait confiée aux ingénieurs de l'Assainissement pour tout ce qui relève de leur service, je vous demanderai de vouloir bien mettre à ma disposition sur le budget départemental de 1890, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5 (Création d'asiles d'aliénés), un crédit de cent vingt-huit mille francs.

J'ai l'honneur en conséquence, Messieurs, de vous transmettre le dossier de cette affaire, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 92.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40. — CLASSEMENT DE LA RUE DE LA FONTAINE-SAINT-PIERRE.

Messieurs,

Par votre délibération du 22 juin 1888, vous avez voté le prolongement de la route départementale n° 40 jusqu'à la route départementale n° 23, en suivant la rue de la Fontaine-Saint-Pierre, dans la traverse des communes des Lilas et du Pré-Saint-Gervais.

Conformément à cette décision, le projet de classement de cette rue dans le réseau départemental a été soumis à une enquête d'utilité publique qui n'a soulevé aucune protestation, et à la suite de laquelle la Commission chargée d'en apprécier les résultats a émis à l'unanimité un avis favorable.

Je viens, en conséquence, vous demander de confirmer votre délibération antérieure en prononçant définivement le classement de la rue de la Fontaine-Saint-Pierre comme prolongement de la route départementale n° 40 et, comme cette opération entraine certains travaux de viabilité, notamment le remplacement de la chaussée empierrée actuelle par une chaussée pavée, dont la dépense est évaluée à 12,000 francs, je vous propose d'ouvrir, à cet effet, un crédit de pareille somme au budget rectificatif de 1889.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 93.

ROUTES DÉPARTEMENTALES N^{os} 7 ET 14. — TRANSFORMATION DE CHAUSSÉES.

Messieurs,

Afin de faire disparaître les inconvénients résultant de la présence des voies ferrées du tramway de Paris à Asnières et à Gennevilliers dans le corps des chaussées des routes départementales n^{os} 7 et 14, de remettre ces deux routes en bon état de viabilité de manière à en rendre l'entretien moins onéreux, aussi bien que pour faciliter l'emploi de la traction mécanique par la Compagnie des tramways Nord, MM. les ingénieurs ont présenté le projet de transformation que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau.

D'après ce projet, la chaussée de la route départementale n° 14 serait réduite à une largeur de 7^{m}20, encore suffisante pour le passage simultané de 3 voitures ; par contre, le tramway serait installé de part et d'autre de cette chaussée sur des trottoirs bas de 2^{m}40 chacun, sauf à la sortie des fortifications où la tenue du marché de Clichy sur 269 mètres de longueur se concilierait difficilement avec l'existence d'une voie double.

Sur la route départementale n° 7, qui ne comporte qu'une voie unique, on se bornerait à créer un seul trottoir bas et la chaussée serait réduite à 6 mètres, largeur en rapport avec l'importance de la circulation.

La chaussée de la route départementale n° 14 serait refaite sur fondation en béton et celle de la route départementale n° 7, actuellement empierrée, serait pavée.

Pour ces deux opérations, on utiliserait d'ailleurs la majeure partie des anciens matérieux.

La dépense totale est évaluée à 205,000 francs.

Mais la Compagnie des tramways Nord, qui est appelée à fournir un ensemble de subventions de 380,000 francs pour des travaux de même nature sur la route nationale n° 1 et la route départementale n° 11, paraît disposée à contribuer dans l'espèce pour une somme de 100,000 francs, de sorte que la charge du Département se trouverait réduite à 105,000 francs. Dans ces conditions et sous réserve de l'engagement définitif à souscrire par la Compagnie concessionnaire, je vous propose d'approuver l'entreprise et de m'ouvrir un premier crédit de 76,500 francs au budget rectificatif de 1889.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 94.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 11. — TRANSFORMATION DE LA CHAUSSÉE ENTRE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13 ET LA RUE DE COURCELLES À LEVALLOIS-PERRET.

Messieurs,

Le projet de tramway à établir entre Neuilly (porte Maillot) et Saint-Denis par la route départementale n° 11, dont vous

m'avez autorisé à demander la concession avec faculté de rétrocession à la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, prévoit l'installation de la voie ferrée sur accotement en raison de laquelle la Compagnie rétrocessionnaire s'est engagée à concourir pour une somme de 80,000 francs dans les travaux qu'entrainera le remaniement du profil de la route.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre l'étude présentée par le Service ordinaire en vue de faciliter l'établissement du futur tramway et d'assurer, en même temps, une excellente viabilité sur la voie dont il s'agit, entre la route départementale n° 13 et la rue de Courcelles.

Cette étude comporte non seulement le rétrécissement de la chaussée de 12 mètres à 8 mètres, mais le remplacement du pavage actuel qui est médiocre par un pavage neuf sur béton. Cette modification permettra de réduire notablement les frais d'entretien.

La dépense à faire est évaluée à 210,000 francs, mais, eu égard à la subvention de la compagnie rétrocessionnaire, la charge du Département se trouvera réduite à 130,000 francs.

J'estime qu'il y aurait lieu d'ouvrir à cet effet au budget de 1890 deux premiers crédits s'élevant ensemble à 150,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 95.

ROUTE NATIONALE N°3.—RESCINDEMENT D'IMMEUBLES EN SAILLIE DANS LA TRAVERSE DE PANTIN.

Messieurs,

La municipalité de Pantin vient de réaliser l'élargissement immédiat de la rue de Paris (route nationale n° 3) au moyen du rescindement de divers immeubles portant les nos 79, 81, 98 et 100 et cette opération, à laquelle le Département s'était engagé à participer jusqu'à concurrence de 20,000 francs, suivant votre délibération du 9 décembre 1887, n'a donné lieu, abstraction faite des frais de viabilité à la charge de l'État, qu'à une dépense de 63,000 francs, au lieu de 100,000 francs, chiffre de l'estimation, d'où une économie de 37,000 francs.

La municipalité propose aujourd'hui d'étendre l'entreprise aux immeubles portant les nos 60, 64, 66, 68 et 70, et, comme la dépense de cette seconde partie de l'opération serait de 60,000 fr., non compris 3,500 francs de frais de viabilité incombant toujours à l'État, elle suppose que cette somme pourrait être couverte :

1° Par le boni réalisé de 37,000 francs ;

2° Par un nouveau contingent communal de 13,000 francs;

3° Par une nouvelle subvention de 10,000 francs, à fournir par l'État et le Département.

L'utilité de cette seconde amélioration n'étant pas contestable, M. le ministre des Travaux publics n'a pas hésité à en autoriser l'exécution comme complément de la première et à porter à

24,400 francs le chiffre maximum éventuel du subside de l'État sous réserve qu'il sera fait masse de l'ensemble de la dépense effective.

D'accord avec MM. les ingénieurs, j'estime qu'il y aurait lieu pour le Département d'adhérer également à la proposition de la commune de Pantin en fixant à 25,400 francs la limite de sa contribution et d'ouvrir, par conséquent, au budget de 1890 un crédit complémentaire de 5,400 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 96.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 23. — CONVERTISSEMENT DE LA CHAUSSÉE DANS LES TRAVERSES DE NOISY-LE-SEC ET DE ROMAINVILLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet dressé par le service ordinaire du Département en vue d'améliorer la viabilité actuelle de la route départementale n° 23 dans les traverses de Noisy-le-Sec et de Romainville.

Ce travail, réclamé avec instance par les municipalités de ces deux communes, comprend :

1° Le convertissement de l'empierrement en pavage de la section comprise entre la route nationale n° 3 et la station du chemin de fer de l'Est sur le territoire de Noisy-le-Sec ;

2° Le remaniement sur fondation de béton de la chaussée qui réunit la rue Saint-Pierre au chemin vicinal de grande communication n° 19 sous le territoire de Romainville.

MM. les ingénieurs estiment que sa réalisation, en même temps qu'elle fera cesser le mauvais état de la route, procurera de notables économies au point de vue de l'entretien.

La dépense à faire étant évaluée à 150,000 francs, je vous propose d'ouvrir à cet effet un premier crédit de 100,000 francs au budget de 1890.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 97.

ÉGOUTS DÉPARTEMENTAUX. — CONSTRUCTION D'ÉCHELLES ET DE CHEMINÉES DE REGARDS.

Messieurs,

Quelques égouts départementaux d'une construction ancienne possèdent des cheminées de regards dépourvues des échelles né-

cessaires pour assurer le service de curage et d'entretien ainsi que la sécurité des ouvriers.

Pour remédier à cet inconvénient, MM. les ingénieurs du Service ordinaire ont dressé un projet qui comporte :

1° L'établissement de 230 échelles dans les cheminées où elles font défaut;

2° La création de 7 cheminées de regards supplémentaires sur diverses galeries qui en sont insuffisamment pourvues.

La dépense de ces travaux est évaluée à 25,000 francs.

Comme il s'agit d'une amélioration présentant un véritable caractère d'urgence, vous jugerez sans doute qu'il y a lieu de voter le crédit que je vous propose d'ouvrir à cet effet au projet de budget rectificatif de l'exercice 1889.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889,

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 98.

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES. — ÉTABLISSEMENT DE TABLEAUX INDICATEURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions présentées par le Service vicinal pour l'établissement sur les chemins vici-

naux ordinaires de tableaux indicateurs analogues à ceux existant déjà sur les chemins de grande communication.

A l'appui de ces propositions, M. l'Agent-voyer en chef fait observer qu'on ne saurait ajourner d'avantage une amélioration aussi importante, qui se trouve réalisée depuis longtemps dans les autres départements.

Comme il s'agit d'une mesure d'intérêt général et que la dépense n'est évaluée qu'à 25,000 francs, il n'a pas paru à propos de réclamer le concours des communes. Je crois donc devoir vous proposer d'ouvrir au budget départemental de 1890 le crédit nécessaire pour l'exécution de cette opération.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 99.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — ENTRETIEN. — ÉTABLISSEMENT DE DÉPÔTS D'APPROVISIONNEMENT.

Messieurs,

La méthode d'entretien des chaussées empierrées au moyen de rechargements généraux cylindrés continuant à donner de bons

résultats sur les chemins de grande communication, le Service vicinal estime que le moment serait venu d'en généraliser l'application et de créer, à cet effet, un certain nombre de dépôts pouvant permettre, non-seulement de remiser un matériel d'une valeur relativement considérable qui, faute d'abris suffisants, se détériore et exige de fréquentes réparations, mais aussi, et surtout, d'emmagasiner, en attendant qu'on puisse les utiliser, les importants cubes de matériaux fournis chaque année et cela sans gêner la circulation sur les trottoirs, déjà très encombrés ordinairement par les cordons de matériaux destinés à l'entretien normal. M. l'Agent-voyer en chef propose, en conséquence, d'acquérir 18 parcelles d'une contenance déterminée situées sur les territoires de 18 communes.

Le montant de ces acquisitions, d'après son estimation, s'élèverait à la somme de 300,000 francs, mais il y aurait lieu d'ajouter à cette somme 50,000 francs, pour frais de clôture et d'aménagement, de sorte que le chiffre de la dépense totale ressortirait à 350,000 francs.

En raison de l'intérêt que présente la création de ces dépôts pour la viabilité du réseau vicinal, vous jugerez sans doute, Messieurs, qu'il convient d'en autoriser l'exécution dans la limite qui vient d'être indiquée et d'ouvrir pour cela deux premiers crédits s'élevant ensemble à 126,492 francs, savoir: 25,000 fr. au budget rectificatif de 1889, et 101,492 francs au budget de 1890.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 100.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15 A BAGNOLET. — RACCORDEMENT AVEC LE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 17. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ ET ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE VINCENNES.

Messieurs,

A l'occasion des travaux d'ouverture du prolongement du chemin de grande communication n° 15, à Bagnolet, qui sont actuellement en voie d'achèvement, la municipalité de cette commune a signalé l'intérêt qu'il y aurait à améliorer le raccordement de ladite voie avec le chemin de grande communication n° 17. Ces deux chemins sont en effet reliés aujourd'hui par un tronçon de la rue de Vincennes de 62 mètres de longueur qui, en raison de son peu de largeur, constitue une sorte de carrefour étranglé et coudé fort dangereux pour la circulation publique. Afin de remédier à cette situation, le Service vicinal a présenté un projet ayant pour but d'assurer au tronçon dont il s'agit une largeur de 14 mètres, au moyen du rescindement des immeubles qui bordent un de ses côtés, en vue de son classement dans la grande vicinalité comme prolongement du chemin n° 17.

Suivant ce projet, les indemnités à servir aux propriétaires intéressés, d'après les engagements consentis, s'élèveraient à 18,000 francs; d'un autre côté, les travaux de viabilité sont évalués à 9,500 francs; il en résulte que le chiffre de la dépense totale serait de 27,500 francs. Il convient de remarquer d'ailleurs que cette amélioration peut être considérée comme le com-

plément nécessaire des travaux d'ouverture du chemin n° 15, pour lesquels la commune de Bagnolet a fourni un contingent de 60,000 francs. J'estime dès lors, avec M. l'Agent-voyer en chef, qu'il serait équitable d'appliquer à l'opération projetée l'économie résultant du rabais de l'adjudication de cette entreprise, qui s'élève à 33,978 francs.

Je vous propose, en conséquence, sous réserve de l'accomplissement des formalités qu'implique la question du classement, d'ouvrir au budget de 1890 un crédit de 50,000 francs destiné à solder l'opération du prolongement du chemin n° 15, et à couvrir en même temps les frais du nouveau raccordement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 101.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13. — TRANSFORMATION DE LA CHAUSSÉE ENTRE LES FORTIFICATIONS ET LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 11.

Messieurs,

Afin de diminuer les dépenses d'entretien et d'assurer un bon état de viabilité sur les routes du département, MM. les ingé-

nieurs du Service ordinaire ont reconnu la nécessité de refaire les nouvelles chaussées sur une fondation en béton et de rejeter sur accotement, partout où cela est possible, les voies de tramways dont l'existence dans le corps des chaussées est considérée comme une des causes les plus actives de dégradation.

Le projet de transformation que j'ai l'honneur de vous soumettre pour la section de la route départementale n° 13 comprise entre les fortifications et la route de la Révolte, sur laquelle sont établies les voies ferrées du tramway de Saint-Denis par Saint-Ouen, que la Compagnie se propose de refaire en vue de l'emploi de la traction mécanique, répond à ce programme.

D'après ce projet, la largeur de la chaussée serait réduite à 7 m. 20 c., ce qui permettrait encore le passage simultané de trois voitures, et, sans modifier le trottoir, il serait ménagé de chaque côté de la chaussée un trottoir bas de 2 m. 40 c. destiné à former la piste du tramway; la nouvelle chaussée serait d'ailleurs posée sur béton.

La dépense à faire étant évaluée à 103,000 francs, je vous demande l'ouverture d'un crédit de 80,000 francs au budget de 1890.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 102.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 11. — TRANSFORMATION ENTRE LES ROUTES NATIONALE N° 1 ET DÉPARTEMENTALE N° 13.

Messieurs,

La section de la route départementale n° 11 comprise entre la route nationale n° 1 et la route départementale n° 13, sur laquelle sont établies les voies ferrées du tramway de la rue de Rome à Saint-Denis par Saint-Ouen que doivent parcourir également les voitures de la ligne projetée entre la porte Maillot et Saint-Denis, présente un état des plus défectueux. Pour améliorer les conditions de la circulation sur cette section et obtenir une grande économie dans les frais d'entretien, MM. les ingénieurs proposent, comme pour la partie qui sépare la route départementale n° 13 de la rue de Courcelles et qui fait l'objet d'un mémoire spécial, de modifier le profil de la route de manière à pouvoir isoler la piste du tramway.

Le projet que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau comporte le remplacement de la chaussée actuelle, qui a 12 mètres de largeur, par une chaussée pavée en bons matériaux sur fondation en béton, et l'élargissement des accotements sur lesquels seraient reportées les voies ferrées remises à neuf par la Compagnie.

La dépense évaluée à 180,000 francs consiste principalement en main-d'œuvre et fondation, la plus grande partie des matériaux de la nouvelle chaussée étant constituée par le remploi de ceux de l'ancienne.

Je vous propose, en conséquence, de m'ouvrir à cet effet un premier crédit de 140,000 francs au budget de 1890.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 103.

AUBERVILLIERS ET LA COURNEUVE. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DE DIVERSES VOIES COMMUNALES.

Messieurs,

Les conseils municipaux d'Aubervilliers et de la Courneuve ont demandé le classement dans la grande vicinalité d'une partie de la rue du Moutier, de la rue de la Courneuve et du chemin vicinal ordinaire dit des Pontceaux, qui forment une sorte d'artère reliant le chemin de grande communication n° 13 aux chemins de même catégorie n^{os} 12 et 67.

En raison de l'importance que ces voies ont prise depuis l'ouverture de la gare d'Aubervilliers-La Courneuve dont elles constituent les chemins d'accès, le Service vicinal a pensé que la demande des deux communes méritait d'être prise en sérieuse considération et tel a été aussi l'avis du Conseil d'arrondissement

de Saint-Denis, à la suite de l'enquête réglementaire dont le résultat a été favorable. La viabilité des voies à classer laisse, il est vrai, à désirer dans la traversée d'Aubervilliers, et leur mise en état exige une dépense de 52,800 francs; mais la commune consent à fournir un contingent de 13,200 francs, en dehors du concours ordinaire dans les frais annuels d'entretien.

Dans ces conditions, je ne puis que vous proposer de prononcer le classement dans la grande vicinalité des voies dont il s'agit et d'ouvrir, au budget de 1890 pour les travaux de viabilité, deux crédits montant ensemble à 45,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 104.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 44. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT DANS LA TRAVERSE DE BRY-SUR-MARNE.

Messieurs,

La route départementale n° 44, qui forme la traverse de Bry-sur-Marne, n'est pourvue d'un égout que dans la partie comprise

entre la Marne et la rue de la Mairie, de sorte qu'en dehors de ce parcours les eaux ménagères et industrielles se déversent sur les caniveaux, où elles séjournent et deviennent une cause permanente d'insalubrité.

Aussi le Conseil d'arrondissement de Sceaux et le Conseil municipal de Bry ont-ils, à diverses reprises, réclamé la construction d'une nouvelle galerie destinée à compléter l'assainissement de la localité.

C'est dans ce but que MM. les ingénieurs du Département ont présenté un projet qui n'a pu vous être soumis l'année dernière en raison des nécessités budgétaires.

La dépense de ce projet, qui comporte l'établissement d'une nouvelle galerie de 360 mètres de longueur en prolongement de l'égout actuel et la réfection de la chaussée de la section fouillée, est évaluée à 31,000 francs. Seulement, suivant l'usage, la commune de Bry s'est engagée à fournir un contingent de 8,000 fr. représentant le tiers de l'estimation afférente à l'égout proprement dit.

Dans ces conditions, je vous propose d'accepter ce concours et d'ouvrir au budget de l'exercice 1890, pour cette opération, deux crédits s'élevant ensemble à la somme de 26,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 105.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 67. — RESTAURATION PRÈS DE CHEVILLY ET DE THIAIS.

Messieurs,

Le profil de la route départementale n° 67, dans les traverses de Chevilly et de Thiais, est des plus défectueux et donne lieu à des plaintes fondées.

J'ai donc l'honneur de déposer sur votre bureau un projet destiné à remédier à cette situation et que les ressources budgétaires ne m'ont pas permis de vous soumettre l'année dernière.

La dépense de ce projet, qui comporte la réfection complète de la chaussée pavée avec établissement de bordures de trottoirs entre la route nationale n° 7 et la rue de la Croix, à Chevilly, sur une longueur de 1020 mètres, et le relevé à bout des caniveaux ainsi que le remplacement des bordures usées près de Thiais, sur une longueur de 335 mètres, est évaluée à 95,000 francs.

Je vous propose, en conséquence, d'inscrire au budget de 1890 un premier crédit de 40,000 francs pour commencer les travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 106.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA TRAVERSE DE SAINT-DENIS.

Messieurs,

Par votre délibération du 14 décembre 1887 vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 110,000 francs, le projet qui vous était présenté pour la construction d'un égout sous la route départementale n° 19, dans la traverse de la commune de Saint-Denis.

Ces travaux ont été adjugés le 9 avril 1888 moyennant un rabais de 28 °/₀, qui a ramené la dépense prévue au chiffre de 81,860 francs. Mais, par suite de difficultés exceptionnelles occasionnées par la grande quantité d'eau rencontrée dans les fouilles et par le peu de consistance des couches sablonneuses qui ont été traversées, le cube de déblais extraits a été bien supérieur au chiffre porté au devis.

L'opération est aujourd'hui complètement terminée et la dépense totale s'élève à 92,473 fr. 62 c., chiffre encore inférieur au montant de l'estimation primitive.

Il est donc nécessaire, pour permettre de solder cette entreprise, d'ouvrir au budget rectificatif un crédit supplémentaire de 10,613 fr. 62 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 107.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 44. — PAVAGE DE LA CHAUSSÉE DANS LA TRAVERSE DE NOGENT-SUR-MARNE.

Messieurs,

Dans votre séance du 29 mars 1889, vous avez reconnu qu'il y avait lieu de prendre en considération un vœu de la municipalité de Nogent-sur-Marne tendant à obtenir l'amélioration de la viabilité sur deux sections encore macadamisées de la route départementale n° 44 dans la traverse de cette commune, qui se détériorent rapidement en raison de leur pente et deviennent impraticables pendant la mauvaise saison.

Pour remédier à cette situation, MM. les ingénieurs du Département ont dressé un projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui comporte la réfection sur béton des bordures et caniveaux ainsi que la transformation en pavage également, sur fondation en béton, des parties empierrées de chaussée comprises :

1° Entre l'origine de la route et la rue de la Croix sur une longueur de	511 mètres.
2° Entre la rue de Plaisance et la limite de la commune sur une longueur de	325 —
Ensemble	836 mètres.

L'exécution de cette opération, dont la dépense est évaluée à 92,000 francs et pour laquelle la commune de Nogent-sur-Marne

verserait, à titre de concours, un contingent de 6,000 francs, compléterait d'autant plus utilement la restauration de la route qu'elle coïnciderait avec la réfection des trottoirs latéraux aux frais de la municipalité.

Dans ces conditions, je ne puis que vous proposer d'approuver le projet et d'ouvrir au budget de 1890 les crédits nécessaires pour l'entreprise des travaux dans la prochaine campagne.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 108.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — ÉTABLISSEMENT DE TABLEAUX INDICATEURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions présentées par le Service vicinal pour l'établissement de tableaux indicateurs dont il serait nécessaire de pourvoir les voies nouvelles ou les chemins récemment classés qui sont venus augmenter le réseau de la grande vicinalité.

La dépense de l'opération est évaluée à la somme de 3,500 fr.

Eu égard à l'utilité du projet, tant au point de vue des besoins du public que du bon fonctionnement du service, je vous propose d'ouvrir au budget départemental de 1890 un crédit de 3,500 francs pour en assurer l'exécution.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 109.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 2. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE LE BOIS DE BOULOGNE ET LES PONTS DE BILLANCOURT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet présenté par le Service vicinal pour compléter l'assainissement du chemin de grande communication n° 2, entre le bois de Boulogne et les ponts de Billancourt.

Dans cette partie du chemin, bordée d'importantes agglomérations sur un parcours de 2,800 mètres, l'assainissement n'est

encore que partiellement assuré par divers tronçons d'égout d'une longueur totale de 1,100 mètres.

Il s'agirait de relier ces tronçons entre eux par de nouvelles galeries, opération qui aurait, en outre, l'avantage de faire disparaitre les nombreux cassis qui existent actuellement sur la chaussée du chemin, dont ils gênent la circulation.

D'après le tableau estimatif, les travaux comportent une dépense de 155,000 francs ; mais la commune de Boulogne, particulièrement intéressée à cette amélioration, consent à fournir un contingent équivalent au cinquième de la dépense, soit une somme de 31,000 francs payable en dix annuités, ce qui réduit la charge du Département au chiffre de 124,000 francs.

En raison du caractère d'urgence que présente ce projet, je vous propose d'en autoriser l'exécution et d'ouvrir à cet effet au budget de 1890 deux premiers crédits montant ensemble à 115,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.
POUBELLE.

Mémoire n° 110.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 13. — RELEVÉ A BOUT AU PRÉ-SAINT-GERVAIS.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 31 mars 1889, le Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais a émis le vœu qu'il soit procédé,

le plus tôt possible, à la restauration de la chaussée de la partie du chemin de grande communication n° 13 comprise entre la rue de Pantin et la route stratégique (chemin de grande communication n° 61), dont l'état est des plus défectueux.

Pour donner satisfaction à ce vœu parfaitement justifié, M. l'Agent-voyer en chef a dressé un projet de relevé à bout dont la dépense d'exécution est évaluée à la somme de 47,000 francs.

Comme il s'agit d'une opération qui ne saurait être ajournée plus longtemps et trop importante pour être réalisée au moyen des ressources de l'entretien ordinaire, j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget de 1890 un premier crédit de 35,000 francs qui permettra de commencer les travaux dans la campagne prochaine.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 111.

ENFANTS ABANDONNÉS. — LEGS PAR M^lle^ ROBERT.

Messieurs,

Aux termes de son testament olographe, en date à Paris du 25 juin 1885, M^lle^ Marie-Appolline Robert, décédée en son domicile boulevard Henri-IV, 27, a fait la disposition suivante :

« Je lègue tout ce que je possède à l'Assistance publique de Paris, pour être employé au profit des enfants abandonnés, les plus méritants, excepté une somme de mille francs que je donne à mon exécuteur testamentaire pour l'entretien de mon caveau et celui de M. Millotée, pendant quinze ans. »

L'inventaire dressé après le décès de la testatrice, par Me Harly-Perraud, notaire à Paris, le 23 novembre 1888, fait ressortir à 39,247 fr. 20 c. l'actif de la succession.

L'intitulé de cet inventaire a établi, en outre, que Mlle Robert a laissé pour héritiers deux cousins germains.

Ceux-ci ont d'abord manifesté l'intention d'attaquer le testament. Mais ils paraissent avoir renoncé à ce système et devoir demander seulement la réduction du legs.

Vous trouverez au dossier, Messieurs, des renseignements sur l'origine de la fortune amassée par Mlle Robert et sur la situation aisée de chacun de ses héritiers.

Je vous demande donc de passer outre et de revendiquer l'intégralité du legs fait au profit des enfants abandonnés.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, c'est, vous le savez, au Département qu'il appartient de recueillir les legs faits au profit des enfants assistés. Or, aux termes de l'art. 1er du décret du 19 janvier 1811, les enfants abandonnés ne forment qu'une catégorie des enfants assistés, et sont bien les administrés d'un service départemental.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de m'autoriser à accepter le legs, au nom du Département, et à en poursuivre le recouvrement par tous les moyens de droit.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 112.

ASILE DE VILLEJUIF. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

Avant de soumettre à votre approbation le devis unique de travaux neufs à exécuter en 1890 à l'asile d'aliénés de Villejuif, je dois vous faire connaître la suite qui a été donnée par l'Administration aux observations présentées, lors de votre dernière session budgétaire, par M. le conseiller Levraud, rapporteur du budget des travaux de l'asile.

On a exécuté sur les crédits d'entretien normal de l'asile :

1° L'obturation à l'aide de planchers des arcs en fer soutenant les toitures des galeries donnant accès aux cabinets d'aisances des quartiers ;

2° L'amélioration de l'éclairage insuffisant du quartier des gâteux ;

3° L'établissement de châssis de ventilation et l'établissement de bandes de sol pour l'écoulement des eaux dans la cuisine, enfin la fermeture du séchoir de la buanderie.

Sont également exécutés actuellement :

1° La modification de la clôture de la galerie contiguë aux jardins et conduisant à l'infirmerie ;

2° L'établissement de grillages intérieurs et extérieurs à diverses fenêtres du quartier des agitées (femmes) ;

3° L'amélioration du tirage et de l'aération de la buanderie par l'établissement de trémies et de lanternons dans les combles au-dessus des cuviers ;

4° L'application d'un enduit ignifuge aux bois formant les cloisons de la lingerie ;

5° La modification de l'entrée principale de l'asile ;

6° L'installation d'une étuve à désinfection ;

7° La construction d'un atelier de photographie et l'exhaussement des souches de cheminées de l'asile : tous travaux payables sur les ressources du budget extraordinaire de 1889.

La substitution de tables rectangulaires aux tables rondes en bois dans les réfectoires a permis, non-seulement d'augmenter le nombre des places, mais encore de réaliser une économie qui a été employée à l'agrandissement des lavabos de l'infirmerie (hommes et femmes), à la substitution de dessus en marbre aux dessus en bois et à l'amélioration des rampes de l'escalier, changements également demandés par M. Levraud.

Le projet de matelassage de deux nouvelles cellules avait été compris dans les propositions afférentes à l'exercice 1890 ; mais, en raison de l'insistance de la Commission de surveillance pour la prompte exécution de ce travail, l'opération a été autorisée par imputation sur la réserve pour imprévus de l'exercice courant.

D'autre part, on a compris dans les projets de grands travaux à faire en 1890, qui vous sont soumis par un mémoire spécial :

1° Suppression d'une marmite à lait et son remplacement par une marmite ordinaire ;

2° L'établissement de jalousies en fer dans les bâtiments occupés par l'Administration.

Quant à l'établissement de barrières de 1 m. 80 c. pour sépa-

rer par groupes les petites filles idiotes ou arriérées, ce travail est devenu sans objet depuis qu'il a été décidé qu'on transporterait ces enfants à Gentilly, dans l'immeuble provenant de la succession Vallée et dont on étudie en ce moment l'aménagement en vue de cette nouvelle destination.

De même il ne saurait être question de donner suite au projet de complément de canalisation au potager, puisque l'Administration étudie en ce moment un projet comportant d'une part : l'acquisition de terrain pour l'isolement de l'asile et pour la création d'un champ d'épuration, et d'autre part les travaux de transformation des cabinets d'aisances et d'établissement de canalisations pour l'application du tout à l'égout et l'utilisation des eaux de vidange.

En ce qui concerne les observations présentées au sujet du prix trop élevé des objets fournis pour assurer l'outillage de l'atelier de serrurerie, je vous adresse, Messieurs, un rapport de M. Maréchal expliquant qu'il n'y a qu'une majoration apparente et contenant un tableau qui indique, d'une part, le prix réel des objets fournis, et de l'autre, les frais de transport et de pose.

Cet exposé fait, il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous soumettre le projet de travaux neufs à prévoir en 1890 pour l'asile de Villejuif.

Ce projet, qui est relatif à l'établissement de passerelles asphaltées à travers les préaux de dix quartiers de Villejuif et dont la dépense monte, suivant devis joint, à 2,172 fr. 74 c., et étudié sur la demande de la direction de l'asile, a pour but d'assurer la circulation d'un quartier à l'autre et notamment celle de MM. les médecins.

La Commission de surveillance des asiles d'aliénés l'a adopté et classé en première urgence dans sa séance du 16 mai dernier.

Si vous approuvez le projet dont il s'agit, je vous demanderai de vouloir bien m'accorder sur le budget de l'exercice 1890, sous-chap. II, § 2, art. 20, un crédit de 2,172 fr. 74 c.

J ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre les pièces concernant cette affaire, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 113.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — GRANDS TRAVAUX EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation divers projets de grands travaux à exécuter en 1890 à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard.

Ces projets, au nombre de trois, visent les opérations qui suivent :

1° Installation de filtres Chamberland dans 24 services de l'asile et du pensionnat (un devis).....	8.911 25
2° Construction d'un bassin supplémentaire, installation de deux tonneaux laveurs, et agrandissement du séchoir à air libre, à la buanderie (1 devis et une soumission).....	6.207 19
3° Établissement d'une étuve à désinfection (mémoire).....	10.482 18
Total.....	25.600 62

Avant d'entrer dans le détail des raisons qui me paraissent motiver l'exécution des projets ci-dessus énumérés, je dois, Messieurs, vous faire connaître la suite donnée par l'Administration aux grands travaux approuvés par vous antérieurement.

De toutes les opérations engagées sur l'exercice 1888, une seule n'était pas entièrement terminée au 1er janvier 1889 : la construction du dernier pavillon (paisibles hommes) du pensionnat. On a poursuivi cette opération en y opérant les modifications autorisées par votre délibération du 28 décembre 1888, c'est-à-dire la substitution de chambres séparées aux petits dortoirs prévus au projet primitif. On a de plus procédé à la pose de vérandahs à tous les pavillons qui en étaient encore dépourvus. Ce dernier travail, retardé par la difficulté de s'approvisionner de vitres, en raison de la quantité nécessaire à l'Exposition universelle, est aujourd'hui terminé.

Rien n'ayant été prévu au budget de 1889 pour grands travaux à l'asile de Ville-Évrard, j'arrive, Messieurs, aux projets nouveaux dont je vous demande l'exécution en 1890. Le premier de ces projets est destiné à doter tous les services de l'asile et du pensionnat de filtres d'eau du système Chamberland.

Au cours de sa visite du 7 juin 1888, la Commission de surveillance des asiles d'aliénés avait manifesté le désir de voir modifier le mode de filtrage des eaux destinées à la boisson.

Jusqu'alors on se contentait de filtrer l'eau de la Marne au moyen de fontaines ménagères en pierre poreuse, procédé primitif dont le progrès des sciences hygiéniques a fait reconnaître l'insuffisance. On a donc commencé par installer dès le 1er semestre de la présente année 2 filtres sous pression (système Carré) dans les quartiers d'ateliers. Il s'agit maintenant d'étendre l'amélioration à tous les services de l'asile et du pensionnat.

Un projet général a été dressé dans ce sens. Il prévoit (devis n° 1) l'établissement de 12 filtres Carré concurremment avec 12 filtres Chamberland, mais la Commission de surveillance, sur l'observation de son rapporteur, a été d'avis d'instal-

ler uniformément dans tous les services le filtre Chamberland (système Pasteur).

C'est ce filtre que je vous propose d'adopter, sur l'avis conforme de l'ingénieur en chef des Eaux.

Le projet n° 2 concerne l'établissement à la buanderie d'un bassin supplémentaire, de deux tonneaux laveurs et l'agrandissement du séchoir à air libre. Cette modification, demandée par la direction de l'asile, est motivée par la nécessité de ne pas mélanger le linge appartenant à l'asile avec celui qui demeure la propriété des pensionnaires.

La Commission de surveillance a émis à deux reprises, le 4 avril et le 6 juin 1889, un avis favorable à ces travaux qu'elle a classés, dans cette dernière séance, en première urgence.

En ce qui concerne l'établissement d'une étuve à désinfection, ce projet, introduit le 22 octobre 1888 au Conseil général, par mémoire spécial, n'a pas été examiné par votre 3e Commission. Je ne puis que me référer à ce mémoire qui vous donne les motifs de cette installation, pareille à celle que vous avez adoptée pour les asiles de Villejuif et de Vaucluse, et je me borne à vous demander, de ce chef, un crédit de 10,482 fr. 18 c. qui comprend, outre la fourniture et mise en place de l'étuve fixe à vapeur humide sous pression (système Geneste, Herscher et Cie), la construction de la baraque destinée à recevoir cette installation.

En ce qui touche le mode d'exécution des travaux prévus aux projets susénumérés, je vous demanderai de vouloir bien m'autoriser à traiter à l'amiable avec le concessionnaire des filtres Chamberland pour la fourniture et la mise en place des filtres.

La fourniture des appareils de buanderie, tuyauterie et accessoires compris, serait confiée à M. Chasles, qui s'engage à effectuer lesdites fournitures moyennant un rabais de 4 °/₀ sur les prix indiqués au détail estimatif annexé à sa soumission ci-jointe.

Enfin la fourniture et mise en place de l'étuve fixe à vapeur humide sous pression et ses accessoires, évaluées à 6,980 francs,

serait confiée à MM. Geneste-Herscher et Cie moyennant les prix de règlement indiqués dans la soumission annexée au mémoire introduit au Conseil le 22 octobre 1888.

Les autres ouvrages seraient exécutés par les entrepreneurs du service d'entretien.

Si vous approuvez, Messieurs, ces propositions, je vous demanderai de vouloir bien mettre à ma disposition sur le budget extraordinaire de l'exercice 1890, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5, un crédit de vingt-cinq mille six cents francs soixante-deux centimes (25,600 fr. 62 c.)

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous soumettre les dossiers concernant ces affaires en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 114.

CRÉATION D'UN PENSIONNAT HORS-CLASSE DANS LE PARC DE VAUCLUSE.

Messieurs,

Le 9 juillet 1885, la Commission de surveillance des asiles d'aliénés de la Seine se prononçait en principe pour la création

d'un pensionnat hors classe dans le parc de Vaucluse, et émettait le vœu que ce pensionnat composé de pavillons distincts pouvant recevoir un ou deux malades, jusqu'à concurrence d'une trentaine de pensionnaires, fût établi dans les massifs d'arbres situés au-dessus du château.

En conformité de cette demande, deux projets furent successivement étudiés par l'architecte de l'asile et soumis à la Commission de surveillance, qui les écarta comme ne répondant pas aux conditions de variété et de pittoresque qu'elle avait fixées.

La Commission décida alors, sur la proposition de son rapporteur, M. Potier, qu'une étude de deux pavillons, un pour un seul et le second pour deux malades, serait demandée à la Société anonyme des ateliers de Neuilly (M. André, directeur), dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine, rue de Sablonville, 9, et qui a la spécialité des constructions de ce genre.

Les projets présentés par cette société comprennent :

1° Pour le pavillon à usage d'un seul pensionnaire : un rez-de-chaussée avec entrée, un salon, salle à manger, water-closet, cuisine servant de salle de bains, et un étage avec chambre à coucher, cabinet de toilette et chambre de gardien ;

2° Pour le pavillon à deux pensionnaires : les mêmes dispositions, à l'exception de la cuisine prévue pour être commune.

Les constructions présentent, du reste, l'aspect riant d'habitation de plaisance que la Commission de surveillance et l'Administration désirent donner au pensionnat, dans le double but de ne pas déparer le parc de Vaucluse et de préparer aux malades un logis agréable.

La dépense peut être évaluée suivant devis, savoir : pour le pavillon à deux pensionnaires, construction proprement dite..... 36.962 90

Travaux accessoires..... 5.593 03

Soit en tout *(à reporter)*..... 42.555 93

	Report.....	42.555 93
Et pour celui à un seul :		
Constructions.....	17.927 12	
Accessoires.....	3.229 26	
Soit.....	21.156 38	21.156 38
Ce qui donne une dépense de..... pour les deux pavillons.		63.712 31

En même temps que ses deux projets, la Société des ateliers de Neuilly a produit deux soumissions relatives à l'exécution des travaux.

En ce qui concerne le pavillon à deux pensionnaires, cette société s'engage à subir un rabais de 7 °/₀ sur les prix du devis, et à ne pas dépasser le chiffre maximum de 36,962 fr. 90 c. pour la construction et de 5,593 fr. 03 c. pour les travaux accessoires.

En ce qui concerne le pavillon à un pensionnaire, elle offre un rabais de 5 °/₀ et prend le même engagement de ne pas dépasser 17,927 fr. 12 c. pour la construction et 3,229 fr. 26 c. pour les travaux accessoires. Elle consentirait, en outre, à porter son rabais à 7 °/₀ si l'Administration la chargeait de l'exécution simultanée des deux pavillons.

Pendant que la Société des ateliers de Neuilly travaillait à ces projets, l'Administration, afin d'atteindre plus sûrement le but poursuivi : variété et originalité des types de pavillons, étudiait pour le soumettre à la Commission de surveillance, parallèlement aux projets de la Société, un programme de mise au concours de quatre pavillons, savoir : deux à deux pensionnaires et deux à un seul.

Ce programme appelle à concourir tous les architectes et spécialistes qui ont l'habitude d'élever des constructions pittoresques, « villas, cottages, chalets », soit à la campagne, soit sur le

4° Décider en principe que l'ameublement des quatre pavillons à construire en 1890 sera confié : pour la tapisserie et les rideaux à l'école Boulle, et pour l'ébénisterie à l'école d'Alembert de Montévrain, et mettre à la disposition de l'Administration, pour cet ameublement, un crédit de 36,000 francs.

En résumé, la dépense à prévoir en 1890 pour la construction et l'ameublement de deux pavillons à deux pensionnaires et de deux pavillons à un pensionnaire peut être évaluée à 163,424 fr. 62 c.

Mais, d'autre part, vous m'avez déjà accordé, tant au budget rectificatif de 1887 qu'au budget normal de 1889, pour la création d'un pensionnat hors-classe à Vaucluse, des crédits montant à..... 120.000 »

Si l'on déduit de cette somme la dépense afférente à la restauration et à l'aménagement du château, soit..... 50.000 »

Il reste disponible une somme de.... ..... 70.000 »

Je vous demande donc de m'allouer la différence, soit 93,424 fr. 62 c., à imputer sur le sous chap. XVIII, § 2, art. 6, du budget départemental de 1890 (Création d'un pensionnat hors-classe dans le parc de Vaucluse).

Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'emploi des crédits afférents à la construction des deux pavillons à mettre au concours est subordonné à l'approbation des projets qui vous seront ultérieurement présentés.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre les pièces concernant cette affaire, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 115.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS. — LEGS PAR M^lle^ LAMARE.

Messieurs,

Aux termes du testament reçu le 25 janvier 1887 par M^e^ Deherpe, notaire à Colombes, M^lle^ Lamare (Louise-Augustine) a fait la disposition suivante :

« Je donne et légue de plus à l'Assistance publique de Paris, « pour les Enfants moralement abandonnés, une somme de « cinquante-cinq mille francs, qui sera employée suivant le but « que je viens d'indiquer, par les soins de l'administration de l'As- « sistance publique. Sur le montant de mon legs, l'Assistance « publique devra tenir compte de sa part dans les frais et hono- « raires afférents à mon legs et de l'intégralité des droits de « succession. »

Bien que l'Assistance publique ait été désignée comme légataire par la testatrice, c'est le Département qui doit recueillir le produit de cette libéralité.

Le service des Enfants moralement abandonnés, qui a toujours été un service départemental, vient, d'ailleurs, d'être nettement assimilé au service des Enfants assistés par la loi du 24 juillet 1889. Or, vous le savez, Messieurs, les libéralités faites aux enfants assistés doivent, aux termes de la jurisprudence du Conseil d'État, être acceptées par le Département et non plus par l'Assistance publique.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le dossier de cette affaire, qui se présente dans les conditions suivantes:

Mlle Lamare est décédée à la Garenne-de-Colombes, le 16 avril 1887, sans laisser ni ascendant ni descendant, par suite aucun héritier à réserve. Son légataire universel a consenti à la délivrance du legs. Il résulte, d'autre part, de l'aperçu liquidatif fourni par Me Deherpe que la succession présente un actif suffisant pour le paiement du legs de 55,000 francs.

En l'absence d'héritiers connus, il a été procédé aux formalités de publication et d'affichage prescrites par l'art. 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831. A la suite de ces publications, deux héritiers se sont fait connaître.

L'un, M. Alfred Lamare, demeurant à Épernay (Marne), rue Porte-Lucas, 14, a écrit, une fois, à Me Deherpe pour obtenir des renseignements. Depuis, il a laissé sans réponse les communications qui lui ont été faites. Une lettre, qui lui avait été adressée par l'administration de l'Assistance publique au domicile indiqué par lui-même, a été renvoyée à cette Administration, le destinataire étant inconnu.

Les formalités d'interpellation par acte extrajudiciaire sont, par suite, devenues impossibles.

L'autre héritier, M. Charles Lamare, professeur de langue anglaise à l'institution Livet, à Nantes, s'est fait connaître par une requête adressée à M. le président du Conseil d'État le 23 novembre 1887. Il est cousin germain de la testatrice. M. Charles Lamare n'attaque pas le testament, il fait appel seulement à la bienveillance de l'autorité supérieure.

Professeur dans une institution libre, il retire de ses fonctions une rétribution bien peu lucrative. Il subvient bien difficilement aux besoins de sa famille. En apprenant que leur parente les a déshérités, Mme Lamare, la femme du requérant, a été très affectée. Depuis, l'état de sa santé réclame des soins incessants, une constante surveillance.

M. Charles Lamare a établi sa parfaite honorabilité et il résulte des pièces et certificats produits, émanant, soit du chef de l'institution qui l'emploie, soit de la municipalité de Nantes et de la préfecture de la Loire-Inférieure, que le requérant est digne d'intérêt.

Mais il demande qu'on lui abandonne une somme de 20,000 fr. ou qu'on constitue au profit de sa famille une rente viagère de 1,500 francs ainsi répartie : 500 francs sur sa tête, 500 francs sur la tête de sa femme et 500 francs sur la tête de sa fille, soit en définitive la part qui lui aurait été dévolue sur ces 55,000 fr. si Mlle Lamare était décédée ab intestat. Cette prétention m'a paru excessive.

Je me range à l'avis émis par le Conseil de surveillance de l'Assistance publique qui, dans le principe, avait été appelé à s'occuper de cette affaire, et je vous propose :

1° De m'autoriser à accepter, au nom du Département, pour le service des Enfants moralement abandonnés, le legs de 55,000 fr. fait par Mlle Lamare ;

2° D'allouer à M. Charles Lamare, cousin germain de la testatrice, une rente viagère de 800 francs reversible, pour la totalité, sur la tête de sa femme et pour moitié sur la tête de sa fille.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 116.

DOMAINE DES ENFANTS ASSISTÉS. — FERME DU SAINT-ESPRIT.— NOUVELLE MISE EN ADJUDICATION DU BAIL.

Messieurs,

Conformément aux dispositions de votre délibération du 9 mars dernier, il a été procédé le 18 juin dernier, en la Chambre des notaires à Paris, à la mise en adjudication du bail de la ferme dite du Saint-Esprit, à Ognes (Oise), dépendant du domaine des Enfants assistés de la Seine, avec les terres qui en dépendent, d'une contenance totale de 93 hectares 84 ares 2 centiares, sur une mise à prix totale de 6,750 francs, calculée à raison de 70 francs par hectare en plus des impôts et de la taxe de main-morte.

Cette tentative n'a pas donné de résultats. Un seul amateur était présent, M. Lefèvre, fermier actuel, qui n'a pas cru devoir couvrir la mise à prix.

Par le rapport joint au présent mémoire, M. le directeur de l'Assistance publique propose de remettre en adjudication pour 18 années, à partir de la récolte de 1892, aux autres clauses et conditions de l'adjudication qui a échoué, sur une mise à prix de 70 francs l'hectare, outre la charge des impôts, mais sans la taxe de main-morte, le bail de la ferme et des terres dont il s'agit. Par une lettre jointe au dossier, M. Lefèvre a pris l'engagement de porter enchère dans ces conditions.

M. le directeur de l'Assistance publique estime qu'il n'y a pas lieu de compter sur d'autres amateurs que le fermier actuel.

La mise à prix proposée est, d'après l'inspecteur des biens ruraux de l'Assistance publique, tant à cause des conditions générales de l'agriculture que de celles qui sont spéciales à la ferme d'Ognes, dont les terres divisées en 103 parcelles sont disséminées sur huit communes, le maximum du prix qu'il soit possible d'obtenir.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 117.

ASILE DE VAUCLUSE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de travaux neufs et grosses réparations à exécuter en 1890 à l'asile d'aliénés de Vaucluse.

Ces projets sont au nombre de six, savoir :

1° Établissement d'un plafond hourdé dans l'annexe de l'ate-

lier de serrurerie (un devis).....	711 85
2° Reconstruction de plusieurs parties de murs de clôture au parc et au grand potager (un devis).	6.414 96
3° Réparation aux toitures des bâtiments et galeries (un devis).....	6.805 64
4° Établissement de cheminées nouvelles aux générateurs à vapeur des cuisines et bains et réfection de la tuyauterie de vapeur de la cuisine (un devis, un rapport et un plan).....	7.693 64
5° Réfection du séchoir-étendage à air libre (cour de la buanderie) (un devis).....	5.276 45
6° Pavage de la remise aux voitures (un devis).	965 94
Total.....	27.868 48

Avant d'entrer dans le détail des raisons qui motivent l'exécution des travaux susénumérés, je dois, Messieurs, vous faire connaître la suite qui a été donnée aux projets approuvés antérieurement par vous.

Tous les travaux autorisés en 1889 (installation de galeries vitrées sur partie des promenoirs de faibles ; réparations dans le réseau d'égouts à l'asile ; installation d'une deuxième cellule; alimentation d'eau spéciale pour la colonie, etc.) ont été terminés en avril dernier, de façon à mettre l'asile en état d'être visité, à l'occasion de l'Exposition de 1889. Il faut excepter cependant l'établissement d'une marmite pour la cuisson du lait, que le constructeur n'a pu poser que dans le courant du mois de juillet.

Je dois également, Messieurs, vous faire connaître la suite qui a été donnée aux observations présentées lors de votre dernière session budgétaire par le rapporteur de votre 3e Commission.

Ces observations portaient :

1° Sur la nécessité d'annexer des cabinets d'aisances à l'infirmerie.

Ce travail a été fait et la dépense imputée sur le crédit d'entretien de 1889;

2° Sur la dépense concernant l'installation du logement des femmes chargées de la garde des enfants âgés de moins de dix ans, dépense montant à 6,316 fr. 79 c. alors que le devis présenté par l'architecte de l'asile ne s'élevait qu'à 3,124 fr. 04 c., et sur le défaut de règlement de cette dépense depuis plus de quinze mois.

Ces travaux ont été exécutés pour le compte et aux frais de l'asile. Le service d'Architecture n'est donc intervenu que comme agent d'exécution, et a dû se prêter, au cours de l'opération, à toutes les modifications ou adjonctions qui lui ont été demandées par le service médical, d'accord avec la Direction de l'établissement. J'ajouterai que tous les entrepreneurs ont été désintéressés;

3° Sur la demande de production du décompte de la dépense autorisée par arrêté du 18 avril 1888 pour l'opération d'agrandissement du champ d'épandage de l'asile, et qui montait à 4,730 fr. 62 c.

Copie de ce décompte est annexée au présent mémoire, ainsi que deux rapports explicatifs de l'architecte ;

4° Sur la qualité de l'eau d'alimentation de l'asile et le déplacement d'un lavoir. La question étudiée en ce moment par l'architecte de l'asile a été rattachée par lui à celle de la modification projetée du champ d'épuration de Vaucluse, qui vous sera soumise par mémoire spécial.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous donner les explications nécessaires sur les travaux proposés pour l'exercice 1890.

L'établissement d'un plafond à l'annexe de l'atelier de serrurerie (devis n° 1) a pour objet de protéger les ouvriers contre le froid pendant l'hiver et contre la chaleur pendant l'été.

Les travaux compris aux devis 2, 3 et 6 (réfection de murs, de toitures et pavage) intéressent trop directement la conservation de l'immeuble et la bonne tenue des services pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

En ce qui concerne le devis n° 4, il y a lieu de remarquer que le service du chauffage des générateurs de vapeur de la cuisine et des bains, établi depuis vingt ans, est devenu absolument insuffisant. Il n'existe que deux cheminées, avec lesquelles on ne peut chauffer que deux appareils. Il serait indispensable d'en porter le nombre à quatre, qui seraient construites dans les petites cours d'aération, de manière à éviter les inconvénients que présentent les deux cheminées existantes qui, constamment chauffées ensemble, causent une gêne véritable aux salles de travail adjacentes des 1er et 2e étages. On remplacerait aussi la canalisation de vapeur de la cuisine, usée par vingt années de service.

Enfin, le séchoir-étendage à air libre dans la cour de la buanderie a besoin d'une réfection complète prévue au devis n° 5. Cette réfection complétera utilement l'installation de la buanderie, qui a été pourvue récemment de nouveaux appareils mus par la vapeur.

Tous les projets faisant l'objet du présent mémoire ont été examinés par la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, qui s'est prononcée pour leur mise à exécution.

Les travaux seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien à l'exception des ouvrages de pavage et asphalte, qui seraient mis en adjudication sur place.

Si vous adoptez, Messieurs, ces propositions, je vous demanderai de vouloir bien mettre à ma disposition, sur le budget départemental ordinaire de 1890, une somme de 27,868 fr. 48 c. à imputer sur le sous-chap. II, § 2, art. 20.

En conséquence j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les dossiers de ces affaires en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 118.

ASILE DE VAUCLUSE. — GRANDS TRAVAUX EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation divers projets concernant les grands travaux à exécuter en 1890 à l'asile d'aliénés de Vaucluse.

Ces projets sont au nombre de quatre et visent les travaux suivants :

1° Reconstruction de la porte du Perray et raccordement des murs de clôture (1 devis, 1 plan et 1 rapport)....	4.356 55
2° Construction de deux hangars destinés au change des paillasses (1 devis, 2 plans et 1 rapport).....	5.370 78
3° Construction d'un hangar pour mettre à couvert les grosses voitures de service (1 devis, 1 plan et 1 rapport).....	2.114 37
4° Établissement d'une nouvelle colonne d'alimentation d'eau à destination de la ferme (1 devis, 1 plan et 1 rapport).....	5.600 »
Total.....	17.441 70

Avant d'entrer dans le détail des motifs qui m'ont déterminé à vous demander l'exécution en 1890 de travaux susénoncés, je

dois vous faire connaître la suite qui a été donnée aux grands travaux précédemment approuvés par vous.

En ce qui concerne la restauration du château, dont le gros œuvre seul se trouvait terminé en décembre 1888, l'architecte a dû attendre jusqu'au printemps dernier pour entreprendre les travaux d'aménagement intérieur : menuiserie, parquetage, pose de cheminées, afin de laisser aux plâtres le temps de sécher complétement. Ces travaux sont achevés et les derniers raccords de peinture et la pose des tentures dans les salles du rez-de-chaussée sont poursuivis de manière à être entièremcnt finis pour le commencement de l'hiver.

Quant aux opérations ci-après :

Établissement d'une étuve à désinfection, installation de closets dans les salles de bains des quartiers des faibles et d'infirmeries des hommes et des femmes, suppression de dortoir et installation de logements de personnel à la buanderie elles ont été terminées avant l'ouverture de l'Exposition universelle.

Enfin les travaux de construction de l'usine d'électricité et d'installation de l'éclairage électrique dans tous les services de l'asile de Vaucluse et ceux de construction d'une petite ferme à proximité de la colonie se poursuivent activement, conformément à vos délibérations des 29 mars et 12 avril 1889, en vue d'un achèvement complet dans le dernier trimestre de la présente année.

Ceci dit, j'arrive à la justification des grands travaux qui vous sont proposés pour 1890.

Le projet n° 1, reconstruction de la porte du Perray et de 10 mètres de clôture, a été établi sur la demande du directeur de l'asile. Un premier projet, rédigé en conformité de cette demande, comportait le raccordement du mur sur une longueur de 90 mètres, ainsi que la construction d'une loge de concierge.

Mais la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, d'accord avec l'Administration, a pensé qu'une loge en cet endroit

était inutile et qu'il serait suffisant de raccorder le mur de clôture sur 10 mètres seulement. Dans ces conditions, la dépense afférente à la reconstruction de la porte du Perray serait réduite de 7,856 fr. 55 c. à 4,356 fr. 55 c.

Le projet n° 2 concerne l'établissement de deux hangars destinés à assurer le change des paillasses.

L'architecte, sur la demande du directeur de l'asile, n'avait d'abord prévu qu'un hangar, mais le directeur de l'asile a fait observer que, dans un intérêt de discipline et de bon ordre, il valait mieux établir un hangar spécial du côté des hommes et un autre du côté des femmes. Le directeur de l'asile avait demandé, en outre, que chacun de ces hangars eût un étage à usage de séchoir ; mais la Commission de surveillance n'a pas jugé qu'il fût utile de faire ce surcroît de dépenses, puisque le change des paillasses doit s'effectuer après désinfection dans l'étuve à vapeur sous pression nouvellement installée.

Le devis a été réduit en conséquence.

Je dois ajouter que les hangars dont je vous demande l'établissement sont prévus dans les meilleures conditions d'économie, en sapin léger et couverture en tuile, et disposés de façon à assurer à l'opération du change des paillasses la meilleure aération possible.

Je ne m'étendrai pas, Messieurs, sur le projet n° 3, qui est destiné à donner un abri aux grosses voitures de service de l'asile, et je viens au dernier projet présenté.

Ce projet, qui vise l'établissement d'une canalisation d'eau spéciale pour assurer l'alimentation de la petite ferme actuellement en construction, est une conséquence de cette création, autorisée par vous le 12 avril 1889.

Pour assurer l'alimentation du chantier de construction de cette petite ferme et sur la demande de M. Poussin, architecte, on a dû brancher une conduite sur celle de $0^{m},60$, qui part des réservoirs de l'asile et alimente la colonie. On a remarqué immé-

diatement que cette conduite de 0m,60, suffisante pour assurer l'eau en quantité convenable à la colonie, se trouvait insuffisante pour la colonie et la ferme.

Des perturbations se sont produites notamment dans le service des douches et des bains.

Pour remédier à ces inconvénients, M. Maréchal propose de prolonger la conduite de 0m,80 descendue des réservoirs en mai 1889 et de la conduire jusqu'à la colonie qu'elle alimenterait spécialement. Ce prolongement permettrait d'affecter exclusivement la conduite de 0m,60 à l'usage de la ferme. On aurait ainsi atteint un double but, l'augmentation du volume d'eau pour la colonie et une alimentation convenable pour la nouvelle ferme.

A l'exception de ce projet, qui a été dressé trop tardivement pour pouvoir être soumis à la Commission de surveillance des asiles et dont la nécessité est hors de discussion, tous les devis qui font l'objet du présent mémoire ont reçu un accueil favorable de la part de la Commission.

En conséquence, si vous approuvez, Messieurs, mes propositions, je vous demanderai de vouloir bien mettre à ma disposition sur le budget départemental de 1890, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5/3°, un crédit de 17,441 fr. 70 c. applicable aux grands travaux de l'asile de Vaucluse.

Ci-joint les dossiers de ces affaires, sur lesquelles je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 119.

ASILE DE VILLE-ÉVRARD. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les projets de travaux neufs et de grosses réparations à exécuter en 1890 à l'asile d'aliénés de Ville-Évrard.

Ces projets sont au nombre de sept et visent les opérations suivantes :

1° Réparations de toitures et de chéneaux de combles (un devis).....	4.415 75
2° Transformation du chauffage des cellules dans le 5e quartier (hommes et femmes) (un devis)....	7.259 19
3° Établissement de deux chambres de veilleuse à l'infirmerie (femmes) (un devis).....	1.596 94
4° Fermeture partielle des portiques des quartiers de faibles (hommes et femmes) par des cloisons vitrées (un devis, un rapport et un plan)...	4.912 18
5° Réparations diverses aux pavillons des anciennes cellules (hommes et femmes) (un rapport, un devis).....	6.077 42
6° Appropriation de la galerie du château en vestiaire (un devis).....	12.377 92
7° Appropriation des 1er et 2e étages du château pour logement du personnel (un rapport, un devis. deux plans).....	16.500 60
Total.....	53.140 »

Avant d'entrer dans le détail des motifs qui m'amènent à vous demander l'exécution des travaux ci-dessus énumérés, je dois, Messieurs, ainsi que je l'ai fait les années précédentes, vous faire connaître la suite donnée aux projets de travaux neufs et grosses réparations précédemment approuvés par vous sur le budget de l'exercice 1889.

Ces travaux qni consistaient en : réparation de maçonnerie et de couverture sur divers points de l'asile et du pensionnat; installation de filtres aux quartiers d'ateliers ; pose d'une essoreuse et de son moteur à la buanderie ; ameublement des cabinets des médecins ; enfin réparation de parquets et réfection de peintures dans plusieurs quartiers, ont tous été terminés.

Il restait à exécuter cependant sur les crédits votés pour l'exercice 1888 la réfection de deux calorifères. Ces travaux ont été terminés le 31 juillet.

Je dois aussi, Messieurs, vous faire connaître la suite donnée aux diverses réclamations formulées par M. Deschamps dans le rapport qu'il vous a soumis lors de votre dernière session budgétaire (compte du budget et des travaux de l'asile de Ville-Évrard).

M. Deschamps demandait pour le pensionnat :

1° Que l'on établît au-dessus des portes du nouveau pavillon des cellules des becs de gaz. Ce travail a été fait sur les crédits d'entretien ;

2° Que l'on enlevât les carreaux des portes de communication de la galerie centrale avec le jardin afin d'empêcher les malades de se blesser en les brisant.

On a appliqué aux croisées des grillages à mailles renforcées et la dépense a été également imputée sur les crédits d'entretien;

3° Qu'on ouvrît les impostes des fenêtres dans les anciens pavillons afin d'assurer le renouvellement de l'air.

Un devis a été dressé à cet effet et soumis à la Commission de

surveillance, qui l'a approuvé. Toutefois l'exiguïté des ressources budgétaires ne permet pas de comprendre ce projet dans les propositions afférentes à l'exercice 1890 ;

4° Que l'on fermât les impostes des portes de communication entre les pièces des nouveaux pavillons et la galerie centrale par des carreaux mobiles afin d'éviter les rhumes et bronchites.

Le travail a été fait pour les pavillons neufs (paralytiques et paisibles femmes) par les ateliers de l'asile. Dans le pavillon de paralytiques (hommes) le médecin en chef a préféré laisser jusqu'à nouvel ordre une ouverture constante ;

5° Que l'on établit des vérandahs aux quartiers de faibles (hommes et femmes).

Cette amélioration est soumise au Conseil général dans le présent mémoire, projet n° 4 (fermeture partielle de portiques) ;

6° Que l'on réparât les passerelles en asphalte. Le nécessaire a été fait.

En dehors des observations qui précèdent, M. le rapporteur de la 3e Commission a demandé également en ce qui concerne l'asile proprement dit :

1° Que l'on convertît en porte la fenêtre de la chambre d'isolement des agités, afin de permettre de prendre à revers les malades dans le cas où la violence des crises rendrait insuffisante la présence d'un seul gardien.

Le projet de ces travaux, soumis à la Commission et approuvé par elle, ne peut, faute de ressources, être compris dans les propositions du présent mémoire ;

2° Que l'on modifiât la forme des baignoires du bâtiment d'hydrothérapie en substituant au modèle adopté un modèle type anglais, présentant une inflexion plus grande du côté de la tête, de façon à permettre aux malades de se reposer pendant les longs bains de traitement.

Pour donner satisfaction au désir exprimé par M. Deschamps,

la Commission de surveillance a examiné comparativement, le 4 avril, le modèle de l'asile qui, du reste, est celui adopté dans les plus récentes installations de l'Assistance publique, et le type anglais, auquel cet examen n'a pas été favorable. L'Administration a cru devoir en conséquence laisser les choses dans le *statu quo*.

J'ajouterai que, conformément au désir exprimé par M. le Rapporteur, l'architecte a été invité à donner aux chefs d'atelier de l'asile toutes les instructions techniques nécessaires en cas de travaux exécutés par les malades. Cet agent a été également invité à dresser l'état de dépense des travaux exécutés à l'asile de Ville-Évrard depuis l'époque de sa construction. Cet état est joint au dossier.

Après ces explications, j'arrive aux projets à exécuter en 1890.

Le projet présenté sous le n° 1 et concernant la réparation de toitures et de chéneaux de comble émane de l'initiative de l'architecte de l'asile. Il intéresse le bon entretien et la conservation des bâtiments.

Les 2e et 3e projets : transformation du chauffage des cellules dans le 5e quartier (hommes et femmes) et établissement de deux chambres de veilleuse à l'infirmerie (femmes), ont été demandés par les médecins.

Les cellules des 5e quartiers ayant été établies au moyen du dédoublement de dortoirs, sont insuffisamment chauffées, par ce fait que les bouches de chaleur s'ouvrent dans l'intervalle de ces cellules. Il importe donc de les changer de place.

Quant à l'établissement de chambres de veilleuse, on a fait remarquer que les infirmières habitent actuellement des mansardes dans le bâtiment des services généraux et que leur repos de jour est constamment troublé par les allées et venues du personnel des services économiques. L'établissement de deux chambres au-dessus du dortoir du premier étage de l'infirmerie remédierait à cette situation. Dans la pensée de la Commission de surveil-

lance des asiles, cette installation devait être faite aux frais de l'asile ; mais, le directeur de Ville-Évrard ayant déclaré qu'aucune prévision n'était inscrite pour cet objet au projet de budget de l'asile afférent à l'exercice 1890, j'ai pensé qu'il y avait lieu de comprendre l'affaire parmi les autres propositions du service d'Architecture.

Le devis n° 4 a trait à la fermeture partielle des portiques vitrés des galeries-promenoirs des quartiers de faibles (hommes et femmes) de l'asile.

Un travail analogue a été exécuté cette année au quartier des faibles de Vaucluse.

Cet aménagement nouveau permettra de transporter pendant la journée dans les galeries vitrées les lits des malades que leur situation empêche de se lever et qui pourront ainsi jouir de la vue des champs et du soleil.

La fermeture ne porte du reste que sur trois des travées de chaque promenoir ; les malades qui se lèvent pourront donc continuer à séjourner en plein air dans la partie non close.

Il me reste à vous parler, Messieurs, des projets portés sous les nos 5, 6 et 7 à l'énumération qui précède et qui sont connexes ; je veux parler de la remise en état et de la réaffectation des cellules de traitement à leur destination primitive, et des nouveaux aménagements à prévoir pour installer divers logements dans le château de Ville-Évrard et pour la lingerie.

C'est à l'occasion de la demande de réaffectation à leur destination primitive des cellules de traitement des quartiers que la question d'une nouvelle distribution de logements au château s'est posée.

Le 10 juillet 1888, le directeur de l'asile exposait que par suite de la pénurie de logements une partie des cellules des quartiers avait été affectée à l'installation de sous-employés et il envisageait l'hypothèse d'une réaffectation de ces locaux à leur usage primitif. Il demandait en outre qu'un médecin adjoint et

le commis principal d'administration fussent logés au pensionnat. conformément au vœu du Conseil général. Saisie de la question, la Commission de surveillance, dans sa séance du 7 mars 1889, se prononça pour l'appropriation du pavillon central (ancien château) en vue d'y loger les deux fonctionnaires susindiqués, le surveillant du pensionnat, ainsi que les sous-employés qui occupent actuellement les cellules. La Commission décida aussi que la lingerie située au premier étage serait agrandie et que la galerie contiguë au château serait transformée en vestiaire pour la conservation des vêtements des pensionnaires.

Ces différents changements sont prévus aux devis 5, 6 et 7.

Les projets dont je viens de vous entretenir et qui ont reçu l'approbation de la Commission de surveillance seraient, suivant leur nature, confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, ou mis en adjudication publique au mieux des intérêts de l'asile et du Département.

Si vous approuvez, Messieurs, ces divers projets, je vous demanderai de mettre à ma disposition sur le budget départemental de l'exercice 1890, sous-chap. II, § 2, art. 20, un crédit de 53,140 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous transmettre les dossiers de cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 120.

TRIBUNAL DE COMMERCE. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de travaux neufs et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1890 au Tribunal de commerce ; ces projets sont les suivants :

1° Réparation des dallages en mosaïque des galeries du 1er étage et du vestibule du grand escalier (un devis).	2.280 »
2° Changement d'emplacement des tuyaux de descente traversant les cariatides dans la grande cour vitrée (un devis).....	1.194 72
3° Établissement d'une nouvelle pièce pour les archives du 2e étage, d'un petit escalier pour les archives du 3e étage, éclairage de la partie sombre des bureaux des dossiers de procédure, etc. (un devis).....	10.861 30
4° Fourniture et installation de casiers dans diverses pièces du greffe et dans la nouvelle pièce des archives (un devis).....	5.664 90
5° Fourniture de tables dans les bureaux nos 8 et 9 du greffe du Tribunal (un devis).....	409 20
6° Établissement de 3 compteurs d'eau (un devis).....	4.052 66
7° Peinture des bureaux et escaliers du greffe (un devis).....	7.625 77
Total.....	32.088 55

Les dallages en mosaïque du Tribunal de commerce, qui ont été faits il y a 25 ans, sont en mauvais état et auront besoin d'être refaits en grande partie. On commencerait cette année par les galeries du 1er étage et le vestibule du grand escalier.

Les conduites d'eaux pluviales de la grande lanterne et de la couverture se trouvent masquées par les cariatides supportant les fermes du comble.

Cette disposition rend très difficile le dégorgement de ces conduites quand ce travail est nécessaire. Pour éviter cet inconvénient, deux conduites ont déjà été modifiées et placées à découvert; il y aurait lieu de faire de même pour les deux autres tuyaux de descente.

Les devis qui portent ci-dessus les nos 3, 4 et 5 ont été dressés à la suite d'une visite que j'ai faite au Tribunal de commerce le 3 avril 1889 avec le nouveau président du tribunal.

Il a été reconnu que pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du service des archives, différents aménagements étaient indispensables, et le devis n° 3 a pour but de les exécuter. Les devis nos 4 et 5 prévoient la fourniture de casiers et de mobilier pour les différents bureaux du greffe, de manière à assurer le fonctionnement du service des liquidations judiciaires créé en vertu de la loi du 4 mars 1889.

Afin de constater les quantités d'eau consommée et de reconnaître les consommations abusives qui pourraient être faites, le service des Eaux demande, ce qui, d'ailleurs, est aujourd'hui réglementaire, qu'un compteur soit placé sur le branchement de l'eau de l'Ourcq et sur celui de l'eau de Seine. De même un compteur avec nourrice et robinet cacheté est exigé par les règlements sur le branchement de secours contre l'incendie; ces installations sont prévues au projet n° 5.

Toutes les peintures du Tribunal de commerce, qui n'ont pas été refaites depuis la construction de l'édifice, sont en mauvais état. Je vous propose de refaire en 1890 celles des bureaux et escaliers du greffe de ce tribunal, prévues au devis n° 7.

Les travaux compris dans les projets ci-dessus énumérés seront exécutés par les entrepreneurs et associations ouvrières adjudicataires ou concessionnaires des travaux d'entretien.

Toutefois, pour les dallages en mosaïque, travail qui a besoin d'être conduit par un spécialiste, je vous demanderai de traiter au mieux des intérêts de l'Administration.

Quant à la fourniture de compteurs d'eau, il serait avantageux de s'adresser directement à un fabricant, et je vous présente à cet effet une soumission de MM. Michel et Cie, qui font un rabais de 25 °/₀ sur leurs prix courants, en s'engageant à fournir, pour la somme à forfait de 2,460 francs, trois compteurs évalués, avant rabais, à 3,280 francs.

Si vous approuvez ces propositions, il y aurait lieu d'inscrire au sous-chap. II, art. 18, du budget départemental de 1890 un crédit de 32,088 fr. 55 c. pour travaux neufs et grosses réparations du Tribunal de commerce.

Ci-joint le dossier de ces affaires, sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 121.

PRISONS DÉPARTEMENTALES. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les projets de travaux neufs et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1890 dans les prisons départementales. Ces projets sont les suivants et s'élèvent ensemble à la somme de 83,712 fr. 23 c.

1° Dépôt près la préfecture de Police.

Établissement d'une 2e passerelle reliant les galeries du 1er étage des cellules du côté des hommes (1 devis).....	1.790 78	
Exhaussement de la cuve du calorifère n° 15 (1 devis).....	7.106 90	
Renouvellement partiel du tuyau de fumée du calorifère n° 13 (1 devis).....	1.120 »	
Modification du chauffage du bureau des gardiens au guichet d'entrée et installation d'armoire (1 devis).....	1.543 10	
	11.560 78	11.560 78
A reporter.....		11.560 78

Report.....		11.560 78
2° Maison de justice.		
Exhaussement de la cuve du calorifère n° 7 (1 devis).....		7.280 91
3° Maison d'arrêt cellulaire.		
Remplacement de châssis de cellules, de sièges d'aisances et de loqueteaux (1 devis).	2.900 53	
Réfection de parquet et de bitume (1 devis).....	3.118 40	
Peinture dans les cellules de la 6e division (1 devis).....	7.866 20	
Remplacement de générateurs..	32.753 »	
	46.638 13	46.638 13
4° Dépôt des condamnés.		
Réfection de sols en ciment dans l'atelier n° 4 et le chauffoir (1 devis).....		1.390 32
5° Maison d'éducation correctionnelle.		
Réparations de couverture, réinstallation des bains, réfection de tuyaux hors combles et pavage (1 devis).....		5.372 11
A reporter.....		72.242 25

Report.....		72.242 25

6° Maison de correction de la Santé.

Peinture de la 1re division du quartier cellulaire (1 devis).....	7.856 47	
Réfection des peintures des boiseries des façades extérieures donnant sur les préaux des 2e et 4e divisions du quartier cellulaire (1 devis).....	914 07	
Ensemble.....	8.770 54	8.770 54

7° Maison de correction de Sainte-Pélagie.

Réparation de couvertures (un devis).....		2.699 44
Total.....		83.712 23

Tous ces projets ont été soumis à M. le préfet de Police et choisis sur une liste dressée par lui et qui ne peut vous être présentée en entier faute de ressources suffisantes.

Dépôt près la préfecture de Police.

La communication entre les balcons desservant les cellules de la galerie nord du Dépôt n'a lieu au 1er étage qu'à l'aide d'une seule passerelle. Afin d'abréger la distance à parcourir et de faciliter la surveillance, il conviendrait d'établir une deuxième passerelle semblable à la première.

L'exhaussement de la cuve du calorifère n° 15 et le renouvel-

lement partiel du tuyau de fumée du calorifère n° 13 sont la continuation des travaux de même nature exécutés en 1884, 1887, 1888 et 1889 et dont le Conseil a reconnu l'utilité.

Par suite de l'augmentation du personnel de surveillance du Dépôt, le directeur de cet établissement demande l'enlèvement d'un poêle à eau chaude de gros diamètre qui encombre le bureau où se tiennent les gardiens et son remplacement par des appareils de chauffage tenant moins de place. Le directeur demande en même temps l'installation d'une armoire fixe avec tiroirs dans cette pièce. L'utilité de ces travaux paraît justifiée.

Maison de justice.

L'exhaussement de la cuve du calorifère n° 7 sera le premier travail de cette nature entrepris à la Conciergerie. Il présente la même utilité que le travail analogue demandé ci-dessus pour le Dépôt près la Préfecture de police.

Maison d'arrêt cellulaire.

Comme tous les ans, il y a lieu de remplacer un certain nombre de châssis, de sièges d'aisances et de loqueteaux et de repeindre un certain nombre de cellules. L'architecte propose cette année le remplacement de 30 châssis de cellules, le remplacement de 50 sièges d'aisances, la fourniture de 60 loqueteaux, et la peinture de 137 cellules; celles-ci font toutes partie de la 6e division.

Les parquets des balcons des divisions ont été faits en sapin; de nombreuses frises sont usées, il y a lieu de les remplacer par des frises en chêne. Dans les cours des préaux, diverses parties des dallages en bitume sont à refaire.

L'architecte de la section départementale (2e circonscription)

a fait connaître qu'il était nécessaire de procéder, à brève échéance, au remplacement des générateurs de vapeur qui ont été installés il y a plus de vingt ans pour le chauffage de la Maison d'arrêt cellulaire.

J'ai pensé que, pour ne pas obérer les finances départementales, il convenait de répartir cette opération sur plusieurs exercices, et j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire au budget de l'exercice 1890 un premier crédit de 32,753 francs qui serait affecté à un commencement d'exécution.

Comme l'installation de nouveaux générateurs peut soulever certaines difficultés au point de vue de l'application du décret du 30 avril 1880 qui régit la matière, je fais en ce moment étudier la question à ce point de vue, et je compte vous adresser un mémoire spécial avec des propositions fermes sur l'emploi du crédit susindiqué.

Dépôt des condamnés.

L'atelier (n° 4) du cartonnage a son sol pavé ; tous les papiers enduits de colle et les rognures s'attachent au pavage et rendent difficiles les lavages. Il faudrait, pour obvier à ces inconvénients, cimenter le sol ainsi que cela a été fait dans les autres ateliers. On remplacerait en même temps par du ciment le carrelage du chauffoir des détenus, qui est en mauvais état.

Maison d'éducation correctionnelle.

Il faut renouveler et réparer le zinc des chéneaux et d'une partie de la couverture des 3e et 5e divisions. La tuyauterie et la robinetterie des bains datent de la construction de la prison et sont complètement usées. Sept montants de tuyaux hors combles sont à remplacer par suite de vétusté. Le pavage de la

cour du bûcher a besoin d'être refait en partie, ainsi que le dallage en asphalte de la cour de l'infirmerie.

Maison de correction de la Santé.

On a commencé l'année dernière la réfection des peintures; on continuera cette année par celles de la 1re division du quartier cellulaire et par les peintures des boiseries extérieures donnant sur les préaux des 2e et 4e divisions du même quartier.

Maison de correction de Sainte-Pélagie.

Sur la chapelle et les bâtiments entourant la cour de la Préfecture et celle de la Dette, les faîtages et en général tous les plâtres sont en mauvais état et donnent lieu à de nombreuses infiltrations. Il faut refaire ces plâtres et faîtages, remplacer plusieurs parties de tuiles, et réparer les chéneaux.

Les travaux compris dans les projets ci-dessus énumérés seront, selon leur importance, exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou les associations ouvrières soumissionnaires des mêmes travaux, conformément à l'art. 5, 3°, du cahier des charges des travaux d'entretien des édifices départementaux, du 1er avril 1888 au 31 mars 1891, soit enfin exécutés sur mémoires.

Je vous demanderai toutefois de traiter à l'amiable, en vertu des §§ 1 et 5 du décret du 18 novembre 1882 et aux conditions et rabais de leurs soumissions :

1° Avec M. Chibout, pour l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 15 (travaux évalués à 7,896 fr. 56 c.) au Dépôt près la préfecture de Police, et l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 7 à la Maison de justice (travaux évalués à 8,089 fr. 90 c.). M. Chibout s'engage à faire un rabais de 10 °/₀ sur les prix de la

série de la ville de Paris du 1er novembre 1882, sans dépasser le chiffre maximum de 7,106 fr. 90 c. pour le premier travail et de 7,280 fr. 91 c. pour le deuxième ;

2° Avec M. Sappey, pour les travaux de dallage en ciment à exécuter au Dépôt des condamnés (travaux évalués à 2,175 fr. 76 c.), moyennant un rabais de 36 fr. 10 c. °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris, édition du 1er novembre 1882.

Les travaux de chauffage à faire exécuter par M. Chibout sont des travaux spéciaux qui ne peuvent être confiés qu'à des industriels éprouvés. En ce qui concerne les travaux de ciment à exécuter au Dépôt des condamnés, l'architecte a demandé à M. Sappey et à la société des ouvriers cimentiers réunis, siège social 48, rue Lévis, de lui produire des soumissions. M. Sappey a offert un rabais de 35 fr. 10 c. °/₀, et la Société des ouvriers cimentiers un rabais de 17 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris, édition du 1er novembre 1882. Il y a donc intérêt, pour l'Administration, à traiter avec M. Sappey.

Si vous approuvez ces différentes propositions, je vous demande d'inscrire au budget de 1890, sous-chap. 11, § 2, art. 19, un crédit de 83,712 fr. 23 c. pour travaux neufs et grosses réparations dans les prisons.

Ci-joint le dossier de ces affaires, sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 122.

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS. — TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre les projets de travaux neufs et grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1890 au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets. Ces projets sont les suivants :

1° Assainissement de tous les cabinets d'aisances à l'intérieur de l'établissement (autres que ceux du 1er et du 2e étages du bâtiment de la chapelle) (un devis)	50.507 03
2° Établissement d'une conduite d'évacuation des eaux vannes et ménagères et d'un champ d'épuration au thalweg du ruisseau de l'Automne (complément de crédits) (un devis).....	20.000 »
Total.....	70.507 03

Vous avez autorisé, par votre délibération du 12 avril 1889, la transformation des cabinets d'aisances des 1er et 2e étages du bâtiment de la chapelle, dans la limite d'une dépense de 7,228 fr. 14 c.

Ainsi que je vous l'ai fait remarquer dans mon mémoire du 25 mars 1889, ces appropriations seront utilisées, sans dépense nouvelle, lorsqu'on sera à même d'appliquer le tout à l'égout à l'écoulement de toutes les eaux vannes de l'établissement.

Je vous propose aujourd'hui d'étendre cette amélioration à tous les cabinets d'aisances de l'établissement, dont l'installation est des plus défectueuses. Le devis primitif comprenant l'ensemble de ces travaux s'élevait à 57.735 17
dont il y a lieu de déduire la somme déjà votée pour les deux cabinets précités, soit..... 7.228 14

Il reste donc à inscrire au budget de 1890..... 50.507 03

Par une délibération du 7 décembre 1888 vous avez décidé que le champ d'épuration destiné à recevoir les eaux vannes et ménagères du Dépôt serait établi à la naissance du thalweg du ruisseau de l'Automne et vous m'avez autorisé à poursuivre au besoin l'acquisition de ce terrain par voie d'expropriation.

Les pourparlers amiables n'ayant pas abouti en raison des prétentions inadmissibles des propriétaires, j'ai dû recourir à l'expropriation, et on accomplit en ce moment les formalités nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux et le règlement des indemnités. Les parcelles à acquérir mesurent ensemble 5 h. 53 a. 14 c.

Pour éviter toute difficulté ultérieure avec les communes de Pisseleux et de Villers-Cotterets, on fera également déclarer d'utilité publique l'établissement des conduites d'évacuation des eaux vannes et ménagères sous les rues ou chemins de ces deux communes.

La dépense pour installation d'un champ d'épuration au thalweg de l'Automne est évaluée à ..... 53.000 »

Le premier projet d'installation d'un champ d'épuration au lieu dit les Longues-Raies prévoyait une dépense de..... 33.000 »
crédit que vous aviez mis à ma disposition par votre délibération du 16 décembre 1887. Il y aurait donc lieu d'inscrire au budget de 1890 la différence entre ces deux sommes, soit..... 20.000 »

Dans le projet d'un champ d'épuration aux Longues-Raies, les terrains à acquérir (2h. 50 a.) étaient évalués à.....	13.000	»
et les travaux de canalisation, à.....	20.000	»
Total.....	33.000	»

Dans le nouveau projet les terrains sont évalués à.....	15.000	»
L'indemnité pour servitude de passage aux communes de Villers-Cotterets et de Pisseleux, à....	975	»
Les travaux de canalisation et d'aménagement du sol, à.....	34.484	»
Enfin il convient d'ajouter à ces dépenses une prévision de..... pour le cas où le jury d'expropriation accorderait des indemnités supérieures aux évaluations de l'Administration et afin de pourvoir aux autres dépenses imprévues qui viendraient à se révéler dans la mise à exécution du projet.	2.541	»
Total du projet.....	53.000	»

L'augmentation de dépense dans les travaux provient de ce que la canalisation est plus longue dans le second projet que dans le premier et de ce que l'aménagement du terrain à convertir en champ d'épuration est plus considérable.

Si vous approuvez les propositions contenues dans le présent mémoire, il y aurait lieu d'inscrire au budget de 1890, sous-chap. II, § 2, art. 22, un crédit de 70,507 fr. 03 c., pour travaux neufs et grosses réparations au Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets.

Ci-joint le dossier de ces affaires, sur lesquelles je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 123.

FIXATION, POUR 1890, DU NOMBRE MAXIMUM DES CENTIMES EXTRAORDINAIRES COMMUNAUX.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 4 de la loi du 18 juillet 1866, le Conseil général fixe, chaque année, le nombre maximum des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter par l'art. 142 de la loi du 5 avril 1884, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

M. le directeur des Contributions directes est d'avis de maintenir, en 1890, ce maximum à 20 centimes, limite déterminée par la loi de finances du 17 juillet 1889.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter cette limite.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 124.

DOMAINE PROVENANT DE LA DONATION ROUDIL. — LOCATIONS EN 1889.

Messieurs,

Par le rapport joint au présent mémoire, M. le directeur de l'Assistance publique, qui administre pour le compte du Département les terres provenant au service des Enfants assistés de la Seine de la donation de feu l'abbé Roudil, demande l'approbation, pour régularisation, de locations consenties au cours de l'année de diverses parcelles qui jusque-là n'avaient pas trouvé preneur.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 151 hectares et dont le détail figure au rapport de M. le Directeur, ont été louées pour pacage jusqu'à la fin de la saison courante à divers indigènes, moyennant des prix s'élevant ensemble à 990 francs, ce qui a porté à 4,593 francs le produit en 1889 des terres provenant de la donation Roudil. C'était le seul moyen de tirer parti des terres jusqu'ici absolument improductives.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 125.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES. — ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DES BATIMENTS EN 1890.

Messieurs,

Il y aurait lieu de prévoir, au budget départemental de 1890, un crédit de 20,864 fr. 84 c. applicable aux travaux d'entretien et d'amélioration à exécuter à l'École normale primaire d'institutrices et se décomposant ainsi qu'il suit :

Entretien des bâtiments.....	10.000 »
Travaux d'amélioration :	
1° Réfection complète de la couverture de l'école maternelle (1 devis).....	2.258 58
2° Établissement d'une passerelle entre les classes du 1er étage et la salle de coupe (1 devis)..	1.238 79
3° Établissement d'un 3e compteur d'eau aux écoles annexe et maternelle (1 devis).....	1.179 36
4° Agrandissement du bureau de la directrice de l'école annexe (1 devis).....	2.412 35
5° Réfection des peintures dans diverses parties de l'école (1 devis).....	2.275 76
6° Garniture en ardoise des murs de la salle de coupe (1 devis).....	540 »
Total égal.....	19.904 84

La couverture en zinc de l'école maternelle est en très mauvais état et des fuites fréquentes se produisent; il est indispensable de procéder à une réfection complète. L'établissement d'une passerelle entre les classes du 1er étage et la salle de coupe réduira les allées et venues dans les escaliers et la perte de temps qui en résulte.

Les crédits de consommation d'eau de l'École normale et de ses annexes étant distincts, l'installation d'un compteur pour les écoles annexe et maternelle facilitera l'établissement des comptes de consommation. Les deux compteurs actuels sont d'ailleurs insuffisants pour les besoins du service.

Le bureau de la directrice de l'école annexe, trop exigu, n'est pas pourvu de cheminée; on peut l'agrandir en y adjoignant la pièce sans usage affectée autrefois à la buanderie.

La peinture de plusieurs locaux, cuisine, lingerie, infirmerie, dortoirs, appartement de l'économe, réfectoire, etc., est à refaire ainsi que le ravalement de la cour d'honneur.

Indépendamment des travaux ci-dessus sur lesquels elle a émis un avis favorable, la Commission de surveillance a demandé l'inscription au budget d'un crédit de 1,500 francs pour revêtir en ardoise les murs de la salle de coupe.

Comme ce travail n'est évalué, suivant devis produit par l'architecte, qu'à la somme de 540 francs, il y a lieu de réduire de 960 francs les prévisions inscrites au projet de budget.

Dans ces conditions, le crédit que je vous demande de m'allouer au budget de 1890, sous-chap. 1er, art. 5, pour entretien et travaux d'amélioration de l'École normale primaire d'institutrices, est de 19,904 fr. 84 c.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 126.

ÉCOLE BRAILLE. — ENTRETIEN ET TRAVAUX D'AMÉLIORATION N 1890.

Messieurs,

Conformément à votre délibération du 24 décembre 1888 et aux termes du bail passé entre Mme veuve Guittard, propriétaire de l'immeuble occupé par l'école Braille, rue Mongenot, 5 et 7, à Saint-Mandé, et le Département, celui-ci demeure chargé de toutes les réparations autres que les grosses réparations foncières (art. 4 du bail), et de toutes les améliorations à exécuter en vue d'aménager l'immeuble conformément à sa nouvelle destination (art. 7).

Il y aurait donc lieu de prévoir au budget de 1890 un crédit pour l'entretien de ladite école.

L'établissement ayant une surface totale de 4,675m25 sur laquelle les bâtiments occupent 1,155m25 et les cours 3,520m, l'architecte estime qu'il convient d'inscrire de ce chef une prévision de 6,000 francs.

Par suite de la loi du 19 juillet 1889, qui remet à l'État le produit des 4 centimes départementaux de l'Instruction publique, le budget spécial départemental pour l'enseignement est supprimé à partir du 1er janvier 1890. Je vous propose donc d'imputer la dépense ci-dessus sur le budget ordinaire du Département. Indépendamment des travaux d'entretien, il y aurait lieu de prévoir à l'école Braille l'exécution des travaux d'aménagement et d'amélioration suivants :

1° Installation de lavabos dans une cour (un devis).....	2.153 12
2° Établissement de cabinets d'aisances et agrandissement des croisées de la cuisine (un devis)...	4.738 73
3° Parquetage du préau couvert (un devis)...	4.583 15
Total.....	11.475 »

L'utilité de ces travaux se démontre d'elle-même et leur exécution a été demandée par la Commission de surveillance de l'école. La dépense en serait imputée sur le budget rectificatif de l'Instruction publique de 1889.

Si vous approuvez ces propositions je vous demanderai d'inscrire :

1° Au budget départemental de 1890, sous-chap. XVI, art. 4, pour l'entretien de l'école Braille un crédit de 6,000 francs;

2° Au budget rectificatif de 1889 (Instruction publique), sous-chap. III, art. 23, pour travaux d'aménagement et d'améliorations dans la même école, un crédit de 11,475 francs.

Ci-joint le dossier de ces affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 127.

INSTITUTION DE Mme VEUVE HOUDIN. — BOURSES DÉPARTEMENTALES. — DEMANDE DE BOURSE EN FAVEUR DU JEUNE LAVIGNE.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 29 novembre 1879, vous avez créé quatre demi-bourses de 750 francs chacune à l'institution de sourds-muets dirigée par Mme veuve Houdin, 82, rue de Lonchamp.

Une de ces demi-bourses se trouvant actuellement inoccupée, il serait possible de donner satisfaction à M. Lavigne qui a formé récemment une demande tendant à l'admission de son jeune fils, sourd-muet, dans l'institution de Mme veuve Houdin.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, à cet effet, le dossier du jeune Lavigne, dossier dans lequel vous trouverez les renseignements fournis par la mairie du VIe arrondissement sur la situation de la famille.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 128.

ÉCOLE ENFANTINE ANNEXÉE A L'INSTITUTION NATIONALE DES SOURDES-MUETTES DE BORDEAUX. — BOURSES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande formée par M. Maupasté, à l'effet d'obtenir une demi-bourse départementale de la Seine à l'école enfantine annexée à l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.

Les quatre demi-bourses d'internat que vous avez créées dans la susdite école, par votre délibération du 29 décembre 1887, étant demeurées inoccupées jusqu'à ce jour, faute de candidats, il serait dès lors possible d'accueillir, si vous le jugez convenable, la demande de M. Maupasté.

Pour vous permettre de statuer en connaissance de cause, l'Administration a fait procéder sur la famille du pétitionnaire à une enquête dont vous trouverez ci-joint les résultats.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 129.

INSTITUT COMMERCIAL. — BOURSES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 10 décembre 1886, vous avez fondé à l'Institut commercial, établissement sis à Paris, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, quatre bourses d'externat au taux de 250 francs chacune.

Deux de ces bourses devant se trouver vacantes à la fin de la présente année scolaire, ainsi qu'il résulte de la lettre ci-jointe de M. le directeur de l'Institut commercial, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder, dès aujourd'hui, à la désignation des nouveaux titulaires.

Je vous soumets, à cet effet, les dossiers de cinq candidats, domiciliés dans le département de la Seine, hors Paris, et qui tous ont subi avec succès, au mois de mai dernier, l'examen spécial institué en vue de l'obtention des bourses dont il s'agit.

Il vous appartient de choisir parmi ces candidats ceux qui devront bénéficier des deux bourses dont la vacance m'a été signalée.

Je vous demanderai en même temps de désigner les candidats auxquels les nouvelles bourses qui deviendraient vacantes dans le courant de l'année scolaire 1889-1890 pourraient être attribuées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 130.

COLLÈGE CHAPTAL. — ÉCOLE J.-B. SAY. — BOURSES DÉPARTEMENTALES. — ANNÉE SCOLAIRE 1889-1890. — ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE BOURSIERS.

Messieurs,

Par votre délibération, en date du 1er décembre 1884, vous avez fondé pour les enfants domiciliés dans la banlieue vingt demi-bourses d'internat dans les deux écoles primaires supérieures de la ville de Paris, le collège Chaptal et l'école J.-B. Say.

Aujourd'hui, dans le but de mettre l'Administration à même de procéder à l'attribution de celles de ces bourses qui pourraient devenir vacantes dans le courant de l'année scolaire 1889-1890, soit au collège Chaptal, soit à l'école J.-B. Say, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien établir la liste des enfants qui devront bénéficier des dites vacances.

Je vous soumets, à cet effet, les dossiers des candidats.

Ceux-ci, au nombre de trente-cinq, ont subi avec succès les épreuves de l'examen auquel est subordonnée l'obtention des bourses dont il s'agit.

La liste de désignation que je vous prie de vouloir bien établir pourrait comprendre les noms de quinze d'entr'eux, le nombre des vacances qui, selon les prévisions, viendront à se produire ne devant pas très vraisemblablement dépasser ce chiffre.

Vous trouverez ci-joint un tableau synoptique indiquant l'ordre de mérite des candidats et renfermant les résultats de

l'enquête à laquelle il a été procédé, par les soins de l'Administration, sur la situation de fortune et les charges de leur famille respective.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 131.

ÉCOLE POMPÉE. — ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE BOURSIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1889-1890.

Messieurs,

Vous avez fondé à l'école Pompée, d'Ivry, seize bourses d'internat de 1,200 francs chacune.

Dans le but de mettre l'Administration à même de pourvoir à l'attribution de celles de ces bourses qui deviendraient vacantes dans le courant de l'année scolaire 1889-1890, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien établir une liste de candidats qui seraient appelés à bénéficier des dites vacances au fur et à mesure qu'elles viendraient à se produire.

Je vous adresse, à cet effet, les dossiers de vingt et un enfants qui, après avoir subi avec succès les épreuves de l'examen insti-

tué pour l'obtention tant des demi-bourses d'internat au collège Chaptal et à l'école J.-B. Say que des bourses entières d'internat à l'école Pompée, d'Ivry, ont demandé leur placement dans ce dernier établissement.

La liste de désignation que je vous propose de vouloir bien établir pourrait, en tenant compte des vacances qui se produisent ordinairement à l'école Pompée dans le courant d'une année scolaire, comprendre les noms de huit candidats.

Vous trouverez ci-joint, à l'appui des dossiers des postulants, un état synoptique indiquant pour chacun d'eux son rang de classement à la suite de l'examen, et le résumé des renseignements recueillis sur sa famille au cours de l'enquête administrative réglementaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 132.

ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE. — SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Messieurs,

Vous avez inscrit au budget départemental ordinaire de l'exercice 1889 (sous-chap. XII) deux crédits relatifs à l'enseignement de l'agriculture, savoir :

1° A l'art. 9 un crédit de 10,000 francs sous la rubrique : « Subventions aux communes pour l'organisation dans les écoles de l'enseignement de l'agriculture », et qui est destiné, conformément à votre délibération de principe du 29 décembre 1887, à être réparti entre les communes du département de la Seine qui en feront la demande et qui consentiront elles-mêmes un sacrifice en faveur de cet enseignement ;

2° A l'art. 10 un crédit de 500 francs pour souscription à l'ouvrage de M. Lagrue, intitulé : l'Agriculture élémentaire, théorique et pratique ».

Par une circulaire, en date du 25 mars 1889, j'ai fait connaître à MM. les maires du département que vous avez maintenu au budget départemental de l'exercice courant ce crédit de 10,000 francs, déjà voté par vous en 1888, et, en leur rappelant les dispositions de votre délibération de principe du 29 décembre 1887, relative à la répartition de ce crédit, je les ai priés de consulter à ce sujet le conseil municipal de leur commune.

Le résultat de ces consultations est le suivant :

Sur les soixante-quatorze communes du département de la Seine, trente-sixs pour divers motifs, ne demandent pas à être comprises dans la répartition du crédit, vingt-huit n'ont fourni aucune réponse malgré les lettres de rappel qui leur ont été adressées ; enfin dix demandent à bénéficier d'une part du crédit de 10,000 francs.

Ce sont les suivantes :

COMMUNES	SOMME VOTÉE par LA COMMUNE	SUBVENTION DEMANDÉE
Bagnolet.....	505 »	Ne spécifie pas le chiffre de la subvention demandée.
Bonneuil.....	N'a rien voté.	Id. id.
Fontenay-s-Bois.	1,275 »	Demande une subvention de 500 francs.
Issy.....	500 »	Id. 500 —
Pantin.....	N'a rien voté.	Id. 600 —
Pré-St-Gervais..	Id.	Id. 400 —
Stains.....	Id.	Ne spécifie pas le chiffre de la subvention demandée.
Suresnes.....	400 «	Demande une subvention de 300 francs.
Vanves.....	50 «	Id. 150 —
Villetaneuse....	N'a rien voté.	Ne spécifie pas le chiffre de la subvention demandée.

Il vous appartient, Messieurs, ainsi que vous vous en êtes réservé le soin par votre délibération précitée du 29 décembre 1887, d'apprécier dans quelle mesure les communes ci-dessus désignées devront être appelées à bénéficier du crédit de 10,000 francs dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Quant au crédit de 500 francs pour souscription à l'ouvrage de M. Lagrue, l'Administration en a fait emploi conformément à vos intentions par l'acquisition de quatre cent dix exemplaires de cet ouvrage, et leur répartition entre les différentes communes du département au prorata de leurs demandes.

Je dois vous faire connaitre, en effet, que, le montant total des demandes des communes s'étant élevé à près de dix-sept cents exemplaires, chacune d'elles n'a pu obtenir que le cinquième environ du nombre des exemplaires qu'elle avait demandés.

Paris, le 13 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 133.

PRODUITS ÉVENTUELS DÉPARTEMENTAUX. — COMPTE DE L'EXERCICE 1888.

Messieurs,

Par circulaire du 8 décembre 1885, M. le ministre de l'Intérieur a décidé que les conseils généraux seraient appelés à prendre chaque année une délibération spéciale sur le compte des produits éventuels départementaux : le ministre a exprimé, de plus, le désir que l'assemblée départementale déclarât expressé-

ment que les contingents dans les dépenses des aliénés, des enfants assistés et des chemins vicinaux avaient été calculés d'après les bases adoptées par le Conseil général ; enfin, la même circulaire vous a dévolu le soin de statuer sur l'admission en non-valeur de toutes les sommes considérées comme irrécouvrables.

Afin de vous permettre de délibérer à ce sujet en toute connaissance de cause, j'ai fait imprimer le compte spécial des recettes sur produits éventuels ordinaires et extraordinaires.

Vous y trouverez tous les développements de nature à vous éclairer sur la régularité des constatations effectuées, sur le quantum des sommes recouvrées et sur le chiffre des produits que je considère comme irrécouvrables.

Ce compte est appuyé des pièces suivantes :

1° État des restes à recouvrer au 31 décembre 1888, établi par le receveur central des Finances de la Seine, contrôlé par mes soins, et comportant deux cadres résumant les opérations de l'année.

Dans le cadre n° 1 figurent l'ensemble des créances constatées au profit du Département, les réalisations opérées sur ces créances et les restes à recouvrer.

Dans le cadre n° 2 sont énumérées les créances qui n'ont pu être encaissées, avec les motifs qui se sont opposés à leur recouvrement, ainsi que le détail des créances dont l'abandon est proposé.

2° Titres de perception émis au cours de l'exercice 1888 ;

3° Arrêtés accordant des sursis à divers débiteurs ;

4° Relevé des restes à recouvrer au 31 décembre 1887.

Si l'on examine séparément les opérations concernant les restes de 1887 et celles propres à 1888, le cadre n° 1 des restes au 31 décembre 1888 se décompose ainsi qu'il suit, *déduction faite des sommes dont l'admission en non-valeur est proposée.*

1° Compte des produits reportés de l'exercice 1887.

NUMÉROS des PARAGRAPHES	RESTES de 1887	NON-VALEURS A DÉDUIRE	CONSTATATIONS NETTES	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS en 1888	RESTES au 31 décembre 1888
1.....	12,028 21	29 »	12,008 21	11,485 60	522 61
2.....	» »	» »	» »	» »	» »
3.....	63,054 30	755 30	62,299 »	62,299 »	» »
4.....	835,346 05	15,884 »	819,462 05	379,120 42	440,341 63
5 et 6	» »	» »	» »	» »	» »
7.....	683,591 75	182 90	683,408 85	329,883 97	353,524 88
Total des produits ordinaires.	1,594,020 31	16,842 20	1,577,178 11	782,788 99	794,389 12
8.....	» »	» »	» »	» »	» »
9.....	26,007 01	» »	26,007 01	25,507 01	500 »
10.....	» »	» »	» »	» »	» »
11.....	» »	» »	» »	» »	» »
12.....	50,000 »	» »	50,000 »	» »	50,000 »
Total des produits extraordinaires.	76,007 01	» »	76,007 01	25,507 01	50,500 »
Rappel des produits ordinaires....	1,594,020 31	16,842 20	1,577,178 11	782,788 99	794,389 12
Total général des produits reportés de l'exercice 1887.....	1,670,027 32	16,842 20	1,653,185 12	808,296 »	844,889 12
N. B. — Au 31 décembre 1887 il restait à recouvrer	1,672,400 06				
Soit en plus.....	2,372 74	Cette différence est expliquée au compte détaillé, § 3, et résulte du rattachement par décision spéciale de pareille somme aux produits spéciaux à 1888.			

2° Compte des produits spéciaux à l'exercice 1888.

PARAGRAPHES	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	CONSTATATIONS EFFECTUÉES	NON VALEURS A DÉDUIRE	CONSTATATIONS NETTES	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS en 1888	RESTES au 31 décembre 1888
1.....	244,323 11	364,333 96	1 »	364,332 96	218,419 19	145,913 77
2.....	7,250 »	6,842 25	» »	6,842 25	6,836 25	6 »
3.....	58,372 74	85,762 95	» »	85,762 95	85,762 95	» »
4.....	5,464,059 14	5,188,428 75	» »	5,188,428 75	4,880,531 43	307,897 32
5 et 6.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
7.....	1,758,843 43	1,590,227 90	185 80	1,590,042 10	1,316,058 45	273,983 65
Total des produits ordinaires	7,532,848 42	7,235,595 81	186 80	7,235,409 01	6,507,608 27	727,800 74
8.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
9.....	287,450 »	151,791 48	» »	151,791 48	122,766 34	29,025 14
10.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
11.....	600 »	1,354 50	» »	1,354 50	1,354 50	» »
12.....	43,907 63	43,907 63	» »	43,907 63	43,907 63	» »
Total des produits extraordinaires.....	331,957 63	197,053 61	» »	197,053 61	168,028 47	29,025 14
Rappel des produits ordinaires.....	7,532,848 42	7,235,595 81	186 80	7,235,409 01	6,507,608 27	727,800 74
Total général des produits de 1888.....	7,864,806 05	7,432,649 42	186 80	7,432,462 62	6,675,636 74	756,825 88
Rappel des produits reportés de 1887.....	1,670,027 32	1,670,027 32	16,842 20	1,653,185 12	808,296 »	844,889 12
Total général.....	9,534,433 37	9,102,676 74	17,029 »	9,085,647 74	7,483,932 74	1,601,715 »

Les détails relatifs aux contingents des communes dans les dépenses des aliénés et dans celles des enfants assistés sont consignés au compte imprimé, § IV.

Quant aux contingents des communes dans les dépenses des chemins vicinaux de grande communication, ils figurent au § VII (ancien § V).

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien donner votre approbation au compte des produits éventuels départementaux de l'exercice 1888, et de constater en même temps, dans votre délibération, que la répartition des contingents incombant soit aux communes, soit aux particuliers dans les dépenses départementales a été effectuée conformément aux bases adoptées par vous.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 134.

MAISON DÉPARTEMENTALE RUE DE CLIGNANCOURT, N° 12. — CHANGEMENTS APPORTÉS DANS L'IMMEUBLE PAR LE LOCATAIRE.

Messieurs,

Le bail intervenu le 24 avril 1858 pour la location de l'immeuble rue de Clignancourt, n° 12, par M. Joseph-Gabriel Prévost,

aux droits duquel se trouve aujourd'hui le département de la Seine, à MM. Frédéric Prévost et Wiest a été cédé ensuite à M. Gabriel Lévy par le syndic de la faillite Wiest, puis par le syndic de la faillite Gabriel Lévy à la société anonyme le *Bon Génie*. Ce bail contient, en ce qui concerne les travaux à faire par le locataire, deux dispositions distinctes :

La première, générale, sous le n° 9, interdisant au locataire « de faire dans les lieux loués aucun percement de murs, change- « ment de distribution ou travaux quelconques sans le consen- « tement par écrit du bailleur et sous la surveillance de son « architecte dont il paiera les honoraires. »

La seconde, spéciale à une partie déterminée, par laquelle le bailleur se réservait, pendant cinq ans, de construire dans la cour, sur l'emplacement d'un hangar, qui, dans ce cas, aurait été exclu de la location, sans diminution de loyer, conférait, au contraire, passé ce délai, ou en cas de décès du bailleur avant son expiration, la jouissance dudit hangar au locataire, avec faculté d'y élever des constructions que le bailleur reprendrait à fin de bail à dire d'experts.

Le bailleur étant décédé depuis longtemps, la seconde des éventualités prévues s'est seule réalisée.

D'après les vérifications qui ont été faites, les travaux exécutés par le locataire actuel, sans un avis donné au bailleur, comprennent, d'une part, des constructions sur l'emplacement du hangar et, d'autre part, des modifications importantes aux anciens bâtiments et spécialement la démolition d'une construction élevée d'un étage au fond de la cour.

Il résulte de ces constatations que, pour toute la partie qui s'étend sur l'emplacement de l'ancien hangar, le locataire n'aurait pas, en principe, enfreint les stipulations du bail, tandis qu'il les a, au contraire, transgressées pour tout le surplus ; mais il y a lieu de remarquer aussi que les constructions nouvelles constituent un ensemble indivisible d'une importance assez con-

sidérable et qu'elles consistent en un grand magasin autour d'un hall couvert en vitrage et englobent, avec la cour elle-même, l'emplacement du hangar et celui des bâtiments démolis. D'après leur prix, s'élevant à plus de 3,000 francs, et leur agencement, ces constructions ne peuvent donc être considérées comme divisibles et il ne parait pas contestable que leur élévation ait profondément modifié la disposition et la nature de la propriété louée.

Il m'a paru que le locataire serait ainsi mal fondé à soutenir qu'il n'a fait qu'user de son droit en ce qui concerne l'ancien emplacement du hangar ; en effet, l'autorisation que le bail lui conférait d'y construire sans en référer au propriétaire était limitative ; il n'a pu appartenir au locataire de grever éventuellement le propriétaire, sans son aveu, de l'obligation de reprendre en fin de bail, à dire d'experts, des constructions beaucoup plus importantes que celles autorisées, ni surtout de détruire une portion notable des anciens bâtiments pour les comprendre dans une reconstruction d'ensemble dont il prétendrait se faire intégralement rembourser.

D'autre part, et aux termes du § 7 des conditions du bail susénoncé, les preneurs ne peuvent céder ledit bail ou sous-louer le rez-de-chaussée ou l'entresol, sans le consentement du propriétaire de l'immeuble, sauf à leur successeur dans leur maison de commerce. Or la société du *Bon Génie* a transformé en bazar le commerce de nouveautés exploité autrefois par M. Wiest. Mais peut-être y a-t-il moins dans ce mode d'exploitation un changement de destination qui serait contraire aux clauses du bail qu'une simple extension du fonds de commerce, qui se retrouve, d'ailleurs, aujourd'hui dans tous les grands magasins.

En conséquence, j'ai cru devoir soumettre au Comité consultatif la question de savoir quels sont les droits du Département vis-à-vis du locataire en ce qui concerne les constructions récemment élevées et quelles mesures il y aurait lieu de prendre contre lui.

Dans sa séance du 10 novembre 1888, le Comité a émis l'avis : Que ce dernier avait transgressé ses obligations en ne prévenant pas le bailleur et en faisant démolir ou modifier sans son consentement écrit une partie notable des immeubles loués, en comprenant dans une seule construction l'emplacement du hangar sur lequel il était autorisé à bâtir, celui de la cour, qu'il n'était pas autorisé à couvrir de constructions, et ceux occupés par les parties détruites ; en transformant, pour servir à la construction nouvelle, l'escalier de la loge du concierge et d'autres dépendances des bâtiments anciens ;

Et qu'il serait de l'intérêt du Département de provoquer judiciairement la démolition des constructions ainsi élevées si mieux n'aimait le locataire reconnaître, dès à présent, que les constructions seront reprises en fin de bail sans indemnité.

J'ai fait signifier à la société *le Bon Génie* une mise en demeure dans ce dernier sens. Mais, cette mise en demeure étant restée infructueuse, je ne puis que vous proposer d'assigner aux mêmes fins devant le tribunal civil la société anonyme dite *le Bon Génie* et d'appeler en cause, en tant que de besoin, le syndic de la faillite Gabriel Lévy comme ayant traité seul avec le locataire actuel de l'immeuble.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 135.

PALAIS DE JUSTICE. — PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le présent mémoire à l'effet de vous faire connaître :

1° La suite donnée aux diverses opérations du Palais de justice à l'aide des crédits votés aux budgets ordinaire et extraordinaire de 1889 ;

2° Le montant des sommes recouvrées par le Département, tant sur l'État que sur la ville de Paris et divers, pour leur participation dans les dépenses d'intérêt commun ;

3° Le chiffre dont mon administration vous demande l'inscription au budget de 1890, pour la continuation des travaux à la charge du Département.

I. — A l'aide des crédits que vous avez alloués au budget ordinaire de 1889, on a entrepris au Palais de justice les opérations suivantes :

a) Exhaussement du cuvelage protecteur du calorifère n° 20, desservant la salle de Harlay ;

b) Établissement d'un tuyau de fumée au calorifère n° 17, desservant le bâtiment de la Police correctionnelle ;

c) Établissement d'un avertisseur électrique d'incendie.

De ces trois opérations, les deux premières se poursuivent en ce moment de manière à permettre la mise en service des appareils dès l'ouverture de la prochaine saison de chauffage. La dernière est complètement terminée.

J'ajouterai que, pour me conformer au désir exprimé par le Conseil, j'ai pris dès le commencement de la présente année des dispositions qui ont eu pour résultat d'agrandir les locaux réservés à la presse judiciaire.

Quant à l'opération d'achèvement et d'agrandissement du Palais de justice, dotée sur les ressources du budget extraordinaire, les travaux exécutés ont eu pour objet l'installation du Petit-Parquet et l'agrandissement du Dépôt judiciaire dans le bâtiment élevé au fond de la cour de la Sainte-Chapelle, et enfin la construction de l'escalier des jurés de la salle d'assises Sud.

De cet escalier il ne restait à exécuter, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître par mon mémoire en date du 22 octobre 1888, que quelques menus ouvrages de peinture, vitrerie et sculpture qu'on a terminés sans interrompre la circulation dans cette importante communication, qui dessert à la fois la chambre annexée à la salle d'assises Sud et le service d'anthropométrie.

Dans le bâtiment situé au fond de la cour de la Sainte-Chapelle on a procédé à des installations intérieures, à la pose d'une partie des menuiseries, enfin à l'exécution des travaux préparatoires à l'établissement des dallages en pierre et ciment.

II. — Le montant des sommes que j'ai mis en recouvrement, tant sur l'État que sur la ville de Paris et divers, s'établit ainsi :

Il a été recouvré pour la part incombant à chacun des intéressés dans les dépenses relatives à l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 20 et à l'entretien des localités communes en 1888 :

Sur le ministère de l'Intérieur.....	4.357 41
Sur le ministère de l'Instruction publique, des Beaux-arts et des Cultes.....	10.893 54
Sur la ville de Paris.....	1.089 35

J'ai, en outre, mis en recouvrement pour frais de chauffage et d'éclairage en 1888 :

Sur le greffier en chef du Tribunal de première instance.....	1.681 49
Sur les huissiers de la Police correctionnelle.	119 38
et sur les receveurs de l'enregistrement des actes judiciaires installés au Palais de justice..	370 38
Enfin il a été recouvré sur la ville de Paris.. qu'elle restait devoir au Département pour la construction de la salle de Harlay et du grand perron, ainsi pour les acquisitions réalisées en vue de la formation du périmètre et du dégagement des abords du Palais de justice;	1.867.839 93
Ce qui porte à.....	1.886.351 48

le montant des sommes recouvrées.

En ce qui concerne la part incombant à l'État dans les dépenses relatives à ces diverses opérations, j'ai adressé, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître l'année dernière, aux ministères intéressés, copie des délibérations par lesquelles vous avez, ainsi que le Conseil municipal, approuvé la transaction intervenue.

M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts m'ayant fait savoir qu'il avait transmis pour examen le dossier de l'affaire à son collègue des Finances, j'ai écrit à ce dernier pour le prier de hâter, en ce qui le concernait, la solution définitive de cette affaire.

Quant à la somme de 342,912 fr. 85 c. restant due au Dépar-

tement par la ville de Paris pour l'extension du périmètre du Palais de justice aux dépens de la rue de la Sainte-Chapelle, elle a fait l'objet d'un arrêté de recouvrement qui ne pourra être suivi d'effet que lorsque le Conseil municipal aura approuvé, par délibération spéciale, le compte dont il est saisi.

Enfin, une somme de 250,000 francs a été inscrite au budget de l'État à titre de neuvième acompte sur le prix d'acquisition des bâtiments du quai des Orfèvres; dès que M. le Ministre aura mis cette somme à ma disposition, je m'empresserai de prendre les mesures nécessaires pour en assurer le recouvrement.

III. — Les crédits que je vous demande de m'allouer sur le budget départemental de 1890, montent ensemble à 110,011 fr. 52 c., savoir :

a) Budget ordinaire (sous-chap. II, § 2, art. 23), 10,011 fr. 52 c., dont :

1° Pour l'exhaussement de la cuve du calorifère n° 6, établi dans les caves de la Conciergerie, et desservant le bâtiment des 6 chambres civiles..... 6.591 52

2° Pour le renouvellement du tuyau de fumée du calorifère n° 9 et la réfection partielle du tuyau de fumée du calorifère n° 12, lesdits calorifères desservant tous deux le bâtiment des Assises..... 3.420 »

b) Budget extraordinaire (sous-chap. XVIII, § 2, art. 4), pour la continuation des travaux d'achèvement et d'agrandissement du Palais de justice, une somme de 100,000 francs à répartir de la manière suivante :

Travaux proprement dits.....	97.500 »	
Frais de personnel.....	2.500 »	
Soit.....	100.000 »	100.000 »
Ensemble.....		110.011 52

L'exhaussement de la cuve du calorifère n° 6 n'est que la continuation des travaux entrepris avec votre approbation pour mettre les calorifères du Palais de justice à l'abri des inondations.

Quant au renouvellement des tuyaux de fumée des calorifères n^os^ 9 et 12, c'est une mesure qui s'impose, les tuyaux actuels étant hors d'usage.

Pour ce qui concerne ces deux opérations, je vous prierai de vouloir bien, comme vous l'avez fait pour les travaux analogues précédemment exécutés, m'autoriser à accepter les soumissions présentées par M. Chibout, qui consent un rabais de 10 % sur les prix de la série de la ville de Paris, en date du 1^er^ novembre 1882, et s'engage à exécuter les travaux moyennant le prix maximum de 6,591 fr. 52 c. pour l'exhaussement du cuvelage, et 3,420 francs pour le renouvellement des deux tuyaux de fumée.

A l'aide du crédit de 100,000 francs que j'ai l'honneur de vous proposer d'inscrire au budget extraordinaire, on poursuivrait l'exécution des peintures et de l'ameublement des localités départementales situées dans le bâtiment dit de la 1^re^ Chambre.

Ci-joint les dossiers de ces affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 136.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — TRAVAUX NEUFS EN 1890.

Messieurs,

Les cabinets d'aisances installés pour desservir les dortoirs placés aux divers étages de la maison départementale de Nanterre sont placés sur les paliers des escaliers et on ne peut y accéder sans sortir des dortoirs. Cette disposition avait été adoptée lors de la construction de l'édifice, dans la prévision qu'on laisserait pendant la nuit, aux occupants, la faculté de se rendre librement aux cabinets d'aisances. Mais il paraît que, dans la pratique, on n'a pas pu procéder de la sorte ; les reclus ou hospitalisés enfermés le soir, dans leurs dortoirs respectifs, ne peuvent plus en sortir.

Les cabinets d'aisances sont dès lors sans utilité pour la nuit, et on a dû placer des baquets dans chaque dortoir au grand détriment de la propreté et de l'hygiène.

Il importe absolument de remédier à ce grave inconvénient, surtout dans un établissement de construction récente où rien n'a été négligé pour assurer l'hygiène de l'habitation et, comme la disposition des bâtiments s'y prête, je vous propose, d'accord avec M. le préfet de Police, de créer des accès directs des dortoirs aux cabinets d'aisances en transformant en portes les fenêtres donnant sur ces cabinets et en installant sur le palier une grille articulée à l'effet d'empêcher les hospitalisés ou reclus de se répandre dans l'établissement.

La dépense est évaluée à 14,608 fr. 89 c.

Si vous approuvez ce projet il y aurait lieu d'inscrire un crédit de pareille somme au sous-chap. II, § 2, art. 21, du budget de 1890, pour travaux neufs à la maison de Nanterre.

Les travaux de serrurerie, qui constituent la plus forte partie de la dépense, seraient confiés à l'Union corporative des ouvriers serruriers du département de la Seine.

Ci-joint le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 137.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 13, AU PRÉ-SAINT-GERVAIS. — RESCINDEMENT DE L'IMMEUBLE LEHMANN.

Messieurs,

M. Lehmann, propriétaire d'un immeuble dont le mur est en saillie sur les alignements du chemin de grande communication n° 13, dans la traverse du Pré-Saint-Gervais, consentirait au rescindement immédiat de son immeuble moyennant une indem-

nité de 4,800 francs. D'un autre côté, la commune du Pré-Saint-Gervais serait disposée à prendre à sa charge le tiers de cette somme, soit 1,600 francs, ce qui réduirait à 3,200 francs la part à supporter par le Département.

Comme il résulte de l'avis de l'agent-voyer en chef du Département que cet élargissement partiel procurerait des résultats très appréciables au point de vue de la circulation, et que l'indemnité réclamée par M. Lehmann n'est pas exagérée, je vous propose d'ouvrir pour cette amélioration, au budget départemental de 1890, un crédit de 4,800 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 138.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION. — ÉTABLISSEMENT DE GUÉRITES-ABRIS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet, présenté par le Service vicinal, pour l'établissement sur les chemins de grande

communication du département, de guérites-abris destinées à fournir aux cantonniers qui, aux termes des règlements, ne doivent pas quitter leur canton, même pour prendre leurs repas, un refuge contre les intempéries des saisons.

La dépense prévue pour ces installations s'élevant à 8,000 fr., je ne puis que vous proposer d'ouvrir un crédit de pareille somme au budget départemental de 1890, pour l'exécution du projet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 139.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 25, A SAINT-MAUR. — CONSTRUCTION D'ÉGOUT.

Messieurs,

L'écoulement des eaux du chemin de grande communication n° 25 qui, dans la commune de Saint-Maur, présente une déclivité sur 800 mètres en amont du pont de Champigny, n'est qu'imparfaitement assuré par les fossés du chemin et deux aque-

ducs de 80 mètres établis sous les lignes de Paris à Boissy-Saint-Léger et de Grande-Ceinture.

Faute d'un débouché suffisant, surtout en temps d'orage, ces eaux, auxquelles se mêlent celles d'un certain nombre de voies adjacentes, se répandent sur le chemin de fer et sont en même temps une cause de dégradation pour les propriétés riveraines.

Afin de remédier à cette situation, le Service vicinal propose la construction d'un égout entre la gare de Champigny et la Marne, qui constituerait une amélioration des plus sérieuses.

La dépense de cet ouvrage est évaluée à 37,000 francs, mais elle serait atténuée jusqu'à concurrence de 14,800 francs par le montant de deux subventions de 7,400 francs chacune consenties par la compagnie de l'Est et le conseil municipal de Saint-Maur en raison des avantages qui en résulteraient pour le chemin de fer comme pour la voirie municipale.

Les dispositions projetées étant acceptées par les différents services intéressés, je ne puis que vous proposer d'en autoriser l'exécution et d'ouvrir à cet effet au budget départemental de 1890 un premier crédit de 28,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 140.

COMMUNE DE SAINT-OUEN. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 5 DIT DE LA CHAPELLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet dressé par M. l'agent-voyer en chef du Département en vue du classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n° 5, dit de La Chapelle, à Saint-Ouen, entre la route départementale n° 11 et les fortifications de Paris.

Ce chemin, qui, avec la route départementale n° 13 qu'il prolonge directement, constitue une des grandes artères de Saint-Ouen, joue déjà un grand rôle au point de vue de la circulation générale, dans les relations du nord-est de Paris avec le nord-ouest. Il est appelé à prendre encore plus d'importance, par suite de l'ouverture d'une nouvelle porte à travers les fortifications dans l'axe de la rue des Poissonniers, en remplacement de la poterne actuelle. Il y a donc là une considération suffisante pour justifier la mesure qui vous est soumise.

Le projet présenté par le Service vicinal suppose que, pour la section comprise entre les routes départementales n°s 11 et 20, la largeur de la voie serait portée de 10 mètres à 14 mètres, de manière à permettre l'établissement d'une chaussée pavée de 8 mètres avec deux trottoirs de 3 mètres chacun. Sur le reste du parcours les dispositions existantes seraient conservées ; seulement, entre la route départementale n° 20 et la rue de la Procession, la

partie de la chaussée qui est macadamisée serait convertie en chaussée pavée, et, entre la rue de la Procession et les fortifications, il serait procédé au rechargement de la chaussée ainsi qu'au remaniement des bordures et caniveaux.

Or, la dépense à faire est évaluée à 267,000 francs, savoir :

Travaux à l'entreprise.....	153.308	30
Somme à valoir.....	16.691	70
Acquisitions et indemnités de terrains.....	97.000	»
Total égal.....	267.000	»

Mais la commune de Saint-Ouen est en mesure de fournir un contingent de 53,340 francs, représentant le cinquième de la dépense totale.

Dans ces conditions, je ne puis que vous proposer d'approuver cette opération, qui a d'ailleurs donné lieu à un avis favorable du Conseil d'arrondissement, et d'ouvrir au budget de 1890 deux premiers crédits montant ensemble à 130,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 141.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 72. — RÉVISION DES ALIGNEMENTS DANS LA TRAVERSÉE DE CHATENAY.

Messieurs,

Par deux délibérations en date des 6 juin 1887 et 3 juillet 1888, le conseil municipal de Châtenay a demandé la révision des alignements de la route départementale n° 72, dans la traverse de cette commune, en vue de porter à dix mètres la largeur de cette route qui se trouve fixée à sept mètres seulement par le plan d'alignement approuvé par l'ordonnance royale du 11 janvier 1826.

Reconnaissant l'utilité que cet élargissement présente pour la circulation, MM. les ingénieurs des Ponts et chaussées du Département ont dressé un projet dont l'Administration supérieure a autorisé la mise à l'enquête réglementaire.

L'élargissement prévu par le nouveau plan d'alignement porterait sur une longueur de 700 mètres environ, et serait réalisé en grande partie sur des terrains non bâtis ; onze maisons seulement seraient atteintes par l'alignement.

Plusieurs observations ont été produites lors de l'enquête réglementaire à laquelle ce projet a été soumis. La Commission, appelée à donner son avis sur les résultats de cette enquête, a estimé qu'il n'y avait lieu de prendre en considération que celle formulée par M. Dauchez, propriétaire, qui a demandé que l'emprise projetée sur son immeuble situé sur le côté gauche de la route fût faite sur un second immeuble qu'il possède sur le côté droit.

Sous le bénéfice de cette réserve, elle s'est prononcée pour l'adoption du projet ainsi modifié, qui n'a soulevé aucune nouvelle observation à la suite de l'enquête complémentaire à laquelle il a été procédé. MM. les ingénieurs estiment, d'ailleurs, en ce qui concerne les immeubles bâtis, que ces alignements projetés seraient susceptibles d'être réalisés sans expropriations.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et de vous proposer d'émettre un avis favorable.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 142.

COMMUNES DE BAGNOLET ET DES LILAS. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DU CHEMIN VICINAL ORDINAIRE DIT DE MÉNILMONTANT.

Messieurs,

Par délibérations en date des 28 février et 10 mars 1888, les conseils municipaux des Lilas et de Bagnolet ont demandé le

classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire de Ménilmontant, limitrophe entre les deux communes, et qui se trouve en bon état de viabilité sur tout son parcours.

Saisi de l'examen de la question, le Service vicinal a reconnu que ce classement se justifie en raison de l'importance et du caractère d'intérêt général que présente la dite voie.

En effet, le chemin de Ménilmontant, qui relie la route départementale n° 23 à la porte de Ménilmontant, facilite non-seulement les relations de la capitale avec les communes de Bagnolet et des Lilas, mais encore avec les communes de Romainville, Noisy-le-Sec et Bondy, échelonnées le long de cette dernière route.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Denis, qui a été appelé à se prononcer, ayant émis un avis favorable, et les deux communes s'étant engagées à participer chacune pour un cinquième à la dépense annuelle d'entretien, évaluée à 6,500 francs, j'ai l'honneur de vous proposer de prononcer le classement du chemin dont il s'agit comme chemin de grande communication sous le n° 78, et d'ourvir, par addition aux propositions budgétaires qui vous sont soumises, au sous-chap. v du budget départemental de 1890, les crédits nécessaires à l'entretien du chemin ainsi classé et au paiement du salaire d'un cantonnier.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 143.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 15. — TRAVERSE DU BOIS DE VINCENNES. — ÉTABLISSEMENT DE BOUCHES D'ARROSAGE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet présenté par le Service vicinal pour l'établissement d'un certain nombre de bouches d'arrosage sur le trottoir gauche du chemin de grande communication n° 15, dans la traversée du bois de Vincennes.

La dépense de l'opération est évaluée à la somme de 1,700 fr.

L'utilité du projet se justifie par cette considération que la ligne de tramways établie sur le côté droit du chemin est une cause de gêne continuelle pour la manœuvre des chariots d'arrosage, que les cantonniers sont obligés de garer au passage de chaque voiture.

Je ne puis donc que vous proposer d'ouvrir au budget départemental de 1890 le crédit de 1,700 francs nécessaire à la réalisation de cette amélioration.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 144.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE. — LEGS VALLÉE. — DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS. — OUVERTURE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE.

Messieurs,

Par une délibération en date du 22 juin 1888, vous avez ouvert un crédit de 35,000 francs pour acquitter les droits de mutation par décès, à la charge du Département, légataire de M. Vallée. Cette somme de 35,000 francs avait été déterminée par le notaire du Département dans un rapport que je vous ai communiqué. Ces évaluations se sont trouvées inférieures au montant de la redevance réclamée par l'administration de l'Enregistrement. Elle s'élève à 43,038 fr. 25 c.

Cette taxation m'avait paru exagérée. Elle est basée sur le prix du dernier bail de la propriété de Gentilly, lequel comprend cession de fonds de commerce, c'est-à-dire sur un revenu annuel de 17,000 francs. J'avais demandé à M. le ministre des Finances de fixer les droits, non pas d'après le chiffre des 17,000 francs capitalisés, mais bien d'après la valeur réelle de l'immeuble, soit 190,000 francs environ.

Ma manière de voir n'a pas prévalu, et M. le Ministre a estimé que le Département doit acquitter l'impôt sur la base du revenu produit par l'immeuble.

J'ai pris mes dispositions pour faire verser au receveur de l'enregistrement de Villejuif la somme de 35,000 francs à

titre d'acompte. Je vous prie, Messieurs, de m'ouvrir un crédit du montant de la différence.

Il y a lieu de se préoccuper aussi des honoraires dus à Me Delorme, qui a eu différents actes à dresser pour cette même affaire. J'estime que ces frais ne dépasseront pas 1,961 fr. 75 c.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de m'ouvrir un crédit total de 10,000 francs pour le règlement des frais divers nécessités par le legs Vallée.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 145.

ASILE DE VILLEJUIF. — GRANDS TRAVAUX EN 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation divers projets de grands travaux à exécuter en 1890 à l'asile d'aliénés de Villejuif, savoir :

1° Établissement de jalousies-stores en fer aux croisées du

bâtiment de l'administration (1 devis et 1 soumission)	5.511 »
2° Établissement de deux marmites à vapeur supplémentaires dans la cuisine (1 devis, 1 rapport et 1 soumission)	2.595 »
3° Construction d'une serre hollandaise (3 devis, 3 plans et 1 soumission).....	11.892 24
4° Établissement d'un petit chemin de fer Decauville pour les transports intérieurs de l'asile (1 devis, 1 rapport et 2 plans).....	18.000 »
Total.....	37.998 24

Le projet n° 1 a été dressé sur la demande du personnel administratif de l'asile, appuyée par le rapporteur de votre 3e Commission. En raison de la situation élevée des bâtiments et de la violence des vents qui soufflent dans la région, on a dû prévoir, pour la clôture, des jalousies-stores en fer.

Le devis n° 2 prévoit la substitution à une marmite à bain-marie, dont le service de la cuisine déclare ne pouvoir se servir, de deux nouvelles marmites à vapeur: la première pour les rôtis, l'autre pour la cuisine des herbes. La marmite à bain-marie serait reprise par le constructeur chargé de l'installation des deux nouvelles marmites.

Le projet n° 3 a trait à la construction d'une serre hollandaise demandée par le directeur de l'asile pour la conservation des plantes de l'établissement. Ce projet qui s'élève en dépense à 11,892 fr. 84 c., dont 3,378 fr. 95 c. pour la maçonnerie et 9,700 francs pour la construction de la serre proprement dite, a été l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés (séance du 16 mai dernier), mais sous cette réserve que l'on admettrait en concurrence avec M. Sohier, dont la soumission était présentée par l'architecte de l'asile, M. Guillot-

Pelletier et M. André, directeur de la Société anonyme des ateliers de Neuilly.

On a appelé ces divers constructeurs à présenter des soumissions. Or, l'offre de M. Sohier étant la plus avantageuse, ainsi que vous le démontrera l'examen du dossier, je vous propose de traiter avec ce constructeur, moyennant le prix net et à forfait de 9,700 francs.

Il me reste à vous entretenir, Messieurs, du dernier projet qui vise l'établissement d'un petit chemin de fer Decauville à voie étroite pour assurer les transports intérieurs de l'asile.

Demandée par la Commission de surveillance des asiles d'aliénés, dans sa séance du 2 août 1888, en vue d'assurer spécialement le transport du linge sale des quartiers à la buanderie, cette installation a fait l'objet d'un premier projet présenté par M. Maréchal le 29 novembre suivant.

Ce projet, qui s'élevait en dépense à 36,013 fr. 58 c., tant pour l'établissement de la voie ferrée proprement dite que pour achat de matériel roulant, étendait à tous les transports intérieurs de l'asile, vivres, combustibles, etc., l'amélioration demandée. L'Administration et la Commission de surveillance se sont trouvées d'accord pour repousser cette extension et écarter ce projet, qui comportait une dépense trop considérable et nécessitait un bouleversement complet du sol et des galeries d'un asile nouvellement achevé.

Néanmoins, dans sa séance du 7 mars 1889, la Commission de surveillance adoptait, en principe, l'établissement du chemin de fer Decauville sur les bases d'un contre-projet dressé par M. Paupier et présenté par le directeur de l'asile de Villejuif.

Ce projet, qui ne comporte qu'une ligne allant de l'arrière-cour des remises au grand potager, avec embranchements pour la buanderie et le chantier à charbons, et qui entraînerait, suivant son auteur, une dépense de 11,185 francs, a été, suivant avis de la Commission de surveillance, communiqué, pour examen, à l'architecte en chef du Département.

D'après l'opinion de cet agent, il y aurait lieu de le modifier légèrement en substituant des courbes aux deux plaques tournantes prévues au plan, et en changeant la position des voies aux abords de la lingerie. Le rapport de l'architecte fait encore ressortir cette considération que la dépense susindiquée de 11,185 fr. ne comprend que l'achat et la pose des voies et accessoires, et qu'il convient d'y ajouter celle de 6,000 francs, à prévoir pour pavage de protection sur le parcours des chemins macadamisés et pour remaniements et raccords aux trottoirs des cours.

Toutes ces observations me paraissent absolument fondées, je ne puis que m'y associer. Il y aurait donc à prévoir pour l'établissement du chemin de fer Decauville une dépense de 18,000 francs en chiffre rond.

Tous les projets énumérés au présent mémoire ont reçu un avis favorable de la Commission de surveillance des asiles d'aliénés.

En ce qui concerne leur mise à exécution, je vous demanderai, par application des §§ 1er et 5 de l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882, de m'autoriser à accepter les soumissions présentées :

1° Par MM. Regnard frères, ingénieurs, qui s'engagent à exécuter les jalousies-stores en fer, évaluées 5,511 francs, moyennant les prix indiqués au détail estimatif annexé à cette soumission ;

2° Par M. Egrot, constructeur, qui s'engage à exécuter l'installation de deux marmites à vapeur évaluées à 2,595 francs, moyennant les prix de détail indiqués dans sa soumission ;

3° Par M. Sohier, constructeur, qui s'engage à exécuter l'installation d'une serre hollandaise, telle qu'elle est décrite au devis, moyennant le prix à forfait de 9,700 francs.

Je vous demanderai, enfin, pour l'achat et la pose des voies et accessoires du chemin de fer Decauville, de vouloir bien m'autoriser à traiter à l'amiable, au mieux des intérêts de l'Adminis-

tration, avec M. Paupier, auteur du projet présenté par le directeur de l'asile.

Si vous approuvez, Messieurs, ces différentes propositions, il y aura lieu de mettre à ma disposition sur le budget départemental extraordinaire de 1890, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5 (Création d'asiles d'aliénés), un crédit de trente-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit francs vingt-quatre centimes (37,998 fr. 24 c.).

J'ai l'honneur, en conséquence, Messieurs, de vous transmettre les dossiers de ces affaires, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 146.

INSTITUTION DE SOURDS-MUETS DIRIGÉE PAR M. MAGNAT. — ÉTABLISSEMENT D'UNE LISTE DE BOURSIERS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen les dossiers d'un certain nombre d'enfants en faveur desquels ont été formées des demandes de bourse à l'institution privée de sourds-muets dirigée par M. Magnat, à Rueil (Seine-et-Oise).

Je vous prie de vouloir bien désigner parmi ces candidats les enfants qui seront appelés à bénéficier, au fur et à mesure des vacances, des bourses départementales qui deviendront disponibles dans cet établissement pendant l'année scolaire 1889-1890.

Pour vous permettre de fixer votre choix, l'Administration a fait procéder, sur la situation de chaque famille, à une enquête dont vous trouverez ci-joint les résultats.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 147.

COMMUNE DE MONTROUGE. — DEMANDE DE SECOURS POUR TRAVAUX AUX ÉCOLES ET ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Montrouge, pour l'exécution de divers travaux aux écoles et l'acquisition de mobilier scolaire.

La dépense totale de l'entreprise a été évaluée à	26.773 46
La commune se propose d'y affecter une somme de.....	6.773 46
Et c'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de.....	20.000 »

Il y a lieu de remarquer que, par suite de la révision du devis, la dépense a été réduite à 25,887 fr. 87 c.

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 18 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 11 juillet 1889, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Montrouge un secours de 10,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Montrouge :

2° Un rapport de l'inspecteur primaire ;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département ;

4° Les devis de l'entreprise ;

5° Un tableau présentant la situation financière de Montrouge ;

6° Un état des secours alloués à la dite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

7° La délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 148.

LYCÉES. — BOURSES DÉPARTEMENTALES. — ATTRIBUTION D'UNE DEMI-BOURSE D'INTERNE VACANTE AU LYCÉE LOUIS-LE-GRAND.

Messieurs,

Une demi-bourse départementale d'interne est en ce moment vacante au lycée Louis-le-Grand, par suite de la sortie du jeune Goedorp.

Il vous appartient de désigner le nouveau titulaire de cette demi-bourse.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous adresser les dossiers des candidats qui ont subi avec succès l'examen réglementaire au mois d'avril dernier et qui, en outre, réunissent les conditions requises pour être admis à bénéficier de cette faveur ; ces conditions sont :

L'établissement du domicile de la famille dans l'une des communes du département de la Seine, hors Paris ;

La possession du certificat d'aptitude à l'obtention des bourses d'enseignement secondaire classique.

Les candidats qui satisfont à ces conditions sont au nombre de six.

Vous trouverez ci-joint, annexé à leurs dossiers, un état synoptique renfermant les différents renseignements recueillis sur la famille de chacun d'eux au cours de l'enquête administrative à laquelle il a été procédé.

Je vous demanderai, en même temps, de vouloir bien établir

une liste supplémentaire de candidats qui seraient appelés au fur et à mesure des vacances à bénéficier des bourses départementales disponibles dans les lycées de Paris et au collège Rollin, pendant l'année scolaire 1889-1890.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 149.

INSTALLATION DU SERVICE DES EXAMENS A LA CASERNE LOBAU. — TRAVAUX ACCESSOIRES.

Messieurs,

Par une délibération en date du 29 décembre 1887, le Conseil général a voté un crédit de 100,000 francs pour l'installation du service des examens à l'annexe Est de l'Hôtel de Ville (caserne Lobau).

Les travaux exécutés en vue de cette installation avaient absorbé, à la date du 1er janvier 1889, la totalité de ce crédit.

Or, divers travaux accessoires ont été depuis lors reconnus indispensables, et notamment la construction de cabinets d'aisances exclusivement réservés aux aspirantes, l'établissement

d'un cabinet de consultation pour le service médical, l'aménagement de salles d'attente, la clôture des galeries de pourtour de la cour intérieure, la pose d'un velum sous la toiture vitrée de la salle où se font les compositions écrites, la pose de portes battantes à différents endroits, etc., etc.

Les évaluations établies par le service compétent fixent le montant de la dépense :

D'une part, et d'après les plans et devis fournis à la date du 28 mars dernier par l'architecte de l'Administration centrale pour ce qui concerne les cabinets d'aisances réservés aux aspirantes, le cabinet médical, les salles d'attente, etc., etc. à la somme de..... 12.866 »

D'autre part, et pour des travaux de moindre importance (devis de M. l'architecte Bouvard en date du 2 juillet 1889), à la somme de..... 1.700 »

Soit, au total, à..... 14.566 »

J'ai l'honneur de vous soumettre les plans et devis relatifs aux travaux dont il s'agit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien les approuver et d'autoriser le prélèvememt de la somme de quatorze mille cinq cent soixante-six francs (14,566 fr.), nécessaire pour leur exécution, sur le sous-chap. 11, art. 4, du budget spécial de l'instruction publique pour 1889, où il est dès à présent certain qu'un disponible assez élevé sera constaté en fin d'exercice.

Cette somme serait rattachée à l'art. 3 du même sous-chapitre (Dépenses relatives aux examens).

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 150.

COMPTE DE L'OCTROI DE BANLIEUE POUR L'ANNÉE 1888.

Messieurs.

Conformément aux prescriptions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents qui composent, pour l'année 1888, le compte de la perception de l'octroi de banlieue.

§ 1er. — *Compte de l'administration de l'Octroi de la ville de Paris.*

Il résulte du compte de l'administration de l'Octroi de Paris que les recettes se sont élevées en 1888, savoir :

Pour 33,646 h. 79 l. 21 c. d'alcool pur, à raison de 66 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par la loi du 29 décembre 1883, à la somme de.....	2.239.203	48
A cette somme il convient d'ajouter celle de 2.510 fr. 46 c. provenant de la part proportionnelle des frais de perception de l'exercice 1888, supportés par la ville de Paris conformément à l'art. 4 de l'ordonnance précitée, et versée par elle dans le cours de l'exercice 1888, ci	2.510	46
Total *(à reporter)* des recettes pour l'exercice 1888.....	2.241.713	94

Report.....	2.241.713 94
dont il y a lieu de retrancher les frais de perception prélevés sur le montant brut des recettes, s'élevant à 83,265 fr. 46 c. y compris une somme de 387 fr. 93 c. montant des retenues opérées sur le traitement des employés au profit de la Caisse des retraites, celle de 2,211 fr. 09 c. représentant les frais d'impressions, de registres et d'ustensiles, celle de 2,496 fr. 90 c., montant des droits indûment percus, qui ont été restitués, soit un total de.....	83.265 46
Ce qui réduit le produit net à.....	2.158.448 48

La différence de 2,510 fr. 46 c. entre le chiffre ci-dessus et le produit net de 2,155,938 fr. 02 c., qui figure au compte de l'Octroi, représente les frais de perception mis à la charge de la ville de Paris et encaissés directement par le receveur central, à qui il incombait d'en faire la répartition.

Imputation des produits.

Aux termes de la loi du 29 décembre 1885, art. 2, ce produit net doit être distribué de la manière suivante :

La moitié est répartie entre les communes en proportion de leur population respective, les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police. par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853, et doivent être spécialement affectés à ces dépenses.

Les communes devaient donc recevoir les 5/6 du produit net,

soit.....	1.798.707 07
et le surplus, soit 1/6, devait être versé au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes.....	359.741 41
Total.....	2.158.448 48

§ 2. — *Compte du receveur central.*

D'après le compte ci-joint du receveur central des Finances du département de la Seine, il a été réparti une somme de 2,185,615 fr. 23 c., savoir :

1° Au profit des communes ci-dessus.....	1.798.707 07
2° Au profit du fonds de réserve.....	386.908 16
Soit une somme totale de.....	2.185.615 23

supérieure de 27,166 fr. 75 c. au montant du produit net indiqué dans le rapport de la direction de l'Octroi.

Cette différence provient des intérêts revenant au fonds de réserve sur les sommes placées en compte courant au Trésor en 1888, en exécution du décret du 9 août 1876 qui a supprimé, à partir du 1er janvier 1877, le rôle attribué à la Caisse des dépôts et consignations par l'article 6 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817.

La somme de 2,185,615 fr. 23 c., après déduction faite des 27,166 fr. 75 c. dont il est parlé plus haut, soit 2,158,448 fr. 48 c., a été répartie entre les communes, pour la première moitié, au prorata de la population, et pour les deux tiers de la seconde moitié au prorata des frais de police, soit ensemble des cinq sixièmes, 1,798,707 fr. 07 c., conformément aux écritures de la Recette centrale.

Quant au dernier tiers de la seconde moitié, soit un sixième du produit net total, montant à 359,741 fr. 41 c. augmenté de 27,166 fr. 75 c. représentant le montant des intérêts des sommes

placées au Trésor, il a été versé au receveur central des Finances du Département en vertu du décret du 9 août précité, ci..... 386.908 16

Le solde créditeur au fonds de réserve de l'octroi de banlieue était, au 31 décembre 1887, de..... 1.464.648 14

Soit au total..... 1.851.556 30

Les paiements effectués à titre de secours aux communes par le receveur central des Finances du Département pendant l'exercice 1888 se sont élevés à..... 413.605 80

Le fonds de réserve existant au Trésor à la fin du même exercice était donc de 1.437.950 50

De ce chiffre il y a lieu de retrancher..... 351.850 »
représentant le montant de secours accordés aux communes, mais non encore liquidés ; il restait

donc à cette date une somme de..... 1.086.100 50

Si de cette somme on déduit :

1° Les secours accordés depuis le 1er janvier 1889.....	243.802 28	
2° Sommes à réserver pour frais d'externat dans les écoles supérieures de Paris.....	90.000 »	
3° Sommes à réserver pour remboursement aux communes de l'indemnité exceptionnelle de 10 °/₀ allouée aux instituteurs pendant l'Exposition.....	50.000 »	
4° Les secours demandés après entente avec l'Administration		
A reporter.....	383.802 28	1.086.100 50

Report.....	383.802 28	1.086.100 50
pour travaux à l'instruction, environ	414.000 »	
Ensemble.....	797.802 28	797.802 28
Il reste disponible au 1er septembre environ.		288.298 22

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, avec pièces de comptabilité à l'appui, les résultats généraux du compte de l'octroi de banlieue pour l'exercice 1888.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 151.

TARIF DU RACHAT DES JOURNÉES DE PRESTATIONS EN NATURE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX ET RURAUX EN 1890.

Messieurs,

En exécution de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, après avis des conseils municipaux et sur la proposition des conseils d'arrondissement, il vous appartient de fixer le tarif applicable, en

1890, au rachat des journées de prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux.

Le tarif actuellement en vigueur est réglé ainsi qu'il suit :

Une journée d'homme.....		2 »
Id.	de cheval ou de mulet	2 25
Id.	de bœuf.....	1 50
Id.	d'âne.....	» 75
Id.	de charrette ou de voiture .	2 25

Les conseils municipaux des communes qui supportent des prestations en nature se sont, en général, prononcés pour le maintien de ces bases de rachat.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Denis a clos la première partie de sa session de 1889, sans avoir émis son avis sur le tarif applicable en 1890 au rachat des journées de prestations en nature.

Le conseil d'arrondissement de Sceaux, M. le directeur des Contributions directes et M. l'Agent-voyer en chef sont d'avis de maintenir, en 1890, le tarif actuel.

Je partage cet avis, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 152.

COLLÈGE CHAPTAL. — BOURSES DÉPARTEMENTALES. — DEMANDE DE PROMOTION EN FAVEUR DU JEUNE BOUYER.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de Mme veuve Bouyer, tendant à obtenir pour son fils, titulaire de trois quarts de bourse départementale d'interne au collège Chaptal, une promotion à bourse entière.

A cet effet, je dois vous rappeler qu'aux termes de votre délibération de principe, en date du 1er décembre 1884, relative à la création de demi-bourses d'internat au collège Chaptal, dix quarts de bourse peuvent être affectés à partir de l'année 1888 à l'allocation de promotions.

Vous avez décidé, en outre, que cette faveur ne serait accordée qu'aux demi-boursiers ou aux élèves titulaires de trois quarts de bourse inscrits sur le tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire.

Le jeune Bouyer a mérité par son travail et sa conduite d'être inscrit sur le tableau d'honneur spécial des boursiers départementaux au collège Chaptal pour l'année scolaire 1888-1889. D'autre part, huit quarts de bourse restent encore disponibles sur les dix affectés aux promotions.

La demande formée en faveur du jeune Bouyer peut donc recevoir satisfaction.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner s'il y a lieu de l'accueillir.

Vous trouverez ci-joint tous renseignements utiles concernant son travail et sa conduite ainsi que le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé sur la situation de sa famille.

Aucune autre demande de promotion n'a été adressée à l'Administration.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 153.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE ÉLISA LEMONNIER. — ATTRIBUTION DE BOURSES DÉPARTEMENTALES VACANTES.

Messieurs,

Par votre délibération en date du 20 juillet 1885, vous avez fondé dans chacune des écoles professionnelles Élisa-Lemonnier, sises rue des Boulets, rue Duperré et rue d'Assas, cinq bourses d'externat dont l'attribution est exclusivement réservée à des jeunes filles domiciliées dans le département de la Seine, hors Paris.

Un certain nombre de bourses étant devenues disponibles dans chacune de ces trois écoles, Mmes les directrices ont adressé à

l'Administration leurs propositions en vue de la désignation des nouvelles titulaires.

J'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui ces propositions en vous priant de vouloir bien examiner s'il y a lieu de les accueillir.

Vous trouverez également ci-joint les dossiers des jeunes postulantes, renfermant tous les renseignements utiles sur la situation de fortune et les charges de leur famille respective.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 154.

SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES COMMUNALES DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX.

Messieurs,

Le projet de budget des dépenses du département de la Seine pour l'exercice 1890 comprend comme le budget précédent, au sous-chap. XI, art. 6, un crédit de 21,100 francs destiné à subventionner les bibliothèques populaires communales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Suivant l'usage, et pour vous permettre de fixer, en connaissance de cause, le chiffre des subventions à accorder aux bibliothèques intéressées, je dois vous faire connaître les résultats statistiques du mouvement des lectures dans ces établissements, en y joignant un résumé des observations constatées par l'Inspection des bibliothèques communales au cours des tournées périodiques.

Le nombre des bibliothèques communales subventionnées en 1889 a été de 57. En voici la liste par ordre alphabétique :

Antony, Arcueil, Aubervilliers, Bobigny, Bonneuil, Boulogne, Bourg-la-Reine, Bry-sur-Marne, Champigny, Charenton, Châtenay, Chatillon, Chevilly, Clamart, Clichy, Colombes, Créteil, Drancy, Dugny, Épinay, Fontenay-aux-Roses, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gennevilliers, Gentilly, Ile-Saint-Denis, Ivry, Joinville, La Courneuve, Le Bourget, Le Perreux, Levallois-Perret, L'Hay, Les Lilas, Maisons-Alfort, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Orly, Pierrefitte, Plessis-Piquet, Pré-Saint-Gervais, Romainville, Rungis, Saint-Maur, Saint-Maurice, Sceaux, Stains, Thiais, Vanves, Villejuif, Villetaneuse, Vincennes et Vitry.

Toutes ces bibliothèques ont fonctionné en 1888-89, sauf deux, celle de Drancy, qui vient seulement de sortir de la période de formation, et celle de Gennevilliers, dont la fondation paraît abandonnée.

Par contre, deux bibliothèques non encore subventionnées, celles d'Alfortville et de Suresnes, l'une de création récente, l'autre nouvellement réorganisée, ont fait connaître le mouvement de leurs lectures pendant la même période, et leurs résultats ont été réunis à ceux des bibliothèques subventionnées sur les quatre tableaux statistiques joints au présent mémoire. Une troisième bibliothèque nouvelle, celle de Saint-Mandé, est en voie d'organisation, et, d'après les divers renseignements fournis, ne tardera pas à s'ouvrir : quoique la même localité possède déjà une

bibliothèque populaire libre, on ne peut qu'applaudir à cette création, fondée sur les bases plus larges de la gratuité absolue.

Les bibliothèques en activité, ainsi au nombre de 57, ont donné, pendant la période écoulée, du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889, les résultats généraux suivants (voir le tableau n° 1) :

Livres lus sur place	3.583
Livres prêtés à domicile	209.646
Total des livres lus	213.229

Pendant la période précédente, du 1er juillet 1887 au 30 juin 1888, les résultats avaient été les suivants :

Livres lus sur place	4.545
Livres prêtés à domicile	202.195
Total	206.740

Les lectures ont donc diminué, pour la lecture sur place, de | 962
Mais augmenté, pour le prêt à domicile, de, | 7.451
Soit une augmentation nette de | 6.489

lectures représentant environ 3 °/o d'accroissement d'une période sur l'autre.

Le mouvement des lectures depuis 1880 s'établit ainsi :

En 1880-81	34.042	livres lus.
1881-82	56.466	id.
1882-83	69.507	id.
1883-84	105.686	id.
1884-85	123.815	id.
1885-86	167.037	id.
1886-87	186.478	id.
1887-88	206.740	id.
1888-89	213.229	id.

La plupart des communes suburbaines ayant actuellement leur bibliothèque publique, et la population ne s'augmentant pas sensiblement, on ne peut plus compter, comme au commencement de la période ci-dessus, sur des augmentations, dans le nombre de lectures, allant du simple au double; mais les résultats acquis sont assez satisfaisants pour qu'on puisse, pendant longtemps encore, se borner à désirer leur maintien. La diminution constatée dans la lecture sur place est sans importance, puisqu'elle est compensée, et beaucoup au-delà, par l'augmentation des lectures à domicile; elle provient seulement d'un changement dans les habitudes du public, correspondant à celles des lecteurs de Paris.

Le tableau n° 2 est le complément du précédent et a surtout pour but de comparer, pour chaque bibliothèque et même pour chaque mois de la période examinée, les résultats de 1888-89 avec ceux de 1887-88. On peut ainsi se rendre compte pour chaque établissement des progrès réalisés ou du décroissement éprouvé et apprécier par là s'il y a lieu d'augmenter ou de diminuer les subventions départementales, dont le chiffre doit être forcément lié au degré de prospérité des bibliothèques intéressées.

Parmi les bibliothèques où le mouvement des lectures s'est accru de la manière la plus sensible, on peut citer, dans l'ordre alphabétique, celles d'Aubervilliers, de Clamart, des Lilas, de Malakoff, de Neuilly, de Noisy-le-Sec, de Thiais et de Vanves, qui ont fait de 1,000 à 2,000 opérations de prêt de plus que l'année dernière. 24 autres établissements sont en progrès dans de moindres proportions. Quant aux bibliothèques qui ont éprouvé des diminutions, elles sont, il est vrai, assez nombreuses (25), mais une seule a souffert d'une manière notable, c'est celle de Levallois-Perret, qui a prêté 8.755 volumes de moins qu'en 1887-88, ce qui paraît provenir de certains défauts d'administration, à raison desquels je vous proposerai une légère diminution dans le chiffre de la subvention départementale.

L'objet du tableau n° 3 est de classer les bibliothèques communales entre elles, d'après l'importance de leurs résultats res-

pectifs, et de montrer en même temps la relation du nombre des lectures faites avec le chiffre de la population de la commune.

En ce qui concerne le classement, c'est-à-dire le degré d'importance numérique des résultats, c'est comme l'an dernier, et malgré la diminution constatée cette année, la bibliothèque de Levallois-Perret qui occupe le premier rang. Celle du Pré-Saint-Gervais est aussi comme précédemment au deuxième rang. Les changements de rang sont, du reste, en général peu importants d'une année à l'autre, par la raison que le goût de la lecture s'augmente à peu près partout en même temps. On peut néanmoins signaler quelques bibliothèques dont le mouvement est plus actif qu'ailleurs comme, par exemple, la bibliothèque d'Aubervilliers, passée du 10e au 7e rang ; celle des Lilas, passée du 21e au 15e rang ; celle de Thiais, passée du 39e au 26e rang, etc.

Sous le rapport de la proportionnalité des lectures avec le nombre des habitants, l'ordre est naturellement différent, les localités les plus peuplées n'étant pas forcément celles où on lit le plus. C'est même l'une des plus petites communes du département, celle du Plessis-Piquet, qui occupe à ce point de vue le premier rang. Le nombre des volumes lus par 100 habitants n'y est, en effet, pas moindre de 837, tandis que la localité qui occupe le deuxième rang, le Pré-Saint-Gervais, n'a que 227 lectures par 100 habitants. Viennent ensuite Malakoff, Clamart, Vanves, Noisy-le-Sec, Châtenay et Rungis, où la proportion des lectures dépasse 100 par 100 habitants, soit une lecture par habitant. La Courneuve est encore, cette année, la commune où soit numériquement, soit proportionnellement, on lit le moins (3 lectures par 100 habitants). La moyenne des lectures pour l'ensemble des communes de la banlieue, qui possèdent une bibliothèque publique, est de 41. A Paris, elle est de 54 (en 1888), ce qui revient à dire que le succès des bibliothèques populaires municipales ou communales est sensiblement le même à Paris et dans la banlieue.

Le tableau n° 4 donne ce que l'on peut appeler la statistique morale des bibliothèques communales, en faisant connaître sur

quelle nature d'ouvrages ont porté les lectures faites. Les livres lus se classent ainsi :

Sciences et arts, enseignement.....	13.604	soit	6 °/₀.
Histoire.....	20.730	—	10 °/₀.
Géographie et voyages.....	27.341	—	13 °/₀.
Agriculture et industrie.....	7.120	—	4 °/₀.
Littérature, poésie, théâtre.....	31.804	—	15 °/₀.
Romans.....	112.630	—	52 °/₀.

Cette proportion est, ce qui est à remarquer, à peu près identique à celle constatée l'année dernière : il n'y a qu'une différence de 1 °/₀ sur les sciences et arts et la géographie. On peut en conclure que le goût public ne change pas et que la proportion observée est normale. Mais, par le fait de l'augmentation générale du nombre des lectures, il se produit toujours une certaine augmentation dans le nombre des livres autres que les romans. Ainsi, en 1887-88, il y avait 98,298 lectures autres que des romans ; en 1888-89, il y en a 100,599, soit 2,301 livres sérieux lus en plus et ayant ainsi contribué à l'instruction générale.

En résumé, au point de vue des résultats obtenus, c'est-à-dire des services effectifs rendus au public, les bibliothèques populaires communales continuent à se maintenir à un niveau satisfaisant et à justifier les sacrifices faits en leur faveur par les communes et le Département. Vous trouverez ci-joint la liste des allocations communales, qui diffèrent naturellement beaucoup suivant l'importance et la richesse des communes, mais dont il y a lieu de maintenir le principe, afin que ces communes n'arrivent pas à se désintéresser de leur bibliothèque pour en laisser la charge au Département, malgré le caractère absolument communal de cette institution. Peut-être même sera-t-il nécessaire de fixer un minimum à ces allocations communales qui, en aucun cas, ne devraient descendre au-dessous du 1/4 de la subvention départementale, tandis que plusieurs d'entre elles descendent

au-dessous de 1/8. Mais ce sont là, il est vrai, des exceptions, et l'ensemble des allocations communales en faveur des bibliothèques a encore atteint le chiffre de 24,695 francs, dépassant de plus de 3,000 francs l'ensemble des subventions départementales.

Aux renseignements fournis par la statistique sur les bibliothèques communales, il y a lieu d'ajouter un résumé de ceux qui émanent de l'inspecteur spécial appelé à visiter régulièrement chaque année tous les établissements et à se faire rendre compte en détail de leur fonctionnement. En général, on n'a eu à constater qu'une situation régulière et normale et une disposition de plus en plus marquée des municipalités à se conformer aux conseils de l'Administration centrale sur tous les détails d'organisation et de fonctionnement. La plupart des bibliothèques communales possèdent actuellement des registres et des catalogues semblables à ceux dont il est fait usage dans les bibliothèques municipales de Paris ; on y a adopté également le classement des livres sur les rayons d'après l'ordre numérique rigoureux, ce qui facilite les recherches en présence du public. Enfin, presque partout, il existe une commission chargée, sous la présidence du maire, du choix des livres à acheter chaque année. A la suite de chacune de ses visites, l'inspecteur adresse un rapport détaillé qui permet à l'Administration de distribuer en connaissance de cause l'éloge ou la critique aux bibliothèques intéressées et dont elle tient compte, non moins que des résultats statistiques, pour la fixation du chiffre des subventions qu'elle vous propose d'accorder.

Avant de vous soumettre mes propositions à cet égard, je dois vous faire connaître que, parmi les bibliothèques subventionnées en 1889, celle de Gennevilliers ne peut plus figurer comme ayant droit à une nouvelle allocation en 1890. En effet, cette institution n'existait qu'en projet, et c'était uniquement pour aider la municipalité de Gennevilliers à réaliser ce projet que vous lui aviez accordé une subvention de 100 francs. Or, il résulte des renseignements fournis par l'inspecteur, dont le rapport

est ci-joint, que ce projet est provisoirement abandonné. Dans ces conditions, une nouvelle allocation serait sans objet.

Par contre, je dois vous signaler, en vous proposant de les comprendre pour 1890 parmi les bibliothèques subventionnées, la bibliothèque communale de Suresnes, nouvellement réorganisée, qui est actuellement ouverte gratuitement au public d'une façon permanente, et la nouvelle bibliothèque communale d'Alfortville, qui a été fondée au commencement de l'année courante, et qui fonctionne de la façon la plus régulière depuis le mois de mai dernier.

Voici la répartition que j'ai l'honneur de vous proposer du crédit de 21,100 francs inscrit au projet de budget de 1890 :

Levallois-Perret	1.000	»
Saint-Maur-des-Fossés	1.000	»
Montreuil	900	»
Neuilly	900	»
Clichy	800	»
Vincennes	800	»
Charenton	800	»
Clamart	800	»
Le Pré-Saint-Gervais	800	»
Noisy-le-Sec	700	»
Malakoff	600	»
Montrouge	600	»
Aubervilliers	600	»
Les Lilas	600	»
Bourg-la-Reine	500	»
Joinville-le-Pont	500	»
A reporter	11.900	»

Report.....	11.900	»
Châtenay.....	400	»
Maisons-Alfort.....	400	»
Saint-Maurice.....	400	»
Boulogne.....	300	»
Châtillon.....	300	»
Créteil.....	300	»
Fontenay-aux-Roses.....	300	»
Fontenay-sous-Bois.....	300	»
Ivry.....	300	»
Plessis-Piquet.....	300	»
Romainville.....	300	»
Sceaux.....	300	»
Vanves.....	300	»
Vitry.....	300	»
Thiais.....	300	»
Antony.....	250	»
Bobigny.....	250	»
Gentilly.....	250	»
Champigny.....	200	»
Chevilly.....	200	»
Dugny.....	200	»
Bonneuil.....	200	»
Stains.....	200	»
Arcueil-Cachan.....	200	»
Alfortville.....	200	»
Épinay.....	150	»
A reporter.....	19.000	»

Report.....	19.000	»
Suresnes	150	»
Le Bourget.....	150	»
Le Perreux.....	150	»
Saint-Mandé	150	»
Villejuif.....	150	»
Nogent-sur-Marne.....	150	»
Colombes	100	»
Bry-sur-Marne	100	»
Ile-Saint-Denis.....	100	»
L'Hay	100	»
Orly.....	100	»
Pierrefitte	100	»
Rungis.....	100	»
Drancy.....	100	»
Fresnes	100	»
Villetaneuse.....	100	»
La Courneuve.....	50	»
Réserve.....	150	»
Total.....	21.100	»

Cette répartition ne diffère de celle adoptée l'année dernière que sur les points suivants :

1° Les bibliothèques communales de Neuilly, Noisy-le-Sec, Aubervilliers, les Lilas et Gentilly sont proposées pour une subvention supérieure de 50 francs ou de 100 francs à celle allouée en 1889, à raison de l'accroissement notable du nombre des livres prêtés par elles ou du nombre des lecteurs inscrits. Il en est de même de la bibliothèque du Perreux, qui n'a été fondée qu'en

1888 et qui a donné immédiatement des résultats qui la mettent de pair avec des bibliothèques anciennement créées. Le chiffre de 150 francs, au lieu de 100 francs, pour cette bibliothèque paraît justifié ;

2° Par contre, les bibliothèques de Levallois-Perret, Vincennes, Antony, Bobigny, Nogent-sur-Marne, qui ont donné des résultats sensiblement inférieurs à ceux de l'an dernier et dont le fonctionnement, du reste, laisse un peu à désirer, figurent en 1890 pour une subvention un peu au-dessous de celle de l'année courante ;

3° La bibliothèque communale d'Alfortville, de fondation récente, et celle de Suresnes, récemment réorganisée, ont été, comme il a été dit ci-dessus, ajoutées à la liste des bibliothèques subventionnées ;

4° La bibliothèque de Gennevilliers, dont la création a été abandonnée, a cessé d'être portée. Celle de Drancy, au contraire, dont la fondation a été réalisée, a été maintenue comme précédemment pour une subvention de 100 francs, qui pourra être augmentée ultérieurement suivant les succès obtenus. Quant à celle de Saint-Mandé, qui ne fonctionne pas encore, mais dont l'ouverture est prochaine et pour laquelle la commune a fait d'assez grandes dépenses, elle est proposée pour une subvention de 150 francs, proportionnée à l'importance probable de l'institution en formation.

Par suite de ces diverses augmentations, réductions, inscriptions nouvelles ou radiations, le chiffre de la réserve du sous-chap. XI, art. 6, se trouve réduit à 150 francs, ce qui suffit, du reste, pour les besoins exceptionnels qui pourraient se produire dans les bibliothèques existantes ou dans celles qui seraient créées au courant de l'année.

Avec le chiffre des subventions à allouer en 1890, je vous proposerai, Messieurs, d'insérer comme précédemment dans votre délibération l'obligation pour les communes intéressées de sub-

ventionner séparément leurs bibliothèques sur les fonds communaux, ainsi que l'interdiction pour les municipalités de fermer les bibliothèques sans l'autorisation préfectorale.

Enfin, le crédit de 21,100 francs qui fait l'objet du mémoire actuel ne comprend pas l'indemnité de 1,200 francs qui est allouée pour frais de déplacement à l'inspecteur des bibliothèques municipales de Paris, chargé de l'inspection des bibliothèques de la banlieue. Je ne puis que vous proposer le maintien de cette indemnité, qui est inscrite au sous-chap. XIV, art. 7, et qui est absolument justifiée. J'ajouterai qu'elle me paraîtrait, si les ressources du Département le permettaient, susceptible d'être augmentée, attendu qu'à l'époque où elle a été fixée, en 1878, le nombre des bibliothèques à inspecter n'était que de 15, tandis qu'actuellement il est de 57. Chacun de ces établissements devant être visité une fois ou deux par an, il en résulte pour l'inspecteur d'assez grands frais, ne laissant aucune marge pour la rémunération du travail d'inspection proprement dit effectué pour le Département, lequel est indépendant du travail exécuté par le même fonctionnaire pour les bibliothèques municipales de Paris. Il vous appartient d'apprécier, Messieurs, dans quelle mesure l'indemnité dont il s'agit pourrait être majorée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur l'ensemble des propositions qui font l'objet du présent mémoire.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

TABLEAUX DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES COMMUNALES DES ARRONDISSEMENTS DE SAINT-DENIS ET DE SCEAUX.

TABLEAU N° 1. — *Statistique générale des Bibliothèques communales du département de la Seine pour* 1888-1889, *du 1er juillet* 1888 *au* 30 *juin* 1889.

N° D'ORDRE	NOMS DES COMMUNES	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	TOTAL GÉNÉRAL
	Prêt à domicile.													
1	Alfortville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	109	127
2	Antony	46	37	43	41	55	85	89	120	86	53	29	33	717
3	Arcueil	116	86	122	103	153	255	221	244	248	179	174	147	2.048
4	Aubervilliers	730	653	697	685	728	899	865	947	970	797	705	637	9,283
5	Bobigny	49	44	22	18	81	86	153	154	94	48	18	27	794
6	Bonneuil	14	16	30	19	46	96	30	51	48	36	22	33	441
7	Boulogne	203	»	»	»	338	330	358	475	466	398	307	229	3,104
8	Bourg-la-Reine	144	159	124	154	167	225	207	195	157	170	226	141	2,069
9	Bry-sur-Marne	53	50	55	64	64	69	64	59	57	52	58	58	703
10	Champigny	77	94	90	93	153	212	225	207	195	145	129	77	1.697
11	Charenton	617	623	362	774	567	875	868	911	894	783	636	585	8,515
12	Châtenay	74	47	118	113	190	321	268	212	171	145	126	151	1,936
13	Châtillon-sous-Bagneux	79	144	89	68	160	177	230	212	222	206	227	5	1,819
14	Chevilly	57	23	45	56	68	116	101	105	60	39	51	57	780
15	Clamart	520	651	643	518	592	830	785	981	813	833	596	512	8,274
16	Clichy	552	501	463	649	636	714	726	737	748	669	500	428	7,373
17	Colombes	136	157	219	264	279	266	283	279	214	174	98	129	2.498
18	Créteil	136	146	148	202	238	294	293	268	252	212	177	117	2,483
19	Drancy	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	Dugny	14	12	10	6	15	25	25	26	67	37	15	11	263
21	Epinay	31	22	8	15	41	30	53	43	22	16	19	7	307
22	Fontenay-aux-Roses	52	54	66	79	117	247	203	256	223	36	22	31	1,386
23	Fontenay-sous-Bois	74	99	160	170	189	249	367	367	321	189	155	125	2,465
24	Fresnes	10	15	»	22	13	13	28	20	5	4	14	»	144
25	Gennevilliers	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	Gentilly	286	225	234	239	283	206	353	416	346	249	199	185	3,311
27	Ile-Saint-Denis	49	41	46	46	67	64	87	94	96	76	71	63	764
28	Ivry	103	122	120	145	150	136	98	»	88	121	93	86	1,262
29	Joinville-le-Pont	225	215	304	186	291	333	301	300	319	194	238	195	3,101
30	La Courneuve	»	13	5	»	12	8	»	»	»	»	»	»	38
31	Le Bourget	46	57	67	84	107	123	121	115	90	76	61	51	994
32	Le Perreux	16	15	23	35	40	52	61	54	63	31	44	40	476
33	Levallois-Perret	1,216	»	1,090	2,526	2,015	2,492	2,824	2,914	2,905	2,534	2,240	1,035	20,267
34	L'Haÿ	28	20	16	24	44	38	19	32	16	10	2	»	249
35	Les Lilas	301	269	334	252	201	409	367	600	494	326	299	330	3.999

44	Pierrefitte	32	19	»	46	32	58	38	32	18	15	13	15	298
45	Pleasle-Paquet	135	88	23	115	316	293	389	607	574	430	270	280	3,409
46	Pre-Saint-Gervais	1,313	1,381	1,429	1,341	1,528	1,571	1,436	1,234	1,533	1,278	1,199	1,068	16,211
47	Romainville	129	158	231	100	160	144	216	190	187	115	118	73	1,821
48	Rungis	40	44	40	38	39	40	39	38	40	39	36	30	463
49	Saint-Maur-des-Fossés	794	454	460	957	1,182	1,286	1,106	1,172	1,285	713	806	721	10,943
50	Saint-Maurice	190	184	145	168	194	230	194	247	273	197	182	177	2,375
51	Sceaux	128	135	157	127	141	138	107	161	197	131	121	113	1,656
52	Stains	121	59	53	92	95	147	159	146	130	104	117	57	1,261
53	Suresnes	»	»	»	»	»	»	»	»	17	12	12	22	63
54	Thiais	61	53	43	88	216	405	404	340	259	191	139	94	2,323
55	Vanves	369	397	480	372	387	485	492	660	746	576	677	505	6,143
56	Villejuif	31	29	14	32	42	62	53	62	48	15	28	21	437
57	Villetaneuse	6	8	18	8	19	12	14	38	9	7	13	9	161
58	Vincennes	609	588	594	523	633	687	562	697	639	632	606	482	7,252
59	Vitry	124	116	135	205	263	231	271	256	252	191	148	150	2,342
	Totaux en 1888-1889	14,223	12,273	14,263	16,114	18,756	21,141	21,248	22,182	21,732	17,763	15,841	14,110	209.646
	Totaux en 1887-1888	12,658	13,144	14,699	16,290	18,225	19,942	20,960	20,927	20,177	16,205	14,715	14,253	202.195
	Différence	+1,565	−871	−436	−176	+531	+1,199	+288	+1,255	+1,555	+1,558	+1,126	−143	+7,451

Lecture sur place.

1	Alfortville	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	19	»	19
2	Boulogne	»	»	»	»	34	37	57	38	40	»	»	»	176
3	Charenton	34	40	44	66	67	70	64	60	66	53	56	50	670
4	Clichy	122	144	136	100	134	103	107	107	123	100	90	84	1,370
5	Levallois-Perret	19	»	57	78	54	64	61	77	66	58	40	44	618
6	Pré-Saint-Gervais	75	83	65	75	80	90	83	56	»	44	52	21	726
7	Saint-Maurice	»	»	»	»	3	1	»	»	»	»	»	»	4
8	Vincennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Totaux en 1886-1887	250	267	302	319	392	365	374	338	265	255	257	199	3,583
	Totaux en 1887-1888	275	319	283	361	439	532	501	435	440	338	274	348	4,545
	Différence	−25	−52	+19	−42	−47	−167	−127	−97	−175	−83	−17	−149	−962

RÉCAPITULATION.

Totaux du prêt à domicile en 1888-1889	14,223	12,273	14,263	16,114	18,756	21,141	21,248	22,182	21,732	17,763	15,841	14,110	209.646
Totaux de la lecture sur place en 1888-1889	250	267	302	319	392	365	374	338	265	255	257	199	3,583
Totaux réunis du prêt et de la lecture en 1888-1889	14,473	12,540	14,565	16,433	19,148	21,506	21,622	22,520	21,997	18,018	16,098	14,309	213,229
Totaux réunis du prêt et de la lecture en 1887-1888	12,933	13,463	14,982	16,651	18,664	20,474	21,461	21,362	20,617	16,543	14,989	14,601	206,740
Différence	+1,540	−923	−417	−218	+484	+1,032	+161	+1,158	+1,380	+1,475	+1,109	−292	+6,489

comm

-SOUS- TX	AU
888-89	1 8
79	5
144	)
89	1
68	7
160	)
177	5
230	7
212	7
222	7
205	)
227	5
5	)
1,819	!

commun

SOUS-X		SAINT-DENIS		IVRY		JOINVILLE-LE-PONT		LA COURNEUVE		LE BOURGET		LE PERREUX	
1888-89	1887-	8	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89
79		19	136	103	160	225	»	»	37	46	»	16	
144		41	18	122	188	215	»	13	41	55	»	15	
89		46	112	120	283	304	»	5	52	65	»	23	
68		46	91	145	290	186	4	»	49	84	»	35	
160		67	91	150	343	291	5	12	62	107	»	40	
177		61	98	136	378	333	»	8	127	123	»	52	
230		87	105	98	389	301	»	»	103	121	»	61	
212		91	107	»	381	300	9	»	90	115	»	54	
222		96	100	88	382	319	»	»	87	90	»	63	
203		76	135	121	334	191	8	»	63	76	»	31	
227		71	128	93	225	238	»	»	66	61	»	44	
5		63	98	86	190	195	»	»	31	31	»	40	
1,819	68	761	1,219	1,262	3,557	3,101	26	38	831	994	»	476	

COMMUNES RÉUNI											
VANVES		VILLEJUIF		VILLETANEUSE		VINCENNES		VITRY		TOTAUX MENSUELS	
1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89	1887-88	1888-89
196	366	33	31	23	6	555	609	»	124	12,933	16.07
236	397	30	29	5	8	600	588	»	116	13,463	12.55
184	480	31	14	18	18	671	5..4	»	135	14.982	16.55
233	372	20	32	19	8	691	523	»	205	16,651	16.43
297	387	43	42	10	19	655	673	»	263	18,664	19.16
338	485	62	62	6	12	715	687	»	231	20,474	21.20
427	492	58	53	30	14	610	562	»	271	21,461	21.62
399	660	76	62	26	38	779	697	»	256	21.352	22.52
397	746	37	48	5	9	852	639	»	252	20,647	21.97
358	576	49	15	15	7	676	632	»	191	16,343	18.01
265	677	23	28	6	13	686	606	»	148	14,989	16.06
333	505	39	21	6	9	680	482	»	150	14,601	14.20
3,664	6,143	521	437	169	161	8,171	7.252	»	2,342	206,740	213.29

TABLEAU N° 3.— *Statistique et classement des Bibliothèques communales d'après l'importance du nombre des ouvrages lus (prêt à domicile et lecture sur place), du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE des OUVRAGES LUS	CHIFFRE de la POPULATION de la COMMUNE	NOMBRE de LIVRES LUS par 100 HABITANTS
Levallois-Perret	26,885	33 649	76
Pre-Saint-Gervais	16,937	7,433	227
Neuilly-surSeine	14,193	26,596	53
Montreuil-sous-Bois	12,334	21,541	57
Saint-Maur-des-Fossés	10,943	15,862	68
Malakoff	9,363	8,118	115
Aubervilliers	9,283	22,223	41
Charenton	9,185	13,535	67
Clichy	8,743	26,741	32
Clamart	8,274	5,112	161
Vincennes	7,252	22.237	32
Montrouge	6,889	10,334	66
Vanves	6,143	5,936	103
Noisy-le-Sec	5,941	4,823	123
Les Lilas	3,999	5,887	67
Maisons-Alfort	3,420	7,034	48
Piessi.-Piquet	3,409	407	837
Gentilly	3,311	14,278	23
Boulogne	3,280	30,084	10
Joinville-le-Pont	3,101	3,778	82
Colombes	2,498	14,254	17
Creteil	2,483	4,045	61
Fontenay-sous-Bois	2.465	5,839	42
Saint-Maurice	2.379	6,506	36
Vitry	2.342	6,122	38
Thiais	2,323	2,591	89
Bourg-la-Reine	2,069	2,954	70
Arcueil	2,048	6,463	31
Châtenay	1,956	1,194	164
Romainville	1,821	2,106	86
Châtillon-sous-Bagneux	1,819	2,389	76
Champigny	1,697	3,896	43
Sceaux	1,656	3,443	48
Fontenay-aux-Roses	1,386	2,935	47
Ivry	1,262	21.076	5
Stains	1,261	2,288	55
Le Bourget	994	2,039	48
Bobigny	794	1,335	59
Chevilly	780	719	10
Ile-Saint-Denis	764	1,656	46
Autony	717	1,872	38
Bry-sur-Marne	703	1,330	52
Nogent	590	7,621	7
Le Perreux	476	5,351	8
Rungis	463	322	143
Bouneuil	441	511	86
Villejuif	437	3,163	14
Epinay	307	2,362	11
Duguy	263	643	40
Pierrefitte	252	1,609	18
L'Hay	249	661	57
Villetaneuse	161	562	28
Fresnes	144	594	24
Alfortville	127	6,603	2
Orly	117	818	14
Suresnes	63	7,683	»
La Courneuve	38	1,251	3
Drancy	»	934	»
Gennevilliers	»	4,448	»
TOTAL général des livres lus...	213,229	520,738	41

TABLEAU N° 4. — *Statistique et classement par nature d'ouvrages (prêt à domicile et lecture sur place), du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889.*

NOMS DES COMMUNES	NATURE DES OUVRAGES DEMANDÉS						NOMBRE TOTAL des LIVRES PRÊTÉS
	SCIENCES ET ARTS ENSEIGNEMENT	HISTOIRE	GÉOGRAPHIE et VOYAGES	AGRICULTURE et INDUSTRIE	LITTÉRATURE POÉSIE THÉATRE, ETC.	ROMANS	
Alfortville	18	7	7	7	11	96	146
Antony	36	45	60	1	110	465	717
Arcueil	200	242	299	294	578	435	2.048
Aubervilliers	544	351	205	40	139	8,004	9,283
Bobigny	133	115	11	»	28	477	794
Bonneuil	36	68	63	11	128	135	441
Boulogne	152	195	248	110	856	1,719	3,280
Bourg-la-Reine	220	338	256	302	539	414	2,061
Bry-sur-Marne	64	109	77	35	45	373	703
Champigny	65	111	219	11	185	1,106	1,697
Charenton	409	1,905	1,848	577	1,788	2,658	9,185
Châtenay	83	352	141	»	216	1,144	1,936
Châtillon-s.-Bagneux	238	339	372	194	285	391	1,819
Chevilly	222	119	108	»	34	297	780
Clamart	438	893	1,507	83	847	4,506	8,274
Clichy	594	536	1,084	30	738	5,741	8,743
Colombes	381	205	483	1	416	1,011	2,498
Créteil	47	194	306	25	495	1,416	2,483
Drancy	»	»	»	»	»	»	»
Dugny	9	46	118	5	11	74	263
Epinay	14	18	14	»	242	19	307
Fontenay-aux-Roses	102	99	238	16	18	823	1,386
Fontenay-sous-Bois	114	132	330	34	275	1,580	2,465
Fresnes	2	26	36	6	20	54	144
Gennevilliers	»	»	»	»	»	»	»
Gentilly	118	261	253	4	83	2,592	3,311
Ile-Saint-Denis	14	55	46	30	3	616	764
Ivry	85	61	42	11	94	969	1,262
Joinville-le-Pont	154	306	385	16	183	2,057	3,101
La Courneuve	2	24	4	»	2	6	38
Le Bourget	29	68	110	39	68	690	994
Le Perreux	48	97	58	41	59	173	476
Levallois-Perret	3,084	4,497	5,273	2,870	4,318	6,843	26,885
L'Hay	8	7	22	3	68	141	249
Les Lilas	202	201	484	289	1,462	1,651	3,999
Maisons-Alfort	174	154	393	49	194	2,459	3,420
Malakoff	300	840	1,640	369	2,008	4,206	9,363
Montreuil-sous-Bois	706	1,115	1,797	290	1,247	7,179	12,334
Montrouge	463	443	530	388	428	4,637	6,889
Neuilly	1,730	2,304	1,065	61	1,998	7,035	14,193
Nogent-sur-Marne	10	30	34	2	5	509	590
Noisy-le-Sec	557	494	339	49	221	4,281	5,941
Orly	37	6	9	3	14	28	117
Pierrefitte	43	29	28	5	81	66	252
Plessis-Piquet	79	162	227	39	1,755	1,147	3,409
Pré-Saint-Gervais	425	335	501	214	315	15,147	16,937
Romainville	75	140	184	92	93	1,240	1,824
Rungis	55	70	89	89	79	81	463
Saint-Maur-des-Fossés	318	687	1,236	113	4,278	4,311	10,943
Saint-Maurice	114	94	79	9	311	1,772	2,379
Sceaux	116	423	319	105	175	518	1,656
Stains	71	108	99	117	176	690	1,261
Suresnes	3	10	3	1	24	22	63
Thiais	95	96	283	7	115	1,397	2,323
Vanves	45	441	1,251	11	2,089	2,306	6,143
Villejuif	70	38	26	»	11	292	437
Villetaneuse	27	12	29	»	56	37	161
Vincennes	143	392	1,637	»	1,518	3,562	7,252
Vitry	63	264	729	22	1,212	1,022	2,312
TOTAUX	13,604	20,730	27,341	7,120	31,804	112,630	213,229
Proportion des lectures	6 °/.	10 °/.	13 °/.	4 °/.	15 °/.	52 °/.	

Mémoire n° 155.

COMMUNE DE L'ILE-SAINT-DENIS. — CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE FILLES. — DEMANDE DE SECOURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de l'Ile-Saint-Denis en vue de la construction d'une école de filles.

L'opération entrainerait, d'après le devis primitif, une dépense de..... 47.017 44

La commune se propose d'y affecter une somme de..... 28.000 »

à provenir d'un emprunt à contracter à la Caisse des écoles.

C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de..... 19.017 44

Il y a lieu de remarquer que la révision du devis a ramené la prévision de dépense à 46,111 fr. 62 c.

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 24 octobre dernier, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de l'Ile-Saint-Denis un secours de 18,000 francs.

Je joins au present mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Deux délibérations du Conseil municipal de l'Ile-Saint-Denis ;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire ;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département ;

4° Les plans et devis de l'entreprise ;

5° Un tableau présentant la situation financière de l'Ile-Saint-Denis ;

6° L'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

7° La délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 156.

COMMUNE DE LEVALLOIS-PERRET. — CONSTRUCTION D'UN 3e GROUPE SCOLAIRE. — DEMANDE DE SECOURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Levallois-Perret en vue de la construc-

tion d'un 3e groupe scolaire destiné à remplacer les écoles actuelles des rues de Courcelles et Rivay.

La dépense totale de l'opération est prévue, d'après devis révisés, pour..... 300.000 »

La commune se propose d'y affecter une somme de..... 100.000 »
à provenir d'un emprunt.

C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de..... 200.000 »

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 24 octobre dernier, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Levallois-Perret un secours de 120,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Levallois-Perret;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire ;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département;

4° Les plans et devis de l'entreprise;

5° Un tableau présentant la situation financière de Levallois-Perret;

6° L'état des secours alloués à ladite commune depuis 1871 pour travaux scolaires;

7° Enfin la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 157.

COMMUNE DE GENNEVILLIERS. — ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE. — DEMANDE DE SECOURS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Gennevilliers pour l'acquisition du mobilier destiné anx nouvelles écoles du quartier des Grésillons.

L'opération entraînera une dépense évaluée, d'après devis révisé, à..... 8.432 65

La commune se propose d'y affecter une somme de..... 2.810 88

C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de..... 5.621 77

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 24 octobre dernier, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Gennevilliers un secours de 4,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Gennevilliers;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département;

4° Le devis estimatif de la dépense ;

5° Un tableau présentant la situation financière de Gennevilliers ;

6° L'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

7° La délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 158.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 35 A ISSY. — TRANSFORMATION DE LA CHAUSSÉE EMPIERRÉE EN CHAUSSÉE PAVÉE.

Messieurs,

Le chemin de grande communication n° 35 qui longe la rive gauche de la Seine sur le territoire d'Issy, se trouvant bordé de

terrains situés en contre-bas, et inondés en temps de crues, les riverains font appel aux décharges publiques pour remblayer leurs propriétés et les rendre insubmersibles; il en résulte que cette voie importante est exposée à une circulation des plus actives qui met le Service vicinal dans l'impossibilité d'en assurer la bonne viabilité avec les crédits annuels d'entretien.

M. l'Agent-voyer en chef propose, en conséquence, de transformer en pavage l'empierrement de la chaussée actuelle entre la rue de l'Abreuvoir et la limite du département, en faisant remarquer que cette transformation compléterait utilement l'amélioration de même nature qui a été réalisée, il y a quelques années, sur la section comprise entre Paris et la rue de l'Abreuvoir.

La dépense de la nouvelle opération est évaluée à la somme de 225,000 francs.

Dans ces conditions, j'estime qu'il y a lieu d'autoriser l'exécution du projet dont il s'agit et d'ouvrir à cet effet au budget rectificatif de 1889, sous-chap. v, art. 122, un premier crédit de 160,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 159.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE. — DIVISION EN SECTIONS DE VOTE DES III^e^ ET XI^e^ ARRONDISSEMENTS.

Messieurs,

Aux termes de l'art. 9, § 3, de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires, les conseils généraux doivent être appelés à donner leur avis sur la division en sections de vote de l'assemblée électorale de chaque canton.

J'ai donc l'honneur de vous soumettre, à cette fin, les demandes de sectionnement qui me sont adressées par MM. les maires des III^e^ et XI^e^ arrondissements de Paris, en vue de l'élection qui doit avoir lieu le vendredi 6 décembre prochain pour le renouvellement partiel du Tribunal de commerce de la Seine.

La division des III^e^ etXI^e^ arrondissements en trois sections de vote se justifie par le nombre des électeurs inscrits dans chacun de ces arrondissements.

Paris, le 25 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 160.

PRÉFECTURE DE POLICE. — EXÉCUTION DE LA LOI DU 4 AVRIL 1889 SUR LE CODE RURAL.

Messieurs,

Aux termes de la loi du 4 avril 1889, formant le titre VI du livre 1er du Code rural (*Des animaux employés à l'exploitation des propriétés rurales*), les préfets déterminent, après avis des conseils généraux :

1° Chaque année l'époque de l'ouverture et de la clôture des colombiers ;

Et 2° la distance à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique.

M. le ministre de l'Agriculture me demande de prendre votre avis sur ces questions.

J'estime, en ce qui me concerne, que les mesures édictées par la loi du 4 avril 1889 seraient difficilement applicables dans le département de la Seine.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien examiner la question et de me faire connaître votre avis.

Paris, le 18 novembre 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 161.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS. — BUDGET DE 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport de M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique sur le service des Enfants assistés de la Seine en 1888.

Ce document contient :

1° Le compte moral de l'exercice 1888 ;

2° Le compte financier du même exercice ;

3° Le projet de budget de 1890.

Les propositions de recettes et de dépenses afférentes à l'exercice 1890 se résument ainsi qui suit :

I. — Dépenses.

Budget ordinaire, sous-chap. VI.

Article premier. — Dépenses intérieures ...	158.000	»
Art. 2. — Dépenses extérieures.....	6.110.000	»
Art. 3. — Frais de surveillance.....	300.000	»
Art. 4. — Frais de gestion du domaine des Enfants assistés.....	9.300	»
Total.....	6.577.300	»

II. — Recettes.

1° Recettes applicables aux dépenses intérieures et extérieures réunies (sous-chap. VI, art. 1 et 2 et sous-chap. XVIII, § 1er, art. 1er).

1° Produit des fondations, dons et legs en faveur des Enfants assistés.....	231.655 »
2° Redevance annuelle payée par l'Assistance publique en représentation des droits du département de la Seine sur d'anciennes fondations faites en faveur des enfants assistés.....	50.000 »
3° Produits de concessions attribuées par l'État au département de la Seine pour la création en Algérie d'une école d'agriculture pour les enfants assistés	13.745 »
4° Produit de la location de terrains provenant de la donation Roudil.....	3.600 »
5° Contribution de l'État égale au cinquième des dépenses intérieures.....	29.662 »
6° Produit des amendes de police correctionnelle	65.000 »
7° Contribution du budget de l'Assistance publique dans la dépense des secours pour prévenir ou faire cesser les abandons	486.000 »
8° Contingent de l'État et des communes (1/5 des dépenses extérieures, déduction faite de la contribution du budget de l'Assistance publique (dans les dépenses de secours pour prévenir ou faire cesser les abandons) déduction faite	
A reporter.....	879.662 »

Report.....	879.662	»
également de la part proportionnelle du produit des fondations, dons, legs et amendes de police correctionnelle, applicable à la fois aux dépenses intérieures et extérieures).....	2.111.597	»
9° Produits de l'exploitation du domaine d'Yzeure.....	7.000	»
10° Produits industriels de l'école de réforme d'Yzeure.....	3.000	»
11° Remboursements par les familles et les départements	136.000	»
12° Remboursements divers au profit des enfants assistés.....	20.000	»
13° Reversements de sommes restées impayées sur mois de nourrice et pensions.....	6.000	»
2° *Recettes applicables aux dépenses de surveillance* (sous chap. VI, art. 3).		
Contribution de l'État dans les frais de surveillance.....	55.000	»
Total.....	3.218.259	»

Deux modifications importantes ont été apportées au projet de budget des recettes du service des Enfants assistés de l'exercice 1890.

Elles résultent du vote, à la fin de la dernière législature, de deux lois : l'une sur l'enseignement primaire, l'autre sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

La loi du 19 juillet 1889 a mis à la charge de l'État une partie des dépenses obligatoires de l'enseignement primaire et ordonné, à partir du 1er janvier 1890, la perception au profit de l'État des 4 centimes spéciaux, perçus jusqu'alors au profit du Départe-

ment, pour les besoins de l'instruction primaire. Le Département est ainsi privé de ressources importantes qui lui permettaient antérieurement de faire bénéficier de son concours financier ceux des services touchant par un côté quelconque à l'enseignement. C'est ainsi que celui des Enfants assistés, qui participait depuis plusieurs années pour une allocation de 175,000 francs à la répartition des 4 centimes spéciaux comme allègement de ses charges, verra à l'avenir ses ressources réduites de cette somme.

Quant à la seconde de ces lois, elle est appelée au contraire à augmenter les ressources du service des Enfants assistés. Il s'agit de celle du 24 juillet dernier sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

Elle dispose, dans son art. 25, que dans les départements où le conseil général se sera engagé à assimiler, pour la dépense, les enfants faisant l'objet des deux titres de la loi aux enfants assistés, la subvention de l'État sera portée au cinquième des dépenses, tant intérieures qu'extérieures, des deux services.

Il résulte de ces dispositions que si cette assimilation est prononcée par vous, ainsi que j'ai l'honneur de vous le proposer par un mémoire spécial, en raison des avantages financiers qu'elle est appelée à procurer au Département, celui-ci verra, à l'avenir, ses recettes s'augmenter chaque année du cinquième des dépenses du service extérieur des Enfants assistés, indépendamment du cinquième des dépenses intérieures et extérieures du service des Enfants maltraités ou moralement abandonnés, qui feront tous trois l'objet d'un remboursement de la part de l'État.

RÉSUMÉ DES PRÉVISIONS DE RECETTES ET DE DÉPENSES.

Dépenses	6.577.300 »
Recettes	3.218.259 »
Différence	3.359.041 »

à la charge du Département.

La situation financière actuelle du Département impose à l'Administration l'obligation de rester, en 1890, dans la limite des crédits attribués pour 1889 au service des Enfants assistés et d'ajourner plusieurs améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans les différentes parties du service, et notamment dans la composition des vêtures à délivrer à nos élèves pendant le cours de l'année prochaine. Néanmoins l'Administration ne saurait différer davantage la réalisation de la plus importante, sinon de la plus dispendieuse, de ces améliorations : je veux parler de l'adjonction, dans chaque vêture de garçon portant les numéros 4, 6, 8, 10 et 12, d'un second pantalon d'hiver.

La nécessité de pourvoir nos élèves de ce vêtement se fait vivement sentir depuis longtemps. Sans qu'il soit nécessaire de demander d'augmentation de crédit, il sera possible de réaliser cette amélioration en 1890, laquelle occasionnera une dépense d'environ 20,000 francs.

Le deuxième pantalon se trouve compris dans les vêtures de garçons numéros 4, 6, 8, 10 et 12, qui font partie du tarif sur lequel vous êtes appelés à statuer.

Contingent des communes.

Comme pour les années précédentes, je vous proposerai de fixer au cinquième des dépenses le chiffre du contingent à demander aux communes du département de la Seine à titre de participation aux charges du service extérieur des Enfants assistés en 1890, mais déduction faite, conformément à l'avis du Conseil d'État des 21 juin et 5 juillet 1883, de la part qui leur est proportionnelle dans la répartition du produit des dons, legs, fondations et amendes de police correctionnelle, applicable à la fois aux dépenses intérieures, déduction faite également de la subvention allouée, sur le budget de l'Assistance publique, à titre de participation dans le paiement des secours pour prévenir ou faire cesser les abandons.

Ainsi que vous le savez, la loi du 5 mai 1869 sur les dépenses du service des Enfants assistés a fixé au cinquième des dépenses extérieures le concours maximum des communes dans chaque département.

Le chiffre de 1,055,798 francs qui figure de ce chef au projet de budget du prochain exercice ne représente toutefois qu'une approximation. La quotité définitive de la contribution des communes ne pourra être déterminée qu'après la clôture de l'exercice 1889. Ce n'est en effet qu'à l'aide des résultats du compte de cet exercice, conformément à votre décision du 29 mars 1887, que ce quantum pourra être arrêté.

Budget de report.

J'ai prévu au budget de l'exercice 1890 le report du reliquat des crédits de 400,000 francs et 700,000 francs primitivement inscrits aux budgets de 1884 et 1889, affectés tous deux à la création, en Algérie, d'une colonie agricole pour les enfants assistés de la Seine.

M. le directeur de l'Assistance publique signale de nouveau, dans son rapport, l'insuccès des tentatives faites par son administration pour obtenir le recouvrement des sommes dues par l'État au Département comme contribution dans les dépenses du service intérieur des Enfants assistés depuis 1870. Je vous prie de vouloir bien vous y référer.

Fixation du budget du service des Enfants assistés pour l'exercice 1890.

Conformément aux conclusions du rapport de M. le directeur de l'administration de l'Assistance publique, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de fixer ainsi qu'il suit les chiffres du budget du service des Enfants assistés pour l'exercice 1890 :

Recettes.....	3.218.259	»
Dépenses.....	6.577.300	»
Soit un excédent de dépenses de.....	3.359.041	»

Paris, le 25 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 162.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT LA DESTRUCTION DES CHENILLES.

Messieurs,

Conformément à la loi du 24 décembre 1888, j'ai préparé un projet d'ordonnance concernant la destruction des chenilles dans le département de la Seine.

Aux termes de l'art. 1er de cette loi, cette ordonnance ne doit être prise qu'après avis du Conseil général et rendue exécutoire seulement après approbation du ministre de l'Agriculture.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer le projet ci-joint, en vous priant de vouloir bien l'examiner dès le commencement de votre première session et de me donner votre avis sur la question.

Paris, le 14 novembre 1889.

Le préfet de Police,
LOZÉ.

Mémoire n° 163.

MAISON DE NANTERRE. — ALIMENTATION EN EAU DE PUITS. — FONCTIONNEMENT DES MACHINES ÉLÉVATOIRES.

Messieurs,

Les travaux entrepris, conformément à votre délibération du 12 avril dernier, pour assurer l'alimentation en eau de puits de toutes les parties de la maison départementale de Nanterre, semblent actuellement assez avancés pour que l'essai des machines élévatoires installées dans l'établissement par les soins de la maison Geneste, Herscher et C^e^ puisse avoir lieu du 20 au 25 de ce mois, auquel cas la mise en marche normale du nouveau service pourrait commencer dès le 1^er^ décembre prochain.

Il importe, en conséquence, de pourvoir dès à présent au fonctionnement des nouvelles pompes de refoulement, auxquelles la vapeur doit être fournie par les générateurs existants et dont, par suite, le service est inséparable de celui du chauffage et de la ventilation déjà confié à MM. Geneste, Herscher et C^e^.

A cet effet, ces entrepreneurs ont présenté la soumission ci-jointe, par laquelle ils s'engagent à élever chaque jour dans les réservoirs, moyennant une somme annuelle de 2,555 francs, un volume d'eau pouvant atteindre le maximum de 600 mètres cubes par vingt-quatre heures, et à assurer en outre l'entretien courant des machines, transmissions et pompes, ainsi que la fourniture de l'huile et des chiffons nécessaires à cet entretien, les grosses réparations devant toutefois rester en dehors de cet engagement.

Cette soumission me paraissant avantageuse pour les intérêts du Département, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à la convertir en marché régulier.

Paris, le 24 novembre 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 164.

PROPOSITION D'ACHAT PAR LE DÉPARTEMENT DE MATÉRIEL DE COUCHAGE INUTILISÉ PAR LA VILLE.

Messieurs,

En 1884, lors de la dernière épidémie cholérique, le Conseil municipal de la ville de Paris votait un crédit spécial pour l'achat d'objets mobiliers, de voitures, de désinfectants, etc., destinés au service sanitaire.

Depuis cette époque, une partie des objets dont il s'agit, des lits et des couvertures, ont été remisés au dépôt des voitures sanitaires de la rue Dombasle, 51, et, grâce aux précautions prises par l'Administration, ont été conservés en bon état.

J'ai pensé à faire bénéficier le Département de cette situation, en demandant au Conseil municipal d'autoriser la cession de ce

matériel de literie, qui conviendrait à tous les points de vue à la Maison départementale de Nanterre.

D'après l'estimation faite par le commissaire-priseur de la préfecture de Police, suivant procès-verbal dont copie est ci-jointe, les objets à céder représenteraient actuellement une valeur de 2,401 francs, se décomposant de la manière suivante :

1° 39 lits-cage en fer peint, avec fonds en toile et septain, ensemble..... (soit, en moyenne, 14 fr. 60 c. l'un).	570 »
2° 167 couvertures en laine marengo, à bandes couleur, mesurant 2^m20 sur 1^m70, ensemble .... (soit, en moyenne, 3 fr. 85 c. l'une).	643 »
3° 188 couvertures en laine beige de dimensions diverses, ensemble..... soit, en moyenne, 6 fr. 27 c. l'une).	1.180 »
Plus 27 boîtes d'allumettes, ensemble.....	8 »
Soit au total.....	2.401 »

Le Conseil municipal ayant, par délibération du 12 juillet dernier, autorisé à ces conditions la cession du matériel ci-dessus énuméré, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de vouloir bien donner à votre tour votre assentiment à cette opération, qui me paraît avantageuse pour le Département autant que pour la Ville.

Paris, le 25 novembre 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 165.

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES. — RATIFICATION DE LA NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX BOURSIERS DÉPARTEMENTAUX.

Messieurs,

En vertu de la délégation que vous m'avez conférée par une délibération du 1er décembre 1882, j'ai désigné pour occuper deux bourses départementales devenues vacantes à l'école d'horticulture de Versailles, à l'époque de la rentrée des classes, les jeunes Laplace et Chabroux.

J'ai l'honneur de vous prier aujourd'hui de vouloir bien ratifier ces nominations.

Paris, le 30 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 166.

PROPOSITION TENDANT AU SECTIONNEMENT ÉLECTORAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MAUR, PAR APPLICATION DE L'ART. 12 DE LA LOI DU 5 AVRIL 1884. — RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE.

Messieurs,

Dans votre séance du 25 mars dernier, vous avez renvoyé à l'Administration, pour enquête, une pétition signée par trois électeurs de Saint-Maur et demandant la division de cette commune en quatre sections électorales.

Cette enquête a donné les résultats suivants : sur 3,628 électeurs inscrits, 30 seulement, dont 28 favorables et 2 opposés, ont consigné leurs observations au procès-verbal. Ceux qui soutiennent le projet donnent comme argument que la répartition des conseillers municipaux n'est pas égale pour chacune des agglomérations qui constituent la commune, et que les intérêts des différents quartiers ne peuvent être représentés d'une façon équitable par l'élection, au scrutin de liste, de 27 conseillers; mais, ils ne le dissimulent pas, le sectionnement n'est pour eux, en réalité, qu'un moyen d'arriver à l'érection de La Varenne en commune distincte.

Le conseil municipal de Saint-Maur a, dans sa séance du 3 août dernier, longuement discuté et, finalement, repoussé le sectionnement par 21 voix contre 2, au scrutin nominal.

De l'examen des divers motifs allégués dans les deux sens, il résulte que ce sectionnement, loin de s'imposer d'une façon urgente, semble au contraire devoir être préjudiciable aux vérita-

bles intérêts de la commune de Saint-Maur, aujourd'hui très prospère, appelée à devenir dans un temps prochain l'une des plus riches et des plus peuplées du département, et dont une infime minorité poursuit le démembrement.

J'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, le dossier complet de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer, conformément à l'art. 12 de la loi du 5 avril 1884.

Paris, le 30 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire 167.

ÉCOLE BRAILLE. — PROJET DE BUDGET POUR L'ANNÉE 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget de l'école Braille pour l'exercice 1890.

Ce projet, préparé par M. le Directeur de l'école, a été examiné par la Commission de surveillance de l'établissement, dans sa séance du 29 mai 1889.

Le tableau ci-dessous vous permettra de comparer le budget de 1889 et celui que je vous soumets pour 1890.

DÉSIGNATION	SOMMES INSCRITES au budget de 1889	PROPOSITIONS POUR 1890	AUGMENTATION
Recettes.....	153,751 74	164,821 85	11,070 11
Dépenses.....	153,660 »	164,630 »	10,970 »

Avant de vous entretenir du budget des recettes, je dois vous soumettre les dépenses de l'école.

Ces dépenses sont de deux sortes : ordinaires et extraordinaires.

1° *Dépenses ordinaires.*

Traitement des maîtres et maîtresses, indemnités au personnel, gages des gens de service, loyer de l'école, entretien des élèves et des maîtres logés et nourris, dépenses diverses ..... 153.430 »

2° *Dépenses extraordinaires* ..... 11.200 »

Total des dépenses..... 164.630 »

Le nombre des élèves de l'école Braille étant de 125, il en résulte que la dépense afférente à chacun d'eux est évaluée à 1,317 francs environ.

Le budget des dépenses de 1890, comparé à celui de 1889, donne une augmentation de ..... 25.570 »

sur les dépenses ordinaires, atténuée par une diminution de..... 14.600 »

sur les dépenses extraordinaires, soit, sur l'ensemble des dépenses, une augmentation de..... 10.970 »

L'augmentation de 27,570 francs sur les dépenses ordinaires provient des modifications ci-après :

Art. 1er. — Appointements et gages : augmentation.....		8.050 »
La Commission de surveillance propose de porter de 4,000 francs à 5,000 francs le traitement de l'instituteur-directeur, qui exerce ses fonctions depuis plus de deux ans avec zèle et intelligence.....	1.000 »	
Elle demande la création :		
1° D'un second emploi d'institutrice voyante au traitement de 1,200 francs, mesure justifiée par l'accroissement du nombre des élèves.....	1.200 »	
2° D'un emploi de professeur externe de musique au traitement de.....	1.200 »	
La Commission appuye également les demandes d'augmentation suivantes, savoir : 500 francs en faveur des trois chefs d'atelier, qui ne reçoivent ensemble que 4,500 fr. et qui recevraient dorénavant 5,000 francs, ci.....	500 »	
et 1,700 francs en faveur des sous-chefs d'atelier, ci.....	1.700 »	
Cette dernière augmentation permettrait de porter à 1,200 fr. le traitement de 700 francs dont jouit actuellement le sous-chef d'atelier de brosserie et de créer un		
A reporter.....	5.600 »	8.050 »

Report.....			5.600 »	8.050 »
emploi de sous-chef d'imprimerie aux appointements de 1,200 francs.				
Le professeur de gymnastique, qui ne reçoit que 500 fr., jouirait d'un traitement de 800 francs en raison de l'accroissement du nombre des élèves, ci.....			300 »	
Le médecin, qui depuis la création de l'école a fait preuve du plus grand dévouement, n'a que 600 fr. d'honoraires; on propose de les porter à 1,000 francs.....			400 »	
Le développement de l'école depuis son transfert à Saint-Mandé justifie la création d'un emploi de sous-surveillante générale au traitement de 700 francs, ci.....			700 »	
et l'adjonction au personnel de service d'une surveillante de cour aux gages de 300 francs, ci.....	300 »			
d'un homme de peine recevant 500 francs, ci.....	500 »			
enfin, d'un homme de peine supplémentaire rétribué d'après ses heures de travail dans une limite de 250 francs, ci.....	250 »			
Ensemble...	1.050 »		1.050 »	
	Total.....		8.050 »	
		A reporter.....		8.050 »

		Report.....	8.050 »
Art. 2. — Indemnités et gratifications.			
Ce crédit est proposé pour une somme de.....	2.940 »		
au lieu de 2,700 francs qui étaient inscrits au budget de 1889.....	2.700 »		
soit une augmentation de.....	240 »		
justifiée par l'accroissement du personnel, ci.....		240 »	
Art. 6. — Pain :			
Crédit proposé.....	10.500 »		
Crédit alloué en 1889.....	7.000 »		
Augmentation.....	3.500 »	3.500 »	
Art. 8. — Régime gras :			
Crédit proposé.....	11.900 »		
Crédit alloué en 1889.....	9.150 »		
Augmentation.....	2.750 »	2.750 »	
Art. 9. — Comestibles :			
Crédit proposé.....	12.200 »		
Crédit alloué en 1889.....	9.000 »		
Augmentation.....	3.200 »	3.200 »	
Art. 10. — Habillement et lingerie :			
Crédit proposé.....	10.620 »		
Crédit alloué en 1889.....	8.750 »		
Augmentation.....	1.870 »	1.870 »	
		A reporter.....	19.610 »

	Report.....	19.610 »
Art. 11. — Chauffage :		
Crédit proposé.....	7.780 »	
Crédit alloué en 1889.....	6.500 »	
Augmentation.....	1.280 »	1.280 »
Art. 13. — Blanchissage :		
Crédit proposé.....	5.600 »	
Crédit alloué en 1889.....	4.100 »	
Augmentation.....	1.500 »	1.500 »
Art. 15. — Frais d'infirmerie :		
Crédit proposé.....	1.300 »	
Crédit alloué en 1889.....	1.000 »	
Augmentation.....	300 »	300 »

Ces diverses augmentations sont justifiées par l'accroissement du nombre des élèves : le budget de l'exercice de 1889 avait été établi pour 90 élèves ; le présent projet est préparé en vue de 125 élèves.

Art. 19. — Entretien et menues dépenses locatives :		
Crédit proposé.....	2.500 »	
Crédit alloué en 1889.....	1.000 »	
Augmentation.....	1.500 »	1.500 »

L'augmentation de ce crédit résulte de l'installation de l'école Braille à Saint-Mandé. L'entretien du gros œuvre sera assuré au moyen d'un crédit spécial qui figure au projet de budget dépar-

A reporter.....	24.190 »

	Report.....	24.190 »

temental (sous-chap. XVI, art. 5). Il s'agit ici des dépenses résultant des menues réparations ou des travaux urgents que l'adjudicataire ne pourrait exécuter en temps utile (fuites d'eau, de gaz, bris de couverture, etc.).

Enfin on propose aux art. 23 et 24 des crédits qui n'étaient pas prévus aux budgets précédents, parce qu'il n'y avait pas encore lieu de s'occuper du produit du travail des ouvriers.

Ce sont :

1° A l'art. 23, un crédit de 500 francs représentant la part qui reviendra aux ouvriers des ateliers sur la vente des objets fabriqués à l'école; cette part est formée par les bénéfices nets versés au compte de l'ouvrier et inscrits à son livret, ci. 500 »

2° A l'art. 24, un crédit de 6,850 francs représentant les décharges accordées aux ouvriers dans le cas où le gain réalisé sur leurs travaux serait inférieur à la dépense que leur nourriture et leur entretien imposent à l'école, ci..... 6.850 »

	Total des augmentations.....	31.540 »

Mais il y a lieu de déduire de ce chiffre le montant des diminutions portant sur les articles ci-après :

Art. 3. — Loyers :		
Crédit alloué en 1889.....	23.500 »	
Crédit proposé.....	22.500 »	
Diminution *(à reporter)*.....	1.000 »	
	A reporter.....	31.540 »

Report.....		1.000 «	31.540 »
Cette diminution provient de la résiliation du bail conclu avec le propriétaire d'un immeuble sis à Paris, rue de Bagnolet ; elle est justifiée par le transfert de l'école Braille à Saint-Mandé.			
Art. 5. — Matériel des études et des ateliers :			
Un crédit de 3,000 francs sera insuffisant au lieu du crédit de 4,000 francs qui figurait pour cet objet au budget de 1889, soit une diminution de.....		1.000 »	
Art. 7. — Vin et boissons :			
On avait prévu au précédent budget, à cet article, un crédit de.....	5.600 »		
Les droits d'octroi étant beaucoup plus faibles à Saint-Mandé qu'à Paris, une somme de 4,500 fr.. sera suffisante, soit	4.500 »		
une diminution de..	1.100 »	1.100 »	
Art. 12. — Éclairage :			
Ce crédit était de.	2.900 »		
On ne propose que	2.150 »		
Diminution...	750 »	750 »	
A reporter.....		3.850 »	31.540 »

	Report.....	3.850 »	31.540 »
Art. 16. — Frais de bureau :				
Le budget de 1889 avait prévu pour ce crédit une somme de.....	1.500 »			
un crédit de.....	1.160 »			
suffira pour 1890, soit une diminution de.....	340 »	340 »		
Art. 17. — Fêtes et récompenses :				
Au lieu de 1,500 fr.	1.500 »			
on ne demande que.	1.400 »			
Diminution...	100 »	100 »		
Art. 18. — Contributions et assurances :				
Ce crédit comporte une diminution de..... motivée par la résiliation du bail dont il a été parlé plus haut.		130 »		
Enfin on propose :				
Sur l'art. 20 (Dépenses diverses) une diminution de.....		90 »		
Sur l'art. 21 (Bibliothèque et archives) une diminution de.....		60 »		
Sur l'art. 22 (Salubrité) une diminution de.....		400 »		
Sur l'art. 25 (Dépenses imprévues) une diminution de.....		1.000 »		
	A reporter.....	5.970 »	31.540 »	

Report.....	5.970 »	31.540 »
En se basant sur les dépenses correspondantes de l'année 1889.		
Soit, pour l'ensemble des diminutions, une somme de.....	5.970 »	5.970 »
Cette somme de 5,970 francs retranchée du montant des augmentations fait ressortir pour ces dernières une somme de.....		25.570 »

Quant aux dépenses extraordinaires, je vous ai dit, Messieurs, qu'elles étaient inférieures de 14,600 francs au crédit inscrit de ce chef au budget de 1889.

Voici les articles sur lesquels portent les réductions :

Art. 26. — Achat de mobilier :

3,000 francs au lieu de 6,000 francs, soit une diminution de..... ..... 3.000 »

Art. 27. — Matériel des études et des ateliers :

3,000 francs au lieu de 5,500 francs, diminution ..... 2.500 »

Art. 28. — Habillement et lingerie :

2,000 francs au lieu de 3,000 francs, diminution 1.000 »

D'autre part, les sommes de 9,000 francs et de 300 francs, qui figuraient au budget de 1889 pour permettre de payer, à la propriétaire de l'immeuble de Saint-Mandé où est actuellement installée l'école, les six mois de loyer d'avance conformément au bail, et d'acquitter les frais d'enregistrement dudit bail, n'ont plus à être comprises dans les prévisions budgétaires, soit une diminution de,.. 9.300 »

Total des diminutions..... 15.800 »

Par contre, il convient de déduire de cette somme de.....	15.800	»
une somme de.....	1.200	»
propssée en faveur du crédit à inscrire à l'art. 30 pour utilisation d'un vieux préau de gymnastique, d'où il suit que le chiffre effectif des diminutions sur les dépenses extraordinaires serait de.....	14.600	»

Pour faire face aux dépenses, le projet de budget prévoit des recettes ordinaires et extraordinaires.

Les recettes ordinaires sont les suivantes :

1° Excédent de l'exercice 1888.....	46.136	85
2° Subvention du Département.....	80.000	»
3° Subvention du service des Enfants assistés..	8.000	»
En vertu d'une convention passée avec M. le directeur de l'Assistance publique et M. le directeur de l'école Braille, un certain nombre d'enfants aveugles placés, soit à Arras, soit dans les différentes agences, pourraient, s'ils sont reconnus susceptibles de recevoir l'instruction spéciale qu'on donne à l'école Braille, être envoyés dans cet établissement aux frais de l'Assistance publique à raison de 400 francs par élève.		
4° Subvention de la ville de Paris.....	20.000	»
5° Produit des objets fabriqués par les ateliers.	2.000	»
6° Remboursement par les ouvriers de leurs frais de nourriture et d'entretien.....	8.125	»
7° Remboursement par les ouvriers pour achat de matières premières	200	»
Total des recettes ordinaires *(à reporter)*.....	164.461	85

Report...		164.461 85

Les recettes extraordinaires comprennent :

1° Le produit de la vente des objets réformés, ci.....	50 »	
2° Les intérêts des fonds placés au Trésor.....	300 »	
3° Enfin les amendes dont pourraient être frappés les élèves pour infraction au règlement.....	10 »	
Total des recettes extraordinaires.....	360 »	360 »
Le total général des recettes est de.....		164.821 85
Si à ce chiffre de 164.821 fr. 85 c., montant des recettes, on compare le chiffre de.....		164.630 »
représentant le total des dépenses, on reconnaît que le projet de budget se présente avec un excédent de recettes de.....		191 85

Vous remarquerez, Messieurs, que la somme de 80,000 francs que je vous propose d'inscrire au sous-chap. XVI, art. 4, du budget départemental de l'exercice 1890 pour les dépenses de l'école Braille, et qui figure à l'art. 2 du budget des recettes de ladite école, n'atteint même pas la moitié des dépenses totales de cet établissement, bien que celles-ci soient en augmentation sur les crédits alloués au budget de 1889.

Cela tient, d'un côté, à ce que d'importantes économies ont été réalisées en 1888, puisque cet exercice laisse un excédent de plus de 46,000 francs; d'un autre côté, à la participation du service de l'Assistance publique; enfin, au produit qu'on espère retirer du travail des jeunes ouvriers aveugles.

J'ajoute que la part contributive du Département, qui était prévue en 1889 pour..... 109.830 »
étant réduite en 1890 à..... 80.000 »

il en résulte une diminution de ..... 29.830 »

Je joins au présent mémoire, avec le projet de budget :

1° Une note dans laquelle M. le directeur de l'école Braille a fourni des explications sur chaque article du projet de budget ;

2° Une copie de la délibération de la Commission de surveillance de l'établissement relative audit projet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 30 novembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 168.

RÉVISION DE LA LISTE DES ÉLECTEURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS. — DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL.

Messieurs,

M. le ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies m'informe qu'il a soumis au Conseil d'État un projet de décret

tendant à porter de 21 à 36 le nombre des membres de la Chambre de commerce de Paris, et que le décret à intervenir ne saurait tarder à recevoir son exécution.

Il y aura donc lieu, en vue de l'élection des nouveau membres, de procéder immédiatement à la révision de la liste des électeurs.

En conséquence j'ai l'honneur, conformément à l'art. 1er du décret du 22 janvier 1872, de vous prier de désigner les trois membres du Conseil général qui, aux termes de l'art. 619 *nouveau* du Code de commerce, doivent faire partie de la Commission chargée de cette révision.

Paris, le 6 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 169.

ÉLECTIONS. — JURY D'EXPROPRIATION. — LISTE ANNUELLE.

Messieurs,

Vous avez à désigner, conformément à l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, les membres du jury d'expropriation pour le département de la Seine en 1889-90.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les listes établies par la

Commission administrative chargée de préparer ce travail par arrondissement et par canton, en vue de faciliter la tâche du Conseil général.

Ces listes contiennent 1,162 noms parmi lesquels vous aurez à choisir ceux des 600 citoyens qui, conformément au dernier paragraphe de l'art. 29 précité, constitueront la liste générale des jurés du département de la Seine pour l'année 1889-1890.

Les listes préparatoires comportent un nombre de noms supérieur au contingent à fournir par chaque arrondissement de Paris et par chaque canton du département. Ce contingent, calculé au prorata de la population, est indiqué sur chacune de ces listes.

Paris, le 6 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 170.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT POUR LES DEUX MÉDECINS DE L'INFIRMERIE SPÉCIALE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.

Messieurs,

Dans le cours de la session du Conseil général qui a eu lieu au mois de décembre 1887, mon prédécesseur a eu l'honneur de soumettre à vos délibérations une proposition tendant à l'augmentation des traitements du médecin en chef et du médecin adjoint chargés d'examiner à l'infirmerie spéciale de la préfec-

ture de Police les personnes présumées atteintes d'aliénation mentale.

Cette proposition du reste n'était pas nouvelle ; elle vous avait déjà été soumise dans les sessions de mai 1884, de décembre 1885, de novembre 1886.

Elle attend une solution qui me paraît s'imposer aujourd'hui.

Vous savez en effet, Messieurs, que le traitement du médecin en chef de l'infirmerie n'est que de 2,400 francs par an, et celui du médecin adjoint de 1,200 francs seulement ; que le service de chacun de ces médecins consiste à se rendre chaque jour à l'infirmerie spéciale : le médecin en chef à midi et le médecin adjoint à quatre heures ; que le nombre des personnes soumises à leur examen est considérable et qu'il va malheureusement en augmentant d'année en année ; que, dans ces conditions, le traitement actuel des médecins de l'infirmerie spéciale n'est manifestement pas en rapport avec la perte de temps, la somme de travail et la responsabilité qui résultent de leurs pénibles et délicates fonctions.

Permettez-moi donc, Messieurs, d'insister une fois encore pour que le crédit inscrit à l'art. 6 du sous-chap. VII du budget départemental soit augmenté pour l'exercice 1890 d'une somme de 900 francs, destinée à porter le traitement annuel du médecin en chef de l'infirmerie de 2,400 francs à 3,000 francs, et celui du médecin adjoint de 1,200 francs à 1,500 francs.

J'ose espérer, Messieurs, que cette proposition vous paraîtra justifiée et que vous l'accueillerez favorablement.

Je crois bien faire en joignant à la présente communication la copie des mémoires qui ont été adressés au Conseil sur le même sujet, aux dates des 4 décembre 1885 et 9 novembre 1886.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 171.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES. — BUDGET DE 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux les dossiers des œuvres philanthropiques auxquelles vous avez accordé des subventions en 1889.

Ce sont :

1° La Crèche laïque du faubourg Saint-Martin ;

2° L'Asile des enfants incurables de la rue Lecourbe ;

3° La Société pour la propagation de l'allaitement maternel ;

4° La Crèche municipale de Courbevoie ;

5° La Crèche privée de Nanterre ;

6° La Crèche du X° arrondissement ;

7° La Crèche laïque du XIII° arrondissement, dite « Berceau de l'enfance ;

8° L'Association pour le placement en apprentissage et le patronage des orphelins des deux sexes (IV° arrondissement) ;

9° La Caisse des orphelins du XVI° arrondissement ;

10° La Caisse des orphelins du XVIII° arrondissement ;

11° L'Orphelinat maçonnique ;

12° La Société pour le patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine ;

13° La Société pour le patronage des libérés (ministère de l'Intérieur) ;

14° L'Œuvre des libérées de Saint-Lazare ;

15° Le Comité de l'œuvre des prévenus acquittés ;

16° La Société de médecine vétérinaire pratique ;

17° La Société laïque d'appui fraternel ;

18° La Société du mariage civil (XI° arrondissement) ;

19° La Société philanthropique du prêt gratuit ;

20° La Société de secours mutuels des secrétaires et employés des mairies des communes suburbaines.

Ci-joint une demande de M. Marjolin, tendant au rétablissement de la subvention allouée précédemment à la Société protectrice de l'enfance et supprimée pour 1889.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 172.

FONDATION VALLÉE. — INSTALLATION D'UN SERVICE DE JEUNES FILLES IDIOTES DANS L'IMMEUBLE SIS RUE BENSERADE, 5 ET 7, A GENTILLY. — MISE EN ÉTAT SOMMAIRE DES BATIMENTS.

Messieurs,

Par deux délibérations, la première en date du 27 décembre 1886 et la seconde en date du 13 juillet 1887, vous avez accepté

le legs fait au Département par M. Vallée d'un immeuble sis à Gentilly, rue Benserade, 5 et 7, et décidé l'installation dans le dit immeuble d'un service de jeunes filles idiotes, conformément aux intentions du testateur.

Toutes les difficultés qui s'étaient élevées au sujet de la mise en possession de ce legs et du règlement des questions pendantes avec le locataire de M. Vallée, M. Otto Baetge, ayant été résolues, la Commission de surveillance des asiles d'aliénés a dû se préoccuper, conformément à votre délibération, de l'aménagement et de l'installation du service nouveau.

Dans sa séance du 7 novembre 1889, sur le rapport de M. le docteur Bourneville, elle a cru devoir émettre l'avis que l'on se bornât, en attendant l'étude complète des transformations à faire subir à l'immeuble, à procéder à une mise en état sommaire des divers bâtiments.

Cette mise en état, arrêtée au cours d'une visite faite le 14 novembre par votre 3e Commission, consisterait dans l'exécution des travaux de nettoyage, de peinture, dans la démolition de certaines cloisons du premier et deuxième étages du pavillon A pour établissement de dortoirs, dans l'installation de lavabos, fourniture de baignoires et appareils à douches et travaux de canalisation pour amener l'eau à ces appareils, recrépissage de murs lézardés, réfection partielle de parquets pourris, enfin dans la démolition jusqu'à hauteur d'appui du mur séparant le préau découvert des jardins.

Ces différents travaux sont compris dans le devis ci-joint que j'ai l'honneur de vous transmettre. Ils entraîneraient une dépense de 22,289 fr. 28 c. que je vous propose d'imputer sur le crédit de 56,210 fr. 30 c. inscrit au budget rectificatif de 1889, sous-chap. VIII, art. 52, crédit provenant des loyers perçus de l'immeuble sis rue Benserade, et des intérêts accumulés depuis l'époque où le Département est entré en possession du legs de M. Vallée.

En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre

les pièces concernant cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 173.

SAPEURS-POMPIERS. — INSPECTION DE 1889. — RAPPORT DE M. LE COMMANDANT BAILLY.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux l'intéressant rapport qui m'a été adressé par M. le commandant Bailly, à la suite de sa première inspection des sapeurs-pompiers du département de la Seine en 1889.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 174.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 33. — CONSTRUCTION D'UNE CANALISATION ET ÉTABLISSEMENT DE TROTTOIRS. — SUBVENTION A LA COMMUNE D'ASNIÈRES.

Messieurs,

La municipalité d'Asnières, se proposant de doter de trottoirs la route départementale n° 33 sur laquelle la circulation est très active dans la localité, a sollicité le concours du Département qui participe habituellement pour un tiers dans la dépense de travaux de cette nature.

Saisis de l'examen de la question, MM. les ingénieurs du Service ordinaire ont reconnu qu'avant d'établir les trottoirs, il était indispensable de compléter l'amélioration à réaliser par la construction d'une canalisation d'assainissement sur le côté gauche de la route qui n'en est pas encore pourvu, entre la route départementale n° 7 et la rue des Bourguignons.

La dépense de cette canalisation devant s'élever à 16,000 fr., ils ont pensé que si la commune consentait à la faire construire dès maintenant, elle pourrait demander à être tenue quitte du contingent éventuel de 10,000 francs qui a fait l'objet d'une réserve stipulée dans votre délibération du 14 décembre 1888, par laquelle vous avez approuvé certains travaux d'assainissement de la route n° 7.

La commune d'Asnières a adhéré à cette proposition et a fait exécuter cette canalisation suivant une soumission fixant la dépense à 16,000 francs, rabais déduit.

Elle a, en même temps, adopté le projet dressé par les ingénieurs pour l'établissement des trottoirs, par application de la loi du 7 juin 1845 qui lui permet d'appeler les propriétaires riverains à contribuer à la dépense. Ce projet comporte, conformé-

ment à ladite loi, deux devis avec matériaux différents entre lesquels les riverains auront à exercer un choix.

L'un de ces devis prévoit une estimation de 85,000 francs, pour des trottoirs en bitume, et l'autre évalue à 200,000 francs le montant des travaux pour des trottoirs pavés.

Il en résulte que pour l'ensemble des deux opérations, canalisation et trottoirs, la dépense ressortirait au chiffre de 101,000 ou de 216,000 francs, suivant les matériaux que les intéressés auraient choisis.

La commune se propose, il est vrai, de faire concourir les propriétaires riverains pour un tiers dans les frais d'établissement des trottoirs, en vertu de la loi du 7 juin 1845 ; mais la charge qu'elle s'impose pour réaliser une si importante amélioration n'en sera pas moins considérable.

Dans ces conditions, je crois devoir vous proposer d'admettre la participation du Département dans l'ensemble de la dépense jusqu'à concurrence d'un tiers, suivant l'usage, en renonçant à toute compensation du chef des travaux autorisés pour la route n° 7, suivant votre délibération du 14 décembre 1888.

Dans cette hypothèse, il y aurait lieu d'ouvrir au budget rectificatif de 1889 un crédit de 34,000 francs, en prévision d'une dépense totale de 101,000 francs, sauf à pourvoir au complément de la subvention dans le cas où, ce qui paraît peu probable, par suite du choix des propriétaires intéressés, le chiffre de cette dépense se trouverait porté à 216,000 francs, étant entendu d'ailleurs que le montant de l'allocation serait réglé d'après le rabais de l'adjudication des trottoirs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 175.

ROUTE NATIONALE N° 1, A SAINT-DENIS. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT ENTRE LES RUES DE TOUL ET DES URSULINES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet dressé par le Service ordinaire du Département, en vue de la construction d'un égout sous le sous-sol de la route nationale n° 1 (avenue de Paris), entre les rues de Toul et des Ursulines, dans la traverse de Saint-Denis.

M. le ministre des Travaux publics ayant, en effet, approuvé un projet de réfection à neuf du pavage de la traverse de Saint-Denis dont l'exécution pourrait être entreprise l'année prochaine, MM. les ingénieurs ont pensé qu'il y avait intérêt à compléter, au préalable, l'assainissement de cette traverse au moyen de la galerie projetée qui viendrait combler une lacune existant dans l'égout déjà établi.

Le projet suppose que les travaux seraient confiés à l'entrepreneur de l'entretien des routes aux conditions de son adjudication, de sorte que la dépense, rabais déduit, serait fixée à 15,000 francs et se répartirait par tiers, entre l'État, la ville de Saint-Denis et le Département.

L'administration des Travaux publics et la ville de Saint-Denis ayant donné leur adhésion à cette répartition, je ne puis que vous proposer d'autoriser l'exécution de cette opération et

d'ouvrir à cet effet au budget de 1890 un premier crédit de 13,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 176.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 4. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA TRAVERSE DE COLOMBES.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 28 novembre 1887, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 138,000 francs, le projet qui vous était présenté pour la construction d'un égout sous le chemin de grande communication n° 4, dans la traverse de Colombes, entre la route départementale n° 22 et la route nationale n° 192.

Ces travaux ont été adjugés le 23 avril 1888, moyennant un rabais de 34 °/₀ qui a ramené la dépense prévue au chiffre de 95,463 fr. 45 c.

L'opération est aujourd'hui complètement terminée ; mais la présence tout accidentelle d'un banc considérable de roche calcaire compacte est venue augmenter de 8,319 fr. 96 c. les dépenses autorisées, de sorte que la somme totale a été portée de 95,463 fr. 45 c. à 103,783 fr. 40 c., chiffre encore inférieur cependant au montant de l'estimation primitive.

Les inscrits inscrits jusqu'à ce jour s'élevant à 102,780 francs, il suffira d'ouvrir au budget de 1890 un dernier crédit de 1,004 francs pour solder l'entreprise.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 177.

CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SOUS LE CHEMIN DE RUEIL A COLOMBES.

Messieurs.

La Société anonyme des huiles minérales de Colombes et M. Desmarais, raffineur de pétrole, ont offert de contribuer ensemble pour 25,000 francs à la dépense de construction, sous le chemin de Rueil (chemin rural n° 8), d'un égout qui, partant

de l'usine Desmarais, viendrait déboucher dans celui existant sous la route nationale n° 192 et recevrait les eaux résiduaires provenant de ces deux usines.

MM. les ingénieurs ont pensé que cette galerie de 553 mètres de longueur pouvait présenter un intérêt réel pour la région avoisinante, dont elle favoriserait le développement industriel en même temps qu'elle en assurerait la salubrité.

De là le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et d'après lequel la dépense à faire est évaluée à 38,000 francs, ce qui ferait ressortir à 13,000 francs la charge devant incomber au Département. Mais il y a lieu de supposer que ce dernier chiffre se trouverait notablement atténué par suite du rabais à provenir de l'adjudication.

Dans le cas où ce projet recevrait votre adhésion, il suffirait, pour permettre l'exécution de l'opération, d'inscrire au budget de 1890, en recette et en dépense, la contribution de 25,000 fr. Le surplus serait crédité en 1891.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 178.

ROUTES DÉPARTEMENTALRS. — ACQUISITION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN MAGASIN.

Messieurs,

Le matériel affecté à l'entretien des routes départementales du 10e lot est remisé actuellement dans un bâtiment élevé sur le trottoir de la route nationale n° 186, près le rond-point de Berny. Mais, cette construction masquant la rue et gênant l'accès des propriétés riveraines, les intéressés ont insisté pour en obtenir l'enlèvement et le conseil municipal d'Antony a émis un vœu dans le même sens.

Pour donner satisfaction à ces vœux qu'ils considèrent comme légitimes, MM. les ingénieurs du Département estiment qu'il y aurait lieu de rétablir ce magasin sur un autre terrain d'une surface de 562 m. c. 43, situé en bordure de la route départementale n° 72 et appartenant à M. Breton, lequel s'est engagé à le céder au Département moyennant la somme de 1,968 fr. 50 c., ce qui ferait ressortir le prix du mètre carré à 3 fr. 50 c. La dépense à faire en dehors du prix du terrain est évaluée à 20,000 francs environ et le projet vous en serait soumis ultérieurement. Dans le cas où vous donneriez votre adhésion à cette combinaison, je vous proposerais d'autoriser dès aujourd'hui l'acquisition du terrain dont il s'agit au moyen d'un prélèvement sur la réserve du budget de l'exercice courant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 179.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 72. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT POUR L'ASSAINISSEMENT DES TRAVERSES D'ASNIÈRES ET DE COLOMBES.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 13 juillet 1887, vous avez autorisé, dans la limite d'une dépense de 202,000 francs, l'ouverture du chemin de grande communication n° 72 sur les territoires des communes de Courbevoie, Colombes, Asnières et Gennevilliers, et cette opération comportait l'établissement d'un égout dans les traverses d'Asnières et de Colombes, entre la rue Chanzy et la rue des Carbonnets. Ce travail d'assainissement, qui était évalué à 25,000 francs, ayant été adjugé le 24 septembre 1887 moyennant un rabais de 31 °/₀, la dépense de ce chef s'était trouvée ramenée au chiffre de 17,604 fr. 70 c. ; mais des difficultés exceptionnelles survenues en cours d'exécution ont donné lieu à une augmentation de 7,185 fr. 97 c., de sorte que le montant de l'entreprise actuellement terminée, bien qu'inférieur au montant de l'estimation, ressort définitivement au chiffre de 24,790 fr. 67 c.

Il est donc nécessaire, pour permettre de solder ce travail, d'autoriser l'Administration à prélever sur le boni résultant du rabais de l'adjudication la somme de 7,185 fr. 97 c. représentant l'excédent de dépense.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 180.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40. — OUVERTURE ENTRE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 23 ET LE CHEMIN VICINAL N° 5 A BAGNOLET.

Messieurs,

La route départementale n° 40, de Montreuil à Pantin, dont l'ouverture a été approuvée par une délibération du Conseil général du 6 novembre 1880 et déclarée d'utilité publique par décret du 26 juin 1882, est aujourd'hui établi entre Les Lilas et Pantin ; mais la section comprise entre Les Lilas et Montreuil s'est trouvée ajournée par suite du retard apporté par la municipalité de cette dernière commune dans le vote de la subvention qui lui était réclamée.

Il en résulte que le délai de cinq ans stipulé dans le décret précité, pour la réalisation de l'opération, étant maintenant expiré, il y aura lieu, en raison des expropriations indispensables, de provoquer un nouveau décret, en vue duquel une enquête a été ouverte.

Seulement MM. les ingénieurs ont pensé qu'une légère déviation du tracé de l'avant-projet, consistant à emprunter entre la route départementale n° 23 et le chemin vicinal n° 5 l'emprise que la ville de Paris possède sur le parcours de l'aqueduc de la Dhuys, pouvait permettre de réaliser immédiatement ce tronçon.

Le Service municipal ne verrait, en effet, aucun inconvénient à ce que le Département fût autorisé, sous certaines réserves, à user du sol de son emprise dans une zone de 10 mètres, et obtint même la cession de quelques excédents à raison de 1 franc le mètre pour l'établissement d'une chaussée et de ses accessoires suivant cette déviation.

D'un autre côté, la commune de Bagnolet s'est engagée à contribuer à l'opération, comme on le lui demandait, pour une somme de 10,000 francs, c'est-à-dire qu'elle fournirait un sub-

side en argent de 7,930 fr. 44 c. payable en sept annuités et ferait, en outre, abandon d'une surface de terrain de 313 m. 44 c. évaluée 2,069 fr. 56 c., laquelle compléterait l'assiette de la voie le long du nouveau cimetière de cette commune, de sorte qu'il ne resterait plus qu'à faire quelques acquisitions à l'amiable ou par voie d'expropriation pour assurer, dans certaines parties, la largeur de 3 m. 75 c. assignée à chaque trottoir.

Le projet dressé pour l'exécution de ce tronçon dans ces conditions comporte une estimation de 35,000 francs qui réalise sur les prévisions correspondantes de l'avant-projet une importante économie, grâce à l'emprunt prévu des terrains de la ville de Paris.

Je ne puis, dès lors, que vous proposer de l'approuver et d'ouvrir au budget de 1890 les crédits nécessaires pour l'entreprise des travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 181.

ROUTES DÉPARTEMENTALES. — APPROBATION DU RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS AMIABLES RÉSULTANT DE L'APPLICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES NATIONALES.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 16 juin 1882, vous avez autorisé mon Administration à vendre ou à acquérir à l'amiable, sauf ratification ultérieure, les parcelles de terrain nécessaires à la régularisation des alignements des routes départementales.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les actes passés depuis le 1er octobre 1888 en vertu de cette

autorisation, et comportant les indemnités amiables indiquées dans le tableau ci-après :

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION DES IMMEUBLES	SUPERFICIE LIVRÉE	ESTIMATION
1° Sommes réclamées à raison des parcelles de terrain retranchées du sol des routes départementales.			
Bonas	Route n° 72. — Plessis-Piquet	54m 63	163 89
Coisy	Id. 43. — Champigny	25 50	51 »
Debont	Id. 20. — Saint-Denis	247 50	2,475 »
Féry	Id. 75. — Vanves	7 50	198 »
Le Goupy	Id. 7. — Gennevilliers	5 10	25 50
Veuve Fould	Id. 7. — Asnières	15 80	632 »
Guiot (Antonin)	Id. 72. — Fontenay-aux-Ros.	8 125	20 31
Guiot (Marie-Claude)	Id. 67. — Sceaux	34 42	172 10
Laporte	Id. 54. — Fontenay-aux-Ros.	64 21	128 42
Legrand	Id. 67. — Sceaux	48 45	242 25
Dᵉ Stevens	Id. 42. — Champigny	51 70	103 40
Tayée	Id. 21. — La Courneuve	4 85	58 20
Veuve Châtenay (cession d'un droit de servitude).	Id. 51. — Vitry	»	70 »
2° Sommes payées pour parcelles de terrain incorporées au sol des routes départementales.			
Dᵉ Beauvilain	Route n° 72. — Fontenay-a-Roses.	10m 03	30 09
Carpentier	Id. 50. — Charenton	18 70	748 »
Chomarat	Id. 57. — Sceaux	101 20	506 »
Mousson	Id. 64 et 65. — Gentilly	15 32	153 20
Moynet	Id. 51. — Vitry	14 »	112 »
Ravaux	Id. 67. — Plessis-Piquet	11 80	35 40

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 182.

COMMUNE DE CHARENTON. — DEMANDE DE SECOURS POUR CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Charenton, en vue de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Câbles.

La dépense totale de l'entreprise est évaluée, d'après devis révisé, à 112.275 52

La commune se propose d'y affecter une somme de 74.850 35

Et c'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de 37.425 17

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 9 novembre dernier, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Charenton le secours de 37,425 fr. 17 c. qu'elle demande et qui est précisément égal au tiers de la demande prévue.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Charenton ;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire compétent ;

3° Les plans, devis et cahiers des charges de l'entreprise ;

4° Un tableau présentant la situation financière de Charenton ;

5° L'état des secours alloués à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

6° Enfin la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 183.

AGENCE JUDICIAIRE. — ACCIDENT SURVENU AUX ABORDS DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8, A COURBEVOIE. — DEMANDE D'INDEMNITÉ.

Messieurs,

Mme veuve Taillez a formé devant le Conseil de préfecture une demande d'indemnité pour blessures causées à son fils mineur, par suite d'une chute dans une tranchée ouverte avenue Marceau, à Courbevoie.

Il résulte des rapports et mémoire ci-joints qu'aucune responsabilité n'incombe à l'Administration pour cet accident, qui est dû à l'imprudence de la victime.

Néanmoins, en raison de la situation de la famille Taillez, il

a été fait une tentative d'arrangement sur les bases de l'allocation, à titre purement gracieux, d'une somme de 1,000 francs.

L'entente n'ayant pu s'établir, je ne puis que vous proposer de défendre à l'instance et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 184.

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION N^os^ 15 ET 71. — HONORAIRES DES CONSEILS DU DÉPARTEMENT.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre deux états d'honoraires présentés par M^e^ Picard, avoué, et par M^e^ Liouville, avocat, à raison des affaires suivies par eux devant le jury d'expropriation, à l'occasion du prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 15, à Bagnolet, et de l'ouverture du chemin de grande communication n° 71, à Montrouge et à Malakoff.

Ces états font ressortir au chiffre de 2,200 francs les honoraires dus à M^e^ Picard, et à la somme de 1,900 francs ceux dus à M^e^ Liouville.

Comme ils sont dressés d'après le mode suivi pour les affaires de la ville de Paris, je ne puis que vous proposer d'en autoriser le règlement, cette dépense pouvant d'ailleurs être payée sur les crédits affectés en 1889 aux opérations qui l'ont motivée.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 185.

ORPHELINAT PRÉVOST. — COMPTE DE 1888. — PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1889. — PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions budgétaires pour l'orphelinat de Cempuis.

Ces propositions, qui ont été l'objet d'un avis favorable de la Commission de surveillance de l'orphelinat, comprennent:

1° Le compte moral et financier de 1888;

2° Le projet de budget rectificatif de l'exercice 1889;

3° Le projet de budget ordinaire de l'exercice 1890.

Le compte de 1888 est régulièrement établi.

Le budget additionnel de l'exercice en cours comprend une dépense de 8,021 fr. 83 c. qui se rapporte à la réfection d'une partie de l'outillage du service d'eau, à l'achat de trois pièces de terre nécessaires pour régulariser le périmètre de l'orphelinat et aux frais de voyage des enfants venus à Paris prendre part à divers concours qui ont eu lieu à l'occasion de l'Exposition universelle.

En vous priant de vouloir bien approuver ces dépenses supplémentaires, je m'en réfère tant à l'avis de la Commission qu'aux explications fournies par M. le Directeur dans la note jointe à l'appui de ses propositions.

Le projet de budget ordinaire de 1890 reproduit exactement les fixations par articles portées aux budget de l'exercice en cours et ne prévoit pas de dépenses nouvelles. Le prix de journée reste fixé à 1 fr. 65 c. par enfant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 186.

LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE DOMAINE DE VILLE-ÉVRARD.

Messieurs,

M. le général Humann, locataire du droit de chasse sur une partie du domaine de Ville-Évrard, moyennant un loyer annuel de 2,100 francs, demande le renouvellement de son bail aux conditions de la location en cours, pour une nouvelle période de trois années à partir du 1er août 1890.

M. Gervais, fermier du domaine, qui vient d'être déclaré adjudicataire pour une nouvelle période de dix-huit ans, avait manifesté l'intention de se porter adjudicataire de ce droit; mais il y a renoncé en présence du loyer exceptionnellement élevé que le général Humann consent à payer pour des raisons de convenances personnelles.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à passer avec M. le général Humann un nouveau bail de trois années, aux clauses et conditions adoptées par vous pour la location en cours.

Ci-joint le bail actuel.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 187.

ASILE SAINTE-ANNE. — ABONNEMENT AU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE URBAIN.

Messieurs,

Sur la proposition de M. Albert Pétrot, rapporteur de votre 3e Commission pour l'Asile clinique (Sainte-Anne), vous avez émis le vœu que cet établissement soit relié par un fil téléphonique aux services de la Préfecture de la Seine et à ceux de l'Assistance publique.

La dépense sera de 1,000 francs pour la première année et de 600 francs pour les suivantes, savoir :

Double abonnement à contracter avec l'État pour une période de trois années, à partir du 1er janvier 1890 (pour l'asile, d'une part et pour l'Administration, d'autre part), soit deux fois le taux annuel de 400 francs sous déduction du rabais de 25 °/₀ consenti en faveur des services des départements et des communes.

Ensemble.....	600 »
Plus la dépense d'installation de deux appareils, à raison de 200 francs au maximum par appareil	400 »
Total.....	1.000 »

L'Administration et l'asile se trouveraient ainsi reliés non-seulement entre eux, mais encore avec tous les abonnés au téléphone.

La somme de 600 francs représentant le prix d'un double abonnement viendrait s'ajouter à l'art. 21 : Indemnités diverses du budget de l'Asile clinique, lequel crédit serait ainsi porté de 28,465 francs à 29,065 francs.

Quant aux frais de pose et d'achat des appareils évalués à 400 francs et qui ne se reproduiront pas, ils pourraient être imputés sur l'art. 21, Entretien et renouvellement des meubles et ustensiles, du budget de l'établissement pour le même exercice.

Ce crédit serait porté de 23,000 francs à 23,400 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 188.

FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE DES ENFANTS ASSISTÉS A L'HOSPICE DÉPOSITAIRE.

Messieurs,

Au cours de la session budgétaire de 1888, j'ai eu l'honneur de vous présenter un mémoire vous demandant d'émettre un avis sur la fixation du prix de journée à rembourser à l'Assistance

publique pour l'entretien des enfants assistés à l'hospice dépositaire en 1889, dernière année de la période quinquennale actuelle. L'Administration se proposait ainsi de faire cesser une irrégularité résultant de ce fait que le Conseil de surveillance de l'Assistance publique n'avait pas, contrairement à la loi du 5 mai 1869, été consulté préalablement à l'établissement du prix de journée, fixé à 1 fr. 91 c. par arrêté du 1er février 1885 pour la période de 1885-1890.

A l'occasion du vote des crédits afférents au service des Enfants assistés pour 1889, vous avez admis, en principe, le chiffre de 2 fr. 09 c. qui vous était proposé comme prix de journée pour cet exercice, mais votre décision n'a pas fait l'objet d'une délibération en forme. Il est donc nécessaire que cette proposition vous soit de nouveau soumise.

Vous trouverez dans mon précédent mémoire, ainsi que dans le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique qui est ci-annexé, des renseignements complets sur le mode qui doit être suivi pour le calcul du prix de journée, et sur les motifs de l'écart existant entre les propositions de l'Administration et celles du Conseil de surveillance de l'Assistance publique.

Le Conseil de surveillance réclamait le prix fort de la journée à l'hospice dépositaire, qui ressort au dernier compte de l'Assistance publique à 3 fr. 25 c.; le directeur de l'Assistance publique estimait au contraire, conformément à vos délibérations, que les dépenses de nourriture, de traitement médical et de frais de transport, doivent seules servir de base à la fixation de ce prix de journée.

Indépendamment de la fixation du prix de journée spécial à l'année 1889, vous avez aussi à donner votre avis sur celui qu'il convient d'adopter pour la prochaine période quinquennale 1890-1895.

L'Administration et le Conseil de surveillance sont également en désaccord, et pour les mêmes raisons, en ce qui touche le

chiffre du prix de journée à payer pendant les cinq années qui vont suivre.

Dans sa séance du 1er août dernier, le Conseil de surveillance a proposé en effet, comme précédemment, et ainsi qu'il résulte de l'avis qui est ci-joint, de le fixer à 3 fr. 25 c., tandis que l'Administration propose de l'arrêter à 2 fr. 14 c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 9 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 189.

SCEAUX. — RÉVISION ET PROROGATION DES TAXES D'OCTROI PENDANT CINQ ANS, DU 1er JANVIER 1890 AU 31 DÉCEMBRE 1894.

Messieurs,

Un décret du 12 novembre 1883 a autorisé la commune de Sceaux à contracter un emprunt de 150,000 francs pour l'exécution de divers travaux intéressant la petite vicinalité, le dit emprunt remboursable en trente années au moyen du produit des taxes spéciales d'octroi à proroger à partir de 1884 par périodes quinquennales successives.

En exécution de ce décret, les tarif et règlement de l'octroi local ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 1889.

Dans sa séance du 23 mai dernier, le Conseil municipal de Sceaux a voté la révision des taxes d'octroi en vigueur et leur prorogation pendant cinq années à partir du 1er janvier 1890.

Cette révision a pour but de pourvoir à l'accroissement des dépenses ordinaires du budget communal, telles que frais de police, traitement des malades dans les hôpitaux ; par l'augmentation de diverses taxes actuelles et l'introduction au tarif d'objets nouveaux, non encore imposés, tels que : alcool pur contenu dans les alcools dénaturés, chèvres, agneaux et vernis, mais figurant cependant dans le tarif type annexé au décret du 12 février 1870.

Le produit des taxes spéciales ne subit aucun changement et restera affecté, comme par le passé, au remboursement de l'emprunt susmentionné.

M. le directeur des Contributions indirectes a, par lettres des 26 août et 23 novembre 1889, émis un avis favorable au vote de la municipalité de Sceaux qui doit être, conformément à l'art. 137 de la loi du 5 avril 1884, approuvé par décret du président de la République, rendu en Conseil d'État, après avis du Conseil général.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre, Messieurs, la délibération prise par le conseil municipal de Sceaux, en vous priant de vouloir bien l'appuyer d'un avis favorable.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine.

POUBELLE.

Mémoire n° 190.

AGENCE JUDICIAIRE. — RÈGLEMENT DES HONORAIRES DES CONSEILS DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE CONTENTIEUSE AUTRE QUE CELLE D'EXPROPRIATION. — ANNÉE JUDICIAIRE 1888-1889.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre l'état des diverses affaires suivies par les conseils du Département, pendant l'année judiciaire 1888-1890, en matière contentieuse autre que celle d'expropriation.

Je vous propose de régler ainsi qu'il suit le montant des honoraires à allouer aux ayants droit pour ces diverses affaires :

MM.	du Buit, avocat à la Cour d'appel.....	1.000	»
	Cléry, id.	100	»
	Carré, id.	150	»
	Picard, avoué de 1re instance.....	200	»
	Total.....	1.450	»

La dépense, s'élevant à 1,450 francs, serait imputée jusqu'à concurrence de 1,100 francs sur l'art. 51 du sous-chap. III du projet de budget rectificatif de 1889, et pour le surplus, soit 350 francs, sur le crédit ouvert au sous-chap. VII, art. 2, du budget ordinaire de l'exercice courant.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 191.

REVERSEMENT DE SOMMES INDUMENT PAYÉES A DIVERS AGENTS DU SERVICE SCOLAIRE. — SOMMES IRRÉCOUVRABLES. — ADMISSIONS EN NON-VALEUR. — PRÉLÈVEMENT SUR LA RÉSERVE.

Messieurs,

Par arrêtés en date des 27 février, 14 mai, 19 septembre et 8 octobre 1889, j'avais chargé M. le receveur central des Finances de la Seine de recouvrer sur divers agents du service scolaire une somme de 344 fr. 77 c., savoir :

Sur Mme Lablée, institutrice à Montrouge	38 »
Sur M. Sabathier, instituteur, rue de Belleville (20e arrondissement)	118 75
Sur Mlle Charles, sous-directrice à l'école maternelle de l'avenue Parmentier (11e arrondissement).....	69 27
Sur M. Arnaud, instituteur, rue Titon (11e arrondissement).....	118 75
Somme égale.....	344 77
De cette somme, il y a lieu de déduire un acompte de..... versé par M. Sabathier.	33 33
Reste à recouvrer.....	311 44

De l'examen des états produits par M. le Receveur central les

2 juillet, 11 septembre et 11 novembre 1889, il ressort que les démarches faites pour le recouvrement des sommes susdésignées ont été infructueuses. En effet, les membres du personnel enseignant dont il s'agit, ayant quitté le service, ou sont insolvables, ou ont disparu sans laisser d'adresse. Dès lors les sommes ci-dessus doivent être admises en non-valeur.

L'admission en non-valeur au fonds des cotisations municipales de la somme de 311 fr. 44 c. aurait pour conséquence de faire constater au compte dont il s'agit un déficit d'égale somme.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous proposer de prélever sur le crédit inscrit au budget départemental de l'instruction publique, sous-chap. III, art. 25, exercice 1889, une somme de 311 fr. 44 c., pour être mandatée au nom de M. le receveur central des Finances et dont le montant sera appliqué au paiement des sommes dues par les personnes susmentionnées.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 192.

COURS NORMAL POUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES MATERNELLES.

Messieurs,

M. le ministre de l'Instruction publique, par une lettre en date du 27 mai dernier, m'a fait connaître que, par décision du

comité directeur de la Société des écoles enfantines, le cours normal pour l'enseignement dans les écoles maternelles, établi boulevard du Montparnasse, 131, devait être supprimé à la date du 1er octobre 1889.

J'ai eu l'honneur de porter cette décision à votre connaissance en vous faisant savoir, en même temps, que par suite de la fermeture du cours il n'y aurait plus lieu de maintenir désormais au budget départemental, d'une part la subvention de 3,500 fr. pour subventions aux professeurs, d'autre part le crédit de 1,800 francs pour allocation de bourses d'entretien aux élèves titulaires de bourses d'études départementales.

Depuis, cette situation s'est modifiée.

J'ai reçu en effet, de M. le ministre de l'Instruction publique, une lettre indiquant les mesures transitoires qu'il a cru devoir adopter en faveur des élèves du Cours normal.

Par cette lettre, dont copie est ci-jointe, M. le Ministre m'a informé et m'a invité à vous faire connaître qu'il a accordé, aux élèves du Cours normal qui n'avaient pas terminé leurs études au moment de la suppression de ce cours, le moyen d'achever leur instruction en suivant, en qualité d'externes, les cours de l'école normale d'institutrices de la Seine.

M. le Ministre espère que, de leur côté, le Conseil municipal de Paris et le Conseil général de la Seine voudront bien continuer aux jeunes filles auxquelles ces assemblées avaient accordé la qualité de boursières, soit de la Ville, soit du Département, les subsides destinés à alléger les charges de leurs familles pendant la durée de leurs études.

Déjà, conformément à l'invitation de M. le Ministre, j'ai soumis des propositions dans ce sens au Conseil municipal, en ce qui concerne les boursières de la ville de Paris.

Il me reste aujourd'hui à vous soumettre des propositions analogues en ce qui concerne les boursières du département de la Seine.

Je vous demanderai, Messieurs, de vouloir bien autoriser le maintien au budget du département de la Seine du crédit de 1,800 francs qui était destiné à l'allocation de bourses d'entretien aux boursières départementales de l'ancien Cours normal, et ce jusqu'à l'achèvement complet des études de toutes ces jeunes filles.

La durée des études du cours normal du boulevard du Montparnasse était, vous vous le rappelez, de trois ans et c'est pour cette durée que les bourses départementales étaient attribuées.

Les boursières départementales, au 31 juillet 1889, appartenaient donc à trois promotions de trois élèves chacune, l'une nommée en 1886, l'autre en octobre 1887 et la dernière en octobre 1888.

La promotion nommée en 1886 a achevé au 31 juillet dernier ses trois années d'études.

Les élèves de cette promotion n'ont plus rien à attendre du Conseil général.

Les élèves de la promotion de 1887 ont déjà fait deux années d'études et n'ont plus, par conséquent, à suivre les cours que pendant un an.

Les boursières de la dernière promotion de 1888, n'ayant fait qu'une seule année, ont encore à continuer leurs études pendant deux ans.

C'est aux élèves de ces deux dernières promotions que s'appliquent les propositions que j'ai à vous soumettre.

Celles-ci tendent à répartir entre ces élèves, pendant l'année scolaire 1889-1890, les 1,800 francs formant la totalité du montant des bourses.

Chaque élève pendant la prochaine année scolaire recevrait donc une allocation de 300 francs.

Au 1er octobre 1890, la promotion de 1887, ayant achevé ses études, disparaitrait à son tour et il ne resterait plus que les élèves de la promotion de 1888.

Celles-ci bénéficieraient des ressources laissées disponibles par le départ de leurs compagnes et verraient pendant cette dernière année la quotité de leur allocation s'élever à 600 francs.

En vous proposant, comme je l'ai fait également au Conseil municipal pour les boursières de la ville de Paris, de liquider avec cette libéralité la situation des élèves boursières du département de la Seine, il m'a semblé que je répondrais aux intentions généreuses du Conseil.

L'augmentation progressive du taux des bourses m'a paru d'ailleurs justifiée par un double intérêt : celui d'encourager les jeunes filles vis-à-vis desquelles nous avions assumé une certaine responsabilité, en leur accordant des bourses départementales, à poursuivre leurs études jusqu'à complet achèvement, et celui de compenser pour ces jeunes filles le surcroît de dépenses qui va leur incomber par suite de la nécessité où elles se trouvent de se rendre à l'école normale des Batignolles, alors que la plupart d'entre elles résidaient sur la rive gauche à proximité du cours du boulevard du Montparnasse.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez bien, en accueillant ces propositions, seconder les vues de M. le Ministre, auquel je m'empresserai de faire part de votre décision ainsi qu'il me l'a recommandé.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 193.

SUBVENTION EN 1890 AUX BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DE LA BANLIEUE.

Messieurs,

Le budget de l'exercice 1889 comporte une subvention de 9,000 francs aux bibliothèques populaires libres du département.

J'ai l'honneur de vous proposer l'inscription d'un crédit de pareille somme pour le même objet au budget de l'exercice 1890.

Ces bibliothèques sont toujours au nombre de 15, établies dans les communes d'Asnières, Bois-Colombes, Bondy, Boulogne, Choisy-le-Roi, Courbevoie, Issy, Malakoff, Nanterre, Pantin, la Plaine-Saint-Denis, Puteaux, Saint-Denis, Saint-Mandé et Saint-Ouen.

Les tableaux d'ensemble ci-joints, accompagnés des états fournis, suivant votre désir, pour chaque bibliothèque, permettent d'apprécier et de comparer les services qu'elles ont rendus pendant le dernier exercice écoulé, c'est-à-dire pendant la période du 1er juillet 1888 au 30 juillet 1889, et de juger des titres que chacune d'elles peut faire valoir à la libéralité du Département.

D'une manière générale, la situation de ces établissements est bonne, et les résultats constatés sont satisfaisants.

Le total des livres lus en 1888-89 s'élève, ainsi que le fait ressortir le tableau n° 1, à..... 102.351

Savoir :

Lecture sur place.....	4.668	
Prêt à domicile.....	97.683	
A reporter.....		102.351

	Report.....	102.351
En 1888-89, il était de.....		100.028
Savoir :		
Lecture sur place.....	4.769	
Prêt à domicile.....	95.259	
D'où une différence en plus, en faveur du dernier exercice, de.....		2.323

Il est à remarquer que cette différence porte tout entière sur les prêts à domicile, dont le nombre a augmenté de 2,434, tandis que celui des lectures sur place diminuait de 101.

Cette diminution est de peu d'importance ; au contraire, il faut se réjouir de voir se développer et se répandre le goût de la lecture à domicile et en famille.

La lecture sur place n'est pratiquée, d'ailleurs, que dans trois communes, celles de Puteaux, Saint-Denis et Saint-Ouen.

Le tableau n° 2 donne la décomposition par bibliothèque des totaux ci-dessus, et la comparaison des résultats obtenus par chacune d'elles pendant les deux derniers exercices.

L'augmentation constatée est du fait de sept bibliothèques seulement, savoir : celles de Boulogne, Choisy-le-Roi, Issy, Nanterre, Pantin, Puteaux et Saint-Mandé ; les différences sont notables, surtout à Nanterre (1,433) et à Puteaux (1,156).

Celles d'Asnières, Bois-Colombes, Bondy, Courbevoie, Malakoff, la Plaine-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen, sont au contraire en diminution, diminution surtout sensible à Asnières, la Plaine-Saint-Denis et Saint-Denis, parce qu'elle y continue un mouvement déjà commencé l'année dernière.

Dans le tableau n° 3, les bibliothèques sont classées d'après le nombre des volumes mis en circulation, par chacune d'elles, pendant le cours de l'exercice.

Leur situation respective a peu varié, relativement à l'exercice précédent. Il faut signaler néanmoins la bibliothèque de Boulo-

gne, qui a passé du 3e rang au 1er, et celles d'Issy et de Choisy-le-Roi, qui ont gagné chacune deux rangs, après en avoir gagné déjà un chacune en 1887-88.

Enfin, le tableau n° 4 donne la statistique des livres lus, par nature d'ouvrages. Comme toujours, les romans viennent en première ligne, dans une proportion de 57 °/₀, un peu supérieure à celle du dernier exercice. C'est toujours les récits de voyages qui jouissent de la plus grande faveur après la littérature.

Du reste, les proportions sont assez différentes si on examine séparément chaque bibliothèque. Par exemple, à Saint-Denis, centre éminemment ouvrier, on est heureux de constater que les romans ne donnent que 10 °/₀, tandis que l'histoire atteint près de 28 °/₀, l'industrie 16 °/₀.

J'ai pensé qu'il y aurait là un élément d'appréciation qui ne devait pas être négligé dans la répartition du chiffre des subventions.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'établir cette répartition de la manière suivante :

Asnières	900	»
Boulogne	700	»
Courbevoie	700	»
Nanterre	700	»
Pantin	700	»
Saint-Mandé	700	»
Saint-Ouen	700	»
Issy	600	»
Bondy	500	»
Malakoff	500	»
La Plaine-Saint-Denis	500	»
Puteaux	500	»
Saint-Denis	500	»
Bois-Colombes	400	»
Choisy-le-Roi	400	»
Total	9.000	»

Cette répartition, comparée à celle de l'année dernière, comporte une augmentation de 100 francs en faveur de chacune des bibliothèques suivantes : Issy, Nanterre, Puteaux, Pantin, et une réduction également de 100 francs sur les subventions allouées à Asnières, Bois-Colombes, Malakoff et la Plaine-Saint-Denis. Elle me paraît justifiée par les résultats constatés au compte de chaque bibliothèque.

A première vue, il semble que la bibliothèque de Saint-Ouen, et celle de Saint-Denis surtout, auraient dû équitablement subir une réduction ; mais comme j'ai eu l'honneur, Messieurs, de vous l'expliquer, il m'a paru bon de tenir compte à ces deux établissements plutôt de la nature que du nombre des lectures constatées.

D'autre part, la bibliothèque de Choisy-le-Roi, que je vous propose de maintenir au chiffre de l'année dernière, présente au total de ses prêts une augmentation un peu plus importante que celle que peut faire valoir la bibliothèque d'Issy, proposée néanmoins pour une augmentation de 100 francs; c'est que celle-ci était déjà en progrès considérable en 1887-88, alors que la première se trouvait en légère diminution.

Vous pourrez remarquer, Messieurs, que les chiffres portés aux tableaux d'ensemble ci-joints ne concordent pas tous avec ceux des états particuliers présentés par chaque bibliothèque. Ils ont été établis exactement au moyen des statistiques mensuelles que les bibliothèques sont tenues de m'adresser.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur les propositions qui précèdent.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

TABLEAUX DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DE LA BANLIEUE.

TABLEAU N° 3. — *Statistique et classement des Bibliothèques d'après le nombre des ouvrages lus (prêt à domicile et lecture sur place réunis) du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889.*

NOMS DES COMMUNES	NOMBRE des OUVRAGES LUS
Boulogne	11,104
Asnières	10,964
Saint-Mandé	10,631
Saint-Ouen	8,732
Nanterre	8,429
Pantin	7,489
Courbevoie	6,850
Issy	6,333
La Plaine-Saint-Denis	6,033
Malakoff	5,484
Choisy-le-Roi	5,127
Saint-Denis	4.598
Puteaux	3,803
Bondy	3.748
Bois-Colombes	3,044
TOTAL GÉNÉRAL du nombre des ouvrages lus	100,028

TABLEAU N° 4. — *Statistique des prêt à domicile et lecture sur place réunis, par nature d'ouvrages, du 1er juillet 1888 au 30 juin 1889.*

NOMS DES COMMUNES	NATURE DES OUVRAGES DEMANDÉS							NOMBRE TOTAL des volumes lus
	SCIENCES ARTS ENSEIGNEMENT	HISTOIRE	GÉOGRAPHIE et VOYAGES	AGRICULTURE et INDUSTRIE	LITTÉRATURE POÉSIE THÉATRE, ETC.	ROMANS	LANGUES ÉTRANGÈRES	
Asnières	65	372	418	56	380	9,673	»	10,964
Bois-Colombes	369	208	163	152	406	1,746	»	3,044
Bondy	260	290	366	6	512	2,314	»	3,748
Boulogne	446	549	996	52	2,456	6,605	»	11,104
Choisy-le-Roi	235	310	509	40	655	3,378	»	5,127
Courbevoie	109	313	336	4	357	5,731	»	6,850
Issy	338	590	564	268	688	3,888	»	6,333
Malakoff	111	316	380	111	434	4,130	»	5,482
Nanterre	125	820	866	38	1,440	5,140	»	8,429
Pantin	343	968	1,044	355	1,016	3,763	»	7,489
Plaine-Saint-Denis	167	852	1,137	37	1,454	2,386	»	6,033
Puteaux	332	299	530	133	567	1,944	»	3,805
Saint-Denis	619	1,184	832	760	719	484	»	4,598
Saint-Mandé	256	699	1,033	175	2,531	5,919	»	10,613
Saint-Ouen	1,765	1,586	1,807	1,049	1,533	992	»	8,732
TOTAUX	5,540	9,356	10,978	3,236	15,148	58,093	»	102,351
Proportion des lectures	6 °/.	9 °/.	11 °/.	3 °/.	15 °/.	57 °/.	»	»

Mémoire n° 194.

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS. — BOURSES DÉPARTEMENTALES.

Messieurs,

Par une lettre que vous trouverez ci-jointe, M. le directeur de l'Institution nationale des sourds-muets fait connaitre la vacance d'un quart de bourse départementale d'interne dans cet établissement.

Il vous appartient, Messieurs, de procéder à la désignation du nouveau titulaire de ce quart de bourse.

J'ai l'honneur de vous adresser à cet effet les dossiers, au nombre de dix, des candidats dans lesquels vous trouverez consignés tous les renseignements de nature à vous éclairer sur la situation de leur famille respective.

Je vous prie en outre de vouloir bien, en même temps que vous choisirez le nouveau titulaire du quart de bourse départementale actuellement disponible, dresser une liste supplémentaire de candidats auxquels seraient attribués, au fur et à mesure des vacances, les nouveaux quarts de bourse qui deviendraient disponibles à l'Institution nationale des sourds-muets pendant l'année scolaire 1889-1890.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 195.

MAISON D'ARRÊT CELLULAIRE. — REMPLACEMENT DE TROIS GÉNÉRATEURS DE VAPEUR.

Messieurs,

Dans mon mémoire en date du 13 novembre 1889, relatif aux travaux neufs et grosses réparations à exécuter dans les prisons départementales en 1890, j'ai eu l'honneur de vous demander l'allocation d'un crédit de 32,753 francs, pour remplacement de générateurs de vapeur à la Maison d'arrêt cellulaire, me réservant de vous faire connaître ultérieurement le résultat des études entreprises par mon administration en vue de concilier les conditions de l'installation projetée avec les dispositions du décret du 30 avril 1880 sur les chaudières à vapeur.

Tel est l'objet du présent mémoire.

Actuellement, la vapeur distribuée pour le chauffage des services de la Maison d'arrêt cellulaire est produite par cinq générateurs à bouilleurs installés dans les sous-sols de la grande rotonde autour de laquelle sont situés les parloirs, et ce sont les trois plus anciens de ces générateurs, arrivés aujourd'hui à bout de service, dont le renouvellement s'impose d'urgence.

Au mois de mars dernier, l'architecte compétent avait dressé à cet effet un projet comportant l'installation de trois générateurs nouveaux, d'un système semi-tubulaire, plus puissants que les précédents et pouvant, en cas d'accident et de réparation aux deux appareils conservés, suffire au service de l'établissement.

Dès lors se posait la question de savoir si les appareils nou-

veaux pouvaient être prévus au même emplacement que les anciens qui existaient en vertu d'autorisations accordées en 1850 et 1861.

Le service des Mines, consulté à cet égard, répondait, dans une série de correspondances ou rapports joints, que ces appareils, qu'on les reliât ou non entre eux, tombaient sous le coup des art. 16 et 17 du décret du 30 avril 1880, et qu'à ce titre on ne pouvait les installer, même par tolérance, sous des bâtiments à usage d'habitation.

Le service des Mines ajoutait, en dernière analyse, que la tolérance d'emplacement ne serait octroyée que si, au lieu d'appareils semi-tubulaires, l'Administration se bornait à l'installation de générateurs *multitubulaires ou à petits éléments*.

D'une nouvelle étude entreprise d'après ces données, et dont il est rendu compte dans un rapport de l'architecte de la section départementale (2e circonscription), il résulte qu'il y aurait tout avantage à s'en tenir aux appareils semi-tubulaires primitivement prévus, beaucoup moins coûteux à établir et à entretenir que les générateurs à petits éléments. Seulement il y aurait lieu, pour se conformer au décret de 1880, de les isoler des constructions de la prison et de créer à cet effet, dans les préaux attenant aux bâtiments, des sous-sols-abris où ils seraient installés sans danger pour l'immeuble.

Dans ces conditions, le remplacement de trois générateurs entraînerait une dépense de 50,908 fr. 51 c., se décomposant ainsi :

Installation des appareils.....	32.753 »
Construction des sous-sols-abris.....	18.155 51
Total égal.....	50.908 51

Les travaux de chauffage proprement dits seraient, par application du § 5 de l'art. 18 du décret du 18 novembre 1882, confiés

à M. Georges Anceau, constructeur, qui s'engage à exécuter les fournitures et travaux nécessaires à l'installation des appareils et de leurs accessoires, moyennant les prix de détails indiqués dans sa soumission et sans dépasser le chiffre maximum de 32,753 francs.

Les autres travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien.

Sous le bénéfice de ces considérations, je vous demande, Messieurs, de vouloir bien approuver, dans la limite de 50,908 fr. 51 c., le projet de renouvellement de trois générateurs de vapeur à la Maison d'arrêt cellulaire, étant entendu que les travaux seront exécutés en 1890 et que la dépense en sera imputée, savoir : 32,753 francs sar le budget de 1890, sous-chap. II, § 2, art. 19 (Travaux neufs et grosses réparations dans les prisons), et le surplus, soit 18,155 fr. 51 c., sur un crédit d'égale somme à inscrire au chapitre correspondant du budget de 1891.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 7 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 196.

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT DE PARIS. — PARTICIPATION DES MAISONS DE NANTERRE ET DE VILLERS-COTTERETS A LA CONSOMMATION DES VIANDES DE CONSERVE.

Messieurs,

M. Deligny, président de la Commission municipale du ravitaillement de Paris, m'a demandé de rechercher dans quelle proportion les établissements administrés par la préfecture de Police pourraient participer à la consommation des viandes de conserve constituant le stock nécessaire à l'approvisionnement du camp retranché de Paris, afin d'en prévenir l'altération par un renouvellement périodique.

Mon administration s'est aussitôt livrée, sur cette question, à une étude dont les résultats vous seront exposés par le résumé ci-après.

Les établissements dont la direction incombe à la préfecture de Police sont la maison départementale de Nanterre et le dépôt de mendicité de la Seine, établi à Villers-Cotterets.

Les hospitalisés placés dans ces deux maisons reçoivent chaque semaine, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, deux, trois ou quatre rations grasses, composées de 125 grammes de viande cuite et désossée et de 50 centilitres de bouillon gras.

Il semble qu'il serait possible, pour répondre aux vœux de la Commission de ravitaillement de Paris, de remplacer tous les huit jours une de ces rations grasses par une distribution de 125 grammes de viande de conserve.

Cette mesure n'entraînerait aucune augmentation de dépense; elle permettrait, au contraire, de réaliser une légère économie, même en tenant compte de la nécessité de préparer une soupe maigre pour remplacer le bouillon qui entre actuellement dans la composition du régime gras, et que procure la cuisson de la viande fraîche.

Ce fait est établi par les calculs suivants :

Le prix actuel de la viande fraîche fournie au dépôt de mendicité est de 0 fr. 98 c. le kilogr.; mais le rendement net, après cuisson, n'est plus que de $\frac{125}{255}$ de la quantité mise dans la marmite, ce qui fait ressortir le prix de la viande de ration distribuée aux hospitalisés à $\frac{225 \times 0 \text{ fr. } 98 \text{ c.}}{125} = 1 \text{ fr. } 76 \text{ c.}$

D'après les renseignements fournis par la sous-intendance militaire de Paris, le prix moyen des conserves à utiliser serait de 1 fr. 24 le kilogr.

Il résulte de la comparaison des deux prix ci-dessus une différence en moins de 0 fr. 52 c. par kilogr. (1 fr. 76 c. — 1 fr. 24 c.) en faveur de la viande de conserve, mais cette différence doit être diminuée du coût de la soupe maigre destinée à accompagner la ration de viande de conserve.

L'économie à réaliser par ration est la suivante :

Prix de la ration de viande fraîche $\frac{1 \text{ fr. } 75 \text{ c. prix du kilogr.}}{8 \text{ rations au kilogr.}}$ = ...	» 22
Prix de la ration de conserve $\frac{1 \text{ fr. } 24 \text{ c.}}{8}$ = ...	» 155
Plus la valeur d'une ration de bouillon maigre, soit.	» 040
Total	» 195

Le boni par ration serait donc de 0 fr. 22 c. — 0 fr. 195 c. =

0 fr. 025 ; mais il convient de remarquer qu'au point de vue de la nutrition, la soupe maigre sera certainement inférieure au bouillon gras, et on peut se demander, en outre, si, au même point de vue, la viande conservée présente les avantages de la viande fraîche.

Quoi qu'il en soit, évaluons les quantités de conserve pouvant être consommées à Nanterre et à Villers-Cotterets. Si nous retranchons tout d'abord de la population de ces deux établissements les malades, octogénaires, enfants, femmes, nourrices, etc., dont il paraît difficile de modifier l'alimentation actuelle, il restera au dépôt de mendicité, sur un chiffre de population de 1,132, 1030 individus en état de participer aux distributions de viande de conserve, et à Nanterre, sur une population moyenne de 2,000 individus, 1,700 reclus ou recluses auxquels la nouvelle alimentation pourrait convenir.

D'autre part, si nous fixons à un par semaine, et il serait dangereux de dépasser ce chiffre, le nombre des rations de conserve à délivrer aux hospitalisés, les quantités de viande de conserve dont les deux établissements pourraient assurer la consommation annuelle seraient environ de 17,745 kilogrammes, se répartissant comme suit :

Villers-Cotterets.

1030 individus × 125 grammes (poids de la ration) × 52 semaines =..... 6.695 kil.

Nanterre.

1,700 individus × 125 grammes (poids de la ration) × 52 semaines =..... 11.050 kil.

Total par année..... 17.745 kil.

Toutefois, si mon administration est désireuse de coopérer, de tout son pouvoir, à l'organisation de la défense nationale, et de participer, dans ce but, au renouvellement régulier des approvisionnements que cette organisation rend nécessaires, elle considère qu'elle ne doit pas modifier, sans votre assentiment, le régime alimentaire de Nanterre et de Villers-Cotterets, connaissant les intentions bienveillantes que le Conseil général a tant de fois manifestées à l'égard de la population de ces établissements.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien statuer, par une décision de principe, sur la suite à donner aux propositions de la Commission de ravitaillement.

Je m'empresserai, le cas échéant, d'entamer, auprès des entrepreneurs actuels de la fourniture des vivres nécessaires aux deux établissements ci-dessus visés, les négociations les plus pressantes pour modifier, dans le sens de votre décision, les clauses de leurs cahiers des charges.

Paris, le 9 décembre 1889.

Le préfet de Police,
H. LOZÉ.

Mémoire n° 197.

PÊCHE FLUVIALE. — RÉVISION ET RENOUVELLEMENT DES RÉSERVES POUR LA REPRODUCTION DU POISSON.

Messieurs,

Un décret du 15 janvier 1885 a désigné les parties des fleuves, rivières et canaux navigables et flottables, qui devaient être réservées pour la reproduction du poisson pendant une période de cinq années.

Ce délai expirera le 31 décembre prochain et, avant de renouveler pour une nouvelle période de cinq années l'interdiction de la pêche sur les mêmes cours d'eau, M. le ministre des Travaux publics m'a invité à lui faire connaître votre avis sur les propositions des ingénieurs du service de la Navigation.

Le service de la Navigation dans le département de la Seine est divisé en quatre sections :

Dans la première section (Seine en amont de Paris), aucune réserve n'existe et l'ingénieur chargé de ce service pense qu'il n'y a pas lieu d'en établir.

Dans la seconde section (Seine intérieur de Paris), il n'y a qu'une seule réserve située au droit de la gare de Grenelle et on en propose le maintien.

La troisième section (Seine aval de Paris), comme la première, ne comprend pas de réserve ; toutefois le service pense qu'il y aurait lieu d'en créer une aux abords des barrages de Suresnes, de 100 mètres à l'amont à 100 mètres à l'aval des écluses, soit sur une étendue de 400 mètres dans toute la largeur des trois bras du fleuve, afin d'empêcher tout au moins les pêcheurs de s'approcher des ouvrages, d'y gêner les manœuvres et même de se noyer en venant en bateau trop près de la chute.

Enfin, dans la quatrième section (Marne et canal latéral), il n'y a qu'une seule réserve comprenant le canal de Saint-Maur dans toute son étendue, réserve dont on propose également le maintien, l'affermage de la pêche étant impossible dans ce canal qui est souterrain sur plus de la moitié de sa longueur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer le plus tôt possible, afin que le projet de décret dont le Conseil d'État doit être saisi ne subisse aucun retard.

Paris, le 11 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 198.

CRÉATION D'HOSPICES INTERCOMMUNAUX DE VIEILLARDS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Messieurs,

Le Conseil général, dans sa séance du 12 décembre dernier, a adopté en principe, sur le rapport de M. Levraud, une proposition de M. Péan, ayant pour objet la création, aux frais du Département, de quatre hospices de vieillards dont il serait fait remise à des groupes de communes qui s'associeraient dans les conditions prévues par les articles 116 à 118 et 161 à 163 de la la loi du 5 avril 1884 et prendraient l'engagement de pourvoir à leur entretien.

Le Conseil, se réservant de statuer sur le choix des emplacements, le chiffre de la dépense et l'ordre dans lequel les hospices seraient construits, a invité l'Administration à provoquer dans ce but des associations de communes et à lui soumettre des propositions lors de sa prochaine session.

J'ai en conséquence adressé, le 21 janvier 1889, aux maires des différentes communes où l'absence d'établissements hospitaliers et l'agglomération de la population ouvrière me paraissaient exiger d'une façon plus urgente la création d'hospices de vieillards, une circulaire par laquelle j'invitais les conseils municipaux à nommer des délégués pour faire partie des conférences intercommunales chargées d'étudier la question et dont les décisions devraient être ultérieurement ratifiées, suivant les prescriptions de la loi, par chacun des conseils municipaux des communes intéressées.

Un certain nombre de communes ont adhéré en principe au projet d'association et d'entretien à frais communs d'un hospice de vieillards, ce sont pour les régions ci-après les communes de :

Région de Courbevoie : Asnières, Puteaux, Suresnes ;

Région de Pantin : Bagnolet, Les Lilas, Pantin, Pré-Saint-Gervais ;

Région de Charenton : Alfortville, Champigny, Charenton, Créteil, Maisons-Alfort, le Perreux, Saint-Maur, Saint-Maurice;

Région de Villejuif : Choisy-le-Roi, Gentilly, Ivry, Villejuif, Vitry ;

Région de Vanves : Malakoff, Vanves.

Par une seconde circulaire du 5 juin 1889, j'ai invité les communes qui avaient accepté le principe de l'association à se réunir en conférences intercommunales pour faire choix d'un emplacement. Les communes du canton de Pantin, qui dès le début avaient adhéré avec empressement au projet, ont fait toutes diligences pour obtenir une prompte solution, et viennent de m'adresser les délibérations par lesquelles elles adoptent, pour emplacement de l'hospice à créer, un terrain situé à proximité des quatre communes, au lieu dit « la Seigneurie », à Pantin, et prennent l'engagement de pourvoir, au prorata de leur population, à l'entretien de l'établissement.

Les communes des autres régions n'ayant pas encore donné leur adhésion définitive, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider qu'il sera procédé en premier lieu à la création d'un hospice intercommunal pour les communes de Bagnolet, Les Lilas, Pantin et le Pré-Saint-Gervais, ayant ensemble une population d'environ 40,000 habitants.

L'empressement qu'ont mis ces communes à s'imposer de lourds sacrifices pour l'entretien de l'établissement projeté

témoigne de l'urgente nécessité de pourvoir cette région d'un hospice de vieillards ; de plus, il y a intérêt à profiter de l'offre faite par un particulier d'un terrain convenable et à des conditions qu'il serait difficile sinon impossible de retrouver.

L'emplacement proposé est d'une contenance de 11,200 mètres, il serait cédé gratuitement par les époux Regnault à la ville de Pantin, sous certaines conditions, notamment l'ouverture et la mise en état de viabilité de deux rues. La valeur totale du terrain offert est évalué à 113,000 francs ; celle du terrain spécialement destiné à l'hospice à 78,000 francs et les dépenses résultant des conditions de la donation s'élèveraient à environ 55,000 francs. Le coût du terrain destiné à la construction de l'hospice serait donc en réalité de 5 francs par mètre ; les tentatives faites par les municipalités ont démontré qu'il ne serait pas possible de trouver dans la région à un prix inférieur un terrain convenable.

Eu égard aux conditions particulières dans lesquelles l'affaire se présente, et afin d'éviter les complications et les droits d'enregistrement auxquels pourraient donner lieu la cession du terrain par la ville de Pantin au Département et, après construction des bâtiments par le Département, la rétrocession par ce dernier du terrain et des constructions aux quatre communes associées, j'estime qu'il serait préférable que le Conseil général laissât aux communes, en leur allouant la subvention nécessaire pour les frais de premier établissement, soit 300,000 francs, le soin de procéder à la construction. Dans ce cas, la subvention devrait être accordée aux conditions suivantes :

1° La ville de Pantin rétrocéderait gratuitement à l'association des communes le terrain de 11,200 mètres destiné à la construction de l'hospice ;

2° L'association rembourserait à la ville de Pantin, sur le crédit de l'opération, une somme de 55,000 francs environ représentant le chiffre des dépenses imposées par l'acte de cession, clôtures et mise en état de viabilité des rues Candale et Regnault;

la mise en état de viabilité de la rue Kléber restant exclusivement à la charge de Pantin ;

3° L'hospice serait édifié d'après les plans adoptés pour l'hospice intercommunal de Fontenay-Montreuil-Vincennes.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer. Le Conseil municipal du Pré-Saint-Gervais ayant, au dernier moment, ajourné sa participation à l'opération, la ville de Pantin a, par délibération du 29 novembre dernier, décidé qu'elle se substituerait aux droits et aux charges qui devaient être attribués au Pré-Saint-Gervais.

Paris, le 11 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 199.

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS. — COMPTE DE L'EXERCICE 1888. — BUDGET DE 1890.

Messieurs,

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le rapport qui m'a été adressé par le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique sur le service des Enfants moralement abandonnés pour l'année 1888.

Ce document est divisé suivant l'usage en deux parties principales.

Il contient ;

1° Le compte moral et financier du dernier exercice, et 2° les propositions budgétaires afférentes à 1890.

Ces dernières se résument de la manière suivante :

Recettes.....	316.300 »
Dépenses	700.500 »
Excédent de dépenses à la charge du Département	384.200 »

Les recettes se composent des produits industriels des écoles professionnelles évaluées en leur ensemble à la somme de 48.000 francs ;

Du contingent de l'État dans les dépenses intérieures et extérieures du service, soit, pour un cinquième, 132,000 francs ;

Du contingent des communes égal au cinquième des dépenses extérieures, 130,000 francs ;

Enfin, de divers remboursements à la charge des familles et des départements fixés à 6,300 francs.

La participation, en prévision, de l'État et des communes, dans les dépenses du service des Enfants moralement abandonnés résulte de l'exécution, en 1890, de la loi du 24 juillet dernier sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, laquelle dispose, dans son art. 25, que « dans les départements où le Conseil général se sera engagé à assimiler, pour la dépense, les enfants faisant l'objet des deux titres de la loi aux enfants assistés, la subvention de l'État sera portée au cinquième des dépenses tant extérieures qu'intérieures des deux services. »

Comme il n'est pas douteux que le Conseil général prononce cette assimilation, j'ai dû prévoir en recettes les subventions de l'État et des communes au budget de 1890.

L'ensemble des recettes afférentes au service présente une moins-value de 188,000 francs comparativement à l'exercice précédent. Elle est due à la substitution du contingent de l'État et des communes à la subvention fournie antérieurement par la ville de Paris.

Jusqu'ici cette dernière supportait la moitié de la dépense, soit.....		350.000 »
Or, cette charge est supérieure au cinquième des dépenses intérieures et aux deux cinquièmes des dépenses extérieures réunies que devront à l'avenir payer l'État et les communes, savoir :		
Un cinquième des dépenses intérieures.....	2.000 »	
Deux cinquièmes des dépenses extérieures.....	260.000 »	
Soit au total.....	262.000 »	262.000 »
Somme inférieure de..... à la dépense supportée précédemment pour la ville de Paris.		88.000 »
A cette somme il convient d'ajouter celle de... produit des 4 centimes spéciaux pour frais d'écolage perçus directement par l'État à partir de 1890 alors que, jusqu'à ce jour, ils étaient perçus par les départements, soit au total une diminution de recettes de..... sur l'exercice précédent.		100.000 »
		188.000 »

Il est vrai que la ville de Paris pourra toujours inscrire à son budget une subvention spéciale en dehors de son contingent ordinaire, mais, lors même qu'elle ne le ferait pas, il n'y aurait pas lieu de s'en préoccuper outre mesure, en raison des avantages financiers qu'est appelé à recueillir le Département de l'ap-

plication de la loi du 24 juillet 1889, en ce qui concerne les enfants assistés — participation de l'État dans les dépenses extérieures pour un cinquième, soit une augmentation de 1,055,798 fr. 52 c. — ainsi que vous vous en rendrez compte par la lecture de mon mémoire sur le projet de budget de ce service pour 1890.

Quant aux dépenses, elles se subdivisent en frais de séjour à l'hospice dépositaire des enfants admis à fin d'observation, en frais d'entretien des élèves placés soit dans les agences, soit dans les écoles professionnelles, soit dans les groupes, et enfin en frais de surveillance.

Elles sont évaluées dans leur ensemble à 700,500 francs, y compris la somme que vous allouez spécialement chaque année pour décerner des récompenses aux élèves les plus méritants des écoles Alembert et de Villepreux.

Le rapport de M. le directeur de l'Assistance publique renferme de nombreux développements sur le service des Enfants moralement abandonnés ainsi que sur l'emploi des crédits qui y sont affectés.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 200.

ASSIMILATION POUR LA DÉPENSE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS AUX ENFANTS ASSISTÉS.

Messieurs,

La loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés a été, ainsi que vous le savez, promulguée à la date du 24 juillet dernier.

L'art. 25 de cette loi dispose que « dans les départements où le « Conseil général se sera engagé à assimiler, pour la dépense, « les enfants maltraités ou moralement abandonnés aux enfants « assistés, la subvention de l'État sera portée au 5e des dépenses « tant extérieures qu'intérieures des deux services, et le contin- « gent des communes constituera pour celles-ci une dépense « obligatoire. »

L'assimilation pour la dépense des Enfants moralement abandonnés aux Enfants assistés existe de fait depuis l'année 1881, époque de la création du service dans le département de la Seine : le taux des pensions, le tarif de l'abonnement pour frais d'instruction, les vêtures et trousseaux distribués aux élèves de tout âge, les conditions du concours du personnel médical pour leur surveillance et les soins qu'ils nécessitent, tout est commun aux Enfants assistés et aux Enfants moralement abandonnés.

S'il existe quelques dissemblances entre les deux services, elles sont à l'avantage de celui des Enfants moralement abandonnés.

Ce dernier compte, en effet, quatre écoles professionnelles dont l'entretien occasionne par élève une dépense supérieure à celle des placements isolés; plusieurs groupes, pour lesquels l'Administration alloue des indemnités spéciales de surveillance et d'in-

struction, et quelques placements d'une nature particulière pour lesquels le paiement de dots d'apprentissage est obligatoire.

Il convient de rappeler, en outre, que le montant de la prime annuelle attribuée par enfant est de 4 francs pour les enfants moralement abandonnés, et qu'elle n'est que de 1 fr. 40 c. pour les assistés.

Cette différence se justifie d'ailleurs par l'obligation qui s'impose à l'Administration d'exercer sur les premiers une surveillance plus suivie en raison de leur admission dans le service à un âge où la tâche de les diriger présente plus de difficultés.

L'assimilation des deux services ne saurait donc modifier en aucune façon les chiffres de la dépense.

Il n'en est pas de même de la recette, qui est appelée à bénéficier de la contribution de l'État, égale à un 5e des dépenses extérieures et intérieures, et de celle des communes, équivalente à un 5e des dépenses extérieures.

Il existe, au surplus, à la page 77 du rapport de M. le directeur de l'Assistance publique sur le service des Enfants moralement abandonnés pour 1888, des détails qui vous éclaireront sur les modifications apportées au budget des recettes de 1890 par comparaison avec celui de 1889.

Aussi est-ce en se basant sur les avantages financiers que doit procurer au Département l'exécution de la loi du 24 juillet dernier que l'Administration vous propose l'adoption de cette mesure. Ces avantages sont les suivants, savoir :

1° *Service des Moralement abandonnés.*

Un 5e des dépenses intérieures à la charge de l'État.....	2.000 »
Un 5e des dépenses extérieures à la charge de l'État.....	130.000 »
A reporter.....	132.000 »

Report.....	132.000 »
Un 5e des dépenses extérieures à la charge des communes.....	130.000 »

2° *Service des Enfants assistés.*

Un 5e des dépenses extérieures à la charge de l'État.....	1.055.798 52
Soit au total.....	1.317.798 52

représentant les ressources nouvelles résultant de l'application de la loi du 24 juillet 1889.

Mais, d'un autre côté, le Département, pour le service des Moralement abandonnés, perdra la différence entre la subvention de..... 350.000 »
que lui faisait la ville de Paris et le 5e des dépenses extérieures, contingent des communes fixé par la loi de 1889..... 130.000 »

Soit une moins-value dans les recettes pour le service des Moralement abandonnés de..... 220.000 »

Ce qui, en résumé, fait ressortir l'avantage financier qui résultera de l'assimilation des deux services à une somme de 1.317,798 fr. 52 c. — 220,000 francs = 1,097,798 fr. 52 c.

L'Administration a inscrit de nouvelles recettes au budget de l'exercice 1890, comptant que vous n'hésiteriez pas à prononcer l'assimilation prévue par l'art. 25 de la loi.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 201.

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES ARCHIVES EN 1888 ET 1889.

Messieurs,

M. le secrétaire général de la Préfecture m'a transmis le rapport de l'archiviste sur la situation des Archives, rapport qui doit être placé sous vos yeux.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce document et je vous prie, en vertu des dispositions de la loi du 10 mai 1838, de vérifier l'état du dépôt dont il s'agit.

Paris, le 12 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 202.

AFFECTATION A LA DÉCORATION DE LA MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE DU RELIQUAT DISPONIBLE SUR LE CRÉDIT DES BEAUX-ARTS POUR 1889.

Messieurs,

Il reste actuellement disponible sur le crédit de 31,000 francs inscrit au sous-chap. XI, art. 2, du budget ordinaire de l'exercice 1889, pour travaux artistiques du Département, une somme de 11,000 francs qui n'a pas encore reçu d'affectation spéciale.

Le montant des crédits affectés aux dits travaux sur le présent exercice, et qui s'élève au chiffre de 20,000 francs, comprend notamment pour la mairie de Nogent-sur-Marne, dont la dépense totale s'élève à 43,000 francs, une somme de 8,000 francs. Le surplus de cette dépense, soit 35,000 francs, devant être imputé sur les exercices ultérieurs.

Bien qu'on ait pu constater au cours de visites faites récemment dans les mairies de banlieue que plusieurs de ces édifices, notamment les mairies de Neuilly et de Charenton—Saint-Maurice, se prêteraient à une décoration picturale, il semble préférable, avant d'entreprendre ces nouvelles opérations, d'appliquer le reliquat de 11,000 francs disponible en 1889 à la continuation des travaux décoratifs en cours à la mairie de Nogent.

Ce mode de procéder, qui dégrèverait d'autant les budgets à venir, aurait l'avantage de permettre à l'Administration de faire une étude sérieuse des décorations projetées et d'arriver devant le Conseil avec des devis de dépenses dûment établis.

Si, comme j'ai lieu de l'espérer, vous adoptez, Messieurs, cette manière de voir, je vous prierai de vouloir bien, ainsi que je le demande ci-dessus, attribuer à la décoration en cours d'exécution pour la mairie de Nogent-sur-Marne les 11,000 francs non affectés sur le présent exercice.

Paris, le 13 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 203.

MAISON DE RETRAITE DE VILLERS-COTTERETS. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSITÉE PAR L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION.

Messieurs,

Le budget des dépenses de la maison de retraite de Villers-Cotterets a été établi, pour l'année courante, en prévision d'un chiffre de population n'excédant pas, en moyenne, 900 individus.

En vue de secourir dans la plus large mesure possible les personnes âgées ou infirmes, sans antécédents judiciaires, qui n'ont pu être admises dans un hospice ou un asile du département de la Seine, l'Administration, suivant votre désir, a porté le nombre des pensionnaires de Villers-Cotterets à 1,130 et, par l'aména-

gement de dortoirs et de locaux divers, s'est mise en mesure de l'élever à 1,350.

Un accroissement aussi rapide de la population devait avoir pour conséquence l'épuisement complet des crédits inscrits au budget bien avant la fin de l'exercice.

Cependant, grâce à une rigoureuse économie, tous les services ont été assurés jusqu'à présent au moyen des ressources ordinaires, et une somme de 12,000 francs suffirait au mandatement des dépenses à effectuer d'ici au 1er janvier prochain.

Je me serais donc borné, Messieurs, à solliciter de vous un crédit supplémentaire de pareille somme, mais j'ai cru de mon devoir de vous demander l'autorisation de réaliser immédiatement divers projets dus à l'initiative de votre 7e Commission et ayant pour objet :

1° L'amélioration du service alimentaire par la substitution de vases en faïence aux gamelles et ustensiles de terre actuellement en usage ;

2° L'amélioration du service des inhumations par le remplacement du corbillard ;

3° L'organisation d'un service d'incendie ;

4° Et, enfin, l'installation du matériel de couchage et du mobilier nécessaire pour l'admission de 200 nouveaux pensionnaires.

La dépense qui résulterait des acquisitions à effectuer dans ce but n'excéderait pas la somme de 8,000 francs se décomposant ainsi :

1	corbillard du prix de.....	1.000 »
1.200	assiettes creuses en faïence blanche, à 0 fr. 20 c. la pièce.....	240 »
1.200	gamelles en faïence blanche pour la distribution du bouillon, à 0 fr. 75 c. la pièce.	900 »
	A reporter.....	2.140 »

	Report.....	2.140 »
1.200	jégneux en faïence blanche pour distribution de rations de vin, à 0 fr. 40 c. la pièce.....	480 »
200	lits en fer à 18 francs l'un.....	3.600 »
150	tabourets en frêne et paille, à 2 francs l'un.	300 »
50	chaises en frêne et paille, à 3 fr. 20 c. l'une.	480 »
1	pompe du modèle adopté par le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.....	1.000 »
	Total égal.....	8.000 »

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de m'ouvrir un crédit supplémentaire de 20,000 francs afin de me permettre, d'une part, de pourvoir au paiement des dépenses ordinaires de la maison de Villers-Cotterets, et, d'autre part, de procéder à l'acquisition immédiate des objets susindiqués.

Paris, le 12 décembre 1889.

Le préfet de Police,
LOZÉ.

Mémoire n° 204.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — INDEMNITÉS DE REPOS AU PERSONNEL SECONDAIRE DES ASILES.

Messieurs,

Le crédit de 10,000 francs voté au budget départemental de l'exercice 1889, sous-chap. VII, art. 7 (Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles), présente la situation suivante:

Il a été mandaté au 30 septembre 1889.....	6.686 60
En admettant qu'aucun décès ne se produise parmi les dix-sept titulaires au cours du quatrième trimestre de l'exercice courant, il y aura à mandater au 31 décembre pour clore l'exercice 1889..	3.337 97
Ensemble.....	10.024 57
Soit sur le crédit voté de	10.000 »
Un excédent de.....	24 57
En outre, une admission à l'indemnité de repos est prévue à dater du 1er décembre 1889, devant entraîner pour le Département une dépense mensuelle de 60 à 75 francs, soit.....	75 43
Total.....	100 »

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien inscrire au budget départemental rectificatif de 1889, sous-chap. VII, art. 7 (Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles), un crédit supplémentaire de 100 francs.

Cette légère augmentation permettra de donner satisfaction en temps utile à tous les intéressés.

Paris, le 16 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 205.

DOMAINE DE VAUCLUSE. — LOCATION DU DROIT DE CHASSE.

Messieurs,

La location du droit de chasse dans les bois du domaine de Vaucluse, qui a été adjugée pour une période de neuf ans à M. Plichon moyennant un loyer annuel de 800 francs, prend fin par la chasse 1889-1890.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de procéder à une adjudication pour une nouvelle période de neuf ans, sur une mise à prix de 800 francs, conformément aux clauses et conditions du projet de cahier de charges ci-joint, dans lequel sont désignés les biens sur lesquels peut être exercé le droit de chasse.

Paris, le 16 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 206.

TRAITEMENT DRS MALADES DE LA BANLIEUE DANS LES HÔPITAUX DE PARIS.

Messieurs,

Par délibération du 26 décembre 1888, le Conseil municipal de Paris « a invité M. le directeur de l'Assistance publique et le « préfet de la Seine à aviser le Conseil général et les municipa- « lités de la Seine de la décision, prise par lui, d'exiger le rem- « boursement de la dépense faite dans les hôpitaux de Paris, par « les malades de la banlieue, soit de fixer à 3 fr. 05 c. le prix « de journée, et, considérant que la ville de Paris intervient « pour plus des 9/10es dans le budget du Département, a exprimé « le vœu que ces dépenses soient acquittées directement par les « communes, sous forme d'abonnement, et sans que la contribu- « tion annuellement votée par le Conseil général soit augmen- « tée. »

Le budget de l'Assistance publique, réglé par le Conseil municipal en recettes et en dépenses à la somme de 41,417,600 francs, avec une prévision en recettes de ce chef de 682,644 fr. 90 c. (soit 200,000 francs de subvention annuelle sur le budget départemental et 482,644 fr. 90 c. à recouvrer sur les communes), a été approuvé par décret du 7 mars 1889.

J'ai, en conséquence, informé les municipalités de la Seine de la décision prise par le Conseil municipal de Paris, et les ai invitées à faire connaître si elles entendaient continuer d'envoyer leurs malades dans les hôpitaux de Paris, moyennant un abon-

nement dont le taux serait déterminé par le chiffre moyen de la dépense occasionnée par leurs malades pendant les quatre dernières années, ou le remboursement à la ville de Paris d'une somme de 3 fr. 05 c. par journée de malade, sous déduction de la part qui pourrait leur revenir dans la répartition de la subvention votée annuellement par le Conseil général.

La mesure prise par le Conseil municipal de Paris a causé une vive émotion, car elle augmentait, dans une proportion considérable, les charges des communes, — pour quelques-unes la dépense est presque décuplée. — Néanmoins les communes ont, en majorité, et tout en faisant des réserves sur le principe, décidé de continuer à envoyer leurs malades dans les hôpitaux de Paris et de payer les frais de traitement suivant le nouveau tarif, soit par abonnement, soit par journée de malade.

Sur 74 communes :

21 ont adopté l'abonnement ;

24 paieront à raison de 3 fr. 05 c. par journée ;

20 refusent l'augmentation ;

9 n'ont pas répondu.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer ces délibérations.

Quelle que soit la solution définitive qui sera donnée à cette question, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien décider qu'à l'avenir la subvention du Département sera répartie entre les communes au prorata de la population.

Lorsque toutes les communes étaient abonnées moyennant un prix fixe, la subvention était versée directement à l'Assistance publique. Les communes ayant, les unes, refusé, les autres, adopté l'abonnement ou le traitement à l'effectif, et celles-ci ayant l'intention de réduire, autant que possible, le nombre des malades qu'elles enverront dans les hôpitaux de Paris, en donnant des secours à domicile, la répartition ne peut être faite

équitablement en raison du chiffre des remboursements effectués à l'Assistance publique, d'autant plus qu'il ne sera pas possible d'établir exactement le décompte des secours à domicile qui seront donnés pour maladie ou pour indigence.

J'estime, en conséquence, qu'il y aurait lieu de répartir la subvention départementale au prorata de la population municipale totale, qui est généralement en proportion presque constante avec le nombre des malades indigents.

Paris, le 16 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 207.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 7. — ASSAINISSEMENT DE COURBEVOIE. — CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SOUS LA RUE SAINT-DENIS.

Messieurs,

Par une délibération du 11 avril 1889, le conseil municipal de Courbevoie a demandé la construction d'un égout sous la rue Saint-Denis (route départementale n° 7).

MM. les ingénieurs du Service ordinaire ont reconnu l'urgence de cette opération afin de supprimer d'une façon absolue les

causes d'insalubrité signalées par la municipalité, et ils ont dressé un projet que j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau.

La dépense de ce projet, qui comporte l'établissement d'une galerie de 315 mètres de longueur, est évaluée à 23,500 francs: la commune offre de contribuer par une somme de 5,000 francs payable en dix annuités à partir de 1890.

Je crois devoir vous proposer l'ouverture au budget rectificatif de 1889 d'un crédit de 18,000 francs pour l'entreprise des travaux.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 208.

VINCENNES ET MONTREUIL. — CLASSEMENT DANS LA GRANDE VICINALITÉ DES RUES DES LAITIÈRES, DE FONTENAY ET DE LA MALADRERIE.

Messieurs,

Les conseils municipaux de Vincennes et de Montreuil ont demandé le classement dans la grande vicinalité des rues des Laitières, de Fontenay et de la Maladrerie, qui forment une

artère continue reliant la porte de Vincennes au chemin de grande communication n° 19.

L'examen de cette demande par M. l'agent-voyer en chef du Département a fait reconnaître que l'importance de la circulation de ces voies était de nature à justifier la mesure, en ce sens qu'elles sont fréquentées non-seulement par les voitures qui en sortant de Paris se dirigent sur Montreuil, Fontenay et Rosny, mais encore par toutes celles qu'appelle le trafic de la gare de la Maladrerie ou qui abandonnent momentanément la rue de Paris pour éviter les transports venant de Nogent, de Champigny ou d'autres communes, en raison de la gêne résultant de l'exploitation du tramway de Louvre—Vincennes, des mouvements de troupes militaires et des convois journaliers qui vont sans cesse des dépôts de l'Intendance aux forts.

Aussi la question n'a-t-elle soulevé aucune difficulté au cours des enquêtes réglementaires auxquelles il a été procédé.

Mais, vu l'état défectueux des voies dont il s'agit, le Service vicinal ne pouvait songer à en proposer le classement sans signaler, en même temps, la nécessité de pouvoir à leur restauration et à leur assainissement.

L'utilité de ces travaux, évalués par lui à 390,000 francs, n'a pas été contestée par les deux municipalités intéressées qui, appelées à contribuer suivant l'usage pour un cinquième dans la dépense, n'ont pas hésité à prendre l'engagement de fournir un contingent de 80,000 francs, soit 3,000 francs pour Montreuil et 77,000 francs pour Vincennes, en dehors du concours ordinaire dans les frais annuels d'entretien.

Dans cette situation, l'Administration se disposait à compléter l'instruction de cette affaire en prenant l'avis du Conseil d'arrondissement, lorsque son attention a été appelée d'une façon toute particulière sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir à ne pas laisser clore votre session budgétaire sans vous mettre à même de donner satisfaction à un vœu d'autant plus légitime qu'il est appuyé d'une offre de concours relativement importante.

Je vous propose donc de prononcer le classement réclamé par les communes de Montreuil et de Vincennes et d'approuver le projet de restauration des trois voies ainsi classées, à l'exécution duquel pourraient être affectés, en 1890, la première annuité des subventions communales et le crédit de 101,492 francs prévu au projet de budget pour la création d'un certain nombre de dépôts de matériaux, cette opération se trouvant ajournée par suite d'un complément d'études demandé par votre 2e Commission.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 décembre 1889.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général de la Préfecture,

A. LAURANCEAU.

Mémoire n° 209.

INSTALLATION D'UNE ÉTUVE DE DÉSINFECTION ET DE BAINS PAR ASPERSION AU DÉPÔT PRÈS LA PRÉFECTURE DE POLICE ET A LA SANTÉ, ET D'UN SERVICE DE BAINS PAR ASPERSION A LA MAISON D'ARRÊT CELLULAIRE, AU DÉPÔT DES CONDAMNÉS ET A LA MAISON D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Messieurs,

Vous avez reconnu en principe, par une délibération en date du 24 décembre 1886, la nécessité d'établir dans les prisons du

département de la Seine, en vue de l'amélioration des conditions hygiéniques de ces établissements, un service de désinfection à l'aide d'étuves à vapeur sous pression, les étuves à air chaud et les soufroirs déjà existants dans divers immeubles départementaux et municipaux ne donnant que des résultats tout à fait insuffisants. En outre, par délibération en date du 27 décembre 1887, vous avez invité l'Administration à prendre les mesures nécessaires pour établir un service efficace de ce genre au Dépôt près la préfecture de Police, en y joignant un systême de bains en douches par aspersion.

Une telle modification avait, en effet, une grande importance, particulièrement en ce qui touche cet établissement, à raison du grand nombre d'individus plus ou moins malpropres ou contaminés qui y passent quotidiennement et qu'on a le plus grand intérêt, au point de vue de la santé publique, à nettoyer ou à purifier de tous germes infectieux avant de les diriger sur d'autres prisons ou de les remettre en liberté.

En conséquence, l'architecte compétent du service départemental a été chargé de dresser un projet dans ce sens.

Ce projet, qui comportait l'installation dans les sous-sols du grand perron, actuellement inutilisés, d'une étuve à désinfection, de salles de déshabillage, de sudation, de douches, d'essuyage, etc., devait entraîner une dépense évaluée à 116,586 fr. 67 c.

Ce chiffre ayant semblé trop considérable à votre Commission, d'accord en cela avec la Commission d'hygiène des prisons instituée par M. le préfet de Police, j'ai fait étudier un nouveau projet plus simple au point de vue des dispositions générales, des accès et des dégagements, projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et dont la dépense ne serait plus que de 48,794 fr. 26 c.

J'y joins, pour répondre au vœu du Conseil général, un projet d'établissement d'une étuve à vapeur sous pression à la Santé, évaluée en dépense à 6,720 francs.

La présence dans cette dernière prison de l'infirmerie centrale des prisons de la Seine, où sont traitées toutes les maladies à ca-

ractère infectieux, y rend l'installation d'un appareil à désinfection plus nécessaire et plus urgent que partout ailleurs.

Si vous donnez votre approbation à ces deux projets, les travaux de chauffage à faire au Dépôt près la préfecture de Police seraient confiés à M. Chibout, chargé du chauffage du Palais de justice, et l'installation balnéaire dans cette même prison serait concédée à MM. E. Delaroche et neveux, rue Bertrand, 22, et l'installation d'une étuve dans chacun de ces deux établissements à MM. Geneste, Herscher et Cie, le tout par voie de marchés amiables, au mieux des intérêts de l'Administration.

En même temps que le projet dont il s'agit, et pour me conformer au désir exprimé par la Commission d'hygiène des prisons, j'ai l'honneur de vous soumettre quatre projets d'installation de bains par aspersion à la Santé, à la Maison d'arrêt cellulaire, au Dépôt des condamnés et à la Maison d'éducation correctionnelle, dont l'exécution entraînera une dépense totale de 27,394 fr. 18 c. se décomposant ainsi qu'il suit : 8,437 francs pour la Santé, 6,971 fr. 35 c. pour la Maison d'arrêt cellulaire, 6,422 fr. 85 c. pour le Dépôt des condamnés et 5,562 fr. 98 c. pour la Maison d'éducation correctionnelle.

Un devis qui s'élevait à la somme de 3,479 fr. 98 c. avait été également dressé pour Saint-Lazare; mais l'Administration a résolu de ne pas modifier l'installation de bains actuelle qui comprend les baignoires construites tout dernièrement et dont on serait obligé de démolir la moitié pour trouver la place nécessaire à l'installation du nouveau système.

J'ai saisi des projets faisant l'objet du présent mémoire M. le ministre de l'Intérieur, à qui il appartient de se prononcer sur tous les travaux devant avoir pour résultat de modifier les dispositions des bâtiments pénitentiaires. Mais, comme ces projets n'affectent en rien le régime cellulaire et que la dépense doit en être supportée intégralement par le département de la Seine, il y a tout lieu de croire qu'aucune objection ne sera faite par l'autorité supérieure. Dans ces conditions, j'ai pensé qu'il y avait

intérêt à vous soumettre la question au cours de votre présente session, de telle sorte qu'au cas d'approbation de votre part et de celle du ministre de l'Intérieur, les améliorations proposées puissent être réalisées dès le commencement de l'année prochaine.

Sous le mérite de ces observations, je vous demande l'autorisation :

1° De traiter de gré à gré au mieux des intérêts de l'Administration pour l'installation des appareils de bains à la prison de la Santé ;

2° D'accepter, pour cette même installation à la Maison d'arrêt cellulaire, au Dépôt des condamnés et à la Maison d'éducation correctionnelle, trois soumissions ci-jointes par lesquelles MM. E. Delaroche et neveux s'engagent à exécuter les travaux moyennant un rabais de 8 % sur les prix du devis et de la série de la ville de Paris (année 1888).

En ce qui concerne les voies et moyens, il serait pourvu à la dépense totale, évaluée pour les cinq prisons à 82,908 fr. 44 c., par voie de prélèvement sur les ressources inscrites au sous-chap. XVIII, § 2, art. 3 (Réorganisation des prisons).

Ci-joint le dossier de ces affaires sur lesquelles je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 17 décembre 1889.

LE PRÉFET DE LA SEINE.

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général de la Préfecture,

A. LAURANCEAU.

Mémoire n° 210.

AGENCE JUDICIAIRE. — CONTENTIEUX. — TRAITÉS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET CELUI DE LA HAUTE-VIENNE POUR LE PLACEMENT DES ALIÉNÉS. — CONTRAINTE EN PAIEMENT DES FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT. — OPPOSITION.

Messieurs,

Aux termes d'un traité passé le 25 avril 1874 entre le préfet de la Seine et le préfet de la Haute-Vienne, il a été convenu que le département de la Seine pourrait envoyer, à compter du 1er mai 1874, cinquante aliénés à l'asile de Naugeat, moyennant un prix de journée conforme au tarif arrêté par le conseil général de la Haute-Vienne.

Ce premier traité a été remplacé, les 30 janvier et 18 février 1875, par un second qui a porté à cent cinquante le nombre des aliénés à recevoir et qui devait avoir une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 1875, mais qui a été continué par tacite reconduction.

Au 1er décembre 1883, le département de la Seine avait payé, de ce chef, au département de la Haute-Vienne la somme de 311,655 francs.

Le 11 juin 1885, M. le directeur de l'Enregistrement de la Haute-Vienne m'a fait connaître que, d'après son administration, les traités de 1874 et de 1875 avaient « le caractère de baux à nourriture de personnes d'une durée limitée », et qu'ils étaient dès lors soumis : 1° à un droit d'enregistrement de 20 centimes %,

plus les décimes, sur le montant total des sommes payées, et 2° au droit de timbre.

Il m'a invité, en conséquence, à faire verser 793 fr. 55 c., représentant les droits dont il s'agit jusqu'au 31 décembre 1883, entre les mains du receveur des actes civils du bureau de Limoges.

J'ai soumis au comité judiciaire de ma préfecture la question de savoir si cette prétention était fondée.

Dans sa séance du 21 décembre 1885, le comité s'est prononcé pour la négative.

D'après son avis, le placement et l'entretien des aliénés dans les asiles constituent des mesures d'ordre et d'assistance publics et les actes de gestion administrative qui en règlent les conditions ne peuvent être assimilés ni à des marchés ni à des actes translatifs de propriété ou de jouissance, ni à des conventions pour nourriture de personnes.

En conséquence, il y a lieu pour le département de la Seine de résister à la réclamation qui lui est adressée.

Mais l'administration de l'Enregistrement a persisté dans sa manière de voir et, après un échange de correspondance qui s'est prolongé pendant trois années, M. le conseiller d'État, directeur général, agissant aux poursuites et diligences de M. le directeur de la Haute-Vienne, a fait dénoncer au département de la Seine, le 1er avril 1889, une contrainte décernée par le receveur du bureau des actes civils de Limoges, en paiement :

1° De 1,163 fr. 10 c., décimes compris, pour les droits d'enregistrement applicables aux sommes versées par le département de la Seine à celui de la Haute-Vienne pour les causes susénoncées, du 1er mai 1874 au 31 décembre 1887 ;

2° De 32 fr. 40 c. représentant les droits de timbre des deux minutes des traités précités et de la correspondance administrative échangée à leur occasion.

En présence de l'avis du Comité, j'ai cru devoir former oppo-

sition à l'exécution de la contrainte et je ne puis que vous proposer aujourd'hui de suivre cette opposition.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 211.

TARIF DES LAYETTES ET VÊTURES DES ENFANTS ASSISTÉS.

Messieurs,

L'art. 5 de la loi du 5 mai 1869, relative aux dépenses du service des Enfants assistés, dispose que le prix des layettes est réglé tous les cinq ans par un arrêté préfectoral, sur la proposition des commissions administratives des hospices dépositaires et après avis du conseil général du département.

J'ai l'honneur de vous soumettre, en conséquence, le projet de tarif des layettes afférent à la période quinquennale 1890-1895, établi par les soins de l'Assistance publique, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Dans sa séance du 28 novembre dernier, le Conseil de surveillance de cette Administration a conclu à l'adoption de ce tarif, ainsi qu'il résulte de son avis dont copie est ci-jointe.

A la suite du tarif des layettes applicable pendant cinq ans figure celui des vêtures de toute nature à distribuer en 1890 aux enfants assistés, également établi par les soins de l'Administration hospitalière, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle du 3 août sur l'exécution de la loi du 5 mai 1869.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 212.

MAISON DE NANTERRE. — TRANSFORMATION DE LA CHAPELLE EN ATELIER. — TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR CHAUFFAGE, VENTILATION, ÉCLAIRAGE ET CABINETS D'AISANCE.

Messieurs,

Par votre délibération du 28 décembre 1888, vous avez, sur la proposition de M. le préfet de Police, approuvé, dans la limite d'une dépense de 63,300 francs, la transformation en ateliers des bâtiments inachevés de la chapelle de la maison de Nanterre.

Les travaux d'appropriation, entrepris par les soins de mon Administration, sont aujourd'hui sur le point d'être terminés, mais mon collègue, dans une lettre qu'il m'a adressée le 20 juillet

dernier et qui est jointe au dossier, insiste pour que l'opération soit complétée par l'installation du chauffage, de l'éclairage et des cabinets d'aisances, de manière que les nouveaux ateliers puissent être occupés dans le cours du présent hiver.

Des instructions ont été données pour que des études fussent entreprises dans ce sens, et j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui :

1° En ce qui concerne l'installation du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage et la construction des cabinets d'aisances, un projet dressé par M. Jacques Hermant, auteur du projet de transformation de la chapelle, dont la dépense est évaluée, rabais déduits, à..... 43.338 06

2° En ce qui concerne l'installation des canalisations et appareils pour les cabinets d'aisances, un projet dressé par le service de l'Assainissement et montant, après rabais, à..... 11.300 »

Soit une dépense totale de..... 54.638 06

Pour le chauffage et la ventilation, l'architecte propose d'appliquer le système à vapeur qui fonctionne dans tout le reste de l'établissement, et d'utiliser à cet effet les canalisations qui s'étendent jusqu'à la partie extérieure des murs de la chapelle.

Dans cet ordre d'idées, il conviendrait de confier l'entreprise à MM. Geneste, Herscher et C^ie^, qui ont exécuté l'installation du chauffage et de la ventilation dans tous les services de la maison de Nanterre, et du marché desquels a été déduite une prévision de 16,000 francs afférente à la chapelle, lorsque le Conseil général a décidé que la construction de ladite chapelle ne serait pas continuée.

J'ajouterai qu'il ne s'agit plus aujourd'hui de chauffer le bâtiment un jour par semaine (le dimanche), comme on l'avait prévu d'abord, mais bien de pourvoir journellement, pendant la saison

rigoureuse, au chauffage de deux étages d'ateliers, à raison d'une température moyenne de 12 degrés au moins.

Je vous demande donc, Messieurs, de m'autoriser à traiter pour cet objet avec MM. Geneste, Herscher et Cie qui, par la soumission ci-jointe, s'engagent à exécuter les travaux nécessaires au chauffage et à la ventilation des nouveaux ateliers, et évalués à 21,432 francs, moyennant un rabais de 7 °/₀ sur les prix portés :

1° A la série spéciale annexée au cahier des charges particulières de l'installation du chauffage et de la ventilation de la maison de Nanterre (5 janvier 1877) ;

2° A la série annexe à celle ci-dessus (15 mars 1878) ;

3° Et à la série de la ville de Paris (édition 1877-1878), étant bien entendu que la dépense de 21,432 francs portée au projet sera considérée comme un chiffre maximum pouvant n'être pas atteint, mais ne pouvant être dépassé.

Je vous demanderai également, pour ce qui concerne l'installation de l'éclairage au gaz, de m'autoriser à traiter amiablement avec l'association ouvrière « l'Éclairage moderne », à Paris, 99, rue du Faubourg-du-Temple (M. Bailey, directeur), qui s'engage à exécuter les travaux moyennant un rabais uniforme de 15 °/₀ sur les prix de la série de la ville de Paris (1882).

Tous les autres ouvrages comportant la construction et la mise en service des cabinets d'aisances seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien dans la limite des prévisions indiquées, pour chaque nature de travaux, aux deux projets de l'architecte et du service de l'Assainissement.

La dépense de cette partie de l'opération devrait toutefois être augmentée de 16,500 francs, dans le cas où vous jugeriez utile de porter à 28 le nombre des cabinets qui n'est que de 20.

Sous le mérite de ces observations, je vous prie de vouloir bien, Messieurs, mettre à ma disposition, pour l'exécution du double projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, un crédit de 54,638 fr. 06 c. par voie de prélèvement sur les ressources

inscrites au sous-chap. XVIII, § 2, art. 3, du budget départemental de 1890 (Réorganisation des prisons).

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 213.

PALAIS DE JUSTICE. — CONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT. — ENTRETIEN DU PETIT PARQUET AUX DÉPENS DU DÉPÔT JUDICIAIRE DES PRÉVENUS.

Messieurs,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire connaître par mon mémoire du 16 mars 1888, M. le Procureur général, après s'être concerté avec M. le Procureur de la République, m'avait demandé, par lettre du 28 mai 1884, d'annexer une pièce à chacun des cabinets de magistrat du Petit-parquet. Il proposait à cet effet d'englober dans les locaux du Petit-parquet l'espace compris entre l'extrémité de la galerie centrale de ce service et la cour du Premier-président, espace qui, suivant le projet de re-

construction du Palais de justice que vous avez approuvé, devait servir à l'établissement de 28 cellules pour le Dépôt judiciaire des prévenus, et d'une galerie de communication entre le Dépôt judiciaire et le Dépôt près la préfecture de Police.

La demande de M. le Procureur général m'ayant paru justifiée, je vous ai alors soumis un projet comportant :

1° La suppression de 28 cellules du Dépôt judiciaire ainsi que la galerie de communication en façade sur la cour du Premier-président :

2° L'installation sur leur emplacement de 4 pièces destinées aux magistrats du Petit-parquet, d'une salle d'attente et de dégagements.

Quant à la communication directe, jugée indispensable entre le Dépôt judiciaire et le Dépôt près la préfecture de Police, je proposais de l'assurer au moyen de deux galeries souterraines : une pour les hommes, l'autre pour les femmes, accédant par un escalier dans chacun des quartiers à desservir.

Mais le Conseil, craignant que la suppression de 28 cellules ne fût une cause de gêne pour le service du Dépôt judiciaire, et désirant néanmoins donner aux magistrats du Petit-parquet les cabinets annexes qu'ils demandent, a cru devoir adopter une solution intermédiaire, et a décidé, par délibération du 14 décembre 1888, qu'il y avait lieu d'établir un entresolement des locaux en bordure de la cour dite du Premier-président, primitivement destinés à la construction de 28 cellules, afin d'étendre au rez-de-chaussée les bureaux du Petit-parquet, et d'installer au-dessus 14 cellules, ainsi qu'une communication permanente entre le Dépôt judiciaire et le Dépôt près la préfecture de Police.

Or, les études entreprises à cet effet par l'architecte du Palais de justice ont démontré l'impossibilité de réaliser cette combinaison dans des conditions acceptables pour les services intéressés.

En effet, par suite des différences existantes dans la hauteur

sous plancher, on ne pourrait installer que six cellules d'attente, sans cabinets d'aisances, dans des conditions d'aération absolument défectueuses, et éclairées seulement par des impostes ouvertes au niveau du plancher.

D'autre part, le palier d'entresol, dont l'accès ne serait possible qu'au moyen d'un escalier de 26 marches à chaque extrémité, ne pourrait, en raison de son peu de largeur, assurer la communication entre le Dépôt judiciaire et le Dépôt des prévenus qu'au profit des femmes ; quant au passage des hommes, il devrait forcément s'effectuer par une galerie en sous-sol.

Enfin, le bruit résultant d'un va et vient continuel des prévenus et de leurs gardiens dans la galerie superposée aux nouveaux cabinets du Petit-parquet serait une cause de trouble permanent pour les magistrats.

Si, pour remédier à ce dernier inconvénient, on place au contraire les cabinets des magistrats à l'entresol et les cellules au rez-de-chaussée, on se trouve dans l'impossibilité d'éclairer d'une manière convenable les locaux du Petit-parquet, et les cellules, dont le nombre pourrait alors être augmenté de 3 ou 4, deviennent de véritables cachots, d'une obscurité complète et d'une profondeur inutile.

En outre, quel que soit celui des deux partis qu'on adopte, il faudrait renoncer à l'idée de donner à la grande salle du Petit-parquet l'air et la lumière indispensables.

J'ai cru devoir signaler ces différentes objections à votre 1re Commission qui en a reconnu le bien-fondé, et qui a pensé qu'il convenait de revenir à la combinaison que je vous avais soumise par mon mémoire du 16 mars 1888. En conséquence, je vous propose de nouveau, d'accord avec votre Commission, de donner au Petit-parquet l'extension demandée par les magistrats, en renonçant à l'établissement des 28 cellules et de la galerie prévues au projet primitif, et d'assurer la communication entre le Dépôt judiciaire et le Dépôt près la préfecture de Police au moyen de galeries souterraines.

Je dois ajouter qu'il ne résultera de ce chef aucune augmentation de dépense.

En effet, la dépense prévue au projet approuvé en 1881 était de 114,111 fr. 95 c., et se serait réduite à l'exécution à 91,689 fr. 62 c., tandis que la réalisation du projet modifié, y compris la fourniture du mobilier des nouveaux cabinets ainsi que l'aménagement des galeries souterraines, ne coûtera que 77,132 fr. 11 c.

Ci-joint le dossier de cette affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 214.

PONTS SUSPENDUS DE L'ILE-SAINT-DENIS. — REMPLACEMENT DES HAUBANS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre un rapport par lequel MM. les ingénieurs du Service ordinaire du Département signalent l'urgence de pourvoir au remplacement des haubans actuels des ponts suspendus de l'Ile-Saint-Denis, en faisant emploi de câbles à fils tordus au lieu de câbles à fils parallèles.

Ce rapport est accompagné d'une soumission par laquelle la maison Arnodin, qui a le monopole de ce genre de câble, s'engage à exécuter ce travail moyennant le prix à forfait de 9,900 francs.

Je ne puis que vous proposer d'approuver cette dépense et d'en autoriser l'imputation sur la réserve du budget rectificatif.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 215.

PLANTATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40 A PANTIN.

Messieurs,

Le Service ordinaire du Département reconnait, avec la municipalité de Pantin, l'utilité qu'il y aurait à pourvoir d'une plantation d'arbres la route départementale n° 40 dans cette commune, entre la rue Méhul et la route stratégique, sur une longueur de 1,070 mètres.

Les trottoirs ayant une largeur de 3 m. 75 c., les arbres pourraient, sans inconvénient, être placés de dix mètres en dix mètres à 1 m. 50 c. en arrière de la bordure.

La dépense totale, comprenant la fourniture de deux cent quatorze arbres, la main-d'œuvre et la terre végétale nécessaire, est évaluée à la somme de 5,000 francs et pourrait être prélevée sur le crédit d'entretien affecté spécialement aux plantations des routes départementales.

Je vous propose d'approuver cette dépense et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 216.

SECOURS ANNUELS DÉPARTEMENTAUX EN 1889. — PROPOSITIONS POUR L'INSCRIPTION DE NOUVEAUX TITULAIRES.

Messieurs,

Un crédit est inscrit chaque année au sous-chap. III, art. 17, en 1889, du budget départemental de l'Instruction publique pour l'allocation de secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement primaire de la Seine ou à leur famille.

La majeure partie de ce crédit est affectée au service de secours renouvelés d'année en année :

1° A ceux de ces fonctionnaires qui, ayant accompli leur ser-

vice dans les communes suburbaines, ont touché pendant leur exercice des traitements inférieurs à ceux de leurs collègues de Paris et, par suite, touchent à la fin de leur carrière des pensions plus modiques ;

2° Et aussi, dans des cas particulièrement intéressants, aux veuves d'instituteurs des communes suburbaines.

Le tableau de répartition du crédit ainsi réservé est annexé au budget de l'exercice.

Mlle Clérambault ayant été admise à la retraite en 1888, l'allocation de 1,500 francs qui lui avait été allouée provisoirement par délibération du 1er juillet 1885 a cessé de lui être payée à partir du 1er janvier 1889.

D'autre part, différentes extinctions ont rendu disponible une somme de 400 francs, ce qui laisse un reliquat de mille neuf cents francs (1,900 francs).

En conséquence, je vous propose, Messieurs, de vouloir bien autoriser l'inscription au tableau des secours annuels du budget de 1889 des personnes dénommées ci-dessous :

1° Mme Jeanpierre.— Est veuve d'un instituteur retraité décédé le 27 mars 1889.

M. Jeanpierre était instituteur communal à Stains. Retraité depuis le 1er octobre 1887, il jouissait d'une pension de 1,455 fr. dont sa veuve ne recevra que le tiers, soit environ 480 francs.

Il comptait 32 ans et 11 mois de services.

Mme veuve Jeanpierre n'a pas de ressources personnelles.

Ses quatre enfants mariés et chargés de famille ne sont point en situation de lui venir en aide.

Je vous propose d'accorder à Mme Jeanpierre un secours annuel de 200 francs.

2° M. Bedenne, instituteur communal à Montreuil-sous Bois. — A cessé ses fonctions en 1889 après 30 années d'excellents services dans la Seine. Il est né le 23 avril 1824.

La pension de cet ancien instituteur n'est point encore liquidée ; elle s'élèvera à 2,000 francs environ.

M. Bedenne n'a point de ressources personnelles; il a élevé quatre fils dont le plus jeune est encore à sa charge.

Pendant toute sa carrière, il a fait preuve de la plus grande honorabilité et du plus entier dévouement.

Je vous propose d'accorder à M. Bedenne un secours annuel de 400 francs.

3° M. Laffineur, instituteur communal à Drancy.— A cessé ses fonctions en 1889 après 35 années de services. dont 21 dans le département de la Seine.

Cet ancien instituteur n'est point encore en possession de son brevet de pension ; sa pension s'élèvera à 1,700 francs environ.

Je vous propose de reconnaitre ses excellents services en lui accordant un secours annuel de 300 francs.

4° M. Draye, instituteur communal à Colombes depuis l'année 1855. — Est décédé en janvier 1889.

Il avait, par conséquent, exercé les fonctions d'instituteur pendant plus de 33 années.

Sa veuve a obtenu une pension de 692 francs.

Mme Draye n'a point de ressources personnelles. Elle a élevé cinq enfants. Trois d'entre eux, âgés de moins de 20 ans, sont encore à sa charge.

Je vous propose d'accorder à Mme veuve Draye un secours annuel de 300 francs.

5° M. Dubois, instituteur communal à Bourg-la-Reine. — Est décédé en décembre 1888. Il comptait 22 années de services dans le département de la Seine.

Sa veuve n'a point droit à pension et elle se trouve sans ressources.

Je vous propose de lui allouer un secours annuel de 200 fr.

La dépense résultant de ces diverses allocations s'élèverait au total à la somme de mille quatre cents francs (1,400 francs).

Je joins à ce mémoire les états de services des anciens fonctionnaires mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces à l'appui de mes propositions.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 217.

ÉCOLES DES ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS ET DE CHALONS. — DEMANDES DE TROUSSEAU.

Messieurs,

Un certain nombre de boursiers de l'État dans les écoles des arts et métiers d'Angers et de Châlons, dont les familles sont domiciliées dans le département de la Seine, se sont adressés à l'Administration pour obtenir l'exonération des frais de trousseau.

Le budget du département de la Seine contient au sous-chap. XI, art. 3, un crédit de 3,750 francs destiné à l'allocation de bourses complémentaires aux élèves des écoles d'arts et métiers déjà titulaires d'une fraction de bourse de l'Etat.

Il n'a jamais été spécifié, dans la rubrique de l'article du budget, que ce crédit serait également affecté à l'exonération des frais de trousseau. Cependant les années précédentes, lorsque les bourses occupées laissaient un reliquat disponible, vous avez bien voulu affecter ce reliquat à l'attribution de quelques trousseaux.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner s'il doit en être de même cette année.

J'ai l'honneur de vous communiquer, dans ce but, sept demandes d'exonération de frais de trousseau, les seules dont l'Administration soit saisie.

Vous trouverez ci-joint ces demandes avec les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé sur la situation de famille de chacun de ces postulants.

En tenant compte des dépenses faites pour les 3 premiers trimestres de 1889 et de celles engagées pour le 4e trimestre de ladite année, on peut évaluer, en raison du petit nombre de demandes qui se sont produites, à 2,900 francs le reliquat disponible sur le crédit de 3,750 francs inscrit au budget départemental, sous-chap. XI, art. 3.

Dans le cas où vous jugeriez qu'il y a lieu d'exonérer des frais de trousseau, dont le montant s'élève à 300 francs, tous les postulants, le reliquat disponible susindiqué vous permettrait de leur accorder cette faveur.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 218.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES. — BOURSES DÉPARTEMENTALES. — ANNÉE SCOLAIRE 1889-1890.

Messieurs,

Par votre délibération en date du 17 avril 1886, vous avez fondé à l'École des arts et manufactures trois bourses de 1,000 francs chacune, dont l'attribution est exclusivement réservée à des élèves appartenant à des familles domiciliées hors Paris, dans le département de la Seine.

Ces bourses, qui peuvent être fractionnées, n'étant allouées que pour une année, j'ai l'honneur aujourd'hui de vous prier de vouloir bien procéder à leur répartition pour l'année scolaire 1889-1890.

Je vous adresse à cet effet les dossiers des candidats parmi lesquels se trouvent, d'une part, ceux de six élèves, les jeunes : Bertifort, Breuillé, Duranton, Félix, Réthoré et Bellange, qui demandent le maintien ou l'augmentation de l'allocation que vous leur avez accordée pour l'année scolaire 1889-1890 et, d'autre part, celui d'un nouveau postulant, le jeune Archambault, élève de 1re année.

A ces dossiers est annexé un état dressé par M. le directeur de l'École centrale des arts et manufactures, indiquant, avec leurs notes de travail et de conduite, le rang de classement dans la division supérieure des élèves qui sollicitent une prolongation de bourse.

En tenant compte du nombre des demandes de prolongation,

la somme à prélever sur le crédit de 3,000 francs inscrit au budget départemental, pour satisfaire à toutes ces demandes, serait de 1,800 francs.

Par suite, une somme de 1,200 francs resterait disponible, tant pour augmenter, si vous le jugiez convenable, les allocations des anciens boursiers, que pour donner satisfaction à la nouvelle demande de bourse qui s'est produite, celle du jeune Archambault.

Je crois devoir vous rappeler que le prix de la bourse d'études à l'École centrale des arts et manufactures est de 900 francs pour la 1re année, 1,000 francs pour la 2e, et 1,100 francs y compris les frais de diplôme pour la 3e année.

Toutefois, il arrive parfois que le montant des bourses accordées par l'État et par la Ville forme un total supérieur à ces sommes. L'excédent est alors remis par le directeur de l'École à la famille, à titre de bourse d'entretien.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 219.

ÉCOLE J.-B. SAY. — BOURSES DÉPARTEMENTALES. — PROMOTION.

Messieurs,

Par une lettre dont vous trouverez ci-joint copie, M. le directeur de l'école J.-B. Say a saisi l'Administration d'une proposi-

tion tendant à l'allocation d'une promotion d'un quart de bourse à trois élèves boursiers départementaux de cet établissement, les jeunes Diffloth, titulaire de trois quarts de bourse d'internat, Gilles et Gindre, titulaires d'une demi-bourse d'internat.

Aux termes de votre délibération de principe, en date du 1er décembre 1884, relative à la fondation de bourses d'internat à l'école J.-B. Say, dix quarts de bourse seraient affectés exclusivement à l'allocation de promotions.

Vous avez décidé, en même temps, que ces promotions ne pourraient être accordées qu'aux élèves boursiers inscrits sur le tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire.

Actuellement, sur les dix quarts de bourse affectés aux promotions des élèves boursiers départementaux de l'école J.-B. Say, sept quarts de bourse se trouvent disponibles.

D'autre part, les jeunes Diffloth, Gilles et Gindre ont mérité par leur travail et leur conduite d'être inscrits sur le tableau d'honneur spécial qui a été dressé à la fin de l'année scolaire 1888-1889.

Dans ces conditions, rien ne me paraît s'opposer à ce que ces élèves obtiennent la promotion de bourse pour laquelle ils sont présentés par M. le directeur de l'école J.-B. Say.

Il vous appartient d'examiner ces promotions, à l'appui desquelles je vous adresse ci-joint les dossiers des candidats.

Dans ces dossiers sont consignés tous renseignements utiles concernant la situation de fortune et les charges de leurs familles.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 18 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 220.

MESURES A PRENDRE POUR LA DESTRUCTION DES HANNETONS.

Messieurs,

Pour me conformer aux prescriptions de l'art. 1er de la loi du 24 décembre 1888, j'ai, le 3 mai dernier, invité MM. les maires des communes du ressort de ma préfecture, par une circulaire dont je vous envoie un exemplaire, à assurer la destruction des hannetons. Mais, pour faciliter cette destruction, il me semblerait utile de prendre pour le département de la Seine une mesure analogue à celle qui a été adoptée dans le département de Seine-et-Oise.

Le conseil général de Seine-et-Oise a ouvert un crédit annuel de 3,000 francs pour allouer des primes de 10 centimes par kilogramme de hannetons détruits. Je pense qu'il serait très utile, Messieurs, d'allouer une prime analogue dans le département de la Seine.

Si vous partagez mon avis, je vous serais très obligé de vouloir bien inscrire au budget de 1890 le crédit que vous jugerez nécessaire. Je prendrais ensuite un arrêté pour en régler la distribution.

Paris, le 19 décembre 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 221.

TRAMWAY DE CHARENTON A LA VARENNE-SAINT-HILAIRE ET PROJET DE RECTIFICATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 50.

Messieurs,

La commune de Saint-Maur vient de soumettre à l'Administration un projet de tramway à établir entre La Varenne-Saint-Hilaire et le pont de Charenton sur diverses voies communales et la route départementale n° 50, tramway dont elle demande la concession au Conseil général, par application des dispositions de l'art. 27 de la loi du 11 juin 1880, pour une durée de 45 ans, avec faculté de rétrocession à une société qui serait constituée par les soins de M. Mollien, promoteur du projet.

L'examen du dossier de la part du service du Contrôle a fait reconnaître que, sous réserve de certaines améliorations telles que l'adoption de la voie normale de 1 m. 44 c. au lieu de la voie étroite de 1 mètre et l'abaissement des tarifs, améliorations acceptées d'ailleurs par les demandeurs en concession, le projet serait de nature à répondre à un besoin réel de la région qu'il serait appelé à desservir, comme en témoigne la subvention de 60,000 francs que la commune s'est engagée à fournir au futur rétrocessionnaire en 15 annuités.

Quant à l'installation des voies ferrées, elle n'a pas paru devoir soulever de difficulté au point de vue technique, si ce n'est dans la partie de la route départementale n° 50 formant la traverse proprement dite de Saint-Maurice, qui est trop étroite

pour se prêter à l'établissement d'un tramway. Le projet prévoit, il est vrai, une dépense de 150,000 francs pour rescindement et acquisition d'immeubles qui permettrait, à la rigueur, de satisfaire à la lettre du cahier des charges; mais, même dans ces conditions, la circulation ordinaire de la traverse dont il s'agit se concilierait difficilement avec une bonne exploitation de cette nature.

MM. les ingénieurs ont donc pensé que la création de cette nouvelle ligne, en admettant le principe de la concession, pouvait être une occasion favorable pour reprendre sur de nouvelles bases la question de la rectification de la route départementale n° 50. Vous n'ignorez pas, Messieurs, que cette amélioration est vivement réclamée depuis longtemps par les populations intéressées et que le Conseil général, après une série d'études comparatives, avait été amené à écarter tout projet d'élargissement de la traverse sur place, en raison du chiffre élevé de la dépense, et à prendre en considération l'avant-projet d'une déviation suivant un tracé de 388 mètres ayant son origine en avant du moulin de la Chaussée et venant aboutir au pont de Charenton. Malheureusement la réalisation de cette déviation, qui comportait encore une estimation de 530,000 francs, s'est trouvée ajournée jusqu'ici par suite de considérations spéciales et budgétaires. Envisageant, dès lors, d'une part, les facilités qu'offrirait pour l'établissement du futur tramway l'ouverture immédiate de ce nouveau tronçon, et d'autre part, l'intérêt qu'aurait le Département à ne pas retarder plus longtemps l'exécution d'une opération si importante, si cette exécution lui était rendue moins onéreuse, le service du Contrôle n'a pas hésité à provoquer de la part des demandeurs en concession une modification de leur tracé dans le sens de la rectification projetée, avec engagement de concourir aux frais qu'elle entraînerait pour une somme équivalente au montant des expropriations qu'ils auraient à faire, soit 150,000 francs, ce qui ne ferait plus ressortir qu'au chiffre de 380,000 francs la charge à supporter par le Département. Cette combinaison a été acceptée sous la réserve que la

contribution de 159,000 francs serait fournie en deux annuités à partir de 1890, et que le Département rendrait possible, avant la fin de 1891, l'exploitation de la partie du tramway à établir sur la déviation.

Dans cette situation, Messieurs, les ingénieurs ont cru devoir joindre au projet de tramway le projet de la rectification de la route, et émettre l'avis qu'il y avait lieu de vous soumettre des propositions fermes au sujet de ces deux opérations. Mais, outre que ces propositions seraient un peu tardives dans une session budgétaire déjà si avancée, j'estime que l'Administration ne saurait le faire utilement avant d'avoir procédé, le cas échéant, aux enquêtes réglementaires. Je me borne donc à déposer sur votre bureau le dossier de cette affaire, conformément au désir qui m'a été exprimé dans votre séance du 9 décembre courant, en vous laissant le soin d'examiner s'il conviendrait de formuler, quant à présent, un vote de principe et de m'autoriser à remplir les formalités d'enquête dans les conditions spécifiées par MM. les ingénieurs.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 223.

PAIEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES DUS PAR LE DÉPARTEMENT DANS DIVERSES AFFAIRES JUDICIAIRES CONCERNANT DES ALIÉNÉS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer sept mémoires de frais et honoraires dus par la préfecture de la Seine, relativement à différentes affaires concernant l'année judiciaire 1888-1889 et dans lesquelles le Département a été appelé à intervenir au nom de divers aliénés, savoir :

	DÉPENSES	
	de 1888 et années antérieures	de 1889
1° Mémoire présenté par Me Chaffotte, avoué, ayant occupé pour Me Caron (aliénée Pin, femme Genvrin). frais taxés a.	45 75	» »
2° Mémoire présenté par Me Jacob, avoué, ayant occupé pour Me Caron, administrateur provisoire ; aliénée Houillier, veuve Renoux	124 20	» »
3° Mémoire présenté par Me Tual, commissaire-priseur ; estimation de bijoux au cours de l'année 1888	370 20	» »
4° Mémoire présenté par Me Mayet, receveur du 2e bureau des Domaines, ayant poursuivi le recouvrement des frais de séjour des aliénés Combault (Lucie-Marie) et Aubry (Jules-Joseph)	48 39	» »
5° Mémoire présenté par Me Harly-Perraud, notaire ; notoriété rectificative (aliénée Sauce, née Boulogne)	» »	18 80
6° Mémoire présenté par Me Desrez, notaire à Rouen ; procuration, inventaire, etc. (aliéné Gache). — Reliquat	77 80	» »
7° Mémoire présenté par Me Barbier, avocat (cinq affaires)	» »	500 »
Total	666 34	518 80
	1,185 14	

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien autoriser le paiement de ces dépenses, savoir :

1° 666 fr. 34 c. par imputation au sous-chap. XV, art. 29, du budget départemental de report de 1888 sur l'exercice 1889;

2° 518 fr. 80 c. par imputation au budget départemental ordinaire de 1889, sous-chap. VII, art. 2.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 224.

ASILE D'ALIÉNÉS DE VILLEJUIF. — APPROBATION DES COMPTES DÉFINITIFS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'INSTALLATION MOBILIÈRE.

Messieurs,

Les travaux de construction et d'installation mobilière de l'asile de Villejuif viennent d'être achevés ; le moment est donc venu de vous soumettre les comptes définitifs de cette entreprise.

D'après les états récapitulatifs fournis par l'architecte de

l'établissement, révisés et certifiés exacts par le service du Contrôle des travaux d'architecture, ces comptes s'établissent de la manière suivante :

Construction.....	5.908.080 15
Installation mobilière.....	1.389.478 39
Total.....	7.297.558 54

Le service du Contrôle s'est livré à un examen approfondi de la situation financière de l'opération présentée par l'architecte. De cet examen, exposé tout au long dans le rapport présenté par le chef du service le 19 octobre 1889, et joint au présent mémoire, il résulte que l'entreprise se solde par une insuffisance de crédit de 1,060,271 fr. 89 c.

Toutefois, je m'empresse de vous faire observer que ce chiffre ne représente pas exactement l'excédent réel de la dépense sur le chiffre des projets régulièrement approuvés par vos délibérations. En effet, si l'on tient compte des sommes restant à créditer sur le montant des autorisations régulières, soit 79,606 fr. 45 c., l'excédent se trouve réduit, tant pour la construction que pour l'installation mobilière, au chiffre définitif de 980,665 fr. 44 c.

C'est cet excédent, dont la justification est présentée, tant dans les rapports de l'architecte que dans la situation produite par le service du Contrôle, que je viens vous prier de vouloir bien régulariser.

Vous trouverez, dans les rapports de M. Maréchal et les tableaux qui y sont joints, l'énumération détaillée des causes multiples qui, pour chaque nature de travaux et pour chaque catégorie de services, ont amené l'architecte à dépasser, en cours d'exécution, les devis primitivement établis par lui et approuvés par vous.

Je ne reproduirai donc pas ici ce détail, qui ne serait qu'une répétition, et je me bornerai à vous exposer d'une façon générale les

causes qui expliquent l'augmentation des dépenses de construction et d'installation mobilière de l'asile de Villejuif.

Dans la pensée première du Conseil général, le nouvel établissement créé dans la commune de Villejuif avait une destination bien nette. Il s'agissait de fonder un asile-hospice pour y recevoir, non des malades en traitement appartenant aux diverses catégories de l'aliénation mentale, mais bien douze cents aliénés affaiblis, réputés incurables et vieillards déments. (Délibération de principe du 6 décembre 1879.) En conséquence, les devis et projets établis pour assurer la construction et l'ameublement de l'établissement ne devaient pas comporter l'aménagement et l'installation perfectionnée nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des asiles ordinaires de traitement.

C'est sur ces bases que les travaux ont été entrepris après adjudication dans le 2e semestre de 1882. Ils ont d'abord été poursuivis conformément à votre délibération du 30 novembre 1880. qui avait approuvé le projet dans la limite d'une dépense de 4,211,383 fr. 47 c.

Mais dès 1884 on était amené, par suite de l'encombrement des asiles de traitement et avant l'achèvement complet des constructions, à installer à titre provisoire, dans les premiers quartiers clos, 320 lits d'aliénés femmes appartenant aux diverses catégories de l'aliénation mentale. De cette occupation résultait un surcroît de dépenses, et la nécessité de modifier l'organisation primitive des bâtiments occupés s'imposait.

C'est de cette époque que date la transformation graduelle de l'asile-hospice en véritable asile de traitement.

Cette transformation ne s'est donc pas opérée d'après un plan primitivement établi, ni même sur un programme fixe intervenu ultérieurement, mais au fur et à mesure des exigences nées de l'entrée à l'asile de nouvelles catégories d'aliénés des deux sexes.

On a dû agrandir et améliorer un grand nombre de services. Je citerai notamment l'accroissement des distributions d'eau et de gaz, l'augmentation des canalisations d'égouts. Il fallut en-

suite ajouter aux cabinets d'aisances, prévus seulement dans les préaux, d'autres cabinets à l'intérieur de tous les quartiers et, à tous les étages, donner un développement plus considérable au service balnéo-thérapique, les bains entrant pour une part considérable dans le mode de traitement des aliénés. Il fallut aussi augmenter la surface de la buanderie, donner plus d'importance à la pharmacie, créer des ateliers, aménager deux bâtiments de quartiers ordinaires en bâtiments de cellules pour agités, augmenter la surface des bâtiments affectés au personnel secondaire, de manière à pouvoir loger un nombre presque triple de serviteurs ou sous-employés ; enfin donner un développement plus considérable aux plantations, aux murs de clôture, aux chemins et passerelles de service.

Tout ceci, Messieurs, dut être fait suivant les demandes de divers services, demandes qui ne se sont pas produites simultanément, mais successivement au cours de l'opération. Vous avez bien alloué, il est vrai, pour certaines de ces transformations et améliorations, divers crédits. Mais les évaluations qui ont servi de base aux demandes de ressources ont toujours été faites avec une telle hâte qu'elles sont restées au-dessous de la réalité.

Ces diverses considérations envisagées dans leur ensemble et appuyées des détails qui se trouvent consignés dans les tableaux d'excédents fournis par l'architecte, vérifiés, révisés et certifiés exacts par le service du Contrôle des travaux d'architecture, suffisent à expliquer l'excédent définitif par lequel se solde l'opération.

Il convient d'ajouter que les installations du nouvel asile de traitement de Villejuif ont été faites avec soin, que nulle part on ne peut relever de dépense inutile ou présentant le caractère de travail de luxe, que les services n'ont été dotés que du nécessaire et que le fonctionnement de l'ensemble de l'asile est satisfaisant.

Le seul grief que l'on puisse relever contre l'architecte serait d'avoir attendu la fin de l'entreprise pour se rendre un compte

exact de la situation, et d'avoir tardé à renseigner l'Administration sur le chiffre de l'excédent.

Des travaux multiples, l'espoir de réduire cet excédent à un chiffre moins important, la difficulté d'obtenir les comptes des adjudicataires et aussi les exagérations trop fréquentes des mémoires des entrepreneurs, ont peut-être concouru à l'abuser sur une situation que les demandes sans cesse renaissantes des divers services modifiaient perpétuellement et ne permettaient pas d'envisager d'ensemble.

Je dois vous faire observer, du reste, Messieurs, à l'appui des considérations qui précèdent, que, même avec l'excédent de dépenses constaté, le coût total de construction et d'installation mobilière de l'asile de Villejuif est très sensiblement inférieur au coût des asiles précédemment créés dans le département de la Seine ; et cela malgré l'augmentation survenue dans les prix des matériaux et de la main-d'œuvre, à l'époque où l'opération a été engagée.

Il résulte en effet de l'examen comparatif du prix du lit dans les divers asiles que, si le prix s'est élevé pour l'asile clinique d'aliénés (Sainte-Anne) à 7,670 francs, pour Vaucluse à 6,623 francs et pour l'asile de Ville-Évrard à 5,325 francs, il ne s'élèverait pour le nouvel asile qu'à 3,998 francs, soit 4,000 francs. Ce chiffre seul suffirait à prouver que l'opération que je vous demande de régulariser a été prudemment conduite et au mieux des intérêts du Département.

Sous le mérite de ces diverses considérations j'ai l'honneur, Messieurs, de vous demander de vouloir bien approuver définitivement les comptes de l'opération de construction et de l'installation mobilière de l'asile de traitement de Villejuif, tels qu'ils ressortent des chiffres présentés par l'architecte, vérifiés, révisés et certifiés exacts par le service du Contrôle des travaux d'architecture. Ces comptes n'ayant pu être arrêtés pour l'époque de la préparation du budget rectificatif de 1889, aucune prévision n'a été inscrite, pour cet objet, au budget dont il s'agit. Toute-

fois, comme il n'est pas possible d'ajourner à un autre budget le payement des sommes considérables dues aux entrepreneurs, je me trouve dans la nécessité de vous demander de désaffecter, jusqu'à concurrence de la somme de 1,060,271 fr. 89 c., divers crédits destinés primitivement à la construction d'un cinquième asile.

Vous aviez alloué en vue de cette création, aux divers budgets antérieurs à l'exercice 1889, les crédits ci-après qui figurent aux budgets de report et rectificatif de ce dernier exercice, savoir :

Sous-chap. XVIII, § 3, art. 23.....	50.000 »
Sous-chap. XVIII, § 4, art. 2.....	453.084 21
Sous-chap. XVIII, § 6, art. 7.....	100.000 »
Sous-chap. XX, art. 2.....	606.501 97
Total.....	1.209.586 18

Je vous propose de désaffecter intégralement les trois premiers de ces crédits, soit ensemble..... 603.084 21
et de prélever sur le 4e..... 457.187 68

afin d'obtenir la somme de..... 1.060.271 89
à payer aux entrepreneurs.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 225.

COLOMBES. — PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE DROITS DE STATIONNEMENT SUR LES DÉPENDANCES DE LA GRANDE VOIRIE.

Messieurs,

Dans ses séances des 7 février 1886 et 28 avril 1889, le conseil municipal de Colombes a demandé l'autorisation d'établir des droits de stationnement sur les dépendances de la grande voirie, dans l'étendue du territoire de la commune.

Il n'existe, à Colombes, de dépendances de la grande voirie où les stationnements puissent être autorisés à titre habituel et donner lieu à des redevances que sur la route départementale n° 32 à l'occasion des courses.

M. le préfet de Police a, par une ordonnance du 9 avril 1888, autorisé les stationnements de voitures, à l'occasion des courses, sur la route départementale n° 32.

Une enquête de commodo et incommodo, dans les formes prescrites par l'ordonnance royale du 23 août 1835, a été ouverte dans la commune sur le tarif projeté des droits de stationnement.

Elle n'a donné lieu à aucune observation et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

M. le ministre de l'Intérieur, à qui le dossier de l'affaire avait été transmis, a fait connaître par une dépêche du 23 septembre 1889 que son collègue M. le ministre des Travaux publics, en ne faisant aucune objection à la demande du conseil munici-

pal de Colombes, avait estimé qu'il y avait lieu de consulter le conseil général du département lorsque des occupations projetées dans un terrain communal doivent avoir pour effet de restreindre notablement la largeur des routes départementales par lui fixée.

M. le ministre de l'Intérieur a demandé également la suppression du dernier paragraphe de la section D du tarif des droits de stationnement annexé à la délibération du conseil municipal de Colombes du 7 février 1886, relatif aux traités de gré à gré, et celle du dernier paragraphe de l'art. 4 du même tarif, relatif à la réduction de moitié des droits pour les commerçants et industriels classés dans la section B qui habiteraient la commune.

Par une délibération, en date du 17 novembre 1889, le conseil municipal de Colombes a fait droit à la demande de M. le ministre de l'Intérieur et a supprimé ces deux clauses du tarif.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien émettre un avis favorable sur la demande du conseil municipal de Colombes relative à l'application des tarifs de stationnement sur les dépendances de la grande voirie.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 226.

ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS DE LA SEINE. — DEMANDES D'INDEMNITÉ DE FRAIS DE TROUSSEAU.

Messieurs,

J'ai reçu des demandes d'indemnité de trousseau en faveur de 110 élèves-maîtres de l'École normale d'instituteurs de la Seine, ainsi répartis :

37 élèves de 3e année, 38 élèves de 2e année, 34 élèves de 1re année et 1 élève sortant.

Toutes ces demandes, avec les renseignements à l'appui, ont été soumises à l'examen du Conseil d'administration de l'École normale, qui fait connaître son avis par une délibération ci-jointe.

Vous savez, Messieurs, que, dans le but de faciliter le recrutement des élèves de l'École normale d'instituteurs, le trousseau complet avait été accordé, jusqu'à l'année 1885, à tous les élèves indistinctement, sans que les familles eussent à en faire préalablement la demande. Mais, par une délibération en date du 26 décembre 1885, vous avez décidé que l'indemnité de trousseau ne serait accordée, à partir de 1886, qu'aux familles qui en feraient spécialement la demande et qui justifieraient de l'insuffisance de leurs ressources.

En conséquence, vous avez depuis cette époque voté, chaque année, une somme de 18,000 francs applicable aux acquisitions et aux renouvellements de trousseau.

Pareille somme se trouve inscrite avec la même affectation au budget départemental de l'Instruction publique (sous-chap. III, art. 4) pour 1889.

Après avoir examiné avec soin les titres de chacun des postulants à la faveur qu'ils sollicitent, en tenant compte des charges et des ressources de leurs familles, ainsi que de leur mérite personnel, j'ai l'honneur, Messieurs, d'accord avec le Conseil d'administration de l'Ecole normale, de vous proposer d'écarter les demandes de MM. Delaporte, de 3e année, et Ramage, de 1re année, dont les ressources m'ont paru suffisantes, et d'accorder :

1° Le trousseau complet, soit 150 francs, à chacun des 23 élèves de 3e année dont les noms suivent :

1 Acs. — 2 Amadieu. — 3 Aubon. — 4 Aubry. — 5 Billet. — 6 Boulay. — 7 Burelle. — 8 Corson. — 9 Courtin. — 10 Courtot. — 11 Deligny. — 12 Dépinet. — 13 Détienne. — 14 Dubois. — 15 Dusailly. — 16 Favin. — 17 Gentil. — 18 Giroud. — 19 Jojot. — 20 Lallement. — 21 Menu. — 22 Réau. — 23 Renault.

2° Un dégrèvement de 100 francs aux 14 élèves de 3e année ci-après :

1 Beaucourt. — 2 Benoit. — 3 Blanquet. — 4 Boizot. — 5 Bourcier. — 6 Bourguignon. — 7 Forgeron. — 8 Haudricourt. — 9 Ladoux. — 10 Lavallez. — 11 Louis. — 12 Moreau. — 13 Pierre. — 14 Villatte.

3° Le trousseau complet de 150 francs aux 29 élèves de 2e année ci-après nommés :

1 Amelot. — 2 Becquet. — 3 Berthier. — 4 Coulmy. — 5 Delsol. — 6 Doré. — 7 Dubus. — 8 Duchêne. — 9 Dutartre. — 10 Gauthier. — 11 Ginestes. — 12 Grellat. — 13 Lallement. — 14 Lanire. — 15 Lavallez. — 16 Lefèvre. — 17 Legay. — 18 Mazérat. — 19 Nivoix. — 20 Oudot. — 21 Pellé. — 22 Ramé. 23 Rivet. — 24 Rollin. — 25 Sénelier. — 26 Siry. — 27 Thenault. — 28 Toursel. — 29 Vincent.

4° Un dégrèvement de 100 francs aux 9 élèves suivants de 2e année :

1 Delaborde. — 2 Humblot. — 3 Jeandet. — 4 Magnez. — 5 Marlin. — 6 Michel. — 7 Ravenet. — 8 Rigon. — 9 Vildé.

5° Le trousseau complet, soit 250 francs, aux 23 élèves de 1re année dont les noms suivent :

1 Bedenne. — 2 Clément. — 3 Collinet. — 4 Conlombant. — 5 Debraine. — 6 Dejean. — 7 Dufrenne. — 8 Féral. — 9 Ferrierre. — 10 Fesneau. — 11 Février-Daniel. — 12 Franceries. — 13 Fréchet. — 14 Jacquet. — 15 Jeannard. — 16 Julliard. — 17 Laurent. — 18 Lemoine. — 19 Mortreux. — 20 Nampon. — 21 Neau. — 22 Reiss. — 23 Sotinel.

6° Une indemnité de 200 francs aux 9 élèves de 1re année ci-après :

1 Colombain. — 2 Fourmigault. — 3 Magnin. — 4 Mathieu. — 5 Morel. — 6 Moulin. — 7 Normand. — 8 Perney. — 9 Vaillant.

7° Une indemnité de 150 francs à 2 élèves de 1re année :

MM. Blanquet et Gros.

8° Une indemnité de 50 francs au jeune Plique, sorti de l'école au mois d'août dernier et dont la mère, veuve et sans ressources, n'a pu solder à l'école la somme de 50 francs qui a été laissée à sa charge pour les frais de trousseau de son fils.

Le crédit de 18,000 francs inscrit au budget départemental de l'Instruction publique pour 1889 (sous-chap. III, art. 4), pour acquisitions et renouvellements de trousseau, serait ainsi employé en totalité, savoir :

23	indemnités à des élèves de 3e année...de	150	»	3.450 »	
14	indemnités à des élèves de 3e année...de	100	»	1.400 »	4.850 »
29	indemnités à des élèves de 2e année...de	150	»	4.350 »	
9	indemnités à des élèves de 2e année...de	100	»	900 »	5.250 »
23	indemnités à des élèves de 1re année..de	250	»	5.750 »	
9	indemnités à des élèves de 1re année..de	200	»	1.800 »	7.850 »
2	indemnités à des élèves de 1re année..de	150	»	300 »	
1	indemnité à 1 élève sortant.....de	50	»	50 »	50 »
				Au total.....	18.000 »

Vous trouverez ci-joint les demandes formées en faveur des susnommés, les renseignements relatifs à la situation de fortune de leurs familles et l'avis émis par le Conseil d'administration de l'École normale d'instituteurs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 227.

ÉCOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE D'ÉCULLY. — DEMANDE DE BOURSE EN FAVEUR DU JEUNE GRAWITZ.

Messieurs,

L'Administration a été saisie d'une demande de M. Grawitz, domicilié à Paris, boulevard de Port-Royal, 24, tendant à obtenir en faveur de son fils une bourse ou subvention qui lui permette de poursuivre ses études à l'école pratique d'agriculture d'Écully (Rhône).

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner s'il y a lieu d'accueillir cette demande.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier du jeune Grawitz dans lequel vous trouverez consignés tous renseignements utiles tant sur le mérite personnel de ce jeune homme que sur la situation de fortune et les charges de sa famille.

Je dois vous faire observer, en même temps, qu'il n'existe au budget départemental de l'exercice courant aucun crédit pour l'entretien de bourses dans les écoles pratiques d'agriculture et que, dans ces conditions, si vous voulez exonérer le jeune Grawitz de tout ou partie des frais de pension à l'école pratique d'Écully (les frais de pension dans cet établissement s'élèvent à 450 francs par an), il sera nécessaire que vous préleviez le montant de la dépense sur la réserve inscrite au sous-chap. XIV, art. 70, du budget départemental de l'exercice 1889.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 228.

COMMUNE DE VANVES. — DEMANDE DE SECOURS POUR CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE FILLES ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DE GARÇONS ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Vanves pour construction d'une école de filles et agrandissement de l'école de garçons et de l'école maternelle.

L'opération est évaluée à.....	227.147 53
y compris la valeur du terrain, les travaux devant s'élever, d'après devis révisé, à 176,147 fr. 53 c.	
La commune se propose d'y affecter une somme de.....	127.147 53
C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de.....	100.000 »

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 5 décembre 1889, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Vanves le secours de 100,000 francs qu'elle demande.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Deux délibérations du Conseil municipal de Vanves;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département avec les plans et devis de l'entreprise ;

4° Un tableau présentant la situation financière de Vanves;

5° L'état des secours alloués à ladite commune depuis 1871;

6° Enfin, la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 229.

COMMUNE DE CLICHY. — DEMANDE DE SECOURS POUR TRANSLATION DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DU CENTRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Clichy en vue de la translation de l'école de garçons du Centre dans les baraquements à édifier sur un terrain à acquérir rue Dagobert.

La dépense de l'entreprise est évaluée à.....	80.000 »
y compris la valeur du terrain.	
La commune se propose d'y affecter une somme de.....	50.000 »
C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de.....	30.000 »

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 5 décembre 1889, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Clichy le secours de 30,000 francs qu'elle sollicite.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Clichy ;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire ;

3° Une note de la direction des Affaires départementales signalant l'urgence de l'affaire ;

4° Les plans, devis de l'entreprise et diverses pièces annexes ;

5° Un tableau présentant la situation financière de Clichy ;

6° L'état des secours alloués à ladite commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

7° La délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 230.

COMMUNE DE GENTILLY. — DEMANDE DE SECOURS POUR CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES A L'ÉCOLE DE GARÇONS DU CENTRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Gentilly pour construction de deux classes à l'école de garçons du Centre.

La dépense de l'entreprise est évaluée à.....	25.000 »
La commune se propose d'y affecter..... à prélever sur le produit d'un emprunt qu'elle a l'intention de contracter en vue de l'exécution de divers travaux.	20.000 »
C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de.....	5.000 »

Il y a lieu de remarquer que la révision du devis a eu pour effet de réduire à 24,000 francs la dépense prévue.

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 5 décembre 1889, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Gentilly un secours de 4,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du Conseil municipal de Gentilly;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire ;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département, avec les plan, devis et cahier des charges de l'entreprise ;

4° Un tableau présentant la situation financière de Gentilly ;

5° L'état des secours alloués à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871 ;

6° Enfin, la délibération motivée du Conseil départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 231.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX APPELÉS A FAIRE PARTIE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉCOLES NORMALES.

Messieurs,

L'art. 47 de la loi du 19 juillet 1889 institue auprès de chaque école normale un Conseil d'administration nommé pour trois ans et composé : de l'inspecteur d'académie, président; de quatre

membres du Conseil général dont deux feront partie du Conseil d'administration de l'école normale d'instituteurs de la Seine et deux du Conseil d'administration de l'école normale d'institutrices.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 232.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — RENOUVELLEMENT TRIENNAL.

Messieurs,

Aux termes d'une récente instruction ministérielle, il y a lieu de procéder, par application de l'art. 45 de la loi du 30 octobre 1886, au renouvellement triennal des conseils départementaux de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien désigner, en conséquence, les huit conseillers généraux que l'art. 46 de la même loi appelle à siéger dans le Conseil départemental de la Seine.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 233.

INDEMNITÉS AUX EMPLOYÉS DES MAIRIES DE PARIS ET DE LA BANLIEUE CHARGÉS DU SERVICE DE LA PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Messieurs,

Afin d'assurer l'application de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge, l'Administration avait demandé, au projet de budget de 1889, l'inscription d'un crédit de 23,000 francs destiné à payer aux employés des mairies de Paris et de la banlieue les indemnités qui leur sont dues pour travaux d'écritures nécessités par l'inscription de placement et d'envoi en nourrice des enfants.

(Aux termes de la circulaire ministérielle du 21 juillet 1882, il est alloué 1 fr. 25 c. par enfant placé en nourrice dans les communes et 0 fr. 75 c. par déclaration d'envoi en nourrice, y compris la somme de 0 fr. 25 c. par déclaration de décès ou de retrait de l'enfant.)

Le Conseil n'a voté au titre du sous-chap. VIII, art. 13, qu'une somme de 15,000 francs.

Les dépenses de ce service, en ce qui concerne les mairies de Paris, se sont élevées, pour le 1er semestre seulement, d'après le tableau ci-joint, à la somme de 7,793 fr. 50 c. Elles seront sensiblement égales pendant le 2e semestre et l'ensemble en peut être, dès à présent, fixé pour l'année à 16,000 francs.

Celles afférentes aux mairies de la banlieue ont été prévues au projet de budget pour 8,000 francs, de sorte que les dépenses gé-

nérales seront de.....	24.000 »
Le crédit voté étant de.....	15.000 »
il ressort une insuffisance de crédit de.....	9.000 »

Afin d'assurer, dans les termes de la circulaire ministérielle du 21 juillet 1882, la rémunération des travaux effectués tant dans les mairies de Paris que dans celles de la banlieue, il y a lieu d'inscrire au budget départemental rectificatif de 1889, sous-chap. VIII, art. 13, un crédit complémentaire de 9,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 234.

RENOUVELLEMENT DU TRAITÉ RELATIF AU PLACEMENT A FOUILLEUSE DES JEUNES FILLES MINEURES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE SOUMISES A LA CORRECTION PATERNELLE OU CONDAMNÉES A UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT.

Messieurs,

Le traité passé entre l'État et le Département pour assurer, conformément à votre délibération du 24 décembre 1888, le pla-

cement à la maison de Fouilleuse des mineures du département de la Seine soumises à la correction paternelle et des jeunes filles de moins de 16 ans ayant à subir une peine d'emprisonnement, est expiré depuis le 1er septembre dernier.

Aux termes de cette convention, dont vous trouverez ci-joint le texte, le Département s'est engagé à payer à l'État :

1° Une redevance annuelle de 9,000 francs pour un effectif n'excédant pas en moyenne 50 jeunes filles appartenant aux deux catégories ci-dessus visées, et de 12,000 francs pour un effectif de 50 à 100 ;

2° Une allocation journalière de 1 franc pour chacune des pupilles de l'Assistance publique qui viendraient à être placées à Fouilleuse par voie de correction paternelle ;

3° Le remboursement des frais de conduite à Fouilleuse et de retour de toutes les jeunes filles envoyées dans cet établissement.

Le département de la Seine ne disposant actuellement d'aucun immeuble pouvant être affecté à la détention des jeunes filles mineures, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de parer à cette situation par le renouvellement du traité précité, pour une période dont il vous appartient de fixer la durée.

Je crois devoir vous transmettre, en même temps que le présent mémoire, copie :

1° D'une dépêche, en date du 12 février 1889, contenant la réponse de M. le ministre de l'Intérieur aux observations auxquelles a donné lieu, dans votre séance du 24 décembre 1888, l'examen du taux de la redevance réclamée par l'État à raison de l'occupation de la maison de Fouilleuse ;

2° D'une dépêche du 26 novembre dernier, par laquelle M. le ministre de l'Intérieur, pressenti par mes soins sur ses intentions au sujet du renouvellement éventuel du traité en cours, exprime le désir que le texte de la nouvelle convention à intervenir soit modifié par la fixation d'une durée plus longue, et la mise à la

charge du Département des frais de séjour à la maison de Fouilleuse des jeunes filles soumises à la correction paternelle dont les parents se trouveraient, par suite d'indigence, hors d'état de payer la pension.

Paris, le 24 décembre 1889.

Le préfet de Police,

LOZÉ.

Mémoire n° 235.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — ORGANISATION PROVISOIRE DE L'INSTITUTION VALLÉE, A GENTILLY, POUR LE TRAITEMENT DE JEUNES FILLES IDIOTES.

Messieurs,

Aussitôt après le départ, le 1er juillet dernier, de M. Otto Baëtge, le directeur de l'Asile-clinique, au nom du Département, a pris possession de l'immeuble que lui a légué M. Vallée, pour recevoir gratuitement des jeunes filles idiotes susceptibles de perfectionnement.

Votre 3e Commission, une sous-commission désignée par la Commission de surveillance des asiles, le service de l'Architecture et les représentants de mon administration se sont rendus sur place, afin d'étudier le meilleur parti à tirer, pour le moment, de la libéralité.

M. le docteur Bourneville a ensuite présenté à la Commission de surveillance, qui en a adopté toutes les conclusions, un rapport que j'ai l'honneur de placer sous vos yeux.

Aux termes de ce rapport, il convient, pour l'instant, de se borner à utiliser les bâtiments, sans y apporter aucune modification, en y faisant seulement les quelques raccords et réparations indispensables.

Ces travaux, qui ne semblent pas devoir dépasser 25,000 fr., sont aujourd'hui très avancés, et la dépense sera imputable sur la réserve de 56,210 francs provenant des loyers encaissés de l'ancienne institution.

Le reliquat de 31,000 francs, en chiffres ronds, sera largement suffisant pour faire face aux frais d'acquisition du matériel et du mobilier, ainsi qu'à ceux d'installation d'un petit chemin de fer Decauville destiné au transport des aliments, des médicaments, etc., dans les conditions indiquées au rapport de M. le docteur Bourneville.

Ce rapport expose dans quelles conditions l'approvisionnement de l'institution serait confié, par raison d'économie et pour éviter la création onéreuse d'un personnel spécial, à l'hospice de Bicêtre, moyennant le prix de journée déjà payé par le Département pour ses pensionnaires dans cet hospice, soit 2 fr. 20 c. par jour.

J'ai l'honneur de vous donner communication de la correspondance échangée entre mon administration et celle de l'Assistance publique qui, moyennant le taux ci-dessus, se chargera de toutes les dépenses de fonctionnement, y compris le service du personnel médical.

Ce dernier service me paraît, comme à la Commission de surveillance et à votre 3e Commission, ne pouvoir être mieux confié qu'à M. le docteur Bourneville, déjà chargé du service des enfants à Bicêtre.

J'ai cru devoir, du reste, laisser à M. le directeur de l'Assistance publique le choix des combinaisons auxquelles l'organi-

sation intérieure de l'hospice de Bicêtre lui permettra de s'arrêter.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, l'institution Vallée doit, selon les intentions du testateur, conserver un caractère exclusivement départemental, et sera considérée comme une annexe de l'Asile-clinique, par le bureau d'admission duquel passeront d'abord tous les enfants,

Dans l'état actuel, elle pourra recevoir 40 petites filles au moins, soit pour l'année 14,600 journées qui, à raison de 2 fr. 20 c. par journée, donnent un total de 32,120 francs, que je vous proposerais de porter à 40,000 francs pour le cas où l'on pourrait y admettre un certain nombre d'enfants en plus.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien ouvrir au budget de l'Asile-clinique, exercice 1890, tant en recette qu'en dépense, sous la rubrique « Fonctionnement de l'institution Vallée », un crédit de 40,000 francs.

Mes propositions budgétaires primitives, qui s'élevaient, savoir :

En recettes, à 1.155.287 20

En dépenses, à..... 1.134.150 »

se trouveraient donc respectivement arrêtées à 1,195,287 fr. 20c. en recettes, et à 1,174,150 francs en dépenses.

D'où il ressort le même excédent de recettes de 21,137 fr. 20c.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 24 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 236.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 52.— PROLONGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA SEINE A CONFLANS ENTRE IVRY ET CHARENTON.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat du concours auquel il a été procédé en exécution de vos délibérations du 20 juin et du 24 décembre 1888, en vue de l'établissement d'un pont droit sur la Seine entre Ivry et Charenton, en prolongement de la route départementale n° 52, au lieu dit *Conflans*.

Ce concours a donné lieu à la présentation de neuf projets dont deux ont dû être écartés comme ne remplissant pas, sous le rapport du chiffre de la dépense, les conditions du programme arrêté par vous.

L'examen des sept autres par la Commission spéciale à laquelle vous aviez confié ce soin a fait reconnaître que la préférence devait être accordée à celui présenté par la Société des ponts et travaux en fer (anciens établissements Joret) comme se rapprochant le plus des conditions imposées pour le concours.

Votre Commission a pensé néanmoins que ce projet, qui comportait une soumission de 829,000 francs, devait subir certaines modifications reconnues indispensables.

Dans les négociations qui ont été entamées, à cet effet, par les ingénieurs du Département avec les auteurs du projet, le chiffre de l'augmentation résultant de ces améliorations a été arrêté à

191,000 francs, ce qui porterait à 1,020,000 francs le montant des travaux à exécuter par la Compagnie concessionnaire.

Seulement celle-ci demande, en outre, une indemnité de 50,000 francs, en raison de la hausse qui s'est produite sur le prix des fers bruts depuis quelques mois et qui dépasse actuellement 50 °/₀. M. l'ingénieur en chef du Département, tout en reconnaissant que cette hausse est réelle et qu'il en résultera une augmentation d'environ 70,000 francs sur le montant des commandes en fer brut que la Société eût pu faire en mai dernier, estime qu'en droit strict, le Département ne saurait être tenu de la couvrir de cet accroissement de dépense ; il incline à penser néanmoins qu'il serait équitable qu'il en fût tenu compte au moyen d'une indemnité gracieuse de 25,000 francs. Dans cette hypothèse, le montant du nouveau prix forfaitaire devrait être porté à 1,045,000 francs. D'un autre côté, vous voudrez bien remarquer que le programme prévoyait le raccordement de la culée, rive gauche, du nouveau pont avec l'extrémité de la route départementale n° 52, au moyen du prolongement de cette route par une voie de même largeur suivant la direction de la rue de Seine. Le raccordement entraîne des expropriations qui doivent être poursuivies activement afin de pouvoir livrer dans le plus bref délai aux constructeurs les terrains destinés à supporter la rampe de raccordement; la dépense de ce chef est évaluée à 75,000 francs. MM. les ingénieurs demandent également qu'il soit mis à leur disposition un crédit de 25,000 francs pour payer les frais de surveillance pendant la durée des travaux, soit environ deux ans et demi.

Il s'ensuit que la dépense totale à faire pour l'ensemble de l'opération ressortirait au chiffre de 1,145,000 francs, et qu'en tenant compte des subventions votées par les deux communes intéressées (350,000 fr.) et d'une contribution de 60,000 francs à réclamer à la ville de Paris, pour des dispositions destinées à faciliter le passage de quatre conduites d'eau de 80 centimètres, la charge à supporter par le Département serait de 735,000 francs.

Dans ces conditions, il vous appartient, Messieurs, de décider s'il y a lieu :

1° D'approuver le projet présenté par la Société des ponts et travaux en fer, modifié conformément au désir de votre Commission, étant entendu que le prix forfaitaire serait arrêté à la somme de 1,045,000 francs dans la nouvelle soumission que ladite société aurait à fournir ;

2° D'autoriser l'exécution de l'ensemble des travaux dans la limite d'une dépense de 1,145,000 francs sous réserve des subventions indiquées plus haut ;

3° De classer comme prolongement de la route départementale n° 52 le tracé de la nouvelle voie, empruntant la rue de Seine et le nouveau pont ;

4° D'ouvrir à cet effet au budget de 1890 un ensemble de crédits de 300,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,
POUBELLE.

Mémoire n° 237.

TRAMWAYS-NORD. — LIGNES DE SAINT-DENIS—RUE LAFAYETTE ET DE SAINT-DENIS—BOULEVARD HAUSSMANN. — EMPLOI DE LA TRACTION MÉCANIQUE ET DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES. — TRANSFORMATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 13.

Messieurs,

Le syndic de la Compagnie des tramways Nord a demandé l'autorisation :

1° De substituer la traction mécanique à la traction par chevaux dans l'exploitation des deux lignes Saint-Denis—rue Lafayette et Saint-Denis—boulevard Haussmann (rue de Rome);

2° De reporter les voies ferrées de ces deux lignes sur les trottoirs des routes suivies par elles depuis leur sortie de Paris jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Saint-Denis, ce qui implique la modification des profils de la route nationale n° 1 pour la ligne de Saint-Denis—rue Lafayette, et des routes départementales n°s 13 et 11 pour la ligne Saint-Denis—boulevard Haussmann.

Cette demande ayant été prise en considération par M. le ministre des Travaux publics, sous réserve des enquêtes réglementaires, MM. les ingénieurs ont dû tenir compte dans leurs propositions budgétaires de ces travaux de transformation dont ils avaient déjà reconnu l'utilité.

C'est ainsi que, dans deux mémoires distincts récemment introduits, j'ai eu l'honneur de vous demander d'approuver deux projets de cette nature pour les routes départementales n°s 11 et 13 et de vous demander l'ouverture au budget de 1890 des crédits nécessaires.

D'un autre côté, l'Administration s'est préoccupée de remplir les formalités d'enquête. Le résultat de l'instruction ouverte à cet effet dans les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen, et dans les divers arrondissements de Paris intéressés, doit être considéré comme favorable à la demande du syndic, ainsi que vous pouvez le voir par le dossier que je dépose sur votre bureau.

La seule objection sérieuse qui ait paru devoir faire l'objet d'une réserve de la part de la Commission d'enquête, c'est celle relative au rétrécissement à 7 m. 20 c. de la chaussée de la route départementale n° 13 (avenue des Batignolles), qui comporte actuellement 12 mètres.

La Commission a pensé, en effet, qu'il était indispensable de réserver à cette chaussée une largeur de 8 m. 20 c. au minimum. Il en résulte que la dépense de transformation de la route dépar-

tementale n° 13, qui avait été évaluée à la somme de 103,000 fr., se trouverait portée au chiffre de 142,000 francs avec un excédent de 39,000 francs.

Dans ces conditions, je ne puis donc que vous proposer :

1° D'émettre un avis favorable à la demande du syndic de la Compagnie des tramways Nord ;

2° De fixer à 142,000 francs le chiffre des travaux afférents à la transformation de la route départementale n° 13, étant entendu qu'il serait pourvu à ce supplément de dépense au moyen de crédits complémentaires à ouvrir ultérieurement.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 238.

MORGUE. — FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES APPAREILS FRIGORIFIQUES.

Messieurs,

Dans sa séance du 24 décembre 1888, le Conseil général de la Seine a autorisé mon administration à traiter avec M. Victor

Popp, directeur de la Compagnie parisienne de l'air comprimé, 10, rue Saint-Fargeau, pour le fonctionnement et l'entretien des appareils frigorifiques de la Morgue aux clauses du précédent cahier des charges et moyennant un forfait de 15,600 francs pour un an à partir du 1er janvier 1889.

Ce marché expire le 1er janvier 1890.

Le concessionnaire actuel vient de me proposer de réorganiser le système frigorifique de la Morgue, en substituant la détente de l'air à l'ammoniaque comme générateur du froid, et en apportant des modifications à l'aménagement actuel.

Il m'a proposé, d'autre part, d'utiliser la détente de l'air comprimé pour actionner des dynamos en produisant le froid, et d'éclairer ainsi la Morgue par la lumière électrique.

Ces propositions étant actuellement à l'étude, et une solution ne pouvant être prise avant l'expiration du traité actuel, j'ai l'honneur de vous proposer, d'accord avec le concessionnaire, de continuer le marché actuel par tacite reconduction, en attendant la solution des difficultés pendantes.

Paris, le 26 décembre 1889.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général de la Préfecture,

L. LÉPINE.

Mémoire n° 239.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE. — RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ PROVISOIRE PASSÉ POUR LE CHAUFFAGE DE CET ÉTABLISSEMENT.

Messieurs,

Le marché provisoire passé par l'Administration avec les sieurs Geneste, Herscher et Cie, ingénieurs-mécaniciens à Paris, rue du Chemin-Vert, 42, pour le chauffage et la ventilation de la maison départementale de Nanterre, expirant le 31 décembre courant, il y aurait lieu de le renouveler, en attendant l'occupation des quartiers cellulaires de ladite maison et la solution de certaines questions techniques auxquelles est subordonnée la passation d'un marché définitif.

A cet effet, les entrepreneurs susnommés, invités à présenter des propositions, ont produit la soumission ci-jointe par laquelle ils s'engagent à assurer le service dont il s'agit du 1er janvier au 30 juin 1890, et ce, aux conditions suivantes :

La quantité maxima de charbon à employer est fixée à 800,000 kilogrammes, qui seront payés à raison de 30 francs la tonne, de sorte que la dépense ne pourra, de ce chef, excéder 24,000 francs, ci..... 24.000 »

Le prix d'entretien des appareils est arrêté à 27,220 francs, ci..... 27.220 »

soit, au total, une dépense de..... 51.220 »

qui, en cas de non-occupation des quartiers cellulaires de l'éta-

blissement, sera diminuée d'une somme proportionnelle à l'importance des locaux inoccupés.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien m'autoriser à accepter cette soumission et à la convertir en marché régulier.

Paris, le 26 décembre 1889.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général de la Préfecture.

L. LÉPINE.

Mémoire n° 240.

ENFANTS ASSISTÉS. — DOMAINE D'ALGÉRIE. — LOCATION POUR 1890.

Messieurs,

Par le rapport joint au présent mémoire, M. le directeur de l'Assistance publique demande votre approbation pour les locations préparées pour l'année agricole 1890 des diverses pièces de terre faisant partie du domaine des Enfants assistés en Algérie.

et provenant tant de la donation Roudil que des concessions attribuées par l'État au département de la Seine.

Voici le détail de ces locations :

DESIGNATION DES TERRES	NOMS DES LOCATAIRES	DURÉE DE LA LOCATION	NOMBRE D'HECTARES	PRIX
			h. a. c.	fr. c.
Khaldara.. (concession)	Ahmed ben ab Abdallah, Ahmed ben Aomar, Hamoud ben Bouzi.....	1 an	50 » »	500 »
Id. (pacage)	Rabah ben Ahmoud, Hamidou ben Haoussine.....	Id.	70 » »	137 50
Id.	Mohammed ben Ahmed ben Amar	Id.	2 50 »	20 »
Bou-Nassan.... (pacage)	Hassen ben Tabeb.....	Id.	30 » »	40 »
Donation Roudil.				
Megatel.....	Mohammed ben Baba Ali.....	Id.	6 » »	60 »
Id.	M'Ahmed ben Ahmed.....	Id.	12 » »	120 »
Id.	Abdallah ben Ahmed.....	Id.	6 » »	60 »
Id.	Aïssa ben Ahmed ben Mouloud	Id.	16 » »	160 »
Id.	Mohammed ben Lokaal.....	Id.	4 » »	40 »
Id.	Ali bou Merah.....	Id.	8 » »	80 »
Id.	Bou Noua.....	Id.	4 » »	40 »
Id.	Si ben Aïssa ben Mouloud.....	Id.	149 » »	1,490 »
Merichda.....	Bachin ben Faudhil.....	1, 2, 3 ans	240 » »	400 »
Chouli	Mohammed ben Massaoud	1 an	20 » »	200 »
Id.	Elhadj ben Mégatel.....	Id.	6 » »	60 »
Id. ..... (pacage)	Bascans.....	Id.	38 30 30	200 »
Id.	Moustapha ben Abdallah	Id.	8 70 »	87 »
Soliman.....	Bakta ben Merah	Id.	14 » »	140 »
Bassour.....	Abdelkader boudjemaa.....	Id.	16 » »	200 »
Id ..... (pacage)	Ahmed ben Baba Ali.....	Id.	22 » »	100 »
Id.	Meriem bent el Bassour	Id.	8 » »	80 »
Telsou Houchi.....	Ahmed ben Sahah	Id.	18 » »	180 »
Mahelhem.....	Mohammed ben Tabachi.....	Id.	30 » »	225 »
Azel en Nourra (concess°)	Embarek ben Achour	3 ans	Totalité	16,500 »
	Total.....	.....	778 50 30	21,119 50

Si on ajoute à ce chiffre celui des locations par bail déjà auto-

risées, on obtient un total de 24,614 fr. 50 c., supérieur de 6,000 francs à celui de l'année qui finit. Cette augmentation provient du nouveau bail de l'Azel en Nourra, loué pour trois années 16,500 francs au lieu de 10,000 francs.

C'est un heureux résultat, car le locataire qui détient les terres depuis plusieurs années présente toutes garanties de solvabilité.

Le total de 24,614 fr. 50 c. sera vraisemblablement augmenté par les locations nouvelles qui ne manqueront pas de se produire au cours de l'année, ainsi que par les produits de ventes et de recettes diverses.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 241.

LOCATION ET ACQUISITION DU CARAVANSÉRAIL DE BEN-CHICAO (ALGÉRIE).

Messieurs,

Au mois de décembre 1888, six enfants assistés du département de la Seine ont été, par les soins de l'administration de l'Assistance publique d'accord avec la Commission d'Algérie, en-

voyés à Ben Chicao (Algérie) pour y former le noyau de la colonie agricole que le département de la Seine crée dans cette région en exécution des conditions de la donation de M. l'abbé Roudil.

Ces élèves ont été installés provisoirement dans une petite construction appartenant à un tiers et située à proximité des terres de la donation.

On espérait alors que les bâtiments en cours d'exécution de la ferme-école seraient terminés à la fin de l'année 1889 et pourraient recevoir le nombre d'enfants nécessaire pour mettre en valeur les propriétés données au Département. Malheureusement ces prévisions n'ont pu se réaliser. La mort violente de l'entrepreneur, M. Dhelias, arrivée au mois d'avril 1889, a amené une suspension des travaux qui s'est prolongée jusqu'en ces derniers temps, l'Administration ayant éprouvé les plus grandes difficultés pour trouver un nouvel entrepreneur acceptant de prendre la suite du marché de M. Dhelias.

Néanmoins, votre Commission d'Algérie, dans sa séance du 9 septembre dernier, a invité l'Administration à envoyer immédiatement en Algérie le nombre d'enfants nécessaires à la plantation de la vigne et à la semence du blé conformément au rapport d'un agent spécial, qu'elle avait chargé d'inspecter les propriétés composant en Algérie le domaine des Enfants assistés du département de la Seine.

Pour déférer à cette invitation, M. le directeur de l'Assistance publique se propose d'envoyer avant la fin de l'année le nombre d'enfants assistés nécessaire pour compléter, avec ceux qui y ont été installés, il y a un an, le nombre de vingt colons.

Pour installer ces vingt enfants, il a jeté les yeux sur un bâtiment situé à proximité des propriétés de Ben-Chicao et Meghatel, et connu sous le nom de caravansérail de Ben-Chicao.

Vous trouverez, dans le rapport ci-joint que m'a adressé à ce sujet M. le directeur de l'Assistance publique, tous les rensei-

gnements utiles sur cette propriété comprenant, en sus des bâtiments, 17 hectares de terre environ.

M. le Directeur, sous réserve de votre approbation, a conclu la location de ce caravansérail pour un an à partir du 1er novembre moyennant 1,000 francs par an. Il demande que vous approuviez cette location à titre de régularisation.

Il expose également qu'il y aurait intérêt pour le Département à acquérir la propriété dont il s'agit, qui doit être mise en adjudication sur la mise à prix peu élevée de 20,000 francs.

L'acquisition pourrait sans doute être réalisée à l'amiable à ce dernier prix, mais au cas où il ne serait pas possible d'arriver à une entente amiable vous aurez, si vous approuvez cette acquisition, à autoriser par délibération non publique M. le directeur de l'Assistance publique à porter des enchères jusqu'au chiffre maximum de 25,000 francs. L'autorisation de pousser les enchères jusqu'à 25,000 francs serait donnée par la 3e Commission sauf justification ultérieure par le Conseil et ne serait pas indiquée dans la délibération publique.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 242.

CONTESTATION AVEC LES ÉPOUX FORT-RENAUD.

Messieurs,

Les époux Fort-Renaud ont introduit au mois d'août 1884 une action en dommages-intérêts, contre l'administration de l'Assistance publique, à la suite des faits suivants :

Le 31 décembre 1882, il avait été confié à la femme Fort-Renaud un enfant assisté de la Seine, paraissant sain et chez qui, plus tard, s'est développé un mal syphilitique. L'enfant a contaminé, avec sa nourrice, le mari et l'enfant de cette femme, qui est mort ainsi que son frère de lait des suites du mal.

L'Assistance publique a saisi de cette affaire son Comité consultatif, qui a émis l'avis, le 7 novembre 1884, qu'il y avait lieu de résister à la demande des époux Fort.

L'avis de ce conseil s'appuyait notamment sur cette considération que l'Assistance publique est chargée par la loi de la haute mission sociale de recueillir et d'élever les enfants trouvés, abandonnés et orphelins; qu'elle ne connaît pas les parents de ces enfants et que, par suite, elle ne peut être déclarée responsable du préjudice causé par ces enfants par suite de la communication de la syphilis, toutes les fois qu'elle a soumis le nourrisson à un examen médical et que cet examen n'a révélé aucune trace d'affection syphilitique.

Ce système s'appuie sur une jurisprudence à peu près constante. Vous trouverez l'exposé de cette jurisprudence dans le

mémoire ci-joint adressé au Comité consultatif par le directeur de l'Assistance publique, le 21 octobre 1884.

Le 5 avril 1886, le tribunal de la Seine a rendu un premier jugement, avant faire droit, par lequel il commettait trois experts avec la mission de l'éclairer sur les faits de la cause; le tribunal estimait dans ce jugement que les certificats médicaux produits par l'administration de l'Assistance publique n'étaient pas pour lui des preuves suffisantes.

Le rapport des experts, joint au dossier, ne conclut ni à une faute ni même à une imprudence de la part des médecins de l'Administration. Il établit, au contraire, que l'état chétif et malingre, le coryza, le muguet, la difficulté de prendre le sein sont autant de symptômes qui, pris isolément, ne constituent pas une manifestation spéciale de la syphilis; les experts ajoutent que le muguet pouvait être un obstacle à la constatation des caractéristiques; ils reconnaissent seulement que le médecin traitant se trouvait, le 5 janvier 1883, dans l'une « des situations les plus difficiles et « les plus délicates que comporte la pratique médicale, à savoir: « en face d'un enfant présentant bien une série de symptômes « par lesquels peut se manifester la syphilis, mais ne présentant « que des symptômes par lesquels peuvent se manifester aussi « des états absolument étrangers à la syphilis ».

Le rapport contient cependant cette phrase pleine de réticences et qui a sans doute influencé le tribunal :

« Toutefois, avec les réserves que comporte une appréciation « aussi délicate, il nous semble que, pour le cas actuel, la réu- « nion sur un même enfant nouveau-né des trois symptômes « pouvait constituer des indices de nature à faire soupçonner une « affection hérédo-syphilitique, et que la suspension, au moins « provisoire, de l'allaitement constituait une mesure de pru- « dence que le médecin pouvait ordonner ; mais nous ne saurions « aller jusqu'à dire qu'il devait l'ordonner. Une telle affirma- « tions pourrait, dans des cas analogues, être singulièrement

« préjudiciable à la vie des nouveau-nés non syphilitiques, « mais simplement débiles. »

Le tribunal a condamné, en conséquence, l'Assistance publique, comme responsable de la faute de son agent, à 7,000 francs de dommages-intérêts et aux dépens.

M. le directeur de l'Assistance publique a cru devoir interjeter appel de ce jugement à titre conservatoire. Le Comité consultatif de cette administration, saisi de nouveau de cette affaire, a, dans un avis longuement motivé, exprimé qu'il y avait lieu de suivre sur l'appel interjeté. Cet avis constate qu'en somme aucune imprudence grave, aucune faute lourde ne peut être reprochée au docteur Charpentier, médecin de l'Administration. Il établit d'autre part que l'Assistance publique ne saurait être suspectée, alors qu'il est établi que l'enfant avait été soumis à l'examen de médecins avant d'être confié à la nourrice, et qu'il est scientifiquement démontré, qu'à cette époque, l'enfant ne présentait aucun signe.

La décision du tribunal de la Seine pourrait constituer un précédent fâcheux pour les cas analogues où aucun signe certain ne permet, d'après les données actuelles de la science, d'établir l'existence de la syphilis héréditaire dans un enfant nouveau-né. Les cas de contamination syphilitique sont malheureusement assez fréquents, et le jugement du tribunal civil de la Seine, s'il était maintenu, encouragerait, dans l'avenir, de nombreuses réclamations.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que l'appel interjeté par le directeur de l'Assistance publique n'a pour objet que de faire résoudre en droit une question de principe.

L'Administration n'oubliera pas, quelle que soit l'issue du procès, qu'elle a un devoir d'humanité à remplir à l'égard des époux Fort-Renaud qui, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, seraient dans une situation véritablement intéressante.

Ils peuvent compter sur la sollicitude de l'Administration,

soit que leur état demande des soins et un traitement médical, soit que leur état de fortune nécessite l'allocation de secours périodiques.

J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, le dossier de cette affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 242.

TRAMWAYS. — RÉSEAU NORD ET RÉSEAU SUD. — DEMANDES DES COMPAGNIES D'EXPLOITATION.

Messieurs,

Dans votre sollicitude pour les intérêts des populations, vous n'aviez pas hésité à consentir tous les sacrifices nécessaires en vue de la reprise, par le Département, des lignes de tramways du réseau Nord et du réseau Sud ; malheureusement la combinaison prévue dans ce but n'a pas été agréée par les pouvoirs publics.

Aussi les difficultés de toute nature qu'entraîne l'exploitation précaire des deux réseaux faite, par des compagnies au nom de syndics de faillites, placent-elles l'Administration dans l'impos-

sibilité de répondre aux vœux si pressants de localités dont les intérêts demeurent en souffrance.

Or, les deux compagnies d'exploitation qui, depuis longtemps, sont en instance pour obtenir la rétrocession des lignes concédées aux anciennes sociétés, venant de renouveler leur demande, l'examen de la situation actuelle semble faire reconnaître qu'un accueil favorable serait, sinon la solution la plus désirable, au moins celle qui permettrait peut-être de donner satisfaction aux besoins les plus urgents.

Comme, en raison de la clôture prochaine de votre session budgétaire, le temps manque pour compléter l'instruction en ce qui concerne notamment la question de savoir si les deux compagnies se trouvent en mesure, à l'égard des tiers intéressés, de pouvoir traiter avec le Département, je ne puis que vous proposer pour le moment de prendre ces demandes en considération, me réservant de vous soumettre, s'il y a lieu, lors de votre première session de 1890, toutes les justifications nécessaires à l'appui d'un projet de traité à intervenir.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 26 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 244.

COMMUNE DE CRÉTEIL. — DEMANDE DE SECOURS POUR CONSTRUCTION DE CLASSE ET DE LOGEMENTS D'INSTITUTEUR.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre une demande de secours formée par la commune de Créteil pour construction d'une salle de classe et de deux logements d'instituteur à l'école de garçons.

L'opération entraînera une dépense évaluée d'après devis révisés à.....	24.150 »
La commune se propose d'y affecter une somme de..... à provenir d'un emprunt.	12.150 »
C'est pour couvrir la différence qu'elle sollicite un secours de.....	12.000 »

Le Conseil départemental de l'enseignement primaire, consulté conformément aux prescriptions de l'art. 48 de la loi du 30 octobre 1886, a émis l'avis, dans sa séance du 14 décembre 1889, qu'il y a lieu d'allouer à la commune de Créteil un secours de 10,000 francs.

Je joins au présent mémoire le dossier de l'affaire, savoir :

1° Une délibération du conseil municipal de Créteil;

2° Un rapport de l'inspecteur primaire ;

3° L'avis de l'architecte en chef du Département;

4° Les plans et devis et cahiers des charges de l'entreprise;

5° Un tableau présentant la situation financière de Créteil;

6° L'état des secours alloués à cette commune pour travaux scolaires depuis 1871;

7° Enfin, la délibération motivée du Conseil départemental de l'enseignement primaire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 245.

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 39. — OUVERTURE ENTRE LE PONT DE BILLANCOURT ET LES FORTIFICATIONS DE PARIS. — COMMUNE DE BOULOGNE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet présenté par le Service vicinal pour l'ouverture, sur le territoire de Boulogne, du prolongement du chemin de grande communication n° 39 jusqu'à l'enceinte de Paris.

La réalisation de ce projet, qui a pour but l'achèvement de la

voie formant quai le long de la Seine à la limite des territoires de Saint-Denis, Clichy, Levallois-Perret, Neuilly et Boulogne, comblerait la seule lacune existante entre le pont de Billancourt et les fortifications de Paris.

Le tracé du nouveau chemin à établir emprunte le chemin de halage actuel, qui serait surélevé et transformé en une voie de 16 mètres de largeur à l'abri des inondations.

L'opération est projetée d'ailleurs avec les mêmes dispositions que celles adoptées pour l'ensemble des divers tronçons précédemment construits.

La dépense est évaluée à la somme de 600,000 francs, qui comprend 500,000 francs pour les travaux et 100,000 francs pour acquisitions de terrains et indemnités diverses.

Seulement les charges du Département seraient sensiblement atténuées par le concours de la commune de Boulogne, qui s'est engagée à supporter le cinquième de la dépense, soit 120,000 francs, payable en cinq annuités de 24,000 francs chacune, à partir de 1890.

Cet important concours et les vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis témoignent de l'intérêt que présente pour la région le prompt achèvement du chemin dont il s'agit.

Du reste, le résultat de l'enquête ouverte à ce sujet ne peut être considéré que comme favorable, les observations faites par divers intéressés étant d'ordre purement privé.

Dans ces conditions, je vous propose d'en autoriser l'exécution et d'ouvrir, pour commencer les formalités d'expropriation, au budget départemental de 1890, un premier crédit de 20,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 27 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 246.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE POUR L'ENTRETIEN DU PAVÉ DE PARIS.

Messieurs,

Par délibération en date du 10 novembre 1874, vous avez fixé à 400,000 francs à partir de 1875 la subvention à allouer à la ville de Paris pour l'entretien du pavé, savoir :

1° Pour le prolongement dans Paris des routes départementales.....	340.000 »
2° Pour le prolongement dans Paris des chemins de grande communication.....	60.000 »
Total égal.....	400.000 »

Ce sont ces chiffres qui ont été inscrits au projet de budget départemental de 1890, sous-chap. IV, § 1er, art. 3, et sous-chap. V, § 1er, art. 89.

Mais dans sa séance du 23 décembre le Conseil municipal de Paris a fait valoir que, depuis 1875, les dépenses d'entretien du pavé de Paris avaient presque doublé; qu'il y avait lieu, par suite, de demander au Département une subvention plus élevée que par le passé, En conséquence, le Conseil municipal a inscrit en recette, pour 1890, une subvention du Département s'élevant à 500,000 francs, soit une augmentation de 100,000 francs sur l'exercice précédent.

Je partage sur ce point l'avis exprimé par le Conseil municipal de Paris et j'ai l'honneur de vous proposer d'augmenter de 100,000 francs, à partir de 1890, la subvention à porter au budget départemental.

Cette somme serait prélevée, en 1890, sur les ressources disponibles du budget, et rattachée à l'art. 3 du sous-chap. IV, § 1er, du budget de 1890. Cet article serait porté, par suite, de 340,000 francs à 440,000 francs. Dans le cas où cette augmentation de 100,000 francs ne pourrait être prélevée sur des fonds actuellement disponibles, elle serait inscrite ultérieurement au budget rectificatif de 1890.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 27 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 247.

ALLOCATION D'UNE PENSION A Mme ET Mlle ROUX.

Messieurs,

M. Émile Roux, directeur des Affaires départementales, est décédé le 18 décembre 1889, en plein exercice de ses fonctions,

et dans les circonstances particulièrement douloureuses que vous connaissez.

Entré dans l'Administration le 9 décembre 1872, il dirigeait les Affaires départementales depuis l'année 1879.

Il comptait donc, au jour de son décès, dix-sept ans et dix jours de services et aurait eu droit à une retraite proportionnelle de 4,256 fr. 94 c.

Cette retraite est reversible jusqu'à concurrence de 1,418 fr. 98 c. sur la tête de sa veuve, et pour 212 fr. 84 c. sur la tête de sa fille mineure, âgée de trois ans.

J'ai pensé, Messieurs, qu'en raison des services tout à fait exceptionnels rendus par M. Roux au département de la Seine, vous voudriez, comme vous l'avez déjà fait lors du décès de M. Pasquier, ancien directeur des Affaires municipales, améliorer cette situation, et je vous propose d'y affecter une somme totale de 3,000 francs, en déduction de laquelle viendrait le chiffre réglementaire de la pension.

Cette somme de 3,000 francs serait attribuée pour moitié, soit 1,500 francs, à Mme veuve Roux à titre de pension viagère, et pour l'autre moitié, à titre également de pension viagère, à sa fille mineure Mlle Valentine Roux.

La somme nécessaire pour assurer le service de ces allocations serait inscrite annuellement au budget départemental.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

Mémoire n° 222 (1).

CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 62. — CONVERTISSEMENT DE LA CHAUSSÉE EMPIERRÉE EN CHAUSSÉE PAVÉE ET ASSAINISSEMENT ENTRE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 54 ET LE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION N° 46. — PART CONTRIBUTIVE DE LA VILLE DE PARIS DANS L'OPÉRATION.

Messieurs,

Par une délibération en date du 28 décembre 1888, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 255,000 francs, le projet de restauration et d'assainissement du chemin de grande communication n° 62, entre la route départementale n° 54 et le chemin de grande communication n° 46, sous la réserve que la ville de Paris contribuerait dans cette dépense pour une somme de 112,500 francs.

A l'occasion de cette participation, j'ai l'honneur de vous soumettre un rapport du Service municipal de Paris, duquel il résulte que ni les travaux de premier établissement du cimetière de Bagneux, ni la circulation occasionnée par son exploitation actuelle proprement dite, ne sauraient être invoqués pour justifier la contribution réclamée à la ville de Paris.

Prenant, néanmoins, en considération l'intérêt que pourraient avoir les visiteurs parisiens à l'opération du convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée du chemin dont il

---

(1) Ce mémoire aurait dû être inséré page 658 à la suite du mémoire n° 221.

s'agit, sur le parcours de 350 mètres qu'ils empruntent pour se rendre au cimetière, M. le directeur de la Voie publique estime que la Ville pourrait, à titre gracieux, fournir un contingent de 40,000 francs basé sur la dépense afférente à cette section.

Avant d'appeler le Conseil municipal à se prononcer sur la question, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner si, en raison des considérations exposées par les représentants du Service municipal, il n'y aurait pas lieu de modifier votre délibération, et de subordonner l'exécution des travaux votés par vous à une participation de la Ville limitée à la somme de 40,000 francs.

Paris, le 23 décembre 1889.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

TABLE DES MATIÈRES

Troisième session de 1889.

Pages.

AGRICULTURE.

— Demande d'avis sur l'ouverture et la clôture des colombiers et sur la distance entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines..... 530

— Prime pour la destruction des chenilles..... 537

— Prime pour la destruction des hannetons..... 655

— Enseignement de l'agriculture. — Voir : *Instruction publique* (Subventions).

ALIÉNÉS.

Administration générale et finances.

— Mémoire général :

Mouvement de la population en 1888..... 105

Prévisions pour 1890..... 110

— Rapport sur l'ensemble du service pour l'exercice 1888..... 191

Pages.

ALIÉNÉS (*Suite*).

— Dépenses en 1888 193
— Recettes en 1888..... 195
— Frais de translation, d'entretien et dépenses diverses en 1888. 197
— Lieux de traitement et journées de présence en 1888 200
— Tableau récapitulatif des dépenses en 1888..... 202
— Propositions budgétaires pour 1890..... 203
— Tableau des recettes à prévoir au budget rectificatif de 1889 et au budget de 1890 210
— Tableau des dépenses prévues pour 1890 212
— Comptes et budgets des asiles. — Mode d'établissement 213
— Conclusions du mémoire général. — Projet de délibération.... 217
— Suite donnée aux vœux du Conseil général..... 285
— Augmentation de traitement des deux médecins de l'infirmerie spéciale de la préfecture de Police..... 537
— Indemnités de repos au personnel secondaire des asiles. — Inscription d'un crédit supplémentaire au budget rectificatif de 1889..... 624
— Paiement de frais et honoraires pour affaires judiciaires concernant des aliénés..... 659

Asile Cabanis (ancien asile Sainte-Anne).

— Compte de 1888..... 214
— Budget additionnel de 1889..... 215
— Budget de 1890..... 218
— Projet de délibération..... 253
— Travaux exécutés en 1888..... 261
— Travaux neufs et grosses réparations en 1890..... 351
— Abonnement au réseau téléphonique urbain 580

Asile de Vaucluse.

— Compte de 1888..... 225
— Budget additionnel de 1889 226
— Budget de 1890..... 229
— Projet de délibération..... 255
— Travaux exécutés en 1888..... 269
— Création d'un pensionnat hors classe..... 411

Pages.

ALIÉNÉS (*Suite*).

— Travaux neufs et grosses réparations en 1890..... 421
— Grands travaux en 1890..... 425
— Location du droit de chasse sur le domaine..... 626

Asile de Ville-Évrard.

— Compte de 1888..... 234
— Budget additionnel de 1889..... 234
— Budget de 1890..... 235
— Projet de délibération..... 256
— Travaux exécutés en 1888..... 276
— Curage et empoissonnement de la pièce d'eau. — Dérivation du ruisseau Saint-Baudille. — Travaux neufs et grosses réparations..... 354
— Grands travaux en 1890. — Assainissement de l'asile et établissement d'un champ d'épuration..... 379
— Grands travaux en 1890..... 408
— Travaux neufs et grosses réparations en 1890..... 429
— Location du droit de chasse sur le domaine..... 579

Asile de Villejuif.

— Compte de 1888..... 239
— Budget additionnel de 1889..... 240
— Budget de 1890..... 242
— Projet de délibération..... 258
— Travaux exécutés en 1888..... 282
— Travaux neufs et grosses réparations en 1890..... 405
— Grands travaux en 1890..... 487
— Comptes définitifs de construction et d'installation mobilière. Demande de crédits..... 661

Institution Vallée.

— Mémoire général..... 73
— Legs Vallée. – Crédit complémentaire pour droits de mutation 486
— Mise en état des bâtiments pour l'installation d'un service de jeunes filles idiotes..... 560

Pages.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

— Rapport annuel sur la situation des archives en 1888 et 1889. 620

ARMÉE.

Voir : *Puissance militaire.*

ASNIÈRES.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 72. — Routes départementales n^os^ 7 et 14.)

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Enfants assistés.

— Domaine :

Ferme du Saint-Esprit. — Nouvelle mise en adjudication du bail..... 420

Domaine Roudil. — Approbation de locations de diverses parcelles de terre..... 449

— Budget de 1890 531

— Fixation du prix de journée à l'hospice dépositaire..... 581

— Legs de M^lle^ Robert au profit des enfants abandonnés. — Autorisation d'accepter..... 403

— Tarif des layettes et vêtures..... 638

Enfants moralement abandonnés.

— Acceptation du legs Lamare..... 417

— Comptes et budgets..... 613

— Assimilation pour la dépense des enfants moralement abandonnés aux enfants assistés..... 617

Hospices intercommunaux.

— Mémoire général..... 72

— Création d'hospices intercommunaux dans le département de la Seine..... 610

Maison de Nanterre.

Voir : *Maison de Nanterre.*

Pages.

ASSISTANCE PUBLIQUE (*Suite*).

Maison de Villers-Cotterets.

Voir : *Maison de Villers-Cotterets.*

Malades de la banlieue.

— Traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris..... 627

Orphelinat Prévost.

— Mémoire général..... 72

— Comptes et budgets..... 577

Subventions aux œuvres philanthropiques.

— Propositions de subventions..... 559

AUBERVILLIERS.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication).

BAGNOLET.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication. — Route départementale n° 40).

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

— Mémoire général :

Crédits d'architecture..... 115

Travaux exécutés en 1889..... 116

— Prévisions pour 1890 :

Dépenses..... 118

Recettes..... 123

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES COMMUNALES DE LA BANLIEUE.

Voir : *Instruction publique* (Bibliothèques populaires communales de la banlieue).

Pages.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES LIBRES DE LA BANLIEUE.

Voir : *Instruction publique* (Bibliothèques populaires libres de la banlieue).

BONDY.

— Rectification de limites entre la commune de Bondy et celle de Livry..... 304

BOULOGNE.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 2).

BUDGET.

— Compte de 1888. — Mémoire général..... 8

— Budget de report de 1888 sur 1889. — Mémoire général..... 24

— Budget rectificatif de 1889 :

Ressources..... 27

Dépenses :

Service ordinaire..... 30

Service extraordinaire..... 32

— Budget de 1890 :

Recettes ordinaires..... 34

Dépenses ordinaires..... 38

Recettes extraordinaires..... 40

Dépenses extraordinaires..... 42

— Produits éventuels départementaux. — Compte de 1888..... 462

CADASTRE.

— Compte de 1888 et budget de 1890..... 356

CASERNE DE LA CITÉ.

— Frais de consommation d'eau. — Contribution du Département 342

CHABROUX (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

CHAMBRE DE COMMERCE.

Voir : *Commerce.*

Pages.

CHATENAY.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 72).

CHATILLON.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 44).

CHEVILLY.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 67).

CITÉ (caserne de la).

Voir : *Caserne de la Cité.*

CODE RURAL.

Voir : *Agriculture.*

COLLÈGE CHAPTAL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

COLOMBES.

— Établissement de droits de stationnement sur les dépendances de la grande voirie..... 666

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 72).

COMMERCE.

— Chambre de commerce de Paris. — Augmentation du nombre de ses membres..... 366

— Désignation de trois conseillers généraux pour la révision de la liste des électeurs consulaires..... 555

Tribunal de commerce.

— Bris d'une glace. — Instance Noël et Petit. — Autorisation de défendre 305

— Travaux neufs et grosses réparations en 1890 435

— Renouvellement partiel du Tribunal de commerce. — Sectionnement des III° et XI° arrondissements..... 529

Pages.

CONTENTIEUX.

— Aliénés. — Traité entre le département de la Seine et celui de la Haute-Vienne pour le placement des aliénés.— Opposition à une contrainte en paiement de frais de timbre et d'enregistrement 636

— Honoraires des conseils du Département en matière contentieuse autre que celle d'expropriation..... 585

— Route départementale n° 8. — Instance veuve Taillez en indemnité pour blessures. — Autorisation de défendre..... 575

COUHAULT (M.).

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 44).

COURBEVOIE.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 7).

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES POUR LES ÉCOLES MATERNELLES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

COURSES.

— Perception au profit de la commune de Saint-Ouen d'un droit de stationnement sur les voitures les jours de courses 324

DÉPÔT DE MENDICITÉ DE VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Maison de Villers-Cotterets.*

DONS ET LEGS.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés. — Enfants moralement abandonnés). — *Aliénés* (Institution Vallée).

ÉCOLE BRAILLE.

Voir : *Instruction publique* (École Braille).

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

Pages.

ÉCOLE CHAPTAL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLES DES ARTS ET MÉTIERS D'ANGERS ET DE CHALONS.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE ÉLISA-LEMONNIER.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE ENFANTINE DES SOURDES-MUETTES DE BORDEAUX.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Voir : *Instruction publique* (École normale primaire d'institutrices).

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Voir : *Instruction publique* (École normale primaire d'instituteurs).

ÉCOLE PRATIQUE D'HORTICULTURE D'ÉCULLY.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCOLE J.-B. SAY.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉCULLY (École pratique d'agriculture d').

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ÉGOUTS.

Voir : *Voirie* (Égouts).

Pages.

ENFANTS ASSISTÉS.

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés).

ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS.

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés).

FINANCES COMMUNALES.

— Dettes, emprunts et contributions de la ville de Paris et des communes suburbaines..... 309

GENDARMERIE.

— Mémoire général..... 73
— Casernes. — Travaux neufs et grosses réparations en 1890... 344
— Caserne de Boulogne. — Renouvellement du bail..... 332
— Caserne de Clichy. — Renouvellement du bail 289

GENNEVILLIERS.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 5).

GRAWITZ (M.).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

HANNETONS.

Voir : *Agriculture*.

HOSPICES INTERCOMMUNAUX.

Voir : *Assistance publique* (Hospices).

HOUDIN (Institution).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ILE-SAINT-DENIS (Ponts suspendus de l').

Voir : *Voirie* (Ponts).

Pages.

IMPÔTS.

— Contributions directes. — Mémoire général :
Contingents du Département dans les trois impôts de répartition 44
Situation des recouvrements au 31 décembre 1888..... 48
Emploi des fonds de non-valeurs 49
— Répartement pour 1890..... 362
— Centimes extraordinaires communaux. — Fixation du maximum 448
— Prestations en nature pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux. — Tarif du rachat..... 501

INSTITUT COMMERCIAL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTRUCTION PUBLIQUE.

— Mémoire général..... 152
— Propositions budgétaires..... 161

Bibliothèques populaires communales de la banlieue.

— Subventions aux bibliothèques populaires communales de la banlieue..... 505
— Statistique des lectures..... 518
— Classement des communes suivant l'importance des lectures... 521

Bibliothèques populaires libres de la banlieue.

— Subventions..... 591
— Tableaux statistiques..... 596

Bourses.

— Attribution de cinq bourses artistiques..... 373
— Collège Chaptal. — Promotion Bouyer..... 503
— Collège Chaptal et école J.-B. Say. — Liste de boursiers.... 457
— École centrale des arts et manufactures. — Attribution de bourses..... 652
— École d'horticulture de Versailles. — Bourses Laplace et Chabroux. — Ratification..... 541

Pages.

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

— Écoles d'arts et métiers d'Angers et de Châlons. — Indemnités de trousseau..... 650

— École Élisa Lemonnier. — Attribution de bourses..... 504

— École enfantine des sourdes-muettes de Bordeaux. — Bourse Maupasté..... 455

— École J.-B. Say. — Promotion de bourses..... 653

— École pratique d'agriculture d'Écully. — Bourse Grawitz..... 672

— Institut commercial. — Liste de boursiers..... 456

— Institution Houdin. — Bourse Lavigne..... 454

— Institution Magnat. — Liste de boursiers..... 491

— Institution nationale des jeunes aveugles..... 358

— Institution nationale des sourds-muets. — Attribution d'un quart de bourse..... 601

— Lycées. — Établissement d'une liste générale de boursiers et attribution d'une demi-bourse d'interne vacante au lycée Louis-le-Grand..... 494

Cours normal d'institutrices pour les écoles maternelles.

— Suppression du cours..... 365

— Réouverture du cours et maintien de bourses..... 587

École Braille.

— Entretien et travaux d'amélioration en 1890..... 452

— Budget pour 1890..... 543

École normale primaire d'instituteurs.

— Entretien et amélioration des bâtiments..... 360

— Indemnités de trousseau..... 668

École normale d'institutrices.

— Indemnités de trousseau..... 371

— Entretien et amélioration des bâtiments en 1890..... 450

Examens.

— Installation du service des examens à la caserne Lobau..... 495

Pages.

INSTRUCTION PUBLIQUE (*Suite*).

Personnel scolaire.

— Reversement de sommes indûment payées à divers agents du service scolaire. — Admission en non-valeurs..... 586

— Secours à d'anciens fonctionnaires de l'enseignement ou à leurs familles 647

Secours pour construction et ameublement d'écoles.

— A Charenton. — Construction d'un groupe scolaire..... 574

— A Gennevilliers. — Secours pour acquisition de mobilier scolaire..... 526

— A l'Ile-Saint-Denis. — Secours pour construction d'une école de filles..... 523

— A Levallois-Perret. — Secours pour construction d'un troisième groupe scolaire..... 524

— A Montrouge. — Travaux et mobilier scolaires..... 492

Subventions diverses.

— Enseignement de l'agriculture. — Subventions aux communes. 460

INSTITUT COMMERCIAL.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTITUTION HOUDIN.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTITUTION MAGNAT.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTITUTION NATIONALE DES JEUNES AVEUGLES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

INSTITUTION NATIONALE DES SOURDS-MUETS.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

ISSY.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 35).

Pages.

JURY D'EXPROPRIATION.

— Établissement de la liste annuelle..... 556

LA COURNEUVE.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication).

LAMARE (Mlle)

Voir : *Assistance publique* (Enfants moralement abandonnés).

LAPLACE.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

LAVIGNE.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

LEHMANN (M.).

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 13).

LES LILAS.

Voir : *Voirie* (Chemins vicinaux de grande communication. — Route départementale n° 40).

LYCÉES.

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

MAGNAT (Institution)

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

MAISON DÉPARTEMENTALE RUE DE CLIGNANCOURT, 12.

— Poursuites contre le locataire pour changements apportés par lui à l'immeuble..... 466

MAISON DE NANTERRE.

— Extension du champ d'épuration. — Modification de la délibération du 7 décembre 1888..... 330

— Chauffage de l'établissement. — Renouvellement du marché provisoire..... 341

Pages.

MAISON DE NANTERRE (*Suite*).

— Travaux neufs en 1890..... 475

— Soumission Geneste et Herscher pour le fonctionnement des machines élévatoires destinées à l'alimentation en eau de puits..... 538

— Cession par la ville de Paris, pour la maison de Nanterre, de matériel de couchage..... 539

— Transformation de la chapelle en atelier. — Travaux complémentaires pour chauffage, ventilation et éclairage..... 639

Voir : *Ravitaillement.*

MAISON DE VILLERS-COTTERETS.

— Fourniture du pain jusqu'au 31 décembre 1889. — Marché Dubourg..... 339

— Travaux neufs et grosses réparations en 1890..... 445

— Crédits supplémentaires pour accroissement de la population.. 622

Voir : *Ravitaillement.*

MALADES DE LA BANLIEUE.

Voir : *Assistance publique* (Malades de la banlieue).

MALAKOFF.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 71).

MARCHÉS ET STATIONNEMENTS.

— Situation des marchés et stationnements dans les communes suburbaines :

Mémoire..... 294

Tableau pour l'arrondissement de Saint-Denis..... 296

Tableau pour l'arrondissement de Sceaux..... 298

MARIE (M.).

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 44).

MAUPASTÉ (Mlle).

Voir : *Instruction publique* (Bourses).

Pages.

MONTREUIL.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 14).

MONTROUGE.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 71).

MURAT (M.).

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 44).

NANTERRE (Maison de).

Voir : *Maison de Nanterre.*

NAVIGATION.

— Seine. — Mémoire général..... 86

— Marne. — Mémoire général..... 90

NOGENT-SUR-MARNE.

— Crédit pour décoration de la mairie..... 621

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 44).

NOISY-LE-SEC.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 23).

OCTROIS.

— Mémoire général. — Situation des octrois en 1889..... 140

— Compte de l'octroi de banlieue pour 1888 497

— De Charenton. — Révision et prorogation de taxes.... 307

— Issy. — Révision de taxes..... 337

— De Levallois-Perret. — Déplacement du bureau du quai Michelet..... 315

— De Montreuil-sous-Bois. — Déplacement du bureau d'octroi de la rue de Fontenay..... 313

— Malakoff. — Révision et prorogation de taxes..... 335

— Malakoff et Montrouge. — Création d'un bureau spécial à Montrouge, et mise en communauté du bureau de la Maison-Blanche..... 333

— De Sceaux. — Révision et prorogation de taxes..... 583

— De Vincennes. — Modification de tarif et de règlement..... 314

Pages.

ŒUVRES PHILANTHROPIQUES.

Voir : *Assistance publique* (Œuvres philanthropiques).

ORPHELINAT PRÉVOST.

Voir : *Assistance publique* (Orphelinat Prévost).

PALAIS DE JUSTICE.

— Vente de vieux matériaux et métaux 323

— Travaux. — Prévisions de dépenses pour 1890 470

— Agrandissement du Petit-parquet 642

PANTIN.

Voir : *Voirie* (Route nationale n° 3. — Route départementale n° 40).

PAVÉ DE PARIS.

Voir : *Voirie* (Pavé de Paris).

PÊCHE FLUVIALE.

— Révision et renouvellement des réserves pour la reproduction du poisson 608

PONTS.

Voir : *Voirie* (Ponts).

PRÉ-SAINT-GERVAIS.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 13. — Route départementale n° 40).

PRESTATIONS EN NATURE.

Voir : *Impôts*.

PRISONS.

— Travaux neufs et grosses réparations en 1890 438

— Maison d'arrêt cellulaire. — Remplacement de trois générateurs de vapeur 602

— Installation d'une étuve à désinfection au dépôt de la préfecture de Police et de bains par aspersion dans divers établissements 632

Pages.

PRODUITS ÉVENTUELS.

Voir : *Budget.*

PUISSANCE MILITAIRE.

Recrutement.

— Mémoire général :

Formation des tableaux de recensement 51
Tirage au sort. — Révision 53
Formation des cinq parties de la liste 55
Dispensés en vertu de l'art. 17 de la loi 56
Dispensés conditionnellement. — Services auxiliaires 57
Ajournés. — Degré d'instruction 58
Soutiens de famille. — Sursis d'appel 59
Volontariat 60
Engagements de cinq ans 62
Écoles polytechnique, de santé militaire, de Saint-Cyr, navale et Prytanée militaire 62

Réquisitions militaires.

— Chevaux et voitures. — Pigeons voyageurs 69

Réserve et armée territoriale.

— Composition 64
— Périodes d'instruction 65
— Changements de domicile 66
— Décès 67

RAVITAILLEMENT.

— Participation des maisons de Nanterre et de Villers-Cotterets à la consommation des viandes de conserve 605

RECRUTEMENT.

Voir : *Puissance militaire.*

RÉQUISITIONS MILITAIRES.

Voir : *Puissance militaire.*

Réserve (de l'armée).

Voir : *Puissance militaire.*

Robert (Mlle).

Voir : *Assistance publique* (Enfants assistés).

Romainville.

Voir : *Voirie* (Égouts. — Route départementale n° 23).

Roux (Mme et Mlle).

— Allocation d'une pension à Mme et à Mlle Roux..... 706

Saint-Denis.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 19).

Saint-Maur.

— Sectionnement électoral..... 542

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 25).

Saint-Ouen.

Voir : *Courses.*

Sapeurs-pompiers.

— Mémoire général..... 72

— Rapport d'inspection pour 1889..... 562

Stationnement.

Voir : *Courses.*

Taillez (Vve).

Voir : *Contentieux.*

Thiais.

Voir : *Voirie* (Route départementale n° 67).

Tramways.

Voir : *Transports en commun* (Tramways).

Pages.

TRANSPORTS EN COMMUN.

Tramways.

— Mémoire général 84

— Ligne de Charenton à La Varenne-Saint-Hilaire et rectification de la route départementale n° 50..... 656

TRAVAUX COMMUNAUX.

— Mémoire :

Mairies, écoles..... 126

Éclairage et service des eaux 129

Marchés et stationnements. — Bureaux des postes et télégraphes 131

Voies publiques..... 132

Églises, presbytères, cimetières 137

Établissements hospitaliers et charitables. — Divers..... 139

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Voir : *Commerce.*

VALLÉE (Legs et institution).

Voir : *Aliénés* (Institution Vallée).

VILLERS-COTTERETS.

Voir : *Maison de Villers-Cotterets.*

VINCENNES.

Voir : *Voirie* (Chemin de grande communication n° 14).

VŒUX.

— Suite donnée aux vœux du Conseil. — Voir : *Aliénés.*

VOIRIE.

Chemins vicinaux de grande communication.

— Communes d'Aubervilliers et de La Courneuve. — Classement dans la grande vicinalité de diverses voies communales.... 394

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Communes de Bagnolet et des Lilas. — Classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire dit « de Ménilmontant » 483

— Communes de Montreuil et de Vincennes. — Classement dans la grande vicinalité des rues des Laitières, de Fontenay et de la Maladrerie 630

— Commune de Saint-Ouen. — Classement dans la grande vicinalité du chemin vicinal ordinaire n° 5 dit « de La Chapelle » 480

— Établissement de tableaux indicateurs 400

— Établissement de dépôts d'approvisionnement 388

— Établissement de guérites-abris 477

— Chemin n° 2 :

Reconstruction d'un égout dans l'île Saint-Germain 368

Construction d'un égout entre le bois de Boulogne et les ponts de Billancourt 401

— Chemin n° 4. — Construction d'un égout à Colombes 566

— Chemin n° 5. — Pavage à Gennevilliers 348

— Chemin n° 6. — Pavage dans la traverse de Saint-Denis 325

— Chemin n° 13 :

Relevé à bout au Pré-Saint-Gervais 402

Rescindement au Pré-Saint-Gervais de l'immeuble Lehmann 476

— Chemin n° 14. — Restauration de la chaussée à Montreuil et à Vincennes 346

— Chemin n° 15 :

Traverse de Bagnolet. — Classement de la rue de Vincennes et raccordement avec le chemin de grande communication n° 17 390

— Traverse du bois de Vincennes. — Établissement de bouches d'arrosage 485

— Chemins n°s 15 et 71. — Honoraires des conseils du Département 576

— Chemin n° 23. — Construction d'égout à Saint-Maur 478

— Chemin n° 35. — Pavage à Issy 527

— Chemin n° 44. — Rescindement des immeubles Murat, Marie et Couhault dans la traverse de Châtillon 347

— Chemin n° 62. — Pavage entre la route départementale n° 54 et le chemin de grande communication n° 46 708

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Chemin n° 71. — Ouverture à Montrouge et Malakoff. — Complément de crédit..... 349

— Chemin n° 72. — Construction d'un égout à Asnières et Colombes 570

Chemins vicinaux ordinaires.

— Établissement de tableaux indicateurs..... 387

Égouts.

— Construction d'égouts pour l'assainissement de Romainville... 374

— Construction dans divers égouts d'échelles et de cheminées de regards 386

— Construction d'un égout sous le chemin de Rueil à Colombes. 567

Pavé de Paris.

— Augmentation de la subvention pour l'entretien du pavé de Paris 705

Ponts.

— Ponts suspendus de l'Ile-Saint-Denis. — Remplacement des haubans..... 645

Routes départementales.

— Mémoire général..... 75

— Chemin vicinal n° 1, à Arcueil et Bourg-la-Reine. — Classement dans les routes départementales..... 360

— Règlement d'indemnités pour vente ou acquisition de terrains relatifs à l'alignement des routes départementales 572

— Acquisition de terrain pour construction d'un magasin route départementale n° 72..... 569

— Route n° 7. — Construction d'un égout à Courbevoie.. 629

— Routes départementales n°s 7 et 14. — Transformation des chaussées de Paris à Asnières..... 381

— Route n° 8. — Construction d'un égout à Courbevoie..... 329

— Route n° 11. — Transformation entre les routes nationale n° 1 et départementale n° 13..... 393

— Routes n°s 11 et 13. — Droits de stationnement. — Voir : *Saint-Ouen.*

— Route n° 13. — Transformation de la chaussée entre les fortifications et la route départementale n° 11..... 391

Pages.

VOIRIE (*Suite*).

— Route n° 19. — Traverse de Saint-Denis. — Construction d'un égout 398

— Route n° 23. — Traverses de Noisy-le-Sec et de Romainville. — Convertissement de la chaussée 385

— Route n° 26. — Construction d'un égout aux Lilas 326

— Route n° 33. — Construction d'une canalisation et établissement de trottoirs. — Subvention à la commune d'Asnières... 563

— Route n° 40 :

Ouverture entre la route départementale n° 23 et le chemin vicinal n° 5, à Bagnolet 571

Classement de la rue de la Fontaine-Saint-Pierre dans la traverse des Lilas et du Pré-Saint-Gervais 380

Plantation à Pantin 646

— Route n° 44 :

Pavage dans la traverse de Nogent-sur-Marne 399

Construction d'un égout dans la traverse de Bry-sur-Marne 395

— Route n° 50. — Projet de rectification pour l'établissement de la ligne de Charenton à La Varenne-Saint-Hilaire 656

— Route n° 67. — Restauration près de Chevilly et de Thiais... 397

— Route n° 72. — Révision des alignements dans la traverse de Châtenay 482

Routes nationales.

— Mémoire général 74

— Route n° 1. — Construction d'un égout à Saint-Denis 565

— Route n° 3. — Traverse de Pantin. — Rescindement d'un immeuble en saillie 384

Voirie urbaine.

— Mémoire général 76

396. — Imprimerie municipale, Hôtel-de-Ville. — 1120.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.